This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

MEMOIRES HISTORIQUES, POLITIQUES, CRITIQUES, ET LITTERAIRES,

PAR AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Ouvrage imprimé ſur le propre Manuſcrit de l'Auteur.

TOME SECOND.

A AMSTERDAM,
Chez ZACHARIE CHATELAIN.
M. DCCXXXVII.

275. o. 9.

BIBLIOTHECA · BODLEIANA ·

MEMOIRES
HISTORIQUES, POLITIQUES, CRITIQUES ET LITTÉRAIRES.

BABOU DE LA BOURDAISIERE.*

PHILBERT BABOU DE LA BOURDAISIERE, épousa Marie Gaudin, fille d'un Maire de Tours, tenue pour la plus belle femme de son tems. On voit dans la Chapelle Collégiale de Notre-Dame de Bon Désir, entre Tours & Amboise, un tombeau

* Cette Maison vient d'un Commis du fameux Jacques Cœur, Argentier de Charles VII.

ſur lequel eſt couchée une femme toute nuë en marbre blanc, que l'on dit être ſa repréſentation. Dans un autre endroit de la même Egliſe, eſt le ſépulcre de Notre Seigneur en pierre, où Marie Gaudin, & ſes trois filles, toutes quatre d'une extrême beauté, repréſentent la Sainte Vierge & les trois Maries.

Jean Babou, Seigneur de la Bourdaiſiere qui étoit probablement fils de Philbert, épouſa Françoiſe Robertet, fille de Florimond, Seigneur d'Alluye, Secretaire d'Etat ſous les Rois Louis XII. & François I. de laquelle il eut un fils & trois filles.

La premiere de ces filles, nommée Françoiſe Babou, épouſa Antoine d'Eſtrées, Seigneur de Cœuvres lez-Soiſſons, & Grand-Maître de l'Artillerie, qui prophétiſa, que ſa maiſon deviendroit un ſéminaire de putains. En effet, ſa femme & leur fille Gabrielle le furent à rideaux ouverts, & toutes deux moururent tragiquement. La mere fut aſſaſſinée à Iſſoire en Auvergne, dans une ſédition qui s'émut contre elle, & contre le Marquis d'Alegre-Meillan, ſon galant. Comme elle avoit mené une vie aſſez mauvaiſe, (dit l'Hiſtoire des

Amours

Amours d'Henri IV.) il étoit juste qu'elle en souffrît quelque punition. On lui trouva le poil des parties secrétes entrelacé de non-pareilles de toutes couleurs. La fille mourut empoisonnée, à ce que dit la Tradition ; & ce qui est bien plus déplorable, c'est qu'en mourant un Vendredi Saint, elle n'en mourut pas plus pénitente.

La seconde fille de Philbert Babou, qui s'appelloit Isabelle, épousa François d'Escoubleau, Marquis de Sourdis, & fut depuis Maîtresse publique du Chancelier de Chiverny, du vivant de son mari. Elle eut des enfans de l'un & de l'autre. Un jour que l'on en portoit batiser un, dont le Chancelier étoit parain, les Soldats le voyant passer en cérémonie dans la rue, disoient tout haut : *C'est le Pere & le Parain* : & celui qui tenoit l'enfant entre ses bras le trouvant bien pesant : C'est, lui dit-on, qu'il porte la cire & les seaux. Isabelle fut mere du Cardinal de Sourdis & de l'Archevêque de Bourdeaux, surnommé l'Amiral. L'Auteur des observations sur le Grand Alcandre, dit, qu'Isabelle à l'article de la mort, déclara, qu'Henri (c'étoit cet Archevêque) n'étoit pas fils de son mari.

Le pere eſt donc aiſé à deviner. Cette femme fine & aviſée, s'il en fut jamais, donna de ſi bonnes leçons à ſa niéce Gabrielle d'Eſtrées, qu'Henri IV. en fut idolâtre; & Gabrielle en fut ſi reconnoiſſante, qu'elle procura un Chapeau de Cardinal au fils de ſa tante, & le Gouvernement de Chartres au Marquis de Sourdis. Mezeray ſe trompe, quand il donne Iſabelle pour ſœur à Gabrielle.

La 3me fille de Jean Babou, nommée Marie, fut mariée à Claude de Beauvilliers, Comte de Saint-Aignan, Gouverneur d'Anjou, & eut entr'autres enfans Marie de Beauvilliers, Abbeſſe de Montmartre, qui eut commerce avec Henri IV. durant le Siége de Paris; & Anne, qui fut femme du Secretaire d'Etat Pierre Forget, Seigneur de Freſne.

Elles étoient toutes trois ſœurs de George Babou de la Bourdaiſiere, Comte de Sagonne, Capitaine des Cent Gentilshommes de la Maiſon du Roi, fait Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit dans la promotion de 1595. C'eſt ce la Bourdaiſiere, qui tua Chicé en duel aux Etats de Blois de 1588.

Le Maréchal de Baſſompierre dit; qu'-

qu'Henri IV. avant que de conclure son marché avec Henriette de Balsac d'Entragues, appellée depuis la Marquise de Verneuil, se divertit avec une la Bourdaisiere, fille d'honneur de la Reine Louise, Veuve d'Henri III. & que depuis il séjourna quinze jours à Moulin pour la voir, sous couleur de converser avec cette Reine. Dans un autre endroit il dit que la même Demoiselle épousa le Vicomte d'Etauges en 1602. C'est assurément d'elle que parle Henri IV. dans une de ses Lettres à la Duchesse de Beaufort, c'est-à-dire, à Gabrielle d'Estrées, où il dit: *Quant au mariage de la Bourdaisiere, si elle eût eu à mourir, j'eusse été l'hommicide.*

Du tems de François II. & de Charles IX. il y avoit un Philbert de la Bourdaisiere, Evêque d'Angoulême, Ambassadeur de France à Rome, lequel fut créé Cardinal en 1561. Le Cardinal Pallavicin dit, que Pie eut envie de l'envoyer au Concile de Trente, en qualité de Légat, le croyant d'autant plus propre à accorder les difficultés & les différends qui survien-droient entre le Pape & le Roi Très-Chrétien, qu'il étoit François de nais-

 sance,

ſance, & Italien d'origine. (*a*) » La
» Bourdaiſiere, François de nation, &
» Italien d'origine, avoit fait paroître,
» étant Evêque d'Angoulême, beau-
» coup de religion & de piété. Ayant
» enſuite été nommé par le Roi de
» France Ambaſſadeur auprès du Pape,
» il s'attira la bienveillance de tous les
» deux. Le Roi demanda pour lui le
» Chapeau de Cardinal que le Pape lui
» accorda pour avoir facilité la tenuë
» du Concile de Trente, d'où l'on eſ-
» péroit, que dans ce Concile il con-
» tribueroit avec un même zéle à lever
» les difficultés qui pourroient naître
» entre ces deux Princes. D'ailleurs par
» ſa ſcience & par ſon érudition il pou-
» voit y être utile de plus d'une ma-

(*a*) Quel della Bordiſiera, Franceſe di naſcimento, Romagnuolo d'origine, nel grado di Veſcovo d'Angolemme havea dimoſtrata una religione d'animo non ſol pia, ma forte. E dipoi Oratore del Rè al Pontefice havendoſi guadagnata pienamente la grazia d'ambedue; dall' uno eragliſi procurato, dall' altro dato il Cappello: con haver' egli agevolato allora frà eſſi il trattamento del Concilio. Onde ſperavaſi, che quivi altresì agevolerebbe con pari zelo e confidenza appreſſo i due Principi le difficultà, che frà loro ſorgeſſero nel ſeguitamento. E fuor di ciò per la varia erudizione parea che poteſſe dargli indirizzo non meno con l'arti litterarie,

» niere.

» niere. » Cet éloge fait foi de la prudence & de l'habileté du Cardinal de la Bourdaisiere, considéré comme Ambassadeur, & de sa doctrine & de sa piété, regardé comme Evêque. Le Pallavicin l'appelle *Philiberto Naldi, Signor della Bordisiera.* C'est probablement le nom de la Famille Italienne, dont ce Cardinal François étoit issu. La République de Venise a eu cinq Généraux Etrangers de ce nom à son service, savoir, *Carlino*, *Barbono*, que Guichardin appelle *Babone di Naldo*, d'où vient peut-être le surnom de *Babou*; *Balasso*, *Giovanni*, *&* *Dionisio Naldi da Brisighella.*

Le Cardinal de la Bourdaisiere mourut à Rome vers la fin de Janvier de l'an 1570. Il laissa un fils naturel, nommé Alphonse, qu'il institua son héritier universel, en vertu d'une Bulle secrete, au grand mécontentement des Maisons d'Estrées & de Sourdis. Il y eut grand procès à la Rote pour cette succession. Les parens se défendoient par le droit commun contre les bâtards, & principalement des Prêtres. Ils avoient la faveur du Roi de Fran-

che con le civili. *Istoria del Concilio di Trento*, lib. 16. cap. 8.

ce, & de quelques Cardinaux; mais Alphonse avoit celle de tous les Prélats de la Cour de Rome. Enfin, ils s'accorderent ensemble, moyennant vingt mille écus qu'Alphonse leur donna. Ce bâtard eut des enfans, dont un nommé Fabrice fut Camérier d'Urbain VIII.

On conserve encore aujourd'hui précieusement dans la Maison de Sourdis, un diamant de grand prix, que le Pape Leon X. donna à Marie Gaudin, de la beauté de laquelle il fut charmé, lorsqu'il la vit à Bologne, où elle étoit allée à l'occasion de l'entrevûë du Pape & du Roi François I. Ce joyau est appellé, par tradition domestique, *le Diamant Gaudin.*

BACON, *Chancelier d'Angleterre.*

L'Historien Antonio de Herrera dit que Bacon étoit fils d'un Berger, & en fait un portrait, qui lui ressemble très-mal, selon les idées que les autres Ecrivains contemporains nous ont données de ce grand personnage. (*a*) » Nicolas Bacon, dit-il, étoit fils

(*a*) Nicolas Bacon era hijo de un pastor du

» du Berger de l'Abbé de Burien. Il
» avoit l'esprit fin & haut; il étoit très-
» instruit des Droits de l'Angleterre, &
» grand Politique en matieres d'affai-
» res d'Etat; mais peu savant sur les
» points de Théologie. Il donna dans
» l'héréfie, quoiqu'on ne sçache point
» en particulier quelle secte il embras-
» sa. Il fut ennemi déclaré des Catho-
» liques, plûtôt pour son propre in-
» térêt que pour faire valoir une au-
» tre Religion, & pour le dire en un
» mot, il ne fit jamais paroître la moin-
» dre marque de conscience. Comme
» il aimoit la bonne chere, & qu'il
» mangeoit beaucoup, il engraissa si
» fort que sur la fin de ses jours il ne
» pouvoit plus se remuer.

Bacon nous a donné la Vie d'Henri VII. Roi d'Angleterre. Il l'avoit com-

del Abad de Burien, de ingenio agudo y arrogante, docto en los derechos de Inglaterra, y sabio en materia de Estado, ignorante de las cosas divinas, dado à la Heregia, aunque no se sabe, que en particular siguiesse alguna secta: muy enemigo de Catolicos, mas por propio interesse, que por aumentar otra Religion; y en sustancia hombre en quien jamas se conociò ningun punto de consciencia: y como fue dado à la gula, engordò mucho, y sin movimiento acabò la vida.

 posée

posée en Anglois, mais il la fit traduire en Latin, pour la rendre plus commune dans la République des Lettres; car il ne sçavoit point de Latin. J'ai trouvé cette particularité écrite à la main au dos du premier feuillet d'un exemplaire de cette vie, dans la Bibliothéque d'un Savant, qui disoit que cette note venoit de Casaubon. Quoiqu'il en soit, feu M. de Sallo disoit, qu'il n'avoit jamais rien lû de plus beau que la conclusion de cette Histoire, qui finit par ces paroles : » (a) De sorte qu'il » est après sa mort (Henri VII. Roi » d'Angleterre) avec plus de magnifi» cence dans son tombeau, qu'il n'é» toit pendant sa vie à Richemont, ou » dans quelqu'autre de ses Palais. Plaise » au Ciel qu'il en soit la même chose » pour l'immortalité de sa gloire, lors» qu'on écrira l'histoire de sa vie.

Bacon mourut âgé de 66. ans, & si pauvre, que quelques mois avant sa mort, il avoit prié le Roi Jacques I.

(a) Adeò ut magnificentiùs jam in sepulcri sui monumento habitet mortuus, (*Henricus scilicet*) quàm vivus aut Richmundiæ, aut in alio quovis palatio suo habitaverat. Optaverim, ut idem ei contigisset in hoc famæ suæ monumento.

de lui envoyer quelque secours, pour lui épargner la honte de demander l'aumône en sa vieillesse. Il falloit que ce Chancelier eût été bien désintéressé, ou bien prodigue, pour être tombé dans une si grande pauvreté.

BACOUE. ITHIER.

LEON BACOUE, Cordelier, Auteur d'un Poëme intitulé, *Institutio Delphini*, eut pour récompense l'Evêché de Glandeve, à la recommendation de M. le Duc de Montausier. Il succéda en cet Evêché à un autre Cordelier de Bourdeaux, nommé ITHIER, illustre par la constance avec laquelle il fit tête aux Frondeurs durant les Guerres Civiles de la minorité du Roi. Peu s'en fallut que ce Pere Ithier ne fut pendu pour sa fidélité. Il étoit déja sur l'échelle, & l'Exécuteur prêt à le jetter, lorsque les Chefs de la Fronde, touchés d'un remords de conscience, le firent remener en prison, & quelques jours après le rendirent à son Couvent, *eamdem virtutem admirantes, cui irascebantur.* Leon Bacoue mourut en 1694. au mois de Février, âgé de 94. ans, de sorte

ſorte qu'*annos cum ſæculo numerabat.* Jamais homme ne prit plus de plaiſir à ſe faire appeller *Monſeigneur*, & quand on y manquoit (comme il arrivoit ſouvent, avant qu'il fût ſacré) il ſe mettoit fort en colere. C'eſt une choſe que le Pere Ferrier contoit une fois à feu Monſieur l'Archevêque de Paris.

BARADAT. BELLEGARDE.

On dit en proverbe : *Fortune de Baradat*, pour dire une fortune de peu de durée : car Baradat ne fut pas plus de ſix mois en faveur. Bellegarde n'y fut pas davantage ſous Henri III. Il fut débuſqué par Du Gua, qui ſe fit fort de le ruiner dans une ſeule audience ; ce qu'il exécuta ſi bien, que le Roi ne laiſſa plus depuis entrer Bellegarde dans ſon cabinet. A Baradat ſuccéda Saint-Simon, jeune garçon, dit Baſſompiere, d'aſſez pietre mine, & de pire eſprit. Dans un autre endroit il le traite de petit punais. Grand défaut dans un Favori, qui doit être tout muſqué.

Le Cardinal de Richelieu diſoit, qu'il avoit obligé Bellegarde en tout ce qu'il avoit pû ; mais que c'étoit un homme,

homme, qui ayant, en sa tendre jeunesse, possédé la faveur du Roi Henri III. croyoit qu'elle étoit de son patrimoine; & ne pouvoit souffrir ceux qui la possédoient. *Bassompiere dans son Journal.* Il avoit eu de la femme d'un Pâtissier un fils naturel, qui ayant gagné au jeu 500. mille francs en Angleterre, lui prêta, ou plûtôt lui donna cinquante mille écus, pour avouër en justice qu'il étoit son fils. Le Duc de Bellegarde mourut âgé de 85. ou de 86. ans. Comme la tête lui branloit dans les dernieres années de sa vie, il tâchoit de cacher ce dé ut par le moyen de deux petits chainons d'argent attachés à la Coëffe de sa perruque, au bout desquels pendoit un petit anneau, où il n'avoit qu'à passer un doigt pour arrêter son branlement: de sorte que l'on ne s'en appercevoit presque point.

BARBERIN *Cardinal.* PAMPHILIO, *Dataire de sa Légation en France.*

Le Cardinal Barberin étant allé voir un jour le Cabinet de livres & de pastels du sieur du Moustier, que l'on appelloit par sobriquet *Crayon*, Monsignor

gnor Pamphilio, qui accompagnoit
Légat avec plusieurs autres Prélats
Gentilshommes Italiens, ne put rési
ter à la tentation de prendre subtil
ment un petit livre très-rare fait co
tre la Cour de Rome : il le mit adro
tement dans sa poche, sans consid
rer qu'il avoit affaire à un homme
& dangéreux. Comme le Légat en
trant avoit répondu de ceux de sa s
te, il tint mieux sa parole que Pa
phile ne s'étoit imaginé : car avant q
de sortir du Cabinet, il ferma lui-m
me la porte, & dit à du Moustier : Mo
sieur du Moustier, pendant que no
sommes tous ici, voyez s'il vous ma
que quelqu'un de vos livres, afin q
je vous en fasse raison sur le cham
Du Moustier parcourant ses livres
du doigt & des yeux, reconnut qu
en manquoit un. Il faut, dit le Car
nal, nous fouiller tous l'un après l'a
tre. Chacun s'y offrit volontiers; m
Pamphile, qui se voyoit pris au tr
buchet, ne voulant pas souffrir que l'a
tre approchât de lui, le repoussa deu
ou trois fois assez rudement avec
poing : ce qui augmenta le soupçon q
du Moustier avoit déja, que c'étoit l
qui avoit pris son livre. Ils en vinre
aux

donc aux prises, où Pamphile fut le plus foible en coups de poing, à cause de son habit long qui l'embarrassoit: car il étoit d'ailleurs grand & robuste. Le livre en question se retrouva dans sa poche, & il ne remporta du Cabinet que la honte d'être convaincu de larcin, & d'avoir été bien battu, ainsi qu'il le méritoit. Quoiqu'il en soit, on attribuë au ressentiment de cet affront la persécution qu'il fit aux Barberins, après qu'il fut devenu Pape, & la haine qu'il montra contre la Couronne de France durant les dix années de son Pontificat, qui fut aussi favorable aux Espagnols, que celui d'Urbain VIII. l'avoit été aux François. Voilà comme de petites choses produisent souvent de grands événemens. Au reste, rien n'est plus mal raconté que ce fait dans le *Naudaana*. Du Moustier, qu'on appelloit à Paris Crayon (ce sont les termes du Collecteur) dit un jour une injure au Cardinal Pamphilio, parce qu'il emportoit de sa Bibliotheque un livre intitulé, *Histoire du Concile de Trente de Frà Paolo*, lui disant qu'il la vouloit brûler.) Ne diriez-vous pas que Pamphilio est venu Cardinal en France? Mais ce n'est pas à quoi je m'arrête

rête, c'eſt au fait, que je ſoutiens être faux de la maniere qu'il eſt énoncé par le Collecteur : & j'ai de la peine à croire, que Naudé l'ait jamais raconté comme il eſt dans le *Naudæana*, attendu qu'il avoit eû toute la commodité de l'apprendre de du Mouſtier même qui demeuroit au Louvre. Car du Mouſtier ſe faiſoit un plaiſir de conter cette avanture avec toutes les circonſtances que j'ai dites, d'autant plus qu'il étoit Huguenot. Ajoûtez à cela que l'hiſtoire du Concile de Frà Paolo eſt un volume, qui, ſoit in-4°. ſoit in-folio, n'eſt pas propre à mettre en poche.

BARBEZIEUX.

Feu M. de Barbezieux ayant refuſé à un Gentilhomme de mérite une place de Cadet aux Gardes pour ſon fils, qui n'avoit que treize à quatorze ans ; ce jeune garçon dit à ſon pere au ſortir de l'audience : *M. de Barbezieux me trouve trop jeune pour être Cadet aux Gardes ; & moi je le trouve bien jeune pour être Secretaire d'Etat, & pour manier les affaires de la Guerre.*

Un Agent du Duc de Birckenfeld ſe plaignant, un jour, à ce jeune Secretaire

taire d'Etat, de M. l'Electeur Palatin, qui s'étoit saisi violemment de je ne sai quelle ville appartenante au Duc son Maître, ajoûta que les habitans de cette ville avoient contre la fidélité qu'ils devoient à leur Prince légitime, fait des prieres publiques pour la personne de l'Electeur. A ces mots, M. de Barbezieux l'interrompit: Quant aux prieres, dit-il, c'est une bagatelle, cela ne fait rien.

BARBIER.

Louis Barbier, si connu sous le nom d'*Abbé de la Riviere*, étoit natif de Monfort-l'Amauri. Il avoit été Professeur en Philosophie au Collége du Plessis. La cause de sa fortune fut qu'il savoit son Rabelais en perfection: ce qui lui servit à s'introduire auprès de Gaston, Monsieur, Duc d'Orleans, qui prenoit grand plaisir à lire cet Auteur. Gaston lui donna l'Abbaïe de S. Benoît-sur Loire après la mort du Cardinal de Richelieu, qui s'en étoit pourvu sans l'agrément de S. A. R. à qui la nomination en appartenoit; & lui fit obtenir, dans la minorité du Roi, l'Evêché de Langres, qui est Duché &

Pairie, puis encore la nomination au Cardinalat : Nomination, que la Duchesse de Chevreuse, femme en premieres nôces du Connétable de Luynes, fit révoquer, pour la donner au Coadjuteur de Paris, son Ami, appellé depuis le Cardinal de Rets. Jamais cette Dame n'employa mieux son crédit, ni pour, ni contre.

A la Cour, on disoit que l'Abbé de la Riviere avoit vendu si souvent le Duc d'Orléans, son Maître, que personne n'en pouvoit mieux savoir le prix.

BARON. BARONNIE.

Autrefois, il n'y avoit en France que trois Baronnies, qui étoient Bourbon-l'Archambault, Coucy, & Baujeu ; mais le titre de Baron étoit commun à tous les Grands du Royaume, soit qu'ils fussent Ducs ou Comtes ; & même aux Evêques. Dans le Traité fait entre le Roi Philippe Auguste, & Blanche, Comtesse de Champagne, sont nommés comme Barons, Guillaume, Archevêque de Reims ; Eudes, Duc de Bourgogne ; Louis Guy ou Guyon, Comte de Dampierre ; Gaucher de Châtillon ; Geofroi de Joinville ;

ville; Jean de Montmirail; Geofroi, Maréchal de Champagne; Clerembauld de Cappes, & Guillaume, Comte de Joigny. Dans une Transaction de l'an 1269. Hugue, Comte de Vienne qualifie de Noble Baron & Prince, Philippe, Comte de Savoie & de Bourgogne. En 1272. Isabelle, Comtesse de Forest, supplie son très-cher Seigneur & haut Baron, Robert, Duc de Bourgogne, de recevoir son fils à l'hommage de la Terre & Baronnie de Baujeu.

La qualité de Baron étoit si haute, que les Fils de France la portoient volontiers. Robert, quatriéme fils de S. Louis, aiant épousé Béatrix de Bourgogne, héritiere, du côté de sa Mere, de l'ancienne Maison de Bourbon l'Archambault, estima bien autant son titre de Baron de Bourbon, que celui de Comte de Clermont en Beauvoisis. Il paroit même que Louis, leur fils-aîné, préféroit sa Baronnie à sa Comté, puisqu'il fit ériger la premiere en Duché-Pairie, & qu'il en prit le nom.

En 1534. François de Bourbon Vendôme, Comte de Saint Pol, épousant Adrienne, fille unique de Jean, Sire d'Estouteville, Baron de Vallemont,

promit de porter le nom, le cri, & les armes pleines de la Maiſon d'Eſtouteville, en écartelure avec celles de la Maiſon de Vendôme, & de prendre le titre d'Eſtouteville pour principal titre. Ajoûtant, que s'il ne ſortoit qu'une fille de leur mariage, celui qui l'épouſeroit prendroit le nom & les armes de la Maiſon d'Eſtouteville; & que ſi elle épouſoit un Prince du Sang, il porteroit les armes en écartelure; & que le mari de la fille aînée ſeroit tenu de laiſſer entierement ſes armes, & de prendre celles d'Eſtouteville.

Les Seigneurs de Graçay en Berry préférerent le titre de Baron à celui de Prince, que neuf de leur Maiſon avoient porté de Pere en fils depuis l'an 900. juſqu'en 1192.

Du tems des Ducs de Bretagne il y avoit neuf Barons, qu'on appelloit par excellence *les anciens Seigneurs*, ſavoir, le Sire d'Avaugour, le Vicomte de Leon, le Sire de Fougeres de Porhouët, le Sire de Vitré, le Vicomte de Rohan, le Sire de Châteaubriant, le Baron d'Ancenis, le Sire de Rais, & le Sire de la Roche-Bernard.

En Eſpagne il n'y a point de Barons; mais dans la Navarre & dans les

Pro-

Provinces voisines il y a un titre équivalent, autrefois mis en usage par les Goths ; c'est celui de Ricos hombres. En 1325. Charles le Bel unit ces deux qualités comme semblables en la personne d'Alphonse d'Espagne, son cousin, en le créant *Baron y Rico hombre* de Navarre, avec une assignation de soixante Chevaliers, qui devoient relever de lui, & le suivre à la guerre. Et ces Gentilshommes s'appelloient *Cavalleros Vasallos*.

L'Auteur de la Chronique des Mores d'Espagne, imprimée à Valence en 1618. explique très-bien le titre & la prééminence des *Ricos hombres* ou *Riches-hommes*. (*a*) » On ne donna point ce » nom de *Riches-Hommes* à ceux qui pos» sédoient de vaines richesses, mais à » ceux qui ayant hérité de la noblesse » de leurs ancêtres étoient les princi» paux du Royaume d'Arragon, & » avoient le plus d'autorité dans les » Cours des Rois. Ils étoient les Chefs &

(*a*) No se llamaron Ricos hombres, los que abundaron de vanas riquezas, sino los que por su nobleza heredada de sus passados eran los mas principales del Reyno, (*de Aragon*) y tenian mayor autoridad en las Cortes de los Reyes. Estos eran los caudillos y Capitanes,

les

» les Capitaines, qui aidoient les Rois
» à soutenir la guerre contre les Mo-
» res; & les Rois leur donnoient libé-
» ralement en fiefs les Pays qu'ils con-
» quéroient. Ces Fiefs s'appelloient
» Baronies, & les *Riches-Hommes* qui
» les possédoient, se nommoient Ba-
» rons. Le Roi Don Alphonse le Sage
» s'exprime ainsi, *Loi* 10. *tit.* 25. *partie*
» 4. Selon la coutume d'Espagne on
» appelle *Riches-Hommes*, ceux que dans
» les autres Pays on nomme Comtes &
» Barons. *Et quelques lignes après*. La di-
» gnité des *Riches-Hommes* fut si grande
» dans le Royaume d'Arragon, qu'il
» ne se faisoit rien qui concernât l'E-
» tat, sans avoir leur avis, leur conseil
» & leur approbation. Tout ce qui re-

que les ayudavan en las guerras contra los Moros. A estos davan los Reyes los lugares, que yvan conquistando liberalmente en feudo de honor: y a estos sus acrescentamientos de lugares llamavan Baronias, y Barones a los Ricos hombres. El Rey Don Alfonso el sabio lo dize. (*Ley* 10. *tit.* 25 *parte* 4.) Ricos Homes segun la costumbre de España son llamados los que en otras tierras dizen Condes, Barones. *Et quelques lignes après*: Fue en el Reyno de Aragon tan grande la dignidad de los Ricos hombres, que ninguna cosa grave concerniente al Reyno se hazia sin su parecer y consejo, y sin que ellos

gardoit

» gardoit le gouvernement de l'Etat, » de la Guerre, & de la Justice, a ap» partenu depuis l'élection du Roy Don » Garcie Ariste aux Nobles & aux prin» cipaux Barons qui se trouverent à son » élection, lesquels, ainsi que leurs » descendans, on appella *Riches-Hom» mes.*

BARONIO, *Cardinal.*

Ce grand Cardinal étoit de basse naissance, &, comme dit Joseph Scaliger, *de peronato natus patre*, i. e. » Né d'un » pere, qui portoit des guêtres. » Le Cardinal Aldobrandin & les François vouloient le faire Pape dans le Conclave du mois de Mars de 1605. mais il fut exclus opiniâtrément par les Espagnols, à cause de son livre *de la Monarchie de Sicile*; & par les Venitiens, qui craignoient son humeur entiere &

la confirmassen. Y todas las cosas del Govierno del Estado y de la Guerra, y de la Justicia, fueron desde la eleccion del Rey Don Garcia Arista, y de alli adelante, de los nobles y principales Barones que se hallaron en su eleccion. A los quales, y a sus legitimos descendientes lamaron Ricos hombres. *Fray Jayme Bleda de la Orden de Predicadores, lib. 3. cap. 37.*

peu

peu traitable. Le Cardinal Augustin Valier, appellé du nom de son Evêché *Verona*, ne feignit point de s'expliquer là-dessus au Cardinal Spinelli, qui lui demandoit sa voix pour Baronio. *Monseigneur illustrissime*, répondit-il, *ce sujet n'est point propre à porter un tel faix, il n'est ni Théologien, ni Canoniste, c'est un Ecrivain piquant; & tant s'en faut qu'il fût bon à gouverner l'Eglise Universelle, que je doute fort qu'il en sût bien gouverner une particuliere.* Le Sénateur André Morosin dit, qu'il fit deux personnages tout différens dans l'affaire de l'interdit de Venise qu'après avoir blâmé l'impétuosité du Pape Paul V. & avoué de bonne foi à l'Ambassadeur Agostino Nani, qu'il ne falloit pas traiter ainsi une République, de l'union de laquelle avec le Siége Apostolique dépendoit absolument la liberté & la réputation de l'Italie; il changea tout-à-coup de note, exaltant l'excommunication fulminée contre cette Seigneurie, comme une action qui méritoit que Paul fût mis de son vivant au nombre des Saints. *Historia Veneta anno* 1606.

DE

DE BASCHE.

est parlé en divers endroits des
noires de Comines d'un *Peron de*
be, Maître d'Hôtel du Roi Charles
I. & par lui employé en plusieurs
ociations auprès des Princes d'I-
:. Guichardin en parle comme d'un
me intelligent aux affaires. *Mandò*,
il, *Perone di Baccie*, *huomo non impe-*
delle cose nostre in Italia, *dove era*
sotto Gio, *d'Angiò*. Ce Jean d'Anjou
t Jean, Duc de Calabre, fils unique
Lené, Roi de Sicile : duquel Duc
ines parle toujours avec éloge,
it qu'il sembloit aussi-bien Prince,
rand Chef de guerre, que nul au-
ju'il eût jamais vû. Après que le-
Seigneur Roi, dit Comines, eût
urné quelques jours à Ast, il s'en
à Turin, & dépêcha un Maître
ôtel, nommé Peron de Basche, pour
une Armée de Mer, pour aller se-
ir les Châteaux de Naples, qui en-
tenoient. Et dans un autre chapi-
étoit à Génes pour le Roi, Peron
Basche, son Maître d'Hôtel. » Un
nonyme Italien le qualifie Ambas-
deur de Charles VIII. & dit qu'i

» offrit aux Venitiens la Riviere de la
» Poüille, & toutes les Villes apparte-
» nantes au Royaume de Naples, si-
» tuées sur la Mer Adriatique, s'ils
» vouloient joindre leurs Armes à cel-
» les de la France pour la conquête de
» ce Royaume. » *Perone diBaccie Ambasciatore di Carlo VIII. era per donarli liberamente la Riviera della Puglia, e tutto quel tratto di paese appartenente al Regno di Napoli posto sopra il Mare Adriatico, perche nell' impresa destinata contro quel Regno accomunassero seco l'armi ed il consiglio.*

BASSOMPIERRE.

Le Maréchal de Bassompierre passant au Louvre par la Sale des Gardes, rencontra la Demoiselle d'Entragues, sa Maîtresse, qui avoit plaidé long-tems contre lui au Parlement de Rouen, prétendant être sa femme. Comme il la saluoit, elle lui dit: *Monsieur, vous devriez bien me faire rendre les honneurs de Maréchale.* » Eh! Mademoiselle, *répondit-il*, pourquoi prenez-vous un nom
» de guerre? » Offensée de la réponse, elle lui reprocha qu'il étoit le plus sot homme de la Cour. *Oui*, repliqua-t'il,

si j'avois fait la sottise de vous épouser.

Cette Dame ou Demoiselle étoit propre sœur d'Henriette de Balsac, Maîtresse d'Henri IV. communément appellée la Marquise de Verneuil. Elle avoit une promesse de mariage du Maréchal de Bassompiere, & en avoit même un fils, qui est mort Evêque de Saintes. Elle s'appelloit *Marie de Balsac.* C'est assurément d'elle qu'il parle dans son Journal, où il dit : » J'avois plaidé huit années contre une grande Maison, qui me menaçoit d'une mort infaillible, à moins que je n'épousasse une des filles de la Reine, à qui j'avois fait un enfant, & une promesse pour lui servir de couverture.

Il fut éperdûment aimé de Louise Marguerite de Lorraine, fille du Duc de Guise, celui qui fut tué aux Etats de Blois ; & femme de François, Prince de Conti, frere-aîné de Charles, Comte de Soissons. François étant mort en 1614. elle s'en consola par un mariage de conscience avec ce Maréchal, dont elle eut un fils, connu sous le nom *de la Tour.* Il le dit à demi, vers la fin du Journal de sa vie. » La Tour, » *dit-il*, fils d'une Princesse & d'une » personne illustre, est parti pour al-

» ler avec Gassion le trente d'Avril
» 1640.

Il falloit que Monsieur le Prince ne sût rien du tout de ce mariage secret, lorsqu'il s'avisa de proposer Bassompierre au Connétable de Luynes, pour épouser la jeune Combalet sa niéce : & le Connétable se confessoit au renard, quand il prioit le Duc de Guise de disposer la Princesse douairiere de Conti, sa sœur, à conseiller ce dernier mariage à Bassompiere, qui étoit son mari, & son idole. Cela se passoit en 1621. mais ce qui me surprend, c'est que Bassompierre y entendoit, & qu'il y montroit même de l'empressement. » Je ré» pondis à Rucellai, dit-il, que l'hon» neur d'entrer en l'alliance de M. le » Connétable m'étoit si cher, qu'il » m'offenseroit de me donner autre » chose que sa fille avec sa robe : que je » ne lui demandois que cela, & ne re» fuserois pas ensuite les bienfaits, dont » il me jugeroit digne. *Dans son Jour» nal.*

Il dit dans un autre endroit, qu'Henri IV. le vouloit marier avec Mademoiselle de Chemillé, & renouveller en sa personne le Duché de Beaupreau. *Nota*, que cette Demoiselle étoit la fille aînée d'Henri

d'Henri de Gondi Duc de Rets & de Beaupreau, & de Jeanne de Scepeaux, fille de Guy, Comte de Chemillé, & de Marie de Rieux.

Bassompierre ayant été mis prisonnier à la Bastille le 25. de Février 1631. la Princesse, sa femme, reléguée à Eu neuf jours auparavant, en mourut de douleur le dernier jour du mois d'Avril suivant. C'est ce que Malleville nous apprend dans son Elégie d'Armide à Daphnis, qui est la meilleure de ses piéces. En voici le commencement & la fin.

Quand Armide eut appris qu'un funeste séjour
Lui retenoit l'objet qui causoit son amour;
Et que le beau Daphnis, la gloire des fidelles,
Perdoit la liberté qu'il ôtoit aux plus belles;
Elle accusa les Dieux d'un si prompt change-
ment, &c.

Dès lors qu'elle reçut tant d'injures sensibles;
Son esprit & son corps furent incompatibles;
Son juste déplaisir sa constance dompta,
Et son propre courage au tombeau la porta.

Il fut douze ans à la Bastille, d'où il sortit après la mort du Cardinal de

Richelieu. Comme il y étoit devenu gros & replet, faute d'exercice ; la premiere fois que la Reine Mere le vit, elle lui demanda en raillant, quand il accoucheroit ? Quand j'aurai trouvé une sage femme, répondit-il. Si le Connétable de Luynes eût vécu encore quelques années, Bassompierre n'auroit pas peut-être été mieux traité sous son Ministere, que sous celui du Cardinal : car il paroît qu'il donnoit un grand ombrage au Connétable : & ce favori ne le dissimuloit pas quand il lui disoit : » Je suis comme un homme qui » craint d'être cocu, & qui par cette » raison ne prend pas plaisir à voir un » galant homme trop assidu auprès de » sa femme : Je vous rendrai tout le service que je pourrai auprès du Roy, » pourvû que vous ne fassiez point les » doux yeux à Sa Majesté.

Bassompierre fut toujours aimé de l'Empereur Ferdinand II. avec qui il avoit eû l'honneur d'étudier à Ingolstad.

J'attribuë la cause de sa longue prison à ses bons mots : car il n'y avoit rien à quoi le Cardinal de Richelieu fût plus sensible qu'aux coups de langue. Ce Ministre étoit bien sûr, que

le Maréchal ne plaisanteroit point à ses dépens, tant qu'il seroit entre l'enclume & le marteau. Rien ne nuit plus à un Courtisan que la réputation d'être homme à bons mots. Un jour, le Maréchal de Bassompierre étant avec plusieurs Princes & Seigneurs, la conversation tomba sur ce que chacun d'eux voudroit être, s'il en avoit le choix. L'un dit, qu'il se feroit Roi; l'autre, qu'il se feroit Pape; l'autre, Duc & Pair; l'autre, Maréchal de France; l'autre, Gouverneur de Bretagne, de Normandie, ou de Languedoc; & Bassompierre toujours galant & amoureux, dit, qu'il voudroit être seulement Grand-Pannetier de France, afin que selon le devoir de cette charge il fût appellé à *couvrir pour le Roy*: par où il donnoit à deviner qu'il aimoit la Reine.

Je m'étois laissé dire par deux ou trois hommes savans en Histoire de Maisons, que feu M. Henri Justel, qui mourut, il y a quelques années en Angleterre, étoit fils naturel du Maréchal de Bassompierre; & je l'avois cru long-tems sur leur affirmation: mais j'ai appris depuis par un Gentilhomme, digne de foi, & qui connoît

à fond toute la famille des Justels, dont il est proche parent, que M. Justel étoit fils d'un Secretaire du Roi, auquel il avoit succédé en cette Charge ; & petit fils de N. Justel, Trésorier de France, de la Généralité de Languedoc, & d'Uranie le Jay, fille de Nicolas le Jay, Maître en la Chambre des Comptes de Paris.

BATEME.

Avant la célébration du Concile de Trente, l'usage étoit en France de donner deux parains aux garçons, & deux maraines aux filles.

Jacques, Roi d'Angleterre, refusa d'être parain de Madame Elisabeth de France, avec l'Infante Isabelle Eugénie, fille & sœur de Rois d'Espagne, & Souveraine des Pays-bas, parce qu'elle n'étoit pas Reine. Délicatesse pédantesque. La Reine Anne, mere de Louis XIV. voulut bien tenir sur les fonts de batême la fille aînée de Gaston, Duc d'Orleans, avec le Cardinal de Richelieu, son Sujet. Le Cardinal Mazarin reçut encore un plus grand honneur en 1643. Il fut choisi par Louis XIII. pour tenir le Dauphin en qualité de parain en Chef. Le Cardinal

me de Joyeuse avoit bien tenu le même Louis sur les fonts, mais ç'avoit été seulement comme Légat du Pape Paul V.

Le Cardinal de Vendôme, nommé Légat pour tenir Monseigneur au nom du Pape Clément IX. fit difficulté d'admettre la Reine douairiere d'Angleterre pour maraine, parce qu'elle étoit Reine d'un Royaume séparé de l'obéïssance de l'Eglise Romaine. Mais il n'insista pas long-tems là-dessus, le Roy lui ayant dit avec douceur : *Monsieur le Cardinal, songez-vous que vous êtes le petit-fils d'Henri IV. & que vous offensez sa fille ?*

BAUTRU.

Le Comte de Bautru ne se désabusa qu'après la mort du Cardinal de Richelieu, de l'opinion qu'il avoit toujours eûe d'être dans la plus étroite confidence de ce Ministre. Le Libraire auquel il s'adressa pour faire imprimer *les Négociations de son Ambassade en Espagne*, nommé Bertier, lui conseilla de s'abstenir de les rendre publiques. Bautru en voulut à toute force savoir la raison. C'est, Monsieur, dit Bertier, que moi, qui étois à Madrid de votre tems, comme

comme vous le ſavez, j'avois ordre de traiter avec le Comte-Duc d'Olivarès tout le contraire de ce que vous y traitiez. Et ſi vous en doutez, je vas vous montrer mon Inſtruction ſecrete, ſignée de la main de M. des Noyers, qui vous fera voir, que ſi vous étiez l'homme du Roi, j'étois celui de Monſieur le Cardinal; & que, par ce moyen, j'en défaiſois plus en un jour, que vous n'en pouviez faire en trois mois. Bautru ayant lu cette Inſtruction, s'écria: *Ah! le grand fourbre! Ah! le méchant Prêtre!* parlant du Cardinal. Et depuis ce jour-là, il n'en dit jamais de bien.

Le Duc d'Epernon, le favori d'Henri III. lui fit donner des coups de bâton en plein jour, dans la Ruë Tournon, pour quelque bon mot qu'il avoit dit contre lui. Comme ceux qui s'étoient chargés de cette commiſſion, y alloient rudement. *Eh; Meſſieurs*, diſoit Bautru, *la vie, la vie.* Trois mois après, un de ces gens de main rencontrant Bautru dans l'Egliſe de N. D. (c'étoit dans la ſemaine Sainte) lui dit par moquerie: *Eh, Meſſieurs, la vie, la vie.* Et Bautru, au lieu de ſe fâcher, répondit plaiſamment: Je n'ai jamais oui d'écho pareil à celui-ci, qui répete ce qu'on

a

a dit au bout de trois mois.

Bautru entrant dans l'Antichambre de la Reine Mere Anne d'Autriche, au moment que le Duc de Roquelaure en sortoit, ce Duc lui fit les cornes pour le braver; mais Bautru ne tarda guere à s'en vanger: car affectant de paroître ému devant la Reine: Qu'avez-vous-donc, lui dit-elle? Madame, répondit-il, c'est que le Duc de Roquelaure a eû l'impudence de me montrer à la porte de la chambre de V. M. tout ce qu'il porte. Equivoque, qui mit la Reine fort en colere contre ce Duc.

Bautru ayant écarté mal-à-propos au jeu, dit en son vieux Angevin: *je suis un vrai goussault.* Un Abbé de ce nom, qui se rencontra là par hazard, & que Bautru ne connoissoit point, s'imaginant que l'autre l'avoit dit par moquerie, lui répondit en colere: *Vous êtes un sot*: A quoi Bautru, qui se douta que l'Abbé s'apelloit Goussault, repliqua finement: *c'est ce que je voulois dire*. Car en Anjou, *Goussault*, signifie, *sot*. Cette repartie est une des meilleures que Bautru aït jamais faites.

BAYARD.

BAYARD. POMPERANT.

Le Trisayeul du Chevalier Bayard mourut aux pieds du Roi Jean, son bisayeul à la Journée de Crecy, son ayeul à celle de Montlehery. Son pere reçut tant de blessures à la bataille de Guinegate de 1479. qu'il en demeura estropié & impotent tout le reste de sa vie, qui fut de 80. ans. Notre Chevalier fut pris avec le Duc de Longueville à la seconde bataille de Guinegate, autrement dite, de la Journée des éperons (en 1513.) & tué dix ans après dans le Milanès.

Ce grand & sage Capitaine, interrogé, quels biens un pere devoit laisser à ses enfans? La vertu & la sagesse, répondit-il, qui ne craignent ni pluie, ni vent, ni tempête, ni force d'homme. N. *Pasquier, dans une de ses Lettres.*

Ayant reçu un coup de mousquet dans les reins à la retraite de Biagras, il se fit descendre de cheval, & mettre au pied d'un arbre, où il mourut comme il avoit vécu, c'est-à-dire, en héros & en Chrétien. C'est là qu'il fit cette belle réponse au Connétable de Bourbon.

bon qui le plaignoit : C'eſt vous, Monſeigneur, lui dit-il, qui êtes fort à plaindre, d'avoir pris les armes contre votre Roi, & contre votre patrie. Souvenez-vous, que tous ceux qui ont fait comme vous, ont fini par une mort tragique. Penſez-y, Monſeigneur, & recevez en bonne part les dernieres paroles d'un moribond. Il fut prophéte. *Voyez* l'Article des BOURBONS.

On diſoit du Chevalier Bayard, qu'il avoit l'aſſaut du lévrier, la défenſe du ſanglier, & la fuite du loup.

Il portoit pour deviſe un porc-épic, avec ce mot, *Vires agminis unus habet* : parce qu'un jour il avoit, lui ſeul, empêché deux cens Eſpagnols de paſſer un pont : en cela ſemblable au porc-épic, qui ſe défend de près & de loin contre tous ceux qui le veulent prendre ; *cominus & eminus*. C'étoit la deviſe de Charles, Duc d'Orleans, & de ſon fils Louis, qui fut depuis Roi, après la mort de Charles VIII.

Pomperant Ecuyer du Connétable de Bourbon, & complice de ſa déſertion, répara glorieuſement cette faute à la bataille de Pavie, où il ſauva la vie à François I. Le Baron de Forquevauls

vauls raconte ainsi la chose. Le Roi blessé au visage, à la main droite, & à l'épaule, & son cheval mort, il lui fallut contester sa vie contre Diego d'Avilla & Juan d'Urbieta, lorsque le Sieur de Pomperant, qui sous les Armes Espagnolles avoit encore le cœur François, accourut l'épée à la main & développant le Roi de ces deux Espagnols & de plusieurs autres, qui sans le connoître s'efforçoient de le prendre ou de le tuer, conserva sa personne au péril de la sienne, jusqu'à ce que Lanoy, Viceroy de Naples, y fut arrivé...... En reconnoissance de ce service le Roy pardonna à Pomperant, & le dépêcha de sa prison de Pisqueton vers Madame la Régente sa Mere, & après son retour d'Espagne, lui donna l'Abbaye de Caunes en Languedoc, & la Compagnie de cinquante hommes d'armes du Sieur de Sainte-Même pris en ladite Bataille, & depuis mort en prison. Pompérant étoit du Bourbonnois.

Nicolas Pasquier parle ainsi de ce Gentilhomme & de son Maître, dans une Lettre adressée au Duc d'Epernon : » Le Connétable de Bourbon se » retira dans son Château de Chantel-

» le sur les Marches d'Auvergne, qu'il » avoit fortifié, & garni de gens de guer» re, de vivres & de munitions, pour » trois ans, pensant lui devoir être un » ferme rempart contre les forces du » Roy François I. Mais se voyant assié» gé, il sortit une belle nuit avec Pom» pérant, qui faisoit le Maître & lui le » valet, & trouvant tous les passages » clos, fut contraint d'aller connillant » çà & là, où il put, jusques à ce qu'en» fin il se rendit dans Mantoue.

Le Bayard, qui étoit Secretaire d'Etat sous François I. & qui fut destitué & emprisonné par Henri II. n'étoit point de la famille du Chevalier Bayard. Le Chevalier s'appelloit *du Terrail*, Noblesse illustre en Dauphiné, le Secretaire ne portoit point d'autre nom que celui de *Bayard*, & n'étoit pas né Gentilhomme, à ce que m'a dit un bon Généalogiste, qui le fait Languedocien.

LE DUC DE BEAUFORT.

A Gigery, les Chevaliers de Malte ayant arboré l'étendart de leur Ordre sur la Mosquée, le Duc de Beaufort le fit jetter dans la Mer, pour leur apprendre

dre que cet honneur ne leur appartenoit pas dans un lieu, dont le Roy de France étoit le maître. Il y avoit une autre raiſon ſecrete de ſa mauvaiſe humeur contre cet Ordre, laquelle il ne diſoit pas : c'eſt que le Grand-Maître & les Grands-Croix de Malte, lui avoient toujours refuſé le titre d'Alteſſe. La Reine Mere diſoit, que les fils naturels des Rois étoient Princes, mais que ce titre ne paſſoit point aux enfans de ces bâtards. Selon ce principe, le Grand-Maître avoit raiſon.

BEAUFORT.

Monſieur de Beaufort avoit les manieres, & le parler fort populaires. Il diſoit de l'eau-de-vie ratifiée, pour rectifiée. Il diſoit que le Cardinal de Richelieu avoit des Hémiſpheres, pour des Emiſſaires.

BEAUFORT.

Les Pariſiens, & ſurtout les femmes, avoient une paſſion pour M. de Beaufort, qui alloit, pour ainſi dire, juſqu'à la ſuperſtition & à l'idolâtrie. Il

y a quatre jours qu'il jouoit à la paume dans le Marais, la plûpart des femmes alloient par peloton le voir jouer, & faire des vœux pour sa prospérité. Comme elles faisoient du tumulte pour entrer, & que ceux du logis s'en plaignoient, il fut obligé de quitter le jeu & de venir lui-même à la porte mettre les holas, ce qu'il ne put faire sans permettre que ces femmes entrassent en petit nombre, les unes après les autres, pour le voir jouer. S'appercevant qu'une d'entr'elles le regardoit de bon œil, il lui dit : Eh bien, ma commere, vous avez voulu entrer, quel plaisir prenez-vous à me voir perdre mon argent ? Elle lui répondit : M. de Beaufort, jouez hardiment, vous ne manquerez pas d'argent. Ma commere que voilà & moi, vous avons apporté deux cens écus ; s'il en faut davantage, j'irai en chercher encore autant. Toutes les autres crierent alors qu'elles en avoient à son service. Il les remercia. Plus de deux mille femmes le visiterent ce jour-là.

Quelque tems après passant près S. Eustache, une troupe de femmes commença à lui crier : Monsieur, Ne consentez pas au mariage avec la niéce de

Mazarin, quelque chose que vous dise, ou que vous fasse, Monsieur de Vendôme : s'il vous abandonne, vous ne manquerez de rien. Nous vous ferons tous les ans une pension de soixante mille livres dans la halle. Il disoit tout haut, que, si on le persécutoit à la Cour, il viendroit, pour être en assûrance, se loger au milieu des Halles, où plus de vingt mille hommes le garderoient. Ce Prince en 1649. âgé de trente-deux ans, but du vin & de la bierre avec quelqu'excès, de sorte qu'il souffrit une grande douleur de reins, durant laquelle il vomit plusieurs fois. Dès que cela fût sçu dans Paris, le peuple s'imagina qu'il avoit été empoisonné par ordre du Cardinal Mazarin Sa maison fut aussitôt remplie d'une infinité d'hommes & de femmes, & l'on n'entendoit dans Paris, parmi le peuple surtout, que prieres & vœux pour sa guérison, & imprécations contre le Cardinal Mazarin.

BEAUFORT.

Parallele de M. de Beaufort avec le Roi David, par un nommé Mercier, imprimé à Paris, & dédié à ce Duc après son évasion de Vincennes.

BEAUNE-

BEAUNE-SEMBLANCEY. GENTIL.

En l'an 1527. Jacques de Beaune, Sieur de Saint Blancey, ayant eu la Surintendance des Finances de France, nonobſtant que le Roy l'appellât ſon pere, pour ſon antiquité, fut pendu & étranglé au gibet de Montfaucon, pour s'être trop enrichi aux dépens du Roy. A quoi doivent prendre exemple les gens de Finances. Il fut longtems à l'échelle devant que d'être exécuté, eſpérant que le Roy lui feroit grace, comme il avoit fait au Sieur de Saint-Vallier. *Bourgueville, dans ſes Antiquités de Caen.* Le voyage du Sieur de Lautrec en Italie, ajoûte le même Auteur, ne fut proſpere, à cauſe de n'avoir été ſecouru d'argent à tems : ce qu'on imputa audit Sieur de Saint-Blancey, qui s'en excuſa pour avoir baillé cet argent à un Grand ou Grande.

Cette Grande étoit Madame, Mere du Roy, qui haïſſant Lautrec, divertit ce fonds à d'autres uſages. Madame alla elle-même à l'Epargne, demander à Semblancey tout ce qui lui étoit dû de ſes penſions, & des revenus du Va-

 lois,

lois, de la Touraine, & de l'Anjou, dont elle étoit Doüairiere : disant qu'elle avoit assez de crédit pour le sauver, s'il la contentoit; & pour le perdre, s'il la désobligeoit. Sur quoi Semblancey lui remit tout ce qu'il avoit d'argent comptant, en recevant ses quittances. Mais, depuis, les ayant retirées des mains de René Gentil, Premier Commis de l'Epargne, qui voulut bien acheter la faveur à ce prix, elle ne fit point de scrupule de nier qu'elle eût touché les 300. mille écus destinés pour l'Armée d'Italie : de sorte que le pauvre Semblancey fut condamné par Commissaires à être pendu comme voleur des déniers publics. C'est lui qui pouvoit dire alors, avec vérité, ce verset du Psalmiste Roy, *Quæ non rapui, tunc exsolvebam.* Gentil fut pendu à son tour, huit ou neuf ans après, ainsi qu'il le méritoit pour avoir fait périr son Maître. Et c'est, à mon avis, de ce Gentil, dont parle Marot dans son Elégie 22. où il dit en la personne de Semblancey :

Secretement me filoit une corde, [la Fortune]
Qu'un de mes serfs, pour sauver ma jeunesse,
A mis au col de ma blanche vieillesse.

Ce-

Ce Surintendant étoit natif de Tours : & Marot le dit ainsi à la fin de la même Elégie, où Semblancey parle en ces termes :

> Mais à ma mort on peut bien voir adonques
> Un des grans tours que Fortune fit onques.
> Longtems me fit appeller Roy de Tours.

Mezeray confond le tems de la mort de Semblancey avec celui de l'exécution de Saint Vallier. Il est évident par l'article cité de Bourgueville, que celle-ci précéda l'autre : & cependant Mezeray, dans son *Abrégé Chronologique*, rapporte la mort du Surintendant avant la condamnation de Saint Vallier : & , qui pis est, avec telle confusion, que le Lecteur ne peut démêler en quelle année ces deux cas sont arrivés.

Théodore Beze fit cette Epitaphe à Gentil, que sa Charge de Président n'empêcha pas d'être pendu.

> *Fracto gutture stare quem revinctum*
> *Impellique vides & huc & illuc,*
> *Quondam purpureo sedem Senatu*
> *Primam Parisio in foro tenebat.*
> *Verùm [proh facinus scelusque grande !]*
> *Dum lucri studio impotente captus,*

Bonest

Bonos non minùs ac malos coërcet,
Justo numine sic jubente Divûm,
Vivus qui malè sederat tot annos
Stare nunc malè mortuus jubetur.

Traduction de l'Epitaphe de Gentil.

„ Celui que tu vois suspendu à ce „ gibet, & dont le corps est devenu le „ joüet des vents, a occupé autrefois „ une des premieres places du Barreau. „ Mais hélas, jusqu'où porte-t'on le cri„ me & la scélératesse ! Ce Magistrat se „ laissant entraîner à l'insatiable pas„ sion des richesses, punit sans distin„ ction l'innocent & le coupable. Aussi „ par un juste retour de la vengeance „ divine, le même qui pendant tant „ d'années avoit si injustement exercé „ les fonctions de sa Charge, reçoit à „ sa mort, dans cette posture humi„ liante, la récompense de ses injusti„ ces.

BEAUVAU.

La Marquise de Beauvau, fille du riche Partisan Saint-André, se piquoit fort d'être belle, & se fardoit avec grand soin pour le paroître. Un jour, le Chevalier de Soyecourt lui dit : Madame

dame, je découvre chaque jour en vous de nouvelles beautés. Il se moquoit d'elle, mais comme elle n'avoit pas assez d'esprit pour entendre le sens de ces paroles, elle s'en tenoit très-obligée.

BEAUXAMIS.

Le Pere Thomas Beauxamis, Carme, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, fut privé de la Cure de S. Paul, pour avoir voulu empêcher que Maugiron & Quelus ne fussent enterrés dans son Eglise.

BELIN.

François de Fodoas de Barbazan, Baron de Milly, ayant été institué héritier de la Maison de Belin, à la charge de porter le nom & les armes d'Averton, il en prit les armes au premier quartier; savoir, de gueule à trois jumelles d'argent; & conserva celles de Fodoas & de Barbazan au second, qui sont d'azur à la croix d'or, parti d'argent au lion de gueules.

DU BELLAY. LANGUE LATINE. LANGUE FRANCOISE.

Joachim du Bellay dit que les mauvais Traducteurs doivent être appellés *Traditeurs*, parce qu'ils trahissent les Auteurs qu'ils se mêlent d'expliquer ; & que d'ailleurs ils séduisent les lecteurs ignorans, en leur montrant le blanc pour le noir. *Chap. 6. de la Défense de la Langue Françoise.*

Tout ainsi que le plus loüable aux Anciens fut de bien inventer, aussi est-ce le plus utile de bien imiter à ceux dont la Langue n'est pas encore riche & copieuse. *Chap.* 8.

Si notre Langue, dit-il, n'a point encore fleuri, ce n'est point que de sa nature elle soit moins propre à engendrer que les autres ; mais que ceux qui l'ont euë en garde ne l'ont pas cultivée à suffisance ..... Si les Romains eussent été aussi négligens à la culture de leur Langue, elle ne fût pas devenuë si grande en si peu de tems : mais eux en guise de bons Agriculteurs l'ont premierement transferée d'un lieu sauvage en un domestique : puis afin que plûtôt & mieux elle pût fructifier, coupant à l'entour les

les rameaux inutiles, l'ont restaurée de rameaux francs & domestiques, magistralement tirés de la Langue Gréque, lesquels soudainement se sont si bien entés, & faits semblables à leur trone, qu'ils ne paroissent plus adoptifs, mais naturels. Delà sont nés en la Langue Latine ces fleurs & ces fruits colorés de cette grande éloquence, lesquels non tant de sa propre nature que par artifice toute Langue a coûtume de produire. *Chap.* 3.

On s'est fait une étude fort particuliere de polir la Langue & le stile; quoique ce ne puisse être tout au plus que ce que le coloris est à la peinture, lequel, quelque beau qu'il soit, ne fera jamais un excellent tableau, s'il n'y a de l'esprit & de la force. L'Académie Françoise, qui fut érigée par le Cardinal de Richelieu pour amuser les esprits de son tems, & les empêcher de critiquer sa politique & son Ministére, mit en vogue ce grand rafinement du langage; & depuis ce tems-là, les beaux esprits François se sont entierement tournés de ce côté-là. *Le Chevalier Temple, dans son Traité de la Poësie.*

Si la Langue Françoise, dit le même Chevalier, a aujourd'hui beaucoup

plus de délicatesse, que du tems de Montagne, je tiens qu'elle est aussi beaucoup moins forte & moins vive, & qu'elle se trouve plus pauvre & plus bornée. *Essai du savoir des Anciens & des Modernes.*

JEAN DU BELLAY, *Evêque de Paris.*

Le Président Poyet, qui fut depuis Chancelier de France, n'ayant pas voulu se charger d'une harangue à faire au Pape Clement VII. qui arrivoit à Marseille, parce que le Roi ne lui donnoit que trois jours pour se préparer; Jean du Bellay, Evêque de Paris, accepta volontiers la commission, & s'en acquitta si bien au goût du Pape, qu'il en eut un Chapeau de Cardinal pour récompense. J'ai lu cette harangue, qui est imprimée, mais, à mon avis, c'est une piéce assez commune; & si tous ceux qui en pourroient faire autant en trois jours, méritoient un Chapeau, nos Professeurs en éloquence deviendroient facilement Cardinaux.

Cet Evêque étoit marié, chose, dont on ne faisoit pas grand scrupule en ce tems-là. Il avoit épousé Blanche de

Tournon, veuve de Jacques de Coligny, Oncle de l'Amiral.

Le Marquis DU BELLAY.

Un jour, le Marquis du Bellay (Charles) étant chez la Princesse d'Epinoy, cette Dame, qui vouloit faire la Princesse, dit à son fils: Monsieur, donnez votre main à baiser à M. le Marquis. Cet enfant présenta sa main, & le Marquis lui donna une chiquenaude, qui le fit pleurer: mais la mere en pleura bien plus amerement dans le cœur, voyant que sa vanité lui avoit attiré cet affront.

BELLIEVRE, *Chancelier de France.*

Après qu'on lui eut ôté les Séaux pour les donner à M. de Sillery, » Monsieur, (*dit-il à M. de Bassompierre, qui le vint voir à Artenay,*) » vous voyez un » homme qui s'en va chercher une sé» pulture à Paris. J'ai servi les Rois » tant que j'ai pû le faire; & quand ils » ont vû que je n'en étois plus capable, » ils m'ont envoyé reposer & donner » ordre au salut de mon ame, à quoi

 » leurs

» leurs affaires m'avoient empêché de » penser. Un Chancelier sans Séaux est » un Apotiquaire sans sucre, » *Journal de Bassompierre*. Nicolas Pasquier, fils d'Etienne, parle ainsi des Gardes des Séaux dans une de ses Lettres. » Il n'y a » Garde des Séaux qui n'ait fait un vif » naufrage, d'autant que c'est une di- » gnité viagere, dépendante de l'opi- » nion d'une Maîtresse, ou d'un Favori » du Prince, ou de celle même du Roi, » dont les amitiez vieillissent à la lon- » gue..... Mon pere tenoit bien la Gar- » de des Seaux pour la plus importante » Charge de l'Etat, mais la plus muable, » dans laquelle il n'avoit jamais vû vieil- » lir ni mourir personne... Poyet vit en » son tems trois Gardes des Seaux, » Montholon, Avançon, & Olivier, le- » quel revint à l'Etat de Chancelier par » la condamnation de Poyet. Et me di- » soit, comme Olivier fut relegué en » sa Maison, & les Seaux baillez à Ber- » trandi, encore ils furent depuis ôtez, » & retournez à Olivier. Celui-ci eut » pour successeur Michel de l'Hôpital, » en qui Dieu avoit mis une semence » [illegible] pour une medecine du tems » malade auquel il étoit venu. Ce grand » & digne personnage est forcé de ren- » dre

» dre les Séaux, qui sont donnés à Mor-
» villier, qui à quelques années de là s'en
» démit à Birague, lequel de son vivant
» les vit bailler à Chiverny; & le même
» Chiverny à Monthelon, lequel, par une
» superstitieuse opinion, les remit entre
» les mains du Roi (Henri IV.) qui
» pour la nécessité du tems rappella Chi-
» verny: & celui-ci mourut à la veille
» que le Roi les lui vouloit ôter, pour
» les donner à Bellievre, qui étoit le
» plus homme de bien, que je vis ja-
» mais dans le Conseil du Roi: car il
» ne vouloit que choses bonnes, justes,
» & honnêtes: mais enfin il n'eut pas
» meilleur marché que les autres: car il
» vit Sillery Garde des Séaux, duquel
» mon pere disoit: *Vous voyez ce grand*
» *feu d'amitié que le Roi lui porte; vous*
» *verrez que tel le supplantera, auquel on*
» *ne pense pas.* Aussi qui eût songé à
» appeller Du Vair de Provence, pour
» lui bailler les Séaux? Eussiez-vous
» estimé qu'il eût été si-tôt dépossedé
» de cette Charge, pour être donnée à
» Mangot..... Pensez-vous que sa con-
» dition (de Mangot) soit meilleure
» que celle de Du Vair, qui a été ren-
» voyé pour avoir bien fait?

Pasquier fut prophéte: car les Séaux

donnés à Mangot en 1616. furent rendus à Du Vair en 1617. lequel les conserva jusques à sa mort, qui fut le 3. d'Août de 1621.

Revenons au Chancelier de Bellievre. Un jour, (dit le même dans une autre Lettre adressée à Monsieur Du Vair, Garde des Séaux) comme je sollicitois ce grand homme de bien le Chancelier de Bellievre, de me sceller des Lettres pour établir un College à Xaintes, il me dit en me les baillant, qu'il n'y avoit que trop de Colléges en France, qui traînoient sa perte avec eux; & que le meilleur pour l'Etat seroit que le Roi abolît tous ces petits Colléges, & les réduisît tous en l'Université de Paris.

Nicolas de Bellievre, son fils, succéda en 1612. à Jacques de la Guesle en la Charge de Procureur Général au Parlement de Paris, par le crédit du Chancelier de Sillery, qui le fit préférer à Dolé, que le Marquis d'Ancre y vouloit mettre. Par où Sillery répara en la personne du fils, qui étoit son Gendre, le tort qu'il avoit fait au pere, à qui l'on disoit qu'il avoit enlevé les Séaux.

Nicolas étoit un bon homme qui aimoit fort à boire. Ses valets le cou-

A- choient

choient tous les jours, sans qu'il se sentît mettre au lit.

Pompone, fils de Nicolas, fut aussi grand personnage que le Chancelier son Ayeul. Les deux Pompones furent Ambassadeurs en Angleterre; le premier, sous le régne d'Elisabeth, à qui, selon Aubery du Maurier, il fut envoyé par Henri III. pour la déterminer à se défaire au plûtôt de la Reine Marie d'Ecosse, leur ennemie commune; *de crainte que Marie Stuart venant à succeder à Elisabeth, Messieurs de Guise, ses parens, qui la gouvernoient absolument, fortifiés de la puissance d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, ne fissent de lui un second Chilperic.* Préface de ses Mémoires. Le second fut Ambassadeur extraordinaire auprès de Charles I. en 1647. chez qui il brouilla si bien les cartes, ainsi qu'il en avoit ordre, que ce bon Prince ne put jamais les démêler. Il avoit été envoyé Ambassadeur aux Princes d'Italie en 1635. Sa derniere Ambassade fut en Hollande en 1651. où il ne voulut point entrer en négociation. En voici la cause. Un Ambassadeur d'Espagne (c'étoit Antoine Brun, Franc-Comtois) avoit commencé le premier à donner la main chez lui aux Députés des Etats: mais

M. de Bellievre la leur refusa, disant, qu'un Ambassadeur de France ne devoit point se regler sur un Ambassadeur d'Espagne, qui étoit son inférieur. A quoi les Députés n'ayant pas voulu se rendre, il s'en retourna en France. Ajoûtez à cela une autre considération, qui justifioit encore le refus de M. de Bellievre. C'est que Brun avoit augmenté les honneurs cérémoniaux envers les Etats de cette République, en donnant la main à leurs Députés, lors qu'ils diminuoient ceux qu'ils avoient accoûtumés de rendre aux Ambassadeurs des Couronnes. Avant la Paix de Munster, c'étoit toûjours le Prince d'Orange, qui alloit recevoir ces Ambassadeurs le jour de leur entrée publique. Brun fut le premier, qui souffrit le retranchement de cet honneur en 1649. que le Prince Guillaume, pere du Roi d'Angleterre aujourd'hui régnant, refusa de lui faire; & qui se contenta d'être reçu seulement par des Députés. Par où Messieurs les Etats se mirent en droit de ne plus envoyer leur Stathouder au-devant des Ambassadeurs Royaux. Ce qui s'est toûjours pratiqué depuis. Les Prédécesseurs du Président de Bellievre, dit Wicquefort, avoient

avoient pris chez eux la main & la porte sur les Députés des Etats qui les alloient voir : mais le rang & les titres avoient été reglés à l'Assemblée de Munster, & l'Etat des Provinces-Unies avoit été reconnu tellement Souverain, que le Roi d'Espagne n'avoit pas seulement renoncé à son droit, mais aussi à ses titres. C'est pourquoi les Etats ne pouvant souffrir qu'on les traitât encore comme les Cantons Suisses, firent représenter à M. de Bellievre les raisons qu'ils avoient de se faire rendre chez lui l'honneur qui leur étoit dû, en faisant faire civilité à leurs Députés, lors qu'ils l'alloient voir de leur part. Ils prirent sur cela plusieurs résolutions très-fortes, mais l'Ambassadeur continua de leur refuser la place d'honneur dans sa maison. Il disoit, qu'il ne le pouvoit faire sans ordre, & la Cour n'étant pas en état de songer à cette affaire, il partit de la Haye, où il ne laissa pas grande satisfaction de sa personne. Au reste, Chanut, de Thou, d'Estrades, & Pomponne, donnerent depuis sans contestation la main chez eux aux Députés des Etats. Ce qui s'observe encore aujourd'hui. *Section 20. du Livre 1. de l'Ambassadeur.*

Le

Le sujet pour lequel M. de Bellievre fut envoyé en Hollande, est expliqué dans le Mémoire suivant, par lui présenté à Messieurs les Etats, lequel il est bon d'insérer ici comme une piece qui n'a point encore été mise au jour, & qui d'ailleurs est le premier & le dernier Acte de cette Ambassade.

MESSIEURS,

» La considération en laquelle le » Roi mon Maître veut que toute la » Chrétienté sache que lui sont Vos » Seigneuries, lui a fait agréer votre » entremise en la négociation de la Paix » à traiter entre la France & l'Espagne; » qui est un honneur que d'autres des » plus grandes Puissances de l'Europe » pourroient desirer & ne pas obtenir. » J'ai eu l'ordre, non de vous convier » de faire agréer cette médiation aux » Espagnols, mais seulement de savoir » de Vos Seigneuries en quel état vous » avez mis cette affaire desirée de vous; » & proposée depuis huit mois par M. » Boréel votre Ambassadeur. Je vous » avois dit, Messieurs, que si l'affaire » étoit avancée, & qu'il y restât peu » de chose à faire, nommant des Com-

» missaires,

„ missaires, nous chercherions ensem-
„ ble les expédiens de la terminer. J'ai
„ cru que l'absence de M. l'Ambassa-
„ deur d'Espagne étoit cause, que je
„ n'avois pas encore eu vôtre réponse :
„ mais y ayant quelques jours qu'il est
„ revenu de Bruxelles, trouvez bon,
„ Messieurs, que dans la quantité d'af-
„ faires qui occupent Vos Seigneuries
„ présentement, je vous fasse souvenir
„ de résoudre ce que vous avez à me
„ dire de celle-ci, afin que sur votre
„ réponse nous ayons à disposer les nô-
„ tres.

„ Au reste, Messieurs, où mon Mini-
„ stere & mes offices au nom de Leurs
„ Majestés vous pourroient être utiles,
„ j'ai commandement de les employer.
„ Vous aurez en toutes occasions des
„ preuves de la continuation de leur
„ bienveillance & de leur amitié. Elles
„ vous en ont donné par moi, m'en-
„ voyant exprès pour vous témoigner
„ le ressentiment qu'elles ont de la per-
„ te que vous avez faite de Monsieur le
„ Prince d'Orange : & dans la peine en
„ laquelle vous avez fait connoître à
„ Leurs Majestez que cet accident vous
„ mettoit, elles vous offrent tout ce
„ que la France peut pour vous soula-
„ ger,

„ ger, & contribuer à votre avantage en
„ cette rencontre tout-à-fait imprévûë,
„ & m'ordonnent de vous ramentevoir
„ en quelle considération vous doit
„ être l'observation des Traités, qui
„ vous unissent. Enfin, Messieurs, l'ex-
„ périence vous fera connoître, que
„ comme la France a plus contribué
„ qu'aucun autre de vos Alliés à l'éta-
„ blissement de votre grandeur, vous
„ n'en avez point aussi qui ait plus d'in-
„ térêt ni tant de passion que le Roi
„ mon Maître de la voir solidement
„ affermie. *A la Haye le 27. Mars*
„ 1651.

A son retour de Hollande, le Président de Bellievre fut mis à la tête du Parlement de Paris à la place de M. Molé, devenu Garde des Séaux. Voici comme parlent de lui ceux même qui ne l'aimoient pas. Il est vrai que ce Magistrat étoit homme de bien, & incapable de faire aucune bassesse; mais s'il avoit de la vertu, c'étoit une vertu austére, & qui n'entroit point dans les nécessités de l'Etat: il s'armoit toûjours de ce grand nom du Bien public, ce qui l'empêchoit de travailler, conjointement avec le Roi, au bien de ses affaires. Il étoit d'ailleurs d'un esprit si hautain, que

que si le Cardinal Mazarin l'envoyoit querir, il ne venoit point à moins que ce ne fût sous le nom du Roi : & sa fierté alloit jusque-là, qu'il ne pouvoit souffrir, que son Eminence mît aucune différence entr'eux. Il ne faut point de ces esprits fâcheux & revêches à la tête des Parlemens, qui s'en font déja assez accroire : il leur faut un Chef qui leur serve de correctif. *Testament polit. de M. Colbert, chap. 2.*

Quand le Premier Président de Bellievre fut envoyé au Cardinal de Rets, pour lui proposer de se démettre de l'Archevêché de Paris, il lui dit, qu'il ne lui en parloit pas comme son ami, mais seulement comme un homme envoyé de la part de la Cour. En quoi il se montra meilleur ami que Courtisan. Mais, à parler franchement, il auroit mieux fait de ne point accepter cette commission, que d'irriter la Cour en la trompant. Il lui étoit aisé de garder cet honnête tempérament entre le Cardinal-Ministre, & le Cardinal-Archevêque.

Il avoit épousé une fille du Surintendant de Bullion : dont il avoit eu 800. mille francs. Il n'en eut point d'enfans. Il passoit universellement pour impuissant ;

impuissant ; mais il n'en fut pas moins aimé de sa femme, qui étoit très-belle & très-vertueuse. On disoit à cette Dame, que pour avoir des enfans, il falloit user d'une plante appellée *Muta virum*. Par son testament elle lui donnoit tout ou presque tout son bien, sur quoi M. de Bonnelle vouloit plaider contre M. de Bellievre ; mais on les accorda, & celui-ci se contenta de cent mille écus.

Il aimoit fort les femmes, & dépensoit beaucoup avec elles. Il maria la Demoiselle du Fau, que l'on disoit être sa Maîtresse, à un Président aux Comptes, nommé Paris, & lui donna trente mille écus comptans & ses habits nuptiaux.

Il passoit, tous les ans, les vacances à sa Terre de Grignon, où il tenoit une table magnifique. Outre cela il payoit aux hôtelliers toute la dépense des valets & des chevaux qu'amenoient les Maîtres, qui le venoient voir. Le premier nom de Mrs. de Bellievre étoit Becdelievre. On voit des lettres de François I. adressées à Maître René de Becdelievre, Conseiller en la Cour de Parlement à Roüen. La Cour des Aides de la même Ville a eu un Premier Président

ſident, qui dans les Regîtres eſt nommé Becdelievre, Seigneur d'Hocqueville.

BENE. DEL BENE.

Pluſieurs tiennent que la Maiſon del Bene eſt originaire de France ; qu'elle paſſa en Italie avec Charles, Comte de Provence & d'Anjou, frere de S. Louïs; & qu'elle repaſſa d'Italie en France, lorſque les Angevins furent chaſſés de Naples. Ils fondent leur opinion ſur le nom de l'ancienne Baronnie de Bene, près de Montfort-l'Amaurry, où ſe voyent encore en pierre les Armoiries & la déviſe de Meſſieurs del Bene, ou de Bene. Car ils ſont ainſi appellés dans les Archives de Florence. Le même nom & les mêmes Armes reſtent gravées ſur un ancien tombeau, qui eſt à Fiéſole, petite Ville Epiſcopale, d'où l'on prétend qu'ils ſont originaires, ſelon ces vers :

A Feſulis quondam deſcendens clara propago
A Benio *traxere* Benes *de nomine nomen,*
Qui Magni Ottonis Miles calcaribus aureis
Ornari meruit.

TRADUCTION.

TRADUCTION.

» Cette illustre Maison tire son ori-
» gine de Fiésole. Del Bene, premier
» du nom, servit sous l'Empereur Ot-
» ton, surnommé le Grand. Sa valeur
» lui mérita les éperons d'or, qu'il re-
» çut de la main de ce Prince.

Voilà un de Bene honoré des éperons d'or, c'est-à-dire, fait Chevalier de la main de l'Empereur Otton I. surnommé le Grand, qui régnoit dans le dixiéme siecle.

Dans le Catalogue des Gonfaloniers de Florence, je trouve un *Jacopo del Bene*, qui le fut trois fois : la premiere, en Novembre & Décembre de l'an 1352. La seconde, en 1355. Juillet & Août. La troisiéme, en 1395. Mars & Avril.

Il y a eu de cette famille deux Evêques d'Alby : un Evêque d'Agen, & un Evêque d'Orleans. Ce dernier, dont j'ai vû des Lettres, signoit toûjours à l'Italienne *Del Bene* : & cela s'observoit exactement dans ses Mandemens, & dans tous les autres qui s'expédioient en son nom.

En 1670. M. le Chevalier de Ven-

dôme obtint du Pape Clément X. un Bref impératif, pour pouvoir posseder le Grand-Prieuré de France après la mort de M. de Valencé. Cette grace fit grand tort au Commandeur del Bene, qui devant par son ancienneté succéder immédiatement à M. de Valencé, en perdit par-là toute l'espérance.

BENTIVOGLIO.

Le Cardinal Bentivoglio dit, qu'il avoit été fait Noble-Vénitien, & qu'en vertu de cet annoblissement, il fut reçu, sans examen, Docteur en Droit à Padouë. *Dans les Memoires de sa vie.* Ses Ancêtres avoient possedé en Souveraineté l'Etat de Bologne, & venoit d'un fils naturel de l'Empereur Fréderic II. nommé Entius, & surnommé Bentivoglio, à cause que sa mere, qui l'aimoit tendrement, lui disoit souvent ces paroles durant son bas âge : *Entio, che ben ti Voglio !* c'est à-dire : Ah, mon fils, que je te veux de bien ! Son pere lui donna par son testament le Royaume de Sardaigne.

Le Cardinal Bentivoglio, étant Internonce à Bruxelles, fit une Relation de l'évasion du Prince de Condé, inti-

tulée, *della Fuga del Principe di Conde*. J'ai oüi dire à des personnes de haute condition, qu'il y étoit devenu passionément amoureux de la Princesse; & que l'Infante Archiducheſſe Isabelle en ayant été avertie, en fit un jour une sérieuse reprimande à l'Internonce, & le pria de s'abstenir de rendre visite à la Princesse, qui en fut si piquée, que, depuis, elle parla toûjours mal de l'Infante.

L'Abbé Bentivoglio, son néveu, fut employé en plusieurs négociations chez les Princes d'Italie par le Cardinal Mazarin, qui lui fit donner l'Abbaye de S. Valery au Diocèse d'Amiens, & son logement à l'Arsenal, où il mourut en 1694. âgé de 89. ans.

LA BERCHERE.

M. de la Berchere, Premier Président de Dauphiné, avoit pour Confesseur un Jésuite, nommé le Pere Grat, auquel il confioit la distribution des aumônes secretes qu'il destinoit pour les pauvres honteux. Ayant remarqué que ce Pere faisoit durer trop longtems son argent, il lui dit un jour: Mon Pere, vous ménagez mieux ma

bourse

bourſe que ma conſcience. Je veux me ſauver par l'aumône, puiſque j'ai moyen de la faire : faites-la donc ſelon mes intentions, & ne craignez point de me demander pour les pauvres.

BERGAMO. COLEONE.

Les Vénitiens avoient autrefois un Général en Terre-Ferme, qui s'appelloit du nom de ſa patrie Barthélemi de Bergame, en leur langage Bortolo di Bergamo. Mais ce Général ſe donna depuis le nom de *Capoléone*, & prit pour Armoiries une tête de lion, & pour déviſe ce mot : *Facies hominis, facies leonis* : Nom, Armes, & Déviſe, qui convenoient très-bien à ſon courage. Le Vulgaire, toûjours ſujet à eſtropier ou à corrompre les noms propres, ſur-tout quand ils ſont nouveaux, l'appelloit & l'appelle encore à Veniſe *Coléone*. Il eſt enterré dans le Dôme de Bergame, & ſon Palais ſert de Prétoire & d'Arſenal à cette Ville.

BERTHELOT.

Berthelot, homme d'affaires, envoya dix mille écus à la Ducheſſe de Riche-

 lieu,

lieu, Dame d'honneur de la Reine Marie-Therese, pour avoir fait donner place dans le carosse de cette Princesse à la Comtesse de Gassé sa fille. La Duchesse en fut quitte pour une petite réprimande que lui fit le Roi, qui voulut bien passer cela sous silence en faveur de la Maison de Matignon.

BETHUNE-SULLY. ROHAN. TANCREDE.

Henri IV. fit un grand honneur à *Maximilien de Bethune*, alors Marquis de *Rosny*, lorsqu'il se déclara hautement pour lui contre la Duchesse de Beaufort, qui avoit osé le traiter de valet. *Pardieu, Madame, c'est trop*, dit-il à la Duchesse: *je vous déclare, que si j'étois réduit en cette nécessité que de choisir à perdre l'un ou l'autre, je me passerois mieux de dix Maîtresses comme vous, que d'un serviteur comme lui, que vous avez appellé valet en ma présence & la sienne: chose que je ne trouve nullement bonne, ceux de ma Maison n'ayant point dédaigné l'alliance de la sienne.*

Madame de Rosny disoit à son mari: » La Duchesse de Beaufort me croit-» elle si bête, que je puisse tenir à hon-» neur

» neur la liberté qu'elle me donne d'al-
» ler à ſon lever & à ſon coucher ; qui
» eſt tout ce que je pourrois faire auprès
» d'une Reine de France très-vertueu-
» ſe ? » Elle s'appelloit Rachel de Cochefilet.

Roſny ayant appris la mort de cette Ducheſſe, dit à ſa femme : *Ma fille, vous n'irez point au coucher ni au lever de la Ducheſſe, car elle eſt morte.*

Quand on diſoit quelque choſe à M. de Sully qui l'embaraſſoit, ou qui le fâchoit, on s'en appercevoit à ſa contenance, qui étoit de grater ſa tête. Le Pape Innocent X. gratoit ſa barbe.

On diſoit d'Henri IV. & de M. de Sully : *Bon Maître, & bon valet.*

Henri ſongeant à la diſſolution de ſon premier mariage, diſoit à Roſny :
» Je m'accommoderois de l'Infante d'Eſ-
» pagne, quelque vieille & laide qu'elle
» ſoit, pourvû qu'avec elle j'épouſaſſe
» auſſi les Pays-bas, quand ce devroit être
» à la charge de vous rendre la Comté
» de Bethune.

Henri ne laiſſoit pas de bien ſavoir, que Roſny ne venoit point des Comtes de Bethune ; mais comme il ne lui en coûtoit rien, il vouloit bien faire ce plaiſir à ſon Miniſtre.

Dans

Dans un procès que Nicolas Denetz, Evêque d'Orleans, eut avec le Duc de Sully; Monsieur, lui dit-il, il y a un *e*, de trop au nom de Bethune, que vous prenez. Le Duc vouloit en demander satisfaction en Justice, mais le Chancelier Seguier, son beau-pere, l'en détourna, lui remontrant, qu'il devoit bien se garder d'engager l'Evêque à prouver ce qu'il avoit avancé; qu'il y a des points d'histoire qu'il ne faut jamais éclaircir; & des secrets de famille, dont le public ne doit jamais être instruit. L'Evêque prétendoit, que le nom de Messieurs de Sully étoit de Betun, & qu'ils y avoient ajoûté un *e*, pour s'enter dans l'ancienne Maison de Bethune de Flandre. Quoiqu'il en soit la Maison de Betun d'Ecosse, de laquelle étoient le Cardinal, Archevêque de Saint-André, & l'Archevêque de Glasgow, Ambassadeur de la Reine Marie Stuart en France, où il mourut en 1600. ou 1601. est reconnuë par Messieurs de Sully & de Charost pour une branche de leur Maison.

Le même Duc ayant reproché par la bouche de son Avocat au même Evêque, qu'il étoit fils de Notaire; l'Avocat de Monsieur d'Orleans répondit, qu'il

qu'il étoit vrai qu'il y avoit eu quatre Notaires dans la Famille des Denetz; mais que c'étoit dans leurs minutes qu'on avoit trouvé que Monsieur de Rosny, premier Duc de Sully, étoit petit-fils d'un homme, qui auroit tenu à honneur de s'allier avec les Denetz.

En 1645. Marguerite de Bethune, Duchesse doüairiere de Rohan, n'ayant pû empêcher sa fille unique d'épouser Henri de Chabot, qui véritablement lui étoit bien inférieur en fortune, mais assez égal en naissance, & même son parent assez proche, s'avisa de produire, sept ans après la mort du Duc Henri de Rohan, son mari, un garçon de quinze ans, disant par sa Requête au Parlement du 26. d'Août, que du mariage d'entr'elle & M. le Duc de Rohan, elle avoit eu un enfant, nommé Tancrede: & cela pour se venger de la désobéissance de sa fille, qu'elle avoit qualifiée, dans une Requête précedente du 29. Mai, fille unique de M. de Rohan; *n'étant pas juste*, disoit-elle, *que la fille unique d'une si illustre Maison, & qui en représente le Chef, se marie sans le consentement de ses parens.*

Le Factum de la mere porte, qu'elle étoit accouchée de ce fils à Paris le 18

Décembre

Décembre 1630. chez une Demoiselle de ses amies, qui assista à ses couches, avec une autre femme du logis & un Apotiquaire; qu'ayant toûjours voulu que ses enfans eussent des noms extraordinaires, elle avoit ordonné à sa sage-femme, de faire bâtiser ce fils sous le nom de Tancrede, afin qu'un jour il se piquât de ressembler au Tancrede du Tasse: que le Duc, son mari, avec qui elle étoit à Venise, avoit voulu qu'elle vînt faire ses couches en France, de peur que cet enfant ne tombât entre les mains de ses ennemis.

L'Avocat Martinet, qui plaidoit pour la fille, prétendoit que c'étoit une fable & une imposture. » Qu'y a-t-il » de plus éloigné du sens commun, dit-» il, que de supposer, que Monsieur de » Rohan, dont toute l'Europe a admiré » la sagesse, ait eu un enfant mâle, & » qu'il ait voulu que la naissance en ait » été secrete, & l'éducation clandestine? » qu'il ait été capable de se porter à un » mensonge, dont la plus favorable is-» suë eût été de diffamer pour jamais » l'innocence de sa vie, la réputation » de sa femme, & la gloire de toute sa » famille? » Et dans un autre endroit. » Tous les gens sages ont reconnu d'a-

» bord

» bord & condamné la fraude, & jugé,
» que la plus grande grace, que l'on pût
» faire à Madame la Ducheſſe Doüai-
» riere de Rohan, étoit de croire,
» qu'elle avoit perdu la puiſſance de ſoi-
» même; qu'elle n'avoit point apperçu
» la profondeur du précipice, lors
» qu'elle s'eſt réſoluë d'introduire dans
» la famille un héritier également étran-
» ger & inconnu, pour ſe venger aux
» dépens de ſa propre réputation;
» qu'elle n'a pas conſidéré, que pour
» ôter à Madame ſa fille la qualité de fille
» unique, il falloit ôter à la plûpart
» des hommes le jugement & la mé-
» moire.

Quoi qu'il en ſoit, pluſieurs perſonnes dignes de foi qui ont vû Tancrede à Paris, lors du procès, m'ont aſſuré que ce jeune homme avoit le toupet des Rohans, c'eſt-à-dire, un petit bouquet de cheveux blancs ſur le devant de la tête, & des traits remarquables du viſage de ſon pere putatif. J'ai oüi dire à d'autres, qui le tenoient pour fils légitime du Duc Henri, que la véritable raiſon, pour laquelle on l'avoit élevé clandeſtinement, étoit pour avancer le mariage de ſa ſœur avec le Comte de Soiſſons, Prince du Sang, qui en étoit

 amoureux,

amoureux, & qui auroit pû se refroidir pour elle, s'il eût sçû qu'elle avoit un frere.

Ce qui est certain, c'est que le Duc Henri avoit promis sa fille unique en mariage au Duc Bernard de Weimar. Celui-ci mourut en 1639. le 18. de Juillet, quinze mois après M. de Rohan, mort le 13. d'Avril 1638. à Kunisfeld au Canton de Berne, (*a*) » avec » la reputation d'un des plus habiles Ca» pitaines de son tems; qu'il s'est autant » distingué par le commandement des » Troupes, que par ses négociations.

Ces deux mariages, ausquels la Duchesse Doüairiere de Rohan avoit aspiré pour sa fille, étoient les deux éguillons qui la piquoient au vif contre le mari que sa fille avoit choisi par amourette, après avoir été recherchée par deux Princes; l'un de la Maison Royale de France; & l'autre de la Maison Electorale de Saxe, & l'un des plus grands Capitaines de son siécle.

Un homme d'esprit appliqua bien à propos au mariage de Marguerite, héri-

(*a*) Con fama d'uno de' Capitani di maggior peritia per il comando del suo tempo, ed egualmente illustre nel negotio. *Mem. del. Siri vol.* 8.

tier

tiere de Rohan avec Henri Chabot, ce vers d'Horace :

Desinit in piscem mulier formosa supernè : par allûsion aux trois chabots que le mari portoit dans ses Armoiries. Le chabot est un poisson de riviere, qui a une grosse tête : d'où il est appellé en Latin, *Capito.*

La Maison de Rohan ne sçait pas peut-être une obligation assez essentielle qu'elle a à la Dame de Pangeac, Dame d'honneur de Catherine de France, sœur unique d'Henri IV. qui fut depuis Duchesse de Bar. Car ce fut cette Dame, qui dit un jour à Catherine : « Madame, je m'étonne que vous ne fassiez pas plus d'honneur à Mesdemoiselles de Rohan, qui sont vos plus proches parentes, & qui vous font la la cour avec tant d'amour & de respect, qu'à beaucoup d'autres personnes qui leur sont bien inférieures en naissance : il me semble, que vous devriez les traiter avec distinction, & commencer par les faire asseoir. » *Vous avez raison*, répondit Catherine, *& je le ferai avec plaisir.* Ce qu'elle fit toûjours depuis. Ces Demoiselles étoient sœurs d'Henri, Duc de Rohan, & de Benjamin, Seigneur de Soubise. Leur

mere s'appelloit Catherine de Parthenay-l'Archevêque, & étoit une des plus habiles & des plus éloquentes Dames de son tems. Elle nous en a laissé un échantillon dans son *Apologie pour Henri IV.* qui est une fine satire contre sa maniere de regner. *Nota*, que la Maison de Parthenay se dit sortie de celle de Lusignan, & en porte les armes avec une mitre & le surnom d'Archevêque, en mémoire d'un Parthenay, Archevêque de Tours, qui obtint à cette condition, la permission de se marier.

BETOULAT, COMTE DE LA VAUGUION.

Son pere s'appelloit Fromentau, & passoit pour un homme de néant : * & lui, Comte, prenoit le nom de Betoulat de Caussade, & portoit les Armes de la Maison d'Escars, dont il n'étoit, ni du côté paternel, ni du côté maternel.

Sa femme étoit sœur du Marquis de

* Il m'a été dit par des personnes digne de foi, que le pere du Comte de la Vauguion avoit été plus de dix ans Chirurgien servant dans la Maison de Condé.

Saint-

Saint-Mesgrin, Capitaine-Lieutenant des Chevaux-Legers de la Garde du Roy, tué à la bataille de Saint-Antoine; & veuve du Marquis du Brouté, dont elle avoit des enfans, & entr'autres une fille, que la Vauguion vouloit marier à son neveu, qui se faisoit appeller M. de Petit-val. Ce Petit-val étoit fils d'un Maître Masson & de la propre sœur du Comte: mais comme il nageoit sous le vent de son oncle, il ne laissoit pas de faire l'homme de qualité, & de s'en donner tous les airs, dans l'espérance qu'il avoit de pouvoir épouser Mademoiselle du Brouté. A quoi la mere consentoit, pour déshonorer sa fille, par une lâcheté pareille à celle qu'elle avoit faite elle-même en se remariant avec Betoulat. Mais elle eut beau faire, & le beaupere aussi, la Demoiselle refusa Petit-val avec tout le mépris que méritoit sa basse naissance. De désespoir il s'en alla au Levant, & se fit ensuite Cordelier au Saint Sepulcre. Madame de la Vauguion signoit: *Marie Stuart de Caussade*: son véritable nom de famille étoit *Esthuer*, & son pere n'est point nommé autrement dans les Regîtres de l'Ordre du Saint-Esprit. Rien ne quadroit plus

mal à la majesté du nom *Stuart*, que l'obscurité du second mari qu'elle avoit pris, *ardens rigida tentigine vulva.* Elle mourut en 1693, au mois d'Octobre, & lui se tua au mois de Novembre suivant, deux jours avant la feste de Saint André son patron. Il étoit Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, & Conseiller d'Etat d'Epée. Il avoit été Ambassadeur en Espagne, où il fit plusieurs tours de Chevalier de l'Industrie, & d'où il sortit sans payer ses dettes. Il donna au Courrier, qui lui apporta la nouvelle de la naissance de Monseigneur de Bourgogne, une lettre de change de cent Louis d'or à recevoir de son banquier à Paris. Quelques jours après, ayant sû que M. d'Oppede, alors Ambassadeur en Portugal, n'avoit donné que dix Louis à ce Courrier, il se repentit de sa libéralité, & révoqua l'ordre de payer les cent Louis: mais le banquier les ayant déja payés lorsqu'il reçut ce second ordre, la Vauguion eut le crevecœur de ne recueillir de son don, que la honte d'avoir montré sa vanité & sa mauvaise foi. Ce fait m'a été conté par son Secretaire, nommé Dury.

BIBLE.

BIBLE. VULGATE.

Un Evêque Espagnol, nommé Dom Nicolas Ramo, faisoit tant d'estime de la Vulgate, & si peu de cas de l'Hebreu & du Grec, que voyant la Bible polyglotte du Cardinal Ximenés, où la Vulgate est placée entre l'Hébreu & le Grec des Septante, il osa dire que » le Latin étoit, comme Jesus-Christ, » crucifié entre deux larrons, » *Editionem Vulgatam inter Hebraïcam & Græcam 70. Interpretum versiones constitutam existere quasi crucifixam inter duos latrones.* C'est que ces deux versions, à ce qu'on prétend (& M. Simon en convient dans la 5me. de ses Lettres choisies) ont été altérées en une infinité d'endroits. Quoiqu'il en soit, on dit communément, que l'Hébreu est la langue de Dieu, qui s'en est servi dans l'Ancien Testament: & le Grec, celle du Saint Esprit, qui s'en est servi dans le Nouveau.

BIRAGUE.

Le Maréchal de Brissac, Gouverneur du Piémont, écrivoit à Henri II. que le

le Président de Birague, lui servoit d
Conseil pour la Justice, & de Capi
taine pour la guerre. Tandis que c
Président faisoit donner l'assaut au Châ
teau de Cardé, dans le Marquisat d
Saluces, voyant deux Capitaines qu
lâchoient le pied, il alla droit à eu
avec une halebarde à la main, & les f
retourner à la brêche, disant, *c'est-là*
Messieurs, qu'il faut monter avec bonneu
& le Château fut emporté.

Etant venu à la Cour de France,
y fut pourvû, premierement de la cha
ge de Garde des Sceaux, par la démi
sion volontaire de Jean de Morvillie
Evêque d'Orléans; puis de celle
Chancelier, par la mort de Michel
l'Hôpital.

Il disoit souvent que » le Roy
» viendroit jamais à bout des Hugu
» nots par la voie des Armes: au li
» qu'il lui seroit aisé de s'en défai
» par la main des Cuisiniers; c'est
» dire, par le poison. » *Totum ist*
bellum non per homines armatos, ta
molimento, tantisque jacturis, sed per
quos & culinarios minimo negotio conficie
dum esse. VITA COLINII AMIRALLIS.

Aux Etats de Blois de 1576. aya
été accusé d'avoir dit, que tous

Biens Ecclésiastiques appartenoient autant au Roy, qu'au Clergé ; les Evêques lui firent dire, que s'il lui arrivoit encore de parler ainsi, ils en feroient leurs plaintes au Roy, & demanderoient qu'il fût déposé comme hérétique.

Après la mort de sa femme, il fut fait Cardinal & Evéque de Lodéve, (Evêché, dont il se démit en 1580.) & mourut en 1583. au mois de Novembre.

Sa fille unique, nommée Françoise, étoit mariée au Seigneur de Bourdillon.

Quelques gens de Robe se plaignant à ce Chancelier de ce que les charges de Judicature se vendoient à l'enchere, il leur répondit, qu'il s'étonnoit qu'elles ne fussent pas encore plus cheres, ceux qui les achetoient pouvant presque se promettre de n'être jamais punis de leurs fautes. Parole bien hardie, dit Etienne Pasquier, non toutefois sujete à contrôle, venant de la bouche d'un Chancelier.

L'Auteur du livre nouveau, qui a pour titre : *Essais sur l'idée du parfait Magistrat*, dit, que ce Chancelier dépensoit si peu, qu'il ne pouvoit moins ;

& que souvent le nécessaire lui manquoit : & pour cette vertu de frugalité & de modestie, il le met dans la catégorie des Lizets, des Harlais, des Monthelons, des de Thou, des Verduns, & des Bocharts, dont la mémoire est aujourdhui en bénédiction. Je ne sçai pas où l'Auteur a pris cette notion, mais tous les autres nous en donnent une toute contraire. Brantôme dit, que le Piémont n'auroit jamais été rendu au Duc de Savoie, si le Chancelier de Birague, & Bourdillon, son gendre, ne se fussent pas laissé corrompre par les libéralités de ce Duc. La vénalité est le plus grand défaut que puisse avoir un Magistrat, & principalement un Chef de Justice. Mezeray fait un vilain portrait de celui-ci en deux endroits de son histoire. 1. Parlant de l'ouverture des Etats tenus à Blois en l'an 1576. « Autant que » la harangue du Roy, *dit-il*, parut » éloquente & agréable, autant celle » de Birague, son Chancelier, fut en- » nuieuse & ridicule. Car après s'être » excusé sur sa vieillesse, & sur l'igno- » rance des affaires de la France, par- » ce qu'il étoit Etranger, il enfila un » long discours de la puissance du Roy, » &

» & lassa tout le monde des louanges » de la Reine Mere. » Et à la marge, vis-à-vis de ces mots : *ignorance des affaires de la France*, il met ceux-ci : *de quoi se mêloit-il donc?* 2. » Il disoit de » lui-même, qu'il étoit Cardinal sans » titre, Prêtre sans bénéfice, & Chan- » celier sans Sceaux. On pouvoit ajoû- » ter : *Juge sans jurisprudence, & Magis- » trat sans autorité* : pour ce qu'en effet » il n'avoit point d'étude, & qu'il » ployoit comme un roseau à tous les » vent de la Cour, considérant plus » un vallet de faveur que toutes les » Loix du Royaume. » L'Avocat Général Servin en parle plus honorablement, dans son *Journal du regne d'Henri III.* mais ce qu'il en dit ne quadre point à la vie frugale & ménagere alleguée par l'Auteur des *Essais*. « Ce Chancelier, « *dit-il*, étoit Italien de nation, & de » religion ; bien entendu aux affaires » d'Etat, fort peu en la justice : de » savoir, n'en avoit point : au reste, » libéral, voluptueux, homme du » tems, serviteur absolu des volontés » du Roy, ayant dit souvent, qu'il n'é- » toit pas Chancelier de France ; mais » Chancelier du Roy de France. Il mou- » rut pauvre, pour un homme qui

» avoit

» avoit long-tems servi nos Rois, n'é-
» tant aucunement ambitieux, & meil-
» leur pour ses amis & serviteurs que
» pour soi. A son enterrement, les
» Princes de la Maison de Bourbon &
» de Guise menoient le deuil, suivis
» des Cours de Parlement, des Aydes,
» de la Chambre des Comptes, &c.
» Le Roy même y assista en son habit
» de Pénitent, & par son commande-
» ment, Renaud de Beaune, Archevê-
» que de Bourges, prononça l'Oraison
» funebre. Honneurs qui étoient sans
» exemple, & qui devoient commen-
« cer par un plus grand personnage.

Etant Président en Piémont, il avoit épousé une Dame, nommée Valentia Balbiani, veuve d'un Gentilhomme Piémontois, appellé Gribaldi, & mere de Vespasien Gribaldi, qui fut Archevêque de Vienne en Dauphiné, & se démit, cinq ans après, de l'Archevêché en faveur de Pierre de Villars, fils d'un Banquier, & petit-fils d'un Teinturier de Lion. Valence mourut le premier jour de l'an 1572. & est enterré dans une Chapelle de l'Eglise de Ste. Catherine du Val des Ecoliers, fondée par le Chancelier, son mari. On y voit leurs tombeaux & leurs figures en marbre. Le

Le pere de ce Chancelier s'appelloit Galéas, & sa mere Antoinette Trivulce. Un cousin du Cardinal, nommé Horace, fils de Jerôme de Birague & de Louise Avogadro, obtint par son crédit l'Evêché de Lavaur.

BIRON.

Le Maréchal de Biron, le pere, aimoit fort les livres, & écrivoit sur ses tablettes tout ce qu'il y trouvoit de meilleur, comme aussi tout ce qu'il entendoit dire de bon; par où il devint aussi grand homme de cabinet que de guerre.

Lorsqu'Henri IV. vint à la Couronne, il prédit que ce Prince ayant passé trente-six ans de sa vie dans l'indigence, il seroit très-avare, quand il seroit en paisible possession du Royaume.

Les Rois, disoit-il, à son fils, ne se soucient plus de leurs Capitaines, dès qu'ils sont hors d'affaire: & par conséquent, il faut toujours cultiver la guerre comme on fait un beau champ de terre. *Brantôme, dans son éloge.*

Il fut tué au siége d'Epernay en Champagne, d'un coup de fauconneau qui

qui lui emporta la tête. Il avoit commandé en Chef en sept batailles, dont il portoit les marques glorieuses en sept blessures. Il portoit pour devise une meche allumée, avec ce mot : *Perit, sed in armis.* On trouva dans cette devise la prédiction de sa mort.

Il étoit parain du Cardinal de Richelieu, à qui il sembloit avoir transmis avec le nom d'Armand son courage & son esprit. Le Maréchal fut homme de Lettres dans la profession des armes ; & le Cardinal homme de Guerre dans la profession des Lettres : l'un commandoit les Armées, l'autre les dirigeoit.

» Armand eut son fils pour succes» seur en la Charge de Maréchal de » France. » *Bironii*, dit Bongars dans une de ses Lettres, *dignitatem Marescalli accepit filius, ita ut Marescallum Bironium desiderare miles illi assuetus non possit.*. » Le fils fut bien aussi bon Ca» pitaine que son pere, mais il ne fut » pas, à beaucoup près aussi sage. Car » il ne prit jamais soin de cultiver son » esprit par la lecture. A peine avoit-il pû apprendre à lire, à ce que dit l'Historien André Morosin : *Ingenium ad alia omnia avidum agrè legendi elementa addiscere potuit.*

Henr

Henri IV. lui ayant ôté la Charge d'Amiral pour la donner au Seigneur de Villars, qui l'avoit exigée pour une des conditions de la réduction de plusieurs Villes à son obéïssance, cette plaie, dit Mezeray, lui fut d'autant plus cuisante, que Villars étoit son concurrent en vaillance & en réputation. Voilà le premier sujet de son mécontentement.

Il est dit dans le *Thuana*, que le Maréchal de Biron le pere, fut deux ans Chancelier, & qu'il exerça très-bien cette Charge. M. de Baulieu avoit le Sceau, & M. de Biron la clef, & étoit présent lorsqu'on scelloit. Ce M. de Baulieu s'appelloit Martin Ruzé, & étoit Secretaire d'Etat, & Grand Trésorier de l'Ordre du Saint-Esprit.

Il se glorifioit, & certes avec raison, d'avoir passé par tous les grades militaires de celui, depuis simple soldat, jusqu'au Généralat; & disoit, que c'étoit ainsi qu'il falloit devenir Maréchal de France, & non pas de simple Clerc des vivres: par où il ridiculisoit le Maréchal de Rets.

Il avoit épousé Jeanne d'Ornesan, héritiere de la Maison de Saint-Blancard;

card, Dame également heureuse en mari que malheureuse en fils.

BOCHARD DE CHAMPIGNY.

Lorsqu'Henri, Prince de Condé, s'enfuit à Milan, pour se mettre à couvert du ressentiment d'Henri IV. qui vouloit le faire enlever, ou, sélon d'autres, le faire tuer, à Bruxelles, où il s'étoit retiré avec sa femme, dont le Roy étoit éperdûment amoureux; peu s'en fallut qu'il ne fût pris au Bourg de Rivolta * où il dînoit travesti en Prêtre, par les diligences que fit M. de Champigny, qui se trouvant alors Ambassadeur de France à Venise avoit été bien informé de la route de ce Prince. La ruse dont il se servit, fut qu'il écrivit aux Recteurs de Brescia, c'est-à-dire, au Podesta & au Capitaine des Armes de cette Régence, ou Gouvernement; qu'il venoit d'apprendre, qu'un de ses domestiques, qui lui avoit volé sa vaisselle, passoit par leur territoire, pour se sauver dans le Milanès; & le portrait qu'il leur en faisoit étoit celui

* Proche du Lac de Garde

du

du visage, de la taille, du poil, & de l'âge du Prince fugitif; ajoutant, qu'il alloit le lendemain de la datte de sa Lettre en donner avis au Sénat, & le prier de leur commander de se saisir du Voleur, & de l'envoyer incessamment à Venise, pour en faire ce que lui, Ambassadeur, en jugeroit à propos. Mais les Recteurs ayant averti le Sénat de sa demande, (qui étoit tout ce qu'il appréhendoit) le Prince eut le loisir de continuer sa route jusqu'à Milan, où il arriva heureusement; & quelques semaines après il reçut la nouvelle de la mort du Roy son rival, & son persécuteur. *Histoire de Venise, du Sénateur André Morosin, à l'année* 1610.

Donnant part à la Seigneurie de Venise de la mort tragique du Roy son Maître, « Je suis, *dit-il*, si accablé » de douleur, que ma langue & ma » voix en sont interdites: mais puis» qu'il faut absolument que je fasse ici » la fonction de ma charge, je vous » représenterai plûtôt par ma conte» nance, que par mes paroles, l'afflic» tion dont mon cœur est pénétré. Je » ferai, Messieurs, comme le fameux » Timante, qui voulant exprimer dans » son tableau, de la mort d'Iphigénie,

 l'ex-

» l'extrême compassion des assistans, » la marqua par la pâleur du visage » dans les uns, & par les larmes dans » les autres; mais qui ne trouvant pas » son pinceau suffisant pour bien re» présenter la douleur d'un pere, qui » est contraint d'immoler sa fille, s'a» visa de couvrir d'un voile la tête » d'Agamemnon, pour faire concevoir » à l'esprit ce qu'il ne pouvoit expo» ser aux yeux. *André Morosin, livre 18. de son Histoire de Venise.*

M. de Champigny eut pour successeur en cette Ambassade M. Brulart de Léon, dont il est parlé dans l'Article *Brulart.* Il fut depuis Surintendant des finances avec Michel de Marillac, & Premier Président après la mort de Nicolas de Verdun, & mourut subitement au mois d'Avril de 1630.

BODIN.

Assistant aux Etats de Blois de 1576. en qualité de Député de Vermandois, il y opina toujours contre les demandes du Roy. Entr'autres choses il dit, que le fonds du Domaine appartenoit aux Provinces, & que le Roy n'en étoit que simple usager. Cela fut rapporté

porté le même jour au Roy, que l'on croyoit en devoir être fort en colere: mais le rapporteur se trouva loin de son compte, quand il eut pour réponse, que Bodin étoit homme de bien.

Un témoignage si glorieux méritoit une éternelle reconnoissance envers un si bon Prince: il devoit, comme Sujet, & comme Magistrat, s'étudier à soûtenir par sa fidélité, & par son obéissance, la bonne opinion que le Roy avoit de lui: cependant, il fit tout le contraire. Il fit entrer la ville de Laon, où il exerçoit la charge d'Avocat du Roi, dans le parti de la Ligue. Il employa son esprit & son éloquence à prouver, que le soulevement de tant de villes ne pouvoit pas s'appeller rébellion, mais révolution: que rien n'étoit plus juste qu'une Ligue faite contre un Prince hypocrite & Tyran; que son regne devoit être climatérique, à cause qu'il étoit le soixante-un de nos Rois. Quoiqu'il en soit, il sieoit bien à Bodin d'accuser Henri III. d'hypocrisie, lui qui étoit soupçonné d'être Juif, & non sans raison: car on dit que JESUS-CHRIST n'est pas nommé une seule fois dans tous ses livres.

Bodin dit, que Paul Jove n'a pas voulu dire la vérité quand il le pouvoit; c'est-à-dire, lors qu'il racontoit les choses arrivées de son tems en Italie: qu'au contraire, il n'a pû écrire la vérité, lorsqu'il le vouloit, parce qu'il étoit mal informé des affaires étrangeres.

Dans sa jeunesse il avoit été Carme. Sa *Démonomanie* ne vaut rien du tout, c'est une pure badinerie. *Patiniana*.

BOILEAU.

L'Abbé Boileau voulant disputer à un Acte de Philosophie, soûtenu au Collége de Beauvais par le fils du Ministre Claude, donna au pere, qui étoit présent, le titre d'*Illustrissimus Ecclesiæ Princeps*, comme si ce Ministre (véritablement homme de grand mérite, & le Coryphée de sa Secte) eut été un Evêque. L'on en murmura hautement dans l'Assemblée: &, si je m'en souviens bien, un Docteur de Sorbonne, & deux Bacheliers, m'ont dit, que l'Abbé avoit été obligé d'en faire une rétractation par écrit: & je crois même qu'elle est imprimée. Les grands esprits ont de grands égaremens. Le

Professeur

Le Professeur qui présidoit à cet Acte, étoit Guillaume Guinon.

BOISDAUPHIN.

Après que la Princesse Louïse-Marie de Gonzague fut partie de la Cour de France pour aller en Pologne, le Marquis de Boisdauphin, à qui elle avoit ôté une Maîtresse qu'il aimoit éperdûment, écrivit une longue Lettre au Roi Uladislas IV. où il l'informoit du commerce que sa future épouse avoit eu avec le Grand Ecuyer Cinqmars, & avec le Comte de Langeron. De sorte que cette foudroyante Lettre étant arrivée la premiere en Pologne, le Roi vouloit à toute force que la Princesse retournât en France: mais les remontrances de la Maréchale de Guébriant, qui savoit parler en femme d'Etat, furent si puissantes, qu'elle fit revenir Uladislas de sa prévention: & que le mariage fut consommé au contentement réciproque des deux parties.

BOISROBERT & RACONIS.

L'Abbé de Boisrobert, natif de Caën en Basse-Normandie, appartenoit comme

me domestique au Cardinal de Richelieu. Son plus grand soin, dit M. Pelisson, dans l'Histoire de l'Académie Françoise, étoit de délasser l'esprit de son Maître, après le bruit & l'embarras des affaires, tantôt par ces agréables contes qu'il faisoit mieux que personne du monde, tantôt en lui rapportant toutes les petites nouvelles de la Cour & de la Ville : & ce divertissement étoit si utile au Cardinal, que son premier Medecin M. Citois avoit accoûtumé de lui dire : *Monseigneur, toutes nos drogues sont inutiles, si vous n'y mêlez une drachme de Boisrobert.*

Il faut que cet Abbé eût beaucoup d'esprit, puisque le Cardinal de Richelieu prenoit tant de plaisir à ses entretiens. Cependant feu M. le Duc de la Feuillade me dit un jour que, par occasion, je lui parlois de Boisrobert, que c'étoit un faux-plaisant, un homme sans esprit & sans mérite & ce jugement, s'il y en avoit, fut soutenu par un vieux Gentilhomme Gascon, & par un Abbé musqué, qui faisoit le beau parleur. La Demoiselle Preud'homme, qui s'y trouva, suivit, comme il arrive toûjours en telle Compagnie, la pluralité des voix. Mais j'en appel-

lois

is mentalement à ce grand Ministre, i, sans doute, se connoissoit mieux esprit & en mérite, que ce Duc & Approbateurs. Témoin tous les hares gens qu'il employa dans les affai-d'Etat pendant son Ministere.

Le Cardinal de Richelieu avoit en-e auprès de sa personne un Docteur Sorbonne, nommé de Raconis, qui depuis Evêque de Lavaur. Mais j'ai pris du Pere de Laurens, dit M. Simon, is la seconde de ses Lettres choisies, 'il étoit auprès de son Eminence plûen qualité de boufon quede Docteur. de Richelieu avoit à lui plusieurs pernes pour le divertir. Il donnoit de is en tems à Raconis un texte bizarre ir prêcher devant lui sur le champ, s une chambre où il s'enfermoit ex-s. Ce Docteur qui étoit payé pour e rire le Cardinal, disoit cent imtinences. Et comme le Cardinal dont ordre qu'on ne l'appellât pour lque chose que ce fût dans ce tems-il disoit à ses confidens : on croit nous traitons ici des affaires les s importantes de la Religion.

BOLEN ou BOULEN.

nne de Bolen, seconde femme du Roi

Roi d'Angleterre Henri VIII. étant sur l'échafaut pour être décapitée, ne voulut point souffrir qu'on lui bandât les yeux, disant qu'elle n'avoit nulle peur de la mort. Tout ce que put obtenir le Docteur qui l'assistoit, fut que, par obeïssance, elle ferma les yeux. Mais comme de moment à autre elle les entr'ouvroit, & que l'Exécuteur craignoit de la manquer ; cet homme se déchaussa pour approcher d'elle, sans qu'elle le pût entendre ; & tandis qu'il se tenoit à gauche, un autre avançoit à droite, qui faisoit du bruit en marchant, afin que la pauvre Dame ne tournât point la tête du côté de l'Exécuteur, qui, à la faveur de cette innocente ruse, lui donna le coup sans être apperçu.

BONIFACE VIII.

BONIFACE VIII. officiant un Mercredi des Cendres, dit en les donnant à un Archevêque de Gennes de la Maison Spinola, qui tenoit pour l'Empereur, *Memento homo, quia Gibellinus es, & cum Gibellinis in infernum descendes.*

» Souviens-toi, ô homme, que tu es » Gibellin, & que tu descendra dans » l'enfer avec les Gibellins.

BONIFACE

BONIFACE IX.

BONIFACE IX. fut élu Pape à l'âge de 45. ans *. Il étoit fils de Nicolò Tomacello, Gentilhomme Napolitain, & de Gratimola Filimarini, qui eut le contentement de le voir assis sur le Trône de S. Pierre, & d'adorer, comme Pere universel des Chrétiens, celui qu'elle avoit enfanté. Ce qui n'étoit jamais arrivé. Voici l'Epitaphe Latine que le Cardinal Ascanio Filimarini fit dresser à cette heureuse mere dans le Dôme de Naples.

GRATIMOLÆ FILIMARINÆ, *magnæ matri maxima Sobolis* BONIFACII *Noni, quæ indito jam infanti auspicato Petri nomine, vidit vivens, quod nulli antea datum, juvenem filium Orbis terræ patrem, non minùs gestiens ab illo filiam se vocari quàm matrem. Vidit non modò triplici coronatum Tiara, sed coronantem Reges* **. *Jucundiùs filii pedes osculata quàm*

* *Annum agens, non, ut ait Platina, circiter trigesimum; sed quadragesimum quintum.* Onuphrius in Vita.

** *Ladislao Caroli III. filio, adbuc puerolo, Regnum* Neapolitanum, *quo Andegavensium factione pulsus fuerat, restituit, cùmque Angli Ac-*

caput : immò quem genuit, adoravit. ASCANIUS FILIMARINUS *S. R. E. Cardinal. posuit anno* 1647.

Traduction de cette Epitaphe.

» A l'illustre mere de Boniface IX, » Gratimola Filimani. Cette Dame » ayant donné à son fils le nom de » Pierre, comme par un présage de ce » qu'il devoit en être un jour le Suc» cesseur, eut le bonheur de voir de » son vivant ce qui n'étoit jamais ar» rivé ; elle vit, dis-je, son fils encore » jeune devenir le Pere du monde en» tier, aussi charmé de s'entendre appel» ler par ce Pape du nom de fille, que

ciaioli Legati Cardinalis opera Regem inunxit; ejus patrem fato functum Urbani VI. diris absolvit. Onuphrius in Vita.

TRADUCTION.

Le Pape Boniface IX. remit en possession du Royaume de Naples le jeune Ladislas, fils de Charles III. qui en avoit été chassé par la faction des Angevins. Lorsqu'il sacra ce Prince par le ministere d'Angeli Accioli, Cardinal Légat, il leva l'excommunication qui avoit été lancée par Urbain VI. contre son Pere, qui pour lors ne vivoit plus.

de

»de celui de mere, non seulement il »parut à ses yeux orné de la Tiarre; »mais encore elle le vit couronner des »Rois. Elle eut plus de plaisir à lui »baiser les pieds qu'à l'embrasser : bien »plus, elle adora celui qu'elle avoit »porté dans son sein. Cette Epitaphe »fut dressée par les soins du Cardinal »Ascanio Filimarini, l'an 1647.

A l'entrée solemnelle que ce Pape fit à Pérouse en 1397. un Italien entendant nommer tous ses parens à mesure qu'ils passoient : Voici André, voici Pierre, voici Nicolas, voici Antoine, voici François Tomacello : il faut, dit-il, que le foie de porc soit bien grand, pour avoir fait tant de *tomacellos* : c'est-à-dire en Italien, tant *de cervelats*, qui s'appellent en Latin *tomacula* :

Candiduli divina tomacula porci.

Juvenal. Sat. 10.

Il y a un Livre latin intitulé, *Bonifacii historia ludicra*. C'est, à ce qu'on m'a dit, une dispute facétieuse entre les femmes, sur la beauté des fesses. Je m'étonne qu'un Libraire du Palais, qui loüoit à tous propos celles de sa femme, n'ait pas fait traduire ce livre en sa faveur.

DE BONNE. BONA, *Cardinal.*

FRANÇOIS DE BONNE, si connu depuis sous le nom de *Connétable de Lesdiguiere*, étoit un pauvre petit Gentilhomme de Dauphiné, qui n'avoit guére plus de cinquante écus de rente. Sa pauvreté fut la cause de sa fortune par une avanture assez bizarre, que feu Monsieur de Saint-André, Premier Président de Grénoble, alors Ambassadeur à Venise, m'a contée à peu près en ces termes: Un jour, M. de Lesdiguiere ayant été surpris de la nuit & d'un orage furieux en pleine Campagne, sans monture & sans manteau, se souvint qu'il n'étoit qu'à demi-lieuë d'un Château, dont le Seigneur étoit un peu son parent. Il y alla, & le Maître le reçut assez froidement, parce qu'il avoit, ce soir-là, compagnie à souper, où ce nouvel hôte, qui étoit très-mal habillé, & croté jusqu'aux oreilles, devoit faire méchante figure: mais comme le jeune homme avoit bon appetit, il paya de sa personne avec les dents. Après le repas, un Valet de la Maison le mena coucher dans une chambre tout en haut, & l'y enferma à la clef, soit par malice, ou

ou par inadvertance. Ayant bû & mangé plus qu'à son ordinaire, il eut besoin de pot de chambre, mais il n'en trouva point ; car on ne pense guére aux commodités de tels hôtes. Il ouvrit donc une fenêtre & monta dessus, en danger de se tuer, & laissa tout aller sur les croisées des chambres de dessous. Le jour venu, chacun eut sa part de l'odeur & du mal au cœur. Toute la Compagnie ne laissa pas d'en rire, excepté le Maître & les Valets. Lesdiguiere entendoit également les ris des uns, & les murmures des autres. Il fut tenté, à ce qu'il a dit plusieurs fois à ses amis, de se jetter par les fenêtres, pour se dérober aux yeux des railleurs : mais Dieu qui vouloit faire en lui un exemple de sa Providence, *de stercore erigens pauperem*, permit qu'il eut cette mortification ; afin que renonçant par dépit à la vie casaniére qu'il menoit alors, il en embrassât un autre, qui le devoit faire monter à la plus haute dignité des Armes.

» Dès qu'on le contestoit ou contra- » rioit, *dit Bassompierre*, son naturel be- » nin lui faisoit acquiescer, & suivre » le courant de l'eau. *Dans le Journal de sa Vie.*

M. de Sully dans ses Memoires le taxe d'avarice & de rapine. M. de Lesdiguiere, dit-il, lequel encore qu'à cause de la bassesse de son extraction il n'eût pas les pensées si extravagantes, *que le Duc de Bouillon*, auroit voulu que le Roi lui laissât mettre toutes les contributions & rations de la Province dans ses coffres, qui ne seroient jamais assez remplis à son gré, tant il étoit insatiable d'argent. *Accensis egestate longâ cupidinibus immoderatus.*

Après la mort du Connétable de Luynes, Louïs XIII. envoya le Sieur Claude de Bullion au Maréchal de Lesdiguiere, pour lui déclarer, que s'il ne se faisoit actuellement Catholique, il ne seroit point Connétable, quoique cette Charge lui eût été promise. Bullion, qui avoit été long-tems bon Huguenot, abordant le Maréchal, lui demanda tout haut : *Monsieur, croyez-vous la Transsubstantiation* ? Oüi (répondit le Maréchal, qui devina dequoi il s'agissoit.) *Puisque vous me l'assurez*, dit Bullion, *je vous annonce, que vous allez être Connétable.*

Lesdiguiere avoit promis au Cardinal Ludovisio d'abjurer l'hérésie, lors que le Cardinal seroit devenu Pape.

Les deux cas arriverent en l'année 1621. Ludovisio changea de fortune, & Lesdiguiere de Religion : le premier eut les clefs de S. Pierre, & l'autre l'épée de S. Paul.

Il reçut le collier de l'Ordre du Saint Esprit en l'Eglise Cathédrale de Grenoble le 25. de Juillet 1622.

Le Cardinal *Giovanni Bona*, Piémontois, pouvoit bien être de la Maison de Bonne, qui n'en étoit pas une bien grande en Dauphiné. Quoi qu'il en soit, il donna part de sa promotion, comme parent, à Messieurs le Duc de Lesdiguiere & le Comte de Saulx son fils, leur écrivant à chacun une Lettre de compliment, cachetée aux Armes de Bonne. Le Duc y répondit d'autant plus obligeamment, qu'il regardoit ce nouveau Cardinal, comme un sujet universellement estimé digne de parvenir au Pontificat. Car on disoit par tout dans Rome, que ce seroit Bona, qui succéderoit à Clément IX. Le Duc à la fin de sa Lettre, dont j'ai eu une copie, ainsi que de celle du Cardinal, le prioit de vouloir bien ajoûter à l'honneur qu'il lui avoit fait de le prévenir, la grace de lui envoyer son portrait, *pour le placer*, disoit-il, *avec celui*

de Monsieur le Connétable, notre commun parent.

BONNIVET.

Louis de la Tremoille & tous les autres Capitaines de l'Armée de François I. lui conseilloient de lever le Siége de Pavie, lui remontrant, que l'Armée des ennemis alloit se dissiper faute de payement, & que la sienne étoit d'un tiers plus foible qu'il ne croyoit : mais l'opiniâtreté de l'Amiral de Bonnivet lui fit mépriser un avis si salutaire. Sa faveur auprès du Roi étoit si puissante, dit Forquevauls dans ses *Capitaines*, qu'il renversoit au conseil secret tout ce que les autres avoient pû gagner au Conseil public. Il réfutoit modestement devant tous les raisons des autres Capitaines, alléguant tout ce qui pouvoit autoriser la sienne : mais en particulier il les blâmoit aigrement, & ceux principalement qui persuadoient de lever le Siége.

BOSSUET.

M. Bossuet, Evêque de Condom, & Précepteur de Monseigneur, demanda

de l'Evêché de Beauvais, qui vint à vaquer en 167.... Le Roi le lui refusa, sous l'honnête prétexte, que sa présence étoit nécessaire auprès de Monseigneur; mais au vrai, parce qu'il ne vouloit pas donner une Pairie à un homme d'une naissance bourgeoise.

BOUCHET.

FRANÇOISE BOUCHET DE PUYGREFFIER fit ôter la Surintendance des Finances au Maréchal Artus de Cossé-Gonnor, son mari, par l'imprudence qu'elle eut de dire à la Reine Catherine de Medicis, que dans la premiere année de son administration Artus avoit gagné de quoi acquitter toutes ses dettes. Il ne faut point se confesser aux Princes, tôt ou tard on s'en trouve mal. Le Cardinal Du Prat, Chancelier de France, n'eut pas plûtôt dit à François I. dont il imploroit la protection pour être fait Pape, qu'il avoit 400 mille écus tout prêts, pour acheter les voix des Cardinaux Italiens, qu'il s'en repentit: car il reconnut à la réponse que le Roi lui fit, qu'il ne vouloit point se mêler de cette affaire; que son Maître avoit horreur de charger sa conscience d'une élection

ction simoniaque, & de porter au Pontificat un homme sans honneur & sans religion, qui ayant tant d'argent dans ses coffres ne l'avoit pas aidé d'un écu pendant sa prison de Madrid, ni pour la délivrance de ses enfans. Du Prat, enragé d'avoir dit son secret, en tomba malade; & durant sa maladie, le Roi fit saisir tous ses biens, & répondit à un Gentilhomme qui lui porta une Lettre de ce Cardinal: dites-lui que je le traite, comme il m'a toujours conseillé de traiter les autres.

BOUFLERS.

M. de Boufiers a été fait Colonel des Regimens des Gardes Françoises en Janvier 1692. moyennant deux cens soixante-dix mille livres qu'il s'est obligé de payer au Duc d'Aubusson, fils du feu Maréchal de la Feuillade, pour un Brevet de retenue qu'il avoit sur cette Charge. Celle de Colonel Général des Dragons qu'avoit M. de Boufiers, a été donnée au Comte de Tessé, moyennant quatre cens mille livres, à quoi elle a été fixée. Celle de Mestre de Camp Général qu'avoit M. de Tessé, a été taxée à deux cens

cens mille livres, & on croit qu'elle a été donnée au Comte de Mailly.

BOUILLÉ.

La Demoiselle de Bouillé, cousine de la Duchesse du Lude, s'étant fait enlever par le Marquis de Pomenars, Breton, s'avisa au bout de 14. ans qu'elle avoit demeuré avec lui, de s'enfuir à Paris, & de le poursuivre en justice pour crime de rapt.

BOUILLON. LA MARK.

Le véritable nom de Messieurs de Bouillon est *de la Tour-d'Oliergues*. Il est bien vrai qu'en 1388. un Bertrand, Seigneur de la Tour, épousa Marie d'Auvergne, dite de Boulogne, qui hérita des Comtés d'Auvergne & de Boulogne en 1424. Mais la Maison de Bouillon ne descend point de ce Bertrand ni de cette Comtesse, dont la branche finit en la personne de Madeleine de la Tour-Bologne, femme de Laurent de Medicis Duc d'Urbin, & Mere de Catherine, Reine de France. La branche d'Oliergues, dont viennent Messieurs de Bouillon, étoit séparée de celle

celle de la Tour environ cent ans avant le mariage de Bertrand avec l'héritiere d'Auvergne.

Agne III. Seigneur d'Oliergues, épousa la Vicomtesse de Turenne, de la Maison de Beaufort en Limousin, & c'est d'elle que sont issus les Vicomtes de Turenne, appellés aujourd'hui de Bouillon.

Lorsqu'Henri Vicomte de Turenne, épousa l'héritiere de Sedan, il ne prit point le surnom d'Auvergne dans son contrat de mariage, parce qu'il savoit bien qu'il ne descendoit point de l'héritiere de cette Maison. Ce surnom lui auroit fait pour le moins autant d'honneur que le titre de Maréchal de France, qu'Henri IV. lui donna pour le rendre un peu plus égal à une Dame que les Ducs de Lorraine, de Montpensier & de Nevers, vouloient faire épouser à leurs fils.

Par le même contrat de mariage, il fut stipulé que le Vicomte prendroit pour son premier titre celui de Duc de Bouillon, Prince Souverain de Sedan; & que l'aîné de la Maison porteroit à perpétuité le Nom & les Armes pleines de la Mark; & les puînez, le nom de la Tour de la Mark, & les

Armes

ıes écartelées des deux Maiſons.
enri IV. ſe repentit depuis d'avoir
:uré un ſi grand établiſſement au
ɔmte de Turenne : témoin l'inſtru-
n donnée au Sieur de Monglas, qu'il
ɔyoit en l'an 1606. aux Princes
:eſtans d'Allemagne, dans laquelle
rloit ainſi : Le Vicomte de Turen-
fait Duc de Bouillon, & Seigneur
edan, par la ſeule grace & faveur
Loi.... ledit Sieur de Monglas dira à
:cteur Palatin, que Sedan n'appar-
: audit Duc, que par le ſeul béné-
que S. M. lui a procuré, & auquel
l'a maintenu peut-être avec plus de
ur, que de raiſon : de quoi S. M.
it à préſent le payement dû aux
ces, qui paſſent par-deſſus la juſti-
pour favoriſer & avancer un tiers.
ant le Prince Chriſtien d'Anhalt,
i dira que S. M. croit qu'il préfé-
ımitié d'un Roi de France floriſ-
& puiſſant, à celle d'un Sieur de
n, qui n'a droit en l'héritage qu'il
de que celui que S. M. lui a don-
Et dans une Lettre qu'il écrivoit à
le Sully : Je vous prie, dit-il, de
ire ce que vous penſez du procedé
I. de Bouillon, qui fait tant le ſa-
t, & que vous connoiſſez de lon-
gue

gue main, auſſi bien que moi; & combien tant plus je l'ai obligé, tant plus il m'a fait d'algarades, & tâché toûjours de faire défier les Huguenots de moi.... Vous ſavez comme je lui ai fait avoir l'héritiere de Sedan en mariage, nonobſtant que pluſieurs perſonnes me le déconſeillaſſent.

Les algarades, dont le Roi ſe plaint, ſont expliquées dans un endroit des Mémoires de Sully. A l'occaſion de la mort de ſa femme, dit-il, M. de Bouillon envoya un Gentilhomme au Roi avec une Lettre qui portoit en ſubſtance, qu'en mourant elle lui avoit fait un don univerſel de tous ſes biens, leſquels il envoyoit remettre ſous ſa protection, ſuppliant Sa Majeſté de vouloir appuyer de ſon autorité Royale ſa juſte poſſeſſion contre ceux qui voudroient lui diſputer ſon droit. Hé bien, dit le Roi à M. de Roſny, M. de Turenne n'eſt-il pas bien honnête & bien humble? Cela veut dire qu'il a grand beſoin de moi: car, s'il vous en ſouvient, il ne parloit pas ſi doux à Montauban, & à Saint Pol de la Miate, lors d'une Aſſemblée qui s'y tint, en laquelle étoit un des Docteurs de l'Electeur Palatin, nommé Butrik, avec lequel

quel les Ministres & gens de Synode faisoient toutes sortes de menées & pratiques, pour faire que toutes les Eglises de France résolussent de se mettre en espéce d'Etat populaire & de République, comme les Pays-Bas, élisant pour Protecteur ledit Electeur Palatin, qui établiroit, disoient-ils, quatre ou cinq Lieutenans dans les Provinces avec puissance égale.

Le même Duc de Bouillon fut violemment soupçonné d'avoir trempé dans la conspiration du Maréchal de Biron : & après la mort d'Henri IV. il brouilla si bien les cartes à la Cour, que la Reine Régente eut toûjours besoin de lui, & fut plusieurs fois obligée d'acheter son service à beaux deniers comptans, pour rompre des complots & des pratiques sourdes, dont elle ne savoit pas qu'il fût l'Auteur. Il faisoit durant la Minorité de Louïs XIII. tout le même manége, que le Connétable de Saint-Pol avoit fait sous Louïs XI. *Occultior, non melior.* Jacques I. Roi d'Angleterre ne vouloit point, que l'Electeur Palatin, son gendre, acceptât la Couronne de Bohême, prévoyant que ce jeune Prince n'avoit pas la tête assez forte pour la porter, ni pour mesurer son

ſon épée à celle de l'Empereur & du Roi d'Eſpagne : mais le conſeil du Prince Maurice & du Duc de Bouillon, tous deux oncles du Palatin, & l'ambition de la jeune Electrice, qui étant fille de Roi, brûloit d'envie d'être auſſi femme de Roi, l'emporterent ſur les raiſons du pere. On voit encore des Lettres de ce Duc, dattées du mois de Janvier 1620. où tout enflé du ſuccès du couronnement de ſon neveu l'Electeur à Prague il mandoit faſtueuſement, que le Roi de France avoit fait des Chevaliers du Saint Eſprit à Fontainebleau : & que lui Duc avoit fait un Roi en Bohême, à la barbe de l'Empereur, & de toute la Maiſon d'Autriche. C'eſt ainſi que Luther diſoit au Nonce Verger, qu'il n'attendoit & ne prétendoit rien de la Cour de Rome ; que tout pauvre Moine qu'il étoit, il avoit enrichi tous les Princes Proteſtans d'Allemagne par les Archevêchés, Evêchés, Abbayes, & Dignités Eccléſiaſtiques, dont il leur avoit donné la pleine diſpoſition.

Frédéric Maurice, fils d'Henri, fut le premier qui s'aviſa d'invoquer pour ſes Ancêtres les Comtes d'Auvergne & les Ducs d'Aquitaine. Mais tandis qu'il travailloit

ravailloit à se faire descendre de ces
Maisons Souveraines, il s'embarqua
ans une conspiration, qui lui fit per-
re sa Principauté de Sedan.

On soutient que Charlotte de la
Marck n'a jamais fait de donation au
rofit du Maréchal de Turenne par au-
un Acte entre-vifs, ni par Testament.
'il y en avoit un, pourquoi ce Maré-
hal ne l'a-t-il jamais montré? Et quand
ême Charlotte en auroit fait un, il
'auroit pû subsister au préjudice de
Charles-Robert de la Mark, son lé-
itime héritier, puisqu'elle ne laissa
oint d'enfans. C'est pour cela que
'Empereur Rodolphe II. refusa tou-
ours au Maréchal le titre de Prince de
Empire.

En l'an 1644. Henri-Robert de la
Mark présenta une Requête au Roy
ontre Fréderic Maurice de la Tour,
Vicomte de Turenne, où il s'intitu-
oit Duc de Bouillon, Prince Souve-
ain de Sedan, & parloit en ces ter-
mes: « Par le Testament de Guillau-
me de la Mark *, frere de Charlot-
te, il est manifeste que la haine de
la Religion Catholique en a été le

* Ce Testament est datté du 29. Décembre
587.

 motif

» motif, en ce que Charlotte n'y est
» instituée héritiere qu'à la charge de
» maintenir dans Sedan, Jamets, &
» lieux en dépendans la Religion Pro-
» testante, & de se marier avec un
» Protestant. Monsieur de Montpen-
» sier n'est appellé à la substitution qu'à
» la charge de maintenir pareillement
» ladite Religion, à faute de quoi la-
» dite substitution est déclarée cadu-
» que, & le Roy de Navarre, de-
» puis Roy de France, & le Prince
» de Condé appellés, à la même con-
» dition. Et tout cela, pour opposer
» la puissance de ces grands Princes au-
» dit Charles-Robert, qui étoit Catho-
» lique, en cas qu'il voulut contester
» la possession desdits Etats à Charlotte.
» Et c'est tout dire que ce Testament
» a été passé à Genéve, pour en tirer
» cette conséquence, qu'il ne pouvoit
» subsister, suivant les Edits de pacifi-
» cation, ausquels Guillaume de la
» Mark étoit obligé de soumettre sa
» disposition, sa qualité de Prince
» Souverain ne le dispensant pas des
» loix de la France, étant François,
» & comme tel ayant partagé les suc-
» cessions qui lui étoient échuës en
» France.

Si

Si Charles Robert de la Mark eût fait repréſenter au Pape Clément VIII. que les Teſtamens de Guillaume & de Charlotte avoient été faits à Genéve & à Sedan ; & qu'on l'avoit privé de la ſucceſſion de ſes Ancêtres en haine de la Religion Catholique, contre les loix du Royaume ; il eſt certain que cet incident auroit empêché, ou du moins auroit retardé long-tems l'abſolution d'Henri IV. & que Monſieur d'Oſſat, avec toute ſon habileté & toute ſon adreſſe auroit eû beaucoup de peine à trouver une ſolution à cette objection. Car le Pape & les Cardinaux n'euſſent pas manqué de dire, que le Roy ne tenoit pas la conduite d'un Prince Catholique, tandis qu'il protégeoit ouvertement un Seigneur Calviniſte, qui retenoit injuſtement le Duché de Bouillon & la Principauté de Sedan, contre un Seigneur Catholique, qui de notoriété publique en étoit le légitime héritier.

La Ducheſſe d'Elbeuf, *Eliſabeth de la Tour de Bouillon*, étoit ſi entêtée des grandeurs de ſa Maiſon, qu'elle ne pouvoit ſouffrir qu'on parlât de ſes freres & de ſes Neveux, ſans les appeller Princes. Le Duc, ſon mari,

 voyant

voyant qu'elle affectoit ce titre, pour les égaler aux Princes de la Maison de Lorraine, lui dit un jour : *Madame, Messieurs de Bouillon sont parmi les Princes, ce que les Secretaires du Roy sont parmi les Gentilshommes de race.* A cela revient le bon mot du vieux Duc de Lorraine, qui parlant de Monsieur le Vicomte de Turenne, disoit, qu'*un Prince, par la grace du Roy de France, avoit chassé de leurs Etats cinq ou six Princes d'Allemagne qui l'étoient par la grace de Dieu.*

Un Seigneur de la Cour appelloit joliment Messieurs de Bouillon, des Altesses domestiques & privées, voulant dire que le titre d'Altesse ne leur étoit donné que par leurs domestiques, & par ceux qui avoient besoin d'eux.

En 1664. l'Abbé de Bouillon, aujourd'hui Doyen du Sacré Collége, soûtint sa premiere These en Sorbonne, couvert : ce qui n'avoit jamais été permis qu'une fois auparavant, savoir à Monseigneur Armand de Bourbon, Prince de Conty. Toute la différence qu'il y eut, est qu'au premier argument il répondit découvert, après quoi le Président lui fit signe de se couvrir.

vrir. En 1696. le 2. de Mars, Armand Gaston de Rohan, alors Abbé de Soubise, aujourd'hui Evêque de Strasbourg, reçut le même honneur en Sorbonne, en qualité de Prince, & comme tel fut apostrophé de *Serenissime Princeps*, par tous ceux qui disputerent contre lui. Honneur, dont il usa avec tant de modestie, de douceur, & de civilité, qu'il demeura presque toujours découvert durant son Acte. Je parle de ce que j'ai vû, & dont chacun fut charmé.

Un jour les Abbés d'Harcourt & de Bouillon se rencontrerent par hazard au College de Beauvais à un Acte soûtenu par un Gentilhomme de Normandie, nommé Charles Bouchard, & présidé par le Professeur Roger Omoloy. Bouillon qui étoit le premier, se mit à la premiere place, comme étant le plus qualifié de la Compagnie, & n'attendant personne, qui pût s'asseoir au-dessus de lui : mais une demie-heure après, entra l'Abbé d'Harcourt, qui allant droit à lui avec ferme résolution de le déplacer, lui dit ces mots, que j'entendis très-bien : *Monsieur, j'ai bien de la joie de vous rencontrer ici, & de vous voir en bonne santé.*

L'autre

L'autre lui répondit : *& moi pareillement, Monsieur.* Mais Harcourt voyant, qu'il ne quittoit point sa place, le poussa tant soit peu du coude, & lui dit ces propres paroles : *Monsieur, Apprenez ce que vous devez à la Maison de Lorraine* : A quoi Bouillon repartit d'un ton plus élevé : *la mienne ne lui doit rien, & ne lui cédera jamais.* Là-dessus, un Ecclésiastique qui accompagnoit Harcourt, fit poser un fauteuil de velours cramoisi si près des genoux de Bouillon, que celui-ci ne pouvant plus se remuer dans le sien, ni souffrir d'être assis au dos de son concurrent, fut contraint de se lever, & de s'aller asseoir au banc de celui qui présentoit les Theses, c'est-à-dire, au bas de la chaire du Professeur, où il resta un quart-d'heure, puis se retira. Cela se passa, si je ne me trompe, au mois d'Août de 1662. Je laisse à décider lequel des deux eut l'avantage. J'oubliois de dire, que le bon-homme Omoloy les querella tous deux, trouvant très-mauvais que son Acte fût interrompu par une dispute de presséance.

L'Abbé de Bouillon fut créé Cardinal en 1669. A sa promotion, Messieurs les Ducs & Pairs délibérerent d'en

d'en user avec lui, comme font les Grands d'Espagne avec les Cardinaux, c'est-à-dire, de ne le point voir, à moins qu'il ne leur donnât la main. Mais le Maréchal Duc d'Estrées gâta tout en le visitant sans le prétendre: Ce qu'il fit pour avancer la promotion de l'Evêque de Laon, son fils, qui avoit la nomination du Roy de Portugal. C'est la coutume des gens de Cour de sacrifier leurs compagnons & leurs amis à leur intérêt particulier. Le nouveau Cardinal reçut le chapeau de la main du Pape Clement X. dans un Consistoire public tenu le 17. Mai de 1670.

Un jour, visitant l'Eglise de Saint Louis de Rome avec le Cardinal Maldachini, *Ecco*, dit un Italien, *il Cardinal Boglione con il Cardinal Coglione.*

Feuë Madame la Dauphine demandant un jour au Cardinal de Bouillon, si Messieurs les Princes de Conty étoient arrivés en Hongrie: *Madame*, répondit-il, *j'ai des lettres, qui portent, que Messieurs les Princes de Conty, & de Turenne y sont arrivés un tel jour.* Monsieur le Cardinal, *repartit-elle*, vous répondez plus que je ne vous demande, lui reprochant modestement la fami-

familiarité de cette comparaison de son neveu avec les Princes du sang.

BOURBON.

La Maison de BOURBON tire son origine de Robert, quatriéme fils de Saint Louis, qui eut pour appanage la Comté de Clermont en Beauvoisis, & épousa Béatrix de Bourgogne, héritiere du côté d'Agnès de Bourbon, sa Mere, de la Baronnie de Bourbon. Béatrix eut trois fils, dont l'ainé, nommé Louis, (nom toujours heureux dans cette Maison) fit ériger cette Baronnie en Duché.

Matthieu Paris, Historien d'Angleterre, dit que Robert ayant fait je ne sai quoi contre la volonté du Roy son pere, le Roy lui ôta le nom de France, & lui donna celui de Bourbon, priant Dieu, que Robert & ses descendans ne parvinssent jamais à la Couronne

Tantane animis cœlestibus ira !

Il n'y a nulle apparence que Saint Louis ait jamais fait cette priere ; & s'il étoit vrai qu'il l'eût faite, les bénédictions,

nédictions, que Dieu a si abondamment répanduës sur la race des Bourbons, serviroient à prouver que la malédiction donnée à Robert étoit injuste.

La Branche aînée de Bourbon finit en *Susanne*, fille unique de Pierre II. & d'Anne de France, fille du Roy Louis XI. laquelle n'eut point d'enfans de Charles, Connétable de Bourbon, tué devant Rome en 1527. (Soit dit en passant, que la Duchesse Anne donna sa fille à Charles, qui n'étoit pas encore Connétable, seulement pour enlever ce Prince à la Comtesse d'Angoulême, sa concurrente, qui en étoit amoureuse, & le vouloit épouser.)

La seconde Branche appellée, *de la Marche & de Carency*, finit en *Isabeau* de Bourbon, femme de François d'Escars, Seigneur de la Vauguion; & en *Jeanne* de Bourbon, femme de François de Roulin, Seigneur de Beauchamp.

Ce François d'Escars avoit été Chevalier d'honneur de la Reine Eléonor, douairiere de Portugal, & seconde femme de François I. & fut fait Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit dans la premiere promotion.

La Branche de *François de Bourbon*, Comte de S. Pol, fils de François, aussi Comte de S. Pol, & d'Adrienne fille unique de Jean Sire d'Estouteville, finit en *Marie* de Bourbon, sa fille unique, qui porta la Comté de S. Pol & la Seigneurie d'Estouteville dans la Maison d'*Orléans Longueville*, où elle fut mariée. Cette Marie, Duchesse de Longueville, poursuivit à la Chambre Impériale de Spire, le procès qu'elle avoit pour le Marquisat de Rotelin, contre l'Archiduc d'Autriche & le Marquis de Bade.

Les Comtes de Vendôme, descendoient des Comtes de la Marche, & les Montpensier des Comtes de Vendôme, qui furent créés Ducs au commencement de l'an 1515. en la personne de Charles, fils de François, Comte de Vendôme. Charles fut pere d'Antoine, qui par sa femme devint Roy de Navarre, & pere d'Henri, qui d'un dégré fort éloigné vint à la Couronne de France par l'extinction de la race des Valois. En quoi fut accomplie de point en point cette décision, ou, pour mieux dire, cette prédiction de Balde: (*a*) « En » France, si toute la famille Royale,

(*a*) Si in Francia moreretur tota Domus Regia, & extaret unus ex sanguine antiquo,

» quel-

» venoit à mourir, pourvû qu'il restât
» quelqu'un qui fut réellement de ce
» Sang, par exemple, de la Maison
» de Bourbon, & qu'il ne se trouvât
» aucun parent plus proche, fut-il au
» milliéme dégré, par le droit du sang,
» & par une coutume inviolable, il
» succéderoit au Royaume de France. »
Il ne faut point d'autre exemple que celui-ci, pour montrer que Saint Louis n'a jamais fait aucune imprécation contre les Bourbons.

Dans la Chapelle du Château de Vendôme l'on voit un tombeau avec cette épitaphe:

Cy gist Très-Haut & Très-Puissant Prince Messire Jean de Bourbon, *jadis fils de très-vaillant Seigneur Messire Jacques de Bourbon, & de Madame Jeanne de Saint Pol, sa femme: lequel Seigneur fut jadis Comte de Ponthieu & de la Marche, & Connétable de France, & fils de Très-Excellent Prince Monseigneur Louis, Duc de Bourbon, fils du fils de Monseigneur Saint Louis: Et fut son épouse Madame Jeanne, fill du Comte de Hainaut. Le-*

pta, de Domo Borbonia, & non esset alius proximior, esto quod esset millesimo gradu, tamen jure sanguinis, & perpetuæ consuetudinis, succederet in regno Francorum.

quel Messire Jean eut épousé Madame Catherine, Comtesse de Vendôme & de Castres, & fut Comte de la Marche, de Vendôme, & de Castres, de Leuze, de Carency, de l'Ecluse, de Montagu, de Combresle, de Lezignan, d'Epernon, Bretancourt, du Teil, de Cailly, de Clary, & de Quindebeuf, & eurent plusieurs enfans lesdits Seigneur & Dame. Lequel trépassa l'an de Grace 1393. le 2. de Juin.

Jean, Comte de Vendôme, petit-fils de celui dont je viens de rapporter l'épitaphe, laissa deux fils, François, dernier Comte de Vendôme; & Louis, qui fut pere de Louis, premier Duc de Montpensier, dont la branche finit en 1627. par la mort de Marie de Bourbon-Montpensier, Duchesse d'Orléans, & de Charles, Prince de la Roche-sur-Yon, qui épousa Philippe de Montespedon, issuë de Wast de Montespedon, Flamand, autrefois Valet de Chambre de Jean de France, Duc de Berry, troisiéme fils du Roy Jean. *Qui Vedastus dedecere Borboniorum imagines videbatur.* De ce mariage mal assorti, nâquit Henri, Marquis de Beaupreau, qui mourut en 1560. quatre ans avant son pere. Ainsi

si finit la Branche de la Roche-sur-Yon.

Le Duc de Montpensier, que je viens de nommer, eut entr'autres enfans, une fille, nommée Charlotte, qui aprés avoir été treize ans Abbesse de Jouarre, quitta son Couvent, son habit, & sa Religion, & se retira chez le Comte Palatin du Rhin, au mois de Février 1572. puis se maria à l'insçû de son pere avec Guillaume, Prince d'Orange, qui avoit encore sa femme vivante. (C'étoit Anne de Saxe, fille de cet Electeur Maurice, qui mit en fuite Charles-Quint & le Roy des Romains son frere. Voilà ce qui a donné lieu à l'Historien Cabrera d'écrire, que Charlotte avoit été la concubine de Guillaume, avant que d'être sa femme, *Charlotta de Vandoma, su muger, Abadesa de un monasterio, con quien en vida de la segunda estuvo amancebado con sacrilegio.* Bien est vrai (dit le Duc son pere, dans un Memoire, adressé au Président Bariot) que pour s'être forfaite en son mariage, (il parle d'Anne de Saxe) elle avoit été releguée & confinée en certain lieu, où elle a vécu assez longuement, & tant qu'avant sa mort il seroit issu du mariage dudit Prince

d'Orange & de Charlotte trois enfans.

Quant au reproche fait à Charlotte de s'être mariée étant Religieuse professe, elle répondoit, que ses vœux étoient nuls, parce qu'elle les avoit faits par force, & seulement pour obéïr à la Duchesse sa Mere, dont elle redoutoit la furie; que la veille de sa profession, seiziéme jour de Mars 1559. elle avoit protesté en la présence de Dame Jeanne Chabot, Abbesse du Paraclet, & alors Prieure de l'Abbaye de Jouarre, & de quelques autres Religieuses. Ce qui étoit vrai, & servoit à justifier son mariage, mais non son apostasie.

Elle mourut en 1582. ainsi que le Duc son pere, & laissa six filles, savoir,

1. Louise-Julienne de Nassau, qui épousa Féderic IV. Electeur Palatin, & fut mere de Féderic V. élu Roy de Bohéme en 1619.

2. Elisabeth, qui fut mariée avec Henri de la Tour, Vicomte de Turenne, Duc de Bouillon, veuf de Charlotte de la Marke, héritiere de Sedan; & fut mere de Féderic-Maurice, second Duc de Bouillon; & d'Henri, Vicomte de Turenne, fait Maréchal

de

de France en 1643. le 16. May, troisiéme jour du regne de Louis le Grand.

3. Catherine Belgique, femme de Philippe-Louis, Comte de Hanau; & mere entr'autres enfans de la célebre Amélie-Elisabeth Landgravine de Hesse, surnommée pour son courage, l'Amazone d'Allemagne.

4. Charlotte-Brabantine, mariée à Claude, Duc de la Tremouille & de Thouars, & mere d'Henri, Duc de la Tremouille & de Féderic, Comte de Laval.

5. Charlotte-Flandrine, qui se fit Catholique & Religieuse, & mourut Abbesse de Sainte Croix de Poitiers.

6. Emilie ou Amelie, qui épousa Fédéric-Casimir, comte Palatin de la Branche de Landsberg, dont elle eut Féderic-Louis de Landsberg.

Toutes les fois que Mademoiselle d'Orléans-Montpensier parloit de la Princesse d'Orange, Charlotte de Bourbon, elle l'appelloit toujours la Grand' Mere Abbesse, à cause de son premier état religieux, & de sa nombreuse postérité.

L'Impératrice Marie, sœur de Philippe IV. Roy d'Espagne, étant morte en 1646. le Prince François, frere

du Duc de Lorraine, proposa pour femme à l'Empereur Mademoiselle d'Orléans, & la Reine Régente de France envoya pour cet effet à Vienne le Sieur de Mondevergue, qui après les complimens de condoléance, mit cette affaire sur le tapis. Mais comme la chose ne fut point tenue secrete par les Ministres de l'Empereur, les Espagnols, qui vouloient régner à la Cour de Vienne, empêcherent ce mariage, auquel l'Empereur entendoit volontiers, & lui firent préférer une pauvre Archiducheſſe d'Inſpruck à la plus riche Princeſſe de l'Europe. Cela se paſſa en 1647. L'année suivante, Mademoiselle n'ayant pû être Impératrice, voulut devenir Archiducheſſe d'Autriche, en épousant l'Archiduc Léopold-Guillaume, frere de l'Empereur, alors Gouverneur des Pays-bas. Elle en fit traiter sous main avec ce Prince, à l'insçû de la Reine-Mere, & de Monsieur le Duc d'Orléans, & l'Archiduc étoit tout disposé à quitter les cinq Evêchés qu'il poſſédoit, pour se marier avec elle. * Lorsque cette né-

* C'est par allusion à ce Traité de mariage que le Pasquin intitulé, *le Fourier d'E-*

gociation

gociation fut découverte, & par conséquent rompue, au grand déplaisir de l'un & de l'autre, le Procurateur Nani dit, que ce fut par la rupture de ce mariage que commença celle de Mademoiselle avec le Cardinal Mazarin.
» Mademoiselle d'Orléans, plus connue
» sous le nom de Mademoiselle de
» Montpensier, dit l'Auteur, avoit fait
» traiter secretement de son mariage
» avec l'Archiduc, à l'insçu de la Rei-
» ne & du Duc d'Orléans son pere,
» qui l'en blâmerent vivement en plein
» Conseil. Elle reprocha à son pere
» sa foiblesse; & enflammée de dépit
» contre le Cardinal Mazarin, elle
» commença à faire agir son ressenti-
» ment pour augmenter la haine qu'il
» s'étoit attiré dans tout le Royaume.

tat, logeoit cette Princesse à la Ville de Bruxelles, & l'Archiduc Léopold à l'enseigne de la Pucelle d'Orléans.

(*a*) Madamigella d'Orleans, havea segretamenta introdotto coll' istesso Arciduca maneggio di suo matrimonio, di che dalla Reina e dal Duca [*son pere*] publicamente in Consiglio ripresa, ella rimproverato il padre di debolezza, & accesa contra il Cardinale di sdegno, cominciò ad accopiare le passioni sue coll' odio universale del Regno. *Et dans un autre*

» *Et dans un autre endroit vers l'an* 1652.
» *il dit encore*, que Mademoiselle d'Or-
» léans allumât principalement la guer-
» re contre le Cardinal, & qu'elle fût
» la premiere sur les murailles de Paris,
» qui mit de sa propre main le feu à
» l'artillerie contre l'étendart Royal.
C'est à l'occasion de cette action militaire que le Cardinal dit plaisamment, que Mademoiselle avoit tué son mari, voulant dire, qu'elle ne seroit jamais mariée. Il est vrai qu'elle l'a été à la fin, mais si mal, qu'il eût mieux valu pour sa réputation, qu'elle ne l'eût jamais été.

Elle avoit méprisé Charles II. Roi d'Angleterre avant qu'il fût rétabli sur le trône : disant que c'étoit un gueux. Mais depuis il eut bien sa révanche, lorsqu'elle épousa un Gentilhomme, qui n'avoit que la cape & l'épée.

Un jour quelqu'un lui disant en conversation que le Duc de Savoye, Charles-Emanuel II. seroit bien son fait, il lui échappa de dire que c'étoit un Prin-

endroit sous l'an 1652. Madamigella d'Orleans principalmente attizzava contra il Cardinale la guerra, e sopra le muraglie di Parigi ella prima di ogni altro di sua mano diede fuoco all' artiglierie contra l'Insegne Reali.

c-e

te *d'appoint*. Cette parole fut rapportée à Madame Christine de France, qui s'en tint d'autant plus offensée, qu'étant fille & sœur de Rois, elle n'avoit pas dédaigné d'épouser un Duc de Savoye, non plus que l'Infante Catherine fille & petite fille de Rois d'Espagne. Quelque tems après, le Marquis de Sainte-Frique ayant été envoyé exprès à Turin, avec ordre de proposer le mariage de Mademoiselle avec le jeune Duc, Madame Royale répondit séchement qu'elle n'y consentiroit jamais; que Mademoiselle avoit crû être plus que le Duc son fils, de la maniere dont elle en avoit parlé, mais que son fils étoit de tous côtés autant qu'elle pour la naissance; & beaucoup plus qu'elle pour la fortune, & pour la puissance, étant fils de Princes Souverains, & Souverain lui-même de plusieurs Provinces considérables. Ainsi, ajoûta-t-elle, c'est une affaire à laquelle il ne faut plus penser. Mademoiselle fut au désespoir de cette réponse, qui lui fit sentir combien est vrai ce proverbe: *qui moquerie seme, moquerie recueille.*

Etant à Saint-Jean de Luz au mariage du Roi, elle envoya Segrais à un Minime Catelan, qui étoit le Nostradamus

de

de ce tems-là. Segrais lui porta l
me de la nativité de la Princesse,
il lui cacha le nom & la qualité
Religieux le pria de revenir le
main, & lui dit sans savoir à qui
partenoit : La personne en questi
assurément une Dame de haute n
ce, qui est d'âge nubile, mais q
sera jamais mariée. Segrais, qui
un peu d'Astrologie judiciaire,
plusieurs objections, pour fond
habileté ; mais le Minime lui rép
à tout si pertinemment, selon les
de son art, qu'il ne douta plus d
de Mademoiselle. C'est comme S
l'a raconté à un Gentilhomme, q
fort de mes amis.

Comines parle en divers endro
dernier livre de ses Mémoires
Monseigneur de Montpensier,
Charles VIII. laissa pour son L
nant au Royaume de Naples. I
que c'étoit un bon Chevalier & l
mais peu sage, & qui ne se levoi
midi. Et certes il a raison : car
grand dormeur n'étoit pas pro
garder un Royaume nouvellemen
quis, & dont tous les voisins c
roient à chasser les François d'Ita
s'appelloit *Gilbert de Bourbon*, & p

le titre de *Comte de Montpensier*. Il mourut en 1496. à Pozzuolo : si ce fut de peste, ou de poison, cela est incertain. Quoiqu'il en soit, on peut assurer, que la honte de s'être laissé enfermer dans Atelle par les Venitiens & par les Arragonois, & d'avoir capitulé de rendre tout le Royaume dans un mois, contribua beaucoup à sa mort. Si deshonnête appointement, dit Comines, n'a été fait de notre tems, & n'en ai lu de semblables, fors celui qui fut fait par les Consuls Romains avec les Samnitiens, en un lieu appellé les Furques Caudines : lequel appointement les Romains ne voulurent tenir, & renvoyerent prisonniers les deux Consuls aux ennemis.

Gilbert laissa trois fils ; Louis, qui mourut sans enfans ; Charles, connu sous le nom de Connétable de Bourbon ; & François, mort sans lignée.

Guichardin raconte ainsi la mort du premier. (*a*) « Je ne dois pas oublier » ici un fait bien singulier, d'autant » plus rare, qu'il est difficile de trou-

(*a*) Non è da pretermettere una cosa grandissima, tanto più rara, quanto è raro a tempi nostri l'amore de figliuoli verso il padre : e

» ver

» ver de nos jours d'exemples d'
» amour aussi parfait d'un fils enve
» son pere. Un des fils de Gilbert c
» Montpensier, étant allé à Pouzzc
» pour y voir le tombeau de son per
» fut saisi d'une douleur si vive, qu'
» près avoir versé beaucoup de larme
» il expira sur ce même tombeau. « 1
vre 5. de son Histoire d'Italie, an
1501. Jean d'Authon, Historien
Louis XII. dit, que le jeune Comte
Montpensier ayant fait ouvrir le ce
cueil de son pere, il fut si saisi de do
leur en le voyant, qu'il en mourut p
de jours après. Et Mezerai dit presq
la même chose. « On raconte de lu
» (*ce sont ces termes*) qu'étant allé pri
» Dieu sur le tombeau de son pere
» Pouzzols, comme il se remit dans
» pensée les maux qu'il avoit souffe
» & la maniere déplorable dont il ét
» mort, son sang s'en émut tel
» ment, qu'il fut saisi d'une fievre
» dont il mourut à Naples, & co
» vainquit de faux cette croyanc

[illegible] a Pozzuolo [illegible]
[illegible]
[illegible] di Monpensieri, [illegible]
[illegible]
[illegible] medesima.

» q

» qui dit, que l'amour ne remonte point. J'ai lu dans quelque Recueil les vers suivans, faits sur la mort de ce Comte de Montpensier.

1.

Dum patrias lacrymis cineres, Ledoice, rigabas;
Mors posuit lacrymis ipsa repentè modum.
Scilicet haud aliâ poterat, quam morte, medelâ
Extingui ardenti natus amore dolor.

TRADUCTION.

Lorsque Louis de Montpensier arrosoit de ses larmes le tombeau de son pere, la mort, en tranchant ses jours, vint mettre fin à sa douleur. Hélas, les tendres sentimens de ce Prince qui témoignoient si bien toute la violence de l'amour qu'il avoit pour son pere, ne pouvoient être éteint que par son trépas.

2.

Manibus ut meliùs persolvat justa parentis,
Manes ipse suos immolat Alvisius.

TRADUCTION.

Illustre fils, pour mieux faire sentir la douleur de la perte de votre pere, vous devenez vous-même la victime de votre amour.

CHARLES

la Duché de Bourbon, & de
autres biens de cette Maison,
étoit le légitime héritier, le
noncer à la fidélité qu'il devo
Prince naturel. Il alla servir l
reur, qui pour le consoler de
de ses biens, lui promit libér
tout l'ancien Royaume d'Arles
titre de Roi; & la Reine doüai
Portugal, sa sœur, en mariag
qu'il ne regrettât plus Renée d
ce, que François I. lui avoit
Les Princes accordent volontiers
qu'on leur demande, quand il
en coûte que des promesses.

Le Connétable avoit une pré
particuliere sur la Provence, for
ce qu'Anne de France, Duch
Bourbon, sa belle-Mere, lui a
dé par son Testament tout l
qu'elle y avoit, en vertu d'un
cession faite en sa faveur par le
Lorraine René II. Il entra da
Province avec les troupes de
reur, & y assiégea Marseille; m

trouva une si forte garnison, & une si brave résistance, qu'il fut obligé de lever le siége au bout de six semaines, & de se retirer précipitamment, pour ne pas tomber entre les mains du Roi, qui venoit à lui avec une grosse Armée. (*a*) »Les attaques & les entreprises de » Bourbon en Provence », dit le Nardi, »dans son Histoire de Florence, « lui »furent toutes inutiles & dangereuses; »car ayant appris que le Roi s'avançoit »avec une grosse Armée, pour ne pas » perdre son Artillerie qu'il avoit fait » conduire avec lui, il la fit mettre en » piéces & en morceaux, & la fit transporter de cette maniere sur des mulets à Milan.

Il fut tué devant Rome le lendemain qu'il y fut arrivé. (*b*) « Le 5. Mai » 1527. dit Guichardin, Bourbon vint » se loger dans les prairies près de Ro»me, & eut l'insolence d'envoyer de-

(*a*) Si che, gl' assalti di Borbone furono tutti vani in Provenza, & con gran disagi, & poco frutto. Per il che udendo la venuta d'un grosso essercito del Rè à quella volta, per non perdere l'artiglierie, che seco menato haveva, le fece rompere tutte in minuti pezzi, & quindi per schiena di muli portarle à Milano.

(*b*) Alloggiò Borbone, il quinto dì di Maggio ne' prati presso à Roma, & con insolenza

 mander

» mander au Pape par un Trompette
» le passage pour son Armée à travers
» la Ville de Rome, pour aller dans le
» Royaume de Naples. Le lendemain
» au point du jour il s'approcha des
» murailles du côté de la montagne du
» S. Esprit; & s'étant mis à la tête des
» Troupes pour les animer, il commen-
» ça l'attaque & risqua le tout pour
» le tout, ne se voyant aucune retraite
» s'il venoit à être repoussé, & s'apperce-
» vant que l'Infanterie Allemande n'al-
» loit qu'avec répugnance à l'assaut.
» Au commencement de l'action il re-
» çut un coup d'arquebuse, qui le ren-
» versa mort par terre. » Selon Gui-
chardin le Connétable de Bourbon fut
tué le 6. Mai de 1527. Mais, selon

militare mandò uno Trombetta à dimandare il passo al Pontefice per la città di Roma, per andare con lo essercito nel Reame di Napoli: & la mattina seguente in sul fare del dì, accostatosi al Borgo dalla banda del monte di Santo Spirito, cominciò una aspra battaglia, nel principio della quale spintosi innanzi a tutta la gente per ultima disperatione, non solo perche non ottenendo la vittoria non gli restava più fugio alcuno; ma perche gli parve i fanti Tedeschi procedere con freddezza à dare l'assalto, ferito nel principio dell' assalto d' uno archibuso caddè in terra morte.

Nardi,

Nardi, ce fut le 8. (a) » Bourbon vint cam-
» per dans les Prairies le Samedi 6. Mai
» 1527. Le Lundi suivant à trois heu-
» res il entra sans peine dans Rome ;
» parce que les Impériaux s'étoient au-
» paravant rendus Maîtres du Quartier,
» qu'on nomme *Trastevere*. Au premier
» assaut le Duc fut tué. » L'Ammirato
uit la datte de Guichardin. (b) « Le
5. Mai 1527. Bourbon le plus per-
fide de tous les hommes s'approcha
des Prairies de Rome, & le lende-
main il attaqua les murailles du côté
du S. Esprit. Par une juste punition
de son impiété il y fut tué d'un coup
d'arquebuse. » Dans le portrait ou
oge du Pape Clement VII. le Tra-
ucteur des Discours Italiens du Ca-

(a) Essendo giunto Borbono ne' prati il sab-
ito a dì 6. di Maggio 1527. entrò il lunedi se-
iente in Roma ad hora di terza, con poca fa-
:a, essendosi prima insignoriti gl' Imperiali di
ella parte, che ci chiamano el Trastevere,
l quale primo assalto il Duca di Borbone las-
ò la vita.
(b) Borbone perfidissimo sopra tutti i morta-
, accostatosi a' cinque di Maggio à Prati di
oma, la mattina seguente diè l'assalto alle mu-
di San Spirito, sotto le quali caduto à terra
un colpo d'archibuso, come cotantà empietà
eritava.

pelloni le fait parler ainſi de Charles Duc de Bourbon : Il s'en alla avec l'Armée Impériale pour aſſiéger Rome, bâtiſſant comme l'on dit, maints Châteaux en Eſpagne, & ſe promettant de s'agrandir beaucoup en Italie. Ayant fait donner l'aſſaut, & s'y jettant quaſi comme déſeſperé, & comme un ſimple ſoldat, il y fut tué d'un coup d'arquebuſe. On doute encore aujourd'hui, s'il a été occis par les ennemis, ou ſi ceux qui étoient ſous ſa charge y ont aidé.

Il avoit promis à ſon Armée, qui faute de paye ſe mutinoit à toute heure, de la récompenſer du ſac de Florence, ou de Rome. Le ſort tomba ſur la ſeconde par la faute que fit le Pape de licencier ſes Troupes, ſous la foi d'une Tréve inſidieuſe de huit mois, que Charles de Lanoy, Viceroi de Naples, & Dom Hugo de Moncada avoient faite avec lui. Car Bourbon ayant appris ſur la route de Florence, où il alloit à grandes journées, que le Pape avoit déſarmé, il changea d'avis, & marcha droit à Rome, jugeant qu'il auroit meilleur marché d'une Ville toute dégarnie, que de Florence, qui étoit bien munie & bien fortifiée. Lorſque ce

ce Duc menoit ſes troupes en Toſcane, la Cour de Rome diſoit, le ſac de Florence ſera notre ſalut : & lorſqu'il rebrouſſa chemin pour venir aſſiéger Rome, les Florentins, qui ſavoient que le Pape vouloit opprimer leur liberté, dirent à leur tour : Le ſac de Rome ſauvera notre République. Mais comme l'homme propoſe, & Dieu diſpoſe, ils ſe tromperent en leur calcul. La priſe de Rome & du Pape leur fut funeſte, ainſi que l'a très-bien remarqué l'Ammirato, qui dit, dans l'éloge de Leon X. que les Médicis ont repris & affermi leur autorité dans Florence à meſure que leurs envieux les en ont chaſſés. Et dans l'éloge de Clement VII. il rapporte l'établiſſement de leur domination ſouveraine, au ſac de Rome. (*a*) « On » ne peut révoquer en doute que le ſac » de la Ville de Rome, & tous les maux » que l'Armée Impériale a cauſé en Italie, n'ayent été la véritable cauſe, de » la grandeur de la Maiſon de Médicis; » car l'Empereur s'étant imaginé que

(*a*) Non è dubio veruno, che ſecondo il fa- della Caſa ſua, queſte ſteſſe diſauventure & miſerie non fuſſino ſtate cagioni certiſſime della più ſublime grandezza della famiglia de Medici; percioche parendo all' Imperadore, benche ſen-

ſom

[illegible]

... & il ... &c.

... havere commesso il suo e...
... enormità, ch...
... al mondo da li...
... & perciò ... con ogni...
... di addolcire & di mitiga...
... del Pontefice, con ...
... ogni humiltà cercava riconciliars...
... con ogni supremo studio ...
& amico. Dall' altro canto il Pontefi...
... veduto con isperienza molto danno...
... [illegible]

in 1529. il fit ſigner à Barcelone
Traité de paix avec l'Empereur.
tte paix fut très-avantageuſe pour
Pape. Par un des Articles l'Empe-
ır s'obligeoit de rétablir à Floren-
Alexandre, fils de Laurent de Mé-
is, dans le même état de ſplendeur
il étoit avant qu'on l'en eût chaſ-
, ce qui le rendit fort puiſſant. De
ıs il promit de lui donner en ma-
ge Marguerite, ſa fille naturelle, à
uelle il conſtituoit en dot 20. mil-
écus de rente, &c. L'Empereur en
abliſſant Alexandre ſon Gendre,
ıef de la République, & en déclarant
'à ſa mort ſes enfans lui ſuccéde-
ient & tous leurs deſcendans, aſ-

ıutrir guerre & incendi, &c. il 29. di Giu-
ell' anno 1529. fece fermar la concordia
Imperadore in Barzellona, auvantaggio-
ı per lui, perche fra gli altri capi ſi obligò
e remetter Aleſſandro, figliuolo di Loren-
Medici in Firenze, nella medeſima gran-
ı, ch' erano innanzi fuſſino cacciati, la-
poi fù maggiore; e di dargli per moglie
herita ſua figliuola naturale con dote d'en-
di 20000. ſcudi l'anno nel regno, &c......
rando Capo della Republica Aleſſandro
enero, & che mancando lui ſuccedeſſero di
in mano i figliuoli & deſcendenti, & i più
i della medeſima famiglia, ſi veniva in

fermit

[illegible] toûjours, la gra[illegible] de cette Maison.

Le Connétable de Bourbon ave[illegible] pour Ecuyer au Siege de Rome Lou[illegible] [illegible] Capitain[illegible] [illegible] le couvrit adroi[illegible] [illegible] afin que les All[illegible]mans, ignorant cet accident, con[illegible] [illegible] de poursuivre la victoire q[illegible] [illegible]. Cela réussit en effe[illegible] Rome fut prise, & le Pape aussi: [illegible] eut le plaisir d'entendre [illegible] des louanges par les Chefs [illegible] Armée Imperiale, qui lui attribuoi[illegible] presque tout l'honneur de cette vict[illegible] [illegible].

[illegible] Louis fait mention de [illegible] de cet Ecuyer dans une profop[illegible] [illegible] de Rome, où cette Ville [illegible] par le plai[illegible] [illegible] auparavant [illegible] Connétable au pied de ses m[illegible] [illegible].

[illegible] Romam [illegible] Roma [illegible]
[illegible] Roma [illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible] ad haver [illegible] futuro allo [illegible] della grandezza della Casa sua.

Lu

Tamen ista veterem quærit, & Roma in suis
Romam ruinis ore luctifico vocat.
. . . . solum mihi
Nomen relictum est, cetera eripuit furor.
Supereſtque ſolùm Roma quòd, Romæ licet
Nihil ſuperſit, ſemper à cunctis vocor.
Horrenda ſeries cladium tanta prior
Everſionis cauſa: ſupremum malum
Combaldus, aptè cùm Ducem texit ſago
Victumque fecit arte victorem ſua.
Solamen iſtud reſtat ærumnis, meus.
Quòd caſus idem caſus Auctoris fuit.

TRADUCTION.

En conſidérant le ſac de cette Ville, vous croyez apercevoir les veſtiges de ſon ancienne ſplendeur; vous voyez, il eſt vrai, ſa ſituation & ſes démolitions: mais Rome accablée ſous le poids énorme de ſes bâtimens renverſés, & enſevelie ſous ſes propres ruines, diſparoît à vos yeux. Sa deſtruction vous préſente une nouvelle Ville; cependant elle cherche ſon ancienne ſplendeur, & Rome d'une voix plaintive ſe redemande à elle-même au milieu de ſes décombres. . . . . héias, s'écrie-t-elle, la fureur des armes m'a ren-

 verſé

verſé de fond en comble, je n'ai conſervé ſeulement que mon nom; & parce que le terrain où j'étois bâti, ſubſiſte encore; on m'appelle toûjours Rome, quoiqu'il n'exiſte plus rien de moi-même. Une longue ſuite des plus affreuſes calamités eſt la ſource de ma deſtruction, & Combauld, en dérobant adroitement à l'Armée la mort de ſon Général qu'il couvrit de ſa caſaque, vient de mettre le ſceau à mes malheurs. Ce brave Ecuyer a ſçu par ce trait de prudence dérober la victoire à ſes Vainqueurs. La ſeule conſolation qui me reſte dans mes calamités, eſt de voir celui qui en eſt l'Auteur, les partager avec moi & éprouver, aujourd'hui un ſort ſemblable au mien.

FRANÇOIS, troiſiéme fils de Gilbert, Comte de Montpenſier, porta le titre de Duc de Chatelleraud, & mourut ſans enfans.

Louiſe de Bourbon, fille de Gilbert, épouſa Louis de Bourbon-Vendôme, dont elle eut Louïs, premier Duc de Montpenſier; & Charles, Prince de la Roche-ſur-Yon, deſquels j'ai parlé ci-deſſus; & une fille, nommée Suzanne, mariée par diſpenſe à Claude de Rieux, Comte

Comte de Harcourt, qui étoit son parent au quatriéme degré, comme le porte la dispense dattée du 5. Octobre 1529. la sixiéme année du Pontificat de Clement VII. Il ne faut pas confondre cette Suzanne avec celle que le Connétable de Bourbon avoit épousée, laquelle étoit fille de Pierre, Duc de Bourbon, & mourut en 1522.

François I. étant prisonnier à Madrid emprunta quelques Terres de Louis, Comte de Montpensier, pour les donner à l'Empereur, & donna en recompense à Monsieur de Montpensier de Mortagne, la Comté d'Auge, & quelques autres pieces de son Domaine, dont les Montpensiers joüirent toujours paisiblement.

La Maison de Bourbon est redevable de son premier agrandissement à Louis XI. qui aimant tendrement Pierre II. Duc de Bourbon, lui permit de marier sa fille unique à Charles de Montpensier, & consentit encore, en faveur de ce mariage, que le Duché de Bourbon & le Dauphiné d'Auvergne, qu'il prétendoit devoir retourner à la Couronne, comme étant des fiefs masculins; demeurassent au Comte de Montpensier, & à ses descendans. Par où la Mai-

ſon de Bourbon devint très-puiſſante. François I. défit l'ouvrage de Louis XII. en la perſonne du même Charles, & par un funeſte retour, Charles défit François I. à la bataille de Pavie, & mit la France à deux doigts de ſa perte. (a) » C'étoit le ſentiment de pluſieurs, » que les Impériaux, s'ils n'avoient pas » manqué de courage, auroient fait de » grands progrès dans la France, qui ſe » trouvoit ſans Roy, & épuiſée d'ar- » gent.

Depuis la défection du Connétable de Bourbon, la Maiſon de Montpenſier avoit perdu tout ſon crédit en France; mais elle ſe releva par celui de l'Amiral Chabot, qui ayant fait épouſer Jaqueline de Longvic, ſœur de ſa femme, à Louis, Prince de la Roche-ſur-Yon, lui fit ceder par François I. pour tout ce qu'il prétendoit en la ſucceſſion du Connétable, ſon Oncle maternel, la Comté de Montpenſier, le Dauphiné d'Auvergne, & les Terres de la Tour de la Buſſiére, & de la Ro-

(a) Era bene opinione di molti che ogni poco più che fuſſero gagliardi gl' Imperiali, ſarebbero ſtati baſtanti à far gran progreſſo in quel regno, trovandolo ſenza capo, e ſpogliaro di genti e di danari.

che

che en Regnier, avec la faculté de racheter ce qui en avoit été distrait, vendu & aliéné. L'année 1539. après ce mariage, le même Roi érigea Montpensier en Duché-Pairie, avec union du Dauphiné d'Auvergne, de la Baronie de la Bussiére, & de la Châtellenie d'Ecolle, pour être le tout tenu à une seule foi & hommage de la Couronne de France. Auquel Duché il incorpora aussi le Pays de Combraille en 1543. Il n'y a si bon droit, disoit Henri IV. qui ne se perde faute de défense, ou de puissance, ou de justice. Si l'Amiral Chabot n'eût pas soûtenu celui des Montpensiers, cette Maison alloit tomber par terre. Les Princes du Sang ont plus besoin que tous les autres Grands, de cultiver & d'entretenir l'amitié des Ministres & des Favoris des Rois, parce qu'ils sont plus exposés à la défiance, à la jalousie, & aux soupçons du Prince régnant. *Quantò summæ spei, tantò exitio propiores.*

Selon le Laboureur dans ses *Additions aux Memoires de Castelnau*, la Maison de Bourbon est obligée de la conservation de la Couronne à Diane, Duchesse d'Angoulême, fille naturelle d'Henri II. laquelle réconcilia le Roi de Na-

varre avec Henri III. comme le marque son Epitaphe.

Deposito apud illam fidei pignore inter duos potentissimos Reges, Henricum III. & ejus mox successorem Henricum Navarrorum Regem mutua concordia atque amicitia stabilita est.

TRADUCTION.

« Deux puissans Monarques, Henri » III. Roy de France, & le Roy de Na- » varre son Successeur, ayant remis leurs » intérêts entre les mains de cette Prin- » cesse, elle rétablit entr'eux l'union » & l'amitié.

Après le decès de Marie de Bourbon-Montpensier, Gaston, Duc d'Orleans, vouloit épouser la Princesse Marie de Gonzague-Nevers, mais il en fut empêché par la Reine sa Mere, qui le fit mettre & garder étroitement au Château de Vincennes, d'où il ne sortit qu'après avoir promis par écrit, de ne plus penser à ce mariage. Le dessein de la Reine étoit de le marier avec une sœur du Grand-Duc Ferdinand II. Gaston sacrifia à la haine de sa Mere une Princesse qu'il aimoit éperdûment ;

&

échange, sa Mere lui promit de
:hasser de la Cour le Cardinal de
lieu qu'il haïssoit à mort. Le Pro-
ur Battista Nani dit, que l'aver-
e la Reine pour la Gonzague, ve-
.e celle qu'elle avoit conçûë de-
ı Régence contre le Duc de Ne-
on pere, qui s'étoit jetté dans le
des Malcontens: (a) « La Reine
e qui n'envisageoit qu'avec hor-
: d'avoir pour Bru la fille de son
emi, lui préféroit Anne de Mé-
i, sœur du Grand-Duc Ferdinand
ıu Nicole de Lorraine, fille d'Hen-
'une & l'autre ses parentes. Mais
me elle craignoit que le Cardinal
Richelieu ne fût porté pour la
ızague, ce soupçon lui fit haïr le
dinal sa créature; & cette haine
lans la suite la source de tous ces

La Madre abborrendo di vedersi per nuo-
figlia dell' inimico, preferiva Anna de'
, sorella di Ferdinando Gran Duca, ò
di Lorena, figlia d'Henrico, amendue à
ıngue congiunte. Et perche dubitò ella,
Cardinale alla Gonzaga inchinasse, co-
da questo sospetto à convertirsi in isde-
favore, & hebbero fomite tanti dissidii,
ıderono altrettanto nell' auvenire le di lei
i famose, che la vita e la morte ugual-
infelici.

 » chagrins,

» chagrins, qui troublerent le b
» heur de sa vie, & qui firent tant
» clat.

Selon cet Historien, la haine d
Reine Mere contre le Cardinal, sa c
ture & son favori, vint du soup
qu'elle eut que ce Ministre étoit
les intérêts de la Gonzague. Quoi
en soit, Gaston ne prit aucune de
trois Princesses, mais épousa depu
Princesse Marguerite, sœur du D
Lorraine, chez qui il s'étoit retiré
mariage fut déclaré non valable
contracté, par un Arrêt du Parle
de Paris, datté du 5. Septembre 16
Mais Gaston tint toûjours ferme
tre le Roi son frere, & contre le
dinal : ce qui fit dire, qu'il n'avoi
mais montré de constance que da
plus insigne folie de sa vie, lui
dans toutes les rencontres avoit s
fié ses amis & ses serviteurs aux vo
tés de la Cour.

Quelques mois avant sa mort, joi
au piquet avec la Dame Mascarini,
Larcher) qu'il aimoit à cause de sa
ne humeur & de sa naïveté, un G
tilhomme de sa Maison lui apporta
Lettre d'un Médecin de Paris, qu
rendant compte de la maladie d

perso

personne, que S. A. affectionnoit, disoit : *Vereor, & valde vereor, ne bilis ista nimis intumescens in ipsam viscerum substantiam irruat, eamque destruat ac pessumdet*

» J'ai très-grand sujet d'apprehender » que le malade ne soit accablé & suffo» qué, si cette bile en fureur vient à » prendre le dessus, & qu'elle se répan» de dans toutes les parties de son » corps.

Voilà, dit Monsieur, après avoir lû la Lettre, une nouvelle qui m'a tout *pessundé*. Fy donc, Monseigneur, reprit la Dame, vous ne sçauriez vous abstenir de dire de vilains mots.

Le jour qu'il mourut, voyant tous ses domestiques à genoux autour de son lit : *domus mea*, dit-il, *domus desolationis vocabitur*.

BATARDS DE BOURBON, ECCLESIASTIQUES.

CHARLES DE BOURBON, frere naturel du Roi Henri le Grand, fut nommé à l'Archevêché de Roüen, au mois de Novembre de l'an 1594. & en prit possession par Procureur le 24. de Décembre suivant ; mais le Siége ayant été décla-

ré vacant après que le Roi eut re
l'absolution du Pape, Charles fut obl
gé de se pourvoir en Cour de Rom
où il obtint l'expédition gratuite de c
Archevêché, dont il prit une secon
fois possession au mois de Juin de 159
Et comme Henri IV. souhaitoit fo
qu'il fut honoré de la Pourpre Roma
ne, afin que les Cardinaux François
prissent pas séance au-dessus de lui,
Pape Clement VIII. trouva un temp
rammment, qui fut d'accorder un indul
Charles, en vertu duquel il joüiroit
tous les honneurs & de toutes les prér
gatives du Cardinalat, & précéderc
ceux dont la promotion seroit post
rieure à cet indult.

Mais Henri IV. qui lui avoit proc
ré cette distinction, gâta tout, en le f
sant Chancelier de l'Ordre du Saint E
prit: par où il le rendoit inférieur nc
seulement aux Prélats Commandeur
mais encore à tous les Chevaliers c
l'Ordre, en qualité d'Officier: quali
qui seioit mal au fils d'un Roi de Na
varre, & encore plus mal au frere d'u
Roi de France. C'est pourquoi Charl
se démit aussi-tôt de cette Charge, e
laquelle succeda Guillaume de l'Aub
pine, Seigneur de Châteauneuf. Car
étoi

étoit ridicule, que le frere du Roi fût simple Officier d'un Ordre, dont Jacques Amyot, Précepteur de Charles IX. & d'Henri III. avoit été Commandeur. C'est par cette raison que le nom de Charles de Bourbon, Archevêque de Roüen est omis dans tous les Catalogues imprimés des Chevaliers & des Officiers de cet Ordre. Le seul Pere Anselme, Augustin Déchaussé, a fait mention de lui parmi les Prélats Commandeurs, plûtôt pour lui donner le rang qui convenoit à sa naissance, que pour avoir ignoré celui qu'il avoit tenu dans l'Ordre.

Quand le Bailly de Valencey, Ambassadeur de France à Rome, demanda le Chapeau pour HENRI DE BOURBON, Duc de *Verneuil*, Evêque de Metz, fils naturel d'Henri IV. le Pape Innocent X. lui fit une déduction de toutes les Bulles qui excluoient du Cardinalat les enfans naturels des Rois, & le pria de détourner adroitement le Roi de cette nomination : parce que, disoit-il, quand même je pourrois me résoudre à déroger à ces Bulles, je me garderois bien de le faire dans un tems que le Roi d'Espagne demande aussi un Chapeau pour Dom Juan d'Autriche, son bâtard.

bâtard. Si je le faisois, ce seroit un exemple, que tous les Rois & tous les autres Princes Catholiques m'allegueroient pour procurer cet honneur à leur fils naturel : ce qui à la fin rempliroit le sacré Collége de bâtards, & aviliroit une dignité, dont leurs enfans légitimes se tiennent très-honorés. Témoin le Cardinal Albert, d'Autriche, fils & frere d'Empereurs ; le Cardinal Infant, fils & frere de Rois d'Espagne ; les Cardinaux Alphonse & Henri, fils & freres de Rois de Portugal ; Jean-Albert, fils & frere de Rois de Pologne ; Maurice, fils & frere de Ducs de Savoye. Le Duc de Verneuil joüissoit de plus de quatre cens mille livres de rente en bénéfice, lorsqu'il se maria. *Nota*, que tous les Officiers de ce Duc, excepté les deux Aumôniers, possedoient des bénéfices. Son Suisse même en avoit deux, & son Ecuyer de cuisine, un.

Le Religieux qui administra le Viatique à JEANNE-BATISTE DE BOURBON, Abbesse de *Fontevrault*, lui présentant l'hostie, avec cette apostrophe, *Accipe, Soror, Viaticum*, &c. elle lui arrêta brusquement la main, & lui dit avec émotion, Dites, dites, *Mater*, un Arrêt vous

s l'ordonne; préférant, toute mo-
onde qu'elle étoit, son point-d'hon-
r de Chef-d'Ordre, à l'humilité
étienne & religieuse.

a Reine Anne d'Autriche, Mere de
uis le Grand, disoit, que les enfans
urels des Rois étoient Princes; mais
cette prérogative ne passoit point à
's enfans.

OURBON-L'ARCHEMBAULD COMBAULD.

a Maison de Combauld est, à ce
on prétend, une branche de l'an-
ne Maison de Bourbon-l'Archem-
ld, qui florissoit dès le tems de
arlemagne. Voici des vers qui le
nt ainsi:

Antiqua origo Borboniæ Domûs
Communis illis, Regius antequam
*Princeps * vir hæredi daretur*
Borbonii tituli puellæ.

Ut nempè Combaldis generi tuo
Dat clarus Archembaldus originem,

Ce *Regius Princeps*, étoit Robert, quatriéme
de S. Louis, lequel épousa Béatrix de Bour-
ne, unique héritiere du nom & de la Baronie
Bourbon.

Herois

Herois author sanguinis qui
Amodò Francisca sceptra torquet.

TRADUCTION.

L'origine de cette ancienne Maison est la même que celle de Bourbon. Un Prince de la Famille Royale ayant épousé l'unique héritiere du nom & de la Baronie de Bourbon, sépara cette branche dont il porta le nom. De même, l'illustre Archembauld, en donnant naissance à la branche des Combaulds, trouve en sa Maison l'origine d'un Sang fécond en Héros, & qui depuis long-tems donne des Rois à la France.

Les Combaulds se disent issus de Combauld de Bourbon, quatriéme fils de Guy, Sire de Bourbon & de Dampierre, & de Marguerite de Bourbon, lequel quitta le surnom de Bourbon, & prit celui de la Terre de Larbour en Bourbonnois, qui lui étoit échuë en partage, comme il se pratiquoit en ce tems-là. C'est ainsi que Robert & Pierre de France, tous deux fils de Louis le Gros, prirent les surnoms de Dreux & de Courtenay, & qu'à leur exemple, d'autres Cadets de la Maison Royale se firent appeller d'Evreux & d'Artois, du nom de leurs appanages.

Il

y avoit alors encore une autre
me qui régnoit dans les grandes
ns. C'eſt que pour conſerver la
ıire de ceux qui les avoient élevés
ſtrés, on y perpétuoit leur nom
ême, qui par ſucceſſion de tems
oit agnom & ſurnom dans ces fa-
. Témoin les Maiſons de la Ro-
ıcauld & de la Rocheguyon, qui
ɔnverti les noms de Foucauld &
ıyon en ſurnoms domeſtiques hé-
ires. La Maiſon de Laval, dont les
ıu nombre de vingt, ont porté le
e Guy;& les filles aînées des aînés
le Guyonne; la Maiſon d'Anglu-
ɔnt le Chef s'appelle & s'appellera
ırs Saladin; la Maiſon du Gueſ-
oü le nom de Bertrand avoit paſ-
ſurnom, pour honorer la mé-
du Connétable Bertrand du
lin. La Maiſon de Combauld a
même choſe. Le fils de Com-
de Larbour fut baptiſé ſous le
& l'agnom de Noël Combauld: le
celui-ci fut nommé ſur les fonts
el Combauld, & le fils de Ga-
Fiacre Combauld, lequel tranſ-
nom de Combauld à ſes enfans
ſurnom héréditaire.
liation de Combauld de Larbour,
eſt

est justifiée par des titres, qui le font frere d'un Archembauld, Sire de Bourbon, qui avoit épousé une Dame de Mello. Or, il est constant que ce Seigneur de Bourbon étoit Archembauld VIII. surnommé le Grand, fils aîné desdits Guy & Margueritte, & par conséquent Combauld de Larbour avoit les mêmes pere & mere. C'est pourquoi ses descendans ont eu soin de conserver toûjours pour cri de guerre, *Bourbon*, & pour diction, *Je ne le quitte à nul autre.*

BOURGOGNE. LORRAINE.

Pendant que Charles, Duc de Bourgogne, étoit occupé au siége de Nuz, René, Duc de Lorraine, lui envoya dénoncer la guerre par un Herault, qui, pour cet effet, lui présenta le gantelet ensanglanté, selon la coûtume de ce tems-là. Le Bourguignon répondit au défi du Lorrain par des bravades: & pour montrer le mépris qu'il faisoit d'un si foible ennemi, il fit donner à ce Herault un de ses meilleurs habits avec douze florins, usant de ces paroles: *Mon ami, c'est pour les bonnes nouvelles que tu m'as apportées de la part*

de

Maître. Ce fut néanmoins ce défi,
il vouloit paroître si joyeux, qui
ntraignit de lever le siége de Nuz,
consentir que cette Place fût mise
lès mains du Légat du Pape Sixte:
our en faire ce que le Siége Apo-
que en ordonneroit.... Le Roy
gleterre, dit Comines, travailloit
ute sa puissance à faire partir le
de Bourgogne de devant Nuz, &
mbassadeur, par deux fois, de cet-
tiere le Seigneur de Scalles, très-
l Chevalier, & plusieurs autres. Le
de Bourgogne se trouva obstiné: &
voit Dieu troublé le sens & l'en-
ment: car toute sa vie il avoit tra-
pour faire passer les Anglois (en
ce) & à cette heure qu'ils étoient
, & toutes choses bien disposées
eux, tant en Bretagne qu'ailleurs,
meuroit obstiné à une chose im-
ole de prendre. Il s'excusoit en-
les Anglois sur son honneur qui
t foulé s'il levoit le siége. Et dans
tre chapitre: Deux choses (ajoû-
l) pressoient extrémement ledit
de le lever: l'une, étoit la guerre
e Roi lui faisoit en Picardie, où
i avoit brûlé trois belles petites
s, & un quartier du plat-pays

d'Artois & de Pontieu. L'autre, étoit la grande Armée que faisoit le Roy d'Angleterre à sa requête & poursuite, à quoi il avoit travaillé toute sa vie pour le faire passer deçà, & jamais n'en avoit pû venir à bout jusqu'à cette heure.... Jugez en quelle extrémité se trouvoit ledit Duc, de se voir ainsi pressé par la guerre que lui faisoit le Roy, & menacé de son ami le Roy d'Angleterre; & d'autre côté voir la ville de Nuz en tel état, qu'en moins de quinze jours il les pouvoit avoir la corde au cou par famine..... si Dieu n'eût voulu troubler le sens audit Duc, & préserver ce Royaume, est-il de croire, que ledit Duc se fût allé amuser obstinément devant cette forte Place de Nuz ainsi défenduë, vû que toute sa vie n'avoit sçû trouver le Royaume d'Angleterre disposé à faire Armée deçà la Mer? Ainsi verrez, que Dieu le disposa de tous points à faire contre la raison de ce que le cas requeroit.

Ce ne fut pas de gayeté de cœur que le Duc René dénonça la guerre au Duc Charles. Il s'y détermina par trois raisons. La premiere, que Charles refusoit d'exécuter un Traité fait entr'eux, le 10. Octobre 1474. par lequel il étoit

it expressément que les gens de
s évacueroient les villes d'Espi-
arney, Preny, Neufchâtel, &
dans un certain tems préfix :
allant & venant par le pays ils
ndroient de toutes oppressions
ences ; & que s'ils en faisoient
l'une, le dommage seroit réparé
tement, & sans aucun déport.
s étoit déja passé, & le Bourgui-
etenoit toûjours les Places, où
lats pilloient, rançonnoient, &
nt impunément. La seconde,
Empereur, le Roi de France, &
les de Basle, Strasbourg, Col-
Schleistat, Munster, en Alsace,
heim, le menaçoient de le trai-
nme ennemi, s'il ne se déclaroit
le Bourguignon. La troisiéme,
ouis XI. le fit avertir par les Sei-
de Craon & de Senoncourt des
ites que le Duc Charles faisoit
de René, Roi de Sicile, pour
e donner la Comté de Provence,
préjudice de lui Duc René, qui
it le légitime héritier, comme
Yoland, fille du Roy René, &
re de Nicolas Duc de Lorraine
Calabre son neveu, mort en

Le Duc Charles assiégea la ville de Nancy à la fin d'Octobre 1475. & y entra par composition le dernier jour du mois de Novembre suivant avec une pompe extraordinaire. Il portoit une toque rouge, surmontée d'une croix enrichie aux quatre bouts de quatre pierres inestimables, sçavoir un diamant, un rubis, un saphir, & une escarboucle. Il avoit pour compagnie le Duc de Cleves, le Prince de Tarente, Antoine, son frere bâtard; Philippe de Hochberg Marquis de Rotelin; les Comtes de Nassau, de Simay, de Merles, & de Campobasso, le Seigneur de Bieure, de la Maison de Croüy, & les Baillis de Hainaut & de Brabant, tous bien montés & richement vétus: douze Pages habillés magnifiquement, avec un armet en tête couronné d'un cercle d'or semé de pierreries. Ses Archers étoient couverts de hoquetons d'orfévrerie à sa devise; & tout le reste de son train & de son équipage ne cedoit en rien à celui des plus grands Rois. Et quand il fut arrivé devant le portail de l'Eglise de S. George, il fit present de sa monture aux Chanoines de ce Chapitre, qui depuis la vendirent cent florins d'or. Et après avoir oüi la

Messe,

il prêta le ferment accoûtumé
ıcs de Lorraine entre leurs mains,
oûta beaucoup d'autres promes-
mme font ordinairement les Prin-
i acquierent de nouveaux Etats.
du mois suivant, il tint les Etats
's dans la grand' sale du Château
ıcy, où il dit : Que, selon le
.e la guerre, qui est le souverain
il pouvoit leur imposer telles
ı'ils lui plairoit ; mais que cela
oit à son naturel, qui lui avoit
rs fait préférer l'amour à la crain-
ıe bien loin de vouloir user du
le Vainqueur envers eux, il se
ın plaisir, non seulement de les
nir en leurs anciennes franchises
rtés, mais encore de les augmen-
ınt qu'il pourroit : Qu'il pré-
: agrandir la ville de Nancy jus-
ue de Tomblaine, & de plus y
sa résidence ordinaire, attendu
ıncy se trouvant situé presque
ieu de ses Principautés & Sei-
ls ; ce lieu lui seroit plus com-
que tout autre, pour tendre de
tés les mains à ses Sujets, & pour
ir promptement à leurs besoins.
me il sçavoit, que les Lorrains
ıt fort le Duc René, & que sa
perte

perte les affligeoit plus qu'ils n'osoient le montrer; il ajoûtoit, pour les consoler, qu'ils ne perdroient rien au change, parce qu'étant beaucoup plus puissant que René, il sçauroit mieux les défendre & les secourir en tems de guerre: qu'en son absence il leur laisseroit pour Gouverneur & Lieutenant-Général son cousin le Seigneur de Bieure, dont la sagesse & la douceur leur répondoient du bon & gracieux traitement qu'ils devoient espérer de leur nouveau Maître.

Il leur parla de la sorte, pour les guérir de la peur qu'ils avoient de tomber sous la main d'un Gouverneur, qui ressemblât à ce Pierre Archambault que les Suisses avoient tout nouvellement fait décapiter à Basle pour les concussions & violences par lui commises dans la Comté de Ferrette. Ce qu'en dit Comines, est digne d'être écrit sur les tablettes des Princes, qui veulent conserver leurs conquêtes. La Comté de Ferrette fut ôtée des mains du Duc de Bourgogne, & fut Messire Pierre d'Archambault, Gouverneur dudit pays pour ledit Duc; la cause de cet inconvenient, qui fut bien grand pour ledit Duc; car tous ses autres maux en vinrent.

Un

Jn Prince doit bien avoir l'œil sur quels Gouverneurs il met en un pays nou-vellement joint à sa Seigneurie : car u lieu de traiter les Sujets en grande ouceur, & en bonne justice, & de iire mieux qu'on ne leur avoit fait : tems passé, celui-ci fit tout le con-raire : car il les traita en grande vio-ence & en grande rapine : & mal lui n prit, & à son Maître.

Sigismond, Duc d'Autriche, avoit ngagé cette Comté de Ferrette au Duc e Bourgogne, pour cent mille florins 'or, parce qu'il n'étoit pas assez fort our la défendre contre les Suisses, es Voisins, qui lui faisoient alors la uerre. Mais après avoir fait la paix vec eux, par le conseil & l'autorité e Louis XI. il reprit son pays de Fer-ette, & retint l'argent du Bourgui-non, d'autant plus hardiment, qu'il se entoit appuié de la protection du Roy le France, & de la nouvelle alliance les Suisses, & des Villes impériales lu Rhin. Au reste, Commines a bien aison de dire, que cette réconci-iation & alliance des Suisses avec le Duc Sigismond d'Autriche, dont ils voient été long-tems ennemis, fut ine des plus sages choses qu'il fit en son

ſon tems, & plus au dommage du Duc de Bourgogne.

Ce Duc animé de reſſentiment contre les Suiſſes, pour avoir aidé à lui ôter le pays de Ferrette, alla aſſiéger la petite ville de Granſon, & la prit quelques jours après. Comines dit, que les aſſiégés ſe rendirent à lui à ſa volonté, & qu'il les fit tous mourir. Mais je trouve plus de vrai-ſemblance à ce que dit l'Auteur anonyme d'une petite hiſtoire contenant les choſes les plus mémorables du regne de René, Duc de Lorraine, lequel dit avoir vû les Mémoires de ce tems-là, comme il y paroît bien par les faits curieux & circonſtanciés dont elle eſt remplie. Le Duc de Bourgogne, dit-il, ſe réſolut, contre l'avis de ſes plus fidélles ſerviteurs, (qui étoit de laiſſer rafrîchir ſes gens encore tout recrus des fatigues du ſiége de Nuz, & de la conquête de Nancy) à une autre guerre, qu'il entreprit contre les Suiſſes; partie pour ſe venger des torts qu'il diſoit avoir reçu d'eux pendant les guerres précédentes; partie, pour rétablir le Comte de Romont ſon parent, ès places, leſquelles lui avoient été par eux enlevées .... Et en cette réſolution s'en

s'en alla au mois de Février assiéger la ville de Granson, laquelle il prit par composition, qui portoit entr'autres choses la vie sauve des assiégés. Nonobstant quoi il ne laissa pas de faire pendre tous les Suisses qu'il y trouva, au nombre de plus de 500. Ce qui émut tellement les autres venus à leurs secours, qu'ores qu'ils fussent de beaucoup plus foibles que lui, ils lui donnerent bataille, le défirent tout à plat, & pillerent son camp, entre les dépouilles duquel se trouva son gros diamant, tenu pour le plus beau de la Chrétienté. Puis reprirent la Ville, & firent pendre tous les Bourguignons qu'ils y trouverent. A cette revanche quadre bien la prudente réflexion d'un grand Politique, qui manioit les affaires de France à Rome, sous nos Rois Henri III. & Henri IV. L'instabilité des choses de la guerre, dit-il, dans une de ses dépêches, fait que ceux qui aujourd'hui ont eû du meilleur, auront demain du pire, & seront traités de même qu'ils auront traité les autres. Considération qui a toujours retenu les hommes sages & les grands Capitaines de devenir insolens en la victoire, & d'ordonner rien de cruel

contre les prisonniers de guerre, sçachant qu'autant leur en pouvoit advenir à eux-mêmes; & que celui qui a été cruel envers autrui, ne doit trouver miséricorde pour lui, ayant enseigné aux autres, comme il devoit être traité lui-même. *Lettre du 4. Novembre 1582. écrite par M. d'Ossat au nom de Monsieur de Foix, Ambassadeur à Rome.*

Comines dit, que le Duc de Bourgogne eut tant de honte & de douleur de la perte de la bataille de Granson, qu'il en tomba fort malade; & que jamais depuis il n'eut l'entendement si bon qu'il avoit eu auparavant. Cette perte fut bientôt suivie d'une autre encore plus douloureuse, qui fut celle de la bataille de Morat, dans le Canton de Berne, où il fut entierement défait, & mis en fuite. Et ne lui en prit point, ajoûte Comines, comme de la bataille précédente, où il n'avoit perdu que sept hommes d'armes, parce qu'alors les Suisses n'avoient point de gens de cheval...... Le Seigneur de Contay confessa au Roy, moi présent, qu'en ladite bataille étoient morts 8000. hommes du parti dudit Duc, & d'autres menues gens assez, & crois,

à

i ce que j'en ai pu entendre, qu'il y voit bien dix-huit mille morts en tout. ielon l'Anonyme que je viens de citer, e nombre des morts fut de 25000. iommes, ou environ. Les tentes & pa-'illons du Duc de Bourgogne, avec tout e qui étoit dedans, vinrent à la part u Duc René, comme Général de l'Ar-née, outre les pieces qui se trouverent voir été amenées de Nancy, qui lui urent toutes rendues avec beaucoup e remerciemens, & promesse de lui ournir gens pour le recouvrement de es pays. Cette bataille fut donnée la eille de la Saint Jean de 1476. ou, elon d'autres, deux jours auparavant. .e Duc René y combattit long-tems pied, ayant eu son cheval tué sous ii.

Près de M[illegible]at on voit encore une Chapelle où sont entassés comme dans os cimetieres, les os des Bourgui-nons, avec cette inscription Latine & iquante : EXERCITUS. CAROLI. BUR-UNDIÆ. DUCIS. HOC. SUI. MONUMEN-UM. RELIQUIT. c'est-à-dire : *L'Armée de Charles, Duc de Bourgogne, a laissé ici ce monument de sa défaite.* Cette épitaphe e déplaît pas moins aux Bourgui-gnons, que la Cuve de pierre qui se

 voit

voit à Aiguemortes, où leurs compatriotes furent salés par les habitans de cette ville, lorsqu'elle chassa les Anglois : d'où est venu le sobriquet de *Bourguignon salé*.

Au reste, s'il est vrai que la bataille de Morat, se donna le 23. ou, selon Mezeray, le 20. de Juin, Comines s'est mépris en la datte, quand il dit, que le Duc de Bourgogne perdit les deux batailles de Granson & de Morat en trois semaines : car la premiere fut donnée le 5. d'Avril.

Quoiqu'il en soit, ces deux batailles gagnées par les Suisses, en acheminerent une troisiéme, où le Duc de Bourgogne fut tué, & tous les principaux Seigneurs de son Armée faits prisonniers, sçavoir, Antoine & Baudouin ses freres-naturels; les Comtes de Nassau, de Retel, & de Simay; les Seigneurs de Nimont, de Dircey, d'Aremberg, de Crouy, d'Aricourt, de Neufchastel, de Bergh, & de Galiot.

Ledit Duc de Bourgogne, dit Comines en parlant du second Siége de Nancy, se mit encore après son éteuf à remettre le Siége devant Nancy : & lui eût mieux valu n'avoir été si obstiné en sa poursuite : mais Dieu prépare

prépare tels vouloirs extraordinaires aux Princes, quand il lui plaît muer leur fortune. Si ledit Seigneur eût voulu user de conseil, & bien garnir les petites places d'alentour, il eût en peu de tems recouvré la Ville: car elle étoit très-mal pourvûë de vivres, & eût pû rafraîchir son Armée, & la refaire.

L'Auteur Anonyme raconte une chose, dont Comines ne parle point, & qu'il n'auroit pas omise s'il l'eût sçu: car elle est très-considérable, & sert à montrer comme les Princes les plus fiers & les plus orgueilleux sont quelquefois contraints de rechercher l'alliance & l'amitié de ceux qu'ils méprisoient auparavant.

Le Duc René, dit-il, s'étant rendu près des Suisses, les trouva, contre son espérance, fort ébranlés de la bonne volonté, en laquelle il les avoit laissé partant d'auprès d'eux peu après la Journée de Morat. Cela provenoit de l'artifice & industrieuse pratique d'un certain Liégeois, lequel le Duc de Bourgogne avoit envoyé vers eux, pour leur dire, comme son Maître étoit grandement déplaisant de les avoir attaqué si mal à propos à Granson & à Morat, y ayant été poussé

par le mauvais conseil de ceux ausquels il se fioit le plus : prêt néanmoins d'en réparer le tort & l'injure par toute telle satisfaction que raisonnablement ils pourroient desirer ; si tant étoit que l'honneur de leur victoire redoublée sur lui, & le profit du butin & de la dépouille de deux siennes florissantes Armées ne leur suffit. S'offrant au reste de contracter alliance & confédération avec eux, à telles conditions qu'ils auroient occasion de s'en contenter.

Voilà certes un langage bien différend de celui qu'il avoit tenu auparavant à leurs Ambassadeurs, qui outre la restitution du pays de Vaux pris sur le Comte de Romònt, venoient lui offrir de laisser toutes les alliances pour la sienne, & de le servir de six mille hommes armés contre Louis XI. même. A quoi, dit Comines, ne voulut ledit Duc entendre, quoique pour le démouvoir de cette guerre, ils lui eussent remontré, que contre eux ne pouvoit rien gagner, à cause de la pauvreté de leur pays, qui étoit telle, que les éperons & mors des chevaux de son Ost, valoient plus d'argent que n'en pourroient payer de rançon tous les

habitans, s'ils étoient pris.
lais (ajoûte l'Anonyme) le Duc
é leur ayant gravement remontré,
ce langage du Duc de Bourgo-
ne partoit point d'une sincere vo-
é, étant le Prince de son tems, qui
volontiers se ressentoit des torts
riefs qu'on lui avoit une fois faits,
quel encore les moyens qu'il pour-
acquérir de nouveau en Lorraine,
eroient d'autant plus croître l'en-
de leur courir sus derechef, que
nouvelle conquête lui serviroit
me d'une planche, pour y faire
er jusqu'à eux tout ce qu'il vou-
t tirer de ses Pays-Bas, n'y restant
pour en faire la continuation, que
re-deux du Comté de Ferrette,
uel il s'étoit dès auparavant voulu
ser au moyen de l'engagement qui
n avoit été fait par ceux de la Mai-
d'Autriche. Preuve suffisante du
jet qu'il avoit fait depuis long-
s, de les entamer un jour, & de
ire passage au travers d'eux: pour
er jusqu'aux Alpes, & s'ôter de
l ce fétu, qui le gardoit de voir
Océan jusqu'au pied d'icelles. Co-
es explique encore mieux ce projet:
oy qui étoit sage, dit-il de Louis
 XI.

XI. craignoit que par force le Duc de Bourgogne ne joignît ces Suisses à lui. De la Maison de Savoye ledit Duc en disposoit comme du sien. Le Duc de Milan étoit son Allié. Le Roy René de Sicile lui vouloit mettre son pays de Provence entre les mains : & si les choses fussent advenues, il tenoit de pays depuis la Mer de Ponant jusques à celle de Levant en son obéïssance ; & n'eussent ceux de notre Royaume eû saillie sinon par Mer, si ledit Duc n'eût voulu, tenant Savoye, Provence & Lorraine.

La bataille de Nancy se donna le 5. de Janvier 1476. selon Comines, qui compte à la mode de son tems, auquel l'année commençoit à Pâques : mais à compter selon notre usage, qui est de la commencer en Janvier, c'étoit 1477.

Comme les particularités de la mort du Duc de Bourgogne ne se trouvent que dans la petite Histoire anonyme, & que cette Histoire, qui peut servir de supplément aux Mémoires de Comines, est inconnuë à beaucoup de Gens de Lettres, j'ai lieu de croire que l'on prendra plaisir à les lire dans un extrait. Et le voici :

« Le

» Le Duc Charles voyant son arrie-
» re-garde tâtée si vivement de toutes
» parts, qu'elle s'en alloit entierement
» défaite, avoit commandé au Sieur de
» Lalain de partir de son rang pour al-
» ler au secours : Mais la plûpart de
» ses gens emportés d'effroi, à la vûe
» du carnage qui s'étoit fait de leurs
» compagnons, & désolés d'ouïr le cor
» des Suisses, au son duquel ils avoient
» été si rudement maniés à Granson &
» à Morat, l'abandonnerent tous pour
» se sauver, qui çà, qui là, vers les
» montagnes. Ce qui fut cause qu'il se
» résolut d'y aller lui-même : & com-
» me on lui accommodoit son armet,
» advint que le lion d'or, qu'on y
» avoit mis pour cimier, tomba sur
» l'arçon de la selle; dont il prit un
» si mauvais augure, qu'il dit incon-
» tinent, *hoc est signum Dei* : & néan-
» moins ne laissa de passer outre, & de
» se fourrer où le combat étoit le plus
» furieux, avec tant de valeur & de
» courage, que s'il eût été suivi com-
» me il appartenoit, il eût infailible-
» ment fait quitter à son ennemi l'a-
» vantage qu'il avoit gagné sur lui.
» Enfin, s'appercevant que peu de ses
» gens rendoient combat autour de lui ;
&

» & que Jacques Galiot *, qui con-
» duisoit son arriere-garde, ayant pris
» l'épouvante, s'étoit sauvé à la fuite
» avec la plûpart des siens du côté de
» Tomblaine : même que sa bataille
» affoiblie du meilleur de sa Cavalerie
» avoit pris parti où mieux elle avoit
» pû ; il se résolut à la chose laquelle
» il avoit toujours le plus blâmée,
» qui fut de ménager sa vie par une
» promte fuite, lui qui n'avoit jamais
» vû la peur au visage ; & duquel on
» disoit par tout, qu'il ne craignoit
» rien en ce monde que la chute du
» Ciel. Et en cette perplexité prit le
» galop entre la Ville & les Montagnes,
» à intention de gagner le chemin de
» Metz. Mais suivi de près, sans être
» néanmoins autrement reconnu, il fut
» arrêté au passage d'un ruisseau, où
» son cheval s'embourba, & tué de
» trois coups qu'il reçut en même ins-
» tant : l'un proche le fondement ; l'au-
» tre en l'une des cuisses ; & le troisie-
» me au-dessus de l'oreille, lequel lui

* Gentilhomme Napolitain, que Comines qualifie de très-vaillant, honorable, & loyal Gentilhomme, & dit être mort en grand honneur & renommée, après avoir longuement vécu.

ouvrit

» ouvrit la tête jusqu'aux dents.

» On tient que ce fut un nommé
» Claude de Bauzemont ou de Blau-
» mont, Châtelain de Saint-Dié; qui
» l'abattit de cheval d'un coup de Lan-
» ce qu'il lui donna à l'endroit de la
» croupiere : homme sourd, & auquel
» vraisemblablement le Duc s'étoit dé-
» claré en ce détroit, sans être par
» lui entendu. Mais depuis ayant ap-
» pris que c'étoit le Duc qu'il avoit
» ainsi abattu, il en prit un tel regret
» qu'il en mourut.

On pourroit dire ici que Dieu permit que le Duc de Bourgogne fut tué par un sourd, en punition de l'avoir été envers un Gentilhomme Provençal qui allant au supplice demandoit à lui parler pour lui reveler la trahison du Comte de Campobasse. » Et fi-
» nalement, *dit Comines*, Cifron fut
» pendu : qui fut au grand préjudice
» du Duc de Bourgogne : & lui eût
» mieux valu n'avoir été si cruel, & hu-
» mainement ouir ce Gentilhomme : &
» par avanture que s'il l'eût fait, seroit
» encore en vie, & sa Maison entiere. »
Et une page après : « Tout ainsi comme
» en ce propre lieu de Nancy il avoit
» fait mourir ledit Cifron, lequel il ne
voulut

» voulut ouir parler (comme homme
» qui avoit déjà l'ouie bouchée, & l'en-
» tendement troublé) fut à cette pro-
» pre place trahi par celui auquel plus
» se fioit, &c.

» Son corps fut tiré hors d'un ruis-
» seau, dans la glace duquel il avoit le
» visage engagé. Apporté à Nancy dans
» une maison bourgeoise, il fut recon-
» nu par Messire Olivier de la Marche,
» son Chapelain : par Maitre Matthieu
» Lope Portugais, son Medecin ; par
» ses Valets de chambre, & plusieurs
» autres de ses domestiques, aux mar-
» ques ci-après déclarées, sçavoir, qu'il
» étoit de petite taille, membru & ra-
» massé : qu'il lui manquoit quelques
» dents du dessus : qu'il avoit en la gor-
» ge une cicatrice provenant d'une plaie
» reçue à la journée de Mondlhery ; &
» une autre cicatrice sur une épaule ;
» une fistule au côté droit du pénil ; &
» finalement l'ongle d'un orteil aucu-
» nement [illegible]

» Le dimanche suivant 12. du mois
» il fut inhumé en l'Eglise de Saint
» George avec la plus grande pompe
» [illegible]. Sera remarqué
» en passant, que lorsque le Duc Char-
» les apprit la nouvelle de Nancy re-
» pris

» pris par le Duc René, (*c'étoit au mois* » *d'Octobre*,) il jura par Saint George, » qu'il y rentreroit avant la fête des » Rois : ce qui lui advint deux ou » trois jours après, mais autrement » qu'il ne l'entendoit.

Je trouve encore une autre chose à remarquer ici : c'est que le corps du Provençal, que le Duc Charles avoit fait pendre un mois ou cinq semaines auparavant, reposoit devant le grand Autel de cette Eglise de Saint George : desorte que ce Gentilhomme se trouvoit enterré fort près de ce Duc, comme pour lui reprocher à jamais son injustice & son obstination, & lui dire tacitement : *Mon Prince, nous n'aurions pas perdu la vie, ni vous, ni moi, si vous eussiez voulu m'entendre : je vous l'aurois sauvée, & vous me l'auriez donnée.*

» Le Duc René (continue l'Anony» me) rendit le même office de piété au » Seigneur de Bieure son parent, le» quel il fit enterrer auprès du Duc » Jean son oncle, & au Seigneur de » Rubempré, tous deux trouvés éten» dus auprès du corps du Duc de » Bourgogne leur Maître. Il fit aussi » enterrer tous les autres morts en un » Cimetiere, où fut bâtie une Chapelle, » qui

» qui s'appelle encore la Chapelle des
» Bourguignons.

» Au lieu où fut trouvé le corps de
» leur Duc fut érigée une Croix à dou-
» ble croison, où se lisent ces vers :

En l'an de l'Incarnation
Mil quatre cens septante-six,
Veille de l'Apparition,
Fut le Duc de Bourgogne occis ;
Et en bataille ici transis
Où Croix suis mise pour mémoire,
René Duc des Lorrains mercy
Rendant à Dieu pour la victoire.

René n'avoit pas encore 23. ans lorsqu'il gagna cette bataille. C'est pourquoi le Duc Charles le méprisoit, répondant à ceux qui le prioient de ne la point hazarder, *Que plûtôt il choisiroit mille morts, & même la ruine totale de sa Maison, que d'endurer qu'on dît de lui, que cet enfant lui eût fait prendre la fuite.* Et pourtant il la prit dès le lendemain, comme il avoit fait dans les deux batailles précédentes, où, dit Comines, il perdit honneur & chevance.

» Aux nouvelles de cette mémorable
» victoire, dit encore l'Anonyme, arri-
» verent

ent vers le Duc René gens de la
t de son Ayeul René Roi de Sici-
avec charge de lui dire, que sa vo-
:é étoit de l'instituer son héritier
outes ses Terres & Seigneuries,
ırvû qu'il voulût quitter le Nom
:s Armes de Lorraine, & prendre
:s de la Maison d'Anjou. De quoi
excusa avec plusieurs belles rai-
: s'offrit néanmoins de porter ses
ıes mi-parties de Lorraine &
njour, & lui en envoya un bla-
tellement devisé qu'il espéroit
l'on en seroit content. Mais le
René, naturellement prompt à la
re, ne put se tenir de dire haute-
t, qu'il en trouveroit bientôt un
e qui feroit son profit de ce re-
Louis XI. fut averti de cela par
'ensionnaires qu'il avoit dans la
on de ce Prince. C'est pourquoi
.ita sous main de cette succession
Charles Comte du Maine & de
tagne, * frere puîné dudit Roy
é. Et fut à ces fins avisé entre
, qu'il iroit promptement trou-
edit Roy son frere, pour gagner

Comte Charles étoit neveu du Roi René,
ɒn frere.

la

» rompus par les bienfait
» (Louis) : ne leur manqua
» pos beaucoup de spécieux
» & entr'autres celui-ci :
» été troublé & inquiété c
» guerroyé à outrance, &
» prisonnier par Antoine,
» Vaudemont, Ayeul pa
» dit Duc René : & par le
» paix qui s'en étoit ensu
» de donner en mariage sa f
» à Ferry, fils de ce Com
» dudit Duc René. On ajo
» Roy (Louis) ayant att
» René à Lyon, fit glisser
» négociation la somme de
» écus.... Toutes lesquell
» étant venues à la connoiss
» René, il s'achemina en di
» ledit Roy René à Aix en
» intention d'en empêcher
» par sa présence, laquelle il
» devoit attendrir le cœur d
» il appartenoit de si près

» remontrance qu'il avoit à lui faire,
» que les loix de la Nature, & l'ordre
» gardé parmi toutes les Nations de la
» Terre és droits d'hoirie & succession,
» étoient manifestement violés dans la
» préférence du Comte du Maine. Mais
» le dé avoit déja fait son tour, & n'en
» pouvoit le sort être révoqué : car il
» en avoit donné ses Lettres écrites &
» enluminées de sa propre main (pein-
» tre excellent qu'il étoit) & scellées
» de son grand scel.

La raison pourquoi Louis XI. prenoit les intérêts du Comte Charles contre le Duc René, est que Charles n'avoit point d'enfans : d'où il préjugeoit que le Comte par reconnoissance, l'institueroit son héritier en la Comté de Provence. Ce qui arriva en effet, & réunit ce pays à la Couronne. Voici ce qu'en dit Comines, qui fut un des Commissaires nommés par l'Assemblée des Etats du Royaume, sous Charles VIII. pour examiner le droit que le Duc René disoit avoir à cette Comté : (Le Duc de Lorraine la vouloit dire sienne, parce qu'il étoit fils de la fille du Roy René de Sicile, & Comte de Provence ; & disoit que ledit Roy lui avoit fait tort, attendu que le Roy Charles

d'Anjou n'étoit fils que de son frere le Comte du Maine.... Et par avoir grands amis, & spécialement le vieux Duc Jean de Bourbon, lui fut baillé, avec cent lances de charge, trente-six mille francs pour quatre années, pendant lequel tems se connoîtroit du droit de ladite Comté.... Avant les quatre ans passés vinrent des gens de Provence, qui apporterent certains Testamens du Roy Charles I. frere de S. Louis, & d'autres Rois de Sicile de la Maison de France, & disoient, que non seulement la Comté de Provence appartenoit au Roy (Charles VIII.) mais le Royaume de Sicile, & autres Etats possedés par la Maison d'Anjou: & que ledit Duc de Lorraine n'y avoit rien: & que le Roy Charles dernier, Comte de Provence, fils de Charles d'Anjou, Comte du Maine, & neveu du Roy René, les avoit laissés par son Testament à Louis XI. Car le Roy René l'institua en son lieu avant que de mourir, & le prefera audit Duc de Lorraine, qui étoit fils de sa fille. Et [illegible] le Roy René [illegible] Testamens de Charles I. & [illegible] Comté de Provence [illegible] Royaume de Sicile & Comté de Provence ne pouvoient être séparés,

és, ni aller à fille, tant qu'il y auroit
e la lignée; & que semblables Testa-
firent les premiers venans après eux
Royaume, comme fut Charles II.)
Anonyme rapporte les raisons que
uc René alléguoit au contraire.
Comté de Provence, disoit-il,
nt d'une Béatrix, 4^e. fille de Re-
nd, Comte de Provence, femme
premieres nôces de Charles de Fran-
Duc d'Anjou, & Comte du Mai-
duquel est issu en droite ligne
né Roi de Sicile, mon Ayeul ma-
nel. Ce n'est donc point un appa-
e sujet à réversion, puisqu'il est
i venu d'une fille, mais un patri-
ne qui se peut hériter par une fil-
faute d'hoir mâle, un bien naif-
t, non cessible ni aliénable par au-
e ordonnance de derniere volon-
au préjudice de l'héritier & suc-
eur naturel & légitime. Sur les-
lles raisons néanmoins passant les-
Commissaires, se seroient aheur-
au point de la bienséance, à la pos-
on délaissée par le Prédécesseur
y, & à quelques autres considéra-
ns qu'on n'a pû encore sçavoir.
ce n'est la coutume de motiver
Arrêts, dont la raison demeure en-

 » sevelie

» ſevelie en l'ame des Juges, à la reli-
» gion deſquels il s'en faut rapporter.

Au reſte, ces Commiſſaires n'avoient garde de manquer à déboutter le Duc René de ſes prétentions au Comté de Provence & de Forcalquier, après ce que Charles VIII. leur avoit expreſſément ordonné & recommandé, avant le jugement; ſçavoir, dit Comines, *que nous tinſſions la main à ce qu'il ne perdît point cette Comté de Provence.*

Ceux qui gouvernoient ledit Roy (ajoûte Comines) qui étoit le Duc & la Ducheſſe de Bourbon, & un Chambellan, appellé le Seigneur de Graville, appellerent en Cour ledit Duc de Lorraine, pour en avoir ſupport & aide. Car il étoit homme hardi, & plus qu'homme de Cour: & leur ſembloit qu'ils s'en déchargeroient bien quand il ſeroit tems, comme ils firent, quand ils ſe ſentirent aſſez forts, & que la force du Duc d'Orléans fut diminuée. L'Anonyme développe très-bien cette intrigue.

Quelque tems après la mort de Louis XI. dit-il, « furent apportées au Duc
» René Lettres de Madame de Beaujeu,
» ſœur du Roi Charles VIII. par leſ-
» quelles elle l'invitoit à prendre ſon
» parti

» parti contre Louis Duc d'Orleans,
» qui faisoit contenance de la vouloir
» troubler en la Régence du Royau-
» me; le flatant de l'espérance du recou-
» vrement de ses Duché de Bar & Com-
» té de Provence, & de faire juger fa-
» vorablement du droit qu'il y préten-
» doit, dans quatre ans au plus tard,
» pendant lesquels il tireroit chaque an-
» née trente-six mille livres de pension,
» outre une Compagnie de cent lances
» entretenuë. Et fit cela pour prévenir
» le Duc d'Orléans, qui traitoit avec
» ledit Duc René, qu'elle sçavoit être
» Prince hardi, & surpassant en coura-
» ge le commun des autres de son tems.
» René se rendit à Paris, où il trouva
» les affaires fort embrouillées : car le
» Duc d'Orléans s'enflant de la préro-
» gative que lui donnoit le rang de
» premier Prince du Sang, s'ingéroit
» de soi-même au gouvernement du
» Royaume, entroit au Conseil sans y
» être appellé, & y violentoit toutes
» choses. Il avoit attiré à son par-
» ti, par les subtils avis du Comte
» de Dunois, fils du grand Bâtard d'Or-
» léans, Seigneur rompu en toutes ru-
» ses d'Etat, les Ducs de Bourbon, de
» Bretagne & d'Angoulême, le Comte
» de

» de Foix, le Seigneur d'Albret, le » Prince d'Orange, & plusieurs au» tres grands Seigneurs, à l'aide des» quels il voulut s'emparer de Blois & » d'Orléans. Mais ayant manqué son » entreprise.... il se retira à Château» dun, où il fut assiégé, forcé & con» traint de promettre qu'il iroit trou» ver le Roy, & recevoir de lui telles » conditions de paix qu'il plairoit à Sa » Majesté.

Un jour, ayant démenti Madame de Beaujeu en pleine Compagnie, le Duc René lui donna un souflet: d'où nâquit la Ligue, que l'on appelloit la folle guerre. Voici ce que l'Anonyme en dit: » Ce démenti, à ce qu'on raconte, » avoit été donné dans un tripot des » Halles de Paris, sur le jugement que » ladite Dame de Beaujeu avoit fait » d'un coup d'éteuf: & fut icelui ven» gé sur le champ par un souflet, que » le Duc René donna au Duc d'Or» léans, qui dès-lors n'épargna aucun » moyen pour en tirer sa raison, jus» qu'à ce qu'il devint Roy. Car com» me quelques siens favoris lui en ra» fraichissoient la mémoire, pour l'in» duire à s'en ressentir, il leur répon» dit gravement, qu'il n'appartenoit à » un

» un Duc d'Orléans, qu'un Roy de
» France vengeât ses injures.

Le même Historien dit, que le Duc d'Orléans étant parvenu à la Couronne, le Duc René se trouva à son sacre, & y servit de Pair de France pour le Duc de Normandie. Ce cas est encore très-singulier, & montre bien la générosité de Louis XII. qui fit le plus grand honneur, qu'il pût jamais faire comme Roy de France, à un petit Duc, son Vassal, dont il avoit reçu le plus grand affront que pût jamais recevoir un Prince de son rang.

Comines, parlant de l'avénement de Louis Duc d'Orléans à la Couronne, dit, qu'il assista à son Couronnement, & que les Pairs qui s'y trouverent furent, le Duc d'Alençon, qui servoit pour le Duc de Bourgogne; Monseigneur de Bourbon, qui servoit pour le Duc de Normandie; le Duc de Lorraine, qui servoit pour le Duc de Guienne; Philippe, Monsieur de Ravestein, qui représentoit le Comte de Flandre; Engilbert, Monsieur de Cleves, qui représentoit le Comte de Champagne; Monseigneur de Foix, qui représentoit le Comte de Toulouse; & fut ledit Couronnement à Reims le 27. jour

de Mai de l'an 1498. Il est évident que le mot de *Couronnement* est mis ici pour *Sacre* : mais Mezeray en fait deux cérémonies différentes. Le 27. de Mai, dit-il, en la Vie de Louis XII. il fut sacré à Reims ; le prémier de Juillet, il fut couronné à Saint Denis.

BOUTEVILLE.

Quelques jours avant que le Comte de Bouteville fût décapité, on lui envoya M. Cospéan, alors Evêque d'Aire ou de Nantes, pour le disposer à la mort. A quoi ce Prélat réussit avec tant d'efficace, que Bouteville touché de ses admonitions paternelles, quoiqu'il ne fût pas encore condamné, ni même hors d'espérance d'obtenir sa grace, lui dit par une saillie chrétienne : « Monsieur, pour vous montrer, com» bien je suis résigné à la volonté de » Dieu, & prêt à tout, pour sauver » mon ame ; si la chose est possible, je » veux demander à mes Juges, avec plus » d'instance que ma femme ne sollicite » ma grace, que je sois pendu, & con» duit au gibet sur la claie, afin que ma » mort soit plus ignominieuse, & plus » méritoire. » Mais l'Evêque s'y opposa,

posa, disant, que Dieu n'attachoit point son salut à cette humiliation, mais à son repentir; que ce seroit une flétrissure pour la Maison de Montmorency, dont il étoit, & encore plus pour ses enfans, à qui cela pourroit être reproché un jour, comme une infamie domestique, bien que ce genre de supplice eût été volontaire, ou demandé volontairement. Et ce sage Prélat a dit depuis à plusieurs personnes de qualité, qu'il eut assez de peine à reduire le Comte sur cet article. Il racontoit aussi que dans les deux premiers entretiens qu'il eut avec lui, il le trouva dans un tel abandonnement de Dieu, qu'il désespéroit entierement de sa miséricorde. Et moi, ajoûtoit-il, je ne m'en allarmois point: car je sçavois bien que ce déséspoir se tourneroit en espérance; & que ce pauvre Seigneur, qui ne manquoit pas de bon entendement, retourneroit à Dieu, après que j'aurois achevé de le consoler.

BOUVARD.

Bouvard, Médecin de Louis XIII. lui fit prendre en un an 215. medécines & 212. lavemens; & le fit saigner

47. fois. On pouvoit bien dire après cela, que ce bon Prince avoit fait son cours de Médecine dans toutes les formes.

BOYER.

Le Partisan Boyer passant fortuitement devant le Louvre, un jour que l'on y faisoit l'adjudication d'une des grosses Fermes, les Intéressez crurent aussi-tôt qu'il y venoit mettre l'enchére, d'autant plus que c'étoit un homme très pécunieux. C'est pourquoi ils envoyerent un d'entr'eux au-devant de lui, pour le prier de ne point venir à l'Assemblée, & de vouloir se contenter de cinquante mille écus comptans, qui seroient portez chez lui dès le lendemain Il accepta l'offre. Cet homme a été encore plus heureux en postérité, toutes les dignités Séculieres & Ecclésiastiques se trouvant aujourd'hui rassemblées dans la sienne.

BRAGANCE. PORTUGAL.

Dom *Jean*, Duc de Bragance, qui fut depuis Roy de Portugal, IV. de ce nom, se trouvant, un jour, avec plusieurs Grands d'Espagne, qui parloient du-

du refus que le Duc de Savoye avoit fait d'obéir à quelque commandement du Roy d'Espagne, dit avec indignation : *Obedesco yo* : Et moi j'obéis bien : comme voulant inférer delà, qu'il étoit égal au Duc de Savoye, ou même plus que lui.

Dom Jean II. Duc de Bragance, s'étant retiré sur ses terres, à cause que Philippe II. ne lui avoit pas permis de marcher à sa gauche, lorsqu'il faisoit son entrée dans les Villes de Portugal, les Ministres d'Espagne conseillerent au Roy de le rappeller à sa Cour, & de le traiter avec distinction, son mécontentement étant fort à craindre dans un Royaume nouvellement acquis & conquis, où sa naissance, ses alliances, & ses prétentions, le rendoient très-puissant. Le Roy goûta ce conseil : le Duc vint à la Cour de Madrid, où le Roy lui dit en deux mots tout ce qui pouvoit le regagner : *Pedid, Duque* : « Duc, vous » n'avez qu'à demander. » A quoi le Duc répondit avec une dissimulation de fin Courtisan : *Señor, los Mayores de Vuestra Magestad, que tambien han sido los mios, hizieron tantas mercedes à mi Casa, que no me queda nada que pedir.* C'est-à-dire, « Seigneur, les Ancêtres de Votre Ma-

 » jesté,

» jesté, qui sont aussi les miens, ont
» fait tant de grace à ma Maison, qu'il
» ne me reste plus rien à demander.

Philippe II. que les Espagnols appellent par excellence *le Prudent*, ne le fut guéres, quand il laissa Dom Jean en Portugal, au lieu de l'envoyer en Castille. Il fit encore une seconde faute plus grande que la premiere, lorsque Dom Théodose étant venu à sa Cour, après la mort du Duc Jean son pere, il le laissa retourner en Portugal. Le Comte Duc d'Olivarez le marque bien dans son Apologie. Jamais, dit-il, jamais il ne faut laisser dans les Provinces conquises des Personnages de si haute extraction, & qui prétendant en être les légitimes Rois, conservent toûjours le desir de s'y rétablir. Le Roy votre Ayeul (il parle à Philippe IV.) devoit donner aux Portugais des Viceroyautés, des Gouvernemens, des Evêchés & des Abbayes en Castille, & dans les pays dépendans de cette Couronne, & par ce moyen introduire les Castillans en Portugal, & les Portugais dans tous les Etats de son obéissance en Europe. Il devoit ôter à la Ville de Lisbonne toute ombre de Maison & de Famille Royale, attendu que si les Portugais n'eussent point

point vû cet appareil, & cette pompe, ils ne se fussent jamais avisés de chercher une ame à ce corps.

Dom Antonio, Prieur de Crato, qui avoit été proclamé Roy de Portugal à Santarem & à Lisbonne, voyant l'Armée du Roy d'Espagne campée devant la roque de Saint Julien, qui est un des Forts, qui gardent l'entrée du Port de Lisbonne; commençoit à vouloir faire son accord avec Philippe II. & pour cet effet écrivit par Diego de Carcamo, Gentilhomme Castillan, l'Auteur de ce conseil, une Lettre au Roy, Philippe signée simplement, *Dom Antonio*, par où il renonçoit déja tacitement au titre de Roy. Ce qui sembloit devoir acheminer la conclusion de la Paix. Mais tout fut rompu par la rusticité du Duc d'Alve, qui offensa Antoine en le traitant seulement de Seigneurie, tandis qu'il prétendoit le titre d'Altesse. Le Duc voulut renouer la négociation, mais il n'en fut plus le maître: car Antoine répondit fierement à l'Envoyé du Duc, que les Rois étoient Rois; les Capitaines, Capitaines; & Dieu seul l'Arbitre des Rois, le distributeur des Couronnes, & l'auteur de la victoire. La cession d'un

d'un Royaume valoit bien un titre d'Altesse ; mais le Duc étoit si accoûtumé à tutoyer les Grands, que rien ne lui coutoit davantage que la civilité.

Dom Juan Vitrian dit, que c'est une chose digne d'admiration, & presque incroyable, que dans un petit Royaume, comme est le Portugal, Antoine, après sa défaite au Ruisseau d'Alcantara, ait pû demeurer caché sept mois durant sans tomber entre les mains de tant d'espions & de satellites qui le cherchoient jour & nuit, pour gagner les quatre-vingt mille ducatons mis sur sa tête. L'amour naturelle des Portugais, qui désiroient d'avoir un Roy né chez eux, & la compassion de toute sa Nation, le mirent à couvert de toutes les poursuites des Castillans, jusqu'à son embarquement pour la France.

Alphonse VI. Roy de Castille, démembra une partie du Portugal que ses Prédécesseurs avoient conquise sur les Mores, pour la donner avec le titre de Comte à son gendre Henri de Lorraine ; (Mariana l'appelle ainsi :) à la mort d'un autre Henri, qui étoit le Roy Cardinal, le Portugal retourna à la

la Castille en la personne de Philippe II.
:ent & un an après la Paix jurée entre
es deux Royaumes.

Si le Prince Dom Michel eût vécu
ige d'homme, il auroit succedé en
1504. à son ayeule maternelle la Rei-
ne Isabelle, propriétaire des Royau-
mes de Castille & de Léon; en 1516.
à son ayeul maternel Ferdinand le Ca-
tholique, propriétaire des Royaumes
d'Arragon, de Valence, de Catalogne,
de Naples, & de Sicile; & en 1521. à
son pere Emanuel, Roi de Portugal &
les Algarves. Ce Prince Michel, dit
Vitrian, auroit été la pierre angulai-
re, qui auroit joint en un tous les
Royaumes d'Espagne. Mais Dieu gar-
doit cette bonne fortune pour le Roy
Philippe II. qui unit & incorpora le
Portugal à ses autres Royaumes, avec
plus d'avantage & de satisfaction pour
les Portugais, qu'ils n'en pouvoient
espérer de leur Prince Michel. Car en-
core qu'il fut du sang de Portugal, ils
devoient bien s'attendre à voir trans-
porter le siége de la Monarchie en Cas-
tille, & par conséquent, à être gou-
vernés par des Rois absens, ainsi que
nous autres Arragonois, qui avons été
les premiers à l'éprouver.

Mais ce qu'il y a de plus singulier dans cette union du Portugal à la Couronne de Castille en la personne de Philippe second, c'est que depuis le Roy Emanuel, son Ayeul maternel *, jusqu'à lui, la mort avoit enlevé 22. héritiers du Royaume de Portugal, pour le faire succéder à cette Couronne, sçavoir, Dom Miguel [1], mort au mois de Juillet de l'année 1500. à l'âge de 22. mois : Dom Jean III. [2] qui succéda à Emanuel, & mourut en 1557 : Dom Louis [3], Duc de Beja, Connétable de Portugal, pere de Dom Antoine Prieur de Crato, dont je viens de parler ; lequel mourut en 1555. dans sa cinquantiéme année : Dom Ferdinand [4], qui mourut en 1534. âgé de 2[illegible]. ans : le Cardinal Alphonse [5], Archevêque de Lisbonne, Administrateur d'Evora, mort en 1531 : Le Cardinal Henri [6], qui fut Roy après Dom Sebastien, son petit-Neveu : Dom Edouard [7], qui epousa Isabelle, fille de Dom Gemes, ou Jacques, Duc de Bragance, dont il eut deux filles, & un fils posthume, qui s'appelloit aussi Edouard [8], & fut Duc de Guimaraens,

* Philippe etoit fils d'Isabelle, fille aînée d'Emanuel, morte à Tolede en 1539.

&

& Connétable. de Portugal. Le pere mourut en 1540. & le fils peu d'années après : Dom Antoine [9], dernier enfant du Roy Emanuel & de la Reine Marie sa seconde femme, lequel mourut avec sa mere en 1517. le jour ou le lendemain de sa naissance. Emanuel se remaria en 1518. avec l'Infante Eléonore, sœur de Charles [illegible] Roy l'Espagne, appellé depuis Charlequint, comme étant le cinquiéme Empereur de ce nom. Il eut d'Eléonor Dom Charles [10], qui mourut dans l'enfance ; & l'Infante Marie [11], qui mourut fille en 1578. âgée de 56. ans. Jean III. successeur d'Emanuel, épousa Catherine, quatriéme sœur de Charlequint, & en eut Dom Alphonse [12], Dom Manuel [13], Dom Philippe [14], Dom Denis [15], & Dom Antoine [16], qui moururent tous cinq en bas âge ; & Dom Jean [17], qui mourut en 1554. dans sa 17^e^. année, laissant de l'Infante Jeanne, fille de Charlequint, un fils posthume, nommé Dom Sébastien [18], qui succéda en 1557. à Jean III. son ayeul, & mourut en Afrique le 7. d'Août 1578. Sébastien eut pour successeur le Cardinal Henri, son grand-oncle, qui ayant regné 17. mois mourut à

la

la fin de Janvier de l'an 1580. Ajoûtez à ces 18. héritiers, tous de la ligne droite de Portugal, Dom Carlos, 19 Prince d'Espagne, fils unique de Philippe II. & de Marie de Portugal, 20 fille aînée de Jean III. Emanuel-Philbert, Duc de Savoye, fils de Charles III. & de Beatrix, 21 seconde fille du Roy Emanuel, lequel mourut en 1580. peu après le Roy Cardinal Henri. Ranuce Farnese, fils aîné d'Alexandre, Prince de Parme, & de Marie de Portugal, 22 fille aînée de l'Infant Edouard, prétendoit avoir plus de droit à cette Couronne, que tous les autres Concurrens : mais comme sa mere étoit morte, lorsque le Roy Sébastien mourut ; & qu'Edouard son ayeul maternel étoit mort aussi, long-tems avant que le Cardinal Henri parvint à la Couronne on disoit que Ranuce ne pouvoit, selon les loix, s'aider du droit de primogéniture, qu'Edouard ni Marie n'avoient jamais eû ; ni de celui de la représentation, comme étant hors du dégré permis par les loix qui n'admettent point la représentation dans les transversaux. Je ne parle point de Catherine, Duchesse de Bragance sœur de Marie, Princesse
de

de Parme, parce qu'elle étoit vivante, lorsque Philippe se mit en possession du Portugal.

Si l'Infante Marie eût survécu le Roy Cardinal son frere, elle lui auroit infailliblement succédé à la Couronne, à l'exclusion de tous les autres prétendans. Charlequint, son Oncle maternel, avoit voulu la marier au Duc de Savoye Emanuel-Philbert son neveu, parce qu'elle étoit riche de plus de quatre millions, soit en terres, ou en argent comptant : de sorte que, si ce mariage se fut accompli, & qu'elle en eût eû des enfans, la Maison de Savoye auroit regné, & regneroit peut-être encore en Portugal. Un Historien Portugais dit, que cette Infante fut proposée pour le Dauphin de France, François, fils d'Henri second ; mais je crois qu'il se trompe, & qu'il a pris François II. pour le Dauphin François, fils de François I. lequel n'avoit que trois ans plus que la Portugaise, étant né en 1517. & elle en 1520. si bien qu'elle avoit vingt-trois ans plus que François II. qui ne vint au monde qu'en 1544 au mois de Janvier. Elle fut aussi recherchée par Maximilien Roy de Bohéme, & depuis

depuis Empereur, second du nom; & deux fois par Philippe; l'une avant son premier mariage; & l'autre avant son second. Mais comme l'homme propose, & Dieu dispose, l'Infante Marie n'épousa aucun de ces Princes, les Portugais n'ayant pas voulu permettre qu'elle portât dans une Maison étrangere les biens immenses qu'elle possédoit. Nous avons vû la même chose en la personne de feue Mademoiselle, Souveraine de Dombes, qui n'a jamais pû trouver un mari Souverain, parce qu'elle avoit trop de Duchés & de Terres Seigneuriales en France.

Le Roy Dom *Jean IV.* averti de la résolution prise de l'assassiner dans la procession du S. Sacrement, répondit, que le jour du triomphe de l'Auteur de la vie ne pouvoit jamais être funeste à personne.

Ce bon Prince avoit accoutumé de dire: Je ne veux point que l'on me craigne, mais que l'on m'aime. Les Portugais répondirent si bien à ses bonnes intentions, qu'ayant laissé à leur discrétion l'imposition de deux millions d'or, que l'Assemblée des Etats lui avoit accordée, il en vint quatre dans ses coffres par la cotisation volon-

volontaire de ses Vassaux. *Tanti est Regibus esse bonis.*

Lorsqu'Alphonse VI. Roy de Portugal fut enfermé à cause de l'imbécillité de son esprit, les Seigneurs offrirent le titre de Roy à Dom Pedro son frere : mais les plus sages du Conseil de l'Etat l'empêcherent d'accepter ce titre. Il sembleroit, disoient-ils, que vous seriez venu à la Couronne par élection : ce qui donneroit atteinte au droit héréditaire de votre Famille Royale, & vous chargeroit du reproche & de la haine d'avoir dépouillé votre Frere. Contentez-vous donc de gouverner l'Etat à titre de Régent ; la Couronne vous est assurée par votre naissance. Cet avis fut suivi par Dom Pedro, qui s'en est bien trouvé dans la suite.

Balde dit, que le cadet ne doit point regner au préjudice de l'aîné, qui tombe en démence, *quia in persona sua radicatum est jus regiæ potestatis*. De quelque infirmité que soit attaqué un Prince, qui possede un Etat héréditaire, il n'en peut perdre la propriété : ce droit est immuable, & par conséquent il ne peut-être éteint que par la mort. C'est pourquoi, lorsque notre Roy Charles

les VI. fut tombé en frénésie, les Etats assemblés à Paris ne prirent point d'autre résolution que de donner la Régence du Royaume à son fils. Quoique Jeanne Reine d'Espagne fût en démence, & hors de toute espérance de guérison, le Cardinal Ximenés & les autres Ministres, n'en furent pas moins scandalisés, de l'usurpation du titre de Roy pris par le Prince Dom Carlos son fils. (a) « Le Prince Dom » Carlos, dit Mariana dans le Supplé» ment de son Histoire d'Espagne, ne » laissa pas, quoique la Reine sa mere » vécut, de prendre dans les lettres & » les provisions le titre de Roy, sans » le consentement des principaux du » Royaume : ce qui se continua, par» ce qu'il parut dangereux de s'oppo» ser à ce que ce Prince souhaitoit, » & de résister à sa volonté. » Dom Juan Antonio de Vera déguise ce fait en disant, que « la Reine Jeanne avoit

(a) El qual no obstante que su madre era viva, en las provisiones y cartas se començo desde luego à llamar Rey, sin que en ello viniessen las Cabeças de Reyno (i. e.) traça que se continuo, por ser cosa peligrosa hazer resistencia à la voluntad del Principe, y contrastar con su deseo.

» abdiqué

abdiqué la Royauté en faveur de son fils, & que par modestie, Dom Carlos voulut que le nom de sa Mere fût mis avec le sien dans tous les Actes publics. *La Reina Doña Juana renunciò sus reinos en el Principe su hijo: con que todos los despachos quiso el que se diessen juntamente con el nombre de su madre.*

Quelques-uns font descendre la Maison de Bragance de Dom Fernand Duc de Bragance, & de Jeanne de Castro, fille de Dom Alvaro Pirez de Castro, Connétable de Portugal, & premier Comte d'Arrayolos: mais selon Maris Historien Portugais, & Mariana, elle descend d'un Alphonse, bâtard de Dom Jean I. Roi de Portugal, lequel épousa Beatrix fille unique de Dom Nun' Alvarez Pereyra, Connétable de Portugal, & Comte de Barcellos & d'Ourem. Ce Connétable le fut quarante-six ans, & mourut à Lisbonne en 1431. Alphonse son gendre eut deux fils, sçavoir, Alphonse qui fut Comte d'Ourem, & Marquis de Valença; & Fernand qui fut aussi Comte d'Ourem, Marquis de Villaviçosa, & second Duc de Bragance: duquel sont venus les Ducs de ce nom, & les trois

trois derniers Rois de Portugal, Jean IV. Alphonse VI. & Pierre II. aujourd'hui regnant.

Le Livre intitulé, *Conjuration de Portugal*, est mal intitulé : car ce nom est injurieux à la France, qui fit une action de justice en rétablissant Dom Jean Duc de Bragance, sur le Trône de Portugal ; & à la fidélité inviolable des Portugais, qui durant soixante ans qu'ils ont été sous la domination d'Espagne, n'ont jamais laissé morfondre l'ardente affection qu'ils portoient à la Maison de Bragance.

BRISSON,

Président au Parlement de Paris.

Le Duc de Nevers parle ainsi de ce Président : Il n'étoit resté à Paris que le Président Brisson des six Présidens dudit Parlement, lequel enfin fut par eux-mêmes pendu (c'est-à-dire, par les Seize de la Ligue, qui l'avoient choisi pour faire la charge de premier Président à la place d'Achille de Harlay prisonnier à la Bastille) comme par un juste jugement de Dieu, pour avoir assisté à dégrader le feu Roi, * (Henri III.

* Ce fut entre ses mains que le Duc de Mayen-

III.) duquel il avoit eu gratuitement l'état de Préſident, eſtimé vingt mille écus d'or. *Dans la Relation de ſon Ambaſſade à Rome.*

Ce Préſident étoit reconnu d'un chacun pour le plus rare & capable homme de ſa Charge qui fut dans le Royaume, & peut-être un des premiers de la Chrétienté. *Apologie du Duc de Mayenne.*

« La grandeur de ſon jugement n'a» voit en lui effacé les fonctions de ſa » mémoire, ni la mémoire celles de ſon » jugement, ainſi qu'il advient ordi» nairement que les deux ne compatiſ» ſent d'une même balance enſemble. » Et ſur-tout avoit un eſprit merveil» leuſement clairvoyant à bien déchif» frer un procès. Particularités d'au» tant plus admirables, qu'il avoit pe» tite tête, & le front racourci. *Eſt.* » *Paſquier dans ſes Lettres.*

Et Mezeray parlant de ſa mort ignominieuſe : « Le Préſident Briſſon, *dit-* » *il*, fut pendu le premier. Cataſtrophe » indigne d'un ſi docte & ſi excellent » homme, mais ordinaire à ceux qui » penſent nager entre deux partis.

ne prêta le ferment de Lieutenant-Général de l'Etat & Couronne de France.

Antoine Herrera dit, que les Seize firent pendre ce Préſident, parce qu'il entretenoit une intelligence ſecrete avec les Miniſtres du Prince de Bearn; & qu'il conſeilloit aux Pariſiens de faire leur accommodement avec lui. Qu'ayant ſurpris des lettres qu'il écrivoit à la Cour de ce Prince, ils en donnerent avis au Duc du Maine, qui étoit alors en Picardie; & que ce Duc, dont ils commençoient à ſe défier, comme d'un Chef, qui ſongeoit à s'accommoder lui-même avec le Bearnois, ne leur ayant pas donné la ſatisfaction qu'ils prétendoient, ils prirent le Préſident, ſon Confident, & le firent exécuter à mort dans une Chambre du Châtelet de Paris. Le Duc étant de retour à Paris, vengea la mort de Briſſon ſur quatre des Seize, qu'il fit pendre dix-huit jours après dans la ſalle baſſe du Louvre: ſçavoir, le Commiſſaire Louchard, l'Avocat Ameline, le Procureur Aimonnet, & le nommé Anroux. Par la punition de ces quatre, dit Etienne Paſquier, fut éteinte dans Paris la puiſſance monſtrueuſe des Seize, quinteſſence de tyrannie populaire, qui par un déſordre général donnoit la loi à tous les Ordres généraux de Paris. Et par ſa
fin

fin reprit vie l'autorité du Parlement. Herrera, dit que le Duc du Maine se porta à cette résolution contre les Seize, par le conseil du Président Jannin & du Secretaire d'Etat Villeroy; & que les Seize indignés de la rigueur dont il avoit usé envers eux, à qui il étoit redevable de toute son autorité, supplièrent le Roy Catholique de les prendre en sa protection, moyennant quoi ils le rendroient Maître de Paris, & des autres Villes d'alentour; que ces lettres ayant été interceptées, le Duc prit cette occasion de rompre leurs mesures, en les affoiblissant par la diminution de leur nombre, & en prévenant les offres qu'ils faisoient au Roy d'Espagne par l'avancement de son Traité particulier avec le Prince de Bearn. C'est le nom que la Ligue & les Espagnols donnoient à Henri IV. légitime Roy de France.

BROUSSEL.

PIERRE DE BROUSSEL, Conseiller au Parlement de Paris, que les Parisiens appelloient leur pere, abandonna leurs intérêts aussi-tôt que le Cardinal Mazarin lui eut fait offrir le Gouvernement de

la Bastille pour son fils aîné. Comme il n'avoit embrassé le parti du Peuple contre la Cour, que parce qu'il étoit pauvre il prit celui de la Cour contre le Peuple, quand elle lui eut donné de quoi devenir riche. L'Historien Battista Nani parle ainsi de ce Conseiller. (*a*) « Broussel étoit plus propre par » son éloquence à faire prendre des ré» solutions dans une Assemblée, qu'à » agir à propos pour mettre en exécu» tion les résolutions prises. *Et trois li*» *gnes après :* La Reine donna ordre » d'emprisonner les Conseillers Brous» sel & Blancmesnil. (*Au sortir d'un* » Te Deum *chanté pour une bataille ga*» *gnée.*) Ce qui fit dire alors par ma» niere de raillerie & par allusion à son » nom, que les Espagnols avoient été » vaincus, & que Brusselles étoit pris. (*Accommodant sa prononciation à celle du Peuple, qui disoit Brusselles au lieu de Broussel.*) « Le bruit de cet emprison» nement,

(*a*) Il Brusselles valeva più à commuovere l'Assemblea con la lingua, che diriger la col giudicio e coll' opra....Mando la Reina ad imprigionare i Consiglieri Brusselles e Blancmesnil, argutamente scherzando essere vinti gli Spagnoli, e preso Brusselles. Ma non si tosto la fama dell' arresto si divulgò, che il popolo ap-

» nement, *continue-t-il*, n'eut pas plûtôt été public, que tout le Peuple en parut consterné; & dans cette affliction générale on les appelloit les Peres des pauvres & les Défenseurs de la liberté..... Le Parlement s'étant assemblé, envoya sur le champ des Députés à la Cour pour demander leur élargissement; mais ces Députés n'en rapporterent que des réponses ambiguës. Le Peuple en fut si irrité, qu'il alla assaillir le premier Président avec de terribles menaces, sur ce que trop attaché à la Cour, il ne montroit pas assez de fermeté. Le Parlement ayant fait de nouvelles remontrances, la Reine crut qu'il valoit mieux vaincre le Peuple en le desarmant. Elle consentit donc à l'élargissement qu'on lui demandoit. Les

rue attonito & afflitto, come in cau[illegible]di
mmune dolore, chiamandoli padri de' poveri,
tori della libertà.... Il Parlamento unitosi
viò subito deputati alla Corte, per sollecita-
la libertà de' carcerati, e riportate solo am-
gue risposte, il popolo maggiormente com-
osso minacciò il Primo Presidente degli ultimi
ratii, quasi che troppo partiale al governo non
impiegasse col vigor opportuna. Replicate dun-
ue per nome del Parlamento stesso l'istanze,
a Reina credendo meglio vincer la plebe col

» deux

» deux Conseillers retournerent à Pa-
» ris, où ils furent reçus avec de grands
» applaudissemens, & la simplicité du
» Peuple servit à faire triompher leur
» vanité & leur ambition.

Par tout le cri se renouvelle,
Vive le Roy, Vive Brusselles.

La Reine sçut bien dire au Premier Président Molé, qu'elle s'étonnoit fort, que le Peuple eût fait tant de bruit pour obtenir la liberté de deux Conseillers très-médiocres, elle qui avoit vû mettre en prison le Premier Prince du Sang, le Duc de Vendôme, & le Grand Prieur de France, sans que personne eût dit un mot. Deux ans après, la même Reine ayant fait arrêter les Princes de Condé, & de Conty, & le Duc de Longueville, tous trois ensemble, les Parisiens en reçurent la nouvelle de sang froid. Et le même Nani dit, qu'ils en firent des feux de joye, se laissant aller à cette extravagance par le conseil du Duc de Beaufort & du Coadjuteur de Paris.

disarmarla, vi acconsentì. Ritornati i due Consiglieri in Parigi con grand' applauso, si viddo con spontaneo & improviso trionfo gareggiar la loro ambicione con la semplicità della plebe.

Au

Au reste, le Peuple ne fut pas si aveuglé, qu'il ne remarquât bien que Broussel s'étoit vendu à la Cour, puisqu'il en avoit reçu des récompenses. « Et » depuis ce tems-là, ce Conseiller ne fut » plus regardé dans le Parlement, & » dans la Ville, que comme un homme » vénal, & qui avoit imposé au public » par de fausses vertus. » *Claro apud vulgum rumore per species virtutibus similes. Habitu & ore ad exprimendam imaginem honesti exercitus, cæterùm animo subdolus, & avaritiam occultans.*

On l'appelloit à la Cour le Patriarche de la Fronde. Le Chancelier Bouchérat tenoit à honneur d'être de ses parens, & lui a fait dresser une Epitaphe qui lui attribue des vertus, dont il n'avoit que les apparences. L'Epitaphe fera admirer Broussel aux Paroissiens de S. Landry; mais l'Histoire le rendra méprisable à la Postérité.

BRULART.

Cette Maison est originaire d'Artois, & vient d'un ADAM BRULART, Seigneur de Hez audit pays, lequel Philippe de Valois fit Grand Maître des Engins, Cranequiniers & Arbalestriers de France.

Noël

Noël Brulart, Procureur Général au Parlement de Paris, institua le Parquet & les Conclusions, par où il augmenta considérablement l'autorité de sa Charge. Gilles Bourdin, qui lui succéda en cette Charge, mit toûjours comme lui, aux conclusions qu'il signoit : *Fait au Parquet des Gens du Roy à Paris.*

La femme de Noël Brulart ne se fit jamais appeller autrement, que *Mademoiselle la Procureuse Générale*. Aujourd'hui nous avons des Procureuses bourgeoises qui veulent être appellées MADAME. Grand abûs.

Cette Dame étoit Lorraine, & s'appelloit Chevalier : Maison comptée dans le pays entre celles de l'ancienne Chevalerie. Ayant remarqué, à sa premiere grossesse, que son mari ne couchoit plus avec elle, depuis qu'il s'en étoit apperçu, elle prit grand soin de lui cacher toutes les autres le plus longtems qu'elle pouvoit. A quoi elle réussissoit avec une adresse merveilleuse.

Quand Noël Brulart rencontroit des Evêques par la Ville, il faisoit arrêter leur Carosse, pour leur demander pour quelle affaire ils étoient à Paris ? Si c'étoit pour un procès, il leur disoit : *N'y a-t-il que cela qui vous retienne ici ?*

je

je le ferai vuider : retournez à votre Diocèse. * Il demeuroit dans la ruë Pierre-Sarrafin, près des Cordeliers. Un jour, revenant du Palais, il en trouva deux, qui faisoient le lit de sa femme avec une fille de Chambre : Mes Peres, leur dit-il en riant, allez faire les lits de votre Infirmerie, vous y meriterez davantage.

Son fils a été Premier Président de Dijon par l'espace de quarante ans.

Le Chancelier *Brulart*, autrement dit *de Sillery*, mourut à Sillery. Le jour de sa mort, quatre Médecins de Paris lui ayant tâté le pouls se retirerent à un coin de sa Chambre, & conclurent, qu'il ne lui restoit pas plus de sept ou huit heures de vie. Mais comme pas un des quatre ne vouloit lui annoncer cette nouvelle, un vieux Valet de Chambre, qui avoit oui leur consultation, prit la parole, & leur dit : *Messieurs, je me charge de cette commission*, & s'en acquitta en ces termes : *Monsieur*, dit-il à son Maître, *votre procès vient d'être jugé ; préparez-vous à la mort, vous n'avez plus que sept ou huit heures à vivre. Mon*

* Gilles Bourdin pratiqua la même chose envers les Evêques qu'il apprenoit avoir séjourné plus de quinze jours à Paris.

ami, répondit le Chancelier, *employons-les donc bien*; *allez me querir un Confesseur*, &c.

Nicolas Pasquier dit, qu'Etienne Pasquier, son pere, avoit prédit à Monsieur de Sillery, que son fils seroit Chancelier plus de trente ans auparavant; & que le pere répondit, qu'il seroit encore plus. Parole, que mon pere, ajoûte-t-il, ne pût expliquer pendant vingt-cinq ou trente ans: mais après la mort de notre grand Henri, comme il vit qu'il gouvernoit la Justice, les Finances, & généralement tout ce qui étoit de l'Etat, il nous conta cette Histoire. *Livre 6. de ses Lettres.*

Le Commandeur de *Sillery*, Ambassadeur à Rome, étoit frere du Chancelier, & s'appelloit *Noël*. Il obtint du Pape la permission de faire dire la Messe dans son Palais à une heure après midi, à cause des expéditions ou dépêches, qu'il avoit quelquefois à faire les matins. Au retour de son Ambassade de Rome, il devint devot, & se fit Prêtre. Il fit bâtir par Mansart l'Eglise des Filles de Ste. Marie de la ruë S. Antoine, où il est enterré avec Epitaphe. Il y disoit la Messe tous les jours.

Dom Goulu, Abbé Général des Feuillans, avoit écrit la vie du Chancelier de Sillery : le Commandeur la brûla par une saillie de dévotion.

Charles Brulart, surnommé de *Léon*, d'un Prieuré qu'il avoit en Bretagne, succéda en 1612. à M. de Champigny en l'Ambassade de Venise, où il résida six ou sept ans. Il y gagna plus de cent mille écus par les affaires secretes qu'il fit avec les Marchands du Levant. Il étoit Abbé de Joyenval, & mourut Doyen des Conseillers d'Etat. Il est enterré dans l'Eglise des Grands Augustins. Il avoit aussi été Ambassadeur en Suisse, & à Ratisbonne.

Il ordonna par son Testament, que tous ceux de son nom, qui assisteroient à ses anniversaires, auroient chaque fois, trois écus d'or; & que les revenus provenans de la vente de sa maison de la ruë Dauphine, où il demeuroit, seroient employés à faire apprendre métier à leurs pauvres domestiques.

Il laissa un fils naturel, qu'il avoit eu d'une Dame de qualité, nommée de Marolles. Ce fils lui servoit de Secretaire dans ses Ambassades, & se faisoit appeller de Mesme. Un jour, ce

M. de Mesme prenant congé du Cardinal de Richelieu pour retourner à Ratisbonne, d'où il étoit venu apporter un paquet à la Cour, le Cardinal lui dit, comme par méprise, mais en effet par malice : *Vous direz de ma part à votre pere*, &c. puis se reprenant aussi-tôt : *Vous direz à Monsieur l'Ambassadeur*, &c. Ce bâtard épousa la veuve d'un Trésorier de France, qui lui apporta en mariage une Terre de quatre mille livres de rente.

N. *Bouthillier*, fille de Léon Bouthillier de Chavigny, Secretaire d'Etat, veuve de Messire..... Brulart, Premier Président du Parlement de Bourgogne, & Mere de plusieurs enfans, épousa en secondes nôces le Duc de Choiseul, pour avoir le tabouret en Cour, & pour morguer la Maréchale de Clérembault sa sœur. Lorsqu'elle consulta Monsieur le Premier Président de Harlay sur ce mariage, auquel elle étoit déja engagée de parole, contre l'avis de tous ses parens; ce grand Magistrat lui dit : *Madame, quant à Monsieur le Duc de Choiseul, il n'y a rien à redire : mais quant à vous, qui avez des enfans, & qui êtes avancée en âge, je vous dirai franchement, qu'à votre fils aîné la tête a em-*

porté

*le cul ; * & qu'à vous le cul va em-*
r la tête.
a branche du Procureur Général
lart a une Chapelle & sepulture
; l'Eglise Paroissiale de S. Benoît à
s. Les enfans de Pierre Le Petit, Li-
re de la ruë S. Jacques s'étant avi-
d'y faire entrer leur pere clandesti-
ent, c'est-à-dire, sans la permission
Messieurs Brulart & de Longueil, à
la Chapelle appartient ; ces Mes-
rs firent assigner les deux Le Petit,
urd'hui Secretaires du Roy, pour
r rendre compte de cette action.
s comme ces deux nobles roturiers
ent à faire à trop forte Partie, ils
oulurent pas soutenir un procès,
t ils prévirent bien que la suite les
oseroit à la risée publique. Ils fi-
secretement déterrer leur pere, &
donnerent une seconde sepulture,
is fastueuse, mais plus paisible,
is conforme à leur ambition, mais
convenable à sa modestie. Il cou-
en ce tems-là un petit Dialogue en
, sous les noms de *Resilly* & de *Pillet-*
qui sont les anagrammes de *Sillery* &

* Il s'étoit tué en tombant d'un balcon dans
Cour.

de *Le Petit*, où le premier demande à l'autre, en vertu de quoi il venoit reposer dans le tombeau des Brularts? Ce dialogue est mal composé, mais il ne laissa pas de mortifier horriblement l'aîné Le Petit, qui y trouvoit en sa personne la description du Gentilhomme bourgeois de Moliere.

BUADE.

Le Capitaine de Buade, qui fut décapité à la Haye en 1665. ou 66. pour je ne sçai quelle intelligence qu'on l'accusoit d'entretenir avec les ennemis de l'Etat, avoit été Page du Prince d'Orange Féderic-Henri. Il avoit épousé par la faveur de cette Maison la Demoiselle de Nivenne, fille de Corneille Musch, Greffier des Etats, qui étoit un des plus riches hommes de Hollande. Mais leur mariage ne fut pas heureux: car la Dame, qui avoit été galante & coquette étant fille, le fut encore davantage étant femme. On dit qu'une fois elle s'absenta sept ou huit jours de suite, & qu'à son retour son mari lui donna cent coups de plat d'épée: ce qui n'aida pas à remettre la paix au logis. Un Gentilhomme qui

servoit

ſervoit alors en Hollande, m'a dit plusieurs fois, qu'elle regarda de ſang froid l'exécution à mort de ſon Mari par les fenêtres d'une maiſon qui répondoit ſur la place, & que des Artiſans qui l'apperçurent, y jetterent des pierres. Quoiqu'il en ſoit, elle n'a pas vécu plus ſagement dans ſon veuvage, dont elle a paſſé une partie en concubinage avec Jonvelle, Capitaine des Mouſquetairs Noirs. Elle fut convertie à la Foi Catholique par M. l'Archevêque de Paris François de Harlay; mais en abjurant l'héréſie, elle ne crut point devoir abjurer le putaniſme.

Sa ſœur a épouſé le Baron d'Aſpre.

Leur pere, accuſé d'être Penſionnaire du Roi de France, fut pourſuivi en Juſtice par le Penſionnaire de Wit, qui ſe flatoit de l'eſpérance d'obtenir ſa confiſcation: mais cette affaire fut aſſoupie par le crédit du Sieur Katz, beau-pere de Muſch, qui la mena ſi prudemment, que Meſſieurs les Etats firent ceſſer la pourſuite.

BUCKINGHAM.

Ce Duc, étant Ambaſſadeur d'Angleterre en France, eut l'inſolence de

parler à la Reine Anne en termes d'Amant. La Marquise de Senecey sa Dame d'honneur, lasse de voir durer cet entretien, se mit dans le fauteuil de la Reine, qui ce jour-là étoit au lit, seulement pour empêcher le Duc d'en approcher, & de prendre quelque autre liberté : & comme elle vit, que le Duc continuoit de faire le passionné, elle lui dit d'un air févere : *Monsieur, taisez-vous, on ne parle point ainsi à une Reine de France.* (En 1625.) Cela paroît romanesque, mais c'est une vérité historique, autorisée du témoignage d'un Ambassadeur Historien, qui parle toûjours en homme d'Etat, sans sortir jamais du serieux. (*a*) « Buckingham, » dit-il, fut envoyé Ambassadeur en France pour prendre & conduire Henriette » épouse de Charles I. Roi d'Angleterre. Il parut que dans des conversations particulieres il avoit eu l'insolence de déclarer quelque chose de » son amour à la Reine, que le Cardinal » aimoit, ou pour mieux dire, fai-

[*a*] Il Bocchingam stato in Francia a levare la sposa di Carlo pareva che nelle conversacioni libere di quella Corte havesse osato scoprire qualche sua inclinatione verso la Reina Regnante, mentre nelle stesse passioni ardeva il Cardi-

soit

» soit semblant d'aimer; puisqu'il ne
» pouvoit avoir qu'une espece d'aver-
» sion pour elle, qui par sa vertu pro-
» portionnée à la grandeur de son rang,
» méprisoit également la vanité de l'un,
» & avoit en horreur les artifices de
» l'autre. » *Nani Livre 6. de son Histoire e Venise.*

Le Maréchal de Bassompierre, dans le *ournal de sa vie*, raconte de ce Duc une ction qui marque bien son caractere. Le Roy (d'Angleterre) dit-il, me onna une bien longue audience, & ien contestée. Il se mit fort en colere, t moi, sans perdre le respect, je lui epartis en sorte, qu'enfin lui cédant uelque chose, il m'en accorda beau- oup. Je vis là une grande hardiesse, our ne dire effronterie, du Duc de Buckingham, qui fut que lorsqu'il nous vit échauffés, il partit de la main, & se vint mettre en tiers entre le Roy & moi, disant: *je viens faire le holà entre ous deux.*] Ce cas est très-singulier, apprend aux Princes à ne se point miliariser avec leurs favoris. Le Nani

ale, ò più tosto fingeva di ardere, con aver- one di lei, che con virtù pari alla chiarezza el sangue sprezzava ugualmente le vanità dell' no, & abborriva gli artificii dell' altro.

que

fier seulement ses Places, & de fermer les Ports, bien assuré qu'il étoit que le manquement des vivres feroit abandonner la partie à Dom Pedro, *que la misma tardança le echaria de España*. Chap. 10. Après cette disgrace, Henri fut sur le point de perdre la Couronne. Il vint demander du secours en France, & retourna ensuite en Castille, bien résolu de n'en sortir jamais, quoiqu'il lui pût arriver. Dom Pedro lui donna bataille & la perdit, puis se retira dans le Château de Montiel, où il fut étroitement assiégé par Henri, & réduit à telle extrémité, qu'il ne trouva pas d'autre expédient que de tenter la fidélité de du Guesclin. Un Gentilhomme, nommé Men Rodriguez de Sanabria, lui vint offrir de la part de Dom Pedro deux cens mille doublons de Castille, & plusieurs Villes & Châteaux, s'il vouloit abandonner Henri. Du Guesclin dit, qu'il y penseroit. Il en parla à Henri, & convint avec lui de donner un rendez-vous à Dom Pedro, sous couleur de conclure le marché. Dom Pedro y vint imprudemment : & comme ils se séparoient, Henri entra, qui soit qu'il fût étonné, ou qu'il ne reconnût pas son frere, qu'il n'avoit pas

vû

û depuis long-tems, demeura sans
ırler, jusqu'à ce qu'un Gentilhomme
rançois (probablement un des quatre
udes) lui montrant au doigt Dom Pe-
ro, *Seigneur*, dit-il, *celui-ci est votre*
nemi. A ces mots, Henri tira son poi-
ıard, & le frappa au visage: & Dom
edro le saisissant au corps le jetta par
rre, & tomba sur lui. Du Guesclin
yant Henri dessous, lui prêta la main
ur y mettre DomPedro, qui ne pou-
nt plus se défendre fut achevé de
er incontinent après. Ainsi mourut
cruel Prince le 23. de Mars de l'an
369. à l'âge de 34. ans. Le Roy Hen-
donna pour récompense à du Guesc-
in, outre les six vingt mille dou-
ons qu'il avoit promis pour la prise
Dom Pedro, la ville de Soria, & les
igneuries d'Almaçan, Atiença, Mon-
udo, Molina & Seron.

Herrera dit, que les *Bracamonte*, na-
rels de la ville d'Avila en Espagne,
ennent du Connétable du Guesclin.
) « C'est de la ville d'Avila, dit-il,
l'où sont sortis tant de vaillans Guer-
riers, comme les Bracamontes des-

(*a*) Avila de donde han salido siempre mu-
os valerosos hombres de guerra.... como fue-
n los Bracamontes, decendientes del Conde-

cendans

» cendans du Connétable Bertrand du
» Guesclin, & les Bouillons de la Mai
» son de Godefroid de Bouillon qu
» fut Roi de Jerusalem, & autres.» *Livr*
3. de la 3. Partie de son Hist. Chap. 5.

D'où il faut inférer, que du Guesclin eut une femme ou quelque Maîtresse en Espagne, dont il laissa des enfans. Don Gaspar, Comte de Peñaranda, premier Ambassadeur & Plénipotentiaire d'Espagne à l'Assemblée générale de Munster, étoit *Bracamonte*, & tenoit à grand honneur d'être du Sang de notre Connétable. Ce qui lui fut un jour reproché dans le Conseil d'Espagne, en la présence de Philippe IV. *Bien se vè*, lui dit un autre Conseiller d'Etat, *que la Sangre Francese corre en las venas de V. S.*

Le Roy de Castille Dom Henrique mourut le 29. de Mai de l'année 1379. & du Guesclin le 13. de Juillet suivant. Le Roi Charles V. son Maître qui mourut deux mois après, ordonna par son Testament, que le corps de ce Connétable fût mis avec le sien dans le tombeau des Rois. Quelques autres

stable Mossen Beltran de Claquin; y los Bullones de la Casa del gran Godofre de Bullon, que fue Rey de Jerusalem, y otros.

Seigneurs

Seigneurs ont bien été enterrés dans l'Eglise de Saint Denis, sçavoir, Alphonse de Brenne, le Connétable Louis de Sancerre, Louis d'Evreux, Arnaud de Barbazan, Guillaume du Chastel, le Marquis de Saint Mesgrin, tué au combat du Faubourg Saint-Antoine ; & Henri de la Tour, Vicomte de Turenne ; mais nul autre que du Guesclin n'a eu l'honneur d'être mis dans le même caveau, ni de reposer, comme lui, aux pieds de son Roy.

Son Epitaphe porte : *Cy gist Noble homme Messire* BERTRAND DU GUESCLIN, &c. En ce tems-là, le titre de *Noble* ne se donnoit qu'aux gr. nds Seigneurs. Les Comtes de Flandre, de Champagne, de Brienne, & les Ducs de Bretagne même ne s'intituloient que Nobles hommes ; & les plus illustres Princesses, que Nobles femmes. Pierre de Courtenay, Seigneur de Saint Brisson, qui étoit reconnu pour Prince du Sang de France est appellé seulement Noble homme Monsieur Pierre de Courtenay.

Le Pere & la Mere du Maréchal de Guébriant portoient tous deux le nom de Budes, & descendoient de deux de quatre freres, dont il est fait mentio

au commencement de cet article.

Dans une occasion qu'il eut de se venger du Général Banier qui l'avoit offensé, il fit dix journées pour l'aller délivrer des mains des Impériaux, & pour lui sauver l'honneur & la vie. *Non, non*, dit-il aux Officiers de son Armée qui tâchoient de l'en détourner, *il n'est pas juste que les querelles particulieres ruinent le bien public, & que pour perdre mon ennemi, je laisse tailler en piéces les Suédois, les principaux Alliés de la France, & les libérateurs de l'Allemagne.*

Il rendit un pareil service à Léonard Torstenson, qui avoit succédé à Banier dans le Généralat des Troupes Suédoises : il délivra ce Général qui s'étoit laissé investir à Leipsic, comme il avoit délivré son prédécesseur en Bohéme. Par où Torstenson, d'assiégé qu'il étoit, devint l'assiégeant de cette grande Ville, & le Vainqueur de l'Archiduc Léopold, & du Général Octave Picolomini, qui la défendoient avec une Armée de vingt mille hommes.

Enfin, le Maréchal de Guébriant ayant eû le bras cassé au siége de Rotweil, y mourut deux jours après avoir pris la Ville, le 26. de Novembre 1643.

La

La Reine Régente le fit enterrer dans l'Eglise de Notre Dame de Paris, & voulut que les Cours Souveraines assistassent à ses funérailles : honneur, qui ne s'étoit encore jamais rendu qu'aux Rois & aux Fils de France.

Charlevois s'étant saisi par adresse du Gouvernement de Brisac, la Maréchale de Guébriant entreprit de l'en chasser. Pour cet effet, elle alla à Brisac accompagnée d'une jeune Demoiselle qu'il aimoit fort ; & comme le Cavalier, ravi de voir sa Maîtresse, fut sorti du Château, la Maréchale le prit au trébuchet, & l'amena prisonnier à Philisbourg. N'étoit-ce pas-là tout ce que son imprudence méritoit ? Un de nos Historiens dit, qu'elle aspiroit elle-même, non seulement au Gouvernement de Brisac, mais encore à la Principauté d'Alsace. (*a*) On disoit » communément en ce tems-là, que » Renée Dubec fille de René, Marquis » de Vardes, aspiroit non seulement » au Gouvernement de Brisac, mais » encore à la Principauté d'Alsace :

(*a*) Ea tempestate vulgatum, Dubecam non modo Brisiacum expetere sibi, cui præfecta esset ; sed & prædia, quæ Rex in Alsatia

Un jour, la Reine Anne d'Autriche envoia demander cent mille écus à M. de Bullion. Il les donna, quoiqu'il en prévît bien le danger & les suites. En effet, le Cardinal, qui ne manqua pas de le sçavoir aussitôt, en fut dans une telle colere, qu'il eut envie de lui ôter la Surintendance, & même de le faire arrêter. Bullion s'excusa le mieux qu'il put sur l'obéïssance qu'il devoit à la Reine, & sur ce qu'il ne s'étoit point imaginé que cela dût déplaire à son Eminence, qui paroissoit vivre alors en bonne intelligence avec elle. Enfin, le Cardinal, après avoir jetté son feu, & réfléchi sur le besoin qu'il avoit de l'habilleté de cet homme, qui l'avoit toûjours servi à sa mode, exigea de lui un écrit signé de sa main, par lequel il confessât d'avoir volé cent mille écus au Roy. Bullion y consentit pour l'appaiser, & pour conserver la Surintendance qu'il auroit eu regret de perdre. Après la mort de Louis XIII. la Reine devenue Régente, lui tint compte de ce plaisir, & fit recevoir son fils Président à Mortier au Parlement de Paris. Ce fait m'a été raconté par une personne de qualité de la Maison Brûlart, qui m'a dit l'a-

voir

voir appris de la propre bouche de Madame la Surintendante de Bullion.

CACHET.

Peu de jours avant le second Siége de Nancy, les Allemans s'étant mutinés contre René Duc de Lorraine, pour quelque argent qu'il leur devoit de reste, un Bourgeois de Raon, nommé Cachet, lui préta cette somme, & par ce moyen le tira de l'embarras où il se trouvoit alors à cause de la guerre que le Duc de Bourgogne venoit de recommencer en Lorraine. De ceci, dit un Historien du regne de René, apprendront les Grands à ne fouler aux pieds la fortune des petits, puisque la leur dépend de si peu de chose. On raconte un cas étrange de celle de Charles VII. dont la Royauté fut à l'entrée de son regne bornée de l'enceinte des murailles de Bourges. C'est qu'ayant dit à un Cordonnier, qui lui essayoit une paire de bottes, qu'il n'avoit point d'argent, cet homme eut la dureté de les remporter. C'est pourquoi, dit Comines, je loue bien à un Prince de tenir bons termes aux Marchands, & leur tenir vérité :

car ils ne ſçavent à qu'elle hei
pourront avoir beſoin : car
fois peu d'argent fait grand ſe
banqueroute que Philippe II
Marchands en 1575. fut ſui
perte de ſon crédit, & de
Pays-Bas, où il n'alla plus
pour le payement des Arm
« L'expérience fait voir, di
» mines Eſpagnol, que Phi
» Roy d'Eſpagne en faiſant
» route aux Marchands en 1
» toit fait plus de mal à lu
» qu'aux Marchands qu'il avoi
» puiſqu'il ne trouva plus
» qui voulut lui prêter de
» pour envoyer en Flandres
» depuis ce jour il n'eut plu
» dit. »

CAEN, *Capitale de la Baſſe N*

Notre Hiſtorien Paul Em
lant de cette Ville, dit qu'
ſon nom de *Caius Julius Ceſa*

(*a*) La eſperiencia moſtrò que
Felippe II. de Eſpaña, quando ſe a
bancos el año 1574. ſe hiço en ca
mal à ſi, que à los mercaderes,
ron deſtruidos; porque no hallò d
Flandes aquellos ni otros bancos
con la reputacion perdida haſta oy.

fit un long séjour à son retour de la conquête de la Grande Bretagne, que nous appellons Angleterre. *Caii domum*, dit-il, *veteres vocitabant*. Les anciens appelloient Caën, la Maison de Caius.

« De tout tems, dit Bourgueville, » l'Université de Caën célébroit la feste » de la Conception de N. D. comme la » feste des Normands, au Couvent des » Cordeliers, avec grande solemnité, où » l'on portoit un pain bénit avec les ins- » trumens, flambarts & armoiries. Le » chanteau dudit pain benit ayant été » baillé à Maître Jean Le Mercier, Sr. de » S. Germain, Avocat fameux, il ajoûta » à ce qu'on avoit accoutumé de faire ce » jour-là une publication précédente, » qu'il entendoit ériger un Puy de Pa- » linot, comme à Rouen: ce qu'il fit » sçavoir, par placarts imprimés, à » toutes les bonnes villes de Norman- » die. Et de vrai y commença ledit » Puy le jour de la Conception en l'an » 1527. avec une grande magnificen- » ce & banquets solemnels, tant au dî- » ner pour les suppôts de l'Universi- » té, & les Officiers du Roy & de la » Ville; qu'au soir pour les Dames & » Damoiselles. Auquel Palinot, dont » il fut le premier Prince, furent pré-

» sentées plusieurs piéces, tant Grec-
» ques & Latines, que Françoises.

» Or, pour ce que plusieurs parlent
» de Palinot, lesquels ignorent la si-
» gnification de ce terme, je le veux
» expliquer. *Palinodia*, chez les Grecs,
» signifie un chant contraire à un au-
» tre. Et comme certains hérétiques,
» & surtout les Protestans de ce tems,
» ont écrit & chanté que la Vierge
» étoit tachée du péché originel, on
» compose à sa louange d'autres chants
» contraires pour soûtenir que sa Con-
» ception est immaculée. Et voilà ce
» que c'est que *Palinot* ou *Palinodie*. Le
» Prince du Puy est celui lequel y
» tient le premier lieu, & reçoit les
» chants ou écrits que l'on présente au
» Puy, dit *podium à* pedum *positione*,
» qui signifie un lieu haut élevé, com-
» me un Théâtre pour une victoire
» gagnée, &c.

Il y a à Caen un College appellé *Du-bois*. Un Régent de ce College ayant eû en même tems deux enfans, l'un de sa femme, qui accoucha dans le College; & l'autre de sa servante, qui étoit allée accoucher dans un autre logis; un autre Professeur, son ennemi, fit imprimer une Satire Latine, qui

qui commençoit par ce vers :

Sylvanos intra muros vagitur & extra.

Au dedans & au dehors du College *Dubois*, on entend des cris de petits enfans au berceau.

CALAIS.

Un Normand, nommé Jean de Fontenay, Sieur de Breteville, s'étant retiré à Calais en 1545. pour un meurtre commis à Caën, en la personne de l'Avocat du Roy, donna quelques avertissemens à François I. de ce qu'il y avoit à faire pour prendre Calais : & cela s'exécuta heureusement sous Henri II. qui pour récompense lui fit expédier une abolition, & donner trois mille écus, pour payer l'intérêt civil aux enfans de l'Avocat assassiné. *Antiquités de Caën.*

Calais ayant été repris sur les Anglois au commencement de l'an 1558. Philippe II. qui en étoit la cause par le conseil qu'il avoit donné à la Reine d'Angleterre son épouse, de déclarer la guerre à la France, crut qu'il y alloit de son honneur de faire rendre cette place aux Anglois, par le Traité

té de Cateau-Cambrésis. C'est pourquoi il insista long-tems sur cet article, par l'obtention duquel il espéroit aussi de parvenir à la conclusion de son mariage avec la Reine Elisabeth, sa belle-sœur. Mais le Duc d'Alve, son premier Plénipotentiaire, le fit enfin consentir à laisser Calais & ses dépendances à Henri II. pour quatre raisons : la premiere, que les Anglois demeurans maîtres de Calais, tenoient en bride tout le Détroit; & qu'ainsi les Espagnols venant à passer ce Détroit, où les tempêtes sont fréquentes, ne sçauroient où se réfugier, quand ils auroient la guerre avec l'Angleterre. La deuxiéme, qu'allant d'Espagne en Flandres, il faudroit prendre de grands détours; & que d'ailleurs les Flamands ne pourroient trafiquer avec la France que par terre; ce qui ruineroit le Commerce : inconvéniens qui cessoient par la cession de Calais à la France. La troisiéme, que l'ancienne antipatie qui est entre les François & les Anglois, feroit que l'Angleterre ne refuseroit point ses Ports aux Espagnols en cas de guerre contre les François; ni la France les siens, quand il s'agiroit de nuire à l'Angleterre

erre. La quatriéme, que l'Espagne voit plus d'intérêt que tout autre :tat, que l'Empire de la Mer fût partgé entre deux Nations si ennemies, in qu'elle eût toûjours la commodié de pouvoir se servir des ports de l'ue, ou de l'autre. Enfin, disoit-il, à 'hilippe, V. M. ne doit point souffrir, que l'Angleterre, déja trop puisınte par Mer, la devienne encore da'antage par le recouvrement de Calais.

L'Archiduc Albert prit Calais en :596. le Comte d'Essex favori de a Reine Elisabeth, & serviteur secret l'Henri IV. dont on dit qu'il étoit ›ensionnaire, empêcha toujours qu'Elisabeth ne retirât cette place des nains du Roy d'Espagne, de peur ju'elle ne lui rendît en échange les villes qu'elle tenoit en Hollande & en Zélande.

CALDERON.

Dom Rodrigo Calderon fut le favori de Dom Francisco de Sandoval Duc de Lerme, Premier Ministre de Philippe III. Roy d'Espagne. Il étoit fils d'un pauvre Soldat de Vailladolid, & d'une Flamande, nommée Marie

Sandelen, & natif d'Anvers. Ayant trouvé moyen d'entrer dans la maison du Marquis de Denia, il se rendit si agréable à son Maître, qu'il eut la meilleure part à son Ministere. Il devint, par sa faveur, Comte d'Oliva, & Marquis de *Siete Iglesias*, & riche de cent mille ducats de rente. En quoi le Duc de Lerme, dit un Politique Espagnol, surpassa tous les Favoris anciens & modernes, en ayant eû lui-même un, qui étoit aussi riche & aussi puissant, que les plus grands qu'eussent jamais eu les Rois. Que le Connétable Dom Alvaro, de la Maison de Luna, que Dom Juan Duc d'Escalona, de la Maison Pacheco; que Guillaume Duc de Chievres, de la Maison de Croy, Favori de notre Empereur Dom Carlos; que Dom Francisco Duc de Lerme, de la Maison de Sandoval; que Louis Duc d'Epernon, de celle de la Valette, & par sa femme allié à celles de Foix & de Montmorency; que tous ces Seigneurs se fussent enrichis & élevés sans borner leur ambition; ce n'est point un sujet d'étonnement pour moi, parce qu'étant issus de Maisons illustres, & que comptant leurs propres services & ceux de leurs ancêtres, ils ne

ne trouvoient rien de trop pour eux, soit en richesses ou en dignités; mais que Dom Rodrigo Calderon, favori d'un autre favori, & de petit Euyer servant, devenu Comte & Marquis, aspirât encore à la Viceroyauté, & au Grandat; voilà ce qui me paroît fort extraordinaire, à moi, & à tous tant que nous sommes, qui l'avons connu dans sa basse fortune. *Vitrian*, chapitre 184. de son *Comines*. C'est ainsi que les hommes sont faits: ils regardent toûjours avec envie la prospérité récente de ceux qu'ils ont vûs ou leurs égaux, ou leurs inférieurs. La disgrace du Cardinal Duc de Lerme fut suivie de près de celle de Dom Rodrigo, qui fut accusé de plusieurs crimes, & entr'autres d'avoir empoisonné la Reine Marguerite, & de s'être servi de sortileges. Mais ces deux derniers furent mal prouvés. Son procès dura deux ans & demi, au bout desquels il fut condamné à la mort, comme atteint & convaincu du meurtre de deux Gentilshommes Espagnols. Il fut exécuté à Madrid en 1621. *More Hispanico*, c'est-à-dire, décapité par devant: car en Espagne, il n'y a que les Traîtres qui soient décapités par derriere.

riere. Il mourut si courageusement, & si chrétiennement, qu'il fut honoré des pleurs & des regrets de ses ennemis mêmes. (*a*) « La fermeté & la » constance, *dit Saavedra dans la trente-troisiéme de ses devises politiques*, » que l'on fait paroître à la mort, lors » même que cette mort est forcée, ne » laissent pas de rendre la vie illustre. » C'est ce qui arriva à Dom Rodrigue » Calderon Marquis de Sept-Eglises, » qui condamné à perdre la tête sur » un échaffaut s'attira l'admiration de » tout le monde, par une valeur chré- » tienne & une constance héroïque, & » fit changer par-là en estime & en » compassion cette haine universelle, » que sa fortune lui avoit attirée. » Au commencement de sa faveur il avoit renié son pere, mais s'en étant repenti depuis, il lui procura de grands emplois, & le traita avec amour & res-

(*a*) Una accion de animo generoso aun quando la fuerça obliga a la muerte, dexa illustrada la vida. Assi succediò à Don Rodrigo Calderon, Marques de Siete-Iglesias, cuyo valor Christiano y heroica constancia, quando le degollaron, admirò al mundo, y trocò en estimacion y piedad la emulacion y odio comun de su fortuna.

pect.

ct. Le pere usa modestement de sa
rtune, & s'y fit autant d'amis, que
n fils se fit d'ennemis par son humeur
utaine & méprisante. Il avoit prédit
isieurs fois à Dom Rodrigo qu'il pé-
'oit, s'il ne conduisoit mieux sa bar-
ie. Mais Dieu aveugle ceux qu'il veut
nir.

Paul Piasecki Evêque Polonois, dit
e Calderon avoit été absous du vi-
nt de Philippe III. mais que Philip-
IV. voulut qu'on lui fît de nouveau
n procès : à quoi les Juges ne man-
ierent pas d'obéir selon ses inten-
ons.

Quant à la Reine Marguerite, il dit
ju'elle mourut de la senteur de quel-
ques pastilles empoisonnées, que quel-
ju'un avoit jettées sur la braise de
on feu. « *Prunis in authepsa ardentibus
quis thura venenata injecerat, ex quo-
u odore interiit tunc illa Regina, moris
rmanici tenacior, eoque Hispanis invisa.*
Son attachement aux coûtumes Alle-
nandes l'avoit rendue fort odieuse aux
Espagnols. » IN CHRONICO. De tout
ns les Allemans ont été haïs des Es-
gnols.

CALVI-

CALVIMONT. FURSTEMBERG.

La Dame de Calvimont, la plus belle femme de Bordeaux, se fit enlever par un Prince du Sang, dont je tais le nom. Ce Prince l'ayant renvoyée ensuite à son mari, ce Gentilhomme la fit enfermer dans un Château : elle s'en sauva par une corde qu'un nommé Turly lui envoya dans un pâté; & vint à Paris avec Turly, qui la mena chez le Duc de Candale, pour la faire voir au Roy. Le Duc mourut peu après, & la Dame tomba entre les mains du Prince Guillaume de Furstemberg, qui depuis a été Cardinal. Celui-ci épris de sa beauté lui donna un colier de perles, & de fois à autre des pierreries & des bijoux de prix : mais il les retira après, par un tour de filou. Car lui ayant emprunté ces pierreries pour la cérémonie d'une prétendue véture de Religieuse, il ne lui en rendit que de fausses, & donna les autres à Madame de Lionne, dont il étoit devenu l'Amant. On tient (& ce sont d'habiles gens qui ont cette opinion) que c'est par ce commerce amoureux qu'ont commencé toutes les intrigues & menées que le Prince Guillaume

me a ourdies contre l'Allemagne sa patrie, & contre l'Empereur son Souverain légitime.

CAMPOBASSO. CHIFRON.

Il est beaucoup parlé de ce Gentilhomme dans les Mémoires de Comines. Il étoit Napolitain, & s'appelloit NICCOLÒ DI COMBATISA : mais on ne le connoissoit en France que sous son titre de Comte de *Campobasso*, ou de *Campobache*, comme dit toujours Comines. Le Duc de Bourgogne, dit-il, avoit devant Nuz la plus belle Armée qu'il eût jamais, & spécialement pour gens de cheval : car il avoit retiré quelque mille hommes d'armes Italiens, dont étoient Chefs un appellé le Comte de Campobache du Royaume de Naples, Partisan de la Maison d'Anjou, homme de très-mauvaise foi : Jacques Galeòt aussi de Naples, très-homme de bien, &c. Et dans un autre endroit : Le Comte de Campobache étoit sans terre : car à cause des guerres que la Maison d'Anjou avoit menées en ce Royaume de Naples, de laquelle il étoit serviteur, il en étoit banni, & avoit perdu sa terre, & toujours s'étoit tenu en Provence,

» l'irriter davantage. Ce que voyant le
» Comte de Campobache qui se fai-
» soit accroire beaucoup de la faveur
» de son Maître, ne put se tenir de lui
» dire, que c'étoit affoiblir d'autant le
» courage & l'affection qu'ils appor-
» toient tous à son service, pour la
» crainte qu'ils auroient de la pareille,
» en cas que le hazard des armes les li-
» vrât ès mains de l'ennemi; & qu'ainsi
» il ne leur imputât à faute de bonne
» volonté, s'il les voyoit à l'avenir
» moins avantureux aux dangers de la
» guerre que par le passé. Ce qui l'of-
» fensa tellement, qu'à l'instant il lui
» couvrit la jouë d'un revers de main,
» laquelle il avoit alors couverte d'un
» gantelet..... Aucuns qui n'ont vû les
» Mémoires de ce tems-là, sur lesquels
» ce discours a été dressé, disent, que ce
» soufflet lui avoit été donné long-tems
» auparavant, & pour une toute autre
» occasion; sçavoir, pour avoir voulu
» détourner son Maître d'entreprendre
» cette guerre: même que non seule-
» ment il avoit donné avis de faire mou-
» rir Chifron, mais aussi pressé & avan-
» cé tant qu'il avoit pû son exécution,
» de crainte qu'il ne découvrît l'intel-
» ligence qu'il avoit avec le Duc Re-
» né

»né son Maître. Et ainsi fut ledit Chi-»fron pendu aux flambeaux au plus »prochain arbre de la Chapelle de S. »Thibault, près de laquelle le Duc de »Bourgogne avoit son logis; ne regret-»tant sa vie, que pour le besoin qu'il »feroit (comme il disoit) à son bon »Maître. Chose bien contraire à ce que »l'Histoire Françoise en raconte; sça-»voir, que pour se racheter de la mort, »il demanda plusieurs fois de parler au »Duc de Bourgogne, & que ce n'étoit »à autre fin, que pour lui découvrir »les pratiques & menées du Comte de »Campobache avec son Maître.

L'Historien François, que l'Anony-ne refute ici, est Comines, qui impu-e la mort de Chifron à ce Comte; au ieu que ce Comte avoit demandé sa ;race avec tant d'instance, que le Duc le Bourgogne offensé de la liberté qu'il »renoit de lui parler en faveur d'un iomme, dont il vouloit absolument la nort, lui donna un souflet. Quand Chifron vit, dit Comines, qu'on le vouloit mener mourir, manda au Duc, qu'il le prioit de l'ouir, & qu'il lui di-roit chose qui touchoit sa personne..... Le Duc répondit à ceux qui lui firent ce rapport, qu'il ne le faisoit que pour

ſauver ſa vie : le Comte conforta cette parole, craignant qu'il ne dît de lui ce qu'il ſçavoit : car il ſçavoit tout le demené dudit Comte, tant d'un côté que d'autre, & c'étoit ce qu'il vouloit dire. Derechef le Duc commanda qu'on le menât pendre ; ce qui fut fait.... Pluſieurs qui le connoiſſoient, en avoient pitié, & vinrent prier le Duc de l'ouir: mais ce mauvais Comte étoit à l'huis de la chambre de bois où logeoit ledit Duc, & leur refuſa l'entrée, diſant : Monſeigneur veut qu'on s'avance de le pendre ; & par Meſſagers hâtoit le Prévôt. Et finalement ledit Chifron fut pendu.

Le Duc alléguoit pour raiſon cette maxime de guerre : que depuis qu'un Prince a fait tirer ſon artillerie devant une Place, ſi quelqu'un vient pour y entrer, & la réconforter contre lui, il eſt digne de mort. « Maxime (répond » l'Anonyme) qui à la vérité ſe pour» ra défendre par l'autorité d'un ſi grand » Prince & Capitaine, parmi ceux qui » ne rejettent rien venant de ſi bonne » part ; mais au reſte mal-aiſée à ſoute» nir par le droit des armes, qui ne » bannit pas même d'entre les gens de » guerre les embûches & ſurpriſes de » ceux qui aſſaillent : tant s'en faut qu'il » condam-

» condamne les secours & renforts qu'on
» donne aux assaillis. Car si les Loix de
» la Milice doivent être égales à tous, &
» rien permis à celui qui est sur l'offensi-
» ve, qui ne le soit aussi à celui qui est sur
» la défensive, pourquoi sera-ce plûtôt
» chose capitale de ravitailler & secou-
» rir une Place assiégée, que de faire
» entrer en un Camp affoibli & affamé
» les forces & munitions y requises &
» nécessaires. Autre chose seroit-ce d'un
» espion, d'un porteur de Lettres, &
» autres telles gens, qui n'ont l'hon-
» neur des armes, ou bien de ceux qui
» se jouent, contre toute apparence
» de raison, à se faire battre dans une
» Place foible & non tenable. Car quant
» à ceux-là, la bassesse de leur con-
» dition, & à ceux-ci la témérité de
» leur résolution les rend inexcusables
» par les mêmes loix de la guerre re-
» çues & pratiquées par tout.

Quoiqu'il en soit, la mort de Chifron fut vengée par les Lorrains sur plus de 120. Bourguignons qui se trouverent prisonniers dans les Villes d'Espinal, Mirecourt, Luneville, Rosieres & Gondreville, lesquels furent tous pendus de l'exprès commandement du Duc René, ainsi conseillé

» par les Suisses, afin, disoient-ils, » d'apprendre au Duc de Bourgogne à » modérer une autre fois sa colere : » (car une épée, comme on dit, retient » l'autre au foureau) & aussi pour le » rendre aux siens toujours plus odieux, » de ce qu'ayant fait cette brêche & ou- » verture à la cruauté, il avoit banni d'en- » tre les gens de guerre ce que le Droit » des Gens leur a laissé de plus cher & de » plus recommandable, qui est de se » conserver la vie les uns aux autres, » moyennant les cartels, rançons, & » autres semblables traités en tels cas » pratiqués & accoûtumés. En effet, « cet avis, or qu'inhumain, ne fut pas » infructueux ; car les plus échauffés » se refroidirent si fort de l'ardeur, » qui les accompagnoit auparavant en » guerre, qu'ils n'y alloient plus qu'à » regret & par maniere d'acquit.

Les prisonniers Bourguignons qui furent tous pendus, portoient chacun un écriteau qui expliquoit la cause de leur exécution en ces termes : *Pour le meurtre commis cruellement en la personne de feu le bon Chifron de Vachiere, pris en bien & loyaument servant son Maître par le Duc de Bourgogne, qui par sa tyrannie ne se peut souler de répandre le sang humain*

Honneu

Honneur que le Duc de Lorraine n'auroit pas fait à la mémoire de Chifron son domestique, s'il eût été vrai que ce Gentilhomme eût voulu découvrir au Duc de Bourgogne ce qu'il sçavoit des pratiques & menées de Campobache. Car ayant été, comme le dit Comines, celui qui conduisoit tous les marchés de ce Comte avec le Duc de Lorraine, il ne pouvoit révéler la trahison du Comte au Duc de Bourgogne, sans en faire une, lui-même, au Duc René son Maître, dont il auroit ruiné les affaires à jamais en perdant le Comte. Revenons maintenant au soufflet, qui coûta la vie au Duc Charles.

« Le Comte de Campobache (dit encore l'Anonyme) qui dès long-tems » épioit l'occasion de se venger du soufflet, & des autres mécontentemens » qu'il avoit reçu de son Maître, la » voyant arrivée si à souhait, monta à » cheval avec l'élite de ses gens, feignant d'aller à la guerre du côté de » Vandeuvre; puis donna outre jusqu'à Ludes, & delà coupa à gauche » vers le bourg de S. Nicolas, approchant lequel il quitta l'écharpe rouge, » & demanda d'être mené au Duc René. » Et quand il y fut arrivé, ayant mis » le

» le génouil en terre, il le supplia pre» mierement de ne lui imputer à lâche» té cette révolte qu'il faisoit au parti » de son Maître, pour y avoir été for» cé par un ressentiment du plus vilain » affront, que jamais Gentilhomme de » sa qualité eût reçu : & néanmoins qu'il » ne lui venoit faire offre de son servi» ce, tant pour s'en venger, que pour » se ranger du côté auquel sa premiere » nourriture l'appelloit : étant chose » de récente mémoire, qu'il avoit été » banni du Royaume de Naples, & dé» pouillé de tous ses biens, pour avoir » suivi le parti d'Anjou, tant sous le » Roi René, que sous le Duc Jean son » fils : témoin la récompense qu'il en » avoit eu d'eux, qui étoit la dona» tion de la Seigneurie de Commercy, » du fruit de laquelle, à la vérité, il » auroit été privé à sa faute : mais que » s'il lui plaisoit l'en gratifier derechef, » il avoit en main le moyen de lui faire » le plus signalé service, qu'il pourroit » espérer d'homme vivant; qui étoit » de lui livrer son ennemi mort ou vif.... » Le Duc René lui fit expédier sur le » champ les Patentes d'une seconde do» nation de la Ville & Seigneurie de » Commercy.... Et ne fut le seul qui fit

» ainsi

» ainsi banqueroute à son devoir, & » à la fidélité qu'il devoit à son Maî- » tre. Car les Sieurs d'Auge & de Mont- » fort, suivis de 120. hommes d'ar- » mes, comme aussi plusieurs autres » grands Seigneurs mal contens de lui, » sentant approcher l'ennemi, prirent » la fuite, & l'abandonnerent sans coup » frapper.

» Le gracieux ou rigoureux traite- » ment que les Princes font à leurs Sujets » & serviteurs en tems de paix & de pros- » périté demeurent volontiers ensevelis » en leurs ames jusqu'à celui de guerre » & d'adversité, où chacun déploye les » effets de sa bonne ou mauvaise volon- » té, comme il s'est vû en ce parti, où » l'ébranlement de l'Etat du Duc de » Bourgogne a commencé par le mal- » talent de ceux qu'il avoit méconten- » tés; & le recouvrement de celui du » Duc René par la bienveillance & fi- » délité de ceux qu'il avoit obligés. » C'est donc d'amis & de cœurs, plus » que de nulle autre chose, que les » Grands doivent faire trésor & provi- » sion; l'expérience nous ayant ensei- » gné, que rien n'affermit & ne main- » tient tant les Monarchies & Princi- » pautés que la bienveillance des Su- » jets,

» jets, jointe aux bonnes intelligences
» de l'Etranger; que rien ne les détruit
» tant, que le mécontentement & les
» pratiques ennemies qui se brassent &
» au dehors & au dedans de leur pays.
Si cette maxime eût pû entrer dans l'esprit d'un Ministre moderne qui a fait un grand bruit dans le monde, où il vouloit régenter & maîtriser tous les Princes, il eût épargné bien des guerres & plusieurs centaines de millions à la France, qui ne se souviendra jamais de son Ministere que pour le maudire.

Les Princes, dit Comines, doivent beaucoup craindre de faire tels outrages, & bien regarder à qui ils les font : car de tant qu'ils sont plus grands, portent les outrages plus grand déplaisir : car il semble aux outragés qu'ils en seront plus notés pour la grandeur & autorité du personnage qui les outrage : & s'il est leur Maître ou leur Seigneur, ils en désespérent d'avoir honneur ni bien de lui. Comines en parloit par expérience après ce que le Duc de Bourgogne lui avoit fait un jour au retour de la chasse, comme il se verra dans son Article.

Campobache portoit pour dévise un figuier sauvage avec ce vers de Martial pour

pour dicton : *Marmora Messala findit Caprificus*, Pline le Naturaliste dit, que cette sorte de figuier qui naît parmi les pierres, « a la force de fendre le » marbre le plus dur, & de ronger les » plus solides monumens. » Juvenal dit la même chose dans sa dixiéme Satire ;

Saxis cinerum custodibus, ad quæ
Discutienda valent sterilis mala robora ficus.

Voilà l'explication litterale du vers de Martial : mais le sens moral qu'y donnoit Campobache, qui, à ce que dit Paul Jove, dans son *Dialogue des Devises Militaires*, avoit reçu un souflet du Duc de Bourgogne, étoit sans doute une menace qu'il faisoit de s'en venger un jour : comme voulant dire, « que son « figuier mineroit & saperoit la Mai- » son de son Maître. » Quoiqu'il en soit, ce Comte Italien rencontra mieux qu'il ne pensoit en sa devise, le figuier sauvage étant le symbole de l'ingratitude : à quoi vient bien l'épitéte de stérile que lui donne Juvenal. Dieu, dit Comines à ce propos, établit en ce monde le Comte de Campobache commissaire de sa vengeance sur le Duc de Bourgogne : car tout ainsi que durant premier siége de Nancy il avoit livré

par avarice le Connétable de Saint Pol pour être mis à mort, après lui avoir baillé bon & loyal sauf conduit; & qu'au second siége il avoit fait mourir Chifron, sans le vouloir entendre: il fut en ce propre lieu trahi par celui auquel il se fioit davantage: par celui, dis-je, qu'il avoit recueilli vieil & pauvre, & sans nul parti, & qu'il avoit soudoyé à cent mille ducats par an, dont il payoit ses gens d'armes par sa main..... Le Duc lui bailla d'entrée quarante mille ducats d'imprestance, pour aller faire sa charge en Italie, qui étoit de 400. lances: & dès-lors commença à machiner la mort de son Maître: & depuis le voyant en adversité, commença à pratiquer envers Monseigneur de Lorraine auquel promettoit de tenir la main, que ce siége ne s'avanceroit point, & qu'il y feroit manquer les choses les plus necessaires.

C'est de ce Duc de Lorraine & de ce Comte que parle Comines dans un endroit de ces Memoires, où sans les nommer il dit, que Dieu prépara au Duc de Bourgogne un ennemi de bien petite force, fort jeune, & peu expérimenté en toutes choses; & lui fit un serviteur, dont plus se fioit pour lors

lors, devenir faux & mauvais.

CAMUS (Jean-Pierre) *Evêque de Bellay.*

Le Cardinal de Richelieu lui demandant son sentiment sur deux livres nouveaux qui commençoient à paroître, dont l'un étoit *le Prince* de Balzac, & l'autre le *Ministre d'Etat* de Silhon; *Monseigneur*, répondit-il, *l'un ne vaut guéres, & l'autre rien du tout.*

Prêchant un Vendredi Saint dans un Hôpital (c'étoit si je ne me trompe, aux Incurables) il apostropha un Crucifix, *Ah!!* dit-il, *Mon Seigneur, je vous vois entre deux larrons.* A ces mots, Monsieur le Duc d'Orléans, Gaston fils de France, qui avoit à ses côtés un Surintendant des Finances & un Partisan (c'étoit Monnerot;) leva son chapeau, soit par civilité, ou par malice, comme si le Prédicateur lui eût adressé la parole.

Prié de recommander à son Auditoire une pauvre Demoiselle sortie de Religion à faute de dot, il le fit en ces termes: *Messieurs & Mesdames, je recommande à vos aumônes une jeune Demoiselle ici présente, qui, pour être pau-*

vre, n'a pû être reçue à faire vœu de pauvreté.

Un jour qu'il prêchoit dans l'Eglise de S. Benoît de Paris, arriva sur l'*Ave Maria* une Dame masquée : qui pour aller à sa place fit lever une partie de l'Auditoire. Comme l'on en murmuroit assez haut : *De grace*, dit-il, *laissez-la passer, elle ne vous mordra pas, elle est trop bien bridée.* Ce fut du même lieu qu'il fit une correction publique à Mademoiselle d'Orléans Montpensier, qui mangeant des pommes d'apis, durant le Sermon, en jettoit les trognons aux filles d'honneur qui l'accompagnoient. *Mademoiselle*, lui dit-il, *V. A. n'est pas dans le Temple d'Apis.*

C'étoit lui qui définissoit la Politique. *Ars non tam regendi, quam fallendi homines.* Définition conforme à celle qu'en donne un Auteur Espagnol, qui l'appelle un *engañamundo.*

A la mort il ne voulut point se retracter en faveur des Moines, protestant devant Dieu, qu'il n'avoit jamais rien dit ni écrit contr'eux, qu'il n'eût cru devoir dire & écrire en conscience. Il haïssoit fort les Religieux Mendians, & sur-tout les Capucins, dont il appelloit le capuchon *chausse*

d'hypocras,

d'hypocras. Il comparoit celui des Cordeliers à un casque, à cause que le bas en est fait comme un haussecol.

A dîner il mangeoit beaucoup, mais le soir il ne mangeoit qu'une croute de pain, & ne buvoit qu'un verre d'eau.

Quand il prêchoit, sa longue barbe se divisoit en deux ou en trois toupets, selon la division des points de son Sermon. Il auroit prêché trois heures, que l'on ne s'y seroit jamais ennuié. Il avoit la mémoire si sure, que quelque bruit qu'on fît tandis qu'il étoit en Chaire, comme font souvent ceux qui arrivent trop tard, il ne perdoit jamais le fil de son discours, ni rien de sa douceur ordinaire.

Les Moines disent qu'il est damné, *quia noluit se in extremo actu contemnere* : « Parce qu'à sa mort il n'avoit pas » voulu se retracter de ce qu'il avoit » dit & écrit contr'eux. » Tous les autres croyent qu'il est sauvé, parce qu'il avoit toutes les vertus qui forment un homme de bien, & un bon Evêque. Il refusa deux Evêchés considérables qui lui furent offerts par le Cardinal de Richelieu, Arras & Amiens. *La petite femme que j'ai épousée*, disoit-il à ses amis, *est assez belle pour un Camus.*

LE CAMUS CARDINAL.

Etant ſimple Abbé, il argumenta un jour en Sorbonne, avec beaucoup de chaleur contre cette définition de l'Egliſe, *Congregatio Fidelium ſub uno Capite.* « L'Aſſemblée des Fidéles ſous un » Chef. » Car, diſoit-il, à chaque vacance du Saint Siége, il n'y auroit plus d'Egliſe.

Le Cardinal le Camus & le dernier Archevêque de Vienne, du nom de Villars, dînant un jour enſemble dans un lieu du Diocèſe de Grénoble, où ils s'étoient rencontrés, l'Archevêque dit au Cardinal: *Eh, Monſeigneur, mangerez-vous toûjours de ces méchantes racines?* & le Cardinal répondit: *Monſieur, vous les trouveriez bonnes, ſi elles vous avoient aidé à devenir Cardinal.*

CANTERBURY. AL. CANTORBIE.

Sous les Rois d'Angleterre Normans l'Egliſe de Canterbury étoit Métropolitaine d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, & par conſéquent Patriarchale. En ce tems-là ſon Archevêque s'intituloit,

loit, *Orbis Britannici Pontifex*, & mettoit au bas de ses Mandemens & de ses Ordonnances, *Anno Pontificatûs nostri* 1. 2. &c. Il précedoit les Princes du Sang, & faisoit battre monnoie. Aujourd'hui il est seulement Primat & premier Pair d'Angleterre, & précéde tous les Ducs & tous les grands Officiers de la Couronne, excepté les enfans & les freres légitimes des Rois. Quand le Roi lui écrit, il met à la suscription N. *Dei gratiâ Archiepiscopo Cantuariensi*, & dans ses Mandemens l'Archevêque met N. *Divinâ Providentiâ*, au lieu que les autres Evêques disent, *Divinâ permissione*. L'Evêque de Londres, autrefois Archevêque, est son Doyen Provincial ; l'Evêque de Winchester, son Chancelier ; & l'Evêque de Rochester, son Chapelain d'honneur. On lui donne le titre de *Votre Grace*. Il couronne le Roi, & est son Curé ubiquiste. *Rex*, dit le Statut, *est specialis domesticus Parochianus Domini Archiepiscopi Cant.* « Le Roy en quel» qu'endroit qu'il soit, est le Parois» sien du Seigneur Archevêque de Can» torbery.

CANY. DUNOIS-LONGUEVILLE. LOUVET.

Jean d'Orléans, Comte de Dunois & de Longueville, fils naturel de Louis Duc d'Orléans, eut pour Mere Marie d'Anguien, femme d'Aubert de Cany, Chevalier Picard, & Chambellan du même Duc d'Orléans. Au lit de la mort, cette Dame ayant appellé cinq enfans qu'elle avoit, pour leur donner sa derniere bénédiction, elle leur déclara, qu'un d'entr'eux étoit fils du Duc d'Orléans. Elle faisoit difficulté de le nommer, mais eux, curieux de le sçavoir de sa propre bouche, lui en firent tant d'instances, que pour laisser la paix dans sa famille, elle leur dit enfin, que ce bâtard adultérin étoit Jean; & le Duc le reconnut en effet pour son fils. Cette Dame étoit d'une Maison illustre en Artois, qui portoit pour Armes, gironné de dix pieces d'Argent & de sable, chaque giron de sable chargé de trois croisettes d'argent au pied fiché.

Quelqu'un a écrit, que ce fut Aubert de Cany qui tua ce Duc, pour se venger de l'adultere de sa femme : mais

nos

nos Historiens disent, que ce coup fut fait par un Gentilhomme de Normandie, nommé Raoul d'Oquetonville, à qui le Duc avoit ôté une charge qu'il avoit dans la Maison du Roi. D'autres disent, que Raoul le tua, parce qu'il couchoit avec sa femme. Quoiqu'il en soit, on peut accorder les deux opinions en disant, que le Duc de Bourgogne, qui le fit tuer, y employa la main d'Aubert & de Raoul, animés du même ressentiment que lui : car le Duc d'Orléans se vantoit assez ouvertement de coucher avec la Duchesse de Bourgogne. Et je croi que ce fut la raison pourquoi le Duc de Bourgogne fit gloire d'avouer publiquement le meurtre du Duc d'Orléans, préférant son point d'honneur à sa sureté.

Charles, Duc d'Orléans après son pere, ne se contenta pas de reconnoître Jean pour son frere bâtard, mais il le traita comme s'il eût été son frere légitime ; car il lui donna la Comté de *Dunois*, & procura son avancement en tout ce qu'il pût.

Jean rendit de grands services à l'Etat contre les Anglois, dont il étoit le fléau : comme le marque la devise qu'il portoit ; sçavoir, une Comete avec ce

mot :

mots *Numquam visus impunè.* « On ne » me voit pas impunément. »

En considération de ses services, Charles VII. lui permit de briser les Armes d'Orléans d'un bâton d'argent mis en bande, au lieu de la barre d'argent, qui marquoit sa bâtardise. Outre plusieurs autres bienfaits, il lui donna aussi les belles maisons du Receveur ou Trésorier Général Jean Xancoins condamné pour crime de péculat.

Il fut marié deux fois : la premiere, avec Marie Louvet, fille aînée de JEAN LOUVET, Président de Provence, qui pour venger la mort du Duc d'Orléans, avoit été le principal entremetteur de l'entrevûe de Montereau-faut-Yonne, où Jean Duc de Bourgogne, fut assassiné par Tanegui du Chastel. La seconde, avec Marie d'Harcourt, fille de Jacques Comte de Tancarville.

Ce Président Louvet eût presque toute l'autorité du Ministere dans les trois premieres années du regne de Charles VII. mais ses ennemis eurent enfin le dessus, & le firent éloigner de la Cour, où il ne laissa pas pourtant de conserver encore un grand pouvoir sur l'esprit du Roy par l'adresse qu'il eût de mettre auprès de lui le Seigneur de Giac,

Giac, dont la femme avoit fait aller le Duc de Bourgogne à Montereau contre l'avis de tous ses amis. Trahison d'autant plus horrible, qu'elle étoit la Maîtresse de ce Duc : & que négociant cette entrevûe de concert avec les principaux serviteurs du Duc d'Orléans, elle sçavoit bien en sa conscience, qu'elle livroit le Duc Jean à leur fureur.

Alain Chartier parle ainsi de ce Président & de son Gendre : « Quand le » Président vit que la Royne de Sicile, Mere de la Royne de France, n'étoit pas contente que ledit Président » gouvernât, ni volât de si haute aîle : » voyant aussi qu'il ne pouvoit résister, & » que toutes les bonnes Villes du Royau- » me étoient contre lui, si fut content » de s'en aller ; & que le Bâtard d'Or- » léans, qui avoit sa fille pour femme, » le voulsist conduire jusqu'en Avi- » gnon. Et étoit ledit Bâtard de l'al- » liance des autres. Mais ledit Président » se fioit plus en lui qu'en nul autre. » Ainsi partit ce Président de Provence » de la Cour, ne oncques puis n'y en- » tra. Et se fit l'accord du Roy, du » Connétable, & de la Royne de Si- » cile, pourvû que le Sire de Giac de- » mourroit

» mourroit au gouvernement du Roy « en la place dudit Préſident. » *Hiſtoire de Charles VII.*

Tanegui du Chaſtel & le Préſident Louvet, dit Nicolas Paſquier, quitterent la partie : toutefois de Giac demeura Gouverneur du Roy, lequel déplaiſant aux Grands fut traité plus rudement que les autres, parce qu'il fut pris & noyé par le Connétable de Richemont. *Dans une Remontrance au Roy.*

Le Comte de Dunois fut auſſi habile Négociateur que grand Capitaine, & Charles VII. ſe ſervit autant de ſon conſeil que de ſon épée pour chaſſer les Anglois Il le fit Comte de *Longueville*, puis Grand Chambellan de France, & enfin Lieutenant-Général de ſes Armées & de ſon Royaume : Charge, qui n'avoit encore été donnée qu'à lui ſeul depuis l'avénement d'Hugues Capet à la Couronne ; & qui depuis ce Comte n'a jamais été exercée que par Henri Duc d'Anjou, ſous le regne de Charles IX. auquel il ſuccéda. Henri Duc de Guiſe exerça bien cette Lieutenance ſous celui d'Henri III. mais ce ne fut pas, à beaucoup près, avec la même autorité : & le Roy lui en fit bien ſentir la différence par le refus

fus

fus absolu qu'il fit de lui accorder un Grand-Prevôt de la Connétablie & des Archers.

La Maison de Longueville a commencé par un grand & sage personnage : & a fini par un insensé.

Le Duc de Longueville, le Plénipotentiaire à Munster, laissoit la chasse libre à tous les Gentilshommes qui relevoient de lui, ou qui étoient ses voisins, disant, qu'il aimoit infiniment mieux avoir des amis que des liévres & du gibier.

CHARLES-PARIS D'ORLEANS, Comte de Saint Paul, étoit éperduement amoureux de la jeune Comtesse de Grignant : il la suivoit par-tout, & quoiqu'il perdit ses pas, il ne perdoit point l'espérance de vaincre la rigueur de la Dame. Un jour, l'ayant rencontrée dans l'Eglise des Grands Augustins, elle en sortit brusquement, & comme il lui présentoit la main pour remonter en carosse, elle lui dit par allusion à son nom de Saint Paul : *Saule, Saule, quid me persequeris* ? Le Comte fut tué à la guerre deux mois après, laissant un fils naturel, appellé le Chevalier de Longueville, qui fut tué malheureusement par un Officier de

de guerre qui tiroit sur une volée de becassines.

Droits de la Maison de LONGUEVILLE *sur la Principauté d'Orange.*

* Les droits de cette Maison sur la Principauté d'Orange sont,

Que du mariage de Messire Jean de Châlon & de Marie de Baux Princesse d'Orange, sont issus cinq enfans, Louis, Jean, Huguelin, Alix, & Marie.

Louis eut deux enfans, Guillaume; qui fut Prince d'Orange après son pere; & Jeanne, mariée au Marquis de la Chambre.

Guillaume eut Jean, qui eut un fils nommé Philbert, & une fille nommée Claude, Marie à Messire Henri de Nassau. Philbert décéda sans enfans en l'an 1528. & finit en lui la ligne masculine des Princes d'Orange de la Maison de Châlon.

De Claude de Châlon & de Messire Henri de Nassau sont issus René & Guillaume de Nassau.

* C'est un Memoire qui fut envoyé par la Cour aux Plénipotentiaires assemblés à Munster & à Osnabruck pour la Paix Générale.

Du

Du mariage de Jeanne de Châlon fille de Louis, & sœur de Guillaume avec le Maquis de la Chambre, vint un fils nommé Louis de la Chambre, qui eut deux enfans : Françoise, décédée sans enfans, & Jean de la Chambre, pere de Jean II.

De Jean de Châlon sont issus Louis & Charles. Louis eut une fille mariée dans la Maison de Pressy, qui eut une fille femme du Sieur de Nantouillet, dont vinrent plusieurs enfans.

Charles de Châlon eut une fille nommée Charlotte, femme d'Adrien de Sainte Maure, desquels sortit Jean de Sainte Maure, pere de Louise.

Alix de Châlon fut mariée à Messire Guillaume de Vienne, qui en eut Marguerite de Vienne, femme de Messire Rodolphe de Hochberg, qui eut un fils nommé Philippe de Hochberg, pere de Jeanne, femme de Louis d'Orléans Duc de Longueville, desquels vint Louis II. aussi Duc de Longueville, duquel Monseigneur de Longueville a ses droits.

Lesdits Marie de Baux Princesse d'Orange par son testament du 22. May 1417. & Jean de Châlon son mari par son testament du 21. Octobre 1417.

1417. instituerent leur héritier universel Louis leur fils ainé, auquel, & à ses enfans mâles, & aux enfans mâles d'iceux ils substituerent Jean & Huguelin & leurs enfans mâles, & les enfans mâles d'iceux. Et en cas que lesdits enfans mâles décédassent sans enfans mâles, ils substituerent en tous leurs biens ladite Alix & ses enfans, & les enfans de ses enfans.

Sur ces testamens Louis II. Duc de Longueville qui vivoit lors du décès de Philbert, dernier Prince d'Orange, de la Maison de Châlon, a prétendu les substitutions de la Principauté d'Orange, & autres biens desdits Jean de Châlon & Marie de Baux ouvertes à sa personne, d'autant que toutes les lignes masculines des enfans des testateurs défaillant, les choses substituées sont retournées à Alix leur fille & ses descendans.

A ces fins ledit Louis Duc de Longueville ayant fait appeller René & Guillaume de Nassau, enfans d'Henri de Nassau & de Claude de Châlon sœur dudit Philbert, se disant Princes d'Orange, Arrêt est intervenu au Grand Conseil le 20. Novembre 1553. par lequel les substitutions mises & appo-

sée

sées aux testamens de Marie de Baux du 22. May 1416. & de Messire Jean de Châlon du 21. Octobre 1417. ont été déclarées ouvertes, & avoir eu lieu par le décès dudit Philbert décédé sans enfans, à la personne de Messire Louis d'Orléans, Duc de Longueville, descendu de ladite Alix de Châlon, fille desdits Messire Jean de Châlon & Marie de Baux, comme plus prochain & appellé par lesdites dispositions testamentaires : lequel Guillaume de Nassau est condamné rendre & restituer & laisser la possession vuide audit Messire Louis d'Orléans de ladite Principauté d'Orange, & autres biens desdits Jean de Châlon & Marie de Baux.

Ledit Arrêt a été obtenu par défaut, d'autant que lesdits René & Guillaume de Nassau n'ont voulu défendre au Conseil, prétendant qu'étant Souverains en Orange, ils ne doivent plaider ailleurs.

Néanmoins leurs moyens sont aisés à entendre de leur généalogie, par laquelle se voit que Messire René de Nassau étoit Neveu de Messire Philbert de Châlon son oncle maternel, en laquelle qualité il prétend y avoir

succédé *ab inteſtat*, & encore par l'inſtitution d'héritier faite par ledit Meſſire Philbert de la perſonne dudit Meſſire René. Ce qui n'eſt aucunement conſidérable, les ſubſtitutions apposées aux teſtamens de Meſſire Jean de Châlon & de Marie de Baux n'appellant à leurs biens que leurs deſcendans en ligne maſculine, laquelle a fini en la perſonne dudit Philbert. Les mêmes moyens ſervent contre les deſcendans de Jean, la ligne maſculine duquel a fini aux filles mariées ès Maiſons de Preſſy & de Sainte Maure.

Quant à ceux de la Chambre, leurs prétentions ſont fondées ſur le teſtament de Louis de Châlon fils de Jean & de Marie, lequel n'a pu préjudicier audit Louis d'Orléans, qui a droit par les diſpoſitions précédentes de Jean & de Marie pere & mere de Louis, qui lui ont tellement lié les mains qu'il n'a pu diſpoſer des biens, que lui ou ſes deſcendans étoient chargés de reſtituer aux enfans de ladite Alix, de laquelle ledit Louis d'Orléans eſt deſcendu.

Extrait du Testament de RENE' DE CHALON, *Prince d'Orange*, *Comte de Nassau*, *du* 20. *Juin* 1544.

Nous voulons & ordonnons en premier lieu, que si nous délaissons hoir mâle légitime, il soit notre héritier seul & universel, à la charge toutefois de faire & donner partage à ses freres, un ou plusieurs, jusques à la somme de quinze mille florins de rente par an, en terres ou Seigneuries, ou autres bonnes rentes, telles que par nos exécuteurs sera avisé, desquels quinze mille florins, s'il n'y a que deux fils, le second aura lesdits quinze mille florins entiers. Et si nous ne délaissons que filles, l'aînée sera notre héritiere universelle, à la charge de donner à ses sœurs, une ou plusieurs, pareille somme de quinze mille florins par an en la forme que dessus: comme aussi seroit tenu faire notre fils-aîné, en cas qu'il fût seul fils, & eût aucune sœur, ou qu'il y eût deux fils, & une fille. Et s'il advenoit que nous allassions de vie à trépas, sans délaisser enfans légitimes nés, ou apparens à naître, ou iceux nos enfans décédassent

 sans

ſans hoirs légitimes procréés de leurs corps en loyal mariage, nous avons audit cas inſtitué & ordonné, inſtituons & ordonnons notre héritier univerſel, ou ſubſtitué à nos enfans le fils ainé de notre bon Oncle paternel Monſieur le Comte Guillaume de Naſſau qui ſera ſurvivant au jour de notre trépas ſans enfans légitimes. Le ſecond fils de mondit Sieur le Comte Guillaume lui ſuccédera, ou en faute de lui le plus prochain mâle, & en faute de mâle la plus prochaine femelle iſſue dudit Comte Guillaume. Et en défaillant la ligne maſculine ou feminine dudit Comte, nous voulons & ordonnons que tous noſdits biens, Principautés, Fiefs, Terres, Seigneuries, Droits, noms & actions, en quelque endroit qu'ils ſoient giſans, appartiennent au prochain hoir mâle qui lors ſeroit deſcendu des défunts Comte Jean de Naſſau & Dame Eliſabeth Landgravine de Heſſe nos grands pere & mere paternels. De tous leſquels biens à nous advenus, tant du côté paternel que maternel, nous ſommes duëment informés pouvoir librement diſpoſer, mêmement y entrevenant le bon vouloir de l'Empereur, tant en qualité

qualité d'Empereur que de Seigneur patrimonial des pays esquels nosdits biens sont gissans, sans que les dispositions de nos Prédécesseurs y puissent donner empêchement comme purifiés &......... Et n'avons pris le nom de Châlon, comme y tenu & submis en vertu desdites dispositions, mais pour certains autres bons regards que voulons ici déclarer. Tout ce que dessus néanmoins bien entendu, si nous décédons sans enfans légitimes nés ou apparens à naître que notre compagne jouira comme usufruitiere tant qu'elle demeurera en viduité, de tous mesdits biens, meubles & immeubles, sauf de ce dont nous aurons particulierement disposé, en payant toutes dettes passives, & prenant à son profit toutes dettes actives, & rendant chacun an à celui, qui lors en vertu de cette disposition testamentaire sera nôtre héritier, la somme de 20000 florins Carolus par an, jusques à tant que notredit héritier, par le trépas ou mariage de notredite compagne parviendra à la jouissance de nosdits biens, auquel cas de remariage notredite compagne aura tel douaire & traittement que lui est ordonné par notre traité de mariage. Et

eſt notre intention, que Meurs, Gerſinghen, & les derniers qui procéderont de l'aliénation d'icelles, & pareillement ceux qui pourroient venir des jugemens ou appointemens concernant les droits & actions que nous prétendons ſur Terres & Seigneuries poſſédées par nos parties adverſes, dûſſent en propriété appartenir & demeurer à notredit Héritier.

Et pour mettre cette préſente ordonnance à exécution....... avons choiſi & ordonné nos exécutions teſtamentaires haut & puiſſant Prince, François Duc de Lorraine & de Bar, notre beau-frere; Adolff Comte de Holſtein & de Schawembourg, Coadjuteur & Archevêque de Cologne, notre couſin-germain; Meſſire Louis, Seigneur de Pras, Chevalier de l'Ordre, ſecond Chambellan de l'Empereur; Meſſire Nicolas Perrenot, Seigneur de Granvelle, premier Conſeiller d'Etat; & Louis Schyre, Préſident du Conſeil Privé de Sa Majeſté leur donnant tout & tel pouvoir qu'à exécuteurs teſtamentaires de droit & de coûtume peut & doit appartenir, & révoquant toutes autres diſpoſitions teſtamantaires que nous pouvons ci-devant avoir faites.

tes. En témoin & approbation de tout ce que deſſus nous avons écrit de notre propre main & ſouſcrit de notre nom cette préſente diſpoſition de derniere volonté, & puis l'avons cloſe de notre cachet armoyé de nos Armes pour plus ample purification. *Au Camp de l'Empereur à Richemont le* 20. *de Juin de l'an* 1544. Signé, RENE' DE CHALON.

Jean de Châlon, Prince d'Orange, & Marie de Baux.

1\. Louis de Châlon.
- Guillaume & Jeanne, femme du Marquis de la Chambre.
  - Jean
    - 1\. Philbert, morte en 1528.
  - Louis de la Chambre.
    - Françoise Jeanne.
      - 2\. & Claude femme d'Henri de Nassau.
        - René & Guillaume.

2\. Jean de Châlon.
- Louis, & Charles *
  - une fille mariée à N. de Pressy.
    - N. de Pressy, femme de N. de Nantouillet, dont elle eut plusieurs enfans.

* Charles de Châlon eut
- Charlotte, femme d'Adrien de Ste Maure.
  - Jean de Ste Maure.

3\. Huguelin.

4\. Alix.

5\. Marie.
- Guillaume de Vienne.
  - Marguerite de Vienne, femme de Rodolphe de Hochberg.
    - Philippe de Hochberg.
      - Jeanne de Hochberg, femme de Louis Duc de Longueville.
        - Louis II. Duc de Longueville, au profit duquel la substitution étoit ouverte.

CARACENA.

Le nom de cette Maiſon vient d'un Gentilhomme, qui ayant donné à ſouper à un Roy de Caſtille, en fut ſi libéralement récompenſé, que les Courtiſans, toujours envieux, dirent par mocquerie, *es cara cena :* « c'eſt un ſou» per bien cher. » Ce qui donna lieu à ce Roy, (ce pourroit bien être Henri IV. qui étoit un grand prodigue) d'appeller ce Gentilhomme *Caracena*, pour faire ſouvenir ſes deſcendans de la libéralité, dont il avoit uſé envers lui. Notre Louis XI. en uſa preſque de même envers un Conſeiller au Parlement, nommé *Guillaume de Corbie*, chez qui il avoit ſoupé : au ſortir du repas il le fit Premier Préſident de Dauphiné. *Chronique ſcand. 3. de Sept.* 1461.

CARAFFA.

Cette Maiſon, aujourd'hui l'une des plus puiſſantes du Royaume de Naples, où elle poſſede ſept ou huit Duchés, neuf Marquiſats, & dix ou douze Comtés, eſt originaire d'Allemagne. Elle a eu un Pape qui fut Paul IV. ſept Arche-

vêques de Naples tous de ſuite, qui tinrent le ſiége plus de cent ans ; & grand nombre de Cardinaux.

Une des branches de cette Maiſon eſt ſurnommée *della ſtadera*, c'eſt-à-dire, de la balance, à cauſe qu'elle en porte une pour deviſe, avec ce mot : *hoc fac, & vives.* Le Seigneur de Percy d'Alegre la voyant ſur une enſeigne du Comte de Matalone, qu'il avoit défait dans un combat près d'Eboli en 1495. dit fort à propos à ce ſujet : le Comte n'a pas fait ce que porte ſa deviſe ; car il n'a pas bien peſé ſes forces avec les miennes.

Paul IV. étoit un homme terrible : on n'oſoit lui parler. L'Ambaſſadeur de France (c'étoit M. de la Bourdaiſiere, Evêque d'Angoulême) voulant ſe plaindre de l'érection de Cambrai en Archevêché, le Cardinal Spolete tâcha de l'en détourner, diſant qu'il feroit monter le Pape en furie, & qu'il n'en feroit autre choſe. Et Pie IV. ſon ſucceſſeur diſoit, qu'il ne s'étonnoit pas que perſonne n'eût contredit à cette érection, attendu la violence & la terribilité de ce Vieillard, que lui Pape avoit éprouvée, & non ſans péril de ſa tête.

CARDINAUX

CARDINAUX

& leurs Privileges.

Dans le premier Consistoire auquel est admis un Prélat nouvellement nommé Cardinal, le Pape lui défend d'ouvrir la bouche jusqu'à ce qu'il lui en ait accordé la permission par le Conseil de ses Freres les Cardinaux : puis dans le Consistoire suivant, ou dans un autre destiné pour la cérémonie, ce nouveau Cardinal étant en place, le Pape lui enjoint de sortir, à quoi il n'a pas plûtôt obéi, que le Pape consulte les Anciens, & leur demande à chacun leur avis, s'ils ne jugent pas à propos d'ouvrir la bouche à leur nouveau Confrere, leur déclarant qu'il leur laisse la liberté entiere d'y consentir ou non. Ce qui étant fait, & après leur commun consentement, le nouveau promu étant rentré, le Pape lui fait une exhortation pleine de zéle & de tendresse, l'exhortant sur-tout d'opiner dans les Consistoires avec prudence & modération. Cette cérémonie est ce qu'on appelle ouvrir la bouche à un Cardinal.

C'est Grégoire X. qui a établi la for-

me des Conclaves, ayant ordonné que le Saint Siége venant à vacquer, les Cardinaux présens ne seroient tenus d'attendre les absens plus de dix jours, & ce terme expiré, ils seroient obligés de s'assembler dans le Palais même où seroit décédé le Pape pour lui nommer un successeur; & afin qu'étant pressés par l'incommodité, ils fussent moins tentés de tirer l'affaire en longueur, ils devoient n'avoir chacun qu'un ou au plus deux domestiques, & être tous enfermés dans un Conclave & un lieu assez serré, où il n'y auroit ni cellule, ni séparation, non pas même de linge, & à proportion du séjour il seroit diminué de leurs portions & de leurs vivres.

Le Concile Général de Latran convoqué par Alexandre III. a ordonné le consentement uniforme des deux tiers des Cardinaux pour la validité de l'élection d'un Pape.

C'a été au premier Concile de Lyon qu'Innocent IV. résolut d'accorder aux Cardinaux le droit de porter le Chapeau rouge, pour les faire ressouvenir, dit-on, de se tenir prêts de combattre & de répandre leur sang pour la cause de Dieu & de son Eglise.

La

La Constitution de Jules III. & de quelques autres Papes, ne veut pas qu'il y ait deux freres en même tems dans le sacré College. Le Cardinal de Richelieu & son frere Archevêque de Lyon, furent pourtant Cardinaux tous deux en même tems.

On assure que Boniface VIII. qui étoit un Pape fiere & ambitieux accorda la chape & le vêtement rouge aux Cardinaux pour les égaler, pour ainsi dire, aux Rois & aux Souverains par le moyen de la Pourpre, qui a toujours été considérée comme la marque la plus essentielle de la Souveraineté.

Paul II. voulut que les chevaux sur lesquels étoient montés les Cardinaux, fussent couverts d'une housse d'écarlate, & leur donna la permission de porter le bonnet rouge; car auparavant les Papes usoient seuls du bonnet & du camail rouge.

On disoit du Pape Sixte V. qu'il n'avoit rien eu de commun avec celui de qui il se disoit Vicaire, que d'être né comme lui dans un étable, ou du moins dans une chaumiere ouverte de toutes parts.

Urbain VIII. par un Decret donné le 10. Juin 1630. ordonna qu'au lieu

Prélats qui se présentent devant eux, ayent le Rochet découvert & le Camail; comme les Evêques ne veulent pas souffrir que les Curés portent l'Etole en leur présence.

Sixte V. par sa Bulle du 15. Avril 1587. a augmenté & arrêté le nombre des Cardinaux à soixante-dix; sçavoir, six Evêques, quatorze Diacres & cinquante Prêtres.

Les Cardinaux prétendent avoir le pas au-dessus des Princes du Sang. Les Cardinaux de Châtillon & d'Armagnac s'étant allé asseoir dans une Cérémonie au-dessous du Prince de Condé *, les Cardinaux de Tournon, de Lorraine & de Guise désapprouverent fort cette démarche; & un Historien remarque, qu'auparavant les Cardinaux avoient toujours précédés les Princes du Sang.

PRIVILEGES.

Balde, Rebuffe, & quelques autres Jurisconsultes rapportent un Privilege qui permet aux Cardinaux revêtus de leurs habits de cérémonie, venant à rencontrer un criminel qu'on mene au

* Louis I. du tems, je croi, de Charles IX.

supplice,

ſupplice, de le couvrir de leur chapeau, & de le recouvrer ainſi des mains de la juſtice.

On ne peut procéder contre un Cardinal qu'en trois cas, d'héréſie, de ſchiſme, & de leze-Majeſté au premier Chef.

Il n'y avoit autrefois en France que les Rois ſeuls dont les domeſtiques fuſſent privilegiés. Henri II. fut le premier qui voulut que les Officiers domeſtiques de la Reine ſa femme & de ſes enfans jouiſſent des mêmes privileges dont jouiſſent ſes propres Commençaux. Cette faveur s'étendit enſuite auſſi au premier Prince du Sang.

On oblige en France les Légats de faire enregiſtrer leurs Bulles au Parlement; de promettre par écrit de ne rien entreprendre ſur le droit du Roy & de la Couronne.

Par des Lettres Patentes du Roy Louis XI. il fut expreſſément déclaré, que le Cardinal Julien de la Rovere, ou de S. Pierre aux Liens, Neveu du Pape Sixte IV. & ſon Légat en France, pourroit faire porter la croix par tout devant lui, excepté en la préſence de Sa Majeſté. Une exception ſi préciſe ſembloit lui réſerver le droit

de

mais aussi en Robes rouges. Il prétendoit que les offres assurées qu'il venoit faire du Royaume de Naples pour un des fils du Roy, méritoient un traitement autant & plus favorable que les promesses vaines & trompeuses que Charles avoit fait du Duché de Milan. Que la qualité de Légat du Saint Siége ne devoit pas être moins privilegiée, ou qu'en tout cas elle devoit être moins suspecte que celle d'Auguste & d'Empereur Romain. Que l'hommage de dévotion qui se fait à l'Eglise ne blessoit jamais l'autorité ni les droits du Souverain, puisque les Monarques les plus absolus ont toujours soumis à l'Auteur de tout bien leurs Victoires, leurs Diadémes & leur Empire, au lieu qu'on devoit toujours être en jalousie & en garde du côté des Princes voisins le plus souvent ennemis ou cachés, ou déclarés, de l'Etat.

A l'entrée des Cardinaux d'Amboise & Duprat en qualité de Légats, le Dais fut porté par les Echevins, ainsi qu'il s'observe aux entrées des Rois même.

A l'entrée du Cardinal Farnese, envoyé Légat par Paul III. son Ayeul, il fut arrêté au Bureau de l'Hôtel de Ville,

Ville, qu'à son entrée le Dais ne seroit point porté par les Echevins, mais par des Bourgeois & les Corps des Marchands; mais cet arrêté qui sembloit réserver un si grand honneur au Souverain seul, dit Aubery, a dans la suite relevé l'éclat & la pompe des receptions de ceux mêmes qu'on en vouloit priver; puisqu'aux dernieres entrées de Légats, l'on n'en a point fait la moindre difficulté, ni le moindre scrupule.

Non seulement les Légats du Pape prétendent le pas sur les Princes du Sang, mais même que les Rois les honorent d'une visite.

Le Cardinal Barberin Légat, à l'audience publique qu'il eut de Louis XIII. eut une chaise semblable à celle du Roy, & il fit porter sa croix jusques dans l'antichambre, jusqu'où sa Majesté le reconduisit. Le Roy feignit une indisposition pour ne lui point rendre une visite qu'il souhaitoit ardemment; mais il lui donna enfin de ce côté-là quelque sorte de satisfaction, mais qui ne contenta pas entierement le Légat, qui alléguoit l'exemple du Cardinal Caraffe, envoyé Légat vers Philippe II. Roy d'Espagne qui l'alla recevoir jusques hors de la Ville, & l'accompagna

compagna solemnellement jusqu'à la grande Eglise.

Il y a une maxime qui passe pour constante à Rome, que les Cardinaux ne peuvent être, sous quelque prétexte que ce soit, Ambassadeurs des Princes.

CARDINAL DE FERRARE.

Le Cardinal de Ferrare, Légat du Pape, fut admis dans le Conseil du Roy sous la minorité de Charles IX. ce qui fut trouvé fort étrange.

CARIGNAN. SEGUIER.

Un jour le Chancelier Seguier étant allé rendre visite à la Princesse de Carignan Marie de Bourbon Soissons, se retira après lui avoir fait la premiere révérence sans s'asseoir, & jetta du pied en se retirant la chaise à dos qu'on lui avoit préparée ; pour faire entendre à cette Princesse, qu'elle devoit lui donner la chaise à bras, & depuis il ne retourna plus chez elle, dont elle fut mortifiée. Soit dit en passant, que les Princes du sang donnent la chaise à bras au Chancelier, mais non la main;

&

& qu'en lui écrivant ils signent *Votre très-affectionné Serviteur.*

La Princesse de Carignan fit tout ce qu'elle put pour détourner Mademoiselle de Montpensier d'épouser le Comte de Lauzun : mais n'ayant pû la piquer d'honneur, elle s'adressa à Madame de Montespan, & concerta avec elle les moyens d'empêcher la conclusion de ce mariage. Monsieur de Péréfixe Archevêque de Paris, aida bien à le rompre par le retardement qu'il apporta à l'expédition de la dispense des bancs, qu'il avoit promise au Marquis de Guitry.

CARRANÇA.

Dom Bartolome de Carrança, Archevêque de Tolede, disant à deux Evêques qui l'accompagnoient par honneur, lorsqu'il fut conduit à l'Inquisition : je vais en prison au milieu de mon plus grand ami, & de mon plus grand ennemi : les deux Evêques en montrerent de l'émotion, dans la pensée qu'ils eurent que l'un d'eux lui étoit désagréable. *Messieurs*, ajoûta l'Archevêque, *vous ne m'entendez pas : mon grand ami, c'est mon innocence ; mon grand ennemi,*

mi, c'est l'Archevêché de Tolede. Voulant dire, que cette haute dignité à laquelle il étoit monté d'abord, sans avoir passé par aucune autre Prélature, étoit l'unique cause de la persécution qu'on lui faisoit. Monsieur l'Archevêque de Cambrai pouvoit dire la même chose à l'égard de son Archevêché, qui lui avoit attiré l'envie & la haine de l'Evêque de Meaux. Car l'ambition & la jalousie de cet Evêque, qui n'étoit pas content de quatre-vingt-mille livres de rente, soit en Bénéfices ou en Charges de Cour, ont été les seuls motifs qui l'ont animé contre cet Archevêque, dont le mérite, à la Théologie près, effaçoit le sien en tout le reste. Je parle en homme désintéressé, & qui n'a jamais été obligé ni offensé, ni par l'un ni par l'autre.

Pour revenir à *Dom Barthelome*, il fut accusé par ses envieux, d'avoir en matiere de Foi des opinions erronées, (*opiniones no bien sonantes, que le pegò la assistencia de Inglaterra*) opinions que les Moines Espagno's disoient qu'il avoit apportées d'Angleterre : mais en mourant il protesta devant le S. Sacrement, avant que de le recevoir pour Viatique, qu'il n'étoit jamais tombé dans

aucun

aucune des erreurs qu'on lui avoit imputées ; & qu'au reste il tenoit pour juste la Sentence rendue contre lui par l'Inquisition de Rome, ce Tribunal ayant jugé selon les choses alléguées & prouvées. Il mourut à Rome dans le Couvent de la Minerve, & fut enterré dans le Chœur, où le Pape Grégoire XIII. édifié de son humilité & de sa patience, lui fit mettre l'Epitaphe suivante. BARTHOLOMÆO CARRANZA, *Navarro, Dominicano, Archiepiscopo Toletano, Hispaniarum Primati, genere, vita, doctrina, concione, atque eleëmosynis claro : magnis muneribus à Carolo V. & Philippo Rege sibi commissis egregiè functo : Animo in prosperis modesto, & in adversis æquo. Obiit anno* 1576. *die* 2. *Maii, Athanasio & Antonino sacra, ætatis* 72.

TRADUCTION.

« Cy gît Barthelemi Carranza Na-
» varrois, Dominicain, Archevêque
» de Tolede, Primat d'Espagne, illu-
» stre par sa naissance, sa vie, sa scien-
» ce, ses Sermons, & les aumônes qu'il
» faisoit continuellement. Il s'acquitta
» parfaitement des commissions impor-
» tantes dont Charles-Quint & le Roy
» Philippe II. le chargerent. Il fut mo-

 » deste

» deſte dans la proſperité & égal dans
» l'adverſité. Il mourut l'an 1576. le
» 2. de Mai, jour conſacré à ſaint Atha-
« naſe & à ſaint Antonin, dans ſa ſoi-
» xante-douziéme année de ſon âge.

Le jour de ſon enterrement toutes les boutiques furent fermées, & le peuple alla baiſer & toucher ſon corps, comme celui d'un Saint & d'un Martyr. *Don Antonio de Vera*, dans la *Vie de Charlequint*.

CARTHAGE.

Les Carthaginois perdirent leur Ville, à faute d'avoir entendu un mot de la capitulation faite avec les Romains. Ce mot étoit qu'ils ſe rendoient *Salva Civitate*, par où ils entendoient leur Ville; au lieu que les Romains l'entendoient *de Civibus*, c'eſt-à-dire, des citoyens & des habitans : de ſorte que la Ville fut raſée.

CARTAGENA.

Le Jéſuite-Cordelier CARTAGENA parle ainſi de la jalouſie de S. Joſeph dans un livre intitulé : *Arcana Deiparæ ac Joſephi*

sephi mysteria, ou secrets mysteres de la Mere de Dieu & de Joseph. Cùm B. *Joseph*, dit-il, *immani zelotypiæ dolore angeretur, neque levamen hoc quod ei assumere licebat, quæritaret*, Evangelistâ dicente: cùm esset justus, noluit eam traducere : *consequens est, cor ejus gravissimo doloris vulnere fuisse exulceratum.... Profectò hujusmodi perplexitas & plusquam civile bellum inter sensum & rationem non poterat non immaniter viscera Josephi disrumpere & excarnificare.... cogitatio illa non potuit non esse illi grave martyrii genus, cùm zelotypicus amor sit, ut ait Salomon, dura sicut infernus æmulatio.*

« Puisque saint Joseph étoit agité » d'une terrible jalousie, dit le R. Pe- » re, & qu'il ne vouloit pas apporter » à son mal le remede qui auroit pû » le soulager ; car l'Evangeliste dit : » qu'*étant juste il ne voulut pas la diffa-* » *mer*: Il s'ensuit que son cœur étoit » pénétré de la plus vive douleur..... » En vérité une perpléxité de cette es- » péce & un combat aussi cruel de ses » sens contre la raison ne pouvoient » que le tourmenter extrémement..... » Cette pensée devoit être pour lui » une sorte de martyre fort rigoureux ; » puisque selon Salomon, la jalousie est

» quelque chose d'aussi cruel que l'en-
» fer.

CASAUBON.

Il disoit, que lorsqu'il lisoit les livres de Controverses de Bellarmin, il doutoit de toutes les Religions; & qu'au contraire lisant ceux de Baronius, il entroit insensiblement dans les sentimens de l'Eglise Romaine, & dans les intérêts du Pape. C'est que Bellarmin raisonne toûjours par lieux communs, qui sont plus capables de faire douter, que de persuader & de convaincre.

Il mourut à Londres le premier Juillet de l'an 1614. Il laissa un fils nommé *Augustin*, qui se fit Capucin, & fut un des plus grands personnages de son Ordre. François Ogier en parle dans son Voyage de Dannemarc.

DE CASTRES *Comte.*

Raguet, Greffier des Etats de Languedoc, s'étant avisé un jour de paroître dans l'Assemblée avec l'épée au côté, & la plume au chapeau, le Comte de Castres, Lieutenant de Roi dans la Province, qui présidoit ce jour-là, lui dit:

dit : *Greffier, mettez votre plume dans votre écritoire, & ne revenez plus ici qu'avec l'habit convenable à votre Charge.* Raguet, qui étoit glorieux, fut si mortifié de cette réprimande publique, qu'il en mourut de honte & de douleur peu de tems après.

CASTRIOT autrement SCANDERBEY.

Castriot, encore enfant, fut donné par son pere en ôtage aux Turcs, qui l'éleverent dans la Loi de Mahomet, & lui changerent son nom de *George* en celui de SCANDERBEY, qui en leur langue veut dire *Alexandre*. Il le fut en effet : car ayant trouvé le moyen de se sauver de leurs mains, il reprit sur eux tout l'Etat de son pere, & le conserva les armes à la main par l'espace de 24 ans toûjours redoutable à une Puissance qui l'étoit à toutes les autres. Quatre ans après sa mort, les Turcs ayant pris la Ville où reposoit son corps, ils le déterrerent pour en avoir chacun quelque parcelle, s'imaginant qu'ils seroient invincibles, quand ils porteroient sur eux un gage d'un Capitaine si fortuné.

Tanquam

» animée & une ardeur martiale. »

Deux ou trois siécles auparavant
Sarrasins avoient eu la même opi
d'un Jaquelin de Maillé, Chevali
Temple, du sang duquel ils se fr
rént les bras & les reins, pour hé
par là de sa valeur. Il y en eut ur
lui coupa les parties viriles, se figu
qu'avec cette aide il engendreroi
enfans aussi braves que ce Chevalie

Scanderbey laissa un fils no
Jean, qu'il mit sous la tutele de
nitiens, lequel ne fut pas, à beau
près, si heureux ni si vaillant que
pere, *Las cosas de Albania*, dit Mar
*luego que Scanderbechio muriò, fuer
caìda.* « Dès que Scanderbey fut m
» les affaires d'Albanie furent rui
Les Marquis de Cività-Sant-Ar
dans la Province du Royaume de
ples, appellée l'Abruzzo, descend
de ce Jean. Ferdinand Castriot, l'i
ces Marquis, fut tué de la propre
de François I. à la bataille de Pavi

croi que ce fut le dernier de cette Maison.

On raconte, que le cheval de Scanderbey ne voulut plus manger depuis la mort de son Maître; & qu'ainsi il mourut peu de jours après.

CATO, *Archevêque de Vienne.*

Il est dit dans la vie d'Angelo Cato, à qui sont adressés, ou, comme nous disons aujourd'hui, dédiés les Mémoires de Comines, qui les avoient composés à sa priere; que ce Prélat célébrant le propre jour que le Duc de Bourgogne fut tué à la bataille de Nancy, dit à Louis XI. en lui donnant la Paix à baiser: *Sire, vous avez la paix, si vous le voulez; car votre ennemi le Duc de Bourgogne est mort.* Le Commentateur Espagnol doute de la vérité de ce fait, parce qu'il est rapporté par un hérétique, qui est Sleidan, & non par Comines, qui ayant raconté les autres prédictions de son ami, n'auroit pas oublié celle-ci.

Ce Prélat portoit écartelé au 1. & 4. de sinople au livre d'Eglise d'or chargé de cinq clouds de sable en sautoir, les sines pendans d'or: au 2. &

3. contrécartelé au 1. & 4. de gueules à la fleur de lis d'argent : au 2. & 3. de sable, à trois fasces vivrés d'or.

CAUMARTIN, *Garde des Sceaux.*

Quand on le proposa pour cette Charge à Louis XIII. *Il est begue,* dit le Roy, *& moi aussi, comment donc portera-t-il ma parole ?*

CAUX. IVETOT.

Au Pays de Caux les fils aînés succédent seuls à leurs peres pour la conservation de la grandeur des Maisons, suivant la coutume des pays de Danemarc, de Norvege & de Suéde dont ils viennent. De plus, les terres nobles qui sont situées en Caux appartiennent aux Aînés, bien qu'ils résident en d'autres Baillages. La noblesse, la richesse, & la fertilité de ce pays sont marquées par ces cinq vers :

Au noble pays de Caux
Y a quatre Abbayes Royaux ;
Six Prieurés Conventuaux,
Et six Barons de grand arroy :
Quatre Comtés, trois Ducs, un Roy.

qui

qui eſt le Roy d'Ivetot. Le Roy Clotaire I. érigea cette Seigneurie en Royaume, pour avoir tué Gautier, Sieur d'Ivetot, dans l'Egliſe de Soiſſons, un jour de Vendredi Saint, lorſque ce Gentilhomme lui demandoit pardon à genoux pour quelque offenſe qu'il lui avoit faite. Mais parce que ce titre de Roy a ſemblé trop haut pour une ſimple Seigneurie, & qu'il ne reſte plus perſonne de cette race; il a été reduit au nom de Principauté, & cette Principauté appartient préſentement à Meſſieurs du Bellay. *Bourgueville dans ſes Antiquités de Normandie.*

La Capitale du pays de Caux eſt Caudebec, qui porte pour Armoiries de gueules à trois éperlans d'argent. C'eſt un petit poiſſon très-délicat, qui a l'écaille argentée.

CELIBAT.

Par la Loi Julia & Papia, ceux qui gardoient le célibat ne pouvoient rien recevoir de ce qu'on leur léguoit par teſtament, qu'ils ne ſe mariaſſent dans les cent jours.

CERDA.

La Cerda eſt le nom propre des Ducs

de *Medina-Celi*. Ce nom, qui en Espagnol signifie *poil*, leur vient d'un Dom Fernando qui avoit le dos tout velu. Cette remarque est du Jésuite Mariana. *Don Fernando*, dit-il, *por sobrenombre* de la Cerda, *por causa de una muy señalada y larga, con que nació en las espaldas*. Ce Ferdinand étoit fils du Roy de Castille Alphonse X. qui regnoit dans le 13. siécle. Il avoit épousé Blanche de France, seconde fille de S. Louis, & en eut deux fils, qui furent privés de la succession du Royaume, parce que leur pere étoit mort avant leur Ayeul Alphonse, Dom Sanche leur oncle paternel, soûtenant qu'elle lui appartenoit, comme au plus proche, quoique le contraire eût été dit par le contrat de mariage de Ferdinand avec Blanche. Et l'Ayeul autorisa cette injustice. Après que Dom Sanche se fut mis en possession de la Castille, il ne laissa pas d'entendre à un accommodement avec notre Roi Philippe le Bel, qui protégeoit le bon droit des deux freres dépouillés ses cousins-germains. Il offrit de donner le Royaume de Murcie à l'aîné, qui s'appelloit Alphonse; & d'autres Terres & Seigneuries au second, qui s'appelloit Ferdinand. Mais

ces

ces deux freres mal conseillés ayant rompu l'accord que le Roy Philippe avoit menagé pour eux, Philippe se réconcilia avec Dom Sanche, & lui abandonna ses cousins, & tous les droits qu'il pouvoit avoir lui-même sur la Couronne de Castille du côté de Blanche, Mere de S. Louis. Voici ce que Vespasien de Gonzague, Duc de Sabionete, écrivit sur ce fait historique à Scipion Ammirato, qui lui en demandoit un éclaircissement. (*a*) « Quant „ à la Maison de la Cerda, je ne sçau- » rois vous dire autre chose, si ce n'est » que Dom Alphonse fut dépouillé de » l'héritage de son Pere par son oncle » Dom Sanche le Brave; & que par un » accommodement que Philippe le Bel » avoit ménagé, Dom Sanche cédoit » seulement à Dom Alphonse le Royau- » me de Murcie, & quelques Terres » dans la Castille : car alors il n'étoit » pas

(*a*) Quanto alla Casa della Cerda, non saprei dirne più di quello che V. S. ne sa, cioè, che quel Principe D. Giovanni (*au lieu de* Jean, *il faut dire*, Alphonse) fù escluso dal zio. D. Sancio il Bravo dell' eredità paterna, & li fù da i Rè arbitri assegnato solamente il Regno di Murcia, & alcuni Stati in Castiglia, che fù darli una noce in mano, perche all' hora era molto dubia quella opinione, se il nipote do-

» pas décidé, si le neveu devoit être pré-
» féré à l'oncle. Il n'y avoit encore en
» Espagne aucune Loi à ce sujet, & il
» paroissoit que pour l'avantage de ce
» Royaume, l'oncle par sa valeur &
» son habileté étoit préférable au ne-
» veu qui étoit trop jeune, & de
» qui on ne pouvoit encore se promet-
» tre rien de sûr. Ce qu'il y a de con-
» stant, est que ce Prince Dom Alphon-
» se, d'où descend la Maison de la
» Cerda, est enterré à Gibralcon dans un
» Monastere de l'Ordre des Carmes, &
» autour de son tombeau sont écrites
» ces paroles, que vous ne trouverez
» peut-être dans aucun Historien.

Quien de su derecho tuerto quisiere hazer,
En juezes arbitros lo deve poner.

C'est-à-dire.

» Celui qui voudra du bon droit

vea esser preferito al zio, e in Spagna non era fatta lege sopra ciò; & pareva che il valore e industria del zio dovesse operar più à commodo del Regno, che la tenera età del nipote, essendo l'esito che havesse à fare così incerto. Quello che sò dire à V. S. è che questo Principe D. Giovanni, predecessore di quelli della Cerda, è sepolto in Gibraleon, ch' era sua terra, nel Monastero del Carmine, e attorno la sua sepoltura sono scritte queste formali parole, che forse non troverà V. S. historico che le metta:

» qu il

» qu'il a, en faire un mauvais, n'a
» qu'à le mettre en mains d'arbitres. «

Philippe II. profita bien de cette leçon dans la conquête du Portugal, dont il ne voulut point que le Pape Grégoire XIII. se mêlât; & Clément VIII. à son tour ne souffrit point que les Rois de France & d'Espagne intervinssent ni comme Arbitres, ni comme Médiateurs, dans l'Affaire du recouvrement du Duché de Ferrare.

» De sorte, ajoûte le même Duc de
» Sabionete, que ce bon Prince dé-
» couvrit à sa mort (tems auquel il
» pouvoit parler plus librement) tout
» le chagrin qu'il en avoit ressenti. Il
» fut d'autant plus malheureux, que
» peu après sous le regne des Rois Ca-
» tholiques, on publia à Toro une
» Loi qui établit que dans la suite le
» Neveu seroit préféré à l'Oncle. »

Henri II. étant parvenu à la Couronne donna la Terre de Medina-Celi

(a) Tal che quel buon Principe mostrò l'amaritudine conceputa in vita, nel tempo che potea parlare più liberamente: e fù tanto più disgraziato, quanto che poi, in tempo de i Re Cattolici si promulgo in Toro una legge, che il nipote fusse preferito al zio.

à Bernard bâtard de Foix, pour récompense de s'être déclaré pour lui contre le Roy Dom Pedro le Cruel son frere. Bernard épousa ensuite Doña Isabelle de la Cerda, petite-fille de Dom Alonso, surnommé le déshérité. De ce mariage sont venus les Comtes & les Ducs de Medina-Celi, *sin aver quiebra en la linea*, c'est-à-dire, » en » ligne directe de pere en fils sans interruption.

Dans le siécle passé, Dom Juan de la Cerda Enriquez acquit les Duchés de Cardonne, de Segorbe, de Lerme, & de Cea, & le Marquisat de Denia, par son mariage avec Doña Catalina de Sandoval y Cardona.

CEREMONIES.

Dans l'entrevue du Pape Paul III. de l'Empereur Charles-Quint, & du Roy François I. à Nice, Charles fit son entrée sur un cheval blanc, & François sur un cheval noir : Mais lorsque Charles passa par Paris pour aller à Gand, il la fit sur un cheval noir, & François sur un cheval blanc.

On dit à tous propos, *assis en rang d'Oignon*, sans en sçavoir l'Origine, quoi-

quoiqu'elle ne ſoit pas fort ancienne. C'eſt qu'il y avoit aux Etats de Blois de 1576. un Grand-Maître de Cérémonies, qu'on appelloit *le Baron d'Oignon*. Son nom & ſon ſurnom étoient *Artus de la Fontaine Solaro*.

Lorſqu'Henri, Prince de Condé, alla commander les Armées du Roy contre les Huguenots en Languedoc, Provence & Dauphiné, le Parlement de Grénoble députa le Premier Préſident & quelques Conſeillers, pour aller le complimenter à Lyon. Il vint les recevoir juſqu'au bas de ſon dégré, & au ſortir les conduiſit juſqu'à leurs caroſſes. D'où s'enſuivit un Arrêt du même Parlement, portant défenſes d'aller déſormais ſaluer le Gouverneur & le Lieutenant de Roy de la Province, ſi l'un & l'autre ne leur rendoient les honneurs que le Premier Prince du Sang venoit de rendre à leur Compagnie. *Nota*, que c'étoit l'uſage de ce Parlement d'aller ſaluer en corps le Gouverneur & le Lieutenant à leur entrée dans la Province; & que l'un & l'autre ne reconduiſoient le Parlement que juſqu'à leur eſcalier, ſans deſcendre une ſeule marche. *Journal de Baſſompierre*. Le Cardinal de Richelieu par-

le ainsi de ce Parlement dans une Instruction dattée du ... Juin 1642. Le Parlement desireroit bien que le Gouverneur fût privé de la presséance qu'il a sur lui ; mais je n'estime pas que le service du Roy le requiere, cette Compagnie ayant plus besoin d'être abbaissée que d'être élevée. *Nota*, que ce Cardinal s'étoit fait une loi d'humilier tous les Parlemens, pour être au-dessus de toutes les Loix.

Quand Louis XIII. passa en 1630. par Grénoble pour aller en Piémont, Messieurs du Parlement firent dire au Comte de Soissons leur Gouverneur, nouvellement arrivé, que le Roy étant présent, ils ne pouvoient aller rendre leurs devoirs en corps qu'à la seule personne de Sa Majesté. Cela fâcha fort ce Comte, qui étoit le plus superbe homme de la Cour.

Benjamin Aubery du Maurier Ambassadeur de France en Hollande, ayant été nommé par Louis XIII. pour tenir en son nom sur les fonts de Batême un fils du Roy de Bohéme, marcha dans cette cérémonie entre le pere de l'enfant, & Maurice Prince d'Orange, qui y représentoit le Roy de Suéde pareillement parain. Cet exemple

ple eſt ſingulier en deux choſes : l'une, que l'Ambaſſadeur de France précédoit un Roy préſent en ſa propre perſonne ; & l'autre, que ce Roy qui cédoit la place d'honneur au Repréſentant du Roy Très-Chrétien, prît la main ſur le Repréſentant du Roy de Suede, lequel il fit marcher à la gauche. Cela ſe paſſa au commencement de l'année 1624. Les Ambaſſadeurs de France peuvent au moins alléguer l'exemple de cet Electeur Palatin Roy de Bohéme contre Meſſieurs les Electeurs de l'Empire, qui ne veulent point leur donner la main.

Un jour, la Reine Chriſtine de Suede donnant à dîner à Monſieur de la Tuillerie, vouloit à toute force le faire aſſeoire au-deſſus d'elle, mais il refuſa toujours cet honneur.

En 1649. Bentskut, Sénateur de Suede, étant venu à Coppenhague, pour tenir ſur les fonts de Batême au nom de la Reine Chriſtine une fille de Féderic III. ce Roy lui donna la place d'honneur. En ce tems-là, les Rois de Suede & de Danemarc donnoient la main aux Ambaſſadeurs extraordinaires des autres Rois, mais point aux Ambaſſadeurs Ordinaires.

Au

Au service de la Reine-Mere il y eut un grand différend entre le Parlement & le Clergé. Le Parlement prétendoit la presséance, parce qu'il y assistoit en Corps; au lieu que le Clergé n'y étoit que par Députés. Cependant le Clergé l'emporta au grand déplaisir de Monsieur le Premier Président de Lamoignon, qui de son côté en fit une rude reprimande au Grand-Maître des Cérémonies, auquel il dit deux fois: : *Saintot, apprenez à faire votre charge : vous n'y entendez rien.* Ce fut à l'occasion de ce démêlé, que le Prince de Guimené dit après le service à Messieurs du Parlement : *Messieurs, pardonnez au pauvre Saintot, l'ignorance n'est pas un crime. Si vous perdez votre rang à la mort des Reines, vous sçaurez bien le regagner à la Minorité des Rois.*

En 1666. Alphonse VI. Roy de Portugal épousant la Princesse Marie-Françoise-Elisabeth de Savoye, Duchesse de Nemours & d'Aumale, ne voulut pas souffrir que le Marquis de Sande son Ambassadeur extraordinaire, donnât la main à cette Princesse dans la cérémonie des épousailles, en qualité de Procureur, comme il se pratique ordinairement dans ces rencontres

contres : de ſorte qu'il fallut que la jeune Reine donna procuration au Duc de Vendôme ſon oncle, pour la repréſenter en cette cérémonie, où, par une ſingularité nouvelle, l'Evêque Duc de Laon maria les deux Procureurs enſemble, ſçavoir, l'Ambaſſadeur & le Duc. Ce mariage ſe fit à la Rochelle.

En 1696. le Comte de Martinitz, Ambaſſadeur de l'Empereur à Rome, prétendit marcher à la Proceſſion de la Feſte-Dieu en même rang que les Cardinaux Diacres : mais ceux-ci & tous les autres Cardinaux s'y opposerent vigoureuſement : de ſorte qu'il fut contraint de ſe déſiſter de cette entrepriſe, qui tendoit à mettre une diſtinction de traitement entre l'Empereur & les Rois de France & d'Eſpagne.

Le 15. Janvier 1699. le Duc de Modéne épouſa à Modéne la Princeſſe Willelmine-Bénédicte de Brunſwich-Hanover au nom du Roy des Romains, & ce fut l'Evêque de Modéne qui fit la cérémonie du mariage. Au dîner, le Duc repréſentant le Roy des Romains prit la premiere place : la Reine des Romains ſe mit à ſa gauche : la

Du-

Ducheſſe de Hanover mere
ne, vis-à-vis du Duc ſon
le Cardinal François-Mari
cis, vis-à-vis de la Reine.
même jour, le Cardinal Gia
compagno Archevêque de
envoyé Légat *à latere*, arriva
accompagné de quatre Ev
deux Protonotaires, & de
bre de Gentilhommes; & al
cade au Palais où il comp
nouvelle Reine de la part
& lui remit les préſens qu
teté lui envoyoit.

Au repas de nôces qui ſe
ne le ſoir du 24. Fevrier
n'y eut que ſeize perſonnes
voir, l'Empereur, l'Impé
Roy, & la Reine des Ron
quatre ſous un grand dais; e
chiduc Charles, les quatre
cheſſes, la Ducheſſe de Ha
Cardinaux de Colonitz & G
Nonce du Pape, l'Evêque
Ambaſſadeur d'Eſpagne; l
Loredano Ambaſſadeur de
le Marquis de Prié Amba
Savoye.

CESAR.

Une des belles actions de César, selon moi, c'est qu'après toutes ses victoires, se trouvant le maître de tous les écrits, mémoires, & lettres de ses ennemis, il les brûla tous sans vouloir les lire.

CHABOT. LONGVY.

Sous le regne de Philippe I. il y avoit un Guillaume Chabot, qualifié de Chevalier, duquel de pere en fils est sortie la Maison de Chabot, qui s'est alliée avec les Maisons de Lorraine, de Luzignan-Jérusalem, de Brosse, de Limoges, de Châtillon-sur-Marne, de Craon, de Partenay, de Laval, de la Rochefoucault, de Maure, de Vivonne, de Saint Gelais, de Givry, d'Harcourt, de Gouffier, de Rohan, de la Chastre, &c.

Les Barons de Jarnac devinrent les aînés de la Maison de Chabot par l'extinction de la Branche des Barons de Rais & de Machecoul.

L'Amiral de Chabot étoit d'une branche cadette. Il eut pour fils Fran-

çois

çois Chabot, Marquis de Mirebeau, Comte de Charny, & Seigneur de Brion, qui a continué cette branche. La femme de cet Amiral s'appelloit Françoise de Longvy ou de Longvic, fille aînée de Jean de Longvy, Seigneur de Givry, & de Jeanne d'Orléans-Angoulême, sœur naturelle de François I. parenté qui servit beaucoup à la fortune de l'Amiral. Jaqueline de Longvy épousa par le crédit de sa sœur l'Amirale Louis, premier Duc de Montpensier, dont elle eut François second Duc de Montpensier, & Charlotte Princesse d'Orange, de laquelle j'ai parlé dans l'Article des Bourbons.

Après tant de hautes alliances, la Maison Chabot eut grand sujet de crier contre le second mariage de Catherine Chabot fille de Jacques, Marquis de Mirebeau, & Veuve de César-Auguste de Saint Lary, dit de Termes, Grand-Ecuyer de France, avec un Président de Mets, nommé Vignier, homme de naissance Bourgeoise & de petit mérite. Une Demoiselle du Tillet (celle que le vieux Duc d'Epernon aimoit tant pour son esprit) demandant un jour à cette Dame, par quelle

quelle raiſon elle avoit put ſe réſoudre à épouſer ce *Préſidenteau*? elle l'appelloit ainſi : *C'eſt que j'étois groſſe*, répondit la Dame. *Ah Madame* ! repartit la Demoiſelle, *ſix bâtards vous auroient moins déshonorée, que ne fera un enfant légitime venu d'un tel mariage.*

La Dame à qui Henri IV. dit au bal, qu'il lui étoit bien obligé de ce qu'elle avoit employé le vert & le ſec pour faire honneur à la Compagnie ; étoit la Maréchale de la Chaſtre, fille de Gui Chabot Baron de Jarnac, & de Louiſe de Piſſeleu. Elle étoit Veuve de René d'Anglure, Seigneur de Givry.

CHALAIS.

Le Comte de Chalais qui étoit de mon tems priſonnier au Château de Liſbonne, n'appelloit jamais le Roy de Portugal autrement que Duc de Bragance. Il vouloit être traité d'Alteſſe, à cauſe que le Roy d'Eſpagne Philippe IV. lui avoit accordé le titre de Prince. Il vint auſſi de mon tems à Veniſe, où ſon titre de Prince ne le fit pas plus conſidérer qu'à Liſbonne. Il mourut à Meſtre, qui eſt un village pro-

proche de Venise, dans une si grande pauvreté, que je ne pus le voir les deux fois que j'y allai durant sa maladie sans pleurer à chaudes larmes. Sa Veuve, qui est de la Maison de la Tremoille, a été depuis Duchesse de Bracciano, dont elle est aujourd'hui douairiere sous le nom de Princesse des Ursins.

CHAMPSNEUFS (DES) *Jésuite.*

Ce Jésuite étoit parent de la premiere femme de Nicolas Foucquet, Procureur Général, & Surintendant des Finances. Il s'appelloit *Bouriot*, & changea ce nom, qui convenoit très-bien à sa rusticité, & à son humeur féroce en celui de *Bariot*. Il est Auteur d'un livre de Phrases Latines, qu'il renouvelloit & augmentoit tous les ans intitulé, ce me semble *Flores Latinitatis* : auquel le bon homme Cramoisy disoit qu'il avoit plus gagné, qu'à tous les autres livres qu'il avoit jamais imprimés, à cause du débit infini qu'il en faisoit dans tous les Collèges de cette Société, tant en France, qu'en Allemagne, & dans les Pays-

Bas. Il étoit Confesseur de la troisiéme femme du Président Le Coigneux, Chancelier de Gaston Duc d'Orléans. Cette Dame l'ayant appellé pour assister son mari à la mort, quoique M. l'Evêque de Bellay y fut plus que suffisant, il s'en acquitta si mal, que le moribond perdant patience au bruit de ses exhortations pédantesques, lui dit avec un air chagrin : *Pere des Champsneufs, tu crois être dans ta Classe, & parler à tes écoliers : laisse parler Monsieur du Bellay.* Le Président mourut quelques heures après, & la Présidente ne se confessa plus depuis à ce Jésuite, qui en fut très-mortifié.

CHANVALON. ARCHANGE.

Mezeray dit, qu'Henri III. reprimanda publiquement la Reine Marguerite sa sœur, de ses familiarités avec Jacques de Harlay-Chanvalon. Certes il avoit raison, car elle eut de ce galant un garçon, qui depuis fut Capucin, & homme de grande intrigue, nommé le Pere *Archange.* Le Maréchal de Bassompierre est mon garant. » Ce » Capucin *dit-il, dans le Journal de sa* » *vie*, fils de la feuë Reine Margueri-

» te & de Chanvalon, nommé Pere *Ar-*
» *change*, me vint trouver, & me dit
» force impertinences. *Mois d'Août*
1628. Ce bon Pere que la Marquise de Verneuil avoit choisi pour son Confesseur, sous couleur de vouloir elle-même être Capucine, fut le Directeur & le Promoteur de la conspiration de la Marquise, du Comte d'Auvergne son frere uterin, & du Sieur d'Entragues son pere. Busbeque parle bien des amours de la Reine de Navarre & de Chanvalon, mais il ne dit point que l'enfant qu'Henri III. lui reprocha qu'elle avoit eu, fut de Chanvalon : *etiam puerum*, dit-il simplement, *sine mariti opera natum objectavit*. Et une page après, il ajoûte : *Chanvallonius juvenis est dubiæ nobilitatis, flore & formæ venustate præstans; habitus inter primos ejus Reginæ procos.* » Henri
» III. reprocha à la Reine de Navarre
» d'avoir eu des enfans d'un autre que
» de son mari....... Chanvalon jeu-
» ne homme d'une noblesse douteuse,
» mais beau & bienfait vint au monde
» dans le tems des premieres amouret-
» tes de cette Reine. » Ce qui montre qu'elle avoit beaucoup de galans. *Epist.* 23. *Legat. Gall.*

CHAR-

CHARLAY.

Dans la Chronique ſcandaleuſe il eſt parlé d'un Sire *Charles de Charlay*, Chevalier du Guet à Paris. Achille de Harlay Premier Préſident du Parlement, ſous les regnes d'Henri III. & d'Henri IV. ſe glorifioit d'en venir, à ce que dit feu Monſieur de Sallo, dans des Collections écrites de ſa main. Je ne ſçai ſi celui d'aujourd'hui eſt du même ſentiment. Car apparemment feu Monſieur l'Archevêque de Paris ne ſe contentoit pas de cette origine, s'il en faut juger par les écartelures qu'il portoit dans ſes Armes.

CHARLEMAGNE.

J'ai lû dans l'Hiſtoire de Melun, par Sébaſtien Rouillard, que Charlemagne, qu'on dit avoir été ſi ſçavant & avoir parlé pluſieurs langues, ne ſçavoit pas écrire, ni former aucunes lettres, ni caracteres, qu'il voulut apprendre ces Arts dans ſa vieilleſſe, mais qu'il n'y put jamais réuſſir pour s'être adonné trop tard à cette étude, ce qu'il dit avoir lu dans Eginhard Sécretaire

& Auteur de la vie de Charlemagne.

Du tems de Charlemagne, il couroit à Constantinople un proverbe qui disoit, ayez le François pour ami, nullement pour voisin. Le même Eginhard.

Eginhard, selon Rouillard, rapporte que Charlemagne fut enterré le même jour qu'il trépassa. Si cela est, on ne fit pas de grandes cérémonies à son Enterrement.

CHARNACE'.

Le Baron de Charnacé, Ambassadeur de France en Hollande, fut le premier qui donna le titre d'*Altesse* au Prince d'Orange Henri-Fédéric, qui n'étoit auparavant traité que d'*Excellence*. (1637.) A ce nouveau titre, Louis XIII. joignit un collier de perle de quarante à cinquante mille écus pour la Princesse sa femme, qui depuis ne laissa pas d'entrer dans les intérêts d'Espagne. Ce qui fit dire à un Ministre étranger, que le Cardinal de Richelieu avoit cru mener la bête par la bride, mais qu'elle avoit rompu son licou.

Henri-Fédéric envoyant faire excuse

cuse à Charnacé de n'avoir pas exécuté à cause du vent & de la marée, une entreprise dont ils étoient convenus ensemble, répondit en colere, qu'en France on ne connoissoit ni vent ni marée. *Tiré d'une lettre du Résident Brasset.*

Durant le siége de Breda de 1637. Charnacé priant un jour instamment Henri-Fédéric de se retirer: *Si vous avez peur*, lui dit ce Prince, *vous le pouvez faire*. Charnacé piqué de cette réponse, qui lui sembla être un reproche de lâcheté, monta aussi-tôt à la tranchée, & un moment après, tomba mort d'une mousquetade reçue dans la tête.

Sa femme Jeanne de Brézé, proche parente du Maréchal de ce nom, étant morte quelques années avant lui, il la fit embaumer précieusement, & porter devant lui dans tous ses voyages. Rare exemple de l'amour conjugale.

CHARNY. L'ESPINAY.

Le Comte de Charny étoit fils de Gaston Duc d'Orléans, & d'une Demoiselle de Tours, nommée Louise Ro-

» gneur vous conserve comme je le » desire ». *De Madrid, le* 21. *Novembre* 1661.

MOY, LE ROY.
Par ordre de notre Seigneur Roy.
Dom BLASCO DE LOYOLA.

Ce Comte mourut en Espagne environ un mois après Mademoiselle, qui par son Testament lui continuoit la pension de mille écus qu'elle avoit coutume de lui payer tous les ans. Le Roy d'Espagne lui en donnoit une autre de quatre mille croisades, qui a été conservée à deux enfans qu'il a laissé, sçavoir un garçon & une fille, qu'il avoit eu d'une Dame Espagnole, dont on ne dit point le nom à cause de sa haute qualité.

Tout ce que je sçai est qu'il n'étoit pas moins abandonné aux femmes que son pere. Une Dame avec qui il entretenoit ici grand commerce de lettres, en a plusieurs où il lui mandoit plus de six mois avant la mort de la Reine d'Espagne, fille de feu Monsieur, qu'infailliblement elle seroit empoisonnée. Cette Dame montra toutes ses lettres à Monsieur, comme c'étoit

toit bien l'intention du Cómte, mais Monſieur mépriſa tous ces avis, dont il ne reconnut l'importance qu'après la mort de ſa fille.

Soit dit ici par occaſion, pour n'en pas faire un autre article, que ce l'Eſpinay dont parle Baſſompierre, fut aſſaſſiné en 1646. à la Haye, par le Prince Philippe quatriéme fils de l'Electeur Palatin Fédéric V. couronné Roy de Bohéme, ſur un bruit qui couroit alors en Hollande, que la Reine ſa mere couchoit avec ce Gentilhomme. C'eſt ce qu'Aubery du Maurier a voulu dire en énigme, quand il dit, que *Philippe ſe retira à Veniſe pour une action qu'il vaut mieux taire que dire.* Je n'approuve pas cette action, mais il faut avouer, que l'Eſpinay méritoit bien de recueillir comme il avoit ſemé, après avoir été averti pluſieurs fois, de la part des Princes Palatins de ſe retirer de la Haye; ce qu'il ne voulut jamais faire, non pas même s'abſtenir d'aller chez la Reine de Bohéme. Témérité qui lui coûta la vie. Vaille le proverbe : *il ne faut point irriter les Guêpes.*

CHATILLON.

Feue Mademoiselle, Duchesse de Montpensier, parlant de la Maison de Châtillon, disoit, qu'il en falloit vendre le quint. C'est que, selon elle, le cinquiéme de cette Maison, duquel viennent tous les Châtillons d'aujourd'hui, étoit bâtard.

La Maison de Châtillon sur Marne a eu l'honneur de s'allier souvent avec la Maison de France. Elle portoit dans son origine les noms de Châtillon, de Crecy, & de Montgey.

CHAVIGNY.

Plusieurs ont cru, & plusieurs croyent encore, que feu Monsieur de Chavigny le Sécretaire d'Etat, étoit fils de Monsieur le Cardinal de Richelieu. Cette opinion est fondée sur trois demi-preuves. La premiere, que l'Abbé de Richelieu faisant ses études, demeuroit en pension chez Claude Bouthillier, alors Avocat au Conseil, qui avoit une jolie femme de la famille des Bragelognes de Paris, avec laquelle on disoit que l'Abbé avoit

avoit toutes les privautés conjugales. La seconde, que Léon Bouthillier de Chavigny leur fils, ressembloit de taille, de visage, de mœurs, & d'humeur au Cardinal de Richelieu. La troisiéme, que le Cardinal durant son Ministére, combla les Bouthilliers d'honneurs, de graces & de charges, en procurant la Surintendance des Finances au pere, la charge de Secretaire d'Etat de la guerre, & le Gouvernement de Vincennes au fils, avec la survivance de la charge de Grand Trésorier des Ordres tenue par son pere; & l'Archevêché de Tours & avec des Abbayes au frere du Surintendant.

M. de Chavigny & M. de Servient, tous deux Secretaires d'Etat, devinrent ennemis mortels pour une Instruction que le Cardinal de Richelieu donna à dresser au second touchant les propositions d'accommodement que le Conseil d'Espagne fit en 1635. aux Etats des Provinces-Unies. Car le premier en prit une telle jalousie contre son collégue, qu'il fit depuis tout ce qu'il put auprés du Cardinal pour le lui rendre suspect. Voici quel étoit le sujet de cette Instruction, qui fut envoyée au Maréchal de Brezé & au Baron de Char-

nacé. Messieurs les Etats de Hollande sçachant bien qu'ils ne pouvoient pas traiter avec l'Espagne sans le consentement du Roy de France, à moins que de violer de gayeté de cœur deux Traités faits tout recemment avec cette Couronne; l'un du 15. Avril 1634. & l'autre du mois de Janvier suivant; prétendoient faire intervenir le Roi Très-Chrétien dans cette négociation pour sauver les apparences; mais avec intention de conclure avec l'Espagne, & de se séparer de la France, aussi-tôt que le Roi Catholique leur accorderoit tout ce qu'ils demandoient. Et c'est ce que le Cardinal vouloit absolument empêcher, & qu'il empêcha en effet par l'instruction que M. de Servient composa par son ordre; laquelle au reste il fit contresigner & parapher par M. de Chavigny, comme si elle eût été de sa façon.

M. de Chavigny qui étoit grand, jouoit souvent avec Fontrailles & Saint-Pavin, qui étoient petits & bossus. Un railleur les voyant tous trois ensemble, & le premier au milieu, dit plaisamment, qu'ils faisoient la fleur de lis.

CHEVALIER.

CHEVALIER. CHEVALERIE. DAMOISEAU.

Il y a une grande différence entre le Chevalier & le Gentilhomme. La naissance fait le Gentilhomme, & la vertu seule le Chevalier. Les Princes n'affectent point le titre de Gentilhomme, mais bien celui de Chevalier. Le Gentilhomme naît tel, & engendre un Gentilhomme; mais un Chevalier n'engendre pas un Chevalier, il faut que son fils le devienne par ses actions militaires, ou vertueuses. C'est pour cela qu'anciennement les jeunes Gentilshommes portoient un Ecu tout blanc, sans aucun émail de blason *, jusqu'à ce que par quelque fait d'armes ils eussent acquis le droit d'y faire peindre quelques figures hiéroglifiques pour monument de leur valeur : à l'exemple des Cattes, qui, au rapport de Tacite, portoient un anneau de fer en guise de manote, jusqu'à ce qu'ils eussent brisé ce lien d'ignominie par la

* Il faut que cet usage soit bien ancien, puisque Virgile en fait mention dans son Eneïde. *Parmaque inglorius alba.*

mort d'un ennemi. Guillaume Comte de Hollande, ayant été élu Empereur, voulut être fait Chevalier avant que d'être couronné. Louis XI. avant que d'être sacré, pria le Duc de Bourgogne de le faire Chevalier, & en fit cent dix-sept à la fin de la cérémonie. François I. demeuré victorieux à la journée de Marignan, fut fait Chevalier de la main du Chevalier Bayard; & Henri II. de celle du Maréchal de Biez du vivant du Roy son pere. Tout cela montre qu'au tems passé l'on ne croyoit point que le titre de Chevalier fut affecté à la naissance.

Quelque grand Seigneur qu'on fût, il n'étoit pas permis de porter le manteau, qu'après avoir été fait Chevalier.

Les Princes & les Seigneurs qui n'étoient pas encore Chevaliers, étoient appellés de leur nom de baptême suivi du titre de Monsieur : par exemple, il est dit dans nos Histoires : *Charles, Monsieur de Bourgogne : Antoine, Monsieur de Bourgogne : Charles, Monsieur d'Albret : Jacques, Monsieur de Saint Pol.* Mais après avoir été faits Chevaliers, on les *Monseigneurisoit*, & le titre de *Monseigneur* précédoit leur nom de baptême. On donnoit aussi ce titre aux anciens

Chevaliers,

Chevaliers, qu'on appelloit *Bannerets*, c'est-à-dire, qui avoient d'autres Chevaliers sous leur banniere.

Les Bannerets qui possedoient plusieurs fiefs directs, dont relevoient d'autres fiefs de Chevaliers, se disoient *Doubles Bannerets*, & les Chevaliers leurs Vassaux, *Bacheliers*. C'étoit probablement un Double Banneret que ce *Monseigneur Robert du Plessis*, dont on voit le tombeau & l'Epitaphe dans une Chapelle de l'Eglise Collégiale de Poissy, lequel est représenté portant deux bannieres armoiriées sur ses épaules.

Soit dit en passant, que la qualité de *Miles* en Latin est la même que celle de Chevaliers en François; & que par ces mots, *Milites Militum*, qui se rencontrent dans quelques Historiens de France, sont désignés les Chevaliers Vassaux des Bannerets, lesquels étoient obligés de suivre les Bannerets à la guerre.

Les *Damoiseaux*, en Latin *Domicelli*, diminutif de *Domini*, étoient au-dessous des Chevaliers, & au-dessus des Ecuyers. C'étoit proprement des Novices de Chevalerie, qui avec l'âge devenoient Chevaliers par leurs services. Cela donna lieu à beaucoup de simples Ecuyers d'usurper la qualité de Damoiseaux,

pour parvenir plus facilement à la Chevalerie. Dans le Pays de Droit écrit ils appellent Damoiſeaux tous ceux qui poſſedent des fiefs.

Selon Caſſiodore, la Nobleſſe & la liberté ne ſont qu'une même choſe: la ſujetion & la ſervitude fait les Roturiers. De ſon tems, on les appelloit en Latin *Gentes poteſtatis*; en Gaulois, *gens de pouëſt*, parce qu'ils étoient ſerfs des Nobles ou des Seigneurs, que l'on appelloit *Leudes*, d'où eſt venu le mot, *allodium*, en François, *franc-alleud*.

La cérémonie de la *Chevalerie* reſſemble à une preſtation d'hommage & à une inveſtiture. Le Novice ou le Candidat, y paroît ſans manteau, ſans épée, & ſans éperons, ainſi que le Vaſſal qui rend hommage à ſon Seigneur. Mais après l'acollade, qui le conſtitue Chevalier, il reçoit le manteau, qui eſt la marque & l'ornement de Chevalerie; & reprend ſon épée & ſes éperons, pour montrer qu'il eſt prêt de ſuivre ſon Prince à la guerre. C'eſt pour cela que nos anciens Rois faiſoient chauſſer les éperons aux Ecuyers & Gentilshommes qu'ils créoient Chevaliers. Delà viennent les Armoiries de tant de Familles Nobles qui portent des molettes.

Les

Les éperons d'or & le cordon d'or autour du bonnet étoient des marques de Chevalerie ; car il n'y avoit que les Chevaliers qui fussent en droit d'en porter, selon les Ordonnances. Les Ecuyers ne portoient que des éperons blancs. Les Evêques portent encore aujourd'hui la ceinture & le cordon d'or, parce qu'ils étoient autrefois du corps des Barons & des Chevaliers.

CHEVALIERS *de l'Apocalypse.*

Il parut en 1694. à Rome une troupe de fanatiques qui se faisoient appeller les Chevaliers de l'Apocalypse, qui donnoient à leur Chef le titre de Monarque de la Très-Sainte Trinité, & leur premier Ministre le Capitaine Major. Ils portoient sur leurs dos une croix de serge blanche brodée d'or en forme d'une étoile chevelue, ayant autour de chacun de ses rayons divers passages de l'Ecriture sainte. Ils disoient qu'ils devoient combattre & détruire l'Antechrist dont l'arrivée étoit proche, ainsi qu'il paroissoit par la guerre sanglante qui regnoit alors en Europe, & par la mortalité des bestiaux, & la disette qui ne regnoit pas moins en Italie

lie qu'en France. On arrêta un grand nombre de ces Visionnaires, dont plusieurs furent enfermés dans la maison des foux.

CHEVREUSE.

Le Cardinal de Richelieu fut assez long-tems amoureux de la Duchesse de Chevreuse, veuve du Connétable de Luines : il lui faisoit de beaux présens, & pour lui plaire davantage, il s'habilloit quelquefois en Cavalier avec l'épée au côté, & des plumes rouges au chapeau. Un jour la Duchesse qui ne l'aimoit point du tout, fit cacher la Reine Anne d'Espagne dans un endroit secret de son appartement, pour lui donner le plaisir de voir passer le Cardinal en cet équipage. C'est par où commença la rupture entre le Cardinal & la Duchesse qui s'entendoit avec la Reine, & le trahissoit en tout; au lieu qu'il avoit cru la mettre dans ses intérêts en lui faisant l'amour. Voyez ce qu'en dit l'Abbé Siri en parlant de la disgrace du Garde des Sceaux de Châteauneuf. Article de *l'Aubépine*.

CHIGI.

Fabio Chigi, Nonce Apostolique à Cologne,

Cologne, assistant la Reine Marie de Médicis à la mort, lui demanda si elle pardonnoit au Cardinal de Richelieu. *De bon cœur*, répondit-elle. Madame, ajoûta le Nonce, pour lui en donner une marque, voudriez-vous lui envoyer le bracelet que vous avez au bras? *Questo è pur troppo :* Ah c'est trop! repartit-elle, comme voulant dire, que cette demande n'étoit pas à propos. Et le Nonce même l'avouoit à M. de Servient, étant tous deux à Munster. Cela est à peu près en ces termes dans le *Menagiana*. Pour moi, s'il m'est permis d'en dire mon avis, il messeyoit fort à un Nonce du Pape de demander à une Reine de France son bracelet pour un Cardinal; & que si la Reine eût fait un tel don au Cardinal de Richelieu, loin d'édifier le monde par cette marque de réconciliation avec son persécuteur, elle auroit peut-être scandalisé le public par un présent, que la bienséance & la pudeur de son sexe ne souffroient pas qu'elle fit à un homme d'Eglise, ni même à d'autres personnes qu'à des Reines ou Princesses.

Quand le Légat Flavio Chigi aborda à Marseille, il fit arborer l'étendard du Crucifix, & les Galeres de France baisserent

baisserent le pavillon & saluerent : mais ayant arboré ensuite la banniere du Pape son Oncle aux Armes de la Maison Chigi, les Forts d'If & de Ratonneau tirerent sur sa Galere & lui firent baisser le pavillon.

CHIPRE.

Le Royaume de Chipre fut proposé à vendre au Duc Henri de Rohan pour la somme de deux cens mille écus, à la charge de payer outre cela tous les ans un tribut de vingt mille écus au Grand Seigneur. Je ne sçai pas si ce fait est vrai, mais il est donné pour tel dans le Manifeste, que Marguerite de Bethune, Veuve de ce Duc, publia en 1645. à l'occasion du procès qu'elle eut contre sa fille unique. Et parce que, dit-elle, plusieurs ont demandé qui mouvoit le Grand Seigneur à cela? il faut considérer premierement que Chipre coûte beaucoup plus au Turc qu'il n'en tire de revenu. Secondement, qu'il n'y voudroit pas mettre un Prince Catholique, qui se pourroit joindre au Pape & aux autres Princes Catholiques : ce qu'il ne craignoit pas d'un Protestant. Pour lors vivoit le Patriar-

che

che Cyrille, avec lequel M. de Rohan avoit de grandes correspondances, tant pour ses desseins que pour les instructions de la Religion, sa Confession de Foi se trouvant pareille à celle de Géneve. Mais ce dessein fut rompu par la mort du Patriarche, & par d'autres accidens qui arriverent. Ce recit, à mon avis, a tout l'air d'une fable; & l'Avocat qui plaidoit contre cette Dame le croyoit bien ainsi. On dit, (ce sont ces paroles) que Monsieur de Rohan a caché son fils par la crainte de le perdre; qu'il n'avoit point trouvé de sûreté que dans Venise; qu'il avoit même résolu de vendre tout son bien en France, pour acheter le Royaume de Chipre; & néanmoins il n'a pas voulu que Madame sa femme accouchât dans Venise, mais dans Paris, de peur que l'enfant ne tombât entre les mains de ses ennemis. Voyez l'Article *Bethune*.

CHOISY.

L'Abbé de Choisy, de l'Académie Françoise, a dédié sa Traduction de l'*Imitation de Jesus-Christ* à Madame de Maintenon. La premiere Edition est remarquable par deux Versets du Pseaume 44.

qui

qui sont au bas d'une taille-douce, où cette Dame est représentée à génoux au pied du Crucifix. Sçavoir : *Audi filia, & inclina aurem tuam : & obliviscere domum patris tui.* v. 11. *Et concupiscet Rex decorem tuum.* v. 12. « Ecoutez » ma fille, & soyez attentive : oubliez » la maison de votre Pere, & le Roy » desirera de voir votre beauté. » On les a retranchés dans la seconde Edition, à cause de la malignité des gloseurs.

CHRISTINE,
Reine de Suede.

Cette Reine n'avoit point de Religion, elle faisoit profession publique d'Athéïsme : son abdication ne fut point volontaire, elle fit de nécessité vertu : car elle alloit être destituée, déposée & enfermée, si elle n'eût prévenu cette ignominie par sa retraite, sous couleur de vouloir vivre & mourir Catholique. Le Médecin Bourdelot & le Chirurgien Sorcau ont fait tous deux leur fortune avec elle, en sauvant les apparences de sa virginité par des remedes avortifs.

Un jour, la Reine Christine étant à la Comédie avec la Reine Mere du Roy, se

se tint dans une posture si indécente, qu'elle avoit les pieds plus hauts que la tête, ce qui faisoit entrevoir *sus verguenças*. La Reine Mere a dit depuis à plusieurs Dames, qu'elle fut tentée trois ou quatre fois de lui donner un souflet; & qu'elle l'auroit fait, si ce n'eût pas été un lieu public.

CICOGNA, *Doge de Venise.*

Paschal Cicogna n'étoit pas de l'ancienne Noblesse de Venise, mais seulement de la Classe de trente familles, qu'ils appellent de la Guerre de Génes. On peut dire de lui comme d'Agrippa, le gendre d'Auguste, qu'avant que de parvenir au Dogat *novitatem suam multis rebus nobilitaverat.* « Il avoit par ses » actions rehaussé sa Noblesse. » Il avoit passé par tous les emplois civils & militaires. De Châtelain à Corfou, il devint Provéditeur de Retimo, puis Podestat à Trévise: ensuite il fut Duc ou Doge en Candie, puis Capitaine Général en cette Isle, Provéditeur Général en la Canée, Podestat à Pado, où le Peuple lui érigea une statue de bronze; Podestat à Padoue, plusieurs fois Sage-grand, Chef du Conseil de Dix, Conseiller

Conseiller Grand, puis Procurateur de S. Marc par mérite; enfin élu Doge en 1585. dignité qui lui avoit été prédite en Candie par la voix du Peuple, lorsqu'il y résidoit en qualité de Duc; ou plûtôt par la voix du Ciel, qui l'avoit, pour ainsi dire, proclamé pour tel à la face des Autels. Car un jour qu'il entendoit la Messe avec sa dévotion ordinaire, un tourbillon de vent ayant emporté l'hostie que le Prêtre venoit de consacrer, cette hostie, après avoir volé de vitre en vitre, sans que pas un des assistans la pût retenir, vint se poser sur le Manteau Ducal de Cicogna; & s'il en faut croire un autre relation, dans la paume de sa main. Ce fait est tiré de deux Discours prononcés en la présence de ce Doge & du Sénat; l'un par l'Ambassadeur de Padoue, & l'autre par celui de Bresce. Le jour qu'il fut élu Doge, qui fut un Dimanche du mois d'Août, il assistoit actuellement à l'Office divin: d'où un Orateur prit occasion de lui dire en le félicitant: « Lorsque vous demandiez » à Dieu un Doge qui eût les qualités » propres à la condition présente du tems » & des affaires, vous étiez tout ensem- » ble celui qui demandoit & celui qui » étoit

» étoit demandé : Dieu vous exauçoit » pour vous-même : vous cherchiez l'a» vantage de la République, & la Répu» blique vous cherchoit pour le trouver.

CINQMARS.

Après que l'on eût arrêté Monsieur de Cinqmars, on trouva dans une de ses cassettes quelques lettres de la Princesse Marie, entr'autres une qui finissoit par ces mots : *enfin, travaillez à devenir Connêtable, pour être digne de m'avoir.* Il y a encore aujourd'hui beaucoup de personnes prévenues de l'opinion qu'elle avoit eu de lui une fille, qui a regné depuis. D'autres assurent, (& je le croirois plus volontiers) que cette heureuse fille avoit pour pere un jeune Comte de Langeron, que la Princesse Marie aimoit avec plus de passion que Cinqmars, dont on dit qu'elle n'aimoit que la fortune & la faveur. Mademoiselle d'Orléans-Montpensier & toutes les Dames de sa Cour l'ont toujours cru ainsi.

CLERMONT.

FRANÇOIS DE CLERMONT, Evêque de Noyon,

Noyon, vouloit que ſe fût un Chanoine de ſa Cathédrale qui lui portât la queue dans les Proceſſions, & dans les autres cérémonies. Le Chapitre de Noyon s'éleva contre cette prétention nouvelle. Ils plaiderent. Fourcroy, parlant pour le Chapitre, dit, que la queue de Monſieur de Noyon étoit une Cométe, dont la maligne influence alloit ſe répandre ſur toute l'Egliſe Gallicane, ſi l'on n'y apportoit un prompt remede.

Un Cordelier qui dédioit une Theſe à ce Prélat, alla lui demander, avant que de la faire tirer à l'Imprimerie, ſi les titres étoient comme il falloit : *Pere*, dit Monſieur de Noyon, *vous y avez oublié une choſe eſſentielle* : & lui faiſant donner une plume & de l'encre, lui fit ajoûter ces mots : *Viro in Scripturis potentiſſimo.* « Très-verſé dans l'Ecriture Sainte. » Un vieux Chanoine de Noyon, qui mourut à Paris il y a cinq ans, diſoit avoir cette Theſe, & me la devoit envoyer. *Nota*, que Monſieur de Noyon travailloit à un Commentaire ſur la Sainte Ecriture, dont je l'ai entendu parler cent fois au feu Pere Ferrier Confeſſeur du Roy. Il ne feignoit point de dire, que c'étoit un ouvrage,

ouvrage, où il expliquoit & développoit des points que les Peres n'avoient jamais bien entendus. Cependant, je serai fort trompé si jamais on imprime ce Commentaire avec approbation de Docteurs.

M. de Montpesat Archevêque de Sens, rendant visite à M. de Noyon, fut reçu en entrant, & reconduit en sortant, avec plus de cérémonie, que n'en font d'ordinaire Messieurs les Prélats entr'eux. *Et pourquoi tout cela, Monseigneur*, disoit l'Archevêque? *C'est*, (dit l'Evêque, qui se picquoit d'être homme à bons mots) *que je vous regarde comme l'Assemblée du Clergé de France*: par où il railloit l'Archevêque, d'avoir tenu successivement quatre Evêchés.

Le même Evêque étant en procès avec son Chapitre, écrivit une Lettre à M. le Premier Président, où il usoit de ces paroles: *Monsieur, je vous demande justice de mon Chapitre, qui merite bien d'être chapitré.*

M. Mascaron Evêque d'Agen, refusant de faire l'Oraison funebre de François de Harlay Archevêque de Paris, sur ce qu'il étoit incommodé: *Monseigneur*, (dis Monsieur de Noyon) *vous*

ne dites pas tout : c'est que la matiere est incommode.

Le Roy lui ayant donné le cordon bleu, il dit que Sa Majesté lui avoit donné le guenillon de M. l'Archevêque de Paris. Ce n'étoit pas le Saint Esprit qui le faisoit parler ainsi de son Ordre. Il auroit mieux aimé l'Archevêché, mais cette Mitre étoit trop pésante pour une tête si legere.

Monsieur de Noyon étant allé voir le Duc Mazarin à la Fére, ce Duc, après la visite, le reconduisit jusqu'à son carosse. Lorsque ce Prélat fut à la portiere, le Duc toujours extatique, se mit à genoux, & lui demanda sa bénédiction. L'autre s'en excusa sur son habit de campagne & fit tout ce qu'il pût pour le faire lever. Enfin pressé par le Duc, qui le retenoit par le bras « Monsieur, lui dit-il, puisque vous le » desirez avec tant de passion, *je vous* » *donne ma compassion.* » C'est un des meilleurs mots que M. de Noyon ait dit en toute sa vie.

Il ne s'est jamais fait un plus beau portrait de feu M. de Noyon, ni qui lui ressemblât mieux que celui que M. l'Abbé de Caumartin en fit à l'Académie Françoise le jour que ce Prélat y fut

fut reçu. C'est bien dommage que ce Discours n'ait pas été imprimé * : car c'est un chef-d'œuvre. La cause qui s'en dit, est que M. de Noyon qui en avoit été charmé ce jour-là, pria le lendemain Messieurs de l'Académie de le supprimer, ses amis l'ayant averti qu'il se disoit partout, que l'Abbé l'avoit blasonné depuis les pieds jusqu'à la tête. En effet, qui voudra bien peser le sens des paroles, conviendra que chaque louange est un reproche que l'Abbé lui fait de sa vanité, de son faste, de l'enflure de ses expressions, & de ses allégories, de la puerilité de ses antitheses, du galimatias de ses Sermons, & de la singularité de ses Mandemens & de ses Lettres Pastorales. Par exemple, quand il lui dit, qu'*il répand avec profusion les figures les plus hardies, que les plus grands Orateurs n'employent qu'en tremblant*; que les Ordonnances Apostoliques; *au lieu d'une simplicité négligée qu'elles avoient avant lui, sont devenues chez lui des chef-d'œuvres de l'esprit humain, &c.*

* Il est vrai que ce Discours n'a jamais été imprimé à Paris, mais il l'a été à Amsterdam en 1709. dans le *Recueil des Harangues de Messieurs de l'Académie Françoise*, Tom. II. pag. 440.

Quoiqu'il

Quoiqu'il en soit, on s'étonna fort alors que M. de Noyon, idolâtre de sa Noblesse & de ses Ancêtres, se fût humilié jusqu'à vouloir bien remplir la place vacante d'un Académicien roturier. *Si les places de l'Académie Françoise*, dit l'Abbé, *n'étoient considérées que par les dignités de ceux qui les ont remplies, nous n'aurions osé vous offrir celle dont vous venez prendre possession : & peut-être n'auriez-vous pas eu vous-même tout l'empressement que vous avez témoigné pour l'avoir.*

Un neveu de Monsieur de Noyon ayant besoin de la faveur de Monsieur de Louvois pour un emploi qu'il demandoit dans l'Armée, lui écrivit avec le titre de *Monseigneur*. & ces mots au-dessous : *Au nom de Dieu, ne montrez pas ma Lettre à mon Oncle, car il me deshériteroit.* Le titre & l'avertissement plurent si fort à ce Ministre, qu'il fit expédier le jour même ce que ce Gentilhomme lui demandoit.

Dans je ne sçai quel procès que ce Prélat avoit avec le Marquis de Mailly, son Avocat faisant sonner bien haut la grandeur & la puissance de la Maison de Clermont-Tonnerre, comme s'il eût voulu ravaler l'autre, qui est une des

des premieres entre les Grandes du Royaume, l'Avocat du Marquis répondit, que la Maison de Tonnerre faisoit plus de bruit en rodomontades; mais que celle de Mailly faisoit plus de besogne: que si les *Clefs* de la premiere ouvroient, les *maulets* de la seconde assommoient.

Messieurs de Clermont disent, qu'un Sibauld de Clermont ayant chassé de Rome l'Antipape Bourdin ou Burdin, & remis le Pape Calixte II. sur le trône de S. Pierre, Calixte en reconnoissance de ce service, lui concéda par une Bulle à lui & à ses descendans, de porter dans leurs Armes les Clefs Papales passées en sautoir, avec cette legende autour: *Etiamsi oportuerit nos mori tecum, non te negabimus.* « Quand » il nous faudroit mourir avec vous, » nous ne vous renierons point. » Par malheur on n'a jamais vû cette Bulle, & nul Historien digne de foi n'en fait mention. Quelque Généalogiste payé pour débiter cette fable, a donné une datte Romaine à cette prétendue concession, sçavoir, 9. *Kal. Junias anno M. C. XX. Pontificatûs nostri secundo.*

Quoiqu'il en soit, les Clefs de la Maison de Clermont sont des armes parlantes;

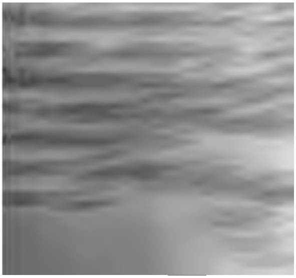

son de dire, que son beau-frere ne s'étoit pas laissé conduire au Saint Esprit, lorsqu'il avoit fait un si fou marché.

M. le Coigneux appelloit sa charge *otium cum dignitate*. « Une honorable » oisiveté. » C'est un mot de Cicéron. C'est lui qui a bâti l'Hôtel appellé aujourd'hui de Navailles.

Il disoit de son fils *Bachaumont* qui étoit jumeau : Mon fils n'est que la moitié d'un homme, & néanmoins il veut faire comme un homme tout entier. C'est que *Bachaumont* en sa jeunesse buvoit comme un Templier, quoiqu'il fut d'une constitution foible & délicate. Il est mort à la fin de l'année 1702. âgé de 78. ans : grand âge pour un homme qui avoit fait beaucoup d'excès.

COLBERT.

M. Colbert ayant appellé chez lui les plus notables Marchands de Paris & des autres Villes voisines, pour conférer avec eux sur le moyen de rétablir le commerce, ils y allerent au jour assigné : mais comme personne n'osoit parler, chacun attendant qu'un autre eût commencé : *Messieurs*, dit le Ministre, *êtes-*

vous

vous muets? « Non, Monseigneur, *dit un Orléannois, nommé Hazon, qui avoit beaucoup d'esprit*; « Mais nous craignons tous » également d'offenser votre Grandeur, » s'il nous échappe quelque parole qui » lui déplaise. » *Parlez librement*, repliqua le Ministre ; « celui qui me » parlera avec plus de franchise, sera » le meilleur serviteur du Roy, & mon » meilleur ami. » Là-dessus, Hazon prenant la parole, dit : « Monseigneur, » puisque vous nous le commandez, & » que vous nous promettez de trouver » bon ce que nous aurons l'honneur de » vous représenter ; je vous dirai fran» chement, que lorsque vous êtes venu » au Ministere, vous avez trouvé le » chariot renversé : & que depuis que » vous y êtes, vous ne l'avez relevé » que pour le renverser de l'autre côté. A ce trait de liberté guépine, M. Colbert prit feu, & dit avec émotion : *Comme vous parlez, mon ami !* MONSEIGNEUR ; répondit Hazon, *je demande très-humblement pardon à Votre Grandeur de la folie que j'ai faite de me fier à sa promesse ; je n'en dirai pas davantage.* Ensuite le Ministre commanda aux autres de parler, mais pas un ne voulut ouvrir la bouche, & la conférence finit

ainsi. Voilà comme les Grands sont faits, ils veulent apprendre, mais ils ne veulent pas entendre. Cela m'a été conté par une habile Maître des Requêtes, qui étoit présent à cette Assemblée avec feu M. Pussort, oncle de M. Colbert.

Lorsque d'Hozier travailloit à la Généalogie de la Maison Colbert, un Avocat de Reims, que l'on m'a nommé, mais dont j'ai oublié le nom, vint présenter à ce Ministre une vieille figure de pierre grise, dont le tems avoit rongé le nez & les oreilles, & conservé l'inscription en lettre Gothique, contenant ces mots : *Li pren Chevalier* RICHARD KOLBERT *occis a la for....* Le reste ne se pouvoit lire. On dit que M. Colbert se tint si obligé de ce présent, qu'il donna deux mille écus comptant à cet Avocat, & une charge de Conseiller au Présidial de Reims à son pere.

Un Commis du Marquis de Segnelay, nommé Ysarn, qui accompagnoit ce jeune Secretaire d'Etat dans son Voyage d'Italie, se promenant avec moi sur le grand canal de Venise, parloit de feu Monsieur l'Archevêque de Paris, François de Harlay, nouvelle-

ment

ment transféré de Rouen à cette Eglise capitale du Royaume, comme d'un homme de petite naissance. Je lui demandai d'où il avoit tiré ses Mémoires ? Il me répondit comme un sot qu'il étoit : *N'est-ce pas une famille de Robe* ? Oui, dis-je, & d'épée, & dont Monsieur l'Ambassadeur tient à honneur d'être allié par celle de Bellievre. Je ne voulois pas lui dire, que le pere de son Maître n'avoit jamais pu se faire recevoir Président en la Chambre des Comptes avec toute la protection & l'autorité du Cardinal Mazarin, dont il étoit le domestique & l'Intendant. Je ne lui disois pas non plus que le respect qu'il devoit à M. l'Ambassadeur, qu'il sçavoit être homme de Robe, auroit dû l'empêcher de montrer du mépris pour la Robe. Mais il ne laissa pas de s'appercevoir de son imprudence.

M. Colbert est enterré dans l'Eglise de Saint Eustache. On y voit son tombeau avec sa figure à genoux, revêtue du manteau & du collier des Ordres du Roy, dont il étoit Grand-Tréforier. Un critique, ou quelqu'un qui n'avoit pas obtenu de ce Ministre ce qu'il prétendoit, pendit au col de

cette ſtatue un Carton, où ſe liſoit écrit en lettres capitales ce Vers hexametre.

RES RIDENDA NIMIS, VIR INEXORABILIS ORAT.

« Quoi de plus riſible, que de » voir prier un homme inexorable, » & qui ne s'étoit jamais laiſſé fléchir » par prieres ».

Quand on biaiſoit avec M. Colbert, & qu'il s'en appercevoit, il ſe ſervoit ordinairement de cette expreſſion : *Vous me prenez donc pour un Angevin.* Un jour que j'allai à Seaux, où il m'avoit mandé au ſujet des plaintes que l'Ambaſſadeur de Veniſe N. Contareno faiſoit contre moi, un homme de bonne mine, & bien vétu, s'adreſſa à moi pour me demander l'explication de cette réponſe, que M. Colbert venoit de lui faire. Monſieur, lui dis-je, je voudrois vous la demander à vous-même qui ſçavez de quoi il s'agiſſoit, & à quel propos il vous a répondu ainſi. Comme j'étois dans la maiſon du Seigneur, je ne voulus pas m'entretenir plus long tems avec cet homme, de peur qu'en interprétant

tant les paroles du Ministre, je n'en dise quelqu'une qui pût être prise en mauvais sens. Depuis, pensant à ce que M. Colbert vouloit dire par *Vous me prenez pour un Angevin* : il m'est tombé en l'esprit, qu'il désignoit M. Foucquet, qui étoit Angevin Originaire, & qui se laissoit assez facilement tromper par les Financiers; & que sa pensée étoit de dire à ceux-ci : *Vous croyez donc avoir affaire à M. Foucquet*, qui étoit celui dont il avoit pris la place dans les Finances & dont il a ruiné la Maison & les Créatures. Je ne donne pas cela pour une décision, mais seulement pour une conjecture vraisemblable.

L'Abbé le Laboureur comparoit feu Monsieur Colbert Ministre & Secretaire d'Etat au Comte Condo, favori & Ministre des Rois Théodebert & Clotaire, & lui appliquoit les vers suivans de Fortunat Evêque de Poitiers; faits à la louange de Condo.

Mens generosa tibi pretioso lumine fulget;
Quæ meritis propriis amplificavit Avos.
Nam si præfertur generis qui servat honorem;
Quanta magis laus est nobilitare genus!
A parvo incipiens existi semper in altum,

Perqu

Perque gradus omnes culmina celsa tenet.

TRADUCTION.

« C'est par l'étendue de votre gé-
» nie, par votre grandeur d'ame & par
» votre propre mérite que vos Ayeuls
» vont devenir plus fameux. S'il est
» beau de soutenir la gloire de ses an-
» cêtres, il l'est infiniment davantage
» de la rehausser. Des petites choses
» vous avez chaque jour passé à de plus
» grandes, & vous êtes parvenu au plus
» haut point d'élévation.

De tous les Ministres de France, ou Etrangers, à qui j'ai eu l'honneur de parler en ma vie, je n'en ai point connu, qui fussent à beaucoup près aussi habiles, ni aussi courageux que M. Colbert. C'est un témoignage que je dois à sa Mémoire malgré tout ce qu'on a dit ou écrit contre lui.

COLIGNY-CHATILLON

Il ne se peut dire quel grand homme-d'Etat étoit l'Amiral de Châtillon, ni à quel degré il fût parvenu par-là, si sa politique eût changé d'objet, & n'eût pas été contraire à son Prin-

Prince, & funeste à sa patrie. Il fut un des Auteurs de la révolution qui s'est faite aux Pays-Bas, & un des Architectes de la République que le Prince d'Orange y a érigée. * Il lui aida à tracer la figure, & à dresser le plan de cet édifice, qui n'est pas encore bien affermi après tant d'années de travail, & tant de millions de dépense. Il eût fait en France la même chose, s'il y eût trouvé la matiere aussi disposée qu'en Hollande à recevoir la même forme; & si la présence du Prince, & les grands hommes qu'il eût en tête, n'eussent rendu vains tous

* L'Amiral, dit Aubery du Maurier, conseilla au Prince d'Orange de donner des commissions par mer à quantité de gens de qualité fugitifs des Pays-Bas pour la persécution du Duc d'Albe, assurant le Prince, que s'il pouvoit mettre le pied en Hollande, ou en Zélande, pays forts de situation, il seroit difficile de l'en tirer, étant aimé des Peuples, qui ne lui manqueroient pas au besoin..... Ce conseil fut très-salutaire au Prince d'Orange, & fut une espece de prophétie de son établissement dans ces deux Provinces, où il fut aussi heureux sur la Mer, qu'il avoit été malheureux sur la terre. Car on a remarqué, qu'en dix ans de guerre continuelle les Espagnols furent toujours battus sur mer par les Hollandois.

ses

ses efforts, & démoli toujours ce qu'il bâtissoit. Il se glorifioit quelques jours avant sa mort, d'avoir cet avantage sur Alexandre & sur César de se trouver, après la perte de quatre batailles, tout-puissant parmi les siens, & formidable aux ennemis de son parti. En effet, quelque dessein qu'on eût eu de l'attirer à la Cour pour le perdre; il est certain qu'il s'étoit acquis un tel ascendant sur l'esprit du Roy Charles, que si la jalousie de la Reine Mere & du Duc d'Anjou n'eût précipité la résolution qu'ils avoient prise de se défaire de lui, apparamment il demeuroit le maître de Charles. *Préface de l'intérêt des Princes du Duc de Rohan.*

Le courage & le sens de l'Amiral, dit Mezeray, ne paroissoit jamais tant que dans l'adversité: les difficultés lui donnoient des lumieres, & les périls l'affermissoient.

Cet Amiral disoit, qu'une Armée étoit un monstre, qu'il falloit toujours commencer à former par le ventre, & à la nourriture duquel on devoit pourvoir, avant que d'en exiger aucun service.

Le Seigneur de Toré lui ayant été en-

envoyé, pour le convier de la part du Roy à venir à la Cour, il répondit, qu'il n'y avoit point de Comte d'Egmont en France. Mais après la Paix de 1570. ne se souvenant plus de cette réponse, il fit la même faute que le Comte: il vint imprudemment à Paris, pour assister aux Nôces du Roy de Navarre, & y fut tué avec quantité d'autres Seigneurs & Gentilshommes Huguenots. Tant il est vrai que nous ne pouvons éviter notre heure, quand elle est venue.

Celui qui lui donna le premier coup, fut un jeune Allemand, nommé *Behem*, natif du Duché de Wirtemberg, lequel entrant dans sa chambre, & le voyant assis dans une chaise à bras, en robe & en bonnet de nuit, lui demanda: *estes-vous l'Amiral?* » Oui, *répondit-il*; mais qu'allez» vous faire mon Ami, considérez ma » vieillesse. « Et là dessus Behem lui fendit la tête d'un coup de sabre, & laissa faire le reste à ses Compagnons. Le corps de l'Amiral fut jetté par les fenêtres, & le jeune Duc de Guise, qui attendoit dans la cour, se donna le plaisir de le fouler aux pieds.

Jean Poltrot de Meré avoit tué le

Pere

Pere de ce Duc au Siége d'Orléans. Dans toutes ses réponses, dit Mezeray, & à la mort même, il chargea l'Amiral. Ce Seigneur eut beau s'en purger par un écrit public, & jurer qu'il détestoit cette action : il eut beau supplier la Reine par lettres de ne point hâter le supplice de cet assassin, afin de lui être confronté, la Maison de Guise crut qu'il en étoit coupable : & soit qu'il le fut ou non, les enfans de ce Duc en tirerent la plus sanglante vengeance qu'on lise en aucune histoire du monde. L'Amiral, dit un autre Auteur contemporain, ayant entendu que Poltrot le chargeoit, comme aussi Théodore de Béze, & un autre Ministre appellé Mallo, de l'avoir induit à ce meurtre par prix d'argent, à sçavoir cens écus pour acheter un cheval ; fait dresser une Apologie, qu'il fait imprimer. Il en envoie une par un Courier à la Reine Mere. Mais au lieu de se décharger d'un si détestable crime, il s'accuse davantage. Néanmoins ledit Poltrot persistant toujours en l'accusation faite contre l'Amiral, Béze & Mallo, est tiré à quatre chevaux. *Bourgueville, Antiquités de Caën.*

En

En 1569. Odet, Cardinal de Châtillon, Evêque de Beauvais, étant accusé de crime de leze Majesté, le Parlement de Paris lui fit son procès par contumace. L'Arrêt le prive de tous les honneurs & dignités qu'il tient du Roy ; de la possession & des fruits de ses bénéfices, & pour le délit commun le renvoye à son supérieur.

Ce Cardinal s'étoit marié en habit de Cardinal avec une Demoiselle Normande, nommée Elisabeth de Hauteville, qu'il faisoit appeller hautement la Comtesse de Beauvais, & quoique Pie IV. l'eût dégradé, il ne laissa pas d'assister avec cet habit sacré à l'Acte de la Majorité de Charles IX. lequel se fit au Parlement de Rouen : & pour braver encore davantage le Pape, le Saint Siége, & le Clergé de France, qui détestoit son apostasie, il voulut que sa femme fût présente à cette cérémonie.

Il étoit Abbé de Saint Benoît sur Loire, où il exerça pareillement son impiété sur la châsse de ce grand Patriarche, laquelle il fit fondre, pour en avoir l'argent & les pierreries. Le Pape Clément VII. l'avoit fait Cardinal

nal à seize ans, & Louise de Montmorency sa Mere, sœur du Connétable Anne le fit Huguenot. *Odettum filium suum natu maximum, qui jam tum Cardinalis factus fuerat, monuit, graviterque interdixit, ne quem ad se sacrificulum, neve Missificem adire sineret.* « Elle avertit » Odet son fils-aîné, qui avoit été fait » Cardinal, & lui défendit très-ex» pressement de n'admettre auprès de » lui ni Prestolets, ni diseurs de mes» ses. » *Vie de l'Amiral.*

François Duc de Guise & l'Amiral de Châtillon avoient été longtems amis intimes : ils ne se cachoient rien l'un à l'autre, ils étoient presque toujours ensemble : mêmes divertissemens, mêmes inclinations, mêmes habits. Mais comme il n'y a rien de stable en ce monde, ils devinrent ennemis pour un sujet, qui montre bien que les Grands sacrifient tout à leur intérêt. Un jour, le Duc demanda conseil à l'Amiral sur le mariage du Duc d'Aumale son frere avec une des filles de la Duchesse de Valentinois, Maîtresse d'Henri II. & toute-puissante auprès de lui : que vous en semble, disoit-il! me le conseillez-vous ? que feriez-vous si cette alliance vous étoit proposée

pour

pour votre frere, ou pour quelqu'un de vos proches ? Pour moi, répondit l'Amiral, *je ferois plus de cas d'un peu de bonne renommée, que de toutes les richesses qu'une femme pourroit apporter dans ma Maison.* Les deux freres, qui s'étoient attendus à une réponse conforme à ce qu'ils desiroient, se tinrent offensés de celle-ci, interprétant la franchise de l'Amiral à la jalousie, comme s'il eût eu dessein de les brouiller avec la Duchesse, pour empêcher par là leur agrandissement. *Dans la Vie Latine de l'Amiral.*

Le jeune Allemand qui tua l'Amiral dans sa chambre, épousa depuis une fille naturelle du Cardinal de Lorraine, nommée Anne, qui avoit été fille d'honneur d'Elisabeth de France, Reine d'Espagne, troisiéme femme de Philippe II. Alliance encore plus odieuse & plus honteuse que le crime dont elle fut la récompense.

COLOMB.

La belle Colomb, autrement la belle Viennoise étant allée à Versailles pour y étaller sa marchandise, fut mise devant le Roy pour le voir dîner.

ner. Il la regarda peu, & très-indifféremment : & tout ce qu'elle en remporta, fut que Sa Majesté dit à la fin du repas, que cette fille lui avoit paru assez belle. A quoi le Comte de Gramont ajoûta plaisamment à son ordinaire : *Mais par malheur elle est venue trop tard*. Cette belle a depuis épousé le Comte de Martel, qui s'en est repenti dès le jour de ses nôces. D'où il a été surnommé *Martel-en-tête*.

COLONNA. ORSINO.

La Maison des Ursins ayant pris un Ours pour son blason, celle des Colonnes sa rivale, prit une colonne, pour y attacher cet Ours, quand il feroit le furieux. Le Pape Sixte V. qui n'entendoit point raillerie, dompta l'Ours, & ébranla la Colonne. (*a*) » Il y avoit alors à Rome, dit un » Evêque Polonois, deux Principaux » Chefs de Partis, les Ursins & les Co» lonnes, qui donnoient un azile li» bre aux Criminels, qui vouloient

(a) Erant tunc Romæ præcipui Antesignani partium Ursini & Columnenses, apud quos patebant libera refugia reis : & si Magistratus Pontificis in aliquem delinquentem severiùs animadvertere voluisset, is ad alterum istorum se

» se refugier chez eux, & qui se met-
» toient ainsi à couvert des poursui-
» tes des Magistrats du Pape........
» Sixte-Quint abolit tous ces azyles,
» & pour abbaisser ces Chefs de Par-
» tis & diminuer leurs forces, il don-
» na plusieurs titres de Ducs aux plus
» nobles & aux plus riches Romains,
» qui en devenant par là égaux ou
» mêmes supérieurs aux Colonnes &
» aux Ursins dédaignerent de se sou-
» mettre à eux, & chercherent à leur
» tour à se faire des créatures & des
» Partis. C'est par cette fine politique
» que le Pape vint à bout de réduire
» sous l'obéissance toutes ces Factions,
» qui en se multipliant & en se divisant
» étoient devenues trop foibles. »

confugiens, velut ad asylum liber evadebat.... Sixtus itaque Asyla illa omnia illico abrogavit. Et quo partium capita deprimeret, seu eorum vires enervaret, titulos plures ducum nobilioribus & ditioribus Romanorum distribuit, qui jam Columnensibus & Ursinis titulo majores vel æquales, eorum principatum sequi dedignantes, seorsim clientelas & partes sibi parabant, ac ita in plures Romanorum divisa studia debiliora reddita ad obsequium Pontificis prudentia reduxit. PIASECII Chronica.

COMBINAISON DE LETTRES.

Entre cinq lettres il se peut faire six-vingt combinaisons différentes, & entre dix lettres il s'en peut faire trois millions six cens vingt-huit mille, qui feront autant de mots tant significatifs que sans signification.

COMINES.

En 1472. Philippe de Comines quitta le Duc de Bourgogne, dont il étoit né sujet, & dont il avoit été sept ans le domestique, pour venir au service de notre Roy Louis XI. qui avoit commencé de le connoître à Péronne. Si le motif en eût été honnête, dit Mezeray, sans doute qu'il l'eût expliqué, lui qui a si bien raisonné sur toutes choses. Jacques Marchand nous l'a découvert. » Philippe, *dit-il*, re» venant de la Chasse avec Charles, » alors Comte de Charolois, & depuis » Duc de Bourgogne, dans les bonnes » graces duquel il s'étoit mis bien » avant, prit la liberté de s'asseoir de» vant lui, & de lui dire en plaisan» tant : Charles, voudriez-vous bien » me tirer mes bottes ? Le Comte le

fit

» fit ; mais, par un retour de jeu de
» Prince, il lui en donna par le nez plu-
» sieurs coups avec les éperons, & lui
» mit tout le visage en sang. D'où le
» pauvre Comines fut depuis appellé
» par Sobriquet à la Cour de Bourgo-
» gne *la Tête bottée*. Bel exemple du mot
» que dit autrefois Dom Ramiro, Roy
» d'Arragon, lorsqu'il fit couper la
» tête à quinze Seigneurs Arragonois,
» qui l'appelloient Moine défroqué :
» *No sabe la Volpeja con quien trobeja*. i. e.
» le jeune renard ne sçait pas avec qui
» il folâtre. Comines, ajoûte-t-il, gar-
» da un profond ressentiment contre le
» Comte, & commença dès-lors à s'at-
» tacher secretement aux intérêts du
» Roy de France, qui s'étudioit à ga-
» gner par toutes sortes de voies les
» Ministres de la Maison de Bourgo-
» gne. *Livre I. de la description des Villes de Flandres*. Les bienfaits reçus s'écrivent sur le sable, & les offenses sur l'acier. Quoiqu'il en soit, on peut dire que le dernier Duc de Bourgogne n'eut jamais de plus grands ennemis domestiques, que le Comte de Campobache, dont j'ai amplement parlé ; & que notre Comines, l'un pour avoir reçu un soufflet en plein Conseil de guerre, où

il opinoit très-sagement ; & l'autre pour le fait que je viens de rapporter. Le premier se vengea en Italien par une trahison détestable; & le second en Historien par des Memoires qui laissent à la postérité une idée très-désavantageuse de ce malheureux Prince, dont il censure en plus de cent endroits la présomption, l'obstination, la témérité, la mauvaise foi, la cruauté, l'ambition, enfin toute la conduite de son regne depuis le commencement jusqu'à la fin.

Dom Juan de Vitrian, qui a traduit & commenté les Mémoires de Comines en Espagnol, prétend que sa Traduction est la plus fidelle de toutes celles qui en ont été faites en plusieurs langues. (*a*) « Ces Mémoires, dit-il dans » son Epitre liminaire, qui est très-» belle & très-judicieuse, ont été tra-» duits en latin & en plusieurs autres » langues : dans quelques-uns ils l'ont » été mal, dans quelques-autres un peu » mieux, mais bien dans aucune ..... » D'abord j'ai corrigé dans l'original » François plusieurs fautes qui s'étoient

(*a*) Anda traduzido en la latina, y otras lenguas : en unas mal; en otras algo mejor, y en ninguna bien ..... Corregì primero el Original Frances de muchos errores de sus pri-

glissées

» glissées dans le Manuscrit & dans l'im-
» pression, ayant eu recours pour cela
» aux meilleurs Historiens de son tems.
». Je les ai ensuite traduits fidélement
» sans m'attacher trop scrupuleusement
» aux mots, afin de ne pas faire violen-
» ce à la langue en laquelle je les ai tra-
» duits, sans néanmoins me trop écar-
» ter du stile de l'Auteur.

Dans cette Epitre il compare Louis XI. vec Tibére, tous deux pêtris de levain de issimulation, d'artifices, & de duplici-é, & Comines avec Tacite tous deux galement habiles à déveloper les plis & les replis du cœur de ces grands Princes. (a) » L'Empereur Tibere fit tou-
» jours le personnage d'un Prince dis-
» simulé, plein de duplicité & de dé-
» tours : c'est le portrait que Tacite
» en fait. Louis XI. avoit le déguise-
» ment, l'artifice & la politique en

mèras traslados manuscriptos, y de la antigua mpression, confiriendolo con los mas graves historiendores de su tiempo. Traduxele des-mes fidelissimamente, no andando atado à las palabras, por no hazer duro al lenguage ni ampoco libre il suelto del estilo del Autor.

(a) Hizo el Emperador Tiberio un personaje compuesto de dissimulaciones, pliegues, y do-blezes; desplegòle Cornelio Tacito: este Rey Luys de simulaciones, artificios, y estado; des-

» partage :

» partage : c'eſt ainſi que Comines le
» dépeint. Tacite & Comines qui ont
» traité cette matiere avec autant d'art
» que d'eſprit ſe ſont acquis la répu-
» tation de bons Auteurs, ſans qu'on
» puiſſe décider qui des deux Princes l'a
» emporté en diſſimulation & en poli-
» tique, ou des deux Hiſtoriens qui
» ont écrit ſur un ſi grand ſujet.

Quoique Comines ait mérité quelque blâme, pour avoir abandonné le ſervice du Duc de Bourgogne ſon Prince naturel ; ce qui a donné lieu à Jacques Marchant de l'appeller Transfuge : Louis XI. n'en eſt pas moins à louer de l'avoir débauché à ce Duc, & tranſplanté en France. C'eſt comme en parle encore le Commentateur Eſpagnol que je viens de citer. (a) « Notre Auteur Flamand eut de très-gran-
» des qualités. Louis XI. qui étoit bon

cubriòle Comines con igual ingenio ; y ambos ganaron renombres de buenos Autores, compitiendo la materia con el arte, ſin conocerſe qual fue de mayor excelencia, la materia que dieron aquellos Principes de ſimulacion y diſimulacion en tan ſubido argumento ; ò la forma que ſus hiſtoriadores le dieron en tan ſabido punto.

(a) Grandes partes tuvo nueſtro Autor Flamenco, y conociendolos el Rey Luis, buen

» connoiſſeur,

» connoiſſeur, l'attira auprès de lui, » & c'eſt un de ceux qui furent tranſ- » plantés en France, dont il tira le plus » grand avantage.

Charles VIII. l'envoya Ambaſſadeur à Veniſe, où il fut reçu avec des honneurs que cette Seigneurie ne rend plus aux Ambaſſadeurs. Par tout, dit-il, me fut fait grand honneur, pour l'honneur de celui qui m'envoyoit. Les Podeſtats ou Capitaines de leurs Villes venoient au-devant de moi avec grand nombre de gens, & me faiſoient défrayer à l'hôtellerie avec toutes honorables paroles. Le jour que j'entrai à Veniſe, vinrent au-devant de moi juſques à la Chafouſine *, qui eſt à cinq milles de Veniſe....... Audit lieu vinrent 25. Gentilshommes, habillés de beaux draps de ſoie & d'écarlate; & là me dirent que je fuſſe le bien venu, & me conduiſirent juſques près la Ville en une Egliſe de S. André, où je trouvai autant d'autres Gentilshommes, & avec eux les Ambaſſadeurs de Milan & de Ferrare : & là auſſi me firent une au-

lapidario, trajole à ſu ſervicio; y fue uno de los traſplantos; de que en Frància mejòres frutos ſacò. *Cap.* 27. G. & 61. *A.*

* Les Venitiens l'appellent *Lizzafuſina.*

tre harangue, & puis me mirent en d'autres bâteaux, dont y en avoit deux couverts de satin cramoisy : & chacun me fit seoir au milieu de ces deux Ambassadeurs (qui est l'honneur d'Italie que d'être au milieu.) En cette compagnie de 50. Gentilshommes me conduisirent jusques à l'Abbaye de S. George, où je fus logé. Le lendemain me vinrent querir, & mener à la Seigneurie, où présentai mes Lettres au Duc, &c.

COMINGES. GRAMONT.

Le Maréchal Duc de Gramont & le Comte de Guiche son fils, se vantoient d'être de l'ancienne Maison de Cominges : mais on dit qu'ils mentoient ; & que le vrai nom de leur Maison étoit *Menander*. Il arriva une chose plaisante à ce Maréchal. Ayant demandé l'Evêché de Bayonne (Ville dont il étoit Gouverneur) pour l'Abbé d'Apremont, cet Abbé fut proposé au Roy par le Pere N. alors son Confesseur, mais le Roy ne l'ayant point agréé pour des raisons secretes, donna l'Evêché à l'Abbé de la Tioulade, auparavant Précepteur du Marquis de Gesvres

vres, lequel lui avoit été recommandé par le Duc pere de ce Marquis. Au sortir de la chambre du Roy, le Confesseur allant à son appartement rencontra le Maréchal, qui se promenoit avec d'autres Seigneurs, & lui dit : *l'affaire est faite*. Le Maréchal entendit de la nomination de l'Abbé d'Apremont, & lui en alla porter la nouvelle : mais deux heures après, ils furent tous deux bien surpris, quand ils apprirent la nomination de la Tioulade. Le Maréchal fulmina contre le Confesseur, qu'il accusoit de tromperie & de trahison : & d'Apremont saisi de douleur, comme il arrive toûjours après une fausse joye, se plaignit de l'imprudence du Maréchal, pour n'avoir pas fait expliquer le Confesseur.

CONCILE.

En 1611. il y eut grand bruit au Couvent des Jacobins de la ruë Saint Jacques à Paris, au sujet d'une These soûtenue le 27. Mai, *In Comitiis Generalibus*, en présence du Cardinal du Perron, du Nonce Robert Ubaldini, & de plusieurs autres Prélats. Le Président d'Hacqueville d'Osembray, qui

usages. Mais M. le Procureur Général n'a point goûté cette distinction, & la grace qu'il a pû nous accorder, a cause du Pere de Harlay son Oncle, c'est que les Exemplaires ne seroient point lacérés.

En France, la Politique a ses modes comme les habits. Le Docteur Richer fut persécuté sous la Régence de Marie de Médicis, & sous le Ministere du Cardinal de Richelieu, pour avoir écrit contre les prétentions du Pape & de la Cour de Rome; & le Pere Thomassin le fut à son tour sous le regne de Louis le Grand, pour avoir favorisé cette Cour dans ses Notes sur les Conciles. Ouvrage qu'il avoit fait imprimer par ordre de ses Supérieurs.

Dans la Lettre suivante M. Simon en parle en ces termes: Je croi vous avoir écrit, il y a très-long-tems, les raisons qu'on avoit eues de supprimer ce Livre. Quelques remontrances qu'ait pû faire l'Auteur depuis ce tems-là (*depuis trente ans*,) il n'avoit point été écouté.... & aujourd'hui tout à coup il se vend publiquement dans la rue S. Jacques sans la participation du Magistrat, ni de Monsieur l'Archevêque.

Ce

Ceux qui n'aiment pas ce Prélat, avoient fait courir le bruit, qu'en permettant la publication de cet Ouvrage, il avoit eu dessein de faire sa cour au Pape, pour obtenir plus facilement un Chapeau. Cette Lettre est dattée de 1694.

CONCINO CONCINI,
Maréchal d'Ancre.

Selon le Procurateur Battista Nani, ce Maréchal étoit de basse naissance: *Concino Concini*, dit-il, *che dalla Reggente condotto d'Italia, era da bassi natali salito con gran favore al primo posto del Ministerio.* « Concino Concini, qui » d'Italie vint en France à la sollicita- » tion de la Reine Régente, étoit de » basse condition, & il s'éleva au pre- » mier poste du Ministère. » Mais selon la plus commune opinion il étoit né Gentilhomme.

A son départ de Florence, un de ses amis lui demandant ce qu'il alloit faire en France? *ou fortune, ou périr*; répondit-il. Les deux cas lui arriverent: il fit fortune, & il périt. S'il n'eût pas épousé Leonora Galigaï, il n'eût jamais fait fortune en France; s'il eût

 suivi

suivi son conseil, qui étoit de retourner en Italie, il n'eût pas fait naufrage.

Christine de Lorraine, Grande Duchesse de Toscane, lui ayant faire dire un jour par une homme de confiance, qu'il avisât à conduire sa barque terre à terre, pour éviter la tempête qui le menaçoit; il répondit, que tant qu'il auroit le vent en poupe, il vouloit voguer en pleine Mer, & voir jusques où la fortune pouvoit porter un Favori.

Quand on ôta les Sceaux au Chancelier de Sillery, il les fit donner à Guillaume du Vair, Premier Président de Provence : mais celui-ci ayant refusé de sceller des Lettres de Duc & Pair pour lui, & une abolition pour un Gentilhomme de sa suite, il les lui fit ôter, six mois après, pour les donner à Claude Mangot, à qui l'Evêque de Luçon, qui fut depuis Cardinal & Premier Ministre, succéda en la charge de Secretaire d'Etat de la Guerre. Tout cela se passa en l'année 1616.

Il fut tué dans le Louvre le 24. d'Avril de 1617. On l'avoit déja gueté plusieurs fois, mais la présence du brave d'Hocquincourt qui l'accompagnoit par tout, avoit épouvanté ceux

qui

qui s'étoient chargés de la commission de l'arrêter. Le Roy, dit Battista Nani, se porta à cette résolution par le desir de faire le premier essai de son autorité, & de se mettre en possession du commandement absolu; de Luynes par l'espérance d'hériter de la faveur & des dépouilles du Maréchal; & Vitry qui se chargea de le tuer, crut que par ce service, le jeune Prince lui seroit obligé des prémices de sa Majorité. *Livre 3. de son Histoire de Venise.*

La veille de cette exécution, Vitry en confia le secret à sa Maîtresse N. de Beaumarchais, alors veuve du Marquis de Noirmoutier, laquelle lui promit ce jour-là de l'épouser aussi-tôt qu'il auroit obtenu un bâton de Maréchal. Voyez à quoi Vitry s'exposoit, si cette Dame eût révelé la chose à la Reine-Mere, ou au Maréchal d'Ancre.

Le Comte Alessandro Roncoveri Plaisantin, parle ainsi de ce Maréchal: *Asseriscono le Memorie di quel tempo, che ne' principii della sua potenza era huomo di buone legge, di grata compagnia, di confacevole humore, disinteressato, ma profondamente ambitioso e violente.* « Les » Mémoires de ce tems-là nous appren- » nent, qu'au commencement de son

» pouvoir

» pouvoir il étoit homme d'une vie
» reglée, d'une compagnie agréable,
» & d'une humeur gracieuse, mais ex-
» trémement ambitieux & emporté.
Portrait bien ressemblant à celui que Tacite fait de Sejan ; *animus audax sui obtegens : palam compositus pudor : intus summa apiscendi libido.* Et trois ou quatre pages après : *quia Sejanus, incipiente adhuc potentia, bonis consiliis notescere volebat.* Annal. 4. Le Maréchal Duc d'Estrées fait plus son Eloge que son Apologie. Comme il étoit, dit-il, dans ses Mémoires, naturellement bienfaisant, il falloit que ce fut son étoile, ou la nature des affaires, qui eussent fait soulever tant de monde contre lui. Il étoit agréable de sa personne, adroit à cheval, & à tous les autres exercices : sa conversation étoit douce & aisée ; ses pensées étoient hautes & ambitieuses, mais il les cachoit avec soin, n'ayant jamais entré ni affecté d'entrer dans le Conseil : & même on a souvent oui dire au Roy, qu'il n'avoit pas entendu qu'on le tuât.

M. de Bassompierre qui étoit son ami, raporte dans son *Journal* un discours que le Maréchal d'Ancre lui fit le jour de la mort de sa fille, par lequel on pourra voir

oir qu'il avoit une préſcience de l'ac-
ident qui lui arriva enſuite. (J'ai tra-
aillé à ma fortune, lui dit-il, & l'ai
ouſſée en avant, tant que j'ai vû qu'el-
m'étoit favorable; mais depuis que
ıi reconnu qu'elle ſe laſſoit de me
voriſer, j'ai penſé à faire une retrai-
honnête, pour jouir en paix ma
mme & moi des grands biens que la
béralité de la Reine nous a donnés,
ı logeant & alliant nos enfans en no-
e pays natal en de bonnes familles.
'eſt dequoi, depuis quelques mois
mportune ma femme en vain, & à
ıaque coup de fouet que la mauvaiſe
rtune nous donne, je continue de la
:eſſer...... J'ai fait voir à ma femme,
ıe parmi les grandes obligations que
ous avions à Dieu, celle de nous aver-
r de faire notre retraite n'étoit pas
:s moindres..... à laquelle retraite je
:nſois avoir bien prévû, en offrant
x cens mille écus au Pape pour l'u-
ıfruit, notre vie durant, du Duché
: Ferrare, où nous euſſions paſſé en
ıix le reſte de nos jours, & laiſſé en-
ore deux millions d'or à nos enfans....
ai été toute cette après-dînée avec ma
mme, pour la conjurer de nous reti-
r; je me ſuis mis à génoux devant
elle

elle pour la persuader avec plus d'efficace: mais elle plus aheurtée que jamais me reproche ma lâcheté & mon ingratitude de vouloir abandonner la Reine, qui nous a donné ou fait acquerir tant d'honneurs & de biens : de sorte, Monsieur, que je me vois perdu sans ressource.) Je ne doute point que le Maréchal d'Ancre n'ait tenu ce discours à M. de Bassompierre, mais je doute fort que l'empêchement de sortir de France fût venu du côté de sa femme, qui le desiroit plus que lui, ayant prévû de loin l'orage que les témérités & les violences de son mari leur attiroient. *Madame*, disoit-elle à la Reine, *vous favorisez ce fou en ces desseins, mais souvenez-vous qu'il se perdra, & qu'en se perdant il vous perdra, & moi aussi.* Nic. Pasquier dans une de ses Lettres.

Quand le Maréchal d'Ancre sortoit de la chambre de la Reine Marie de Médicis aux heures qu'elle étoit couchée, ou toute seule, il affectoit de renouer son éguillette, pour faire croire qu'il venoit de coucher avec elle.

Il eut bien la hardiesse de faire demander en mariage pour son fils une des filles de Charles, Comte de Soissons, & ce Prince y donnoit les mains; mais

mais les Miniſtres rompirent ce coup, à force d'intimider la Reine Régente, qui avoit imprudemment conſenti à cette demande ; en lui remontrant qu'un tel mariage ſouleveroit contre elle tous les Princes & toute la Nobleſſe du Royaume, & animeroit encore davantage le peuple contre le Maréchal, qui n'étoit déja que trop haï.

Le Duc d'Epernon fut plus ſage & plus délicat que le Comte de Soiſſons : il ne voulut point entendre au mariage du Duc de la Valette ſon ſecond fils, avec la fille du Maréchal, quoique celui-ci ſe fit fort de lui faire obtenir la charge de Connétable, outre les quatre cens mille écus comptans qu'il promettoit de donner pour dot à ſa fille.

On avoit promis cette fille au Marquis de Villeroy, petit-fils du Secretaire d'Etat de ce nom, mais quand il fut queſtion de conclure ce mariage, le Maréchal le rompit, ne le trouvant pas aſſez avantageux pour ſa fille. Elle mourut en 1616.

Après que Ferdinand, Cardinal de Mantouë, eut ſuccedé à ce Duché, la Maréchale d'Ancre lui fit propoſer de remettre ſon chapeau entre les mains du Pape pour être donné à l'Abbé Gali-

gaï

a épousé la fille du fameux Comte de Bussy-Rabutin, Auteur du Livre intitulé : *Histoire amoureuse de France*, à laquelle il ne manque rien que celle des amours de sa fille. Mais le procès que ce Comte & son Gendre ont eu au Parlement de Paris au sujet de ce mariage, a suppléé à ce défaut.

La Maréchale d'Ancre accusée d'avoir ensorcelé la Reine sa Maîtresse, répondit à ses Juges : *Je ne me suis jamais servie d'autre sortilege que de mon esprit. Est-il surprenant que j'aye gouverné la Reine qui n'en a point du tout.*

Le Cardinal de Richelieu devoit le commencement de sa fortune à cette Maréchale, qui l'avoit introduit chez la Reine, & embarqué dans les intrigues de la Cour. Ils avoient tous deux la magie de la parole.

On a écrit qu'elle étoit fille d'un Menuisier ; mais il est constant que la famille de Galigaï, dont elle portoit le nom, est du Corps des Nobles de Florence. Quoiqu'il en soit, elle auroit chevillé la roue de la Fortune, si son mari avoit eu autant de jugement qu'elle.

Les *Concini* venoient des *Alberti*, l'une des plus anciennes & des plus nobles familles de Florence.

CON-

CONCLAVE.

Durant les neufs jours des obséques du Pape, les Cardinaux après le service s'assemblent dans la Sacristie de l'Église de S. Pierre pour nommer les Officiers du Conclave, & pour regler toutes les affaires courantes. Les Ambassadeurs y vont offrir l'assistance de leurs Princes. Ils font une génuflexion en entrant, & parlent debout & couverts. Ils en font encore une autre en sortant. Les Ursins & les Colonnes y vont aussi, mais parlent à genoux & tête nue. Le Baronage, c'est-à-dire, le Corps de la Noblesse Romaine envoyé aussi son Député au Sacré Collége, pour montrer par-là que leur Corps est indépendant des Colonnes & des Ursins.

Dans l'Interregne, le Sacré Collége prétend qu'il lui est dû plus de respect qu'à la personne même du Pape, parce qu'étant composé de toutes les Nations Chrétiennes, il représente toute la Hiérarchie de l'Eglise. C'est par cette raison que les Ambassadeurs allant à l'audience du Collége, mettent un génouil en terre, & ne se levent qu'après

que le Cardinal Doyen leur a fait signe.

Le Chef de la Maison *Savelli* garde les clefs du Conclave, comme Maréchal héréditaire de l'Eglise: mais les clefs du dedans sont gardées par le Cardinal Camerlingue, & par le Maître des cérémonies.

Au Conclave de 1655. les Barberins traverserent toujours le Cardinal Capponi, Sous-Doyen du Sacré Collége, personnage vénérable par 47. ans de Cardinalat. Sur quoi le Cardinal Cesis disoit qu'ils étoient bien dégoûtés de ne vouloir point de chapon.

Le même Cesis disoit à ceux qui lui proposoient le Cardinal Rapaccioli, qu'il ne vouloit point manger de porc cuit avec des raves; faisant allusion au nom, aux armes, & à la graisse de ce Cardinal, qui étoit néanmoins un très-bon sujet.

Au même Conclave le Cardinal Donghi négocia 35. voix pour le Cardinal Barberin, sans que pas un des 35. eût connoissance de ce qu'il avoit traité avec les autres. Au Conclave de 1559. où fut élû Pie IV. un Conclaviste Espagnol, nommé *Hernando de Torre*, usa si adroitement de ce stratagême, que tous les

les Cardinaux alloient élire, sans y penser, le Cardinal de la Cueva son Maître, si le Cardinal Capodiferro n'eût découvert la ruse par une interrogation fortuite qu'il fit à un autre Cardinal assis à côté de lui, sur le point d'aller au scrutin; ou plus véritablement par un coup de la Providence Divine, qui ne voulut pas permettre que l'élection du Pape se fit au hazard.

Un Seigneur Allemand Catholique étant à l'audience d'Alexandre VII. fut assez naïf pour lui dire, qu'il ne lui restoit plus rien à voir dans Rome qu'un Conclave; & qu'il y séjourneroit encore quelques mois dans l'espérance d'en voir un. Feu M. le Duc de Chaunes disoit avoir appris cela de la bouche du Cardinal Chigi. Je sçavois le nom de cet Allemand qui étoit Néveu d'un Electeur de Mayence ou de Treves, mais je l'ai oublié.

CONCORDAT.

C'est faire tort à nos Rois de rapporter au Concordat l'établissement du droit qu'ils ont de nommer aux Evêchés & aux Abbayes; car si l'on examine à fond cette matiere dans la pre-

miere Race, on trouvera qu'ils jouissoient alors du même droit, à la formalité près. Il est bien vrai que le Clergé & le peuple avoient part à l'élection des Evêques, & les Moines à celle de leurs Abbés ; mais cette faculté d'élire dépendoit toujours de la volonté du Roy : & très-souvent il leur nommoit la personne qu'il vouloit être élûe : & si quelquefois il leur laissoit la liberté entiere d'élire, il se réservoit toujours celle de refuser l'investiture à celui qu'ils avoient élû, quand la personne lui étoit ou désagréable, ou suspecte.

Le Concordat ne fut vérifié au Parlement que par force, après plusieurs jussions, & seulement pour la vie de François I. & même avec protestation contraire, qui fut inséré le lendemain dans le Registre de la Cour.

En 1568. le Chapitre de l'Eglise de Paris fut sommé par le Lieutenant Civil, & par le Prevôt des Marchands & les Echevins au nom de la Ville de procéder à l'élection d'un Evêque, à la place de Monsieur Viole : mais Charles IX. prévint le Chapitre par la nomination de Messire Pierre de Gondi, alors Evêque Duc de Langres, comme il se voit

par

par une Lettre de cachet du 9. May 1568. qui se garde au Trésor de ladite Eglise de Paris.

Aux Etats de Blois de l'an 1576. les Chapitres demanderent le rétablissement des Elections, remontrant que c'étoit l'unique moyen de donner de bons Evêques à l'Eglise, au défaut desquels les hérésies étoient entrées dans le Royaume : que la race de Charlemagne avoit peu duré pour avoir usurpé l'autorité de nommer aux Bénéfices ; & qu'au contraire celle de Hugues Capet ayant laissé les élections au Clergé, avoit regné cinq cens ans. A ce propos on mit en question, si les élections étoit de droit divin ? Plusieurs tenoient l'affirmative : mais Saintes, Evêque d'Evreux, soûtint que non. Ce qui donna lieu au Prevôt de l'Eglise de Toulouse, de lui citer une sienne Epitre liminaire, où il disoit expressément, que tous les maux de l'Eglise Gallicane venoient de la cessation des élections. Ainsi, Monsieur, ajoûta-t-il, je vous condamne par vôtre propre bouche, c'est-à-dire, par vos écrits. *Mémoires de Taix.*

CON-

[illegible] ensemble [illegible] : & [illegible] Barrault [illegible] l'âme [illegible] toujours [illegible] *son* [illegible].

[illegible] fois qu'il falloit devant [illegible] Pin, il avoit un [illegible] sans son [illegible], & point davantage, pour ne pas laver la bouteille.

Gaston Duc d'Orleans, qui n'avoit point étudié, parloit au Parlement aussi bien qu'auroit pû faire un bon Orateur ; & Louis Prince de Condé, qui étoit très-sçavant, n'y pouvoit pas dire deux mots à propos.

Les Princes de Condé & de Conty étant prisonniers au Havre de Grace, un Abbé qui avoit obtenu permission de les voir, retournant à la Cour, leur demanda à quoi il pouvoit leur être utile ? Le Prince de Conty le pria seulement de lui envoyer une *Imitation de Jesus Christ* : mais le Prince de Condé dit à son frere, qu'ils avoient bien plus grand besoin d'une *imitation de Monsieur de Beaufort*, qui s'étoit sauvé du Château de Vincennes.

Le Procurateur Nani dit, que le Cardinal Mazarin fut cru l'Auteur des difficultés apportées à la promotion du Prince de Conty au Cardinalat, *perche non lo volesse suo pari*, « parce qu'il ne » vouloit

» vouloit pas l'avoir pour égal. » Raison, qui semble mettre le Cardinalat au-dessus de la qualité de Prince du Sang.

Quand le Roy alla au Parlement au sujet de l'évasion de M. le Prince de Condé, il y alla sans pompe & sans accompagnement, pour marque de sa douleur. Il s'assit à la place du Premier Président, sans dais, sans marchepied. Le Parquet fut gardé par les Huissiers du Parlement, & non par le Capitaine des Gardes, ni par aucun autre Officier de Sa Majesté. Arrêt fut rendu, qui portoit, que Louis Prince de Condé subiroit la peine qu'il plairoit au Roy d'ordonner.

Sa révolte ne lui laissa pas de lui procurer une occasion de gloire que l'Histoire n'oubliera jamais, & dont M. l'Evêque de Meaux n'a pas manqué de faire une des plus riches fleurons de sa Couronne triomphale. « Malgré la Ma-
» jesté de l'Empire, dit-il, malgré la
» fierté d'Autriche, & les Couronnes
» héréditaires attachées à cette Maison;
» réfugié à Namur, soutenu de son seul
» courage & de sa seule réputation, il
» porta si loin les avantages d'un Prin-
» ce de la Maison de France, que tout

stitatem perpetuam, & propono firmiter Societatem Jesu me ingressurum, in qua vivere & mori ad majorem tuam gloriam ardentissimè cupio. A tua ergo immensa bonitate & clementia infinita per Jesu Christi sanguinem peto suppliciter, ut hoc holocaustum in odorem suavitatis admittere digneris, & ut largitus es ad hoc desiderandum & offerendum, sic etiam ad explendum, gratiam uberem largiaris. Amen. Datum Burdigalæ die 2. *Februarii, Purificationi B. Mariæ Virginis consecrata, & sanguine meo subsignatum, anno Domini* 1653. *ætatis meæ* 23. *cum quatuor mensibus.*

ARMANDUS DE BOURBON.

Sancta MARIA, *Mater Dei & Virgo, ego te in Dominam, Patronam, & Advocatam eligo, rogoque enixè ut me adjuves ad servandum votum meum, & ad executioni mandandum propositum meum. Amen.*

JESUS, MARIE, JOSEPH, ANGE GARDIEN BIENHEUREUX PERE IGNACE.

» Dieu tout-puissant & éternel, moi
» ARMAND DE BOURBON, quoi qu'indi-
» gne de me présenter devant vous

 m'appuyant

[illegible] plus gran- [illegible] par la [illegible] sang de Jesus-Christ [illegible], & de me don[illegible] accomplir ce vœu, [illegible] me l'avez donnée abon[illegible] pour m'en inspirer le desir, [illegible] offrir ce sacrifice. Ain[illegible] Fait à Bordeaux le 2. de Fé[illegible] de la Purification de la Bien[illegible] Vierge Marie, & signé de mon sang, l'an de notre salut 1653. & de mon âge 23. & quatre mois.

ARMAND DE BOURBON.

« Sainte Marie Mere de Dieu & Vier»ge, je vous choisis pour ma Prote»ctrice & mon Avocate, & vous sup« plie très-instamment de m'aider à »garder mon vœu, & à mettre à exé» cution

» cution ce que je me propose. Ainsi
» soit-il.

Communiqué par M. Aubert ancien Aumônier de Madame de Longueville.

Ce Prince ne s'acquitta point de son vœu. Il épousa en 1652. Anne-Marie Martinozzi, niéce du Cardinal Mazarin, à la persuasion de *Jean-François Sarasin* son Secretaire, à qui le Cardinal avoit promis vingt mille écus d'argent comptant. Quand le mariage fut consommé, le Cardinal se mocqua de Sarasin, & pour comble de malheur, le Prince dégoûté par la jouissance, comme il arrive souvent dans les mariages inégaux, le chassa comme un homme qui l'avoit vendu au Cardinal. De sorte que le pauvre Sarasin ayant perdu le prix de la vente de son Maître, & l'Intendance de sa Maison, en mourut peu après de honte & de douleur.

Louis Prince de Condé, à son retour d'Espagne, voulut être traité d'*Altesse Sérénissime*. On le traitoit bien d'Altesse auparavant, mais on n'y avoit point encore ajouté *Sérénissime*. Aujourd'hui des Princes de la premiere cuvée veulent être appellés *Sérénissimes*. Abus, qui demande une sérieuse réformation.

Un Capucin prechant devant le Prince de Condé le compara avec Belisaire, General des Armées de l'Empereur Justinien, disant, que la valeur ne leur avoit jamais manqué, mais souvent la Fortune.

Ce Prince donnoit toujours ses ordres par écrit aux Officiers Généraux, qui n'avoient point d'autre parti à prendre que celui de l'obéissance. Monsieur de Turenne, au contraire, ne leur donnoit presque point d'ordres, s'en rapportant à leur prudence, *tanquam peritis mandans, ex re consulentes*; par où il formoit insensiblement des Capitaines: au lieu que l'on n'apprenoit rien avec l'autre, qui ne vouloit pas que les Officiers Généraux fussent rien de leur chef.

Son Médecin nommé Bouillet, bâtit à Chantilly une maison qui n'avoit point de vûe que sur le cimetiere de la Paroisse. Une fois que l'on en parloit devant Monsieur le Prince d'aujourd'hui, comme d'un bâtiment mal entendu: c'est que Bouillet, dit-il, a voulu se donner le plaisir de contempler ses ouvrages.

Lorsque les Princes de Conty allerent en Hongrie, ils demanderent en passant

passant par Vienne, comment l'Empereur prétendoit les traiter à l'audience? Et leur ayant été répondu, qu'il les traiteroit comme il traitoit les Electeurs : ils partirent sans voir l'Empereur.

Quand le Prince de Dannemarc, aujourd'hui Roy Fréderic IV. vint à la Cour de France, M. le Prince de Conty ne le vit point à cause de l'égalité qu'il prétendoit. Et sur ce qu'on lui dit, que Fréderic étoit l'héritier certain de la Couronne de Dannemarc, au lieu que lui Conty étoit bien éloigné de la succession de France, il répondit que la Couronne de France appartenoit solidairement à tous les Princes du Sang, en sorte que le dernier y avoit autant de droit que le premier; & qu'ainsi il étoit égal en dignité au Prince Danois.

CONNETABLE.

Comines parle ainsi du Connétable de S. Pol. « Toujours, dit-il, a usé de » ces termes de les vouloir tenir en » crainte tous deux, & l'un par l'au» tre: (*Louis XI. & le Duc de Bourgogne*) » dont mal lui en a pris..... Car il cui» doit pour la situation où il étoit, & le

» le grand nombre de gens que le Roy
» lui payoit, les tenir tous deux en
» crainte par le moyen du discord où
» ils étoient, auquel il les entretenoit :
» mais son entreprise étoit très-dange-
» reuse, car ils étoient trop grands,
» trop forts, & trop habiles tous deux....
» L'avoit le Roy pris à grande haine :
» le Duc de Bourgogne le haïssoit en-
» core plus, & en avoit meilleure cau-
» se : car le Connétable avoit été occa-
» sion de la prise d'Amiens & de Saint
» Quentin : & lui sembloit qu'il étoit
» cause & vraie nourrice de cette guer-
» re qui étoit entre le Roy & lui : car
» en tems de tréves lui tenoit les meil-
» leures paroles du monde : mais dés que
» le débat recommençoit, il lui étoit en-
» nemi capital..... Ainsi se commença
» à pratiquer la maniere de défaire ledit
» Connétable, & du côté du Roy en fu-
» rent ouvertes quelques paroles par gens
» qui s'adressoient à ceux qui étoient
» ennemis dudit Connétable, &c.

Le Connétable (dit un Anonyme qui a fait l'Histoire de René II. Duc de Lorraine) avoit tellement balancé entre le Roy & le Duc de Bourgogne, que ne sçachant duquel des deux s'avouer (semblable à celui qui tient le loup

loup par les oreilles) il ſuggéroit tantôt à l'un & tantôt à l'autre des conſeils ſecrets, au moyen deſquels il les entretenoit en continuelle défiance. Voie qu'il avoit choiſie comme la plus ſure, à ſon avis, pour ſe maintenir en la bonne grace de tous deux, mais au vrai la plus hazardeuſe. Car on voit les Grands s'accorder le plus ſouvent aux dépens des petits, & leur faire enfin porter la marote des folies qu'ils ont fait eux-mêmes. Comines dit que Louis XI. & le Duc de Bourgogne *en leur vie ne s'accorderent jamais en rien qu'en ceci*; c'eſt-à-dire, à ſacrifier ce Connétable à leur vengeance.

Enfin, ce Duc fit mener ce pauvre Seigneur à Péronne, où il fut mis entre les mains de l'Amiral de Bourbon, & du Seigneur de Saint Pierre, qui le menerent à Paris, où le Parlement le fit décapiter 17. jours après.

L'Anonyme que je viens de citer dit une particularité de ſa mort, qui mérite d'être inſérée dans ces Mémoires. Les Grands, dit-il, réduits à la derniere néceſſité d'une mort ignominieuſe, s'efforcent encore en cette extrémité de ſauver & retenir quelque piece de leurs débris, ayant les uns horreur

horreur de se voir manier encore vivans par un bourreau ; les autres, d'être exposés à l'exemple, & à la curiosité d'une populace qui accourt à tel spectacle avec d'autant plus d'empressement, que le sujet en est rare. Aussi on remarqua audit Connétable cette ambition de mourir par les mains d'un homme qui ne les salît plus au sang d'un autre ; ou plutôt qui ne renouvellât point, en paroissant puis après en public, le souvenir de cette exécution à lui si ignominieuse. Car il pria que la robe de martres qu'il portoit, fut vendue, & les deniers en provenans mis à intérêt, pour donner de quoi vivre à celui qui l'exécuteroit, à la charge de ne se plus mêler de ce métier.

Lorsque le Connétable de Saint Pol fut amené prisonnier à Paris, quelqu'un dit plaisamment qu'il y avoit guerre en Paradis, Saint Pierre ayant pris Saint Paul : par allusion au nom du Seigneur de Saint Pierre, l'un des conducteurs de cet infortuné Connétable.

Voilà, dit Nicolas Pasquier parlant de sa mort, la paye que reçut ce premier Officier de la Couronne, de ses infi-

infidélités, lequel fomenta la guerre entre trois grands Princes, dont deux (le Roy d'Angleterre & le Duc de Bourgogne) l'abandonnerent au premier occupant. Dans cette perplexité il perdit le sens & le courage; car quand il fut question de prendre parti, il choisît le pire. Le plus sûr pour lui, étoit de vuider le Royaume; & le plus glorieux, de mettre toute son espérance dans sa valeur, & de chercher son salut parmi les dangers, résolu de vaincre ou de mourir au lit d'honneur. Au lieu d'embrasser l'un de ces partis, il eut le poulx foible, & l'œil troublée. Car après avoir flotté entre le si & le non, le remords de sa conscience le fit résoudre tout-à-coup d'aller trouver le Duc sur son sauf-conduit: résolution qui partit d'un cœur lâche, & dont il fut la duppe. Dieu voulut se jouer de lui, comme il s'étoit joué lui-même de ces Princes, afin qu'il sentit qu'il ne faut jamais heurter son Roy, & que ceux qui le font, ne le font presque jamais impunément.

Comines dit, que de deux grands personnages que Louis XI. avoit fait mourir, de l'un fit conscience à son

trépas,

trépas, & de l'autre non. Celui-ci étoit le Connétable, & l'autre Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, décapité aux Halles en 1477.

CONRADIN, *dernier Duc de Suaube.*

Conradin, fils de l'Empereur Conrad IV. étant tombé entre les mains de Charles d'Anjou, Roy de Naples & de Sicile, après avoir perdu la bataille du Lac Fucin, appellé aujourd'hui *Lago di Tagliacozzo*, fut condamné à mort avec Fédéric, dernier Duc d'Autriche, qui avoit ſuivi ſon parti. Etant ſur l'échafaut, il jetta ſon gant dans la Place, pour marque de la ceſſion de ſon droit au Royaume des deux Siciles, à celui des Princes ſes parens qui voudroit en pourſuivre le recouvrement. Un Cavalier ayant levé ce gant, le porta à Dom Pedro Prince d'Arragon, fils de *Don Jayme*; ſurnommé le Conquérant, lequel avoit épouſé Conſtance fille de Manfrede, bâtard de l'Empereur Fédéric II. & oncle de Conradin, ſur qui il avoit uſurpé ce Royaume, à l'occaſion de ſon bas âge.

Une Chronique d'Allemagne dit, qu'un

qu'un Henri Truchsés de Walpurg se trouvant à l'exécution de Conradin, son Seigneur, ce jeune Prince tira de son doigt l'anneau dont il se servoit à cacheter ses lettres, & le lui donna pour marque de son affection. En mémoire de quoi Henri transmit les Armes de la Maison de Suaube à la famille des Truchsés, Maîtres-d'hôtel héréditaires du Saint Empire *, & comme tels Vicaires-nés de l'Electeur de Baviere, qui en est aujourd'hui le Grand-Maître.

Le Duc Fédéric, qui fut exécuté à Naples avec Conradin son cousin, étoit fils d'Herman III. Marquis de Bade, & de Gertrude fille-unique de Fédéric, surnommé le Sévere, Duc de la Basse-Autriche. Duché, dont le jeune Fédéric avoit pris le titre, à cause de sa mere, mais dont il ne fut jamais possesseur étant mort avant elle, à l'âge de 17. ans.

Je ne puis me souvenir où j'ai lu, que le Roy Charles avoit envie de donner la vie au jeune Fédéric; mais qu'il en fut détourné par un Seigneur de sa Cour, nommé Jean Frangipani;

* *Chronicon Chronicorum in Friderico II.*

Gou-

Gouverneur d'Afturi dans la Campagne de Rome : & cette Hiftoire ajoûtoit, que l'Empereur ne s'étoit résolu à faire mourir le jeune Comte de Frangipani, à qui il vouloit pardonner, que fur ce qu'on lui allégua, qu'autrefois un de ce nom avoit fait couper la tête à un Duc d'Autriche.

Soit dit en paffant, que la Maifon de Bade, de laquelle étoit Fédéric, & la Maifon de Hapfbourg fonduë en celle d'Autriche, qui regne aujourd'hui en Allemagne, viennent toutes deux des anciens Comtes d'Altembourg en Suiffe. Le Commentateur Efpagnol de Comines dit, que Conradin & Fédéric, defcendoient tous deux de Charlemagne du côté de la Maifon Impériale de Suaube.

CONTI, *Seigneur Italien.*

Au fiége de Noyon de 1593. le Baron de Châteaubrehan Gentilhomme Lorrain, qui commandoit un Régiment d'Allemands, eut prife de paroles avec *Appio Conti*, Meftre de Camp Général des troupes du Pape. Des paroles ils en vinrent aux mains, & le Baron tua Conti d'un coup d'épée.

Le

Le jour précédent, Dom Alonſo Idiaquez, & pluſieurs autres Capitaines Eſpagnols qui revenoient enſemble de la Fere, demandant à un ſoldat Italien, qu'y a-t-il de nouveau au Camp, il leur avoit répondu : Rien, ſinon que depuis deux heures le Général Conti a été tué par M. de Châteaubrehan. Mais lorſqu'ils arriverent au quartier du Comte Charles de Mansfeld, le premier homme qu'ils rencontrerent fut Conti : ſurpris de le voir, ils lui raconterent auſſi-tôt la fauſſe nouvelle dont il ne fit que plaiſanter. Le lendemain il fut tué à pareille heure que celle que le ſoldat leur avoit dite. D'où il faut conclure, (ajoûte Dom Carlos Coloma, témoin oculaire de cet événement) que Dieu envoyoit cet avertiſſement au Seigneur Conti, qui menoit une très-méchante vie, afin qu'il en détournât la punition par ſon repentir. *Livre 6. des guerres de Flandres.* Dieu annonce quelquefois aux hommes les malheurs prochains, *ut fugiant à facie arcus*, pour qu'ils fuyent de devant ſon arc, c'eſt-à-dire, de devant la rigueur de ſa juſtice.

CONVOY.

Les Rois & Fils de Roy de France aſſiſtoient autrefois en perſonne aux Convois & funérailles de leur Pere, témoin Louis le Gros, qui ſuivit en dueil le Convoy de Philippe I. ſon pere, tantôt à cheval, tantôt à pied.

CORBIE.

Le Cardinal de Richelieu ayant pris la réſolution de reprendre Corbie ſur les Eſpagnols, envoya un ordre précis au Comte de Soiſſons d'aſſiéger cette Place. Le Comte la fit reconnoître par quelques Officiers, avant que d'en former le ſiége. Ces Officiers lui rapporterent que la Place ne pouvoit tenir, attendu que tout y manquoit; qu'ainſi il n'y avoit qu'à la ſommer, & qu'infailliblement elle demanderoit à capituler. Le Comte qui vouloit faire le néceſſaire, alléguoit, qu'il ne pouvoit s'exempter de l'aſſiéger, puiſque le Roy & le Cardinal le vouloient abſolument: mais le Prince de Guimené, qui pénétroit la penſée du Comte, & qui craignoit de l'offenſer, s'il raiſonnoit

noit férieusement avec lui, tourna la chose en plaisanterie : *Monsieur*, lui dit-il, *si Corbie veut bien se rendre, recevons-la toûjours ; sauf à la rendre aux ennemis, si Monsieur le Cardinal trouve mauvais que nous l'ayons reprise sans coup férir.*

CORDEMOY.

Monsieur de Cordemoy l'Historiographe avoit presque achevé son Histoire de France, avant que de sçavoir que Grégoire de Tours étoit un de nos premiers Historiens. C'est l'Abbé Baluze qui m'a appris cette particularité. Le même jour, il m'en dit encore une autre, qui est que l'Avocat Général Servin, l'un des plus sçavans personnages de son siécle, avoit longtems ignoré quelle coûtume c'étoit que *Consuetudo Olitana*. *

CORNUEL.

La Dame Cornuel, la diseuse de bons mots, s'appelloit *Le Gendre*. Elle avoit eu du Marquis de Genlis-Brulart une fille d'amour, avant son mariage.

* i. e. l'Ancienne coutume.

Cette fille voyant que sa mere ne vouliot point la marier, se maria à la fin malgré elle, âgée pour lors de 45. ans. Sur quoi la mere disoit plaisamment, qu'à l'âge qu'elles avoient toutes deux, il lui sembloit qu'elles ne devoient plus recevoir d'autres Sacremens que le Viatique & l'Extrême-Onction.

CORNUEL. COQUET.

Le Président Cornuel, Président à la Chambre des Comptes, avoit toute la direction des Finances sous le Surintendant de Bullion. Il étoit très-habile homme, & avoit une belle femme, dont on dit que le Surintendant étoit fort amoureux. La complaisance de la Dame, & l'habileté de son mari, firent entrer de grands biens dans leur famille. Ce Président disoit à quelques-uns de ses amis, que pour devenir riche, il ne sçavoit point de meilleur moyen que celui de se faire aimer d'un Surintendant. Il en parloit par expérience. Etant au lit de la mort, il se confessa au Vicaire de sa Paroisse, & ce Vicaire lui refusa l'absolution, lui déclarant qu'il n'étoit pas en état de la

voir, s'il ne restituoit auparavant deux cens mille écus qu'il avoit mal acquis. Le malade dit qu'il y penseroit; & en parla à Monsieur de Bullion, qui le venoit voir tous les jours. Celui-ci alla consulter le cas avec le Cardinal de Richelieu, leur commun protecteur: & la réponse du Cardinal fut, que toutes ces sortes de restitutions appartenoient au Roy, comme Seigneur de tous les biens; que le Roy donnoit en pur don les deux cens mille écus dont il s'agissoit au Président Cornuel, pour les bons services qu'il avoit rendu à l'Etat; & qu'ainsi le Président pouvoit se faire donner l'absolution par le Vicaire, ou par un autre, comme il le jugeroit plus à propos. Monsieur de Bullion porta cette décision à son ami, qui muni de ce saufconduit passa paisiblement en l'autre vie. Ce Surintendant se servoit encore d'un autre homme, nommé Jacques Coquet, qui entendoit assez bien les Finances, mais encore mieux l'art de négocier en Amour. Cornuel lui vendoit sa femme, & Coquet des Maîtresses, s'il en faut croire la Milliade, qui dit;

> Le gros Coquet, ce gros taureau,
> Est son honnête Maquereau.

COR-

CORVIN (JEAN HUNIADE) & MATHIAS *Roi de Hongrie.*

Jean Huniade fut appellé *Corvin* du nom du Village de ſa naiſſance. Son pere étoit Valaque, & ſa mere Gréque, tous deux fort inconnus. *Nonnulli tamen*, dit un Hiſtorien Polonois, *à Sigiſmundo Cæſare genitum eſſe exiſtimarunt.* « Quelques-uns ont cru néanmoins, qu'il étoit fils de l'Empereur Sigiſmond. » JOAN DE FULSTIN, *Hiſt. Polon. lib.* 15. *cap.* 8.

Jean devint le plus célébre Capitaine de ſon tems. La Hongrie fut le berceau & le Théâtre de ſa fortune. Uladiſlas III. Roy de Pologne & de Hongrie, s'étant ſervi de lui dans la guerre qu'il eut contre la Reine Eliſabeth, veuve de l'Empereur Albert II. qui pour le fruſtrer de la Couronne de Hongrie, avoit fait couronner un fils poſthume de quatre mois, lui donna pour récompenſe le Gouvernement de la Tranſilvanie, aux confins de laquelle Jean bâtit une forteresſe qu'il appella Huniade, & dont il porta depuis le ſurnom.

Après la mort de Uladiſlas, qui fut

tué à la bataille de Varne de 1444. il eut à ſoutenir la fortune chancelante du Royaume de Hongrie, dont le Gouvernement lui fut déféré d'un commun accord; & bien en prit au petit Roy Ladiſlas fils d'Albert II. lequel n'avoit pas encore cinq ans. Car les Turcs furent toujours battus durant ſon adminiſtration, & particulierement à la journée de Belgrade, où ils perdirent plus de quarante-mille hommes. Et ce fut ſon dernier exploit, quoique *Jean Capiſtran*, qui fut préſent à cette grande action, s'en ſoit attribué toute la gloire, dans les lettres qu'il en écrivit au Pape & à ſes amis, ſans dire un ſeul mot d'Huniade, ni même du Légat Apoſtolique Jean Carvajal, qui n'y avoient pas eu moins de part que lui. Tant la gloire du monde a de charmes pour les plus ſaints perſonnages. C'eſt comme en parle Enée Piccolomini dans ſon Hiſtoire de Bohême. *Ingens dulcedo gloriæ, faciliùs contemnenda dicitur, quàm contemnitur. Spreverat Capiſtranus ſæculi pompas, fugerat delicias, calcaverat avaritiam, libidinem ſubegerat, contemnere gloriam non potuit: qui ſummo Pontifici exitum belli deſcribens, nulla Huniadis, nulla Cardinalis facta mentione, totum ſuum*

suum esse dixit quod gestum erat, quamvis Deum imprimis victoriæ confessus fuerit auctorem. « Il est aisé de dire, qu'il faut » mépriser la gloire du monde ; mais » il n'est pas aussi facile de la mépriser » réellement. Capistran qui n'avoit » que du mépris pour les pompes du » monde, & qui fuyoit les plaisirs, » les délices & l'avarice, ne put pas » mépriser la gloire ; car ayant écrit au » Pape au sujet de la victoire remportée sur les Turcs, il ne dit pas un » seul mot d'Huniade, ni du Cardinal, & n'attribua qu'à lui seul toute » la gloire de cette journée ; quoiqu'il » reconnut que Dieu avoit été le principal Auteur de cet heureux succès. Voilà un Saint (car il a été canonisé par Alexandre VIII. en 1690.) aussi jaloux de son point d'honneur, que le sont aujourd'hui les Généraux d'Armée, ou les Ministres d'Etat. Je ne sçai si Pie II. auroit été aussi indulgent sur cet article de l'amour de la gloire mondaine, que l'a été Alexandre VIII.

Huniade laissa deux fils, Ladislas & Mathias. Le jeune Roy Ladislas les fit emprisonner tous deux, pour remercimens des obligations qu'il avoit à leur pere, qui depuis la bataille de Varne, avoit

avoit non seulement défendu & conservé, mais encore augmenté le Royaume. Tant il est vrai qu'un grand bienfait est presque toujours payé d'une grande ingratitude.

Voici ce que Comines en dit. « Le » Roy Lancelot (*il appelle ainsi Ladislas*), » se trouva conseillé par aucuns de » prendre les deux fils du Chevalier » Blanc, disant que leur pere avoit pris » trop de maîtrise & de Seigneurie au- » dit Royaume durant son enfance; & » que les enfans pourroient bien vouloir » faire comme lui. Pourquoi conclut » ledit Roy Lancelot de les faire pren- » dre tous deux : ce qu'il fit; & incon- » tinent fit mourir l'aîné, & mettre en » prison ledit Mathias : mais il n'y fut » guéres : & peut-être que Notre Sei- » gneur eut agréable les services de son » pere, car tôt après ledit Roy Lance- » lot fut empoisonné à Prague par une » femme de bonne Maison, de laquelle » il étoit amoureux, & elle de lui : » tellement que comme malcontente de » ce qu'il se marioit en France avec la » fille du Roy Charles VII. elle l'em- » poisonna..... Incontinent que fut » mort ledit Roy Lancelot, les Barons » de Hongrie s'assemblerent à Bude,

» pour faire élection du Roy, selon
» l'usage & privilége qu'ils ont d'élire
» quand leur Roy meurt sans enfans:
» & étant là en division entr'eux pour
» cette dignité, survint la Mere dudit
» Mathias bien accompagnée : car elle
» étoit riche femme en argent comp-
» tant, que son mari avoit laissé : & croit
» bien qu'elle avoit bonne intelligence
» en cette compagnie, & en la ville, vû
» l'autorité que son mari avoit eu au-
» dit Royaume. Elle tira son fils de
» prison : partie des Barons & Prélats
» qui étoient là assemblés pour faire
» un Roi s'enfuirent de peur : les au-
» tres créerent ledit Mathias à Roy,
» lequel a regné audit Royaume en
» grande prospérité, & autant loué &
» prisé que nul Roy qui ait regné,
» long-tems a, & plus en aucunes cho-
» ses. Il a été des plus vaillans hom-
» mes qui ayent regné de son tems,
» & a gagné de grandes batailles contre
» les Turcs, & du côté de l'Allema-
» gne prit la plûpart d'Autriche sur
» l'Empereur Féderic (III.) Il étoit
» Roy qui gouvernoit aussi sagement
» ses affaires en tems de paix, comme
» en tems de guerre. Sur la fin de ses
» jours, il devint fort pompeux, & fit
» grand

» grands amas de beaux meubles & » vaisselles pour parer sa Maison. Tou» tes choses dépêchoit de soi, ou par » son commandement. (a) Les Armes » & les lettres, ajoûte le Commentateur » Espagnol de Comines, qu'il protegeoit » servirent également à le rendre fameux. » Dans les Armes ses victoires & ses tro» phées furent publiés par les Trompet» tes de la Renommée ; & dans les let» tres sa magnifique Bibliothéque, les » sçavans Personnages, & les sciences » scholastiques & politiques releveront » infiniment sa gloire ; de sorte qu'on » dit de lui, qu'il avoit trouvé son » Royaume de plomb, & qu'il l'avoit » laissé d'or.... Cette excellente maxime » que le Roi Mathias avoit de résou» dre & de dépêcher tout par lui-même » tant en guerre qu'en paix, est digne

(a) En el hallaron las letras y las armas igual sujeto y premia. En las armas fueron con las trompas de la Fama pregonados sus trofeos y vitorias : en las letras no menos celebradas su ilustre Libreria, doctos varones, ciencias escolasticas y politicas ; y lograronse de suerte que mereciò se dijese del, que hallò su Reino de plomo, y le dejò de oro. *Et quelques lignes après :* Esta excellencia del Rey Matias de hazer por si mismo las resoluciones, provisiones, y despachos, en guerra y en paz, la avian de

 » d'être

» d'être suivie des autres Rois, qui de- » vroient l'écrire en lettres d'or sur » leurs tablettes; puisque cela feroit » leur gloire & le bien de leur Royau- » me.

Tout grand Roy qu'il étoit, la femme de Casimir III. Roy de Pologne ne voulut jamais lui donner sa fille en mariage, à cause de l'inégalité de la naissance: *quòd neque regio, neque ducali genere ortus esset, generum aspernabatur; ita ut nullis persuasionibus de sententia dimoveri posset.* « Elle méprisa de l'avoir » pour gendre; parce qu'il ne tiroit » pas son origine du sang des Rois ou » des Ducs, sans que rien eût pû la » faire changer de sentiment. » FULSTINS dans son *Histoire de Pologne.* Voilà comme cette orgueilleuse Reine * sacrifia l'intérêt public à sa folle vanité. Mathias étoit entré dans la Grande Pologne **, & son Armée victorieuse y vivoit à discrétion. Cependant, il vouloit bien faire la paix avec Casimir, &

tener los Reyes escrita en sus camarines con letras de oro, por consistir en esto la gloria suya, y el bien de sus Reinos.

* Elisabeth d'Autriche, fille de l'Empereur Albert II.

** C'est la Basse Pologne.

retirer

retirer ses Troupes du Palatinat de Siradie, & des autres lieux qu'il occupoit à la charge que ce Roy lui donnât sa fille : mais l'obstination de la mere, qui avoit tout pouvoir sur l'esprit de son mari, empêcha cette alliance, malgré les remontrances du Sénat, & de toute la Noblesse Polenoise, qui la desiroient ardemment pour obtenir la paix.

Quoique Jean Huniade ne fût pas de grande extraction, l'Historien Bonfinius ne laissa pas de trouver matiere de quoi composer une Généalogie des Corvins, laquelle il dédia au Roi Mathias. Comme je n'ai jamais vû cette Généalogie, je n'en puis rien dire; sinon qu'il paroît que Bonfinius en fut mal recompensé : car il a fait un vilain portrait de Mathias dans son Histoire de Hongrie; selon ce qu'en dit Sambucus, dans l'Epitre Liminaire qui est à la tête de ce Livre. *Nec Matthiæ tamen pepercit*, ce dit-il, *quem impudentem, voluptuosum, theatris deditum, ambitiosum: ferum, in adjungendis amicis præcipitem, in relinquendis facilem, adulatoribus benignum, immemorem beneficiorum ausus sit dicere.* « Il n'épargna pas même le Roy

 » Ma-

» Mathias, qu'il dépeint comme un Prin- » ce impudent, voluptueux, adonné » aux spectacles, ambitieux, cruel, ché- » rissant les flatteurs, & aussi prompt » dans le choix de ses amis, que facile » à les abandonner.

Mathias avoit un Barbier qu'il ai- moit fort, mais cela n'empecha pas qu'il n'en fît bonne justice. Cet homme voulant ridiculiser les domestiques du Cardinal d'Arragon, s'avisa de leur couper la queue de leurs manteaux, & si adroitement, qu'ils ne le sentirent point. Mathias apprit bientôt la chose, & fit semblant d'y prendre plai- sir, pour en connoitre l'Auteur. Le Barbier, qui n'y entendoit point de fi- nesse, lui dit que c'étoit lui, & lui ra- conta plaisamment comment cela s'é- toit passé. Mathias, indigné du man- que de respect de son Barbier envers le Cardinal, & peut-être encore plus de l'impudence de son aveu, commanda qu'on lui coupât le nez & les lévres, pour montrer par cet exemple, qu'il n'autorisoit point l'insolence de ceux qui abusoient de sa faveur.

Il mourut à Vienne en Autriche le 6. d'Avril de 1490. & ne laissa qu'un fils naturel, nommé Jean Corvin. Un Evéque,

Evêque, qui fit son Oraison funébre, tâcha de prouver qu'il devoit être canonisé. Un bel esprit lui fit cette Epitaphe :

CORVINI *brevis hæc urna est, quem grandia monstrant*
Facta fuisse Deum, fata fuisse hominem.

TRADUCTION.

« Cette petite urne renferme les cen-
» dres de Corvin. Ses grandes actions
» l'auroient fait croire un Dieu, si le
» destin n'avoit fait voir qu'il étoit
» homme.

COSNAC.

Daniel de Cosnac, Evêque de Valence, ayant été banni de la Cour, pour une affaire qui y avoit fait grand bruit, s'avisa de revenir *incognitò* à Paris, où il se logea dans une Auberge près de la rue de la Huchette. Après s'être promené quelques jours par la Ville habillé en Cavalier, il fut enfin reconnu, puis arrêté au sortir de son logis, & mené prisonnier au Four-l'Evêque sur le pied de Faux-Monoyeur. Le Cavalier inférant de cette accusation

tion, que ceux qui l'arrêtoient ne le connoissoient point du tout, fit la folie de leur dire son nom & son titre; mais ils ne laisserent pas de le mener toujours, disant: bon, l'Evêque de Valence est en exil: & quand même il seroit ici, porteroit-il l épée. Enfin il fut deux jours en prison, après quoi il fut renvoyé d'où il étoit venu, avec la réprimande que méritoit sa desobéïssance, & encore plus le scandale de paroître en habit profane.

Il est aujourd'hui Archevêque d'Aix, & a marié la Demoiselle de Cosnac sa Niéce au Comte d'Egmond. C'est la premiere fois que la Maison d'Egmond s'est mésalliée.

COSPEAN. MONCHAL.

Philippe Cospean, qui est mort Evêque de Lisieux, étoit du Pays d'Artois, & si pauvre, que pour vivre il se fit valet d'un Régent du Collége de Navarre, où il commença ses Etudes. Charles de Monchal qui y demeuroit alors avec l'Abbé d'Epernon, dont il étoit le Précepteur, l'ayant connu, le prit en affection, & le mit auprès de cet Abbé, seulement pour le suivre en Classe,

Classe, & lui porter ses livres & son écritoire. Le Duc d'Epernon qui avoit fait sa fortune pour son esprit, en trouva beaucoup à ce jeune garçon, & lui parloit avec bonté toutes les fois qu'il venoit voir son fils l'Abbé. Un jour, que ce Duc lui avoit fait encore plus d'amitié qu'à l'ordinaire : *Monseigneur*, lui dit Monchal en particulier, *ne gâtez point notre éleve, j'en veux faire un homme digne de votre protection, & capable de faire figure dans le monde.* Il réussit en effet : Cospean dans la suite, obtint l'Evêché d'Aire par la faveur du Duc, puis fut successivement Evêque de Nantes, & de Lisieux.

M. de Monchal étoit fils d'un Apotiquaire d'Annonay en Vivarés, nommé Antoine Monchal, dont on a vû longtems le mortier chez un autre Apotiquaire de la même Ville, nommé Faurie, qui le conservoit avec plus de soin que ne desiroient les néveux de M. de Monchal Archevêque de Toulouse. Ce Prélat avoit été Boursier, puis Principal du Collége d'Autun en l'Université de Paris. Il devint Archevêque par la démission volontaire du Cardinal de la Valette son Disciple; & présida en cette qualité à l'Assemblée Générale du Clergé

Clergé tenue à Paris en 1645. où il invectiva fortement contre le Ministere & la mémoire du Cardinal de Richelieu, au sujet de la destitution violente de René de Rieux Evêque de Léon, qui demandoit d'être rétabli dans son Evêché. Ce qui lui fut accordé par l'Assemblée.

COURBOYER. *Voyez* D'AULNOY, Tome 1. page 164. *& suiv.*

COUTRAS.

Dans un livre intitulé, *Histoire des Seigneurs d'Enghien par Colins*, il est rapporté qu'Henr i III. fut plus joyeux que fâché de la perte de la bataille de Coutras, où son Armée, commandée par le Duc de Joyeuse son favori, fut défaite avec perte d'un grand nombre de Gentilshommes & de soldats. Le Duc de Joyeuse, dit cet Auteur, qui n'a guéres avoit épousé la sœur de la Reine de France fille du Comte de Vaudemont, fut fait Général d'une puissante Armée, & allà donner bataille au Roy de Navarre à la journée de Coutras, où son Armée fut défaite & le Duc de Joyeuse tué sur la place, remportant,

remportant (le Roy de Navarre assailli) la Victoire au grand contentement du Roy de France, lequel avoit secrete correspondance avec le Victorieux au desçu du Duc de Joyeuse, le tout par l'entremise fidelle du Marquis de Rhosny de la Maison de Bethune, présentement Duc de Sully, qui demeuroit inconnu à Paris. Ce qui a assez de ressemblance avec ce que dit d'Aubigné, qui rapporte, que Cherboniere Officier Huguenot, menant prisonnier Pienne Officier du parti du Roy, lui demanda quel jugement il faisoit de cette journée : c'est, dit le jeune homme, que vous n'avez rien fait pour vous, car vous avez irrité le Roy. L'autre se mocquant de lui, pria Dieu qu'ils les pussent souvent irriter de cette façon.

Ce qui causoit le secret contentement du Roy, c'est que la perte causée aux Catholiques par cette victoire d'Henri IV. alors seulement Roy de Navarre, affoiblissoit d'autant le parti des Ligueurs, qu'Henri III. regardoit comme lui étant encore plus grands ennemis, que les Huguenots.

Fin du second Tome.

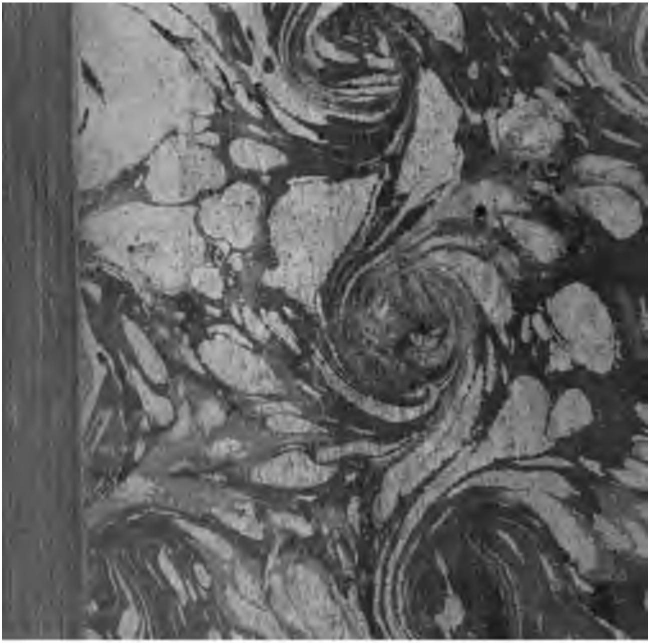

MEMOIRES HISTORIQUES, POLITIQUES, CRITIQUES, ET LITTERAIRES,

PAR AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Ouvrage imprimé sur le propre Manuscrit de l'Auteur.

TOME TROISIE'ME.

A AMSTERDAM,
Chez ZACHARIE CHATELAIN.
M. DCCXXXVII.

275. o. 10.

BIBLIOTHECA · BODLEIANA ·
DOMINUS ILLUMINATIO MEA

MEMOIRES
HISTORIQUES, POLITIQUES, CRITIQUES ET LITTERAIRES.

DAFFIS, DURANTI.

JAcques Daffis Avocat Général du Parlement de Toulouſe, fils de Jean Daffis Premier Préſident au même Parlement, pendant les troubles de France ſous le regne d'Henry III. fut ſoupçonné d'être contraire aux ſéditieux qui avoient pris les armes contre leur Prince. Il eut pour compagnon de ſes diſ-

graces Jean-Etienne Duranti ſon beau-frere, Premier Préſident au même Parlement, fils d'un Conſeiller aux Requêtes du Palais de la même Ville de Toulouſe. Il ſucceda à Jean-Daffis ſon beau-pere à la place duquel il fut nommé par Henry III. Ce Magiſtrat étoit également conſideré parmi la Bourgeoiſie & dans le corps à la tête duquel il ſe voyoit.

Duranti, ſoit pour faire ſa cour à Henry dans l'eſperance de devenir Premier Préſident du Parlement de Paris, ſoit par des principes d'une pieté ſolide, montroit autant de zele pour les interêts du Roy, que de haine pour les proteſtans. Il ſoutint avec une ardeur extrême le parti de ſon Prince contre les Ligueurs, dont la fureur ſe renouvella dans Toulouſe, à la nouvelle de la mort du Duc de Guiſe & du Cardinal ſon frere en Janvier 1589. Il mit tout en uſage pour appaiſer les mutins, & crut pour calmer la ſédition devoir aſſembler le Parlement, ce qu'il fit donc extraordinairement le 27. Janvier après midi. Il s'y rendit contre l'avis de ſes amis qui prévoyoient tous les malheurs dont il étoit menacé. Il fit un diſcours très-éloquent & très-fort ſur l'obéïſſance dûë au Roy, & qui fut appuyé par l'Avocat Général Jacques Daffis. Le diſcours tranſpira, & mit le peuple dans une telle fu-

ceur, qu'il investit le Palais. Le Premier Président courut risque de sa vie à son retour. Son carosse fut criblé de coups d'épées, & il ne les évita qu'en se couchant au dedans de son long. Ce fut avec beaucoup de peine qu'il se sauva dans la Maison de Ville où il resta quatre jours. Après lequel tems il obtint un Arrêt du Parlement, qui lui permit de se retirer à Balma, Château appartenant à l'Archevêque de Toulouse, situé à deux lieuës de la Ville; mais les Factieux s'opposerent à l'exécution de cet Arrêt, dans la crainte que si le Premier Président leur échapoit, ils ne trouvassent dans lui un implacable vengeur. Non contens de l'obliger à rester dans la Ville, ils le renfermerent, selon Monsieur de Thou, dans le Couvent des Dominicains, où il fut conduit par les Evêques de Comminges & de Castres, & où l'on le resserra si étroitement, qu'une fille unique qu'il avoit, & qu'il aimoit tendrement, ne pût jamais obtenir la permission de le voir. On permit seulement à son épouse de se renfermer avec lui, à condition qu'elle ne mettroit point le pied hors du Couvent, & n'auroit communication avec personne.

L'Avocat Général Daffis s'étoit aussi retiré à la Campagne aux environs de Toulouse, d'où il écrivit au Maréchal de Matignon, & à Guillaume Daffis son frere Premier Pré-

dent au Parlement de Bordeaux, pour les informer de ce qui se passoit, & les prier d'accourir au plutôt au secours des fideles sujets que le Roy avoit dans cette Ville. Par un nouveau malheur ses lettres furent interceptées par les Ligueurs; & elles devinrent la cause de sa perte & de celle de Duranti: on envoya sur le champ arrêter l'Avocat Général à sa maison de Campagne, & on le ramena dans les prisons de Toulouse.

Il subit interrogatoire, & ses Lettres lui ayant été représentées, non seulement il les reconnut pour être de lui; mais il ajouta encore avec beaucoup de fermeté, qu'il n'avoit fait que les devoirs de sa Charge. Les Factieux commencerent par confisquer tous les biens de ce Magistrat, & ne pouvant se venger sur lui-même, ils prononcerent contre lui un Arrêt de mort. A l'égard du Premier Président, ils tenoient sa personne, & de peur qu'il ne leur échapât, ils résolurent de s'en défaire.

Le 10. Février, les Ligueurs firent courir le bruit, que ces Magistrats avoient resolu de livrer la Ville de Toulouse, ce qui excita un tumulte si épouvantable, que la populace courut au Couvent des Dominicains, qu'elle investit, & demanda à parler au Premier Président. Ce Magistrat frappé de cette nouvelle, qui lui annonçoit la mort, se jet-

ta aussitôt à genoux pour recommander son ame à Dieu, ensuite de quoi s'adressant à son épouse, il lui fit les plus tendres adieux qu'il soit possible de faire, & lui donna les avis nécessaires sur ce qui la regardoit, & les affaires de sa famille.

Madame Duranti ne répondit rien à ce discours si patétique; la violence de la douleur lui avoit ôté l'usage des larmes & de la parole. Le Premier Président après l'avoir quitté, se présenta en habit de Palais devant cette populace mutinée avec sa fermeté ordinaire, & leur demanda hardiment par quel crime il s'étoit attiré la haine qu'ils faisoient éclater contre lui: cette question anima un des séditieux, qui fendant la presse, perça le cœur intrépide de ce Magistrat d'un coup de pistolet. Au signal tous les autres se jetterent sur lui, & lui porterent mille coups, ensuite ils traînerent ce cadavre sanglant au milieu des ruës, arriverent ainsi à la place de saint George, lieu destiné à l'éxécution des Criminels. Là ne trouvant point de potence, ils l'attacherent la corde au col à la porte de fer du pilori, & vis-à-vis de lui mirent à un infame poteau le portrait du Roy avec cette inscription insolente: *Tu as tant aimé ton Roy; joüis présentement de sa vûë à ton aise, & meures avec lui.*

Animé de la même fureur, le peuple cou-

rut de là au Palais, tira de la Prison l'Avocat Général Daffis, & après l'avoir mis en pieces, le laissa sans vie à la porte de la prison.

Le lendemain un des Capitouls assisté d'un Conseiller du Parlement enleva dans un linceuil le corps de Duranti avec le Portrait du Roy (Monsieur de Morery prétend que le Portrait du Roy lui servit de linceuil) & fut porté secretement aux Cordeliers, où il fut inhumé sans pompe ni Oraison funebre à côté du grand Autel. Celui de l'Avocat Général fut de même enterré sans bruit dans l'Eglise de saint Antoine.

Telle fut la fin de ces Magistrats, dont les éminentes vertus méritoient un autre sort.

DAILLON DU LUDE.

Comines parle en deux ou trois endroits de ses Mémoires d'un „ Monseigneur du „ Lude, qui étoit fort agréable au Roy „ Louis XI. & qui aimoit fort son profit „ particulier. Il avoit été nourri avec le „ Roy en sa jeunesse : il lui sçavoit fort bien „ complaire, & étoit homme très-plaisant. „ Ce Seigneur s'appelloit *Jean de Daillon*, & Louis XI. l'appelloit *Maître Jean des habiletés*, parcequ'il trouvoit des expediens à tout. Il étoit Gouverneur de Dauphiné, & après la mort du dernier Duc de Bourgogne, Louis

Louis XI. lui donna encore le Gouvernement d'Arras & de l'Artois, où il *se fit tout d'or*. C'est le terme dont il se servoit, à ce que rapporte Comines. S'il prend envie à quelqu'un de faire des paralleles à l'imitation de Plutarque, il trouvera dans cet Historien de quoi en faire un beau entre ce favori & le feu Maréchal de la Feuillade: car l'un & l'autre étoient grands trompeurs, grands parleurs, grands menteurs, & vendoient tout à prix d'argent. On voit encore des Lettres écrites de la propre main de Louis XI, où ce Prince disoit à du Lude: *Faites bien du Maître Jean, & je ferai bien du Maître Louis.* Ils s'en acquittoient bien tous deux: tel Maître, tel Valet.

Dans la premiere création des Chevaliers du Saint-Esprit, Henry III. Instituteur de cet Ordre, y associa huit Prélats en qualité de Commandeurs, l'un desquels étoit René de Daillon du Lude, appellé communément *l'Abbé des Châteliers*, qui depuis fut Evêque de Bayeux sous le regne d'Henry IV. Louis le Grand vient de renouveller cet ancien exemple en la personne de l'Abbé d'Etrées, fils du Maréchal, & neveu du Cardinal de ce nom, lequel a été reçu Prélat Commandeur du même Ordre, à la place du Cardinal de Furstemberg, dans le Chapitre tenu le jour de la Pentecôte 11. de Mai 1704.

Le Comte du Lude, Gouverneur de la personne de Gaston, Duc d'Orleans, étant blâmé d'avoir épousé une Feydeau, qui lui avoit apporté cent mille pistoles : *Je ne pouvois pas mieux faire*, disoit-il ; *poursuivi nuit & jour par mes Créanciers, je me suis sauvé dans une boutique, pour n'être pas traîné à l'Hôpital.....* ou, *Quoi*, disoit-il, *n'ai-je pas bien fait de me sauver dans une boutique, pour n'être pas traîné par mes Créanciers à l'Hôpital?* Ce Comte étoit le pere du feu Duc de ce nom.

DANEMARC. SUEDE.

Après la mort de *Christophe III.* les Danois vouloient élire Roy *Adolphe*, Duc de *Slesvvich*, mais comme il étoit déja vieux, il les pria d'élire *Christien*, Comte d'*Oldembourg*, son petit neveu. Ce qu'ils firent. Christien fut proclamé Roy de Dannemarc en 1448. & élu Roy de Suede en 1457.

Jean, fils de Christien, posseda ces deux Royaumes, & *Christien II.* fils de Jean les perdit tous deux, à cause de sa tyrannie, & mourut en prison en 1559. âgé de 77. ans. (*a*) „Il ôta la vie aux autres, dit Loccenius, „& il ne se conserva la sienne jusqu'à un âge

(*a*) Vitam aliis ante tempus ademit, sed sibi ad seram ætatem servavit, ut eo longiori-

si

„ si avancé, qu'afin que sa tyrannie & ses „ crimes fissent son supplice, & qu'il fut dé„ chiré plus long-tems par ces cruels remords. „ Grand exemple pour les Princes, qui au „ mépris de la Religion & des Loix vou„ droient se tout permettre à l'égard de leurs „ sujets, & les traiter comme des moutons „ destinés à la boucherie. „

Les Suédois élurent à la place de Christien II. *Gotstaff Wasa*, simple Gentilhomme, du côté de son pere, mais de naissance illustre du côté de sa mere, petite-fille du Roy Charles VIII. surnommé Canut. Elle s'appelloit *Cecile de Eka*. Un jour que Christien II. dînoit chez Stenon Stur, grand Oncle maternel de Gotstaff, considérant l'air noble & la belle phisionomie de cet enfant, il lui mit la main sur le front, & dit à l'Oncle: *si ce petit garçon parvient à la virilité, ce sera un grand personnage.* Sa prédiction s'accomplît à ses dépens: Gotstaff monta sur le trône, & Christien en descendit. Lui qui avoit sacrifié tant de Gentilshommes à sa jalousie, „ ne voulant point laisser vivre aucun de

bus & sævioribus animi laniatibus superesset, suaque ipsi flagitia in pœnam verterent Exserto documento, ne Principes hujus exemplo, religionis legumque contemptu, sibi quidvis in subditos permittant, non eos ut pecora macello destinata tractent. *Livre 5. de son Histoire de Suede.*

ceux

„ ceux qui pourroient quelque jour lui inſpi-
„ rer de la crainte : *Ne quid boni ſanguinis ſupereſſet, à quo ſibi quandoque metueret* : Loccenius, *lib.* 5. *cit.* laiſſa vivre celui qui devoit regner à ſa place. Il eſt certain, que s'il eût prévû la Royauté de Gotſtaff, il n'auroit pas plus épargné ſon ſang que celui de deux freres, nommez Ribbing, qu'il fit décapiter, l'un à deux ans, & l'autre à huit.

Les Danois élurent *Fédéric*, Duc de *Holſtein*, ſon Oncle paternel, qui regna depuis 1523. juſques en 1534. & laiſſa la Couronne à ſon fils *Chriſtien III.* qui mourut le premier jour de l'an 1559. 24. jours avant Chriſtien II. ſon couſin-germain. Un Hiſtorien Danois dit que (*a*) „ Chriſtien III. paſſant
„ par hazard devant le Château de Calunde-
„ bourg où Chriſtien ſon couſin germain
„ étoit priſonnier, lui rendit viſite, & lui
„ marqua beaucoup d'amitié. Ces deux Prin-
„ ces s'étant jettés l'un ſur l'autre pour s'em-
„ braſſer, après avoir répandu beaucoup de
„ larmes, ſe pardonnerent mutuellement les
„ peines qu'ils s'étoient faites.

[*a*] Cùm fortè Chriſtianus III. Calundeburgo tranſiret, patruelem Chriſtiernum captivum perhumaniter inviſit. Hic ambo in mutuos amplexus, lacrimis ubertim effuſis, ruentes invicem ſibi injurias condonavere. *Stephanus Stephanius in Vita Chriſtiami III.*

Chri-

Christien II. gouverna comme notre Louis XI. & Christien III. comme notre Louis XII. La difference qu'il y a entre les deux premiers est que Louis XI. fut beaucoup plus habile & plus heureux que Christien II.

Il est à remarquer en passant, que Fédéric & Christien III. n'envoyerent jamais aux Diétes de l'Empire, où ils avoient séance comme Ducs de Holstein, de peur d'entrer en contestation avec les Empereurs Charles V. & Ferdinand I. dont Christien second avoit épousé la sœur.

A Christien III. succeda *Fédéric II.* qui eût une longue guerre avec Eric XIV. Roy de Suede, fils de Gotstaff Wasa. Le sujet de cette guerre fut que Fédéric portoit son Ecu écartelé de Suede, pour conserver le droit qu'il prétendoit avoir à cette Couronne.

Bella movet clypeis, deque armis arma
geruntur.

„ Son Bouclier fut la source de plusieurs
„ guerres, & l'Ecusson gravé sur cette arme
„ lui fit souvent prendre les armes.

Philippe II. Roy d'Espagne écrivant à Fédéric II. fut en doute, s'il devoit le traiter de Majesté, ou seulement d'Altesse Royale;

d'un

d'un côté il ne vouloit pas se l'égaler par le titre de Majesté ; & de l'autre, il craignoit de l'offenser en ne lui donnant que celui d'Altesse. Ne sçachant donc à quoi s'en tenir, il envoya sa Lettre au Prince Alexandre de Parme, alors Gouverneur des Pays-bas, avec des espaces vuides dans les lignes, où devoient entrer les titres de Majesté, ou d'Altesse Royale, afin que ce Prince y mît celui qu'il jugeroit plus à propos. Strada, qui raconte ce fait, „ dit qu'il avoit entre „ les mains l'original de cette Lettre „, *hoc regiarum litterarum exemplum, vacuis alicubi spatiis interruptum, apud me est.* Témoignage que ces Lettres ne furent point envoyées au Roy de Danemarc, qui probablement fut plus content de n'en point recevoir, quoiqu'il eût écrit le premier à Philippe ; que d'en avoir une réponse, qui lui fît sentir la difference que ce Roy mettoit entre leurs Couronnes. *Quibus Regibus æqua nedum infima insolita sunt.* „ Les Rois, „ dit, Tacite, ont beaucoup de peine „ à souffrir des égaux „, à plus forte raison des Supérieurs.

Fédéric II. eut pour successeur *Christien IV.* son fils unique, élu Roy à l'âge d'onze ans, en 1588. Les Danois lui donnerent quatre Tuteurs, ou Conseillers, pour gouverner durant sa minorité, sçavoir le Chan-

Chancelier Nicolas Kaas, George Rozenkrantz, Pierre Munck, Amiral; & Christophe Valkendorff, Grand Trésorier. Christien II. avoit été désigné Roy à six ans, mais il n'eut pas besoin de Tuteurs: car il ne succeda au Roy Jean, son pere, que 26. ans après.

Christien IV. prit possession du Gouvernement au mois de Septembre de 1593. dans sa 18. année; mais il ne fut couronné qu'en 1596. le 20. d'Août Il regna depuis 1588. jusques en 1648. Il disoit au Comte d'Avaux, Ambassadeur de France, qu'il n'étoit pas seulement le plus ancien de tous les Rois de la Chrétienté; mais que de plus il avoit vû trois mutations de Princes dans tous les Royaumes, & presque dans toutes les autres Principautés de l'Europe. Louis XIV. peut dire la même chose sans nulle exception: car il est le Doyen, non seulement de tous les Rois, mais encore de tous les Ducs & Princes Souverains de son tems. Il a vû quatre Rois en Danemarc, Christien IV. Fédéric III. Christien V. & Fédéric IV. quatre en Suede; la Reine Christine, Charles-Gustave, Charles XI. & Charles XII. cinq en Pologne, Vladislas IV. Jean-Casimir, son frere; Michel Wisniowiecki, Jean Sobieski; & Fédéric-Auguste, Electeur de Saxe:

quatre Rois de Portugal, Philippe IV. Jean IV. Alphonse IV. Pierre second: trois Rois d'Espagne, Philippe IV. Charles II. & Philippe V. cinq Rois d'Angleterre, Charles I. Charles II. Jacques II. Guillaume III. & Anne I. aujourd'hui regnante: trois Empereurs, Ferdinand III. Léopold-Ignace, & Joseph I. neuf Papes, & plus de cent autres Princes, soit d'Allemagne, ou d'Italie. Et ce qui est encore plus singulier, il est bisayeul, & voit dans sa famille trois générations vivantes. „ (*a*) Il „ voit sa maison remplie d'Empereurs, di- „ soit Tacite, le fils, les petits-fils, & un „ arriere-petit fils nouvellement né, ce „ qui est au-delà du comble de la joye d'un „ mortel.

Christien IV. déclara la guerre à l'Empereur Ferdinand II. mais il n'y fut pas fort heureux. Il perdit en 1626. la bataille de Luther, depuis laquelle il ne fit plus rien de considérable en Allemagne. Il fut un des plus sages & des plus glorieux Princes de son siecle. (*b*) „ Ce Roy, dit notre Au- „ teur Espagnol, âgé de soixante-dix ans

(*a*) Plena Cæsarum domus, juvenis filius, nepotes adulti, pronepos recens natus Quæ omnia ultra mortale gaudium. *Tac. Annal.* 4. & 15.

(*b*) Rey que en setenta años de edad fatiga lo que sup-

„ supportoit plus aisément la fatigue, que „ les jeunes gens de vingt ans ; & après „ avoir donné dans ces derniers tems de „ très-grandes preuves de sa valeur, il augmenta encore sa gloire en perdant un „ œil d'un coup de feu, en combattant sur „ ses vaisseaux.

Ce Roy eut de son premier mariage avec Anne-Catherine, fille de Joachim-Fédéric, Electeur de Brandebourg, Christien, qui mourut en 1645. & *Fédéric III.* qui lui succeda en 1648. & de son second avec une Demoiselle, qu'il avoit épousée de la main gauche, la Comtesse Eléonor, qui fut mariée à Corfitz Ullefeldt, personnage également célebre dans le Nord par sa faveur, & par ses disgraces. Christien IV. le fit Viceroy de Norvege, & Grand-Maître de Danemarc, qui sont les deux plus grandes Charges des deux Royaumes: mais Fédéric III. ne tarda guere à détruire l'ouvrage de son pere, comme font ordinairement les Rois, qui, à leur avénement, veulent toujours faire un nouveau monde.

otros a veynte, y que estos ultimos, sobre tantas pruevas de su valor, en disgracia tubo dicha de acreditarle con un ojo perdido de un cañonazo, peleando en sus naves. *Epitome de los Comen. de Cesar por el Baron de Auchy.*

Outre

Outre cela, il y avoit deux causes qui concouroient à la ruine d'Ullefeldt. La premiere étoit, que la Comtesse Eléonor avoit pris un tel ascendant sur l'esprit de Christien IV. qu'il ne faisoit rien que par elle : ce qui avoit mis la discorde dans la Maison Royale, & irrité les deux Princes contre leur sœur. L'autre cause, plus récente, étoit, que dans les Comices de l'élection de Fédéric III. Ullefeldt représentant la Noblesse de Danemarc en qualité de Grand Maître du Royaume, & comme tel ayant la voix négative, en vertu de laquelle rien ne pouvoit passer sans son consentement, non plus qu'autrefois à Rome sans celui des Tribuns du peuple ; ce Seigneur avoit demandé avec une extrême fermeté le rétablissement de plusieurs privileges, que la Noblesse avoit laissé perdre sous le long regne de Christien IV. son beau-pere, & son bienfaiteur. „ Voulant „ faire réjallir sur ce Prince la jalousie „ d'une longue prosperité, lui qui en avoit „ tiré les plus grands avantages. „ *Fortunæ, ex qua fructum tulerat, invidiam in auctorem relegabat.*

Cependant, la Noblesse ne lui sçut aucun gré de ce service. Elle abandonna après l'élection de Fédéric celui qui avoit voulu maintenir, ou, pour mieux dire, ressusciter

citer ses privileges. Elle entra inconsidérément dans le ressentiment du Roy contre son beau-frere, pour se donner le plaisir d'abattre la fortune d'un Favori, dont l'esprit & le crédit auroient pû resserrer l'autorité de Fédéric dans les bornes d'une puissance élective. Mais, peu d'années après, elle eût bien sujet de s'en repentir, lorsque Fédéric, heureusement sorti de la guerre de Suede, fit renoncer les Etats de Danemarc au droit d'élire & proclamer ses enfans mâles & femelles, & leurs descendans à perpétuité, capables de succeder héréditairement à la Couronne. Un Rozenkrantz publia une Remontrance, intitulée *Apologia Nobilitatis Danicæ*, contre cette Déclaration de Fédéric III. mais cet Ecrit ne servit de rien. „ Et le peuple „ ne se plaignit du droit que ce Prince lui „ ôtoit, que par d'inutiles murmures. *Neque populus ademptum jus questus est, nisi inani rumore.*

Fédéric III. mourut en 1670. & son fils *Christien V.* lui succeda à double titre, c'est-à dire, comme Prince élu & désigné successeur avant la renonciation des Etats ; & comme Prince héréditaire en vertu de cette renonciation faite le 17. d'Octobre 1661. & non point en 1660. comme l'a dit la Gazette de France en parlant de sa

mort, arrivée le 4. Septembre 1699.

En 1671. Christien V. renoüvella l'Ordre militaire de *Danebrok*, autrefois institué par le Roy Voldemar .... en mémoire d'une victoire remportée par les Danois, sous un étendard blanc, qui parut au Ciel, tandis qu'ils combattoient.

En Danemarc & en Suede, les Rois ne sont Majeurs qu'à 18. ans, non pas accomplis, mais commencés. Ainsi, Christien II. de Danemarc fut déclaré Majeur dans le cinquiéme mois de sa 18. année. Les Suédois ont commencé à violer cette Loy en faveur de Charles XII. aujourd'hui regnant, qui fut déclaré Majeur à l'âge de 16. ans, au mois de Novembre de 1697. ce que ses Successeurs ne manqueront pas d'alléguer pour exemple en cas de minorité.

Voldemar III. laissa une fille nommée *Marguerite*, qui regna en Danemarc & en Suede avec plus d'autorité que n'avoient fait tous les Rois précédens.

Un jour que la Noblesse de Suede lui objectoit le serment qu'elle avoit fait à son couronnement de conserver tous leurs privileges, elle leur demanda s'ils en avoient les titres ? & sur ce qu'ils répondirent, qu'oui ; & qu'ils étoient prêts à les montrer : je vous conseille, dit-elle, de

les

les garder soigneusement ; & moi, j'aurai soin de garder encore mieux les Villes, les Places fortes, & les Citadelles du Royaume. *Joan. Magnus lib.* 21. *Histor. Suec.*

„ Les Suédois (*a*) disent, qu'au grand mé-
„ pris de leur nation, & comme voulant re-
„ procher aux hommes leur peu de cœur,
„ elle fit battre une monnoye avec l'em-
„ preinte de la partie honteuse de la fem-
„ me. Mais Pontanus ajoute, que cela ne
„ fut point fait à dessein, mais par hazard;
„ soit que cela vînt de la négligence des
„ ouvriers, qui avoient mal posé le poin-
„ çon ; ou que le poinçon fut usé. Car
„ l'φ coupé, qui chez les Danois fait la
„ diphtongue *oi*, designoit *Orebro*, qui étoit
„ alors une Ville ayant droit de battre
„ monnoye. Voici en note le passage de
„ Pontanus, pour contenter la curiosité de
„ ceux qui n'ont pas son Histoire.

[*a*] Aiunt Sueci Margaritam in dedecus gentis suæ, & veluti socordiam exprobrando viris, ea parte, quam in fœminis Natura tectam vult, nummum signasse. Sed hoc, casu, non studio factum, ut solet subinde in exprimendis nummorum ectypis per negligentiam, aut aliàs rudiculæ fortuita positione, aut usu longiore attritæ aberrari : hoc enim caractere [φ] qui Danis cum virgula transmissa usurpatur loco diphtongi, *Orebro* designabatur ; qui locus sive oppidum fuit Monetæ id temporis jus habens. *In Vita Margaritæ Reginæ.*

Marguerite ne traita pas mieux la Noblesse Danoise, à cause de plusieurs contestations que cette Noblesse avoit eües avec le Roy son pere sur le fait du Gouvernement. Elle avoit coutume de dire, qu'elle secoüëroit le Pommier ; qu'elle arrêteroit le Torrent ; & qu'elle casseroit le Verre ; indiquant par cette énigme trois puissantes familles qu'elle vouloit abaisser, ou ruiner entierement, appellées *Abilgaarde*, *Limbeke*, & *Beggere* : Noms qui signifient en Danois *Pommier*, *Torrent*, & *Verre à boire*. Et elle en vint à bout par son esprit, & par son courage. Ce qui vérifia bien ce que son pere avoit toujours dit, que la Nature, en la formant, avoit eû dessein de produire un mâle. *Ibidem.*

Aux Nôces de Fédéric II. Dauffay, Ambassadeur ordinaire de France, fut assis à table à la main droite du Roy, & l'Electeur de Saxe à sa gauche. Ce fait est très-singulier, & se trouve marqué dans un Poëme latin composé par un Danois, nommé Michaël Lætus, qui vivoit à la Cour de ce Roy.

Cuique suus datur è meritis vel honore, graduque
Aut virtute locus : primum Rex occupat : hinc mox
A Gallo missus subiit Legatus, eumque
Protinus à dextris sibi Rex adjungit, & indè
Ad lævam Augustus consedit.

TRA-

TRADUCTION.

„ Les Princes eurent place dans cette fête „ suivant leur merite, & leur naissance, „ leur valeur ou l'honneur dû aux Souverains „ qu'ils représentoient. Le Roy s'étant assis „ le premier, l'Ambassadeur de France eut „ la seconde place, ce Prince lui ordon-„ nant de s'asseoir à côté de lui à sa droite, „ & l'Electeur de Saxe à sa gauche. „

Cet Electeur s'appelloit Auguste, & avoit épousé Anne de Danemarc, sœur de Fédéric II. Et comme Electeur, & comme beau-frere du Roy, il devoit précéder l'Ambassadeur de France.

Christien IV. fils de Fédéric II. ayant lû les lettres de créance de l'Ambassadeur d'Espagne *Don Gaspar de Teves y Guzman*, Marquis de la Fuente, qui le qualifioient de Grand Muletier du Roy Catholique, en fit une raillerie à table. „ (*a*) Christien „ IV. s'étant pendant le repas adressé à Ul-„ lefeldt, je ne sçai, lui dit-il, si l'Ambas-„ sadeur de France, (c'étoit le Comte „ d'Avaux) est instruit de la dignité qu'a

(*a*) Christianus inter cœnandum ad Ulfeldium, conversus: nescio, inquit, an legatus Galliæ sciat; cujus dignitatis sit Hispanicus iste Lega-

tu- cer.

„ cet Ambassadeur d'Espagne ; car ses Let-
„ tres de créance le qualifient du titre de
„ Grand Muletier, ayant l'inspection sur
„ les mulets destinés à porter le bagage
„ du Roy Catholique. „ Le même Auteur dit, que Don Gaspar étoit venu avec „ très-peu de suite : tant les Espa-„ gnols avoient fui la dépense, ou mé-„ prisé le Danemarc „ : *Adeò sumptibus pepercerant, aut Daniam contempserant.* Mais ce qui défiguroit davantage la médiocrité de cette Ambassade, étoit la magnificence des autres Ambassadeurs, qui parurent alors, en cette Cour, avec toute la pompe que requeroit la célébration des nôces du Prince de Danemarc. Au reste, l'Espagnol n'y assista point à cause qu'il y prétendoit avoir la préséance sur le Comte d'Avaux. (*a*) „ Les Ministres Danois, *dit* „ *le même Ogier*, proposerent divers ex-„ pédiens au Comte, le dernier desquels „ fut de lui donner le choix de prendre

tus; ferunt enim ejus fiduciariæ litteræ, illum esse mulorum ad impedimenta regia deputatorum præfectum. *Ogerii* Iter Danicum.

(*a*) Strenuè omninò in hac dignitatum contentione se gessit Legatus Gallicus, qui cùm videret Danos pares sibi & promiscuos honores Legato Hispanico deferre conari, variisque quotidie propositionibus id tentare, quarum hæc tandem fuit,

séance

„ séance dans la cérémonie au-dessous du
„ Roy qui seroit d'un côté, ou de l'Ambas-
„ sadeur de l'Empereur, qui seroit de l'au-
„ tre. Le Comte demanda qu'on lui don-
„ nât cette offre par écrit ; mais comme
„ les Danois refuserent de le faire, de peur
„ d'en être blâmez ; Et moi, (dit-il en se
„ levant brusquement) je donne à choisir
„ à l'Ambassadeur d'Espagne, à qui je
„ sçaurai bien ôter la place qu'il aura choi-
„ sie comme la plus honorable. Car je vois
„ que vous me tendez des filets, qu'il m'est
„ plus facile de rompre que de dénoüer. Ose-
„ riez-vous bien, *dirent ils*, faire cette
„ violence en la présence de notre Roy ?

ut in celebratione nuptiarum ab una parte statueretur Rex Daniæ, ab altera Imperatorius Legatus; Legato verò Gallico optio daretur, utri adhærere vellet ; liceret deinde Hispanico, alteri se adjungere ; petiit à Senatoribus Danis, ut optionis hujus facultatem scripto sibi darent. Quod cùm recusarent illi, tum surgens è sede sua Memmius, sumptoque in arena consilio : Eligat verò, inquit, ipse Legatus Hispanicus suum sedendi locum, illum ego inde extrudam, meumque existimabo quem ille potiorem judicaverit. Video enim vos juri meo struere laqueos, quos faciliùs rumpam quàm solvam. Ergone, inquiunt illi, ista facies Rege nostro præsente ? Quidni, replicavit Memmius, si decessores mei illud idem coram Deo ipso, Romæ nimirùm, in Ecclesia, alibique præstiterunt,

„ Pour-

„ Pourquoi non, *repliqua le Comte*, puisque „ mes Prédécesseurs ont défendu le droit „ de préséance devant Dieu même à Rome, „ dans l'Eglise, & partout ailleurs. „ Témoin ce que fit le Président de Bellievre à Coire, non seulement à la face des Autels, mais encore devant le Saint Sacrement porté par l'Evêque en Procession. * Témoin le Marquis de Cœuvres, depuis Maréchal Duc d'Etrées, qui tira l'épée dans le Vatican contre l'Ambassadeur d'Espagne sous le Pontificat de Paul V. La proposition des Danois étoit insidieuse en ce que si le Comte eût pris séance au dessous du Roy, le Marquis de la Fuente auroit pris la premiere place après l'Ambassadeur de l'Empereur. Ce qui tiroit à conséquence pour toutes les autres Cours, où les Ambassadeurs d'Espagne n'auroient pas manqué de citer cet exemple, pour marcher immédiatement après ceux de l'Empereur : qui est le rang de la France. Que si au contraire d'Avaux eût laissé au Marquis la place d'après le Roy, le Marquis auroit pû se vanter d'avoir eû l'avantage, attendu que le Roy étoit infiniment au-dessus de l'Ambassadeur de l'Empereur. Enfin si le Comte se fût mis au-dessous du Roy,

* Voyez *Pomponne de Bellievre* dans l'article des Ambassadeurs.

c'eût

c'eût été renoncer publiquement à l'honneur que le Roy de Danemarc faisoit alors à tous les Ambassadeurs extraordinaires des Rois, de leur donner la main chez lui, comme je l'ai déja dit ; & autoriser la prétention qu'a l'Empereur d'être traité plus honorablement que les autres Rois. Car ainsi il n'y auroit eû que son Ambassadeur extraordinaire qui auroit précédé le Roy dans cette cérémonie, où par conséquent le Comte auroit perdu deux prérogatives à la fois, sçavoir, celle d'avoir séance au dessus de la personne du Roy, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire de France, & celle de précéder l'Ambassadeur extraordinaire d'Espagne, qui prenant place immédiatement après l'Ambassadeur de l'Empereur se seroit trouvé placé plus honorablement que celui de France, qui ainsi n'auroit eû que la quatriéme place ; au lieu qu'en rejettant l'expédient proposé, il eût la seconde. C'est-là sans doute un des plus beaux endroits de la vie & du Ministere de l'ancien Comte d'Avaux.

(a) „ Le Marquis de la Fuente ayant „ donc appris que le Comte d'Avaux étoit „ absolument résolu de le précéder par

(a) Cùm Legatus Hisp. à Cancellariis Legati Gallici consilium certò rescivisset, nimirum eum,

ne, qui auparavant étoit élective.

Le même Ambassadeur vouloit que les Plénipotentiaires de France présentassent leur plein pouvoir écrit en Latin, qui à son dire devoit être la langue commune entre les deux Couronnes, protestant qu'autrement il donneroit le sien en Danois. Les François répondirent, que de tout tems ils s'étoient servis de leur propre langue en traitant avec les Danois, & les Danois de la langue Latine en traitant avec les François: mais que pour ne point contester davantage, ils consentoient, que l'Ambassadeur de Danemarc produisît son plein pouvoir, non-seulement en Danois, mais encore en Albanois, s'il vouloit. La chose en demeura là.

DANES *Evêque de Lavaur.*

Pierre Danés étoit un des plus grands hommes du 16. Siecle. On feroit un livre de tout ce que les Historiens & les Savans de de son tems ont écrit à sa louange.

(*a*) „ Pierre Danés, dit le Président de „ Thou, étoit un des plus sçavans hommes „ de notre tems en toutes sortes de scien- „ ces; mais il n'a presque rien écrit, il a

(*a*) Is vir in nostra ætate in omni scientiarum genere doctissimus, nihil ferè scripsit, sed instructissimam librorum supellectilem reliquit

laissé

„ laissé seulement une Bibliotheque très-„ instructive ; puisque tout le tems de sa „ vie qui a été très-longue, il s'étoit appli-„ qué avec grand soin à en apostiller de sa „ main tous les meilleurs livres. Cette Bi-„ bliotheque ayant été venduë au profit „ des pauvres, a été dissipée au grand pré-„ judice de la République des Lettres. C'est bien dommage, que sa Bibliotheque, dont tous les meilleurs livres étoient apostillez de sa main, ait été dissipée; mais comme elle fut venduë pour la nourriture des pauvres, ainsi qu'il l'avoit ordonné ; ce qu'il a voulu dérober par humilité à sa réputation, lui a été abondamment rendu par le soin que les plus habiles Ecrivains Ecclésiastiques & profanes ont pris de célébrer sa Memoire.

(a) „ Sa réputation fut si grande, dit „ Scevole de Sainte Marthe, que Henry „ II. le choisit pour être Précepteur de „ François son fils Dauphin de France. „ Ayant été appellé à la Cour sous ce ti-

à se summa diligentia, toto longissimæ vitæ, nec unquam otiosæ, tempore notatorum, quæ tamen divendita in usus pauperum, ac dissipata, magno rei litterariæ detrimento periit.

(a) Ejus commendatio tanta fuit, ut ab Henrico II. potissimùm eligeretur, qui Francisci filii Gall. Delphini pueritiam regeret, litterarum-

„ tre d'honneur, il fut fait Evêque de Lavaur, dignité qu'il remplit jusqu'à une extrême vieillesse d'une maniere infiniment honorable pour tout le Clergé. Il fut enterré dans l'Eglise de saint Germain des Prez le 23. Avril 1567. à la quatre-vingt deuxiéme année de son âge.

Henry II. lui donna l'Evêché de Lavaur en 1556. Evêché qu'il voulut depuis résigner au Docteur Gilbert Genebrard, avec l'agrément d'Henry III. mais l'effet de sa bonne volonté fut empêché par une cabale de Cour, dont il est parlé dans les Memoires de Guillaume de Taix, Doyen de l'Eglise de Troyes. Voici ce qu'il en dit : Le 7. Janvier (1576.) M. l'Evêque d'Evreux présenta une requête à Messieurs des Etats, par laquelle Monsieur l'Evêque de Lavaur, nommé Danés, homme de grand sçavoir, autrefois Lecteur du Roy, & Précepteur des Enfans de France, donnoit à entendre à la Compagnie, que se sentant fort vieux, & quasi desormais incapable de pouvoir exercer l'Office d'Evê-

que præceptis informaret. Quo nomine honorificè in Regiam accitus, & Vaurensi insuper Episcopatu honestatus est, eique dignitati ad supremam senectam, magno cum totius sacrati Ordinis ornamento, præfuit. Sepultus ad S. Germanum 23. Aprilis 1577. anno ætatis 82.

que

que, il s'étoit avisé de résigner son Evêché à M. Genebrard, homme aussi fort sçavant, & de bonne vie, & de fait avoit passé procuration pour résigner, & supplier le Roy d'admettre ladite résignation en faveur dudit Genebrard; ce que le Roy lui avoit humainement accordé: Mais quand ce fut à en avoir l'expédition, Messieurs les Sécrétaires d'Etat la lui avoient refusée. C'est pourquoi il supplioit Messieurs des Etats de le vouloir aider de leur crédit & suffrage à obtenir cette expedition. Il remontroit son âge, la suffisance de son résignataire, & que ni parenté, ni affection ne l'induisoit à faire ce choix, sinon le desir de laisser un bon successeur. Messieurs du Clergé lui promirent *una voce* de faire tout ce qu'ils pourroient pour lui. Messieurs de la Noblesse y consentirent aussi; mais ceux du Tiers Etat s'en excuserent sur ce que cette requête étoit contraire au rétablissement des elections que l'on demandoit. Pour entendre d'où venoit ce refus, faut noter que M. de Pibrac avoit de longue main la réserve de cet Evêché, quand il viendroit à vaquer; & que les Gens de Justice le favorisoient tous secretement à cause du lieu qu'il avoit tenu au Palais *,

* Où il avoit été Avocat Général.

& qu'il tenoit à la Cour, où il avoit une infinité d'amis, & particulierement tous les Secrétaires d'Etat, qui portoient son parti.

Ainsi, Pierre Danés eut, malgrè lui, pour successeur à Lavaur Pierre Du Faur, frere de Pibrac, lequel étoit bien inférieur en doctrine à Genebrard. Mais ce Docteur n'en eut pas moins de reconnoissance pour Danés: il lui fit une Oraison funebre, qui véritablement n'est pas un discours fort éloquent, mais qui ne laissa pas de faire beaucoup d'honneur à son ami. Car il n'y oublia pas la réponse que ce Prélat fit à un Evêque Italien *, à la face de tous les Peres du Concile de Trente. Il me souvient, dit-il, d'avoir oüi dire à gens dignes de foy, qu'on y célébroit un sien apophthegme, comme digne d'être remarqué pour la posterité, aussi bien que ceux que Plutarque & Erasme ont ramassé des Anciens. Pendant qu'un Docteur de notre Faculté haranguoit contre les abus des Matieres bénéficiales, & de la Rote de Rome, & Officialité des Evêques, où il se fait de bons tours, un certain qui ne trouvoit pas bon qu'on voulût réformer sa gibeciere, dit par

* L'Evêque d'Orviete, qui s'appelloit *Bastiano Vanzio.*

mocquerie

mocquerie, * „ *Gallus cantat*, le Coq chante. Lors, sans y penser, & d'un seul bon naturel, notre Danés répondit promptement : *Utinam illo gallicinio Petrus ad resipiscentiam & fletum excitetur.* „ Fasse le „ Ciel, répondit Danés, qu'à ce chant „ du Coq, Pierre puisse se repentir, & „ pleurer.

Quoique le Cardinal Jesuite Pallavicin fasse peu de cas de cette prompte repartie, qu'il appelle *casuale acutezza*, il ne laisse pas d'avouer, que ce mot étoit assaisonné d'un double sel, il fut aussi écouté & divulgué avec un double plaisir *.

Ce fait est mal raconté par Wicquefort dans la 7. section du second livre de son *Ambassadeur*, où il met ce mot en la bouche de Pierre Danés, Ambassadeur de France au Concile de Trente : car il confond la premiere célébration de ce Concile, où Danés fut envoyé pour Ambassadeur, avec la troisiéme, où il assista en qualité d'Evêque, plus de 16. ans après son Ambassade. Et ce fut dans une des Congréga-

* Le mot *Gallus* en latin signifie également *un Coq* & *un François*.

* *Il qual motto, si come condito di doppio sale, fù anche ascoltato e divolgato con doppio sapore.* chap. 8. du 21. livre de son Histoire du Concile.

tions

tions de la troisiéme tenuë qu'il releva la raillerie de l'Evêque Italien. Wicquefort se trompe encore, quand il dit, que Danés *avoit fait un discours touchant la réformation, qui n'étoit pas agréable aux Créatures du Pape:* car ce ne fut point lui qui fit ce discours désagréable, mais Nicolas Pseaume, Evêque de Verdun, auparavant Moine Bénédictin, qui opinant sur la réformation parla en des termes très-piquans contre la Cour de Rome: *usando*, dit le même Cardinal, *un' acerba liberta tralignante in invettiva sopra la Corte Romana*, „ en „ se servant contre la Cour de Rome de „ termes si forts, qu'ils alloient jusqu'à „ l'invective. „ Probablement, il n'en avoit pû obtenir le *gratis* de ses bulles. Au reste, Wicquefort est si charmé du mot de Pierre Danés, qu'à son avis *il ne se trouve rien dans les apophthegmes des Anciens, qui en approche.*

Danés alla Ambassadeur à Trente avec le Seigneur Claude d'Urfé, Gouverneur du Pays de Forez, lequel étoit Chef de l'Ambassade, & Jacques de Lignery, ou de Ligneris, Président au Parlement de Paris en la troisiéme Chambre des Enquêtes, mal appellé par Wicquefort *Lignères*. Comme il étoit, sans comparaison, le plus éloquent des trois, il fit la harangue préli-

minaire

minaire aux Peres du Concile ; & toute l'Assemblée en fut très-contente. (*a*) „ Danés, dit le Pallavicin, y fit une Harangue, qui fut fort approuvée. Il détailla au commencement les services, que „ les Rois de France avoient rendus à la „ Religion Chrétienne, & à l'Eglise Ro„ maine ; mais il le fit par une simple ex„ position & sans emphase, ce qui plut „ davantage & fit un meilleur effet.

Ce grand personnage mourut à Paris dans l'Abbaye de Saint Germain des Prez, & fut enterré dans l'Eglise Abbatialle, devant l'Autel de Saint Placide, autrement dit aujourd'hui de Saint Casimir, avec cette épitaphe sur sa tombe :

Cy dessous est Reverend Pere en Dieu Messire Pierre DANE'S, *en son vivant Evêque de Lavaur, institué premier Lecteur Royal ès Lettres Grecques par le Roy François I. & envoyé pour son Ambassadeur au Concile de Trente : lequel décéda dans la Maison de ceans le 23. jour d'Avril l'an mil cinq cens soixante & dix-sept.*

Genebrard lui fit une autre épitaphe en

(*a*) Il Danesio recitò una lodata Orazione. Commemorò da principio i meriti de' Re Francesi con la Religion Cristiana, e con la Chiesa Romana, ma in forma più tosto narrativa, che amplificativa, e però più gradevole, e più efficace.

 latin

latin, qui contient un abregé de sa vie, & qui, à mon jugement, vaut beaucoup mieux que son Oraison Funebre. La voici:

IMMORTALITATI.

PETRO DANESIO, *præclara Danesiorum Familia Lutetiæ orto, Episcopo Vaurensi pientissimo, omni disciplinarum genere cumulatissimo, Litterarum Litteratorumque sui seculi parenti locupletissimo; Antiquæ Philosophiæ adversùs novos ejus conviciatores Vindici ac assertori acerrimo, trium Linguarum Sanctæ Crucis titulo dedicatarum, Hebraïcæ, Græcæ, Latinæ, intelligentissimo, Viro denique rebus omnibus ornatissimo. Qui primus à Francisco I. Regiorum Doctorum conditore magnificentissimo Regius Professor nominatus, ubi primus è nascenti Gymnasio Regio Græcas Litteras, & Latinam Eloquentiam, in Gallia adhuc infante, propagasset; in Aulam abreptus, nullis Aulæ vitiis corruptus: Orator ad Tridentinum Concilium missus; ab Henrico II. regiæ Francisci II. & Caroli Ducis Lotharingi* institutioni præfectus, multis demùm muneribus pro Ec-*

* Charles III. Duc de Lorraine, qui épousa depuis Claude de France, seconde fille d'Henry II. & sœur de François II. Charles IX. & Henry III. & mourut en 1608.

clesia

clesia, Litteris, Patria, Regno, Regibus quatuor, Principibus compluribus, honorificè in pace & bello perfunctus, octogenarius in Domino obdormivit, anno 1577. *Aprilis* 23. *hora à meridie tertia.* GILBERTUS GENEBRARDUS, *Theologus Parisiensis, Divinarum Hebraicarumque Litterarum Professor Regius luctuosissimè parentabat.*

TRADUCTION.

A L'IMMORTALITÉ.

„ Cy gît Pierre Danés, né à Paris de
„ l'illustre famille de Danés, Evêque de
„ Lavaur, profond en toutes sortes de scien-
„ ces, le Pere des Lettres & des Sçavans de
„ son siecle. Il se montra le zelé défenseur
„ de l'ancienne Philosophie contre les nou-
„ veaux Philosophes, qui la combattoient.
„ Il sçavoit parfaitement les trois langues
„ qui furent employées pour l'inscription
„ du titre de la sainte Croix; l'Hebraïque,
„ la Grecque & la Latine: en un mot il
„ étoit très-versé en toutes sciences. Fran-
„ çois I. le nomma le premier Lecteur
„ Royal pour la langue grecque & l'élo-
„ quence. Peu après il fut appellé à la
„ Cour, où il se préserva des vices qui y
„ regnent. Il fut envoyé Ambassadeur au
„ Concile de Trente, & fut Précepteur de
François

ſon ſervice, & promettre toute ſorte de bons offices pour ſes parens & amis ; le priant de les aſſûrer du deſir qu'il a d'être aimé d'eux, & proteſtant de ne les rechercher jamais de choſe qui leur puiſſe préjudicier, ſachant aſſez juſqu'à quel point de reſpect les gens d'honneur ſe doivent comporter envers leurs amis en pareilles occaſions. Ce compliment fera ſon effet en ſon temps.

Etant en chemin il doit faire ſavoir ſa venue, ſe préparant à recevoir tous les honneurs qui lui ſeront faits, ſans en refuſer un ſeul, comme repréſentant ſon Prince, qui auroit lieu de ſe tenir offenſé de ce refus.

En ſa premiere audience il réduira ſon diſcours à deux points principaux, commençant par les paroles générales d'amitié, de reſpect, d'honneur, de louange, puis fera mention ſuccinctement des principaux articles de ſon Inſtruction, &c. En après venant à ſon particulier, il dira modeſtement, que ſon Maître pouvoit choiſir pour cette Charge des perſonnes plus intelligentes que lui, en ayant en grand nombre ; mais que de plus deſireux & amateur d'entretenir la bonne correſpondance entre les deux Princes, il ne le pouvoit, &c.

Après cette Audience, il doit faire à loiſir

visites, & les recevoir, puis son-
pour composer les actions de la
e & domestique de sa famille, en
l ne s'y passe rien qui puisse être
n son particulier il doit se mon-
r, juste, & amateur du repos
Il faut qu'il s'informe des moyens
prédecesseur a tenus pour être ins-
iverti de ce qui se passoit de son
ur en faire de même, ou autre-
lon qu'il jugera plus expédient.
pprendre la natnre du pays, ses
es limites, sa fertilité ou inferti-
dustrie des peuples, leur com-
ur inclination aux armes, ou aux
r bonne ou mauvaise disposition
ır Prince : quelles Places fortes a
, terrestres ou maritimes, quels
nmandent, naturels ou étrangers ;
ır & réputation ; les propres for-
ce Prince peut faire état en tems
:, ou de quels étrangers il peut
:, soit pour intérêt commun en-
ı bien en les soudoyant : quelle
ı il a envers les Princes ses voi-
ıutres, & la leur envers lui ; le
ıt & les occasions, que les uns &
peuvent avoir d'être bien ou mal
: le revenu & la dépense ordinaire
nce ; son tresor, & de combien

il le peut augmenter par an : de quels Ministres & Conseillers il se sert, leurs qualités personnelles, leur union ou désunion : leurs fins & intérêts particuliers ; leurs commodités ou incommodités ; s'ils sont d'une probité solide, & d'une fidélité, dont nulle corruption ne puisse approcher ; s'ils ont été portés au rang qu'ils tiennent dans le Gouvernement, par le mérite, ou par la faveur : quelle part les Grands ont aux affaires, & en quelle estime ils sont auprès du Prince : enfin, l'humeur & le génie du Prince, sa capacité, ses exercices, ses inclinations, ses vertus, & ses vices, d'autant que la connoissance de toutes ces particularités peut donner un grand jour à tout ce que l'on aura à négocier avec lui. Pour cet effet, l'Ambassadeur doit rendre sa conversation douce, facile, aimable, principalement à ceux qui ont quelque autorité ou familiarité envers le Prince, ou ses Confidens ; gardant néanmoins toujours sa dignité, selon la différence des personnes ..... louant en général la police de l'Etat, les Ordonnances du Prince, l'obéissance des Peuples, la façon de vivre de la Cour, les excellentes qualités du Prince, l'habileté & la sagesse de ses Ministres, la valeur de la Noblesse, la piété & la religion du Clergé, l'integrité & la modestie des

des Magiſtrats, & la civilité des Habitans des Villes.

Et s'il arrive qu'on parle en quelque compagnie de l'Ambaſſadeur qui réſide pour ce Prince à la Cour de France, il en doit toujours parler avec beaucoup d'eſtime, & témoigner que ſa perſonne & ſa maniére de traiter y ſont très-agréables ; & qu'il y a acquis beaucoup de réputation, & quantité d'amis ; afin que les parens & les amis de cet Ambaſſadeur ſe ſentent obligés de lui rendre réciproquement tous les bons offices qu'ils pourront, & lui donnent en tems & lieu tous les avertiſſemens dont il aura beſoin pour le ſervice de ſon Maître.

La converſation des autres Ambaſſadeurs & Miniſtres eſt auſſi très-néceſſaire, comme de gens d'eſprit, la plûpart, & conſéquemment capables de donner des avis importans, quand ils ſont bien affectionnés.

Si ces Miniſtres étrangers, ou les naturels du Pays viennent prier l'Ambaſſadeur de quelque grace, où ſon crédit puiſſe leur ſervir, il doit embraſſer promptement ces occaſions, étant à croire, que telles perſonnes ainſi obligées ſauront bien s'en revancher en choſes qui lui ſeront profitables.

Il y a d'autres obligations qui naiſſent

de préſens : c'eſt pourquoi il faut faire proviſion de choſes de vil prix, mais qui pour être rares au Pays, y ſont fort eſtimées, afin que les perſonnes qui ſe trouveront en avoir beſoin, ayent le plaiſir de les recevoir à point nommé.

Et n'y ayant tréſors que d'amis, il faut par tous moyens en acquerir, & de toutes profeſſions, ſans eſpérer que l'inſtruction des affaires qui naiſſent journellement, vienne jamais de ceux avec leſquels on traite ; car ce ſeroit témérité de s'y attendre ; mais bien des amis & confidens. Mais pour réuſſir en cela, il faut de l'adreſſe & de la dépenſe, & que l'Ambaſſadeur prenne ſi bien ſes meſures, que les moyens dont il ſe ſervira pour s'informer, ne viennent à la connoiſſance de perſonne, & ne donnent aucun ſoupcon. Et par ce ménagement il conſervera ſon crédit auprès du Prince à qui il eſt envoyé, & gagnera dans l'eſprit de ſon Maître l'opinion de prudent & habile Miniſtre : qui eſt le but de ſon travail & de ſon induſtrie.

Il doit recueillir ſoigneuſement les avis de ce qui ſe paſſe aux Cours voiſines, pour en informer ſon Prince, & pourra quelquefois en faire part auſſi au Prince du Pays, quand ce ſera choſe qui le concernera, ou qu'il jugera devoir lui être agréable. Cela

fera

fera qu'il en ſera lui-même plus eſtimé & plus aimé dans cette Cour, & que tout ce qu'il y négociera paſſera avec plus de facilité.

La prudence veut qu'il écoute avec douceur & modeſtie les raiſons des autres, ſans être amoureux des ſiennes, & trop entier en ſon opinion. Quand on veut contredire l'avis d'autrui dans une conférence, quelque bonne & juſtifiée que ſoit la cauſe qu'on ſoûtient, il faut apporter tel tempérament, que nul ne puiſſe reſter offenſé de la contradiction; & qu'au contraire un chacun s'apperçoive du reſpect que celui de l'avis contraire a pour la compagnie. Il faut céder quelquefois par complaiſance, pour enſuite, dans un autre colloque, ramener amiablement les autres au parti de la juſtice.

Comme il arrive dans les Cours tant de divers accidens, qu'il eſt très-mal-aiſé d'y preſcrire une méthode certaine pour s'y conduire, les uns requerant une grande promptitude, & une ſoudaine expédition, les autres une patience infinie; il faut que tout cela ſoit remis au jugement de l'Ambaſſadeur. Car ſon Maître lui peut bien preſcrire en gros ce qui eſt de ſon inſtruction pour ſon ſervice, mais il ne peut lui bailler ni la direction, ni l'induſtrie pour la con-

duite

duite des accidens inopinés & casuels. Ainsi le jugement & la vigilance sont deux parties bien requises à celui qui est constitué en cette Charge, parce qu'au moyen de ces deux vous rendez votre Maître bien averti, non de choses vaines & frivoles, mais de choses nécessaires, comme de celles que l'on prévoit pouvoir arriver, & sur lesquelles, pour être quelquefois de trop grande importance, l'Ambassadeur ne peut ou n'ose se résoudre de son chef, de peur d'en être désavoüé.

En la premiere dépêche, l'Ambassadeur doit exposer sommairement ce qui s'est passé en son voyage, & en sa reception publique à la Cour du Prince auquel il est envoyé. Il doit mander le jugement qu'il fait des dispositions où il a trouvé ce Prince & ses Ministres, & les belles paroles qu'ils lui ont dites, & rapporter leurs propres termes; comme aussi marquer les gestes & les mouvemens du corps, le ton de la voix, & les autres manieres extérieures du Prince; s'il parle posément, ou avec véhémence, clairement, ou ambigûment, en peu de mots, ou prolixement: s'il est attentif à ce qu'on lui dit, & s'il y répond à propos.

Les instructions que l'on donne aux Ambassadeurs sont en partie limitées, en

partie

partie non. En ce qui eſt limité, l'Ambaſſadeur doit rapporter naïvement la négociation, & les moyens qu'il y a tenus, ſans entrer trop avant aux raiſons qu'il y a de part & d'autre; mais pour ce qui eſt remis à ſa diſcrétion & liberté, il doit s'étendre davantage, faiſant voir les occaſions & motifs des affaires; ſur quoi eſt fondé ſon jugement particulier, & pourquoi il a dû prendre le parti qu'il a pris : circonſtanciant & juſtifiant ſi bien les cauſes de ſa réſolution, que les Miniſtres de ſon Prince ne puiſſent l'accuſer de s'être laiſſé ſurprendre.

La diligence de l'Ambaſſadeur à tenir ſon Maître bien averti, non ſeulement des choſes qui le concernent, mais auſſi de toutes les autres tant certaines qu'apparentes & vraiſemblables, fait connoître en gros les deſſeins des Princes étrangers : tellement qu'avec les délibérations, réſolutions & exécutions, dont il donnera avis, il doit mander auſſi les divers jugemens que font les politiques & les ſpéculatifs de ces projets, afin que ſon Prince n'attende point à délibérer juſqu'à l'évenement d'iceux, étant beaucoup plus aiſé de prévenir les maux que l'on craint, que d'y remédier après qu'ils ſont arrivés.

Aux affaires d'importance, il faut rechercher

chercher adroitement les occaſions d'en pouvoir entretenir le Prince même, ou ſes plus confidens Miniſtres, afin qu'après leur en avoir parlé pluſieurs fois ſéparément, on puiſſe pénétrer peu à peu le fond de leurs intentions, pour en écrire enſuite plus ſûrement. Cette méthode miſe en pratique avec art ſervira non ſeulement à bien acheminer les affaires, mais encore à prévenir & à rompre les meſures de ceux qui travailleront à faire manquer la négociation de l'Ambaſſadeur. Tenez donc pour maxime, qu'il faut écrire autant les choſes qui déplaiſent que celles qui peuvent plaire, & qu'à fin de compte le Prince, s'il eſt ſage & bien entendu, demeurera plus content de l'Ambaſſadeur, qui ne lui aura rien caché de tout ce qu'il aura appris au lieu de ſa réſidence, que de celui qui, pour lui épargner du chagrin, ſe ſera abſtenu de lui écrire des choſes fâcheuſes, mais qu'il lui importoit de ſçavoir à temps.

Quand l'Ambaſſadeur eſt de retour, il doit faire une récapitulation ſommaire de tout ce qu'il a négocié, comme auſſi de tout ce qu'il a appris & remarqué des qualités bonnes & mauvaiſes du Prince, de la Cour duquel il revient; de ſes amitiés & inimitiés, de ſa diſpoſition envers les autres Princes voiſins; de ſa maniere de gouverner,

ner ; de ses Ministres, de ses Officiers domestiques, de ses Chefs de guerre, de ses forteresses, de ses magasins, &c. *Cette Instruction étoit dattée du mois de Janvier de l'an* 1561.

Pierre Danés portoit pour armes d'azur au Chevron d'or, accompagné de trois Croix patées de même, que Genebrard dit être les marques de l'ancienne pieté de cette Famille. Ce Prélat disoit, que les Croix de son écusson représentoient la mort & les funérailles, & avoit pris pour son diction ce mot : *En la mort gît mon repos.* Jacques Danés, Evêque de Toulon, & Maître de la Chapelle du Roi, étoit de la même Famille, quoiqu'il ne portât pas les mêmes armes. Les siennes étoient d'azur au chevron d'or, accompagné de deux têtes de loup de sable en chef, & d'une rose de gueules en pointes. Je ne sai point la raison de cette différence, mais ceux à qui je l'ai demandé conviennent tous, que les Danés de Marly, Présidens en la Chambre des Comptes de Paris, desquels étoit cet Evêque de Toulon, sortoient de la même tige que l'Evêque de Lavaur, dont la branche subsiste encore à Orleans.

Sous les Rois Charles VII. & Louis XII. le Parlement de Paris avoit un Procureur Général nomme Danés.

On conserve dans la Bibliotheque du Collége de Navarre un portrait de Pierre Danés, Evêque de Lavaur, au bas duquel est un éloge contenant, à ce qu'on m'a dit, (car je n'ai point vû ce portrait) les trois qualités suivantes : *Ad Concilium Tridentinum ablegatus : tum Henrici II. Præceptor, & Francisci II. Rector & Auricularius : demùm Episcopus Vaurensis.* i. e. „ Envoyé Ambassadeur au Concile de „ Trente : alors Précepteur d'Henri II. & „ depuis Précepteur & Confesseur de Fran- „ çois II. ensuite Evêque de Lavaur. “ Selon cet éloge Pierre Danés a été Précepteur du pere & du fils, ce qui n'est jamais arrivé qu'à lui en France.

DANGEAU.

Lorsque le Contrat de mariage du Marquis de Dangeau fut porté à signer à feuë Madame la Dauphine, cette Princesse lisant les noms de la future épouse qui y prenoit ceux de Lewenstein de Baviere, fit rayer *de Baviere*, déclarant hautement que la Demoiselle n'étoit point de sa Maison, ni de la Maison Palatine : Et l'on assûre que Madame, aujourd'hui Duchesse Douairiere d'Orléans, parla de même. Quoiqu'il en soit, faisons justice aux Comtes de

Lewenſtein, puiſque l'Hiſtoire nous apprend qu'ils viennent de l'Electeur Palatin Fédéric, ſurnommé le Victorieux, & d'une Demoiſelle qu'il avoit épouſée de la main gauche, nommée Claire de Tettingen, dont il eut deux fils, ſçavoir, Fédéric, qui mourut deux ans avant lui ſans lignée, & Louis, qui fit la tige des Comtes de Lewenſtein & de Wertheim. Ces deux fils étoient légitimes, mais à cauſe de leur mere, ils ne pouvoient pas ſucceder à l'Electorat Et d'ailleurs leur pere n'en étoit proprement que l'Adminiſtrateur, & n'en joüiſſoit que par tolérance, en vertu d'une tranſaction faite avec Philippe le poſthume, ſon neveu, à qui le Palatinat appartenoit, comme étant fils-unique de Louis IV. frére-aîné de Fédéric. De tout cela il réſulte, que la Marquiſe de Dangeau a l'honneur d'être parente de la Maiſon Palatine.

DANTZIK.

Dantzik eſt la plus conſidérable ville, non ſeulement de la Pruſſe Royale, mais auſſi de toute la Pologne, dont elle eſt & le magazin & le boulevard. Toutes les marchandiſes de bled, de miel, de cire, &c. y deſcendent. Bien qu'elle ſoit libre, le

Roi de Pologne en nomme le Châtelain. Le Roi Etienne, contre qui elle avoit tenu le parti de l'Empereur Maximilien son concurrent à la Royauté, lui imposa les loix qu'il voulut, & la condamna à une amende de cent mille florins envers lui, & à vingt-mille autres appliquables aux réparations de l'Abbaye d'Oliva, que le Magistrat de Dantzik avoit ruinée. Cronique de Paul Piasecki à l'an 1577.

„ La ville de Dantzik a sa voix aux Diétes d'élection, ainsi que les villes de Cracovie & de Vilna. Ce privilége lui fut accordé dans l'interregne de Sigismond III. qui mourut en 1632. " *Dantiscæ civitatis Legatis fuit concessum, ut æque ac civitatis Cracoviæ & Vilnæ Legati, jus suffragii in electione Regis haberent.* Piasecki.

DAQUIN.

Un quart-d'heure après que la Reine Marie-Therese eut rendu l'ame, M. de Villacerf rencontrant M. Daquin dans l'appartement, se laissa tellement aller à sa douleur, ou pour mieux dire, à sa fureur, qu'il donna un soufflet à ce premier Medecin, lui reprochant d'avoir tué la Reine par la saignée qu'il avoit ordonnée contre l'avis de M. Fagon, qui remplit aujourd'hui

cette

cette place. Ce soufflet fut le premier avertissement de celui que la Fortune lui devoit donner quelques années après, en le chassant honteusement de la Cour. ,, Non ,, content de la fortune qu'il avoit faite, dit l'Auteur du livre intitulé : *Annales de la Cour & de Paris*; ,, il s'étoit fait chasser à force de se rendre importun à Sa ,, Majesté par ses demandes. Il avoit même ,, osé lui témoigner, que ses services alloient du pair tout du moins avec tous ,, ceux qu'on pouvoit lui rendre : que ,, puisque sa vie étoit la chose du monde ,, qui lui devoit être la plus précieuse, celui qui la lui conservoit par ses ordonnances, n'étoit pas un homme à mépriser. Il prenoit le chemin de faire comme ce Maître Jacques Coctier, qui rudoyoit Louis XI. comme il auroit fait un valet d'écurie, au rapport de Comines.

DAUCOUR *de l'Académie Françoise.*

Sa Critique des *Entretiens d'Ariste & d'Eugene* est excellente : elle a fait encore plus de mal au Pere Bouhours, que celle du Cid n'en avoit fait au celebre Pierre Corneille. Je me suis quelquefois étonné comment feu M. Daucour, qui avoit été

précepteur de M. le Chevalier Colbert, s'étoit pû résoudre à déclarer hautement la guerre au Pere Bouhours, qui avoit été précepteur de M. le Marquis de Seignelay, & qui lui avoit dédié ses *Entretiens*. Cette guerre domestique entre les précepteurs des deux freres m'a paru un des plus singuliers événemens de notre République des Lettres, & mériteroit d'être ajoutée à l'ingénieuse *Histoire des troubles arrivés au Royaume d'Eloquence*. C'est de ces sortes de guerre qu'il est vrai de dire, *privatorum odiis Respublica crescit*.

Lorsque M. l'Evêque de Noyon prononça son remerciment à l'Académie Françoise, il affecta de ne rien dire de M. Daucour, dont il remplissoit la place, pour ne point violer la loi qu'il s'étoit faite de ne louer jamais des roturiers : mais l'Académie lui ayant représenté que s'il faisoit imprimer son Discours, sans y faire quelque mention honorable du défunt, comme c'étoit la coutume depuis l'introduction des Remercimens publics ; cet exemple pourroit un jour servir contre lui-même, s'il arrivoit que l'Académicien, qui lui succéderoit, fût envieux de sa gloire. Il se rendit à cette raison & aux prieres dont elle fut accompagnée, & fit par écrit ce qu'il n'avoit pas voulu faire de vive voix.

L'Abbé

L'Abbé de Caumartin suppléa ce jour-là à celle de Monsieur de Noyon. „ Le „ Confrere que nous avons perdu, *dit-il*, „ ne devoit rien à la Fortune : riche dans „ toutes les parties qui font un véritable „ homme de lettres, il n'avoit aucun de „ ces titres éclatans qui relevent son suc„ cesseur. Son esprit aisé & pénétrant lui „ avoit fait acquerir une facilité merveilleu„ se pour la composition de ses propres „ ouvrages, & une critique très-exacte „ pour la correction de ceux des autres. „ Rien ne sortoit de ses mains qui ne por„ tât ces deux caractéres, & nous nous „ souvenons avec plaisir, ou plûtôt avec „ douleur, de l'usage qu'il en faisoit dans „ nos exercices ordinaires.

M. de Noyon convient de *son éloquence grave & facile dans les ouvrages de prose & de vers*, & loue *sa charité victorieuse pour la défense d'un innocent prêt à subir le dernier supplice d'un coupable*. Il parle du factum fait pour le Brun faussement accusé d'avoir assassiné la Dame Mazel sa maîtresse.

DAUPHIN, DAUPHINE'.

Le Dauphin Humbert faisant danser son fils-unique sur ses genoux, cet enfant tomba, & se cassa la tête, dont il mourut sur le champ.

Humbert ayant perdu ſon fils, & n'aimant point ſes parens, prit la réſolution de donner ſon pays à quelque Prince qui fut aſſez puiſſant pour reprimer les Comtes de Savoye, qui avoient toujours fait la guerre aux Dauphins. Tandis qu'il déliberoit, le Pape Clement VI. qui étoit François de naiſſance & d'affection, le détermina à choiſir le Roi de France, que toute la Nobleſſe de Dauphiné deſiroit à cauſe des charges & des dignités qu'elle pouvoit eſpérer de ce côté-là.

Nos Hiſtoriens diſent qu'Humbert fit cette donation à notre Roi Philippe VI. à la charge que le Dauphiné ſeroit uni & incorporé pour jamais à la Couronne de France; & que le fils-aîné du Roi en porteroit le nom & les armes: mais l'acte de donation ſemble dire expreſſément le contraire. En voici les termes: „ NOUS DAUPHIN, „ &c. pour l'évident & commun profit „ de nos ſujets & terres, de notre certaine „ ſcience, & pure & franche volonté, „ ſans contrainte & mal engin, ſous les „ pactions & conditions ci-deſſous écrites, „ avons donné, cedé & tranſporté, don„ nons, cedons & tranſportons dès-main„ tenant à toujours, en poſſeſſion, com„ me en proprieté, à Monſieur Philippe „ fils du Roi notre Seigneur: [*ce Mon-*

ſieur

sieur Philippe étoit le second fils du Roi.]
„ & au cas qu'en icelui ne se puisse accom-
„ plir ladite donation pour cas de mort,
„ (dont Dieu le garde) ou pour autre lé-
„ gitime empêchement, à un fils de notre
„ très-cher Seigneur & cousin le Duc de
„ Normandie, [*ce Duc étoit Jean fils-aîné de Philippe VI. & regna depuis.*] „ par do-
„ nation entrevifs sans nul rappel, notre-
„ dit Dauphiné, notre Duché de Champ-
„ sour, la Principauté de Briançonnois,
„ le Marquisat de Tesaine, la Comté de
„ Vienne, la Comté d'Albon, la Com-
„ té de Gresivoudan, la Comté d'Am-
„ brunois, la Comté de Gapençois, &c,
„ Et par telle condition, que ledit Mon-
„ sieur Philippe, ou celui qui sera Dauphin,
„ & ses hoirs & successeurs au Dauphiné
„ seront tenus soi faire appeller Dauphins
„ de Viennois, & porteront les armes dudit
„ Dauphiné écartelées avec les armes de
„ France: & ne sera, ni puisse être uni, ni
„ ajouté ledit Dauphiné au Royaume de
„ France, fors entant comme l'Empire y
„ seroit uni, &c.

Louis XIII. étant Dauphin tenoit le Gouvernement de Normandie, & devenu Roi il le donna à Charles, Comte de Soissons, Gouverneur de Dauphiné, qui mourut en 1612. A Charles succeda Louis, son

fils

fils unique, au Gouvernement de Dauphiné, mais non à l'autre, qui fut donné à la Reine Mere.

DAVY DU PERRON.

Après qu'Henry IV. eut reçu l'absolution dans l'Eglise Abbatiale de S. Denis, la Sorbonne écrivit une Lettre au Pape Clément VIII. contre ceux qui la lui avoient donné & particulierement contre Renaud de Beaune Archevêque de Bourges, Jacques du Perron, nommé à l'Evêché d'Evreux, Emeric de Chavagnac, & René Benoît, Docteurs & Curez de Paris. En voici les termes : (a) „ Renaud de Beaune „ si connu par le Colloque de Poissy, source de tous nos maux, aujourd'hui Archevêque de Bourges, est le moteur du „ Conciliabule de Chartres, & par une „ idée visionnaire il veut se faire Patriarche „ en France, & y introduire le schisme. „ Du Perron nouvellement nomme par un „ Hérétique à l'Evêché d'Evreux, est fils „ d'un

(a) Belnensis Colloquio Pissiaceno, nostrorum malorum fonte notissimus, nunc Bituricensis Archiepiscopus, Conciliabuli Carnutensis artifex, schismaticum Pontificatum in Gallia somnians. Perronius Ebroicensi Episcopatu ab hæretico donatus, Ministri filius, Cal-

n Ministre ; il a jusqu'à présent pro-
 le Calvinisme. On le surnomme le
losophe & le Conseil d'Henry III,
honoré par un homicide qu'il a com-
; il est le mobile de l'absolution
née à Saint Denis. Chavagnac est plus
ché aux Bourbons qu'à Jesus-Christ,
me on le peut voir par ses paroles,
Monsieur le Pape veuille ou non,
ante mille hommes de troupes sçau-
bien lui faire donner l'absolution au
 Quoique René Benoît, ci-devant
é de Saint Eustache fut choisi pour
de l'Ambassade, ainsi que quelques-
l'assurent, nous ne croyons pour-
pas qu'il y parlât; parcequ'il avoit
à craindre de la sainte Inquisition,
depuis plus de vingt ans a condam-
 Bible françoise avec des notes que

m hactenus professus, Henrici III. cog-
tus Philosophus & consiliorum particeps,
icidium irregularis, & Sandionysiacæ ab-
is Architectus. Cavagnacus, Borboniis
hristo magis addictus, cujus hæc vox au-
: *Domine Papa, velis, nolis, quadra-*
illia armatorum Regis absolutionem à te
ebunt .... Non credimus Renatum Be-
n, S. Eustachii quondam Parochum,
liqui legationis comitem fore arbitran-
Urbem profecturum, metuentem sibi à
Inquisitionis Officio, cujus gravissimo

Un

„ les Genevois lui avoient fournies. Cette Lettre est daté du 2. Septembre 1595.

Un jour, le Cardinal du Perron osa traiter d'ignorant l'Avocat Général Servin : mais ce Magistrat le paya comptant : *il est vrai*, dit-il, *Monsieur, que je ne suis pas assez sçavant, pour pouvoir prouver, qu'il n'y a point de Dieu.* Le Cardinal demeura muet & confus. C'est qu'un jour entretenant Henry III. durant son dîner, il avoit eû l'impudence de lui dire : *Je viens de prouver qu'il y a un Dieu, mais demain, si V. Majesté veut m'écouter encore, je lui prouverai qu'il n'y en a point du tout.* De quoi le Roy eut tant d'horreur, qu'il le bannit pour jamais de sa présence.

DE CHAUX, OU D'ECHAUX.

BERTRAND D'ECHAUX fut fait Evêque de Bayonne en 1599. & reçut le rochet de la main du Pape Clément VIII. Le Cardinal d'Ossat lui en fit obtenir les Bulles gratis : & ce fut la premiere grace qu'il demanda depuis sa promotion au Cardinalat

judicio Biblia sua Gallica, cum annotationibus à Genevensibus mutuatis, novit esse damnata antè annos viginti.

dinalat : en quoi il fit d'autant plus de plaisir au Roy, que ce Prélat avoit l'honneur d'être parent du Roy par la Maison d'Albret, & possedoit des parties qui répondoient à sa naissance.

L'Archevêché de Tours ayant vaqué en 1617. par l'abdication ou la privation de Sebastien Galigaï, frere de la Maréchale d'Ancre, Bertrand y fut transferé en 1618. & le dernier jour de 1619. le Roy le créa Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit. Par les titres & contrats qu'il produisit pour la vérification de ses preuves, il justifia que son pere étoit le 22. Vicomte de Begarry ou d'Echaux en Navarre; & que ces 22. Vicomtes n'avoient jamais épousé de roturieres. Quelques années après il fut nommé au Cardinalat, mais il n'y parvint point, quoiqu'il en fût très-digne. Il mourut en 1641. âgé de 85. ans.

„ Il n'y a guere de Maisons en France qui „ puissent prouver aujourd'hui seize quar- „ tiers paternels & maternels. Les alliances „ financieres ont encanaillé la plus illustre „ Noblesse.

Vix est ut ullus sanguine nobili
Antiqua avorum stemmata sedecim
Depingat, integro manente
Examine & ordine veritatis.

DE-

DECLARATION DU ROY

ARTUS DE LA FEVE.

Comme ainsi soit que les Rois du Gâteau, nos prédécesseurs ayent dans le jour de leur fête renouvellé les ordonnances que la gayeté y a établies de tems immémorial, & gratifié des dons, charges, & prérogatives & immunités ceux qui ont été présens à cette solemnité, désirant d'entretenir dans leur force & vigueur ces loix que nous avons toujours trouvées justes & raisonnables & voulant faire connoître à nos sujets, combien nous avons soin de leurs [illegible] particulieres, & combien nous [illegible] le repos & la tranquillité de notre Etat. A ces causes de notre pleine puissance, & autorité Royale & de l'avis d'aucuns Grands de notre Royaume, nous avons dit & déclaré, disons & déclarons que nous voulons et [illegible] la [illegible] & la mélancolie, tous leurs fauteurs, partisans & adhérens. Enjoignons à tous [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

ſſion. Permettons à ces fins toutes aſ-
ées, & ports d'armes joyeuſes & re-
ves, tels que ſont rits, ſourits, œuil-
, gambades, fleurettes & bons mots;
utant que la bonne fortune qui nous
ompagné au trône, a voulu que des
eſſes de grande beauté & réputation
ſſent à notre Couronnement, enſem-
les Dames de merite & de vertu; &
Cavaliers ſans reproche, Nous vou-
que Brune de Maillé ne ſoit jamais
douceur ni ſans appas, & qu'Hercu-
Bourbonie s'amuſe ſouvent avec elle
e des Heros, afin que la race qu'il a
en fait valoir, ne s'en perde point.
l'Infante Borbonide triomphe à ſon
aire de la liberté de tous ceux qui
nt lever les yeux vers ſa beauté, ſans
fois que la déloyauté qu'ils pourroient
nettre, en ce faiſant, leur puiſſent
mputée à crime, dont nous leur don-
dès-à-préſent comme deſlors, tout
on, rémiſſion & abolition. Voulons
Marſine de Clermont n'ait aucun égard
déclarations que les Rois nos freres
lliez pourroient donner contre ſon
x, auquel nous deſtinons les récom-
es dûës à ſon courage & valeur, dont
donné tant de preuves; que la veuve
Montendre conſerve juſques au tom-
beau

beau les dons de beauté que Dame de la Reole lui donna, lorsqu'elle l'a mit au monde. Que Gourgues de la Fronde ait le don de persuader, afin qu'elle serve nos chers & bien aimés cousins & cousines. Que Martre de Marennes ait liberté, pouvoir & faculté d'amener en notre Ville de la Garonne Paulet du Bourdet, & qu'il soit permis à nos fideles sujets de la voir à leurs perils & fortunes. Que Todias de Guyenne ne soit point obligé de faire le pied de Grue devant celles qu'il trouvera à son gré ; ainsi qu'il lui soit permis de prendre toutes ses commodités pour leur conter ce qu'il trouvera à propos de leur dire : Et qu'enfin tout le troupeau blond & brun des Infantes sans pareilles, paisse à gogo des fleurettes, sans qu'on y puisse trouver à redire. Car tel est notre plaisir. Donné au Cabinet Burdigalois l'unique jour de notre Regne.

DECRET.

Dans le Decret, il y a plusieurs Canons intitulez, *Palea*, parcequ'ils sont douteux, & peu ou point observez. Comparez à la paille, que le vent emporte, quand on vanne le bled. *Canoni*, CONSTANTINUS, dit Bockelman, *præscriptum est*

verçum

verbum, palea. *Quanquam autem inter eruditos non satis constet, quam ob causam istud verbum certis capitulis sit præscriptum; in eo tamen omnes ferè conveniunt, ejus nota capitula non mereri tantam fidem, uti alia Juris Canonici loca.* „ Le Canon CONS„TANTINUS est précédé du mot *palea.* „ Quoiqu'on ne soit point d'accord parmi „ les sçavans, pour quelle raison ce mot „ est mis à la tête de certains chapitres; „ la plûpart néanmoins conviennent que „ les chapitres qui sont précédés du mot „ *palea*, ne font pas autant de foy, que les „ autres du Droit Canonique. Dans son *Traité du Droit public*. Le Cardinal d'Ossat appelle *Lettres de paille* les Lettres ou Depêches qui ne contiennent rien d'important, & dont il ne peut venir aucun profit ni éclaircissement à ceux qui les interceptent. Nom qui convient encore mieux aux Lettres impertinentes de quelques Ambassadeurs, qui n'écrivent que des bagatelles à leurs Maîtres, les uns par ignorance; les autres par inattention à ce qui se passe dans les Cours où ils résident.

Au Concile de Trente, on avoit mis dans le premier chapitre du Decret de la Réformation de la Session 24. après ces mots : *bonos maximè atque idoneos pastores singulis Ecclesiis præficiat* : cette raison, *cùm*

valdè iniquum sit & absurdum, ut imperiti Magistris, novi antiquis, & rudes præferantur emeritis : „ On nomme à chaques „ Eglises de très-bons & de très-dignes „ Pasteurs.... parcequ'il y a de l'injustice „ à préferer les ignorans aux maîtres, les „ nouveaux aux anciens, & les apprentifs „ à ceux qui travaillent depuis long-tems. Mais elle fut retranchée pour des considérations politiques, c'est-à-dire, en faveur des Princes, qui ne veulent pas souffrir que le Pape entre en connoissance des qualités personnelles des sujets qu'ils nomment aux Evêchés, & aux autres dignités de l'Eglise.

DE LA MEILLERAYE.

Le Duc de la Meilleraye, Grand-Maître de l'Artillerie de France sous Louis XIII. mit dans la reddition de ses comptes un article de douze à treize cent mille livres de vinaigre pour rafraîchir le Canon. La somme étoit un peu exorbitante ; mais le Duc de la Meilleraye étoit proche parent du Cardinal de Richelieu, & l'article ne fut pas contesté. Ce Duc retiroit des sommes si extraordinaires de cette Charge, qu'il disoit en riant que c'étoit la magie noire.

DE-

DELCAMPE.

Le ſieur Delcampe, célébre Maître d'A-démie dans le faux-bourg S. Germain, ıt la tête coupée au mois d'Avril 1666. la Croix du Tiroir, pour crime de fauſſe ıonnoye.

DEMENTI.

Dans une compagnie de Seigneurs Eſ-pagnols, où ſe trouvoit Don Juan d'Autriche fils naturel de Charles-Quint, la converſation tomba ſur le démenti, & quelqu'un dit, que c'étoit un uſage trop rigoureux que de s'en venger par un ſoufflet. Et moi, repartit un autre, je trouve que cet uſage eſt une ſauvegarde de l'honneur : car pour une querelle, que fait un démenti donné, il en empêche mille par la crainte que chacun a de s'attirer un affront.

DESBOIS, *Lieutenant General de la Fleche.*

Ce Desbois eſt l'auteur de l'épitaphe en proſe du Cardinal de Richelieu, qui commence par ces mots : *Adſta, Viator : quod uſquam*

usquam videbis & audies, hic tegitur : & que le Pere Bouhours a critiquée avec raison dans le premier Dialogue de *la maniere de bien penser*. Car elle est pleine de pensées fausses & outrées. J'avois crû auparavant qu'elle étoit de Grotius qui haïssoit fort ce Cardinal; mais feu M. Menage m'en a désabusé.

DES MARES.

Un livre du Pere des Mares, Prêtre de l'Oratoire, intitulé, *de l'Eglise*, ayant été donné à examiner au Docteur..... Professeur en Sorbonne, ce Docteur le garda deux ans entiers, au bout desquels il dit qu'il avoit égaré ce Manuscrit, pour en demeurer le maître. Pendant ce tems-là il en composa un Traité *de Unitate Ecclesiæ*, où il fit entrer tout ce qu'il y avoit de meilleur dans celui du Pere des Mares. *Sic vos non vobis mellificatis apes.*

DESNOYERS,
Secretaire d'Etat.

Quand Louis XIII. se plaignoit du Cardinal de Richelieu à M. Desnoyers, (ce qui arrivoit souvent) ce Secretaire, qui étoit la creature du Cardinal, ne desserroit

ſerroit pas les dents. Le Roi avoit beau le preſſer, il ne lui répondoit jamais ſur cet article que par hauſſer les épaules, n'oſant pas excuſer le Cardinal, de peur d'offenſer le Roi; ni approuver les raiſons du Roi, de peur d'offenſer le Cardinal. Sur quoi le Roi diſoit plaiſamment, qu'il avoit un Secretaire d'Etat qui avoit la langue aux épaules.

M. Deſnoyers étoit petit, & mangeoit beaucoup: le Cardinal étoit grand & mangeoit très-peu. Quand M. Deſnoyers avoit dîné avec le Cardinal, il dînoit deux fois. Le Cardinal l'ayant ſçû, ne le retint plus depuis à dîner, pour le laiſſer en ſa liberté.

DETI & DEL MONTE. *Cardinaux.*

JEAN-BAPTISTE DETI, Florentin, fut créé Cardinal le 3. Mars de 1599. avec douze autres ſujets, du nombre deſquels étoient Arnauld d'Oſſat, Evêque de Rennes, & François d'Eſcoubleau, ſurnommé de Sourdis, qui fut depuis Archevêque de Bordeaux. Deti étoit parent du Pape Clément VIII. âgé d'environ 18. ans, de ſtature & préſence fort honorable, & de fort bon naturel; & le Pape, en le créant, dit qu'il avoit grande obliga-

tion

tion à la mere dudit Cardinal. C'est comme en parle le Cardinal d'Ossat dans sa Lettre du 23. du même mois. Mais le Cardinal Bentivoglio, qui a vû toutes les scénes de la vie de Deti, en fait un monstre : „ Si le Cardinal Cesis, *dit-il* „ *dans ses Memoires*, étoit mêlé de bon„ nes & de mauvaises qualités, on peut „ dire que Deti n'en avoit que de mau„ vaises. C'étoit un pur enfantement de „ la Fortune, auquel la vertu n'avoit pû „ ou voulu rien contribuer de son côté. * „ La mere du Pape Clément étoit Deti, „ Famille Noble † de Florence, qu'il „ avoit toujours tendrement aimée, & „ dont il se proposoit de faire un Cardi„ nal dès l'entrée de son Pontificat. Mais „ comme alors ce Jean-Baptiste, dont je „ parle, & celui de tous les Deti, qui „ lui touchoit le plus près de parenté, „ n'étoit encore qu'un enfant, qui avoit „ besoin d'être façonné par l'âge & par les „ études, le Pape voulut pour cet effet „ qu'il entrât dans le Seminaire Romain, „ gouverné par les Jesuites, & l'y laissa

* Semblable à ce Crispin de Juvenal :

Monstrum nulla virtute redemtum
A vitiis, æger; solaque libidine fortis.

† Dont il y a eù des Gonfaloniers de Justice.

„ jus-

'à l'âge de 18. ans qu'il fût pro-
Il faut donc croire, ou que le
fut trompé par les bons rapports
ı lui fit de Jean-Baptiste, comme
sujet orné de tous les talens qui
oient lui en donner de grandes es-
ices; ou que ce jeune homme,
ne point préjudicier aux siennes
:es, cacha le mieux qu'il pût ses
its. Quoi qu'il en soit, le Pape
ssa aller à sa tendresse, & le créa
inal dans une promotion de treize,
sant passer en un moment de l'a-
cence à l'âge mûr; de l'obscuri-
e l'Ecole à la splendeur d'une si
: dignité; & des incertaines &
peuses espérances de la réussite à la
ance d'un honneur, que les Papes
s Princes ne devroient jamais dé-
: qu'à des personnes d'un mérite
:rsellement reconnu. Mais Clément
it gueres à s'en repentir, quand il
leti mener une vie libre, qui ensuite
nt licentieuse, & toujours depuis
dissolue; & qui enfin dégénera en
ls excès de turpitude & d'infamie,
oute la Cour appelloit *Deti* le *Mon-*
* de ce temps-ci, ainsi que le *Mon-*

: ce nom il montre au doit le Cardinal

„ *tino* auroit pû s'appeller le *Deti* de ce
„ temps là. Si ce n'est qu'on pourroit dire
„ que le nôtre a été encore plus malheu-
„ reux, puisqu'il a fallu que notre Sacré
„ Col-

INNOCENZO DEL MONTE, Neveu adoptif du Pape Jules III. & promû par ce Pape au Cardinalat à l'âge de 17. ans. Le Président de Thou, Frà Paolo Sarpi, & le Cardinal Palavicin, sont tous trois d'accord au jugement qu'ils ont fait de cet indigne sujet, qui, selon le premier, fut surnommé le Cardinal *Simia* de l'emploi qu'il avoit eû de gouverner le singe dans la maison de son Oncle. *Qui quòd in familia simiæ curam gereret, simiæ etiam post adeptam dignitatem nomen retinuit.* L'opinion que l'on avoit, dit le second, que Jules préféreroit ses plaisirs aux affaires publiques, se confirma encore davantage par la promotion qu'il fit le 30. Mai [1550.) d'un Cardinal à qui il donna son Chapeau, selon la coutume des Papes. C'étoit un jeune garçon, natif de Plaisance, dont la naissance n'est jamais venue à la connoissance du monde, lequel il avoit pris en affection, comme si c'eût été son propre fils. *Di nazione si oscura*, dit le Pallavicin, *ch' ella rimane ancora ignota alla fama. Or Giulio*, ajoute-t-il en parlant de cette promotion, qui fut la premiere de Jules, & la honte de son Pontificat; *fù rapito dall' affetto verso Innocenzo, promovendolo à un tal grado, mentre non havea forse compiti i diciassett' anni, ed arricchendolo con dodici mihi scudi d'entrata ... Al qual beneficio rendè Innocenzo poi quella ingratitudine, che si commette nella mala riuscita, recando vitupcrio al benefattore. Impercioche sdrucciolo egli presta-mente*

College eut la mortification de voir Deti succéder au Décanat, par le droit d'ancienneté, & en venir prendre possession au Consistoire, porté dans les bras de ses domestiques. Ce qui, par bonheur, n'arriva qu'une seule fois, parce qu'il mourut très-peu de temps après : comme si le Decanat même, ne pouvant le rebuter la premiere fois, n'eût pas voulu au moins le recevoir ni le souffrir davantage. J'ai dit, *porté dans les bras*, parce qu'il étoit estropié de la goutte, & rongé de cent autres maux incurables,

mente in varie dissoluzioni, per lequali convenne a' futuri Pontefici di mortificarlo e punirlo : riuscendo per lui à maggior disonore lo stesso onore. Paul IV, eut bien envie de lui ôter le Chapeau, & l'auroit fait sans doute, si le Cardinal Pedro Pacheco ne l'en eût détourné par un mot que Paul interpreta comme dit contre ses Neveux, qui abusoient de son autorité. *Très-saint Pere, la réformation doit commencer par nous-mêmes.* Pie IV. son successeur, ne dégrada pas non plus cet indigne Cardinal, mais il lui ôta une partie de ses revenus Ecclesiastiques, qu'il appliqua à un Hôpital du Saint Esprit, & après l'avoir tenu seize mois en prison pour un double homicide commis en la personne du fils d'un Hôtelier, & de son pere; il le confina dans le Monastere du Mont-Cassin. *Livre 14. de l'Histoire du Concile de Trente du Cardinal Pallavicin, chap.* 15. Ainsi rien ne convenoit mieux au Cardinal Innocenzo del Monte que le proverbe de *Simia in purpura.*

 " cau-

de ce Cardinal : & d'ailleurs, je manquerois à la reconnoissance envers Clément, à qui je dois le commencement de ma fortune. Il vaut donc mieux en demeurer là.

Deti tenoit bonne table, qui n'est pas la coutume des Florentins, dont la parcimonie est toujours la vertu dominante : mais sa dépense ne lui faisoit point d'honneur, parce que c'étoit une table où il ne se trouvoit presque jamais que des gens dissolus, des boufons, des femmes & des filles de joïe, & des bardaches, *quibus ille amicitiarum dehonestamentis mirè gaudebat.* „ Toutes ces sortes de gens étoient „ extrêmement de son goût. „ Il aimoit éperdûment un François très-bien fait, nommé *Daubray*, qui est mort Lieutenant Civil à Paris, empoisonné par sa propre fille. Ce jeune homme alloit dîner tous les jours avec lui, mais au bout de quelque temps quelqu'un lui ayant remontré que la maison du Cardinal ne passoit pas dans Rome pour une bonne école ; & que s'il continuoit d'y aller, les autres François qui voyoient ce commerce, pourroient à leur retour dire des choses dont la vraisemblance donneroit de sinistres impressions de sa conduite, & l'empêcheroit peut-être d'entrer dans les Charges ; il profita de cet avis, & partit de Rome assez subitement ;

sous

couleur d'être rappellé par son pere.
ans un des scrutins du premier Con-
de l'an 1604. il arriva une chose
inte. Les Cardinaux Monopoli, Dé-
Aldobrandin appellé de son titre *San*
io, & *Pio*, eurent chacun une voix,
ne s'ils eussent été tous quatre égale-
Papables. Le premier portoit une
de Capucin, comme il en avoit por-
abit; & d'ailleurs étoit d'âge, de
rs, & de capacité à pouvoir juste-
prétendre au Pontificat; au lieu que
ois autres n'étoient encore que des
scens, à qui il auroit fallu un Précep-
pour les mener au Collége. Témoin
lies qu'ils firent dans ce Conclave,
nt la nuit par les Cellules, & frappant
portes des vieux Cardinaux pour les
ler. Le Cardinal François-Marie *del*
e, l'un de ceux qu'ils avoient em-
de dormir, s'en vengea seulement
n sobriquet. *Nos jeunes Cardinaux*,
il, *jouent la Comédie en Carême*:
se passoit au mois de Mars) Deti
Nymphe, Pio, le Trivelin, &
esatio, la servante de Cabaret. Mais
dinal Bellarmin le prit sur un autre
invectiva aigrement contre cette in-
e, disant que ces trois Cardinaux
ient d'être chassés du Conclave com-

 me

me des libertins ; & que ceux qui leur avoient donné leur voix dans le Scrutin avoient péché mortellement, faisant un jeu de la plus sérieuse affaire du monde, telle qu'étoit celle d'élire un successeur de Saint Pierre.

DE VILLARS.

Le Marquis de Villars, que nous avons vû Conseiller d'Etat, d'Epée, & Chevalier du Saint Esprit, Ambassadeur en Espagne, laissa, entre autres enfans, le celebre Maréchal Duc de Villars, qui s'est si fort distingué dans la guerre de 1701. Ce Marquis de Villars qui n'étoit pas riche, avoit été Gentilhomme de M. le Duc de Nemours, celui qui fut tué en duel aux portes de Paris, dans le temps des guerres civiles, par le Duc de Beaufort son beau-frere. Villars avoit servi de second au Duc de Nemours dans ce fameux duel, & il s'y étoit acquis beaucoup d'estime. Comme en perdant son maître il perdoit le principal espoir de sa fortune, il s'étoit retiré avec sa femme auprès de l'Archevêque de Vienne son frere ; en ce temps-là le Prince de Conty quitta l'Etat Ecclésiastique pour se mettre dans l'Epée, il n'eut pas plutôt embrassé l'Etat Militaire qu'il

qu'il s'imagina qu'il devoit faire preuve de sa bravoure par quelque duel, en attendant quelque meilleure action. En revenant de Languedoc à Paris il passa par Vienne, où étoit alors le Marquis de Villars, qui eut l'honneur de lui faire la révérence. La bonne mine de Villars, la présence d'un vaillant homme qui venoit de faire un combat éclatant, l'idée de se servir du même homme dans l'occasion, tout cela séduisit le Prince de Conty. Les Princes veulent plus ardemment que les autres hommes ce qu'ils desirent, parce qu'ils sont moins contrariés. Dès le soir quand il fut couché il ordonna à l'Abbé de Cosnac de rester auprès de lui, & dès qu'ils furent seuls, M. l'Abbé, lui dit le Prince de Conty, j'ai trouvé l'homme qu'il me faut pour me servir dans l'occasion dont je vous ai parlé. Je veux attacher Villars à mon service, dites-lui qu'il me suive, & que je lui donnerai les moyens de se consoler de la perte qu'il a faite du Duc de Nemours; l'Abbé de Cosnac obéit, Villars se rendit quelques jours après à Paris chez le Prince de Conty qui le fit dans la suite son premier Gentilhomme, & l'accabla de bienfaits.

Ce Claude de Villars avoit un frere, nommé Pierre de Villars, qui s'étant ren-

du sçavant dans le Droit Canon s'attacha au Cardinal de Tournon, qui le fit son docteur, & en fut tellement consideré qu'il obtint par sa faveur l'Evêché de Mirepoix, d'où il fut transferé à l'Archevêché de Vienne, qu'il laissa à son neveu, sous le bon plaisir du Roy s'entend. Et celui-ci à un autre neveu, de sorte qu'en moins d'un siecle il y eut cinq Archevêques de Vienne nommés Villars.

DEVOTION.

Un Gentilhomme fort pauvre, & très-dévot à la Vierge, étant allé à l'Eglise de l'Annonciade de Florence pour implorer son secours, entendit deux Aveugles qui mandioient à la porte de cette Eglise, dont l'un se vantoit, qu'outre l'argent monnoyé qu'il avoit laissé chez lui, il avoit deux cens pistoles d'or cousues au fond de son chapeau, l'autre dit qu'il en avoit cinq cens. Le Gentilhomme crut être inspiré de la Vierge, dont il étoit là pour demander son assistance dans sa nécessité, leur enleva les deux chapeaux, & se retira fort content de sa dévotion.

DIAZ, ENCISSO, *Espagnols.*

Au siége de Bomel de 1599. il arri

un cas singulier, & peut-être unique en son espéce. Deux freres, qui ne s'étoient jamais vûs, & qui s'étoient toujours cherchés, sans pouvoir apprendre de nouvelles l'un de l'autre, se rencontrerent par hazard à ce siége, où ils servoient en deux Compagnies différentes. L'aîné, qui s'appelloit *Hernando Diaz*, ayant oui nommer l'autre par le nom d'*Encisso*, qui étoit le surnom de leur mere, que celui ci avoit pris par affection (chose assez commune en Espagne) l'interrogea sur plusieurs autres particularités domestiques, & reconnut à la conformité de ses réponses, que c'étoit le frere qu'il cherchoit depuis si long-temps. Sur quoi venant à s'embrasser tous deux étroitement, un boulet de canon leur emporta la tête, sans séparer leurs corps, qui tombérent accollés ensemble. Ainsi moururent ces deux freres à l'heure la plus agréable de leur vie. *Coloma dans son Histoire des Guerres de Flandres.*

DIFFICULTE'S.

Non quia difficilia, non audemus, sed quia non audemus, difficilia sunt.

„ Il y a certaines choses que nous n'osons
„ entreprendre, non parce qu'elles sont
„ difficiles; mais elles le deviennent, parce
„ que nous n'osons les entreprendre.

DO

DOLET.

Etienne Dolet, natif d'Orleans, fut brûlé à Paris dans la Place-Maubert, pour crime d'hérésie. Ce crime étoit de nier l'immortalité de l'ame, selon cette épigramme :

Mortales animas gaudebas dicere pridem :
Nunc immortales esse, DOLETÉ, *doles.*

On disoit en ce temps-là, (& je connois des gens qui le disent encore) qu'il étoit fils-naturel du Roi François I. & d'une Orleanoise, nommée *Cureau* ; & qu'il ne fut point reconnu à cause du commerce que l'on dit au Roi que cette Demoiselle avoit eu avec un Seigneur de la Cour. Theodore Beze lui fit une épitaphe en vers hendecasillabes, dont le dernier compare sa mort à celle d'Hercule :

Cælum sic meus Hercules petivit.

DOMAINE

Il y a deux sortes de Domaine : l'ancien & le nouveau. L'ancien est appellé par Chopin *Coronæ innatum*, c'est-à-dire, naturel à la Couronne, parce qu'il est né avec la Monarchie Françoise. Le nouveau est tout ce que nos Rois ont joint à l'ancien ; ce qui montre que les biens & les fonds unis par les particuliers peuvent devenir

devenir domaniaux. Philippe le Bel fut le premier qui défendit par Edit l'aliénation du Domaine Royal.

Le Domaine du Roi n'est aliénable qu'en trois cas. 1. Pour les appanages des Fils de France. 2. Pour le payement de l'argent loyalement prêté au Roi en temps de guerre. 3. Pour échange fait de terres à terres entre le Roi & quelque Prince voisin. Il est tellement annexé à la Couronne, qu'il ne s'en peut nullement séparer, n'étant pas le Domaine du Roy, mais du Royaume : & quelque guerre qu'il y ait eu en France, on ne l'a jamais aliené, non pas même pour racheter les Rois prisonniers. *De Taix dans ses Memoires.*

Le Domaine, disent d'autres, est comme la dot que la Couronne donne au Roy pour son entretenement. Tout ainsi donc que la dot, qui de soi est inaliénable, se peut toutefois vendre ou engager, pour certaines causes, avec le consentement de la femme : aussi, pour certaines causes, & pour une urgente nécessité, le Domaine se peut vendre & aliéner. Car si l'inaliénabilité du Domaine est de droit positif, il peut être aliéné *per idem jus.* Le Tiers Etat n'ayant jamais voulu consentir à cette aliénation aux Etats de Blois de 1576. Henry III. s'en plaignit. Ils ne me veulent point

point secourir du leur, disoit-il, ni me permettre, que je m'aide du mien. Cela est bien cruel. *Le même.*

Bodin, Avocat du Roy au Présidial de Laon, & Député du Tiers Etat de Vermandois aux Etats de 1576. dit avec une liberté Gauloise, que quand même les Provinces consentiroient à l'aliénation du Domaine, cela ne se devoit pas faire, d'autant que le Roy se dépouillant de tout ce qu'il a pour l'entretenement de sa Maison & de son Etat, le peuple seroit obligé de le nourrir & entretenir; ce qui ouvriroit la porte à mille impositions. Pompone de Bellievre répondoit, que bien que le Domaine fût sacré & inaliénable, telles loix n'avoient lieu en tems de nécessité, y en ayant une au dessus, qui étoit le salut du peuple; que telles loix, qui avoient été établies pour le maintien de l'Etat, se devoient interpréter favorablement, non pas *in ejus perniciem trahi*, étant plus expédient de vendre une partie du Domaine, pour conserver le reste, que d'exposer le tout en proye en ne vendant rien.

Comines dit, qu'il n'y a ni Roy, ni Seigneur, qui ait pouvoir, outre son Domaine, de mettre un denier sur ses Sujets sans leur consentement, sinon par tyrannie, ou violence; puis il ajoute pour adoucissement:

(car il sçavoit bien que cette Doc-
n'étoit pas le *Credo* de Louis Onze,
son Maître)On pourroit répondre,qu'il
des saisons, qu'il ne faut pas attendre
emblée (des Etats,) & que la chose
it trop longue.

la fin de ses Mémoires il dit, que
rles V I I I. immédiatement avant sa
t, qui fut subite, avoit intention de
tre la Justice en bon ordre & l'Eglise,
e regler ses Finances, de sorte qu'il ne
t sur son peuple que douze-cens-mille
cs, outre son Domaine; qui étoit la
me que les Trois Etats lui avoient ac-
lée en la Ville de Tours. Et vouloit la-
somme par octroi, pour la défense du
aume, & quant à lui, il vouloit vi-
de son Domaine, comme faisoient an-
nement les Rois. S'il l'eût fait, con-
-il, c'eût été un grand soulagement
r le peuple, &c. En cela, Charles ne
pas plus heureux que Louis XI. son pe-
qui, selon le même Historien, eut fait
ucoup de bien à son Royaume, s'il eût
i encore cinq ou six ans, sans être trop
ssé de maladie. Pour ce, ajoute-t-il,
bon bien faire, tandis qu'on a loisir,
que Dieu donne santé & entendement
hommes. Ce Roy Charles, dit son
ommentateur, mourut jeune; le Roy son
pere

pere étoit mort vieux : tous deux pauvres de bonnes œuvres, tous deux riches en bons desseins, dont on dit que l'Enfer est plein. Pendant leur vie ils exécuterent bien leurs mauvais projets, & les bons très-mal, les laissant pour après leur mort.

Lorsqu'Henry IV. donna la Duché de Vendôme à Cesar, son fils-naturel, pour la tenir aux mêmes droits que l'avoient tenuë les Ducs précédens, ses peres, le Parlement fit difficulté d'en vérifier les Lettres, disant que c'étoit une aliénation contraire aux Loix du Royaume ; mais le Roy répondit en colere, qu'il avoit apporté un assez grand patrimoine à la Couronne, pour avoir la liberté d'en donner une petite partie à son fils-aîné. A quoi le Parlement se rendit, se contentant d'apposer à la vérification cette clause, *sans tirer à conséquence pour les autres biens patrimoniaux du Roy.*

Quand Louis le Grand eut acheté le Palais d'Orleans, autrement dit le Luxembourg, il dit au Procureur Général de Harlay, aujourd'hui Premier Président, que c'étoit pour remplacer le Palais Royal qu'il avoit donné à M. le Duc de Chartres, son gendre. Ce Magistrat lui demanda en quel nom il l'avoit acheté ? Au mien, répondit le Roy. Tant pis, Sire, repliqua le Procureur Général, car tout ce que vous

acquerez

ierez en votre nom appartient à la Couronne ; & par conséquent l'achat du Luxembourg ne remplace point l'aliénation que vous avez faite. Pour assurer la possession du Palais Royal à Monsieur le Duc de Chartres, il falloit acheter le Luxembourg en son nom, pour en faire un échange avec le Palais Royal.

En 1545. le Receveur du Domaine à Paris s'appelloit Nicolas Seguier.

DOMBSKI. POLIGNAC.

Stanislas Dombski, Evêque de Cujavie, dans la Grande Pologne, & depuis Evêque de Cracovie, dans la Petite Pologne, passoit pour bâtard en ce pays-là. Ce qui lui fut reproché par cette pasquinade : *Ostende nobis patrem.* „ Montre-nous ton pere.

Deux Auteurs de nouvelles Historiques ont écrit que ce Prélat avoit fait offrir d'unir sa Faction à celle de France pour l'élection au Prince de Conty, si l'Abbé de Polignac vouloit lui ceder sa nomination future au Cardinalat ; mais que l'Abbé qui présumoit beaucoup de son esprit & de son crédit, méprisa les offres de Cujavie, répondant qu'il n'avoit pas besoin de lui pour réussir à l'élection qu'il poursuivoit. Ce qui acheva de ruiner le Prince de Con-

ty,

ty, Cujavie s'étant joint au parti de la Reine & des Princes Sobieski, pour faire élire l'Electeur de Saxe. Voilà, selon eux, l'obligation que la France & la Maison de Condé ont à cet Abbé, qui, par son imprudence, s'est fermé pour jamais les deux portes, que la Fortune lui ouvroit pour entrer dans le Sacré College. Car s'il eût bien entendu son véritable interêt, il eût compris d'abord, qu'il ne perdoit rien en cedant le Chapeau qu'il esperoit à l'Evêque de Cujavie ; qu'au contraire, il se faisoit par cet exemple de modération & de desinteressement, un double mérite auprès du Roy son Maître, & du Prince de Conty ; que se privant généreusement de la nomination de Pologne, il gagnoit infailliblement celle de France, avec un applaudissement universel. Nomination qui valoit beaucoup mieux pour lui que celle de Pologne, en ce qu'elle auroit été plus efficace que l'autre, la Cour de Rome faisant peu de cas des Nominations ou recommandations que font les Couronnes électives pour le Cardinalat. Témoin le feu Cardinal de Bonzi, dont le Chapeau fut treize ou quatorze ans à la teinture.

DOMESTIQUES.

Alonzo Carillo, Seigneur d'Arragon, voyant

nt que son Maître d'Hôtel se plai-
t de sa trop grande dépense, lui de-
da en quoi elle consistoit ; principa-
nt en un trop grand nombre de Do-
iques, répondit-il : alors Alonzo dit
Maître d'Hôtel de lui donner un rolle
eux qui lui étoient nécessaires, & de
dont il pouvoit se passer. Ensuite li-
cette liste, je veux, dit-il, retenir
-ci, parce que j'ai affaire d'eux, &
-là, parce qu'ils ont affaire de moi.

DE DOMINIS.

arc-Antoine de Dominis, Archevê-
de Spalatro en Dalmatie, avoit été
ite, avant que d'entrer dans la Préla-
(a) „ Marc-Antoine de Dominis avoit
é Religieux de la Compagnie de Je-
s, & avoit professé pendant plusieurs
nées les Lettres Sacrées & Profanes
Veronne, à Bresse en Lombardie & à
idoue. S'étant acquis beaucoup de ré-
itation, on lui donna l'Archevêché de

) Qui Societatis Jesu Religionem, & in ea
narum ac sacrarum litterarum Magiste-
Veronæ, Brixiæ, Patavii, multis annis
ssus, eoque modo fama eruditionis sibi
arata, Archiepiscopatum Spalatinum, sive
itanum, nempè summum in Dalmatia &

„ Spalatro. Après avoir rempli assez long-
„ temps cette dignité Ecclesiastique, la
„ premiere de la Dalmatie & de la Croa-
„ cie, il scandalisa & attrista toute l'Eglise
„ Catholique par une honteuse apostasie,
Chronique de Piasecki Evêque & Senateur Polonois à l'an 1616. Il mourut en prison à Rome en 1624. & par sentence de l'Inquisition son corps fut brûlé dans le Champ de Flore, & ses cendres jettées dans le Tibre.

DORON.

Un laboureur Lorrain, nommé Doron, ayant remarqué que le Commandant Bourguignon du Château de Bruyeres venoit tous les jours ouir la Messe en une Chapelle devant sa maison, avec les principaux de la Garnison Bourguignone, vint trouver à Strasbourg le jeune Duc de Lorraine, & lui dit, qu'il se présentoit une belle occasion de recouvrer ce Château, dont la prise lui faciliteroit celle des Villes de Saint Dié, Arches, Remiremont, &c. Le Duc René profitant de

Croatia dignitatis Ecclesiasticæ gradum assequutus, & ejus munere diutiùs perfunctus, turpi apostasia totam Ecclesiam Catholicam contristavit.

cet

s dépêcha sur le champ le Capitai-
naxaire avec sa Compagnie de Lans-
s, lui ordonnant de suivre ce pay-
z de se servir de sa conduite & adres-
ntant qu'il le jugeroit à propos.
aprés avoir cheminé trois jours en-
ils vinrent s'embusquer entre deux
ghes proches de Bruyeres, au fond
illes Doron les laissa cachés jusqu'à
de minuit: puis les amena dans une
grange, où ils se tintent couverts
ce que ledit Commandant sortant
Chapelle où il avoit oui la Messe,
irent prisonnier avec tous ceux de sa
les menaçant de leur abattre à tous
, s'ils ne faisoient incessamment
du Château ceux de la Garnison,
s assûrés d'en sortir vie & bagues
, l'abandonnerent le même jour,
quoi les Villes de S. Dié, d'Arches,
Remiremont, se rendirent, ainsi que
l'avoit bien prévû, au Capitaine
xaire, qui les reçut aux conditions
s voulurent, sçachant qu'aux affai-
la guerre il n'y a meilleur menage
lui du temps & de l'occasion. Cet
se apprend aux Grands à ne point
er l'avis des petits: car au Jardinier,
proverbe, arrive-t-il quelquefois de
à propos. Et a été le premier pro-

jet de l'Etat populaire des Suisses tramé par trois Villageois, qui n'entendoient rien aux affaires publiques : au lieu que nous voyons souvent les conseils des plus sages en fait d'Etat demeurer renversés à deux doigts près de leur exécution. Mais ce qui est admirable, c'est la simplicité & la modération de ce pauvre laboureur, qui pour toute récompense d'un si grand service ne demanda qu'un office de Sergent au Bailliage de Bruyeres. *Histoire du regne de René, Duc de Lorraine*, à l'an 1476.

DU BOIS.

L'Abbé Du Bois prêchant un Avent ou un Carême dans l'Eglise de S. Eustache de Paris, fit un Sermon contre le livre du Pere Juan de Mariana *de Rege & Regis institutione.* L'année suivante cet Abbé étant allé à Rome, les Jesuites, qui avoient tout pouvoir sur l'esprit du Pape Paul V. le firent mettre comme hérétique aux prisons de l'Inquisition. Ce Du Bois étoit Abbé de Beaulieu en Touraine, & fit à Rome l'Oraison funebre du Cardinal Seraphin. Il avoit été Céleſtin.

DU BOSC D'ESMANDREVILLE, & SAPIN.

Au sac de Roüen de 1562. le secon

Pré

ident aux Généraux D'ESMANDREVILLE, surnommé DU BOSCQ, (dit Burgueville dans ses *Antiquités de Caën*) Marlorat Ministre, Soquence & Cothon, deux des Gouverneurs de la Ville, sont faits prisonniers, & dûment atteints d'avoir été cause de la rebéllion, ledit Président est décapité, & les autres pendus & étranglés : de quoi le Prince de Condé & l'Amiral avertis étant à Orleans, envoyent appréhender M. Sapin, Conseiller au Parlement de Paris, & l'Abbé de la Gastine, qui vivoient paisiblement en leurs maisons là auprès, & les font pendre sans autre formalité. Voilà une piteuse revanche, & sans autorité de Justice. M. le Procureur Général Bourdin en fit une lamentable déploration au Parlement de Paris, à l'ouverture de la Cour à la saint Martin suivante. Et par Ordonnance du Sénat leur furent faites obséques honorables & sermon funebre, où ils furent loués comme des Martyrs.

Mezeray dit la chose autrement : On fit pendre, dit-il, Jean du Bosc d'Esmandreville, Président à la Cour des Aydes, deux Conseillers de Ville (*que Bourgueville appelle Gouverneurs*) le Ministre Marlorat, &c. Par représailles le Prince fit couper la tête à Baptiste Sapin, Conseiller du

du Parlement de Paris, & à Jean de Troyes, Abbé de Gastine, lesquels avoient été pris dans le Vendomois. Gilles le Maître, premier President du Parlement, vengea la mort de Sapin, qui étoit son neveu, sur quelques malheureux Huguenots qui étoient prisonniers à Paris, &c. D'où je conclus contre Mezeray, qui n'est point un Historien exact, que les Catholiques ne firent point pendre, mais décapiter le Président, puisque les Huguenots firent couper la tête au Conseiller & à l'Abbé. Car il n'est pas croyable que ceux-ci eussent voulu être plus humains envers les Catholiques, contre qui ils étoient enragés; que les Catholiques ne l'auroient été envers eux.

DUC. DUCHE'. PAIRIE. SACRE DE ROIS.

Robert, Comte de Clermont, 5me. fils de Saint Louis, épousa l'héritiere de Bourbon, dont il eut Louis, qui fut créé Duc de Bourbon en l'année 1329. la seconde du regne de Philippe de Valois.

Ce Duc & ses enfans précéderent toujours les Comtes d'Alençon, les aînés de leur Maison, jusques en 1414. que Jean I. Comte d'Alençon fut créé Duc & Pair par

par le Roy Charles VI. afin qu'il précédât le Duc de Bourbon. Car alors on regloit les rangs sur la dignité des Fiefs, qui a long-temps privé les Princes du Sang de la préséance qui leur appartenoit de droit. Ce premier Duc d'Alençon mourut l'année suivante à la bataille d'Azincourt, comme Charles, son Ayeul, étoit mort à celle de Crecy.

Sous le même Charles VI. le Duc de Bretagne prétendit précéder Louis, Duc d'Orléans, Fils de France, en vertu de sa Comté de Dreux, érigée en Pairie par Philippe le Bel, & de sa Souveraineté en Bretagne : mais le Roi en son Conseil adjugea la préséance au Duc d'Orleans, comme habile à succéder à la Couronne, & par conséquent supérieur en dignité au Breton.

Du temps de ce Roi la Maison Royale étoit si nombreuse, que l'on y comptoit jusques à 46. Princes, dont la plûpart encore étoient mariés. Il étoit impossible que parmi tant de Princes qui avoient tous beaucoup de terres & de Vassaux, il n'y en eût point d'ambitieux, de brouillons, de remuans : ainsi il ne faut pas s'étonner si ce regne, qui fut long, fut troublé par tant de guerres civiles, dont la derniere catastrophe fut d'appeller le Roi d'Angle-

terre

terre à la Couronne de France.

Alors l'aîné de la seconde Branche précédoit tous les puînés de la premiere ; & l'aîné de la troisiéme tous les cadets de la seconde. Ainsi des autres.

Le Royaume de Navarre, apporté à Philippe-le-Bel par la Reine Jeanne, sa femme ; fut rendu à Jeanne, fille-unique de Louis Hutin, son fils : mais la Comté de Champagne, qui lui appartenoit aussi du côté de la même Reine, son ayeule maternelle, fut retenue par Philippe V. & Charles IV. ses oncles paternels, avec quelque apparence de justice. Car il fut jugé par les Pairs & les Barons, que cette Comté étant Pairie, & ayant fait souche dans le Royaume, comme l'un des principaux Fiefs de la Couronne, elle n'en pouvoit plus être separée. De sorte qu'elle y resta unie à jamais, malgré tous les efforts que fit le Roi de Navarre, Charles le Mauvais, pour la revendiquer.

L'antiquité du Duché donne le rang à la Cour, comme l'antiquité de la Pairie le donne au Parlement. Dans la cérémonie du Sacre de Charles VI. Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne, fut préferé, par le jugement du Conseil, à son frere aîné, Louis, Duc d'Anjou, Régent du Royaume, & de deux ou trois ans plus ancien

Duc

& Pair, parce que le Roi Jean, leur
, donnant le Duché de Bourgogne à
ppe, l'avoit créé premier Pair de Fran-
Exemple qui montre que le Roi peut
er le rang qu'il lui plaît, & par con-
ent la préséance à une dignité nou-
au préjudice des anciennes. Henri
en usa ainsi en faveur des Ducs de
use & d'Epernon, ausquels il accorda
es lettres d'érection la préséance sur
les autres Ducs plus anciens. Ce qui
igé abusif dans l'assemblée des Nota-
tenue à Rouen l'an 1596. En 1618.
u Vair, Garde des Sceaux, se mit
pied de précéder au Conseil les Ducs
irs & Officiers de la Couronne : ce
es offensa tous, & particuliérement le
d'Epernon, qui en fit des plaintes
igres au Roi devant du Vair même.
celui-ci eut toujours le dessus.

1600. il y eut un grand différend
la préséance au Parlement entre le
de Piney, de la Maison de Luxem-
g, & le Duc d'Epernon. Duret Avo-
e celui-ci demanda, que le barreau
'airs lui fut laissé, comme étant plus
n Pair que M. de Luxembourg, qui
prétendoit la préséance que comme
& Prince de Maison Souveraine. Il
:donné, que ledit barreau demeure-

roit au Duc d'Epernon, sans prejudice des qualités & droits des Parties. Ensuite Buisson plaida, & dit, qu'en ce qui regardoit les assemblées & les jugemens des Pairs, comme aussi lorsque le Parlement marchoit en corps; M. de Luxembourg cédoit volontiers à M. d'Epernon, comme à plus ancien Pair *; mais que comme Chevalier du Saint Esprit, aux Cérémonies de cet Ordre, & en tous autres lieux, il devoit précéder, comme plus ancien Duc, & de Maison Souveraine, suivant le Reglement fait par le Roy, que les Princes du Sang précéderoient, puis les Princes Souverains, puis les Ducs de Maisons Souveraines: Duret répondit, que la qualité de Pair étoit plus que celle de Duc, puisque M. de Luxembourg, étant Duc, avoit demandé la qualité de Pair, comme plus excellente. M. Servin, Avocat Général, conclut à voir les Piéces. Buisson dans sa replique, insista sur la qualité de Prince de Maison Souveraine: & Duret y répondit, que le Comte de Brienne, l'aîné de cette Maison, ne la prenoit pas. M. Servin dit, que si M. de Luxembourg

* Epernon n'étoit plus ancien Pair que de 24. jours, ayant été reçû au Parlement le 27. Novembre 1581. & Luxembourg le 21. Décembre suivant.

étoit

étoit Prince il devoit précéder M. le Connétable & plusieurs autres, & persista en ses conclusions à voir les Piéces. La Cour appointa les Parties au Conseil.

Au Sacre d'Henri II. Claude, Duc de Guise, & François de Cleves, Duc de Nevers, y précéderent Louis de Bourbon, Duc de Montpensier. Le Duc de Guise profita, en cette rencontre, de la disgrace de la Maison de Bourbon, regardée de travers en France, depuis la defection du Connétable de ce nom. Car si ce Connétable eût été présent, il eût bien sçû soutenir le rang de son neveu de Montpensier contre Guise & Nevers, quoique leurs Pairies fussent plus anciennes que celle de Montpensier. Henri II. ne laissa pas de consoler Montpensier par la déclaration qu'il donna le 24. de Juillet veille de son Sacre, que la préséance des Ducs de Guise & de Nevers ne lui pourroit préjudicier à l'avenir, ni en cet acte, ni en tous autres, conformément à l'Arrêt de la Cour donné entre le même Duc de Montpensier, & Louise de Bourbon, sa mere; & Marie d'Albret, Duchesse de Nevers, & François de Cleves, son fils, en 1541. sur la distribution des roses.

Au Sacre de Charles IX. le Duc de Montpensier fut encore précedé par le Duc

de Guise, suivant l'ancien usage du Royaume, qui regloit le rang par l'antiquité des Pairies, sans avoir égard à la naissance.

Autrefois les Pairs & les Grands Officiers de la Couronne avoient la préséance sur les Princes, & même sur les Princes du Sang, qui ne commencerent à se distinguer des Barons & des autres Seigneurs, que depuis les regnes de Philippe V. Charles-le-Bel, & Philippe de Valois, venus à la Couronne, à l'exclusion des filles.

Au Sacre d'Henri III. le Duc de Guise s'y conserva la préséance sur le Duc de Montpensier. Celui-ci s'étant approché de Reims, bien resolu de la revendiquer, comme l'exigeoit l'honneur de sa Maison; l'autre protesta, que si Montpensier s'y présentoit, il lui passeroit son épée au travers du corps, au pied de l'Autel. Ce qui fit tant de peur au Roi, naturellement foible & timide, qu'il envoya ordre à Montpensier de s'en retourner.

L'année suivante, il répara cette faute par une déclaration qu'il donna en faveur des Princes du Sang, portant, qu'à l'avenir ils précéderoient tous les autres Princes & Pairs de France, tant au Sacre des Rois, qu'au Parlement & ailleurs, quand même ceux-ci seroient plus anciens Pairs. Cette décla-

ion est du mois de Décembre 1576.
ar là qu'il commença à abbaisser
ses, dont il s'étoit dégoûté, après
ir fort aimés du vivant de Charles
n prédécesseur.
Sacre d'Henri IV. les Pairs Ecclé-
es y furent représentés par les Evê-
: Chartres, de Nantes, de Digne,
llezais, & d'Orleans. L'Evêque,
de Châlons y étoit en personne. Le
de Conty, le Comte de Soissons,
e, le dernier Duc de Montpensier,
de Piney, le Duc de Rets, & le
Vantadour, représenterent les Pairs
. Le Maréchal de Matignon fit
tion de Connétable : le Duc de
ville, celle de Grand Maître, &
ite de Saint Pol, son frere, celle
nd Chambellan. La cérémonie du
ut faite dans l'Eglise de Chartres,
n Evêque, Nicolas de Thou, à
ion de Renaud de Baune, Arche-
Patriarche de Bourges, & Grand-
nier de France, qui prétendoit, en
le ces deux qualités, & de l'hon-
u'il avoit eu de reconcilier le Roi
Eglise Romaine, devoir représenter
vêque de Reims. A quoi l'Evêque
loit, que personne dans son Eglise,
'étoit le Pape, ou son Légat, (ce
 sont

sont les termes du Chancelier de Chiverny) ne pouvoit entreprendre d'y faire aucune fonction, encore moins celle du Sacre; où la jurisdiction du Consacrant étoit essentielle & nécessaire. Soit dit en passant, qu'aux Etats de Blois il avoit été conclu, que nul, à l'avenir, ne seroit censé légitime Roi de France, qui n'auroit pas été sacré à Reims. Mais, comme dit le même Chancelier, le lieu ne fait rien, & n'est de nécessité à la validité de cette cérémonie, quelques-uns de nos Rois, comme Louis le Gros, ayant été sacrés ailleurs. Voici une Lettre de cet Evêque de Chartres au même Chancelier sur ce sujet.

MONSIEUR.

Présentement, j'ai reçû les Lettres du Roi qu'il vous a plu me faire tenir. Je me mettrai en tout devoir d'obéir au contenu d'icelles. Dieu soit loué de ce qu'enfin il lui a plu toucher le cœur de Sa Majesté, & l'inspirer de faire ce qu'on en attendoit si devotement. Quant au choix du lieu, l'on tient en cette Eglise, par le commun consentement du pays, que Clovis premier Roi Chrétien de la France, y fut catéchisé par l'Evêque S. Solime ou Solin, avant que de recevoir à Reims le

baptême

ptême par S.t Remy, recours à sa legende nuellement recitée ès leçons des matines du ir de sa fête écheant le 24. de Septembre : falsum putari nequeat quod primordio :ritatis juvatur. *Le Jurisconsulte Ulpian ;moigne, que les Provinces Romaines faisoient cas, en actes moins solemnels, d'être maintenues en leurs prérogatives & louables coutumes. A quoi vous plaira avoir égard pour l'exemple, & pour le rang que vous tenez en ce Gouvernement.* *

A Chartres 27. Mai 1593.

Votre humble serviteur & allié,
N. DE THOU, Evêque de Chartres.

L'exemple des cinq Evêques non Pairs, qui représenterent les Pairs Ecclesiastiques au Sacre d'Henry IV. montre la différence qu'il y a entre la fonction de Pair & la Pairie réelle. Tout homme constitué en dignité Ecclésiastique ou Séculiere peut être admis par le Roi à la fonction personnelle de la Pairie, soit à son Sacre, ou dans toute autre cérémonie ; mais cette grace ne confere point la réalité de Pair, & ceux à qui

* Le Chancelier de Chiverny étoit Gouverneur de l'Orleannois, du Chartrain, & du Blesois.

elle est faite, ne le sont que pour autant de tems que dure la cérémonie Pariale, à laquelle ils sont appellés.

Au Sacre de Charles V. Venceslas, Duc de Brabant, son oncle maternel, Jean, Duc de Lorraine, & Robert Duc de Bar, y représenterent le Duc de Normandie, & les Comtes de Champagne & de Toulouse, quoiqu'ils fussent tous trois étrangers, & Vassaux de l'Empire. Exemple singulier.

La Pairie n'a été réelle en France qu'après que les Fiefs de la Couronne eurent commencé d'être héréditaires & patrimoniaux. Ce fut alors que les Pairs devenus propriétaires des Provinces, dont ils n'étoient auparavant que les Gouverneurs, commencerent à mettre leur effigie dans leurs Sceaux. C'étoit un homme à cheval, tenant d'une main une épée, & de l'autre un bouclier, pour marque du service militaire qu'ils devoient à nos Rois.

Les Pairs sont les Juges naturels & souverains de la succession de la Couronne, lorsqu'il y arrive dispute, comme le montrent les deux jugemens célébres qu'ils rendirent en 1316. & 1328. en faveur de Philippe V. dit le Long, & de Philippe VI. dit de Valois.

Ce qui porta principalement les Pairs de France à déférer la Couronne à Hugue Capet

Capet, à l'exclusion de Charles, Duc de Lorraine, qui restoit seul de la Race Carlovingienne; c'est que son élection réunissoit au Royaume plusieurs Provinces, qui en avoient été démembrées. Véritablement, les Pairs firent une injustice à ce Duc, mais ils firent le profit de la Monarchie Françoise, qui depuis s'est toujours aggrandie. Il n'y a point de grand exemple, dit Tacite, qui ne porte dommage à quelques particuliers; mais ce mal est excusable, lorsque le public y trouve un grand bien.

L'Electorat est à peu près en Allemagne ce qu'est la Pairie en France. Il donne aux Electeurs la préséance sur tous les Ducs, & sur les Archiducs d'Autriche même, parce que l'Empire est électif. De plus, les Princes regnans n'ont séance aux Diettes qu'après les puînés regnans des Maisons Electorales, à cause du droit qu'ont ceux ci de succeder à l'Electorat, qui est un fief masculin.

En 1610. Louis XIII. fut sacré par le Cardinal de Joyeuse, représentant l'Archevêque de Reims. Ce Cardinal avoit eu l'honneur de le tenir sur les fonds de baptême au nom du Pape Paul V. Les Princes de Condé & de Conty, le Comte de Soissons, les Ducs de Nevers, d'Elbeuf, & d'E-

d'Epernon, repréſenterent les Ducs de Bourgogne, de Normandie, & d'Aquitaine, & les Comtes de Toulouſe, de Flandre & de Champagne.

Les Ducs, & même les Princes, n'entrent en Carroſſe dans les Maiſons Royales, que depuis l'an 1607. & ils en ont l'obligation au premier Duc d'Epernon, c'eſt-à-dire, au Favori d'Henri III. lequel allant jouer tous les jours avec la Reine Marie de Medicis, s'aviſa de faire entrer ſon carroſſe dans la Cour du Louvre, & de ſe faire porter entre les bras de ſes eſtafiers, juſque dans la chambre de la Reine, ſous prétexte d'être cruellement tourmenté de la goutte, & de ne pouvoir ſe tenir ſur ſes pieds.

En 1701. le Roi Catholique publia une Declaration, portant que les Ducs & Pairs de France, qui viendront à la Cour d'Eſpagne, y ſeront traités comme les Grands de la premiere Claſſe. C'eſt maintenant que nous voyons l'accompliſſement de ce qu'a dit notre Comines dans un endroit de ſes Mémoires, où il parle de l'entrevûe du Roi Louis XI. & de Dom Henri, Roi de Caſtille; que les Rois de France & de Caſtille ſont les plus alliés Princes qui ſoient en la Chretienté, étant alliés de Roi à Roi, de Royaume à Royaume, & d'homme à homme.

Les

.es deux plus anciennes dignités de
ıce ſont celles de Duc & de Comte :
s le Duc & le Comte n'étoient pas ce
ils ſont aujourd'hui. Le Duc étoit Chef
es Armes & de la Juſtice dans la Province de ſon département ; & le Comte, ſeulement Juge d'une Ville, ou d'un certain détroit compris dans une Province. La même choſe en Eſpagne ſous les Rois Gots, *No eran eſtos Duques*, dit Bleda, *Señores de aquellas provincias, ſino ſolo Governadores y Capitanes, à Preſidentes, y a eſtos llamavan los Godos Duques.* i. e. „ Ces Ducs n'étoient „ pas Seigneurs proprietaires ni héréditai„ res de ces Provinces, mais ſeulement „ Gouverneurs & Capitaines, ou Préſi„ dens, que les Gots appelloient Ducs.

Au reſte, bien que les titres de Duc & de Comte fuſſent des titres de grandeur en France, les Comtes & les Ducs, &, qui plus eſt, les freres de nos Rois conſervoient toujours celui de Barons du Royaume, comme plus haut & plus excellent que tous les autres. Dans le Traité fait entre Philippe-Auguſte, & Blanche Comteſſe de Champagne, Guillaume, Archevêque de Reims, oncle maternel du Roi ; Odon ou Eudes, Duc de Bourgogne ; Guy ou Guyon, Comte de Dampierre ; & Guillaume, Comte de Joigny, ſont compris

&

& nommés sous le titre général de Barons.

DU CROS.

Joseph du Cros Jacobin, natif d'Agen, soi disant de la Maison de Fontenac, fut fait Citadin de Venise en 1669. par la faveur du Procurateur Baptista Nani ; il apostasia depuis, & se mit au service du Duc de Gottorp. Etant venu en Angleterre, pour les affaires du Roy de Suede, il y épousa une Damoiselle de la Maison de Gourdar d'Ecosse, mais ce qui l'a rendu plus fameux, c'est son differend avec Monsieur le Chevalier Temple, au sujet d'une bote que celui-ci lui a portée dans ses mémoires de la paix de Nimegue ; où il dit que dans le tems qu'on venoit de conclure un traité par lequel l'Angleterre se joignoit avec les Etats généraux de Hollande, pour continuer la guerre contre la France ; arriva d'Angleterre un nommé du Cros, Moine François qui depuis quelque tems avoit quitté le froc pour une jupe. Du Cros se plaignit de cette expression (un nommé du Cros) & dit dans une lettre qu'il a publié contre lui, que Monsieur Temple a parlé très-impudamment d'un homme d'assez bonne maison, qui a été honoré près de vingt ans de plusieurs Emplois, & qu'un

grand Prince, & un grand Roy n'ont dédaigné pour Conseiller d'Etat .... ilà un reproche qui sied bien à l'Ambassadeur d'un Monarque défenseur de la / & de la Religion protestante, à un homme qui déclara si hautement à Nimegue, qu'il ne vouloit point avoir de Commerce avec le Nonce du Pape .... il n'est pas honteux d'être Moine, & beaucoup moins de l'avoir été. Véritablement il y a parmi les Moines des misérables d'une basse naissance, d'une vie dereglée, gens inutiles, sans honneur, & sans réputation; puis il ajoute, il y en a aussi d'un mérite extraordinaire de la premiere qualité, des fils de Rois & de Prince, des Rois même & des souverains Pontifes .... Monsieur Temple s'imagine-t-il me deshonorer en me reprochant que j'ai abandonné pour une jupe une profession qu'il estime lui-même si digne de mépris? ... Si Monsieur Temple, répond cet Ambassadeur, n'a point deshonoré Monsieur du Cros; pourquoi donc se fache-t-il si fort? pourquoi témoigne-t-il une indignation si véhemente? Monsieur du Cros dans la conclusion de la paix de Nimegue devint tout-d'un-coup un personnage remarquable qui change la face des affaires; par consequent il falloit nécessairement dire au public quel étoit cet

cet inconnu, qui survint si inopinément
& deux pages après, l'on peut dire aussi
sans blesser la charité, & selon l'idée que
l'on se fait aujourd'hui de l'Etat monastique, qu'il vaudroit mieux n'avoir jamais
été Moine, que de l'avoir été, cela laisse
toujours je ne sçai quelle fâcheuse impression. Dans des Communautés si nombreuses le nombre des misérables, d'une basse
naissance,&c. va toujours au-delà de ceux
qui sont d'un merite extraordinaire ou célebre par leur sainteté & vertu. Cela fait
un grand préjugé contre un Moine.

Du Cros dit, c'est ma jupe d'étoffe d'Ecosse qui a été de plus grand ornement &
de plus grande utilité à la Couronne d'Angleterre, que Monsieur Temple lui-même.
Je ne sçai, répond Monsieur Temple, si
les services de cette jupe d'une étoffe s
précieuse, rendus à la Couronne d'Angle
terre, ne sentent point un peu le stile f
guré: il en parle en terme trop concis
trop énigmatique pour ne soupçonner ri
&c.... Quand j'aurois quitté, repliqua
Cros, le froc pour une jupe, cela me se
commun, non seulement avec beauc
de gens de merite, mais même avec
Nonces du Pape, avec des Cardin
avec des Rois, & avec Princesses qi
quitté le voile pour un haut-de chauss

je ne doute pas que la posterité ne soit grande vénération à Monsieur Temple. Monsieur Temple parlant au Roy Char- II. de la dépêche qu'il avoit confié à Cros, le Roy lui répondit plaisament, e ce coquin de Du Cros avoit été plus qu'eux tous. Du Cros réplique tout chaufé à Monsieur Temple. Que si Monsieur Temple n'avoit pas fait dire cela au Roy, mais que lui l'eut dit de son chef, il ui appliqueroit ces deux vers.

Coquin, ce me dit-il, d'une arrogance extrême,
Va chercher tes Coquins ailleurs; Coquin toi-même.

DUEL. DUELLISTES.

Les Duels étoient si communs dans les premieres années du regne de Louis XIII. que les premieres nouvelles qu'on se demandoit le matin en se rencontrant dans les ruës, ou dans les promenades, étoient d'ordinaire : *qui est-ce qui se batit hier* ? & l'après dînée : *savez-vous qui s'est batu ce matin ?*

Il ne falloit point avoir eû de querelle avec Bouteville pour être obligé de se battre avec lui. Si quelqu'un lui disoit, ou par hazard, ou de propos déliberé : *un tel est brave*,

brave, il s'en alloit de ce pas le chercher & quand il le trouvoit : *Monsieur*, disoit-il, *on m'a dit que vous étiez brave, il faut que nous nous battions ensemble.* De sorte qu'il falloit en passer par là, ou essuyer ses insultes.

Il demeuroit près de l'Eglise de Saint Eustache dans une Maison appartenante à l'Abbaye de Royaumont : mais comme il n'en payoit point de louage, qui faisoit une partie du revenu de l'Abbaye, l'Archevêque de Bourdeaux N. d'Escoubleau de Sourdis, qui en étoit pour lors Abbé, le fit sortir de ce logis, en lui donnant une quittance gratuite de deux années qu'il devoit. *Nota*, que ce Prélat étoit celui que l'on appelloit communément l'Amiral, à cause qu'il entendoit bien la Marine, & qu'il avoit l'humeur guerriere. On s'étonnoit en ce tems-là, que deux hommes si mal endurans, & qui se piquoient également de bravoure, ne se fussent pas égorgez, ayant quelque chose à démêler ensemble.

Tous les matins, les braves s'assembloient chez Bouteville, dans une grande salle basse, où l'on trouvoit toujours du pain & du vin sur une table dressée tout exprès, & des fleurets pour escrimer. Cette salle étoit l'école des Duels, &, pour ainsi dire, le Conseil de guerre des Duellistes.

Le Commandeur de Valençay, que le Pape Urbain VIII. fit depuis Cardinal, y tenoit le haut bout comme brave à trois poils, & qui avoit une telle démangeaison de se battre, qu'un jour il vouloit appeller en duel Bouteville, son meilleur Ami, parceque celui-ci ne l'avoit pas pris pour second dans un duel arrivé deux ou trois jours auparavant. Et cette querelle ne fut appaisée que par une autre, que Bouteville prit de gayeté de cœur contre le Marquis de Portes, où Valençay servit de second contre Cavois, pere de celui qui est aujourd'hui Grand-Maréchal des Logis de la Maison du Roy, lequel y reçut un coup fourré de Valençay, dont il pensa mourir. *Nota* que le Marquis ayant dit avant le combat à Valençay, lui montrant Cavois: *Monsieur le Chevalier, je vous ameine ici le meilleur écolier de du Perche* *, *ainsi vous allez trouver chaussure à votre pied*: Valençay dit à Cavois en le perçant: *Mon cher ami, ce coup ne vient pas de du Perche, mais vous avouerez qu'il est bon.* Le Chevalier & Cavois n'en furent pas moins bons amis dans la suite: au contraire, le Cardinal de Richelieu ayant prié Valençay de lui chercher un brave homme, pour mettre à la tête

* C'étoit le plus habile Maître d'armes de ce tems-là.

d'une Compagnie de Gendarmes qu'il levoit : *Monseigneur*, lui dit-il sur le champ, *il est tout trouvé ; prenez Cavois, & je vous répond sur mon honneur, que Votre Eminence en sera très bien servie.* Le Cardinal prit Cavois, sans balancer : & ce fut par où commença la fortune de ce pauvre Gentilhomme.

Plus etenim fati valet hora benigni,
Quàm si nos Veneris commendet epistola Marti.

„ Un moment de bonheur vaut mieux
„ que toutes les lettres de recommandatio[n]
„ de Venus auprès de Mars.

Pour revenir à Bouteville, il paroît q[ue] le Cardinal l'aimoit, par la peine qu'il [e]ut à consentir qu'on le fît mourir. J'avo[is] dit-il dans le premier chapitre de son *Te[sta]ment Politique*, que mon esprit ne fu[t ja]mais plus combattu qu'en cette occasio[n] je ne pûs presque m'empêcher de cede[r à la] compassion universelle, que le malhe[ur &] la valeur de ces deux jeunes Genti[lshom]mes [Bouteville & Rosmadec Com[te des] Chapelles] imprimoient au cœur de [tout le] monde..... Les larmes de leurs fem[mes me] touchoient très-sensiblement : mais [les ruis]seaux de sang de votre Noblesse [ne] pouvoient êt[re] arrêtés que par l'eff[usion]

ur, me donnerent la force de résister à oi-même, & d'affermir Votre Majesté à ire executer, pour l'utilité de son Etat, : qui étoit quasi contre le sens de tout le ionde, & contre mes sentimens particuers.

Voici l'extrait du Factum que la femme k les parens du Comte de Bouteville présenterent au Roy pour obtenir une commutation de peine.

„ Les loix faites contre les Duels (dit „ le Factum) sont simplement politiques, „ & peuvent recevoir du tempérament.... „ Jusques à ce jour elles ont passé dans les „ Etats pour comminatoires, & il a paru „ par la fréquence des pardons, que leur „ rigueur étoit plûtôt pour les faire crain- „ dre, que pour les faire exécuter. On a „ défendu le duel aux particuliers, n'étant „ permis à aucun de se faire justice à soi- „ même ni de disposer de sa vie, de sa „ personne, & de son honneur, qui sont en „ la garde & en la protection publique. „ La Clémence est du tout attachée au Roy, „ elle lui est propre, & ne peut venir de „ ses Sujets: de la justice rigoureuse il semble „ qu'il n'a d'ordinaire aucune satisfaction, „ parcequ'elle s'exerce par autrui, & qu'- „ elle peut être mêlée de quelque passion; „ au lieu que la clémence est épurée

toutes mauvaises qualités, & toute
lui.

L'Edit des Duels, à le bien considerer
ar le fond, n'est encore que commina-
toire pour la vie. Les Juges doivent
bien être rigoureux sur les biens, les chat-
ges, & la liberté : mais quand par dis-
» grace quelqu'un est arrêté, c'est alors
» que la clémence du Roy peut paroître,
» pour le moins cette premiere fois, qui
» est le fait le plus légitime sur lequel elle
» puisse agir, puisque c'est lui seul qui e
» offensé par la transgression de sa loi p
» litique, non pas les parens de ceux c
» sont morts au combat, & dans le crin
» puisqu'ils y sont allez en résolution
» tuer leur ennemi avec armes égales.
» L'action des deux Comtes n'est
» infame en soi, n'est point lâche,
» a point de trahison, ni contre le
» ni contre l'Etat : ces cas ne méri
» pardon, les mérites des coupa
» services de leurs prédécesseurs r
» de rien : les parens sont muets
» tions noires, & participent a
» le veulent justifier. Il se p
» quelque tempérament entre
» l'indulgence, la moyenne
» meilleure en telles occasion
» bles peuvent justement,

ivis jusques à l'extrémité, être punis
ır la confiscation de leurs biens, démo-
ıtion de leurs maisons, & par une pri-
, son de longues années. Cette voye n'est
„ point une grace, qui contienne une con-
„ travention à l'Edit, ni au serment que le
„ Roy a fait de ne point pardonner; ses
„ loix auront eû leur effet entier, & son
„ serment sera bien executé en punis-
„ sant les coupables par une peine qui
„ leur laisse la vie pour supplice, par la dé-
„ molition de leurs maisons, dont la rui-
„ ne montrera à jamais sa justice; & par la
„ pauvreté des enfans, qui seront des té-
„ moins vivans de l'observation de la loi,
„ néanmoins avec cette équité, que l'hon-
„ neur de la famille ne pâtira point avec
„ eux.

„ Les commutations de peine sont as-
„ sez fréquentes dans les Regîtres du Par-
„ lement. On y trouve aussi que les Rois
„ ont sursis, non-seulement l'exécution
„ des Arrêts, mais aussi la prononciation,
„ tant en matiere Civile que Criminelle,
„ par Lettres de Cachet, ou patentes. Le
„ Procureur Général Bourdin se trouvant
„ empêché sur une Lettre de Cachet por-
„ tant surséance d'une prononciation d'Ar-
„ rêt, consulta du Tillet, qui fit répon-
„ se, que non-seulement en matiere Ci-
„ vile

„ vile les Rois en avoient usé fort communément, mais aussi en Matiere Criminelle, & lui en apporta deux exemples de son temps, l'un du sieur d'Escars, & l'autre du sieur de Laval de Provence.

Jusqu'au regne d'Henry III. les seconds n'avoient servi dans les Duels que de spectateurs & de témoins ; mais au Duel de Quelus & d'Entraguet, Livarrot & Maugiron, seconds du premier, & Ribeyrac & Schomberg, compagnons du second, voulurent se battre aussi, & se battirent à outrance, & ce mauvais exemple a toujours duré depuis. Car les exemples ne finissent jamais où ils ont commencé, & pour peu qu'on leur entr'ouvre la porte, ils se font bien-tôt un grand passage.

Montade, Gentilhomme Normand, ayant essuyé le coup de pistolet d'un autre Gentilhomme, tira le sien en l'air, & puis dit à celui ci : *Monsieur, voyons maintenant si vous réussirez mieux à l'épée.* „ C'est trop, Monsieur, *repondit l'autre*, „ je vous rends volontiers la mienne. „ que je ne puis plus tirer contre vous sans „ être aussi ingrat que vous êtes généreux „. Là-dessus ils s'embrasserent, & furent depuis amis inséparables.

DU-

DUGUESCLIN.

: Connétable Duguesclin assiégeant
ille de la Rochelle sous Charles Quint,
oya dire aux Habitans que s'ils refu-
nt de se rendre, les Princes & lui ne
iroient point que la ville ne fût prise,
qu'alors ils ne devoient point douter
lle ne fût razée, brûlée & mise en
dre, sur quoi un des bourgeois ayant
ondu au Connétable que ce n'étoit pas
chose si aisée que d'entrer en leur
. Il leur repliqua qu'ils le fissent aussi
cile & impossible qu'ils le voudroient,
: tenoit-il assuré que si le soleil y en-
t il y entreroit aussi. Ces paroles har-
déterminerent les Habitans, après
lques négociations, à se remettre en
éissance du Roi.

DU PRAT.

ANTOINE DU PRAT, Chancelier de
nce, étoit fils d'un autre Antoine,
li ou Procureur Fiscal de Gannat, pe-
Ville en Auvergne, & de Jacqueline
nier. D'autres disent, qu'il étoit na-
d'Issoire, & fils d'un pauvre Mar-
nd. Il commença par enseigner le Droit
à

à Bourges, puis étant venu à Paris, il trouva moyen de s'introduire auprès de Louiſe de Savoye, Comteſſe d'Angoulême, mere de notre François I. laquelle lui donna premierement l'adminiſtration des biens qu'elle avoit en Auvergne, & le fit enſuite parvenir par divers dégrés à la charge de premier Préſident au Parlement de Paris, d'où il monta à celle de Chancelier dès les premiers jours du regne de François I. qui depuis le fit Archevêque de Sens, & lui procura la dignité de Cardinal. *Sic crevit ab ovo.* Mezeray parle ainſi de ce Chancelier : Pour fournir de l'argent à l'humeur prodigue d'un jeune Roi, il ſuggera de vendre la Juſtice, en créant une nouvelle Chambre de vingt Conſeillers au Parlement de Paris, & à proportion dans tous les autres, d'augmenter les Tailles, & de faire de nouveaux impôts, ſans attendre l'octroi des Etats, comme c'étoit l'ordre ancien du Royaume. . . . . Le jeune Roi, par le conſeil de ſon Chancelier, ſe laiſſa aller à abolir la Pragmatique, & à faire le Concordat, par lequel le Pape conceda au Roi le droit de nommer aux Evêchés & aux Abbayes, & le Roi accorda au Pape les Annates de ces Bénéfices ſur le pied du revenu courant, qui étoit augmenté de

plus

a moitié depuis la découverte des s) „ Il fut convenu, dit Guichar- que le Roi auroit la nomination énéfices, qui auparavant apparte- ux Colleges & aux Chapitres des s, & que les Annates des Bénéfi- e France seroient payées au Pape la véritable valeur du revenu ac- sans suivre la taxe ancienne qui beaucoup moindre. Mais le Pape ompé à cet égard : car ayant voulu payer selon la veritable valeur les us des Bénéfices, & ayant pour nvoyé des Commissaires en France, nne ne voulut agir, ni rien pro- er contre les nommés aux Bénéfi- de sorte que le Pape fut contraint

onvennero che il Rè havesse la nomi- de' beneficii, che primà apparteneva gii & a' Capitoli delle Chiese ; & da rte, che le Annate delle Chiese di si pagassero in futuro al Pontefice, se- il vero valore, & non secondo le tasse, le quali erano molto minori : & in imase ingannato il Pontefice, perche osi contro à coloro, che occultavano valore, à far l'esecutione, & depu- Comessarii nel Regno di Francia, roleva provare, niuno eseguire contro minati : di maniera che ciascuno con- li spedir secondo le tasse vecchie.

 „ de

» de se contenter qu'on payât selon les
» taxes anciennes.

Il eut deux fils naturels, l'un nommé Claude, que François I. nomma à l'Evêché de Mande en 1524. & qui mourut en 1532. l'autre, qui fut Evêque de Clermont, & grand ami des Jésuites, ausquels il donna sa maison de Paris, dont ils firent un College qu'ils appellerent du nom de son Evêché le College de Clermont, & qui s'appelle aujourd'hui le College de Louis le Grand. J'ai pour garant de la bâtardise de cet Evêque de Clermont Etienne Pasquier dans la premiere du 21 livre de ses Lettres. Cette maison s'appelloi l'Hôtel d'Albert avant qu'elle tombât ent les mains des Jesuites.

Le Chancelier Du Prat fut cause malheur du Connétable de Bourbon, lui faisant perdre le procès qu'il avoit tre Madame, mere du Roi. Ce fut pour morguer le Connétable, que le C celier fit bâtir le magnifique Châte Verriere, proche de celui de Chant appartenoit au Connétable, & d quel étoient tous les précieux me la Maison de Bourbon. *Quia major æmulandi cura.*

On voit des Lettres patentes çois I. lui adressoit avec cette su

e très-cher & feal ami le Cardinal r, Chancelier de France. Ce mot est singulier. Mais vers la fin de sa ne laissa pas d'éprouver que l'amitié is n'est pas un héritage : *fato poten- i sempiterna.* Car il fut traité com- ivoit traité les autres. Il en mourut ileur en son Château de Nantouil- ort tourmenté des remords de sa ence, pour n'avoir point observé s loix que ses intérêts propres, & ion du Souverain. Quelqu'un a écrit it mangé des poux : au reste, son fut si bien embaumé, que j'ai oui des gens d'honneur, qu'on l'avoit ore tout entier, il y a environ 20. . ans : d'où les Chanoines du lieu épulture concluoient que c'étoit un comme faisoient les Chartreux de en parlant à Philippe de Comines r Fondateur Jean Galéas, Duc de , le plus grand adultere de son tems. Cardinal Du Prat avoit pour premier ire un homme d'esprit, natif d'Is- nommé *Jean Barillon*, duquel on e sont descendus tous les Barillons, it depuis 150. ans dans la Robe.

Roi François I. dit un jour au Chan- Du Prat, qu'il avoit élevé aux pre- Charges de l'Etat, & comblé de

bienfaits, & qui ne se lassoit point de lui demander tous les jours de nouvelles graces... *Sat prata bibere.* Faisant allusion à son nom. C'est la fin d'un vers de Virgile dans ses Eglogues.

Claudite jam rivos pueri, sat prata bibere.

„ Les prez sont assez abbreuvés.

DU VAIR.

En 1618. les Ducs & Pairs trouverent étrange que le Garde des Sceaux Du Vair passât devant eux au Conseil; attendu qu'il n'étoit point un des Grands Officiers de la Couronne, & que le Chancelier de Sillery vivoit alors. Quand une grande charge tombe entre les mains d'un homme de tête, il arrive presque toujours qu'il en augmente les honneurs & les prééminences. C'est ainsi que plusieurs charges qui étoient peu de chose au commencement, sont devenues très-considérables pour avoit été exercées par des personnes de grand esprit. Le Duc d'Epernon, accoutumé à la faveur, se tint si offensé de la préséance adjugée par le Conseil au Garde des Sceaux, qu'il abandonna la Cour, & se retira dans son Gouvernement de Mets.

Pierre

Pierre du Vair, Evêque de Vence, n'a s été moins illustre que le Garde des eaux, son frere. Il refusa plusieurs meil- eurs Evêchez, disant, qu'il ne croyoit pas qu'il lui fût permis en conscience de ré- pudier sa femme, parcequ'elle étoit pau- vre, pour en épouser une autre plus ri- che. Il mourut en 1638. à la fin de Juin.

EBRARD.

Ebrard, Seigneur de la Croix, donna un soufflet à Michel Le Tellier, alors In- tendant de Justice en Piemont, qui a été depuis Ministre d'Etat, & Chancelier de France.

D'EFFIAT. RUZE'.

Le vrai nom de la Maison d'Effiat est *Coiffier*. Le Maréchal d'Effiat fut le pre- mier qui le quitta pour prendre celui de *Ruzé*, comme institué héritier par son grand-Oncle maternel Martin Ruzé, Sei- gneur de Beaulieu & de Lonjumeau, Sé- crétaire d'Etat sous Henry IV. à la charge de porter son nom & ses armes. En quoi il ne perdit rien au change : car la Famille des Coiffiers étoit presque inconnuë en Au- vergne, dont on les dit originaires. Meze-

ray donne pour bisayeul paternel à ce Maréchal Gilbert Coiffier la Bussiere, Gentilhomme Auvergnac, qui fut fait Chevalier de la main de François de Bourbon, Comte d'Anguien, le lendemain de la bataille de Cerisolles, pour y avoir vaillament combatu aux premiers rangs. Mais comme Mezeray étoit vénal, & le Maréchal, Surintendant des Finances, & très-libéral de son naturel, on a cru, & l'on croit encore, qu'il a vendu ce bisayeul illustre au Maréchal, qui l'avoit oublié dans les preuves de Noblesse, qu'il produisit, lorsqu'il fut créé Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit en 1624. ne faisant mention que de Gilbert Coiffier & de Charlote Gauthier, ses pere & mere; & de Gilbert Coiffier son ayeul & de Bonne Ruzé, sa grande mere, sœur de Martin, dont je viens de parler.

Le Maréchal & le Marquis de Cinqmars son second fils, devoient tout leur avancement au Cardinal de Richelieu : le pere lui avoit toute l'obligation de son bâton & de sa Surintendance; & le fils toute celle de sa faveur auprès du Roy. Voici ce que Fontrailles dit du fils, dont il avoit été le principal confident. M. le Cardinal de Richelieu, dit-il, ayant résolu de bannir de la Cour Madame de Hautefort,

se

proposa de remplir cette place d'une [pe]rsonne agréable au Roy, & capable de divertir, ou du moins de l'amuser : mais [d]e peur que Sa Majesté n'en choisît une de son propre mouvement, sans qu'il en eût le mérite, il jetta les yeux sur Mr. de Cinqmars, pour lequel il avoit remarqué dès le voyage d'Amiens que Sa Majesté avoit une forte inclination..... Peu de tems après, il le favorisa de son entremise, pour le faire entrer dans la charge de Maître de la Garderobe, & se servant de l'adresse d'un Ministre consommé dans les intrigues du Cabinet, il lui montroit incessamment la faveur, & en même tems lui faisoit connoître, que c'étoit par sa seule voye qu'il y pourroit parvenir. En quoi il faut avouer qu'il tenoit la conduite d'un habile homme.... Mr. de Cinqmars commença deslors à être regardé comme favori : & dans le voyage que le Roy fit à Grenoble, sous le prétexte de voir Madame de Savoye, il parut que Sa Majesté l'aimoit avec plus de passion qu'elle n'avoit fait aucun de ceux qu'elle avoit gratifiés avant lui de l'honneur de ses bonnes graces. Mr. le Cardinal en conçu de la jalousie, se repentit du choix qu'il avoit fait, & ne demeura pas long-tems sans s'appercevoir qu'il pouvoit

aiſément ruiner une fille ; mais qu'il n'en étoit pas de même d'un jeune homme qu'il avoit introduit, beau, bienfait, ambitieux, & ſpirituel, qu'il ne pouvoit détruire que par une diſgrace toute ouverte, auquel il ne reſtoit rien à deſirer, après avoir été établi dans la charge de Grand Ecuyer, que de s'emparer de la place de Premier Miniſtre.

De ce narré, il réſulte, à mon avis, que le Cardinal de Richelieu, bien loin d'avoir tenu en cette rencontre la conduite d'un habile homme, comme le dit Fontrailles ; fit au contraire une lourde faute, lorſqu'il introduiſit auprès du Roy, qui ne l'aimoit point, un Mignon plein d'ambition & de vanité, au lieu d'une Maîtreſſe, qui étant toute dévouée au ſervice de la Reine, ce que le Roy n'ignoroit pas ; en étoit moins capable de le dégouter de ſon Miniſtre. Ajoutez à cela ce que l'on diſoit communément de Louis XIII. qu'il n'étoit amoureux que depuis la ceinture en haut ; ſur ce qu'il n'en vint jamais à la concluſion avec Meſdemoiſelles de la Fayette & de Hautefort, qu'il aimoit avec paſſion.

Le Procurateur Battiſta Nani, qui a été deux fois Ambaſſadeur de Veniſe en France, a mieux parlé de cette affaire que tous les

:s Histotiens contemporains. „ (a)
XIII., dit-il, étoit agité de di-
sées: tantôt jaloux du trop
voir du Ministre, & tantôt
n de se voir forcé de le souffrir. Le
nal pour pénétrer les intentions du
avoit auprès du Monarque des per-
s affidées, qui lui rapportoient
ses paroles, & jusques à ses gef-
à ses signes. Le Roy aimoit assez
ntretenir familiairement avec les
nnes qui l'approchoient de plus
afin de ne penser, pour ainsi dire,
autre. Il ne fut pas difficile au Car-
de mettre dans les bonnes graces de
jesté Monsieur de Cinqmars de la
n d'Effiat. Pour lui donner un ac-
us libre auprès du Roy, il le re-
tout jeune qu'il étoit, de la Char-
Grand Ecuyer, & qu'en France

dovico si crucciava in continui pensie-
di gelosia per lo soverchio potere del
; hora di mestitia per la necessità di
. Il Cardinale, per esplorare le di lui
i, lo teneva cinto da suoi confiden-
gli riportavano le parole e i cenni.
a il Rè à trattenersi ben spesso do-
iente, quasi per isfogo de' suoi affet-
alcuno de' famigliari; onde il Car-
' insinuò facilmente in gratia il Sig-
Cinqmars della Casa d'Effiat, e l'esaltò
„ con

„on nomme Monsieur le Grand. La fort
„ ne le favorisa si bien, qu'il s'attira l'a
„ fection du Roy jusques au p[illegible]de do
„ ner de l'ombrage au prem[illegible]inistre
„ & de s'en orgueillir lui-même. „ Ainsi
Cardinal, le plus jaloux de tous les hom
mes, avoit bien raison de se repentir c
mauvais choix qu'il avoit fait du jeun
Cinqmars, & de jurer sa perte. Ce q
n'empêcha pas le Roy après son retour c
Grenoble à Paris, dit encore Fontrailles
de chasser Madame de Hantefort, & c
mettre Mr. de Cinqmars en possession c
la Charge de Grand Ecuyer *.

Tout cela montre que le Cardinal avo
très-mal pris ses mesures, quand il form
le projet de ruiner Madame de Hautefo
par Mr. de Cinqmars, qui étoit infinimen
plus dangereux qu'elle: car cette Dame fu
chassée de la Cour, lorsqu'il desiroit qu'e

nel fiore degli anni alla carica di Gran Sc
diere, che in quella Corte chiamano Mon
sieur il Grande, con tanto progresso di pro
pitia fortuna, che in breve tempo l'affettion
del Rè giunse a segno d'adombrare il prim
Ministro, e d'insuperbire il giovane confi
dente.

* Laquelle il avoit achetée du Duc de Bel
legarde, qui s'en étoit défait par ordre d
Roi.

ſát ; & Cinqmars y demeura triom-
lorſqu'il vouloit l'en éloigner.
: Grand Ecuyer, dit le même Na-
ayant d'ingratitude & de haine les
ations de ſon élévation, méditoit
o de ſe venger du Cardinal, à
q e Miniſtre l'avoit empêché
rer au Conſeil ſecret, d'être Duc &
, & d'épouſer la Princeſſe Marie
evers. Il s'étoit apperçu dans les en-
ns familiers du Roy, que Riche-
lui devenoit incommode, & que,
onſéquent, le Roy le toleroit plus
ne l'aimoit. Il a même aſſuré quel-
is, que Louis XIII. lui avoit per-
ecretement de ſe ſervir des moyens,
ourroient abbatre la puiſſance du
nal. Mais ce jeune homme ſans ex-

Grand Scudiere ricambiando con odio
i della ſua eſaltatione, moditava con-
rdinale vendette, perche queſti gli ha-
edito l'honore d'entrare nel ſegreto
, il titolo di Duca e Pari, e le noz-
Principeſſa Maria di Nivers. S' ha-
i avveduto nelle confidenze col Rè,
chelieu gli ſi rendeva moleſto, & in
nza era più tollerato, che amato
affermò che Lodovico gli haveſſe oc-
te permeſſo di valerſi de' mezzi, che
abbattere il Cardinale. Ma ineſperto,
ibitione traſportato, errò nello ſce-
ſtrada. Conoſcendo di mancare di

» pé-

„ périence, & qui n'avoit pour guide que
„ son ambition, ne sçût pas prendre le
„ chemin qu'il falloit. Comme il se trou-
„ voit sans parti, & que parceque la Faveur
„ privée du Roy ne suffisoit pas pour le dé-
„ fendre contre l'autorité publique, qui
„ résidoit en la personne du Cardinal; il
„ chercha d'autres amis, & avant que de
„ sortir de Paris avec le Roy, il s'unit,
„ par l'entremise de Monsieur de Thou,
„ avec le Duc de Bouillon, & tous deux
„ ensuite se joignirent au Duc d'Orleans,
„ pour se couvrir du nom & du crédit d'un
„ Prince du Sang Royal. Ce Duc, las de
„ mener une vie privée, étoit d'ailleurs ir-
„ rité contre le Cardinal, & pour des cau-
„ ses anciennes, & pour un nouveau soup-
„ çon qu'il avoit, que le Roy venant à

partito, perche non bastava il privato favore del Rè à munirlo contra la publica autorità, che stava in mano del Cardinale, cercò altri amici, e prima d'uscire col Rè di Parigi, s'unì, essendo mezzano il Signor di Thou, col Duca di Buglion, & ambidue poi all' Orleans s'appoggiarono, per haver l'applauso e il nome d'un Principe del Sangue Reale. Stava l'Orleans, oltre all'impatienza della vita privata, contra il Cardinale irritato, e per antiche cause, e per nuovo sospetto, che morendo il Rè, egli pensasse d'assumer' in se la Reggenza. Fù perciò risoluto disfarsene per ogni modo, &c.

„ mourir

urir, le Cardinal ne songeât à se sai-
de la Régence. C'est pourquoi il fut
olu entr'eux de s'en défaire à quelque
que ce fût, &c.
tte Conspiration est encore mieux par-
risée dans la Rélation de Fontrailles,
nsieur le Grand, dit-il, avoit accou-
ié d'être en tiers avec le Roy & M.
Cardinal dans tous les Conseils les
s secrets, & son Eminence mal satis-
e de lui, se résolut de l'empêcher à
enir. Elle lui témoigna donc par Mr.
iainction, qu'elle ne trouvoit pas bon,
l lui marchât toujours sur les talons,
qu'elle avoit à entretenir le Roy d'af-
es qui ne requeroient point sa pré-
ce.
près lui avoir donné cette rude mor-
ation, M. le Cardinal lui fit offrir
Gouvernement de Touraine, dans
uel il avoit son bien, pour lui appla-
le chemin de sa retraite: mais Mr. le
nd le refusa, ne voulant abandonner
place qu'il tenoit que par force. *Et*
x pages après : Ce fut à Nesle que
nsieur de Bouillon promit à Monsieur
rand, par l'entremise de M. de Thou,
re de ses amis contre M. le Cardi-
.... Peu après, le Roy fut attaqué
ne maladie, que les Medecins ju-
» geoient

„ un combat contre celle des Comtes d'Har-
„ court & de Guiche, qui en étoit voisi-
„ ne. Enfin, il fut résolu que ce seroit moi
„ qui ferois le voyage d'Espagne, & qui
„ conduirois cette négociation.

Fontrailles ne dit rien du contenu du Traité qu'il conclut avec le Comte-Duc d'Olivares, mais il en est parlé dans la Lettre que le Roy écrivit au Parlement de Paris datée du 6. d'Août 1642. „ Nous ap-
„ prîmes (*ce sont les termes de la Lettre*)
„ que le Roy d'Espagne devoit fournir à ce
„ parti douze mille hommes de pied, &
„ cinq mille chevaux, & donner au Duc
„ d'Orleans quatre-cens-mille écus de pen-
„ sions, & au Duc de Bouillon, & au
„ Grand-Ecuyer, à chacun quarante mille
„ écus; & qu'en outre il devoit munir la
„ place de Sedan, & en payer la garni-
„ son. „ Mais dans la Lettre écrite du même jour au Duc de Montbazon, Gouverneur de Paris, il y a, que le Roy d'Espagne devoit donner au Duc d'Orleans quatre-cens-mille écus pour faire des levées en France, & six-vingts-mille écus de pension. Ce qui est plus vrai, & confirmé par le Nani livre 12. de son Histoire de Venise. *Fù convenuto, che ridotto l'Orleans in Sedan, gli consegnasse il Rè Cattolico dodici mila fanti, e cinque mila cavalli, con quat*

trocento

cento mila scudi; per levar nuove genti, i necessarii apparati di munitioni e Canno-
Et par un autre article, le Duc d'Orléans s'obligeoit à faire la guerre aux Suédois, & à tous les autres ennemis de la Maison d'Autriche. „ Par ce Traité, *ajoute le Nani*, les Contractans ne se bornoient pas à la seule ruine du Cardinal. Car si les Espagnols aspiroient à la discorde du Royaume, le Duc couroit après la Souveraineté, ou du moins prétendoit participer à la Régence. Mais comme les Malcontens croyoient, que la personne du Cardinal s'opposoit uniquement à leurs desseins, ils délibérerent de le tuer, & d'en laisser l'exécution à Cinqmars, non seulement comme au plus hardi d'entr'eux; mais parcequ'il entroit plus librement chez le Cardinal, & que les Gardes l'observoient moins qu'un autre. Et véritablement il auroit pû faire son coup dans le voyage de Lion, un jour qu'étant à Briare, il le trouva mal gardé: mais il s'en abstint, ou desirant, que dans un tel changement d'affaires, le Duc d'Orleans fût à la Cour; ou craignant peut-être, que, le Cardinal ainsi tué à la chaude, les projets, qui rouloient principalement sur la haine que tout le monde avoit conçûë contre lui,

„ ne se ralentissent, & ne se dissipassent.
„ Le Cardinal, ayant tout découvert, de-
„ puis l'arrivée du Roy à Perpignan, se
„ tenoit toujours à Narbonne, se croyant
„ plus en sûreté dans son éloignement :
„ & comme le courage & l'esprit ne l'a-
„ bandonnoient point dans les plus extrê-
„ mes dangers, il faisoit publier par ses
„ amis, & par les Chirurgiens même,
„ qu'on désesperoit de sa vie, afin que les
„ Conjurez comptant là-dessus, s'abstinssent
„ de se souiller du sang de celui dont la
„ Nature alloit être bientôt l'homicide
„ avec plus de justice *. Le Roy étant au
„ Camp tomba griévement malade d'une

* Je fus à Chambort, *dit Fontrailles*. où étoit Monsieur, attendant la mort de M. le Cardinal, sans songer à son affaire, quelque importante qu'elle fût. Je lui représentai le péril où il étoit ; que M. le Cardinal n'étoit pas pour mourir si-tôt ; & qu'il ne falloit point qu'il prît ses mesures sur ce fondement, ni sur la faveur de M. le Grand qui étoit tout-à-fait ruiné dans l'esprit du Roi ; qu'il devoit incessamment penser à pourvoir à sa sureté, & à celle de ceux qui l'avoient servi. Il avoua que j'avois raison, & qu'il auroit déja fait ce que je lui disois, si de jour à autre on ne lui avoit pas donné espérance que M. le Cardinal ne pouvoit vivre. *Et deux pages après* : la maladie de M. le Cardinal les avoit tous amusés sur la croyance qu'il n'en pouvoit échapper.

„ dysen-

dyſenterie, & dans le doute où l'on étoit
„ de ſa vie, il s'éleva une grande divi-
„ ſion à la Cour, & même dans l'Armée,
„ les uns adhérant à la Meilleraye, qui
„ tenoit le parti du Cardinal; les autres,
„ au Grand Ecuyer, qui ſe déclaroit pour
„ le Duc d'Orleans: mais la prompte gué-
„ riſon du Roy diſſipa cette rumeur, &
„ fournit au Grand Ecuyer un moyen d'en-
„ tretenir le Roy dans ſon averſion contre
„ le Cardinal, en tirant de cet événement
„ des preuves du pouvoir exceſſif de ce Mi-
„ niſtre, qui portoit ſes prétentions juſqu'à
„ la Régence. Le Cardinal ayant reconnu
„ que le Roy ne l'aimoit plus; & qu'à
„ l'ombre de ſa connivence, le parti des
„ Malcontens croiſſoit de jour en jour;
„ ſongea à ſe retirer de Narbonne, où il
„ ne ſe croyoit pas en ſureté: mais avant
„ que de le faire, il ſupplia le Roy de vou-
„ loir bien le voir, ſoit pour le détacher
„ des Mécontens; ou pour réveiller en lui
„ par ſon éloquence les premiers ſenti-
„ mens d'affection. Le Roy lui refuſant cet-
„ te grace, il ſe crut entierement perdu,
„ & pour cela, allant à grandes journées,
„ quoique la ſaiſon fût mauvaiſe, il ſe fit
„ porter à force de bras par ſes Gardes dans
„ une cloiſon de bois, où il avoit ſon lit,
„ vers les bains de Taraſcon, pour paſſer

que le filet se rompt du côté le plus foible ; pour dire, que lorsque le foible entre en concurrence avec le fort, il est toujours vaincu, quoiqu'il ait même le bon droit & la raison de son côté. C'est-pourquoi, un Favori doit tenir pour indubitable, que son Prince le sacrifiera toujours plus volontiers à son Premier Ministre, si c'est un homme qui lui soit nécessaire ; qu'il ne lui sacrifiera ce Ministre, quoiqu'il haïsse son humeur. Car il est bien plus facile au Prince de se passer de favori, que de Ministre, & de trouver des Mignons & des Adonis, que de trouver des hommes capables de conduire les affaires publiques. Henry IV. fit bien sentir cette verité à la Duchesse de Beaufort, dans la querelle qu'elle eût avec Monsieur de Rosny, au sujet d'une ordonnance dressée par Monsieur de Fresne, l'un des Sécrétaires d'Etat, dans laquelle Alexandre de Vendôme, second fils de la Duchesse, étoit nommé Fils de France ; & de la réponse faite par Monsieur de Rosny à ceux qui la lui présenterent, qu'il n'y avoit point d'Enfans de France. *Pardieu, Madame*, (lui dit-il après avoir oui ses plaintes & ses reproches) *je voi bien, que l'on vous a dressée à tout ce badinage, pour essayer de me faire chasser un serviteur duquel je ne me puis passer,*

mais

mais pardieu je n'en ferai rien, & je vous déclare, que si j'étois réduit en cette nécessité, que de choisir à perdre l'un ou l'autre, que je me passerois mieux de dix Maîtresses comme vous, que d'un serviteur comme lui, que vous avez osé appeller Valet en ma présence, & en la sienne, quoiqu'il soit de plus haute naissance que vous, ceux de ma Maison n'ayant point dédaigné l'alliance de la sienne.

Cinqmars fut prophéte, sans entendre lui-même sa prophétie, lorsque prenant la défense de Fontrailles contre le Cardinal, qui l'accusoit d'avoir fait des monopoles en Guyenne pour Messieurs d'Epernon & de la Valette, il dit au Cardinal, en présence du Roy, qu'il se rendroit caution de sa tête, que Fontrailles étoit bon serviteur de Sa Majesté.

Le jour qu'il fut arrêté, on enleva toutes ses cassettes, où se trouverent tous les billets doux de la Princesse Marie, sa Maîtresse, dont un finissoit par ces mots: *Mon cher Ecuyer, travaillez à vous faire Connétable, pour être digne de moi.*

Le Maréchal d'Effiat comparoit les Trésoriers de l'Epargne à un poisson de Mer, que les Naturalistes appellent en latin *Loligo*, & nous *la Seiche*, ou le *Calmar*, lequel, pour troubler l'eau, y jette une hu-

meur noire comme de l'encre, afin que les pécheurs ne le puissent appercevoir. De même, disoit-il, les Trésoriers de l'Epargne ont perverti tout l'ordre des Finances, & si bien embrouillé leur maniment, qu'on n'y peut plus voir clair.

ELECTEURS DE L'EMPIRE.

Selon Machiavel, le Pape Gregoire V. ayant été chassé par le peuple de Rome, fut rétabli dans son Siége par l'Empereur Othon III. & pour se venger des Romains, transfera le droit qu'ils avoient d'élire l'Empereur aux Archevêques de Mayence, de Treves, & de Cologne, & à trois Princes Séculiers d'Allemagne, qui étoient le Comte Palatin, le Duc de Saxe, & le Marquis de Brandebourg. *Livre 1. de l'Histoire de Florence.* Jacques Lampadius Jurisconsulte Allemand ne reconnoît point Grégoire V. ni Othon III. pour instituteurs du College Electoral, qu'il dit avoir été établi sous le regne de Fédéric II. (a) „ C'est „ l'Empereur Othon qui le premier éta„ blit qu'on ne pourroit élire qu'un Alle„ mand pour Empereur, & qu'il ne pour„ roit

(a) Otho quidem Imperator primus instituit, ne alius Imperator eligeretur quam Germanus, & nisi ab iisdem; nequaquam tamen ad Sep-

it être élu que par les Allemands. Les ecteurs n'ont point eu ce droit. Au ntraire les Empereurs jusques à Henry . parvinrent à l'Empire par une légime succession. C'est Gregoire VIII. qui our étendre la domination des Papes, voulu le premier troubler cette succession à l'Empire .... On trouve qu'avant édéric II. les Empereurs étoient élus dans l'Assemblée générale des Etats. Féléric I. surnommé Barberousse fut élu par tous les Princes d'Allemagne. „ Ce illaume Comte de Hollande fut élu en 47. du vivant de Fédéric II. & de Con- l IV. son fils, élu Roy des Romains dès 1237. Jean-Fédéric Bockelman est à près de l'opinion de Tritheme, mais, on la sienne, le Septemvirat Electoral

viros statim eligendi potestas decucurrit: imò sares usque ad Henricum V. legitima sucione Imperium adhibant : & Gregorius . Pontificii Dominatûs Auctor, Cæsarum essionem turbare primus sustinuit......... tquot ante Friderici II. tempora fuerunt ad erii culmen evecti, communi suffragio Sta- id assecuti inveniuntur. Fridericus I. ab nibus Germaniæ Principibus electus est. OT- FRISING. *de rebus gestis Frid. cap.* 1. Wilnus Hollandiæ Princeps primus, ut opinor, *Tritheme dans sa Chronique* „ Septemvirorum agiis Imperator dictus est.

n'a proprement commencé qu'à l'élection du Comte Adolphe de Nassau, qui fut faite par les trois Archevêques, & par les trois Princes seculiers déja nommez, présens en personne; & par une procuration du Roy de Boheme, comme absent. (a) „ Il paroit que c'est seulement à l'élection „ d'Adolphe de Nassau, que le Septemvirat Electoral a commencé; car six y assisterent, & le Roy de Boheme absent, „ donna son suffrage par procuration & „ par écrit. Les deux de Brandebourg „ Jean & Othon en dispute sur l'élection, „ donnerent l'un & l'autre leur droit de „ suffrage à l'Electeur de Mayence, qui „ avec une merveilleuse adresse sçût s'attirer tous les autres suffrages, comme il „ est prouvé par un ancien Manuscrit, „ ainsi que le rapporte Spangenberg dans „ sa Chronique d'Autriche, chap. 271. Si „ les contestations furent encore plus gran-

(a) In electione Adolphi Nassovii perfectum videtur Collegium Septemvirorum, sex enim adfuerunt, Rex Bohemiæ per litteras sententiam suam dixit. Duo tamen Brandenburgici Johannes & Otho de potestate eligendi contendentes, uterque suffragii jus Moguntino commiserunt, qui miro astu omnium suffragia sua fecit, ut ex antiquo M. S. Austriæ Chronico refert Spangenberg, *cap.* 271. In electione Ludovici Bavari, quanto fuere magis contrarii &

„ des

„des à l'Election de Louis de Baviere, il „est du moins plus certain, que les sept „Electeurs s'y trouverent; car quatre, ce- „lui de Treves, celui de Mayence, le „Roy de Boheme, & l'Envoyé de Bran- „debourg élurent Louis de Baviere, & „les trois autres, l'Archevêque, le Com- „te Palatin, & le Duc de Saxe élurent „Frédéric d'Autriche. Le premier fut cou- „ronné à Aix la-Chapelle, & le second „à Cologne. Le sort de la guerre affermit „l'Election de Louis de Baviere. Le Pa- pe l'excommunia, & fit élire par quatre Electeurs Charles IV. mais cette Elec- tion ne fut point approuvée par les Prin- ces de l'Empire, tant que Louis vêcut.

Au Concile de Bâle, Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, obtint un Décret,

ter se dissentientes Electores, tanto manifes- us est septem illos fuisse; nam quatuor, Tre- rensis, Moguntinus, Rex Bohemiæ, & Le- itus Brandenburgicus, Ludovicum elegerunt: ontra, tres reliqui, Coloniensis, Palatinus, Saxo, Fridericum Austriacum: illi suum quisgrani, hi Coloniæ coronarunt; sed for- na belli Ludovicum firmavit, eumque pòst ontifex excommunicavit, fecitque ut ipso vo Carolus IV. eligeretur à 4. Electoribus: d ea electio non fuit rata visa Principibus Im- rii, quamdiu Ludovicus vixit. *Chap. 7. de Jus publicum.*

par lequel les Peres du Concile déclaroient qu'en considération du Sang de France dont il étoit, & des grands Etats qu'il possedoit, il devoit avoir la préséance sur les Electeurs seculiers. Mais quand les Ambassadeurs du Duc Charles, son fils, voulurent s'en prevaloir à la Diete de Ratisbonne en 1471. les Electeurs les obligerent à s'asseoir sur le banc commun des Ministres etrangers, disant, que leur Maître, comme Prince etranger, ne pouvoit les précéder chez eux; & qu'en qualité de Prince de l'Empire, comme Duc de Brabant & de Luxembourg, il devoit leur ceder sans difficulté.

BRANDEBOURG.

ALBERT, surnommé *l'Ours*, fils d'Othon, surnommé le Grand, Comte d'Ascanie & de Ballensted, fut créé Marquis de Brandebourg par l'Empereur Conrad III. après l'extinction de la Maison de Staden; & *Bernard*, son fils, Duc de Saxe, par Fréderic Barberousse, successeur de Conrad, lequel ôta ce Duché à Henry, surnommé le Lyon, dans une Diete tenuë à Wirtzbourg en l'an 1169. Bernard avoit un frere aîné, nommé OTHON, qui fut Marquis de Brandebourg, dont les Electeurs de ce nom

nom sont descendus, ainsi que de BERNARD en droite ligne masculine les Ducs de la Basse Saxe, & les Princes d'Anhalt.

Beuter dans ses *Animadversions historiques* dit, que l'Empereur Charles IV. changea le rang des Electeurs, donnant au Palatin, qui étoit le dernier, la place de Brandebourg, qui étoit le premier.

L'Electeur de Brandebourg FEDERIC V. surnommé *Dent-de-fer*, obtint de l'Empereur Fédéric III. le titre de Duc de Poméranie, dans l'espérance de succeder à cette Principauté, après la mort de celui qui la possedoit alors. La prétention de cet Electeur le mit en guerre avec le Duc, & cette guerre ayant duré longtems entre les héritiers des deux Maisons, fut enfin terminée par un Accord de Confraternité qu'elles firent ensemble en 1525. par lequel il fut dit, que si la Maison de Poméranie venoit à manquer, celle de Brandebourg succederoit au Duché. Le cas arriva en 1637. que mourut le Duc Bogislas XIV. sans enfans mâles. Sa mort investissoit l'Electeur de toute la Poméranie; mais comme les Suédois en tenoient déja les meilleures Places, bien résolus de ne consentir à aucune Paix, si l'on ne leur abandonnoit cette Province Maritime qui les accommodoit fort; l'Electeur fut contraint de se conten-

te de la petite partie qui lui en fut adjugée par le Traité de Westphalie, appellé communément *La Paix de Munster & d'Osnabrug*. En recompense on lui donna en fief perpetuel & immediat de l'Empire les Evêchez d'Halberstat, de Minden, & de Camin, avec tous leurs droits, appartenances & dépendances; comme aussi l'expectative sur l'Archevêché de Magdebourg, pour en jouir après la mort de l'Administrateur Auguste, second fils de Jean-George I. Electeur de Saxe, ou bien au cas que l'Administration vînt à vaquer par la succession d'Auguste à l'Electorat de Saxe.

C'est au Duc Bogislas XIV. que Gustave-Adolphe, Roy de Suede, dit dans une conférence qu'ils eurent ensemble en 1630. *Mon Cousin, ou faites mieux dans votre mariage, ou, si vous ne pouvez pas faire mieux, adoptez-moi pour votre fils & pour votre héritier.* Ce fut par là qu'il commença à déclarer la résolution qu'il avoit prise d'exclure la Maison de Brandebourg de la succession du Duché de Poméranie. „Les Princes guerriers ne font aucun scrupule de „s'approprier les Etats dont il leur est aisé „de se saisir. *Sua retinere, privatæ domus: de alienis certare, Regia laus est.*

La Prusse, appellée Ducale, est échûë

par

voie de succession aux Electeurs de
debourg. Et voici comment *Albert*,
iéme fils de Fédéric de Brandebourg,
quis d'Ansbach, & de Sophie, fille
asimir III. Roy de Pologne, ayant été
Grand-Maître de l'Ordre Teutônique
in 1511. se trouva par son élection in-
de la Prusse, qui appartenoit à son
re. Mais il eût à soutenir la guerre
re le Roy Sigismond I. son Oncle ma-
l, qui prétendit que cette Province
ât de la Couronne de Pologne. Enfin,
cinq ans de guerre, l'Oncle & le ne-
irent en 1525. un Accord, par lequel
dit, que la Prusse Orientale demeu-
t à Albert, pour la tenir héréditaire-
en titre de Duché, à foy & hom-
du Roy & de la République de Po-
e, à laquelle néanmoins elle retour-
it au défaut de descendans mâles lé-
nes. Mais en 1530. Charles-Quint an-
cette transaction, disant, que Sigis-
d n'avoit pû disposer de la Prusse,
toit un fief de l'Empire; ni Albert se
raire de l'obéïssance de l'Empereur,
séparer du Corps de l'Empire, dont
oit Membre & Vassal. De sorte qu'Al-
fût mis, deux ans après, au ban de
pire, comme rebelle : ce qui sembloit
evoir abîmer; mais l'Empereur eut
tant

tant d'affaires sur les bras, que ce Decret demeura sans exécution, & le Grand-Maître Albert paisible possesseur & propriétaire de la Prusse Ducale. Il laissa de Dorothée de Danemarc sa femme, fille du Roy Féderic I. un fils unique, appellé ALBERT-FEDERIC, qui reçut en 1569. l'investiture du Duché de Prusse, pour lui, & pour ses cousins-germains. Alexandre Guaguin dans sa description de la Pologne Européenne, dit (a) „qu'il reçut des mains de Sa Majesté „ l'Etendard blanc orné de l'Aigle noire, „ portant sur son estomac les deux Let„ tres S. A. & le Roy de sa propre bou„ che lui donna l'investiture de la Prusse „ en ces termes : NOUS SIGISMOND AU„ GUSTE ROY, voulant condescendre à „ vos prieres & à celles de vos sujets, nous „ donnons en fiefs à votre illustrissime „ personne, comme nous avions déja donné „ à votre illustrime Pere, les Terres, Villes, „ Villages & Châteaux de la Prusse, & nous „ lui en donnons l'investiture par cet éten„ dard

(a) Accepit de Sacræ Regiæ Majestatis manibus Vexillum album insignitum Aquila nigra, cum litteris S. & A. colligatis in pectore, cum institutione ore regio facta his verbis : Nos SIGISMUNDUS AUGUSTUS Rex, annuentes vestris & vestrorum subditorum precibus, tradimus & concedimus Illustrati tuæ, prout parenti tuo illustrissimo tradideramus, in feudum, terras,

:d que nous lui remettons. Nous vou-
is que cette investiture que Votre Il-
trissime Personne tient de notre gra-
& de notre bonté, ait lieu à l'égard
notre très-cher Neveu; & nous es-
ons que Votre Illustrissime Personne,
en reconnoissance de ce bienfait nous
toujours fidelle.„ Après quoi Albert
ic prêta le serment de fidelité entre
ins de Sigismond Auguste, en cette
:

„ Moi Albert-Frédéric, Marquis
Brandebourg, &c. je promets & je
: d'être toujours fidel & obéissant à
Sérénissime Prince & Seigneur Sigis-
nd Auguste Roy de Pologne, Grand
: de Lituanie, & de Russie, Sei-

s, oppida, & arces in Prussia, & ad
stritatem Tuam investimus, per hujus
traditionem, ac instituimus gratia &
tate nostra, qua Tuam Illustritatem,
otem nostrum carissimum complecti-
peramusque, quod ejus beneficentiæ
& memor & grata fidelisque Illustritas
futura.

go Albertus-Fridericus, Marchio
burgensis; &c. promitto & juro, quòd
imo Principi ac Domino Domino Si-
lo Augusto Regi Poloniæ invictissimo,
Duci Lithuaniæ Russiæque, ac omnium

„ gneur

Dans l'Interregne du Roy de Pologne Sigismond III. qui mourut le dernier jour d'avril de [illegible], l'Electeur de Brandebourg George-Guillaume, qui avoit succedé à Jean Sigismond, son pere, envoya un Ambassadeur à la Diette Provinciale de Varsovie, pour se plaindre de n'y avoir point été appellé, quoiqu'il fût Membre & Citoyen de leur République, en qualité de Duc de Prusse: *cum tamen ad consilia Regni [illegible] membrum & Civis Republicae [illegible]*: & pour demander qu'il fût appellé à la Diette générale de l'Election prochaine, & qu'on lui assignât dans le Senat un lieu convenable à sa dignité Electorale & Ducale. A quoi il fut répondu premierement par le Senat, & ensuite par les Nonces des Terres, qui s'assembloient à part, qu'il s'agissoit de sçavoir auparavant, si le Duc de Prusse devoit assister aux déliberations de la République; & que ce doute ayant été proposé dans les Dietes des Interregnes précédens, sans être jamais décidé, la chose ne pouvoit être jugée, *nisi in plena Republica*; que par tout le Corps de la République, &, par conséquent, en la présence du Roy qui en est le Chef: qu'il falloit donc attendre qu'il y eût un nouveau Roy couronné, &, cependant, retenir l'ancien usage,

ecki Evêque Polonois dans sa *Chro-*

;59. la Couronne de Pologne ce-
uveraineté de la Prusse Ducale à
r FEDERIC-GUILLAUME *,
bliger à se déclarer, comme il fit,
: Roy de Suede Charles-Gustave,
oit la guerre à la République. Et
: là que les Electeurs de Brande-
ont devenus Ducs de Prusse hérédi-
indépendans.
700. l'Empereur Léopold I. érigea
: Ducale en Royaume, en faveur
ĉteur FEDERIC GUILLAUME II.
toutes les oppositions faites durant
is, au nom de l'Ordre Teutoni-
ir le Prince François-Louis de Neu-
son Grand-Maître: & le 15. de
1701. cet Electeur se fit procla-
y à Konigsberg en Prusse, que nous
ns en François, Royaumont: & le
vant, il fut sacré & couronné avec
ne dans la Chapelle du Château. Le
jour, il institua une Chevalerie,
nommée *l'Ordre de l'Aigle noire*,
marque est une Croix émaillée de
leste, faite comme celle de Malte
s Aigles noires entre les Angles, &

: le Traité de Bidgostz du 6. Novembre
ême année.

liée

liée d'un ruban orangé qui passe de l'épaule gauche au-dessous du bras droit. Il créa ce jour-là 20. Chevaliers, sçavoir, le Prince Electoral, son fils, ses trois freres, le Duc de Curlande, le Comte de Wattenberg, Grand-Chambellan; le Sieur de Feld, Grand-Maréchal; les trois Comtes de Dhona, le Comte de Lotheren, Grand-Maréchal de la Cour; les quatre Regens de Prusse, le Commissaire Général, le Sieur Bulaw, Grand-Maître de la Maison de la Reine Electrice; le Grand-Maître de l'Artillerie; le Sieur Brandt, Lieutenant Général, & le Sieur Tettau, Major Général.

Nota, que le Duché de Prusse porte pour écusson, d'argent, à l'Aigle de Sable, accollé d'une couronne d'or; & que c'est la raison pourquoi le nouveau Roy de Prusse a donné à cet Ordre le nom de l'Aigle noire. Il en tint le premier Chapitre le 18. de Janvier 1705. jour anniversaire de son Couronnement, & fit la cérémonie de donner le collier & le manteau de l'Ordre au Prince d'Anhalt, issu de la Maison de Brandebourg, & au Grand-Maréchal de Prusse.

Les Chevaliers de l'Aigle noire en portent une cousuë sur l'épaule gauche de leurs manteaux avec ce mot en guise de devise,

jùum cuique : à chacun le ſien : pour
ıifier, qu'ils font vœu de proteger &
léfendre les Veuves & les pupilles.
Le nouveau Roy prévoyant les difficul-
qu'il trouveroit à faire approuver ſon
ıronnement par le Sénat de Pologne, fit
ſſer un Acte à Berlin, par lequel il dé-
:oit, qu'il ne prétendoit point, que le
ıveau titre qu'il prenoit, préjudiciât en
n au droit & à la poſſeſſion, dont le
ıy & la République de Pologne jouiſſent
la Pruſſe Royale; ni que cela pût lui
vir à lui Roy Fédéric, ou à ſes ſucceſ-
ırs, pour former aucune prétention ſur
:te Province Polonoiſe: qu'au contraire
obſerveroit inviolablement, & ſes ſucceſ-
ırs auſſi, le Traité de Bidgoſtz, au ſi-
:me Article duquel il eſt dit, qu'en cas
e la ligne maſculine de Fédéric-Guillau-
e I. avec qui ce Traité fut conclu en
559. vienne à manquer, la Couronne de
ılogne rentrera dans tous ſes droits ſur
Pruſſe Ducale. Mais le Senat n'a point
ıulu recevoir cette Déclaration, ni par
ınſéquent reconnoître cette nouvelle
oyauté, attendu que la Pruſſe Ducale
ant membre de la Royale, & réverſible
la Pologne au défaut de la poſterité maſ-
ıline des Marquis de Brandebourg, il ne
:ut pas y avoir deux Rois dans un même

noi le Senat trouva très
Roy de Pologne Fédéric-
yé complimenter de sa
e Brandebourg sur son
& que le Comte de To-
Polonois, & neveu ou
Cardinal-Primat Rad-
sé se charger d'une telle

Brandebourg est Grand-
Empire, & a pour Vicai-
cette Charge le Comte de
a place du Comte de Fal-
aron de Winsberg, dont
éteintes.

ique Electeur Séculier a
le représente en son ab-
es fonctions de la Charge
chée à son Electorat. Par
oy de Boheme, qui est
de l'Empire, a pour son
de Limbourg, surnommé
: de l'antiquité de sa Mai-
, toujours libre. Le Vica-
le Baviere, comme Grand-
qu'ils appellent en leur
fer, est exercé par
ourg, ou Walbourg,
ichsses; celui du Sax
de l'Empire, par
Co

omtes de Papen
n, qui est Grand
ar les Comtes de
ecté en 1651.
Charge d'Arch
sième Electora
laster pour le
ois. Les trois Ar
n, chacun, un
ier de l'Empire,
aires.

Dans la Cérém
e l'Empereur, le
Couronne Impé
appelle *Insula*,
Episcopal
d'Or;

omtes de Papenheim; & celui
in, qui est Grand-Tresorier de
par les Comtes de Sinzendorf, à
affecté en 1651. lorsque l'Emp
la Charge d'Architrésorier en
huitiéme Electorat établi par
Munster pour le Comte Palatin
Louis. Les trois Archevêques-Ele
bien, chacun, une Charge d'A
celier de l'Empire, mais ils n'on
Vicaires.

Dans la Cérémonie du Cour
de l'Empereur, le Roy de Bohem
Couronne Impériale, que la B
appelle *Infula*, à cause qu'elle e
Mitre Episcopale; l'Electeur de
la pomme d'Or; l'Electeur de Sax
l'Electeur de Brandebourg, l
C'est-pourquoi, dans l'écu de s
il porte sur le tout, d'azur au sc
Dans le festin du Couronneme
debourg donne à laver à l'Empe
viere lui sert le premier plat, &
Boheme le premier verre de vi
que ces Electeurs sont absens, l
res font ces trois fonctions. Cel
chevêques Electeurs à ce festin
ment d'y dire le *benedicite*.
Brandebourg est le premier de
Séculiers qui a commencé à don

de Majesté au Roy de France, que le College Electoral ne traitoit encore en 1646. que de Dignité Royale: & le premier aussi que le Roy a traité de Frere. Mais il continua toujours de traiter les autres Rois de Dignité Royale seulement, & même le Roy de Pologne, dont il étoit Vassal comme Duc de Prusse: sinon que lorsqu'il résidoit à Konigsberg, ou en quelque autre Ville de la Prusse Ducale, il appelloit ce Roy Sa Majesté Polonoise, comme étant sur les terres de son Seigneur.

BOHEME.

On ne sait pas bien certainement en quel tems le Roy de Boheme est devenu Electeur de l'Empire. Dubravius, Evêque d'Olmutz en Moravie, dit que ce fut l'Empereur Rodolphe I. qui confera cette dignité à Vencessas II. son gendre, ou plutôt qui la lui confirma. Car il est certain que les Rois de Boheme ont eû leur voix à plûsieurs élections d'Empereurs & de Rois des Romains, dès le douziéme siecle, non point comme Electeurs Septemvirs, mais seulement comme Princes de l'Empire. Et c'est ainsi qu'il faut entendre les paroles de la Bulle d'Or, quand l'Empereur Charles IV. y dit, que le Roy de Boheme, le Com-

tin du Rhin, le Duc de Saxe, & le
iis de Brandebourg, sont de tous
n possession du droit d'élire. Car il
le point du titre d'Electeur, qui n'a
usage que depuis le regne de Fédé-
ou même depuis l'élection d'Adol-
Nassaw; mais du droit que ce Roy,
:, ce Comte, & ce Marquis, avoient,
e principaux Membres de l'Empi-
intervenir avec les autres à l'élection
npereur, en vertu de l'ancienne cou-
, laquelle il confirme par la Bulle

'a, qu'avant la publication de cette
l'Electorat n'étoit point encore si
ncorporé à la Royauté de Boheme,
enceslas II. ne crût avoir besoin de
e de l'Empereur Rodolphe I. son
re des lettres de confirmation, pour
maintenu. Ces lettres sont datées
Septembre de l'an 1290. le 17. de
gne. Enfin, l'Empereur Charles IV.
oit aussi Roy de Boheme & fils de
e Boheme, acheva de rendre la Di-
Electorale à jamais héréditaire à cette
nne, avec la préséance sur les Elec-
aïques. Il est manifeste & notoire à
monde, dit-il dans sa Bulle, que
stres, le Roy de Boheme, le Comte
du Rhin, le Duc de Saxe, & le
Mar-

Marquis de Brandebourg, le premier, en vertu de ſon Royaume; & les autres, en vertu de leurs Principautés; ont droit, voix & ſéance, en l'élection du Roi des Romains futur Empereur, avec les Princes Eccléſiaſtiques leurs Coélecteurs, & ſont tous vrais & légitimes Princes Electeurs du Saint Empire.

Mais bien que le Roi de Boheme ſoit le premier Electeur Séculier, il ne ſe trouve plus aux Aſſemblées & Diettes Collégiales & Impériales, qui ſe tiennent pour les affaires courantes & journalieres de l'Empire; ce qui n'empêche pas pourtant que la Boheme ne contribue aux frais de la guerre contre les Turcs, & aux autres beſoins de l'Empire, aux loix duquel elle prétend d'ailleurs n'être plus ſujette.

Il y avoit entre la Boheme & l'Autriche une Confédération, ou, comme diſent les Allemands, une Confraternité, en vertu de laquelle l'une des deux Maiſons venant à manquer, l'autre lui devoit ſuccéder de plein droit. Le ſort de la ſucceſſion tomba ſur l'Archiduc Ferdinand, frere de l'Empereur Charlequint, lequel devint Roi de Boheme & de Hongrie par la mort du Roi Louis, dont il avoit épouſé la ſœur, & qui ne laiſſa point d'enfans. Et depuis l'an 1527. ces deux Royaumes ont

: toujours été possedés par les Empe-
ırs issus du même Ferdinand, sans nulle
:re interruption, qu'une d'un an que
ra l'antiroyauté de l'Electeur Palatin Fé-
ric V. qui ayant été couronné Roi de
heme à Prague le 4. Novembre de
519. en fut chassé le 8. Novembre de
520. D'où lui demeura le surnom de
Winter Konig, c'est-à-dire, Roi d'hiver,
arce qu'il n'en passa qu'un dans la Royau-
é. L'espérance de gagner une Couronne
ui fit perdre son Electorat, que l'Empereur
Ferdinand II. transfera dans la Maison de
Baviere, en la personne du Duc Maximi-
ien, qui lui avoit regagné la Boheme à
a bataille de Prague.

BAVIERE.

Lorsque Ferdinand proposa à la Diette
le Ratisbonne de 1623. la résolution qu'il
voit prise de donner à Maximilien l'inves-
iture de l'Electorat Palatin, il y eut des
Electeurs & des Princes qui s'y oppose-
ent ouvertement, disant qu'il n'appartenoit
oint à l'Empereur seul de dépouiller un
Electeur, & de disposer de son Electorat
n faveur de qui bon lui sembloit; & que
ette affaire étoit de trop haute importance
our n'en devoir pas déliberer avec les
Princes

Princes de l'Empire. *Translationem quoque Electoratus ad personam remotiorem omissis filiis, fratre, agnatis proximioribus, qui nihil peccarunt, & ex præscripto Bullæ Aureæ jus quæsitum super Electoratu habent, legibus Imperii, & omni æquitati ac consuetudini in similibus antiquitùs receptæ adversari, aliisque Electoribus secularibus exemplum hoc præjudicare, & successionis Electoralis jura à fundamentis convellere.*
„ Que d'ailleurs cette translation en la
„ personne de Maximilien, au préjudice
„ des enfans, du frere & des autres pa-
„ rens plus proches de Fédéric, que la
„ Bulle d'Or appelloit à la succession de
„ l'Electorat, étoit contraire aux Loix &
„ Constitutions de l'Empire, & à toute
„ équité, & par un exemple pernicieux
„ renversoit les droits de la légitime suc-
„ cession dans les autres Maisons Electo-
„ rales. „ Mais comme l'Empereur, importuné par le Bavarois, & par la Ligue Catholique d'Allemagne, ne vouloit ou ne pouvoit plus retracter la promesse de l'Investiture, les Electeurs de Saxe & de Brandebourg refuserent de venir en personne à cette Diette; écrivant à l'Empereur, que dans la crainte qu'ils avoient de l'offenser davantage, si, personnellement présens, ils n'approuvoient pas la condamnation du Pala-

in, *qui nec citatus, nec auditus, sine* *udiciali cognitione damnaretur;* ni la ation de son Electorat à un parent né, tandis qu'il avoit des enfans mâ- égitimes; ils aimoient mieux s'absen- que de lui résister en face. Et quel- jours après, ils lui écrivirent une au- ettre, où se plaignant du violement des ts du College Electoral, ils autorisoient onfirmoient tout ce que leurs Ambas- urs avoient dit & fait à la Diette con- ette injuste translation.

Malgré tout cela, Maximilien fut in- i le 25. Fevrier de 1623. & reçut Bonnet & le Manteau d'Electeur, en resence des Archevêques Coélecteurs Mayence, de Cologne, & de Tre- , de l'Archevêque de Saltzbourg, dont ays est limitrophe à la Baviere, à l'Au- he, & au Tirol; & de l'Evêque de isbonne, dont le Diocèse est situé en- l'Autriche & la Baviere. L'Ambassa- r d'Espagne ne voulut point assister à érémonie, pour faire mieux croire que Roi ne sçavoit rien de cette résolution. ix de Saxe & de Brandebourg ne s'y iverent point aussi, pour montrer par que leurs Maîtres improuvoient cette stiture; & le Comte Palatin Wolf- g-Guillaume, Duc de Neubourg, qui

prétendoit avoir plus de droit à l'Electorat, comme plus proche parent de Fédéric, que Maximilien, & Catholique aussi bien que lui, s'absenta pareillement, de peur que sa présence ne fût prise pour un consentement exprès, & ne tirât à conséquence contre son droit.

Cependant, pour laisser quelque espérance aux enfans & au frere de Fédéric, & à la Branche de Neubourg, & montrer que l'on tenoit compte de l'entremise des Rois d'Angleterre & de Dannemarc, l'un beau-pere, & l'autre cousin-germain de Fédéric; l'Empereur fit ajouter à sa derniere déclaration, que la possession de l'Electorat donnée au Duc de Baviere ne pourroit préjudicier aux enfans, frere, neveux & cousins de Fédéric, le droit desquels seroit examiné & décidé à l'amiable dans une assemblée que l'on tiendroit à cette fin; ou, en tout cas, dans un Jugement solemnel, auquel interviendroient tous les Electeurs, & d'autres Juges non suspects. Et de plus il fut arrêté que dans le Diplome Impérial qui seroit donné à Maximilien, il y seroit dit expressément, que si l'Electorat à lui transferé étoit adjugé à quelqu'un des susdits parens plus proches, celui-là y seroit installé par l'Empereur, après sa mort de lui Duc de Baviere.

e. A quoi le Duc s'obligeroit par écrit.
sfecki dans sa *Chronique*.

Mais tout cela n'étoit qu'un jeu con-
é entre l'Empereur & le Duc de Ba-
e, pour amuser les Electeurs de Saxe
de Brandebourg, & les autres Princes
estans, qui portoient les intérêts du
atin, effrayés de voir entrer un cin-
éme Electorat dans la Ligne Catholi-
, dont Baviere étoit le Chef. Un Al-
and, qui nous a donné en François un
ité intitulé, *de l'élection de l'Empereur*,
le ainsi de ce différend. „ Mais d'au-
nt que les Electeurs de Saxe & de
randebourg condamnoient cette procé-
ure précipitée & irréguliére, comme
tant directement contraire à la disposi-
on de la Bulle d'Or, qui annexe la
lignité Electorale au Palatinat insépa-
ablement, on voulut faire croire d'a-
ord que Maximilien étant déja avan-
é en âge, & n'ayant point d'enfans *,
elà ne feroit point de tort à ceux du Pa-
tin, qui n'ayant point eu de part au pré-
endu crime de leur pere†, n'en devoient

Il en eut deux, depuis, de sa seconde fem-
, Marie-Anne, fille de l'Empereur Ferdi-
d II. & tous deux mâles, l'un né en 1636. &
re en 1638.

Il prétend que l'Electeur Fédéric n'étoit

 point

„ point avoir en sa disgrace. Maximilien
„ publioit qu'il ne recevoit cette dignité
„ que pour sa personne, & en donna les
„ assurances par écrit à l'Empereur : mais
„ dès qu'il vit les affaires d'Allemagne en
„ un état où les Protestans ne pouvoient
„ plus se faire appréhender, il se déclara,
„ & fit sçavoir, que la Dignité Electorale
„ lui tenant lieu d'un remboursement de
„ plusieurs millions, il prétendoit l'avoir
„ acquise pour lui & pour toute sa Mai-
„ son ..... Et depuis, considérant que
„ cette translation de la Dignité Electorale
„ d'une Branche à l'autre étoit vicieuse
„ en toutes ses circonstances, & pourroit
„ un jour être cassée ; il fit écrire par des

point criminel de Leze-Majesté Impériale, parce qu'ayant été élû Roi de Boheme un jour avant que Ferdinand fût élû Empereur, il n'avoit point offensé l'Empereur, mais seulement l'Archiduc Ferdinand ; & par conséquent Ferdinand n'étoit point en droit de le mettre au ban de l'Empire. Et d'ailleurs, le Palatin soutenoit qu'il avoit pû justement accepter la Couronne de Boheme, puisque les Etats du Royaume ne reconnoissoient point Ferdinand pour Roi ; & qu'ayant sçû que Ferdinand avoit été invité comme tel à la Diette de Francfort, ils avoient écrit à l'Archevêque de Mayence, & représenté par leurs Députés au College Electoral, que Ferdinand n'étant point paisible possesseur du Royaume, ne pouvoit être admis à la Diette en qualité d'Electeur.

„ Juri-

„ Jurifconfultes, que l'Electorat étoit annexé à la Baviere, & non au Palatinat ; „ que les Ducs de Baviere s'étoient trouvés à diverfes élections avant la publication de la Bulle d'Or, & avoient fait la „ charge de Grand Maître de l'Empire, „ qui eft inféparable de la Dignité Electorale.

Mais on répond à cela, 1. Qu'il eft bien vrai que les Ducs de Baviere font intervenus à plufieurs élections d'Empereurs avant la Bulle d'Or, mais fans être Electeurs Septemvirs, c'eft-à-dire, Electeurs ordinaires, fixes, & permanens, comme le font ceux qui compofent aujourd'hui le College Electoral. „ Que ce n'eft pas l'élection vocale qui conftitue l'Electeur, mais „ la poffeffion réelle d'une Principauté, Duché, Comté, ou Province, à laquelle „ la dignité ou prééminence Electorale „ eft attachée ; & qu'ainfi les Ducs de Baviere d'alors n'étoient point Electeurs, „ quoiqu'ils fuffent appellés aux élections, „ comme Princes fort confidérés dans „ l'Empire ; parce que leur Duché n'étoit „ point Electorat. Et c'eft par cette raifon „ que la Bulle d'Or attache cette dignité „ aux Terres & non aux perfonnes, & „ n'admet à l'élection des Rois des Romains futurs Empereurs, que ceux qui

 „ feront

„ seront paisibles possesseurs des Terres E- „ lectorales. „ *Quòd jus, vox, dignitas & officium, aliaque jura ad quemlibet eorumdem principatuum spectantia, non possint in alium cadere, præter illum, qui Electoratum ipsum cum terra, vassalagiis, & juribus universis ad eam pertinentibus, possidere dignoscitur..... Quòd nemo alius ad electionem, aliosve omnes actus pro Sacri Imperii honore gerendos assumi vel admitti debeat, quàm possessor cujuslibet principatus.* 2. Voilà sur quoi étoit fondée la demande que les Etats de Boheme firent à la Diette de Francfort de 1619. que l'Archiduc Ferdinand n'y fut point admis comme Electeur de Boheme, parce qu'il n'étoit pas encore en possession de ce Royaume; & que n'ayant pas accompli les conditions, sous lesquelles on l'avoit élu, il ne pouvoit se porter pour Roi ni pour Electeur, jusqu'à ce qu'il fût d'accord avec les Etats, & eux avec lui. 3. On voit dans la Chronique d'Othon Evêque de Frisinguen, *lib.* 7. *cap.* 27, que l'Empereur Conrad III. surnommé de Suabe, fut élu sans y appeller les Ducs de Saxe & de Baviere, *Saxone etiam & Norico prorsùs non vocatis.* Ce qui prouve qu'il n'y avoit point alors d'Electeurs ordinaires & reglés. Et dans la vie de Fédéric Barberousse, qui suc-

succéda immédiatement à Conrad III. son oncle, cet Historien dit que Fédéric fut élu par tous les Princes de l'Empire, *ab omnibus Germaniæ Principibus electus est.* Ce qui auroit fait autant d'Electeurs qu'il y avoit de Princes d'Allemagne, si la voix élective eût suffi pour rendre Electeur. 4. Quant à la charge de Grand-Maître exercée par les anciens Ducs de Baviere, elle peut avoir été dans leur Maison, sans l'Electorat; car les charges d'Archichancelier, de Grand-Echanson, de Grand-Maître d'Hôtel, de Grand-Maréchal, & de Grand-Chambellan, sont bien plus anciennes que l'institution du Septemvirat Electoral: & d'ailleurs, comme ces Charges étoient personnelles, & non héréditaires, elles tomboient tantôt dans une Maison, tantôt dans une autre, sans y porter l'Electorat, qui n'étoit point encore connu, & qui ne fut établi que deux ou trois siécles après par la Bulle d'Or. Or comme ces Grands Officiers de l'Empire avoient depuis long-temps la principale autorité dans les Diettes, & dans le Couronnement de l'Empereur, leurs Charges & fonctions furent depuis affectées & unies aux sept Electorats. D'où est venu l'usage de créer une nouvelle Charge de l'Empire, quand on crée un nouvel Electeur,

afin qu'il ait une fonction particuliere à faire ; comme les autres, au festin du Couronnement. Ainsi Ferdinand III. ayant créé un huitiéme Electorat pour Charles-Louis, Comte Palatin du Rhin, fils de Fédéric V. dépouillé par Ferdinand II. créa l'Office d'Architresorier, pour lui tenir lieu de celui de Grand-Maître cedé & laissé à l'Electeur de Baviere par une transaction faite en 1651. entre les deux Electeurs. Et Léopold I. aujourd'hui regnant créa au mois d'Octobre de 1692. un sixiéme Office séculier de Grand-Enseigne ou Porteguidon, en latin, *Archivexillifer*, pour Ernest-Auguste, Duc de Hanover, en lui donnant le titre & l'investiture du neuviéme Electorat érigé en sa faveur.

5. Quant au droit, que Maximilien, premier Electeur de Baviere, vouloit fonder sur la destitution de Rodolphe I. privé du Palatinat, & conséquemment de l'Electorat, par l'Empereur Louis V. son frere puîné, pour avoir tenu contre lui le parti de Fédéric d'Autriche son Concurrent à l'Empire, & sur la transaction que le même Louis fit en 1329. avec ses neveux Rodolphe II. & Rupert, ou Robert, par laquelle il fut dit que l'Electorat seroit commun aux deux Branches, qui

en

en feroient alternativement les fonctions dans les Diettes Impériales, à commencer par Rodolphe II. Comte Palatin : Il est évident que ce droit étoit mal fondé, comme appuyé sur une transaction forcée, que les enfans du Comte Rodolphe I. n'auroient jamais passée, si les Terres du Bas Palatinat, auquel l'Electorat appartenoit, n'eussent pas été en la main de leur oncle. Et d'ailleurs, leur oncle, qui étoit le plus fort, n'auroit pas mis l'Electorat en commun entr'eux & ses propres enfans, s'il eût crû que cette dignité eût été un propre de la Baviere, & non du Palatinat. Et le soin qu'il prit de faire approuver & confirmer cette transaction par la Diette de Francfort de 1339. montre manifestement, qu'il sçavoit très-bien que son Duché de Baviere n'étoit point un Pays Electoral. C'est pourquoi l'Empereur Charles IV. de l'avis & conseil des Electeurs & des autres Princes de l'Empire, cassa & annulla la transaction de 1329. comme contraire aux anciennes Loix & Constitutions Impériales, & extorquée par force; & rétablit le Comte Palatin Rupert, frere de Rodolphe II. en la pleine & entiere possession de la voix & de la jurisdiction Electorale, affectée au Palatinat. Cette Declaration fut donnée à Kaisersberg en

en l'an 1354. & signée de tous les Electeurs en la Diette tenue à Nuremberg en 1356. qui fut l'année de la publication de la Bulle d'Or. *Ab illoque tempore*, dit l'Historien Piasecki, *citra ullam controversiam, soli possessores Palatinatus Rheni Electorali prærogativa utebantur.* „ Depuis ce „ temps-là les possesseurs du Palatinat du „ Rhin jouirent sans opposition de la „ voix & de la jurisdiction électorale, parlant de l'opposition faite par les Electeurs de Saxe & de Brandebourg à la translation de cet Electorat. Le même Historien dit, que le Saxon ne laissa pas d'approuver en 1624. cette translation, dont il avoit été si mal content. „ Protestant néan„ moins qu'il ne prétendoit point déro„ ger à l'opposition formée par ses Dé„ putés à la Diette de Ratisbonne, ni aux „ droits de la Maison Palatine du Rhin. *Licet obtestatus fuerit, quod per hoc oppositioni per suos Nuntios in Comitiis Ratisbonensibus contra eamdem translationem Electoratûs factæ, aut juribus familiæ Rhenensis Palatinæ derogare non intendat.*

Le Duc de Luynes, qui fut ensuite Connétable de France, sans avoir jamais tiré l'épée, montra bien dans l'affaire de Boheme, qu'il songeoit beaucoup plus à l'agrandissement de sa Maison, qu'aux intérêts

:êts du Roi son Maître, lorsqu'il abanonna ceux de l'Electeur Palatin, pour ire épouser à son frere Honoré d'Albert riche héritiere de Pequigny & de Chau:s, qui étoit nourrie à la Cour de Bru:lles auprès de l'Infante Isabelle-Eugenie. e prétexte qu'il prit pour couvrir son jeu, it que si le Palatin s'affermissoit sur le 'hrône de Boheme, la France avoit fort craindre qu'il ne devînt assez puissant pour prendre hautement la protection des Huguenots, avec lesquels il entretenoit un commerce secret, par le moyen du Duc de Bouillon, son oncle maternel. Et Louis XIII. qui n'entendoit rien aux affaires, comme sorti nouvellement de minorité, donna dans ce paneau, & envoya Ambassadeurs en Allemagne le Duc d'Angouleme, le Comte de Bethune, & M. de Châteauneuf (celui qui fut depuis deux fois Garde des Sceaux) lesquels, par le Traité d'Ulm *, obligerent les Princes Protestans, armés en faveur du Roi Palatin, à désarmer, ainsi que les Catholiques, sans se mêler de part & d'autre de la querelle de l'Empereur & du Palatin. Les Protestans désarmerent de bonne foi; mais Maximilien, Duc de Baviere, &

* Ce Traité fut conclu le 13. Juillet de 1620.

les

les autres Princes de la Ligue Catholique, envoyerent leurs Troupes par le Danube à l'Empereur, qui en accabla enfin le Palatin à la bataille de Prague.

Le Traité d'Ulm portoit, que ni l'Union Evangélique, ni la Ligue Catholique, ne pourroient attaquer directement ni indirectement, aucun Electorat, Principauté, Province, ou Ville de l'Empire, excepté la Boheme, sous quelque prétexte que ce fût. Le Haut & le Bas Palatinat étoit par conséquent compris sous cette généralité. Cependant, le Marquis Spinola, qui commandoit l'Armée d'Espagne, ne laissa pas de venir fondre sur le Palatinat, où il surprit d'abord la ville de Creutzenach, & prit ensuite Altzheim, Oppenheim, & plusieurs autres Places du voisinage, où il mit garnison. Et comme les Protestans se plaignirent de cette infraction du Traité, l'Electeur de Mayence tourna la chose en raillerie, disant plaisamment, que la Maison d'Autriche n'étoit pas comprise dans la Ligue Catholique, ni par conséquent obligée de tenir les promesses de la Ligue. Il vouloit dire par là, que la Ligue Catholique & l'Union Evangelique ayant de commun accord laissé à l'Empereur & au Palatin la liberté de vuider leur differend comme ils pourroient;

ne devoit pas trouver étrange que l'Empereur & le Roi d'Espagne, Chef de leur Maison, prissent les armes pour mettre à la raison le Palatin, qui leur enlevoit un Royaume.

Quoiqu'il en soit, le Traité d'Ulm fut l'origine de toutes les prosperités de l'Empereur Ferdinand II. du détrônement du Roi Palatin, dont la France ne tarda gueres à se repentir; de la réduction de toute la haute Allemagne, qui tomba sous le joug de la Maison d'Autriche tôt après la bataille de Prague; du recouvrement de la Hongrie, dont Bethlem Gabor avoit pris toutes les fortes Places, excepté Comorre & Javarin, déja prêt à se faire couronner à Presbourg; de la défaite du Duc Christien de Brunswick, & de la prise de tout le pays d'Halberstat, dont il étoit Evêque; de deux ou trois déroutes du Comte Ernest Bâtard de Mansfeld, l'Ulisse d'Allemagne, & le bouclier du Palatin; enfin de la bataille de Lutter * gagnée sur le Roi de Dannemarc le 27. d'Août 1626. Année heureuse pour Ferdinand, dans laquelle moururent trois grands Capitaines Protestans, tous trois ses plus grands ennemis, le Duc de Brunswick-Halberstat, le Comte Ernerst de Mansfeld,

* Village du Duché de Brunswick.

&

teur Vénitien Batista Nani parle aussi de cette Assemblée Electorale. „ Les Ambassadeurs, (a) dit-il livre 4. de son Histoire, s'assemblerent une seconde fois à Mulhausen, d'où ils députerent pour exhorter & prier Féderic de se démettre d'une Couronne, qui étoit mal assurée sur sa tête; mais il ne put s'y résoudre, quoique la fortune menaçât de l'abandonner. Ferdinand le mit donc au Ban de l'Empire, & il en commit l'exécution à l'Archiduc Albert, & aux Electeurs de Baviere & de Saxe.

tor Saxoniæ, ne Palatinum auctum Bohemiæ regno potentiorem videret, cum quo eousque æquali parique jure vixerat; seu quòd vereretur ne Duces Vinmarienses quandoque ope ipsius avitum Electoratum Saxoniæ repeterent; Mulhusii Electoribus Ecclesiasticis congregatis se conjunxit, eorumque decretis causam Bohemorum, nec dictam, nec auditam, damnantibus subscripsit: Il y eut une autre Assemblée à Mulhausen en 1627.

(a) In Milhausen gli Elettori tennero pur' altro Congresso, dal quale espedirono esortationi e preghiere a Federico, accioche deponesse quella Corona, che horamai gli vacillava su'l capo: ma egli non si sapeva risolvere di staccarsi dalla fortuna, ancorch' ella minacciasse d'abbandonarlo. Fù dunque col bando Imperiale proscritto da Ferdinando, che ne delegò l'esecutione ad Alberto Arciduca, al Bavaro, & al Sassone.

Enfin

Enfin, l'Electeur de Brandebourg fit
nme le Saxon, il abandonna le Palatin,
reconnut le Bavarois. Tant est vrai ce
e dit Comines, que naturellement la
ipart des gens ont l'œil, ou à s'accroî-
:, ou à se sauver : ce qui les fait tôt ou
rd tourner du côté des plus forts. Ainsi,
ut le College Electoral, en 1626. se
ouva réuni avec l'Empereur, & bandé
ontre le Palatin. De sorte que l'année suivante, l'Empereur, enflé de tant de bons succès, fit couronner à Prague l'Impératrice Eléonor de Mantouë * Reine de Boheme, & proclamer Roy de Boheme Ferdinand III. son fils, élu auparavant Roy de Hongrie. Je dis, proclamer, & non pas élire; car il ne s'y garda aucune forme d'élection. *Simulque*, dit le Piasecki, *renuntiavit Regem Bohëmiæ, nulla forma electionis servata, ut olim, sed absoluto jussu, iuxta novam pragmaticam perpetuæ hæreditatis, filium suum Ferdinandum.* „ Il déclara en même tems Ferdinand son fils Roy „ de Boheme, sans observer aucune forme „ d'Election ; mais uniquement de sa propre & absoluë autorité ; & par une nouvelle Pragmatique il rendit pour toujours „ ce Royaume héréditaire. Voilà ce que

* Fille de Vincent I. & sœur de Vincent II. Ducs de Mantoue.

gagnent les peuples à ſe révolter, ils apprennent aux Princes à uſer du pouvoir abſolu.

Le Roy Palatin mourut à Mayence à la fin de Novembre 1632. treize jours après le Roy de Suede Guſtave-Adolphe *, dont la bonne fortune lui avoit ſervi à reprendre pluſieurs villes du Palatinat, avec eſpérance preſque certaine de le recouvrer bien-tôt tout entier. CHARLES-LOUIS, ſon fils, y fut rétabli par le Traité de Munſter, où il eſt dit, Que l'Empereur avec l'Empire conſent, qu'il ſoit établi un huitiéme Electorat, dont le Seigneur Charles-Louis, Comte-Palatin du Rhin, & ſes héritiers, & tous les deſcendans de la Ligne Rodolphine, jouiront à l'avenir ſuivant l'ordre de ſucceder exprimé dans la Bulle d'Or, ſans que le Seigneur Charles-Louis, ni ſes ſucceſſeurs, puiſſent avoir d'autre droit que l'inveſtiture ſimultanée ſur ce qui a été attribué avec la dignité Electorale au Seigneur Electeur de Baviere, & à toute la Branche Guillelmine. Que tout le Bas Palatinat avec tous les biens Eccleſiaſtiques & ſéculiers, droits, & appartenances, dont les Electeurs & Princes

* Battiſta Nani dit qu'il fut ſi touché de la mort de Guſtave, qu'il en mourut de douleur.

Palatins

latins ont joui avant les Troubles de
oheme, lui seront entierement rendus,
ssant tout ce qui a été fait au contraire:
i sorte que ni le Roy Catholique, ni au-
in autre, qui en occupe quelque chose,
e puisse s'opposer en aucune façon à cet-
: restitution. Que s'il arrivoit que la Li-
ne Guillelmine masculine vint à manquer
ntierement, la Palatine subsistant enco-
e, non seulement le Haut Palatinat, mais
aussi la Dignité Electorale, dont les Ducs de Baviere sont en possession, retourneront ausdits Comtes Palatins survivans, qui cependant jouiront de l'investiture simultanée: & alors le huitiéme Electorat demeurera entierement éteint & supprimé.

Il ne fut rien dit dans les Traitez de Munster & d'Osnabrug du Vicariat de l'Empire, ni de l'Office de Grand-Maître, affectez au Bas Palatinat, *sed de solo jure Electionis, seu dignitatis Electoralis dispositum est.* „ On n'y traita que du seul droit „ d'Election & de la dignité Electorale. „ En 1651. les deux Electeurs, c'est-à-dire, le Bavarois & le Palatin, firent une transaction, par laquelle celui-ci ceda amiablement la Grande-Maîtrise, ou selon leur mot, *l'Archidapiferat*, à l'autre: mais ils ne purent s'accorder touchant le Vicariat: de sorte qu'en 1658. l'Empire vacant, ils

exercerent tous deux cette Charge en commun.*

L'Electeur Charles Louis n'étoit que le second fils du Roy Palatin. Son frere aîné, appellé Fédéric-Henry, qui avoit été couronné Roy de Boheme † à l'âge de six ans, en 1620. périt malheureusement à quinze dans la Mer de Harlem, allant voir avec le Roy son pere les galions d'Espagne que l'Amiral de Hollande y avoit amenés.

Charles-Louis épousa Charlote de Hesse-Cassel, fille du Landegrave Guillaume III. & d'Amelie-Elizabeth Comtesse de Hanau, surnommée pour son courage héroï-

* *Anno* 1658. dit Coccius chap. 16. de son Etat Ecclesiastique de l'Empire, *uterque jus Vicariū exercuit, & diplomata edidit, quæ passim extant.* Ce qui détruit ce que dit Wicquefort, que les autres Electeurs se sont déclarés pour Baviere; & que la Chambre de Spire même a souffert que Baviere & Saxe ayent composé de leurs armes conjointement le Sceau du Vicariat, dont elle se sert pendant l'Interregne.

† *Quo jus illius Regni in successione familiæ suæ retineret, filium suum primogenitum Fredericum Henricum septennem, Regem Bohemiæ renunciari coronarique curavit.* Chronique de Piasecki. Ainsi il y avoit en 1627. quatre Rois titulaires de Boheme, l'Empereur Ferdinand II. l'Electeur Palatin Féderic V. Féderic-Henri, son fils, & Ferdinand III. fils de l'Empereur. Federic-Henri mourut en 1629.

que

: l'Amazone d'Allemagne. De Charlote
ut CHARLES, qui lui succeda en 1680.
Elizabeth-Charlotte, aujourd'hui Veu-
de Philippe de France, Duc d'Orleans;
de la Baronne de Degenfeld, sa Maî-
sse, Dame également galante & sçavan-
, quatre ou cinq fils, appellez commu-
ment les Raugraffen.

Cet Electeur fit un coup d'État, lors-
'il engagea l'Empereur & l'Empire à as-
ger Philisbourg, dont le voisinage & les
rtifications incommodoient fort le Pala-
iat, & toute la Franconie: & le soin
'il prit de ne laisser manquer de rien à
rmée du Vieux Duc de Lorraine, qui
t la conduite de ce Siege, facilita la pri-
de cette forte Place, & le délivra lui, &
n pays, d'une chaîne très-pesante. Les
ançois perdirent Philisbourg en 1675. à
reil jour qu'ils l'avoient gagné en 1644.
avoir le 9. de Septembre.

Charles-Louis avoit trois sœurs, dont
înée étoit Elizabeth, Abbesse Protestan-
d'Herford en Westphalie, qui parloit
ot langues. Morte ainsi que l'Electeur
n frere en 1680.

La seconde est Louise Hollandine, ap-
llée ainsi pour être née à la Haye, & avoir
é tenuë sur les fons de batême par Mes-
urs les Etats de Hollande. Elle se fit Ca-
tholi-

tholique en , & fut pourvûë de l'Abbaye Royale de Maubuisson qu'elle gouverne depuis plus de 40. ans, avec une pieté & une humilité, dont les exemples sont très-rares parmi les personnes de si haute naissance.

La troisiéme appellée Sophie, épousa en 1651. Ernest de Brunswich, Evêque d'Osnabruk, qui depuis succeda au Duché d'Hanover, & fut créé neuviéme Electeur en 1692. C'est elle que le Roy & le Parlement d'Angleterre, firent déclarer en 1701. la premiere dans la succession à la Couronne, après la mort du Roy, & de la Princesse de Dannemarc, Anne, aujourd'hui Reine d'Angleterre, (si Anne vient à mourir sans enfans.) Acte, contre lequel protesta Anne d'Orleans, Duchesse de Savoye, remontrant, qu'en qualité de fille d'Henriete d'Angleterre, fille & sœur des Rois Charles I. & Charles II. elle étoit plus proche héritiere de cette Couronne, que la Princesse Sophie, dont la mere n'étoit que sœur de Charles I. & tante de Charles II.

Charles, fils de Charles-Louis, lui succeda en 1680. & mourut en 1685. sans laisser d'enfans de Wilhelmine-Ernestine, fille de Fédéric III. Roy de Dannemarc, par où l'Electorat Palatin tomba dans la Branche

de

Neubourg, en la perſonne de *Philippe* *illaume*, dont je vais parler, après un it qui me reſte à dire de Charles. C'eſt : ce Prince, peu avant ſa mort, vou- : épouſer de la main gauche une ſimple moiſelle du pays, nommée de Riedt, oiqu'il eût pour femme la fille d'un Roy. c'étoit par le conſeil du Docteur Lang- 1s, qui gouvernoit ſa conſcience, & n nommé Winckler, ſon Médecin, 'il alloit faire accomplir ce mariage, ſi mort ne l'eût pas prévenu.

.e Duc de Neubourg PHILIPPE-GUILLAU-, ſon ſucceſſeur, a été le plus heureux ince de ſon tems, ſoit en femmes, ſoit enfans. Il eut deux femmes; la premie-, Anne-Catherine Conſtance, fille de giſmond III. Roy de Suede & de Polo-e, lui apporta des biens immenſes, ſoit argent, ſoit en meubles précieux. *In- ıs pretii gaza*, dit le Piaſecki, (*non er- ret qui eam æſtimaret duobus millionibus erorum germanicorum*) *aſportata cum ea t in pecunia ac ſupellectili aurea, argen- t, mundoque omnis generis pretioſiſſimo, alis ex alia quantumvis locupletiori dy- ſtia efferri non permitteretur*: *idque pro njugio ad ultimum ſterili*. La ſeconde, izabeth-Amelie de Heſſe-Darmſtat lui porta la fécondité qui avoit manqué à la premiere

premiere. Il en eût 13. enfans, huit garçons, & cinq filles.

Eleonor-Madeleine-Therese, l'aînée des filles, épousa en 1677. l'Empereur Léopold aujourd'hui regnant. La 3. Dom Pedro Roy de Portugal, à qui elle a laissé trois ou quatre enfans mâles & deux filles; & la 4. Don Carlos, dernier Roy d'Espagne de la Maison d'Autriche. Les deux autres sont mariées, l'une, à Louis, Marquis de Bade-Baden; & l'autre, au Prince Jacques Sobieski, fils aîné de Jean III. Roy de Pologne.

A Philippe-Guillaume a succedé en l'Electorat JEAN-GUILLAUME, son fils-aîné, qui a épousé Marie-Anne Joseph fille & sœur des Empereurs Ferdinand III. & Léopold I.

Louis-Antoine, frere de Jean-Guillaume, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, fut élu Evêque de Liege le 21. d'Avril 1694. & mourut le 4. de Mai suivant. Le 13. Juillet de la même année, François-Louis son frere, fut élu à sa place Grand-Maître du même Ordre, dans le Chapitre Général tenu à Marienthal en Franconie. Ce Prince est aussi Evêque de Breslau en Silesie. Je ne parle point des cinq autres freres, dont il n'y a rien de particulier à dire.

Au

Au reste, par les liaisons étroites que Electeur Palatin a maintenant avec l'Empereur, dont il est doublement beau-frere, on peut bien juger, que si l'Empereur étoit le plus fort, il réuniroit l'Electorat de Baviere au Palatinat du Rhin, pour se venger du Bavarois, qui, à dire le vrai, lui a fait cent fois plus de mal, que le Palatin Fédéric V. n'en avoit fait à l'Empereur Ferdinand II. en lui enlevant la Couronne de Boheme.

Quoiqu'il en soit, la translation des Electorats a été déja trois fois fatale à la Maison d'Autriche Impériale: la premiere, en la personne de Charles Quint, qui n'eût point de plus grand ennemi que le Duc de Saxe Maurice, qu'il avoit revêtu de l'Electorat de Saxe: la seconde, en la personne de Ferdinand II. qui ayant offensé Walstein par la promotion de Maximilien, Duc de Baviere à la Dignité Electorale, & l'ayant ensuite déposé, pour complaire à cet Electeur nouveau, son ennemi capital, ouvrir ainsi la porte aux conquêtes des Suédois en Allemagne. La troisiéme à Léopold, qui a rencontré un second Arminius en la personne de l'Electeur Maximilien-Marie, son gendre.

SAXE.

Il n'est point de mon sujet d'examiner

vesti MAURICE, petit-fils d'Albert le courageux, & fils d'Henry, à qui le voyage de la Terre-Sainte avoit fait donner le surnom de *Pieux*. Mais à son retour il mérita mieux celui d'*Apostat* : car il embrassa le Luthéranisme, & l'introduisit dans son pays.

Le Duc d'Alve fit tout ce qu'il put pour empêcher Charles-Quint de transferer cet Electorat à Maurice, lui prédisant qu'il s'en repentiroit. En effet, quatre ans après, Maurice se mit à la tête des Protestans d'Allemagne, pour lui faire la guerre, & la fit si heureusement, que l'Empereur fut obligé de leur accorder par la Paix de Passaw tout ce qu'ils demandoient.

L'année suivante (1553.) il fut tué dans un combat contre Albert, Marquis de Brandebourg, non par les ennemis, mais par un Page, dont il avoit fait décapiter le pere, comme le marque son épitaphe qui se voit dans une Eglise de Freiberg *, où il est enterré avec son pere, & son fils Albert, qui étoit mort avant lui Le lieu où se donna ce combat n'est qu'u Village dans le Duché de Brunswich, a pellé *Brochdorpht*. Ce Page trouva p honnête de tuer son Prince & son Maît

* En Misnie.

que de ne pas venger la mort ignominieuſe de ſon pere. Je m'étonne que Sleidan, qui raconte les particularités de la bataille de Brochdorpht, ait omis cette particularité. Il en dit une du voyage de Maurice en Hongrie, qui mérite de n'être pas oubliée. Maurice étoit au Siege de Peſt, en qualité de Volontaire, âgé pour lors d'environ 16. ans. Un jour, étant ſorti du Camp, accompagné d'un ſeul Gentilhomme domeſtique, il rencontra des Turcs, avec qui il en vint aux mains. Mais comme la partie n'étoit pas égale, il fut renverſé par terre, ſon cheval ayant été tué ſous lui : & par conſéquent, il alloit perdre la vie, ou tout au moins la liberté, ſi le Gentilhomme, en ſe couchant ſur lui tout de ſon long, & recevant les coups des ennemis, ne lui eût ſervi de cuiraſſe, & donné le tems d'attendre le ſecours d'une troupe de Cavaliers, qui l'enleverent aux Turcs, & le ramenerent au Camp avec ſon compagnon, où celui-ci mourut de ſes bleſſures quelques heures après *. Si Sleidan a

* *Cùm in Turcas aliquot incidiſſet, manus conſerit, & equo confoſſo in terram effunditur. Ibi famulus, genere nobilis, corpore toto ſuperincumbens jacentem protexit, & tantiſper illos demoratur uſque ſuſtinet, donec Equites ſuperveniunt, qui principem eriperent. Itaque vitam ei ſervavit, ip-*

sçû le nom de ce Gentilhomme, il a grand tort de ne l'avoir pas dit. Le Procurateur Battista Nani s'est fait un point d'honneur & de reconnoissance de ne pas oublier dans son Histoire de Venise celui de *Jean Ernich*, natif de Vienne en Autriche, qui voyant à deux doigts de la mort, le Secrétaire *Jean-Baptiste Ballarin*, son Maître, prisonnier d'Etat aux Sept-Tours à Constantinople, s'offrit à lui sauver la vie, en prenant sa veste Venitienne pour mourir à sa place. Exemple mémorable de fidelité, dit-il, qui mérite non seulement de n'être pas mis en oubli, mais encore d'être ajouté & comparé à ces faits héroïques tant vantez par les Anciens *. Car en effet le courage de ce valet Allemand ne cedoit en rien à celui de cet esclave de Pison, le Proconsul d'Afrique, lequel interrogé par des gens, qui venoient tuer son Maître, où étoit Pison ? répondit, *c'est moi, qui*

se verò multis acceptis vulneribus in castra relatus non multo post interiit. Lib. 15.

* *Accadè in questi fatti memorabil' esempio di fede da non tacersi non solo, ma d'aggregarsi à quei pochi, de' quali si vantano i secoli antichi. Giovanni Ernich, nativo di Vienna d'Austria, servitore del Ballarini, vedendolo in sì grave pericolo, esibì di contrafarsi co' suoi vestimenti, e porger il collo al laccio, per salvar il padrone*. Lib. 5. parte 2.

suis

suis Pison, & fut tué sur le champ *. Cette petite digression sert à montrer en passant, que l'Historien doit honorer le mérite en quelque lieu qu'il le rencontre ; sans regarder ni à la qualité, ni à la naissance ; toujours attentif, dans le recit des faits à ce beau mot d'Annibal : *quiconque sera vaillant, je le tiendrai pour Carthaginois.*

Maurice n'ayant qu'une fille quand il mourut, eut pour successeur en l'Electorat le Duc AUGUSTE son frere, qui avoit épousé une fille de Christien III. Roy de Danemarc. Après la mort de Maurice, Jean-Fédéric, & ses enfans, avoient tenté de rentrer dans cet Electorat, comptant sur le repentir qu'avoit eû l'Empereur de s'être trompé au choix de Maurice. *Missis legatis ad Optimates*, dit Sleidan, *Electoriam dignitatem & possessiones ablatas omninò sibi restitui postulaverat* : & quelques lignes après : *à morte Mauricii, Joannes Fridericus ex filiis alterum, Joannem Gulielmum, misit ad Cæsarem, in Belgium, ut sua recuperaret.* Enfin, les Parties en vinrent à un accommodement, par lequel Jean-Fédéric renonça à la jouissance de la dignité & des terres Electorales, retenant pourtant le nom & les armes d'Electeur,

† Tacite, Hist. Liv. 4.

tant pour la signature & le cachet
tres *, que pour la monnoye à b
son pays : à la charge qu'Augusᵗ
neroit, & à ses deux fils aussi,
Villes & Bailliages, spécifiez dar
té ; leur rendroit la Ville & le C
Cobourg en Franconie, engage
que de Wirtzbourg pour la s
40000. écus ; & leur en paye
mille autres que Maurice leur
reste. Et au cas qu'Auguste vint
sans enfans mâles, tout l'Electo
retourner à ceux de Jean-Fédé
Transaction se fit en 1554. par
tion du Roy de Dannemarc, & J
ric mourut un mois après l'avoi
& fait signer à ses deux fils, le s
quels, nommé Jean-Guillaume,
aussi deux, sçavoir, Fédéric-Gu
Chef de la Branche d'Altembou
Cobourg, éteinte en l'an 1672.
de qui sont venus les Ducs de S
mar, & de Saxe-Gotha, qui sub
core aujourd'hui.

L'Electeur Auguste fut pere de
TIEN I. qui épousa Sophie, fille
George, Electeur de Brandeb
laissa CHRISTIEN II. & JEAN-GE

* Il signoit FRIDERICUS *Saxonia*
natus.

Christien II. marié avec Hedwige, fille de Fédéric II. Roy de Dannemarc, n'en eut point d'enfans. Il aimoit mieux le vin que les femmes. Il mourut en 1611. à l'âge de 27. ans, pour avoir bû dans un tournois de la bierre à la glace, étant tout en sueur.

Son frere lui succeda, & mourut en 1656. si regrété, qu'à la cérémonie de son enterrement il se trouva trois-mille cinq-cens tant Gentilshommes que Bourgeois habillez de deuil en manteau long, & en crêpe traînant. J'oubliois de dire, qu'en 1617. il avoit fait célébrer à Wittemberg l'année séculaire du Luthéranisme, qui expiroit au dernier jour d'Octobre de cette année-là, & fait battre des Médailles d'or, avec ces deux mots dans l'exergue; *Seculum Lutheranum.* Action, qui lui avoit gagné le cœur de tous les Protestans d'Allemagne. Il laissa de sa femme Madeleine-Sibille de Brandebourg, fille d'Albert-Fédéric, Duc de Prusse, plusieurs fils, dont l'aîné.

Jean-George II. lui succeda, & mourut en 1680. laissant d'une autre Madeleine-Sibille de Brandebourg

Jean-George III. qui de son mariage avec Anne-Sophie de Dannemarc, fille du Roy Fédéric III. eut Jean George IV. mort Electeur en 1694. âgé de 26. ans; &

& FEDERIC-AUGUSTE, élu Roy de Pologne en 1697. à la fin de Juin, & couronné à Cracovie, malgré le Cardinal Primat du Royaume, par l'Evêque de Cujavie, le 15. de Septembre suivant.

Jean-George IV. avoit pour Maîtresse une Demoiselle Saxone, appellée de son nom de famille, Neitzsch; & de son nom Seigneurial, la Comtesse de Rochlitz; (en Lusace) laquelle étant morte de la petite vérole à Dresde en Misnie, le 27. d'Avril 1694. l'entraîna, dix jours après, au tombeau. Il gagna la petite vérole à force de la baiser dans son cercueil.

Son successeur Fédéric-Auguste, assis depuis sept ans sur le Trône de Pologne, est aujourd'hui aux prises avec le Sénat & la Noblesse du Royaume, qui sont sur le point de procéder à l'élection d'un autre Roy.

Au mois de Janvier 1704. les Commissaires nommés par le Roy de Suede pour travailler à la paix entre les deux Couronnes avoient ordre de proposer à la Diete de Pologne, que Fédéric-Auguste abdiquât la Royauté; ou qu'il se démît de l'Electorat de Saxe en faveur du Prince son fils, afin qu'il ne pût pas inquiéter davantage ses voisins, ni troubler la République de Pologne par l'introduction des troupes Saxones,

nes, & par la commodité de trouver de l'argent dans ses pays héréditaires. Que si Fédéric-Auguste refusoit cette alternative, lesdits Commissaires avoient charge de demander la convocation du *Rokoss** contre lui, ainsi qu'il s'étoit pratiqué en 1537, contre Sigismond I. & en 1606. contre Sigismond III.

Le 14. de Fevrier suivant, la Diete de Varsovie forma un résultat contenant, Que le Roy Auguste II. ayant violé les *Pacta conventa*, ils se tenoient dégagez de l'obéissance qu'ils lui avoient promise, & déclaroient ennemis de la Patrie tous ceux qui l'assisteroient, & lui donneroient conseil. Qu'en vertu de ce Decret, ils prioient le Cardinal Primat de déclarer le Trône

* Le *Rokoss* en Pologne est un Signal, par lequel tous les Nobles, & même ceux qui sont domestiques du Roi, des Palatins, & des Senateurs, sont obligez, sous des peines rigoureuses, d'abandonner leurs Maîtres, & de se réunir incessamment au Corps de l'Ordre Equestre, pour défendre la liberté de la Patrie contre le Roi & contre le Sénat. C'est le Palladium de la Noblesse Polonoise. *Symbolum*, dit le Piasecki, *quo universi Nobiles ad consurgendum contra Regem & Senatum pro vindicandis libertatibus suis convocantur. Formidolosum quondam Regibus, nam eo Nobiles, etiam familiares Regis & procerum, heros suos tunc deserere, & in commune opem suam conferre obligabantur.*

vacant,

vacant, de prendre en main le Gouvernement durant l'interregne, & de convoquer une Diete générale pour proceder à une nouvelle élection. Et quelques jours après, l'Interregne fut publié, & les Universaux * envoyez dans tous les Palatinats pour y faire assembler les petites Dietes, où devoient être nommez les Députez qui viendroient à la Diete Générale.

Pendant que tout cela se passoit à Varsovie, le Roy Auguste tenoit divers Conseils à Cracovie avec les Palatins & les autres Sénateurs de son parti, dans lesquels il fut conclu, que l'assemblée de Varsovie n'avoit aucune autorité légitime, & que, par conséquent, toutes les résolutions qui y seroient prises seroient nulles, & de nul effet. Voilà sommairement l'état auquel est cette grande affaire, dont on attend de jour en jour l'événement. S'il est tel que tout le monde se le figure, la Pologne est à la veille d'avoir deux Rois, mais, selon toutes les apparences, elle n'en sera pas quitte à si bon marché que l'Espagne, qui, par sa fidelité & par sa concorde, s'est mise à couvert de toutes les entreprises de l'Antiroy Charles III. & de ses Alliez. *Deus omen avertat.*

* C'est ce que nous appellons ici des Lettres Circulaires.

Au

Au reste, il me semble que l'Assemblée de Varsovie a causé l'enlevement des Princes Jacques & Constantin Sobieski. Car il est plus que probable, que le Roy de Pologne ne les a fait enlever, * & mener prisonnier à Leipsich, que pour les empêcher de parvenir à la Couronne, dont le Primat & ses adhérans le privoient par la publication de l'Interregne.

HANOVER.

J'ai déja dit que l'Empereur Léopold avoit créé en 1692. un neuviéme Electorat en faveur d'ERNEST-AUGUSTE, Duc de Hanover, Evêque d'Osnabrug. Ce Duc étant mort en 1698. l'Empereur en donna l'investiture au Duc GEORGE-LOUIS, son fils-aîné, le 9. de Janvier de l'année suivante, quoique les mêmes Princes, qui s'étoient opposez à l'érection de cet Electorat, s'opposassent encore à cette investiture, qui la confirmoit. Voici la cérémonie qui s'y observa.

Le Baron d'Oberg, Envoyé Extraordinaire du Duc d'Hanover, & Daniel-Erasme de Huldeberg, Résident du même Duc à la Cour de Vienne, se rendirent dans

* Cet enlévement se fit à Breslau, Capitale de la Silésie, le 28. Fevrier de 1704.

la

la Cour du Palais avec trois carrosses, dont deux étoient à six chevaux. Ayant traversé la salle des Gardes, ils furent reçûs dans la seconde Antichambre par le Grand-Chambellan de l'Empereur, qui les mena dans la salle d'Audience, où l'Empereur étoit assis sur un Trône, ayant à sa droite le Grand Maréchal de la Cour, qui tenoit l'épée nue; & les principaux Officiers de sa Maison à ses deux côtés Les deux Envoyés s'approcherent du Trône, & après avoir fait trois profondes réverences, & s'être mis tous deux à genoux, le Baron d'Oberg demanda l'investiture par une courte harangue, à laquelle répondit pour l'Empereur le Comte de Zeil, Viceprésident du Conseil Aulique. Puis ils prêterent le serment de fidélité au nom du Duc, & baiserent le pommeau de l'épée que tenoit le Grand-Maréchal, qui pour cet effet, l'avoit mise entre les mains de l'Empereur. La cérémonie finit par le remerciment du Résident Hudelberg, & par trois autres révérences faites à Sa Majesté Impériale.

Nota, que Leopold a mieux aimé imiter Ferdinand II. qui avoit donné à baiser le pommeau de son épée au Duc Maximilien, premier Electeur de Baviere, que Charles Quint qui avoit investi le Duc

Mau-

Maurice de l'Electorat de Saxe, & de la Charge de Grand Maréchal de l'Empire, non seulement par la donation de l'épée que le Comte de Pappenheim portoit dans la Cérémonie ; mais encore par la tradition manuelle des dix étendards, ou bannieres armoriales, qui représentoient les dix Principautés, Landgraviats, ou Comtés, appartenans à cet Electorat.

Les Princes qui s'opposoient à l'investiture du Duc George-Louis, étoient le Roi de Dannemarc en qualité de Duc de Holstein ; le Duc de Wolfenbutel, Chef de la Maison de Brunswick & de Lunebourg ; le Duc de Saxe-Gotha, le Prince de Bade, les Marquis de Brandebourg-Anspach & Bareit, le Marquis de Bade-Dourlach, & les Evêques de Wirtsbourg & de Munster. Mais Georges-Louis ne laissa pas d'être reconnu dans la même anné 1699. par trois Electeurs Catholiques, sçavoir, Cologne, Treves, & le Palatin, qui, sans se soucier du tort fait à l'Eglise Romaine, consentirent qu'il fut admis au Collége Electoral, pendant que plusieurs Princes Protestans s'y opposoient. Ainsi les uns & les autres alloient réciproquement contre les intérêts de la Religion qu'ils professoient, les Electeurs Catholiques, en recevant un Electeur Luthe-

therien, & les Princes Proteſtans, en ne le reconnoiſſant pas.

George-Louis épouſa en 1682. ſa couſine-germaine Sophie, fille de George-Guillaume, Duc de Zell, & de Leonor Deſmiers, autrement dite d'Ollebreuſe, ſimple Demoiſelle Poitevine, qui avoit été ſuivante de la Ducheſſe de la Tremouille, puis de la Princeſſe de Tarente: & qui par conſéquent avoit tenu à très-grand honneur d'être épouſée de la main gauche par ce Duc Souverain. Mais depuis, ayant eu le crédit de ſe faire déclarer Princeſſe par un Diplome de l'Empereur, où ſon fils & ſa fille étoient compris, ſon mari l'épouſa de la main droite, comme ſi elle eût été Princeſſe de naiſſance, ou le ſecond mariage capable de reparer l'inégalité du premier. George-Guillaume avoit voulu épouſer auparavant une des ſœurs du Comte de Warfuſée, mais cette Demoiſelle ſe ſouvenant de l'origine de ſa Maiſon, qui vient de celle de Baviere, refuſa généreuſement d'être ſa femme, dès qu'il eut lâché le mot de lui donner la main gauche.

Il me reſte à parler des Electeurs-Archevêques, que je mets ici les derniers, bien qu'ils ſoient les premiers dans le Collége Electoral, parce que ces trois Electo-

rats étant électifs, au lieu que les Electorats séculiers sont héréditaires, ils sont en cela moins considérables & moins puissans que les autres, attendu que les Chapitres de ces Archevêchés retiennent une bonne partie de l'autorité du Gouvernement. Ajoutez à cela, que les Electeurs séculiers sont toujours Princes de naissance, au lieu que la plûpart des Electeurs Ecclesiastiques ne sont que Barons ou Gentilshommes immédiats de l'Empire. Par exemple, l'Eglise de Mayence n'a eu que des Gentilshommes pour Archevêques depuis ALBERT, Cardinal de Brandebourg, qui mourut en 1545. Et celle de Treves n'admet plus de Princes ni de Comtes dans son Chapitre, pour conserver son Electorat aux Gentilshommes & Barons qui le composent.

MAYENCE.

L'Electeur de Mayence préside à toutes les Diettes Electorales, en qualité d'Archichancelier d'Allemagne, & de Directeur perpétuel du College Electoral. C'est à lui que s'adressent tous les Ambassadeurs des autres Electeurs, Princes, & Etats de l'Empire, envoyés à ces assemblées ; & c'est en sa Chancellerie que se font les som-

mations, protestations, & autres Actes, par les Membres & Etats du Corps Germanique.

De tous les *Recès* (ils appellent ainsi les résolutions prises dans les Diettes) on en fait deux Originaux écrits en parchemin, signés de l'Empereur, de l'Archevêque de Mayence, ou d'un autre Electeur Ecclésiastique en son absence; du premier Electeur séculier qui se trouve présent; de quelqu'un des autres Princes, d'un Abbé Prince de l'Empire, d'un Comte de Véteravie, ou de Suabe, alternativement, & du Deputé de la Ville, où la Diette s'est tenue: & scellés du sceau de leurs Armes; sans quoi le *Recès* n'auroit pas force de Loi. De ces deux Originaux, l'un est mis dans la Chancelerie de l'Empire, dont l'Electeur de Mayence a la garde: & l'autre, dans la Chancelerie de l'Empereur. On en envoye aussi une Copie à la Chambre de Spire, qui est soumise à l'inspection de cet Electeur. Car c'est lui qui nomme des Commissaires pour la revision des procès jugés par cette Chambre, à moins qu'il soit interessé lui-même dans l'affaire dont on demande la revision; auquel cas on s'adresse à l'Archevêque de Treves, qui [illegible] la premiere Copie. Au reste, la Chambre de Spire a une [illegible]

[illegible]

rité sur lui en ce que ses Sujets y peuvent appeller si la somme principale passe & excede quatre cens florins.

Et comme l'Archevêque de Mayence ne peut pas être présent à tout, ni par conséquent signer tous les Actes qui s'expédient à la Cour de l'Empereur, le Vice-chancelier de l'Empire, qui est son Vicaire & son représentant auprès de l'Empereur, les contresigne pour lui. Ce Vice-chancelier est à sa nomination, & lui prête le serment de fidelité, comme à son Seigneur & Maître : c'est pourquoi l'Archevêque l'appelle *Fidelis noster*, quand il lui écrit, ou quand il parle de lui dans un Acte public.

Lorsque le couronnement de l'Empereur se fait à Aix-la-Chappelle, c'est l'Archevêque de Cologne qui le couronne, parce que la Ville d'Aix est de son Diocese, mais ce droit appartient à l'Archevêque de Mayence par tout ailleurs.

Autrefois cet Electeur avoit aussi celui de couronner le Roi de Boheme, mais depuis l'érection de l'Evêché de Prague en Archevêché, les Archevêques de Prague ont toujours couronné leurs Rois. De sorte que, par ce démembrement, l'Empereur Charles IV. fit perdre à l'Eglise de Mayence un de ses principaux suffragans,

& la prérogative de couronner les Rois de Boheme.

Cette Eglise n'étoit autrefois qu'un Evêché dependant de l'Archevêché de Treves, qui est le plus ancien de toute l'Allemagne. Elle fut érigée en Metropole vers l'an 747. ou 48. en faveur de BONIFACE, surnommé l'Apôtre de Frise, pour avoir, le premier, prêché l'Evangile en ces quartiers-là, où il gagna enfin la Couronne du Martyre. C'est lui, si je ne me trompe, qui étant interrogé s'il étoit permis de célebrer la Messe avec des calices de bois, répondit en ces termes : *Nos anciens Prêtres, qui étoient de pur or, se servoient de calices de bois; mais ceux d'aujourd'hui, qui sont de bois eux-mêmes, se servent de calices d'or.* Par où il reprochoit au Clergé de son tems d'avoir renoncé à la pauvreté Evangelique observée dans la primitive Eglise.

Un de ses successeurs, nommé Wil-ligise, fils d'un Charron du Village de Schoningen au Duché de Brunswick, fit revivre cette vertu apostolique au milieu des honneurs. Car étant devenu par son mérite Chancelier des Empereurs Othon III. & Henry II. puis Archevêque de Mayence; il vécut dans ces premieres dignités de l'Empire avec tant de modestie
&

ımilité, que pour avoir toujours les yeux la bassesse de sa naissance, il ur Armoiries une roue d'argent, epuis, a toujours servi de blason à Electorale de Mayence; & qu'ou-, il la fit peindre aux Vitres de son & des châteaux où il faisoit sa de-ordinaire. Voici une épigramme qu'un Seigneur Allemand m'a don-quelle dit en vers ce que je viens de prose.

GISUM *ad summos Virtus evexit honores,*
e potuit mores lædere summus honos.
is erat, cùm privatus sub paupere tecto
veret, in summo talis honore fuit.
ortus meminisse sui desuesceret unquam,
patria voluit sumere stemma domo.
ota, quæ manibus fuerat tractata parentis,
ssera Wilgiso non inhonora fuit.
lis est Rota Fortuna fallaxque: sed ista
terna laudis fixa adamante manet.

aroît que le titre d'Archichancelier mpire n'étoit point encore eu usage is de Wilgise, puisque cet Arche-ne prenoit que celui de Chancelier mpereur, quoiqu'il fît les mêmes ons sous les Empereurs Othon III.

&

& Henry II. que sont aujourd'hui les Electeurs de Mayence.

Quoiqu'il en soit, il est certain que les Charges d'Archichancelier, de Grand-Echanson, de Grand-Maître, de Grand-Maréchal, & de Grand-Chambellan de l'Empire, sont bien plus anciennes que l'Electorat. Autrefois elles étoient seulement personnelles *, mais depuis l'institution des Electeurs, elles ont été affectées à leurs Electorats, & par conséquent à leurs Maisons, ainsi que les trois Archicancellariats aux trois Eglises Electorales. Au Couronnement d'Othon I. qui se fit en 936. à Aix-la-Chappelle, Giselbert Duc de Lorraine, fit la Charge de Grand-Chambellan; Everhard, Duc de Franconie, celle de Grand-Maître; Herman, Duc de Suaube, celle de Grand-Echanson; & Arnoul, Duc de Baviere, celle de Grand-Maréchal, quoiqu'il y eut un Prince de Saxe présent à cette Cérémonie, qui n'auroit pas souffert qu'un autre eût fait cette fonction, s'il y eût eu un droit

* *Archicancellarius Imperii, Archipincerna, Archidapifer, Archimarescalcus, quarum Officiorum dignitas multis antiquior est Septemvirali dignitate, quanquam Officia illa antiquitùs per vices personalia fuerint.* Jo. Frid. Bockelman. Juris publici, cap. 7.

héré-

héréditaire. Il n'est nullement parlé du Roy de Boheme, du Comte Palatin, ni du Marquis de Brandebourg. Au contraire, au Sacre d'Othon III. ou, selon d'autres, à la Diete suivante, Henry, Duc de Baviere, neveu d'Othon I. fit la charge de Grand Maître; Conrad, Duc de Franconie, celle de Grand-Chambellan; Bernard, Duc de Saxe, celle de Grand-Maréchal; & N. Comte-Palatin, celle d'Echanson. Ce qui montre évidemment que ces Charges Auliques s'exerçoient alors arbitrairement, tantôt par un Prince, tantôt par un autre, selon qu'il plaisoit à l'Empereur regnant. Mais bien que ces Charges fussent ambulantes & temporaires, elles étoient si fort estimées, que depuis qu'elles eurent été annexées aux Electorats, le Comte Palatin, le Duc de Saxe, & le Marquis de Brandebourg, prenoient les titres de Grand-Maître, de Grand-Maréchal, & de Grand-Chambellan, sans y joindre celui d'Electeurs, préferant ainsi leur Office Aulique à leur Dignité Electorale, parce qu'étant plus ancien, ils le croyoient aussi plus honorable. L'Auteur de la Chronique de Misnie dit qu'Albert de Brandebourg, surnommé l'Achille d'Allemagne, fut le premier de sa Maison, qui signa ses Lettres avec le titre d'Electeur,

comme

comme sont aujourd'hui tous les autres Electeurs de l'Empire.

L'Archevêque de Mayence est absolu dans les Terres de son Electorat, & quoique les Villes qui le composent soient en droit de lui présenter la liste des Magistrats qu'il faut élire, il choisit & pourvoit toujours ceux qu'il veut.

Quand il meurt, la coutume est que l'Empereur envoye un Député pour assister de sa part à l'élection du Successeur; mais il arrive souvent que les 24. Capitulaires n'élisent point les Sujets qu'il leur recommande.

TREVES.

L'Archevêque de Treves est le second Electeur Ecclésiastique, & son Eglise la plus ancienne de toute l'Allemagne. Autrefois on l'appelloit, & non sans raison, la seconde Rome, à cause de la grande étendue de son Diocese, qui comprenoit la premiere & la seconde Belgique, comme aussi la premiere & la seconde Germanie. Le Pape Zacharie en detacha les Villes de Mayence, de Cologne, de Liege, d'Utrecht, de Strasbourg, de Worms, & de Spire; & peut-être le fit-il autant par un principe de jalousie, de voir un second

Pape

Pape à Treves ; que par un motif d'amplifier la Religion, en érigeant Mayence en Archevêché. Mais cet examen n'appartient point à mon sujet. Il me suffit de dire, quant à ce démembrement, que la plus grande Métropole d'Allemagne en est devenue la plus petite, sa jurisdiction spirituelle, qui s'étendoit auparavant sur sept des plus nobles & des plus puissans Evêchés de l'Empire, se trouvant réduite aujourd'hui à trois Suffragans François, sçavoir, les Evêques de Metz, Toul, & Verdun. Ce qui lui vient bien au moins pour donner quelque relief à son Office Electoral d'Archichancelier de l'Empire dans les Gaules, dont il n'a que le titre & la prétention.

Mais son Temporel est très considérable. & consiste en plusieurs Villes, Bailliages, & Châteaux, dont il tire un grand revenu. Il est Administrateur perpétuel de l'Abbaye de Prum, au Pays de Liége, où l'Empereur Lothaire se fit & mourut Moine, & cette Abbaye, qui est Principauté, lui donne encore une voix dans le College des Princes. Il peut, de son autorité électorale, proscrire & mettre au Ban de l'Empire ceux qu'il a excommuniez, en qualité d'Archevêque, s'ils ne se réconcilient dans l'an & jour de l'excommunication publiée ; & cette proscription a la même force,

 que

que celles qui sont faites par la Chambre de Spire, ou par les Dietes de l'Empire. Il peut mettre en sa main, & réunir au domaine de son Eglise tous les Fiefs situez dans son Diocese, & relevans de l'Empire, à faute d'hommage rendu dans le tems porté par les Ordonnances. Outre tous les autres avantages & privileges qui lui sont communs avec les Coélecteurs, il en a un particulier, qu'ils n'ont pas, ni l'Empereur même; c'est qu'il a la Garde-noble de tous les Mineurs de sa Ville Capitale.

Son Chapitre est composé de seize Capitulaires, qui sont capables d'élire & d'être élus; & de seize Domiciliaires, qui n'entrent au Chapitre, que par la mort ou la résignation de quelqu'un des Capitulaires. Les uns & les autres sont tenus de faire preuve de seize quartiers de noblesse paternelle & maternelle. Les cinq Archidiacres sont nommez par l'Archevêque, comme aussi le Suffragant & l'Official, lesquels ordinairement ne sont point Gentilshommes, mais seulement Théologiens ou Canonistes.

Ce Chapitre garde la même méthode que celui de Mayence, il n'admet point de Princes, ni de Comtes: Tous ses Chanoines sont seulement Gentilshommes immédiats, ou Barons tout au plus.

A la

A la porte de la Salle, où s'assemble le Chapitre de Treves, on voit encore un vieux tableau presque effacé, qui représente un fils-naturel de l'Empereur Conrad III. demandant un Canonicat de cette Eglise; & le Prévôt ou le Doyen, qui lui répond, au nom du Chapitre: *Domine, Te filium Imperatoris esse credimus, proba te esse utrinque nobilem.* Chose remarquable, & qui montre, combien les Allemans sont de tout tems rigoureux sur le fait de la Noblesse. Cette particularité m'a été dite par M. le Baron Jean-Sigismond de Reuschenberg, Chanoine de Treves & de Hildesheim.

Il m'en a dit une autre, qui est plaisante. C'est que l'Archevêque-Electeur JEAN-HUGUES D'ORSBECK, tenant aujourd'hui le Siege, avoit un frere aîné, qui non seulement ne voulut jamais lui donner le titre d'Altesse, mais qui affectoit encore de l'appeller toujours, *mon Prêtre*, ou *mon Prêtreau*, quand il parloit de lui. (*Pfaff.*) C'étoit un homme si avare, quoiqu'il fût très-riche, qu'il n'avoit qu'un seul valet. Il couchoit ordinairement sur deux coffres pleins de toute sorte d'especes d'or, & lorsque Monsieur l'Electeur lui envoyoit quelques présens de vin, de gibier, ou de fruits, il ouvroit ces deux coffres, & di-

que l'Empereur y pourroit faire, ou s'adressent, pour les expéditions, investitures, confirmations, & autres provisions, dont ils ont besoin, au Vicechancelier de l'Empire, qui réside à la Cour de l'Empereur en qualité de Vicaire & de Substitut de l'Electeur de Mayence, comme je l'ai déja marqué. Et cela montre qu'autrefois il n'y avoit point d'autre Archichancelier, ou Grand-Chancelier, que l'Archevêque de Mayence, qui, pour cela, s'intituloit absolument Grand-Chancelier de l'Empire, sans dire, *en Allemagne*, parceque sa jurisdiction s'étendoit sur toutes les parties, appartenances, & dépendances de l'Empire. Et l'on ne connoissoit point d'Archichancelier de l'Empire dans les Gaules, ni en Italie, avant la Bulle d'Or: au contraire, on voit des actes bien antérieurs, où les Archevêques de Vienne en Dauphiné prenoient le titre d'Archichanceliers du Royaume de Bourgogne.

L'Electeur de Cologne se dit Duc de Westphalie & d'Angrie: mais il ne posséde en effet qu'une partie du premier Duché, dont l'Evêque de Munster, son Suffragant, tient la plus considérable. Il précéde l'Archevêque de Mayence dans toute l'étenduë de son Diocese, & le précéderoit aussi dans toute l'Italie, en vertu de son Archi-

cancel-

cancellariat, s'ils y alloient tous deux avec l'Empereur.

Quoique la Ville de Cologne ſoit libre, & immédiatement ſujette à l'Empire, il ne laiſſe pas d'y faire exercer la Juſtice Criminelle par ſes propres Officiers.

Ses Sujets ne peuvent appeller de ſes ſentences, quand la ſomme en queſtion n'excede pas cinq cens florins en principal. Encore faut-il que leur appel ſoit relevé dans ſix mois à compter du jour de la ſentence renduë; & que l'appellant donne bonne & ſuffiſante caution de ce qui a été jugé.

Le Chapitre de Cologne n'admet point de Gentilshommes immédiats, ni même de Barons, comme font les Chapitres de Mayence & de Treves. Il ne reçoit que des Princes & des Comtes: mais les Comtes ont eû le tems de ſe repentir de la faute qu'ils ont faite de recevoir des Princes, depuis qu'ils ont éprouvé que l'honneur de les avoir pour collegues leur ôtoit preſque toute eſpérance de pouvoir jamais parvenir eux-mêmes à cet Electorat. Car il y a déja ſix-vingts ans que cet Archevêché eſt dans la Maiſon de Baviere, & ſelon toutes les apparences il n'en ſortira pas de longtems, l'Electeur qui remplit aujourd'hui ce Siege, étant jeune; & l'Electeur de Baviere, ſon frere, ayant beaucoup d'enfans.

nâles. Ainsi, le Chapitre de Cologne est en cela de pire condition que tous les autres Chapitres d'Allemagne. Celui de Wirtzbourg se gouverne à peu près comme ceux de Mayence & de Treves, mais il observe un ancien usage, qui lui est particulier: c'est que pour y être reçu, il faut, après avoir fait des preuves ordinaires de noblesse, être foueté sur le dos par tous les Capitulaires rangez à droite & à gauche, le jour qu'on est mis en possession de la prébende. Et cet usage fut établi exprès, pour exclure de ce Chapitre les Princes & les Comtes de l'Empire par la crainte du fouët. Ce qui a très bien réussi aux Gentilshommes de Franconie & du voisinage, dont le Chapitre de Wirtzbourg est presque tout composé, & conserve à leur Corps un des plus nobles & des plus riches Evêchez d'Allemagne, & encore, outre cela, le premier qui a été honoré de la jurisdiction spirituelle & temporelle: témoin cet ancien distique:

Herbipolensis sola
Judicat ense atque stola.

Les Electeurs Ecclésiastiques different des Electeurs Séculiers, en ce que ceux-ci ont voix active & passive aux élections chac

chacun d'eux élisant, & pouvant être élu ; au lieu que les trois Archevêques élisent, sans pouvoir être élus, parcequ'une même tête ne doit pas porter la Mitre, & la Couronne Impériale. Ce que les uns & les autres ont de commun, est que dès qu'ils ont une fois pris possession de leurs Electorats, ils sont revêtus du droit de faire toutes les fonctions électorales, avant même qu'ils ayent reçu de l'Empereur l'investiture de leurs Principautés. Quelques Auteurs ont dit, que les Electeurs Ecclésiastiques ne peuvent élire avant que d'être investis, soutenant que leurs Chapitres ne conferent que l'Archevêché, & point l'Electorat ; mais cette opinion est directement contraire à la disposition de la Bulle d'Or, qui dit formellement que la Dignité Electorale est affectée aux Archevêchez de Mayence, de Treves, & de Cologne : d'où il s'ensuit, que pour être Electeur Ecclésiastique, il faut être pourvû d'un de ces Archevêchez ; & que l'on n'en peut tenir un, sans être en même tems Prince Electeur de l'Empire, parceque ce sont les qualités réciproquement & inséparablement unies à ces trois Eglises.

Quant à la consécration, elle n'est point si néceſſaire aux Archevêques-Electeurs, que, sans elle, ils ne puissent intervenir à l'élec-

l'élection des Empereurs, & faire toutes les autres fonctions électorales. La raison est, que la seule élection de leurs Chapitres leur donne ce que l'ouverture de la succession donne aux enfans, aux freres, & aux autres héritiers des Electeurs Séculiers, en vertu de la Loy; de sorte que comme ceux qui succedent héréditairement sont Electeurs du jour qu'ils entrent en possession de la Principauté Electorale; de même le sont aussi du jour de leur élection les Archevêques des trois Eglises Electorales; lesquels, par conséquent, ont droit d'élire indépendamment de la confirmation du Pape, & de l'investiture de l'Empereur. Autrement, il s'ensuivroit, que l'Electeur de Mayence venant à mourir dans la Vacance de l'Empire, avant que d'avoir intimé & appellé ses Collegues à l'élection, on ne pourroit jamais y procéder, parceque son successeur, élu durant l'Interregne, ne pourroit pas faire l'intimation, ou convocation, ni aucune autre fonction électorale, à cause qu'il n'auroit pas reçu l'investiture; ni les autres Electeurs faire l'election sans lui, qui en est le directeur né & nécessaire, selon la Loy de l'Empire. Or il est constant, que les Electeurs Ecclésiastiques sont en droit de faire toutes les fonctions électorales, avant

l'invest.

l'investiture, attendu que ce n'est point l'investiture qui confere l'Archevêché, ni l'Electorat, mais la seule élection du Chapitre. En voici des exemples. *Daniel Brendel de Hombourg*, élu Archevêque de Mayence en 1555. assista, la même année, à la Diette d'Ausbourg, avant qu'il eût prêté le serment de fidelité à l'Empereur pour son temporel. *Jacob d'Eltzéla* Archevêque de Treves en 1567. prit séance à la Diette tenuë cette année-là à Ratisbonne, quoique l'Empereur ne lui eût pas encore donné l'investiture. *Féderic*, *Comte de Wida*, élu Archevêque de Cologne sur la fin de 1562. intervint, immédiatement après son élection, à celle du Roy des Romains Maximilien II. fils-aîné de l'Empereur Ferdinand I. quoiqu'il ne fût ni confirmé par le Pape, ni investi par l'Empereur. *Ernest de Baviere*, Archevêque de Cologne, étant mort sept jours après l'Empereur Rodolphe II. *Ferdinand de Baviere*, son neveu, & son successeur en l'Archevêché, fit sa fonction d'Electeur à l'élection de l'Empereur Mathias, bien qu'il n'eût point pris ni pû prendre d'investiture, l'Empire étant vacant, lorsqu'il entra en possession de cet Electorat. Ce même Ferdinand (chose à remarquer, mais encore plus à condamner) ayant tenu

l'Arche-

l'Archevêché de Cologne depuis le commencement de l'année 1612. jusqu'au mois de Septembre de 1650. mourut sans s'être fait ordonner Prêtre, ni sacrer Evêque, quoiqu'il possedât cinq Evêchez, compris son Archevêché. Cet exemple, véritablement très-pernicieux, sert au moins à montrer, que pour être Electeur Ecclésiastique, il suffit d'avoir été élu par un Chapitre Electoral; & que la consécration n'y est point nécessaire, ni la Prêtrise aussi.

Quand les Electeurs s'assemblent pour élire l'Empereur, ou, du vivant de l'Empereur, un Roy des Romains, cela s'appelle *Jour d'élection*; mais lorsqu'ils s'assemblent pour les affaires du College Electoral, ils appellent cela *Churfursen tag*. i. e. *Jour d'Electeurs*, ce que nous appellons communément *Diettes Collegiales*. Et pour tenir ces Diettes, ils n'ont point à demander la permission ni le consentement de l'Empereur, qui au contraire a besoin du leur, quand il veut faire quelque Ligue offensive & défensive, où le Corps de l'Empire est interessé; ou mettre quelque Electeur, ou quelque autre Prince d'Allemagne au Ban de l'Empire; ou convoquer une Diette Electorale pour faire élire un Roy des Romains.

Pour

Pour pouvoir être élu canoniquement Archevêque-Electeur, il faut avoir l'âge de trente ans, mais le Pape supplée quelquefois au défaut de l'âge, par des brefs d'éligibilité qu'il accorde aux Chanoines qu'il veut faire élire. Le Prince JOSEPH-CLEMENT DE BAVIERE, qui est aujourd'hui Archevêque de Cologne, fut élu à l'âge de quinze ou seize ans, en vertu d'un pareil bref qu'il obtint du Pape Innocent XI.

Quant aux Electeurs Séculiers, ils peuvent bien succeder en bas âge à l'Electorat, mais ils n'en peuvent faire les fonctions, ni par conséquent avoir séance & voix à l'élection de l'Empereur, avant l'âge de 18. ans accomplis, ordonné par la Bulle d'Or. C'est pourquoi, durant la minorité, l'Electorat est regi par l'Oncle ou le plus proche parent du pupille, lequel en qualité de Tuteur & d'Administrateur assiste à l'élection de l'Empereur, & à toutes les Diettes Collegiales, ou Impériales, revêtu des habits & des ornemens électoraux, & tenant le rang & la place, que son pupille occuperoit étant majeur. Il y a pourtant deux exemples contraires à cette loy, l'un de l'Electeur Palatin Fédéric IV, qui ayant perdu son tuteur Jean-Casimir, six semaines avant l'accomplissement de sa 18. année, prit la Régence de son Etat

comme

comme s'il eût été en pleine Majorité, l'année bien avancée passant pour accomplie. L'autre exemple un peu plus ancien, est de l'Electeur de Brandebourg Joachim I. qui n'ayant pas encore seize ans, lorsque Jean II. son pere mourut, ne laissa pas de prendre en main le Gouvernement de son Electorat, du consentement de son grand-oncle Fédéric, Marquis de Brandebourg-Ansbach, à qui appartenoit de plein droit la tutele de sa personne, & l'administration de toute la Marche Electorale. Passedroit, auquel aida beaucoup l'interprétation que l'Archevêque de Mayence voulut bien donner au texte de la Bulle d'Or, pour faire plaisir à l'Oncle & au Neveu, qui agissoient de concert ensemble : sçavoir, que l'obligation de l'âge de 18. ans accomplis pour la Majorité des Electeurs Séculiers ne devoit s'entendre que par rapport au droit d'élire l'Empereur ; & qu'ainsi le jeune Electeur pouvoit faire librement toutes les autres fonctions électorales. Mais il est évident que cet Archevêque parloit contre sa pensée, & contre l'intention de la Loy, qui est claire, expresse & formelle en ce point. Ajoutez à cela qu'il faut plus de capacité & d'expérience pour gouverner de son chef un Etat, qu'il n'en faut pour élire un Empereur.

L'Elec-

L'Electeur Palatin Fédéric IV. de la minorité & majorité duquel je viens de parler, ayant laissé deux fils mineurs, Jean II. Duc de Deuxponts prit l'administration de l'Electorat, & l'exerça plus de huit ans, jusqu'au dernier jour de la minorité de Fédéric V. son pupille. Et par cet exemple, il répara la breche que l'Archevêque de Mayence avoit faite à la Bulle d'Or, en l'interprétant au profit de l'Electeur de Brandebourg.

Voici les titres qu'il prenoit dans ses Ordonnances & Mandemens durant son Administration. *(a)* „ Jean par la bonté Di-
„ vine Comte du Palatinat du Rhin, Tu-
„ teur & Administrateur du Palatinat Ele-
„ ctoral, Proviseur & Vicaire du Saint
„ Empire dans le département du Rhin,
„ de Suaube & de Franconie, Duc de Ba-
„ viere.

Le Marquis de Feuquieres envoyé Ambassadeur aux Princes Protestans d'Allemagne en 1633. parle ainsi de ce Duc dans la Relation de sa négotiation avec eux. „ Le

[a] JOHANNES Divina favente Clementia Comes Palatinus Rheni, Tutor & Electoralis Palatinatus Administrator, Sacri Rom. Imperii in partibus Rheni, Sueviæ, & Juris Franconici Provisor & Vicarius, Dux Bavariæ, Comes Veldentiæ, & Sponheimensis.

„ Duc

Duc de Deuxponts, *dit-il*, est Calvini-
„ ste, d'esprit excellent, très-bien inten-
„ tionné, agissant néanmoins timidement,
„ parceque son Etat est petit, & sans for-
„ teresses *. Il avoit épousé premierement
Catherine de Rohan, sœur du célebre Duc
& Capitaine de ce nom; & en secondes
nôces Louise, fille de Fédéric IV. & sœur
de Fédéric V. Electeurs Palatins.

C'est tout ce que j'avois à dire des Electeurs de l'Empire.

D'EMERY.

D'Emery, Controlleur Général, puis Surintendant des Finances, étoit fils d'un Paysan du Bourg ou Village de Particelli dans le Siennois, dont il prit le nom pour surnom de sa famille. Il s'appelloit donc Michel Particelli. Le Procurateur Battista Nani, qui étoit Ambassadeur de Venise en France, au fort de l'administration de ce barbare Surintendant, en parle avec connoissance de cause, dans le 4. livre de la seconde Partie de son Histoire. (a) „ Mr.
„ d'Emery, dit-il, avoit alors la direction

* Depuis 1614. il n'étoit plus Administrateur de l'Electorat Palatin. Ainsi Feuquieres ne parle que du Duché de Deuxponts.

[a] Il Signor di Emery, sosteneva la dire
„ d

„ des Finances. Il étoit Italien d'origine, „ & d'une extrême pauvreté il étoit par„ venu à des richesses immenses. Inven„ teur fécond d'impôts, sourd aux plain„ tes & aux cris, insensible aux larmes; „ aussi ardent à prendre sur tout le monde, „ que prodigue à dépenser pour son luxe, „ & pour ses sales débauches, que tout „ Paris sçavoit. (voyoit.) C'est pourquoi „ le peuple le haïssoit à mort, d'autant „ qu'il falloit suppléer, par les taxes com„ munes, non seulement aux nécessités de „ la Guerre, mais encore aux dépenses & „ à l'avidité insatiable des Ministres „

Les Parlemens crierent tant contre lui, au sujet de la Paulette, qu'il vouloit abolir, que, pour les appaiser, la Régente fut obligée de lui ôter la Surintendance, qui fut donnée au Maréchal de la Meilleraye.

Après la mort de Monsieur de Cinq-

tione delle Finanze; oriundo d'Italia, era egli da povero stato pervenuto ad immense richezze; fecondo inventor di angarie, sordo à lagrime & à lamenti; altrettanto avaro nel raccoglier da tutti, quanto profuso nello spender per se con publica vanità, & in vitii palesi. Il popolo pertanto mortalmente l'odiava, perche con le comuni sostanze supplir conveniva, non solo alle necessità della guerra, ma alle spese & alla voragine de' Ministri. .i.e.

mars, Emery entretint publiquement la belle Marie de Lorme, sa concubine, ou, selon la Chronique de ce tems-là, sa veuve: car elle disoit, que Cinqmars l'avoit épousée secretement; & beaucoup de gens le croyoient ainsi. Emery lui donnoit des habits magnifiques, avec un équipage de Surintendante. Elle étoit de Châlons en Champagne, & avoit trois freres, dont il lui auroit été aisé de faire la fortune, si elle eût sçû conduire sa barque. On l'appelloit *Madame la Grande*, à cause de son premier Amant; *Madame la Cardinale*, à cause du second, qui est assez désigné par ce titre; & *Madame la Surintendante*, à cause du troisiéme, dont je parle ici.

Un jour, Henry, Prince de Condé, l'ayant traité de coquin, parlant à lui-même: *Monseigneur*, répondit-il finement, *il y en a dans tous les états.* Le Prince l'entendit sans commentaire, & se trouva payé comptant.

Les *Ménagiens* rapportent bien ce que M. de Bautru dit à M. d'Emery en lui présentant un Poëte: *Voilà un homme qui vous donnera l'immortalité, mais aussi il faut que vous lui donniez de quoi vivre:* mais ils ne rapportent point la réponse que lui fit M. d'Emery, qui fut celle-ci: *Louer un Surintendant des Finances, c'est provoque le peuple*

peuple à se déchaîner contre lui ; c'est réveiller le Chat qui dort. Si le Poëte que vous m'amenez avoit le secret de faire taire le peuple durant ma vie seulement, je lui donnerois de quoi vivre bien à son aise. Puis adressant la parole au Poëte, *Monsieur*, dit-il, *je vous ferai plaisir en tout ce que je pourrai, mais à la charge que votre Muse soit muette pour moi. Les Surintendans ne sont faits que pour être maudits.*

Il avoit été Ambassadeur à Turin, où il renouvella avec Madame Christine Duchesse Régente de Savoye une Ligue offensive & défensive contre l'Espagne, en confirmation de celle qui avoit été faite en 1635. avec le Duc Victor-Amédée son mari. Ce Traité fut signé le 3. Juin 1638. par le Cardinal de la Valette, Général de l'Armée de France en Italie, & par Emeri.

ENTRAGUES BALSAC. TOUCHET.

L'Histoire des Amours d'Henry IV. parle ainsi d'Henriete de Balsac, sa Maîtresse. „ Il se consola si bien de la mort de la Du- „ chesse de Beaufort *, que trois semaines „ après, il devint amoureux d'une fort

* C'est le nom que portoit Gabriel d'Estrées, quand elle mourut.

 „ belle

» belle fille, & de bon lieu, nommée Ma-
» demoiselle d'Entragues, qui fut depuis
» appellée la Marquise de Verneuil. Cel-
» le-ci lui fit tout à-fait oublier l'autre,
» bien qu'elle ne fût pas si belle; mais elle
» étoit plus jeune, & beaucoup plus gaye.
» Les Ministres connoissant l'esprit hardi
» de cette Damoiselle, qui n'avoit pas
» moins d'ambition que l'autre, ils l'em-
» barquerent le plutôt qu'ils purent à se
» marier; & M. de Sillery, qui étoit allé
» à Rome pour faire agréer le mariage
» de Madame de Beaufort, en traita un
» autre avec la Princesse de Florence. Le
» Pape y donna tout le consentement né-
» cessaire, & la Reine Marguerite celui
» qui dépendoit d'elle: de façon que la
» chose fut concluë plutôt même que le
» Roy ne pensoit, & sans que la Marquise
» de Verneuil en eût avis. Elle étoit gros-
» se, & alla faire ses couches à Saint-Ger-
» main en Laye: mais elle se blessa, &
» acoucha d'un fils mort. Après être rele-
» vée, elle apprit la conclusion du ma-
» riage de son Amant, dont elle fit tant
» de bruit, que le Roy eut bien de la
» peine à la remettre en belle humeur.
[Elle prétendoit, à cause de la promesse
de mariage qu'elle avoit tirée[4], que le Roy
n'en pouvoit pas contracter un autre, &
qu'étant

qu'étant acouchée d'un fils dans l'année, elle étoit, en vertu de cette promesse, devenuë sa femme légitime, quoique son fils fût mort, sa fécondité servant de gage pour les autres qui naîtroient.]

Le Cardinal d'Osiat écrivant à M. de Villeroy au sujet d'un entretien qu'il eut le 9. de Fevrier 1601. avec le Capucin Frere Hilaire de Grenoble, lui parle ainsi de cette maudite promesse: „ Il me dit, que „ c'étoit lui qui avoit conseillé au Roy de „ marier cette Damoiselle, & de recou„ vrer de Monsieur d'Entragues, son pe„ re, un écrit qu'il disoit que le Roy lui „ avoit fait de sa main, avant que ladite „ Damoiselle lui fût rien..... Je n'oserois „ vous mettre ici le contenu dudit pré„ tendu écrit qu'il me récita, car le pen„ ser seulement me fait horreur, comme „ chose, qui, si elle étoit vraie, & qu'il „ n'y fût bientôt pourvû, suffiroit pour „ remettre la France en plus grande com„ bustion que jamais. Et sur cela, il me „ bailla à lire deux lettres, à lui Capucin „ écrites, comme il disoit, de la propre „ main de ladite Damoiselle, en l'une des„ quelles est faite mention dudit écrit, „ qu'elle fera voir à Monsieur de Nevers, „ dit-elle, s'il veut entendre au mariage „ de lui & d'elle „. Et dans une autre lettre

„ *il*, c'eſt que ma femme me picote tou-
„ jours ſur ce ſujet, & me preſſe de mal-
„ traiter la Marquiſe, pour en retirer cet-
„ te promeſſe, dont vous déchirates le
„ premier original à Fontainebleau, (vous
„ en ſouvient-il bien, & qu'à cette occa-
„ ſion je me mis tant en colere contre
„ vous ?) encore que j'en refiſſe peu après
„ une autre que je lui portai ; qui eſt celle
„ que je la preſſe maintenant de me ren-
„ dre, afin d'avoir repos avec ma femme.

Nota, que lorſque M. de Sully déchira la premiere promeſſe, Henry IV. lui dit : *Etes-vous fou, Sully* ? il répondit avec une liberté piquante : *Si je le ſuis, Sire, vous montrez par écrit, que vous l'êtes encore plus que moi. Je viens de faire ce que doit faire un fidele ſerviteur ; & Vous, Sire, vous voulez faire ce que ne doit jamais faire un grand Roy.*

Le Chancelier de Chiverny avoit le Gouvernement de l'Orleanois, du Chartrain, & du Bleſois ; & d'Entragues la Lieutenance de Roy à Orleans. Celui-ci ſe ſaiſit de cette Ville, & s'en fit le Gouverneur en Chef au nom de la Ligue, par le moyen d'un Capucin, qui débaucha le peuple par ſes prédications ſéditieuſes contre le Roy. A quoi aida beaucoup la Confrerie du petit Cordon, autrement dite du

Nom

Nom de Jesus. Car cet adorable Nom sert également de prétexte & de couverture aux simples & aux scélérats. De telles gens étoit composée pareillement cette Confrérie Savoyarde, érigée à Tonon près de Geneve sous le nom pitoyable de Notre Dame de la Compassion des sept douleurs, laquelle avoit pour fin principale, de troubler, par mille calomnies qu'elle semoit dans toutes les Cours Catholiques, le repos de la France, & d'interrompre le cours des prospérités du Roy Très-Chrétien.

D'Ossat dans sa lettre du 1. de Juillet 1602.

François de Balsac, Seigneur d'Entragues, de Marcoussy, & de Malesherbes, eut deux femmes : la premiere étoit Jaqueline de Rohan, fille de François, Seigneur de Gié, Lieutenant de Roy en Bretagne, & de Catherine de Silly, dont il eut trois ou quatre enfans. La seconde fut *Marie Touchet*, fille de Jean Touchet, Lieutenant particulier au Présidial d'Orleans, & de Marie Mathy.

Marie Touchet avant son mariage avoit été Maîtresse du Roy Charles IX. & en avoit eu un fils, nommé Charles, qui fut premierement Grand-Prieur de France, puis Comte d'Auvergne & de Lauraguez, & ensuite Duc d'Angoulême. Duché au-

quel il succeda en 1619. comme heritier de sa tante Diane de Valois, fille-naturelle d'Henry II.

Elle eut de son mari deux filles, sçavoir, Henriette, qui fut Maîtresse d'Henry IV. après Gabrielle d'Estrées; & Marie, Maîtresse du Maréchal de Bassompierre, dont elle eut un fils, nommé Louis, qui est mort Evêque de Xaintes.

„ Le Roy, *dit Mezeray*, se prit aux
„ appas d'Henriette de Balsac, fille en-
„ jouée, spirituelle & engageante: aussi
„ étoit-elle de race à faire l'amour: car elle
„ avoit pour mere cette Marie Touchet,
„ qui avoit été Maîtresse du Roy Charles
„ IX. Cette fille seconda si bien les inten-
„ tions de ses parens, qu'enfin par des re-
„ fus attrayans, elle obligea le Roy à lui
„ donner une promesse de l'épouser, si
„ dans l'année elle lui faisoit un fils. Sous
„ cette assurance, & moyennant une pluie
„ d'or de cent mille écus, il eut toute li-
„ berté. Peu après il la gratifia de la Ter-
„ re de Verneuil avec titre de Mar-
„ quisat.

Sur ces entrefaites, le mariage du Roy avec Marie Princesse de Toscane ayant été conclu, „ il n'est pas croyable, *ajoute*
„ *Mezeray*, combien la nouvelle Marqui-
„ se eut de déplaisir de se voir décheoir
„ de

„ de l'espérance d'une Couronne. Elle dis„ simula pourtant, mais le Comte d'Au„ vergne, son frere uterin, autant par la „ malignité de son naturel, que par ressen„ timent, se porta à vanger cette injure, „ & se joignit aux Malcontens. Tous en„ semble conspirerent d'enfermer le Roy, „ de lui ôter la Couronne, & de la défé„ rer à un autre Prince du Sang.

Le Roy découvrant de jour en jour les pratiques & les menées de la Marquise de Verneuil, & sur tout prenant ombrage de l'étroite liaison qu'elle avoit avec l'Ambassadeur d'Espagne Don Baltasar de Zuñiga; lui redemanda la promesse de mariage qu'elle avoit exigée de lui, & qu'elle montroit à tous venans. Mais comme ses prieres ne furent pas assez puissantes pour cela, il fut obligé, pour la r'avoir, de lui donner vingt-mille écus comptans, & de lui promettre un bâton de Maréchal de France pour son pere, qui n'avoit jamais été à la guerre.

„ Il sembloit après cela, *dit encore Me„ zeray*, que la tempête étoit calmée, „ quand le Roy découvrit, que d'Entra„ gues & le Comte d'Auvergne avoient „ tramé une menée très-dangereuse avec „ l'Ambassadeur d'Espagne. C'étoit pour „ faire passer la Marquise en Espagne avec

„ ſes enfans. On publia, ſoit qu'il fût
„ vrai, ou non, que le Comte d'Auver-
„ gne ayant communiqué aux Eſpagnols
„ la promeſſe de mariage donnée à la Mar-
„ quiſe, avoit fait un Traité ſecret avec
„ eux, par lequel le Roi Catholique pro-
„ mettoit de l'aſſiſter d'argent & de trou-
„ pes, pour mettre ſur le trône le fils de
„ cette Dame ſa ſœur. On diſoit bien
„ plus, mais peu de gens le crurent, que
„ le Comte avoit formé un attentat ſur la
„ vie du Roy, & qu'il s'en devoit défaire,
„ lorſqu'il iroit voir la Marquiſe; puis ſe
„ ſaiſir du Dauphin.

Quant au Traité ſecret fait avec les Eſpagnols, dont Mezeray ſemble douter, parce qu'il n'en avoit aucune connoiſſance; je dois apprendre au Public, qu'il y en avoit un effectivement, ſigné de Don Balthaſar de Zuñiga, au nom de Philippe III. Roy d'Eſpagne; & de Charles, Comte d'Auvergne, au nom d'Henri de Bourbon, ſon neveu, par eux appellé Dauphin de France, & légitime héritier de la Couronne; & que le Comte & la Marquiſe avoient donné à garder l'Original de ce Traité avec la ratification du Roy Catholique, à leur ami *Antoine-Eugene Chevillard*, Treſorier Général de la Gendarmerie de France, mon biſayeul maternel. Antoine

étoit

étoit cousin-germain de Marie Touchet, & d'ailleurs homme d'esprit, & capable de tout secret : & comme tel il étoit entré dans la plus étroite confidence du Seigneur d'Entragues, & de la Marquise sa fille, qui par amitié l'appelloit toujours, *Papa Chevillard*. Mais cette confidence lui coûta cher : car il fut enveloppé dans la disgrace du Comte d'Auvergne & de la Marquise, & mené prisonnier à la Bastille le même jour que fut arrêtée la Dame, chez qui on le trouva qui jouoit aux cartes avec elle. Depuis qu'il étoit gardien du Traité d'Espagne, il le portoit toujours sur soi, cousu dans une des basques de son pourpoint : mais aussi-tôt qu'il se vit en prison, & qu'on le traitoit en Criminel d'Etat, il s'avisa de manger peu à peu, avec la soupe & la viande qu'on lui servoit aux repas, le Traité & la Ratification d'Espagne, afin que ces dangereux Ecrits ne pussent jamais tomber entre les mains de leurs Juges.

Le Comte d'Auvergne faisoit tant de fond sur la fidelité d'Antoine, que dans les trois interrogatoires qu'il subit, il dit avec autant de constance, que s'il eût été innocent quant à cet article : *Messieurs, montrez-moi une ligne d'écriture, par laquelle on puisse me convaincre d'avoir traité avec le*

Roi d'Espagne, ou son Ambassadeur, & je vas signer au-dessous mon Arrêt de mort, & me condamner moi-même à être écartelé vif. Il ne laissa pas d'être condamné à mort avec le pere de la Marquise, & la Marquise, à être enfermée pour le reste de ses jours dans un Couvent. Mais le Roy fit surseoir l'exécution de l'Arrêt, & cinq ou six semaines après, commua la peine du Comte & de son beaupere, en une prison perpétuelle; & celle de la Marquise en un doux commandement de se retirer en sa maison de Verneuil. Il fit grace au Comte, dit Bassompiere dans ses Mémoires, pour une raison qu'il nous dit, qu'Henry III. ne lui avoit recommandé en mourant, que ce Comte & M. le Grand; & qu'il ne vouloit pas qu'il fût dit qu'il eût fait mourir un homme, que lui avoit si affectionnément recommandé celui qui lui avoit laissé le Royaume. Peu après il donna à d'Entragues sa maison de Malesherbes pour prison.

Les Auteurs qui ont parlé de Marie Touchet, conviennent tous que c'étoit la plus agréable Dame de la Cour. Brantome qui s'y connoissoit très-bien, en dit des merveilles, & jamais anagramme ne fut plus véritable que la sienne, qui disoit: *Je charme tout.* En quatre syllabes un grand éloge.

EPER-

EPERNON. NOGARET. LA VALETTE.

Jean-Louis de Nogaret, Favori d'Henri III. & par lui créé premier Duc d'Epernon, étoit, selon l'opinion commune de ce tems-là, petit-fils d'un Notaire. Et Busbeque, Ambassadeur des Empereurs Maximilien II. & Rodolphe II. auprès de Charles IX. & d'Henry III. l'assure ainsi dans une de ses Lettres : *Epernonius, Regis beneficio factus Dux, patrem habuit bello egregium ; avum, Tabellionem, sive Notarium.* Epist. 17. Legat. Gall. Henry III. acheta la Terre d'Epernon d'Henry, Roy de Navarre, pour la donner à Jean-Louis.

Ce Duc possédoit tant de charges, qu'à la Cour on l'appelloit la Garderobe du Roy. Il étoit Pair & Amiral de France, premier Gentilhomme de la France, Colonel de l'Infanterie Françoise, Gouverneur d'Angoumois, Saintonge, & Aunis, de la Rochelle, du Limosin, de Loches, du Boulonois, & du Pays Messin.

Durant sa faveur il étoit très-insolent, & comme tel, il se fit beaucoup d'ennemis, qui aussi dans la suite ne manquerent pas d'embrasser toutes les occasions qu'ils

curent de le mortifier. Un jour, en présence du Roy, il traita le Secretaire d'Etat Nicolas de Villeroy de *petit coquin*, & ajouta à cette injure une menace de lui donner cent coups d'éperon comme à un cheval rétif. Villeroy, qui avoit bec & ongles, vouloit lui répondre, mais le Roy le fit taire, au lieu de lui faire raison d'un si cruel outrage. Voilà ce qui le porta depuis à se jetter dans le parti de la Ligue, dont il fut un des plus dangereux Agens. Tant il est difficile de sacrifier son ressentiment particulier au repos public.

En 1588. le Duc d'Epernon fut encore pourvû du Gouvernement de Normandie, dont il retint la plûpart des Villes dans l'obéïssance du Roy, pendant que les autres Provinces se déclaroient pour la Ligue. Le jour de son entrée publique à Rouen, la Ville lui présenta une Fortune de Vermeil doré, qui tenoit un homme étroitement embrassé : avec ces mots Italiens qui faisoient allusion à son nom : *E per non lasciarti mai* *. „ C'est pour ne te „ laisser jamais. „ Car le Roy lui avoit promis de le rendre si puissant, qu'il ne pour-

* Il paroît que les *Ménagiens* n'entendent ni l'Italien, ni l'Espagnol, quand ils qualifient cette allusion de *Devise Espagnole*, pag. 217. de la 2. Edition.

roit

toit pas lui même lui ôter rien de tout ce qu'il lui auroit donné. Cela est marqué formellement dans une lettre que le Duc écrivit au Roy après être tombé en disgrace.

Ce coup lui vint de la Reine-Mere & des Guises, qui, dit Mezeray, firent telle impression sur l'esprit du Roy, qu'il lui manda qu'il passât quelque tems sans approcher de la Cour. Le Duc ne se tint point disgracié pour cela : il le vint trouver au retour de Normandie, mais le Roy ne voulut point l'admettre au Conseil, & lui commanda de se retirer dans son Gouvernement d'Angoumois. Avant que de partir, il lui remit celui de Normandie qu'il ne pouvoit garder; & le Roy en pourvut le Duc de Montpensier.

Le Secretaire d'Etat Villeroy dit dans son Apologie, que tant s'en faut que l'inimitié du Duc de Guise ait nui au Duc d'Epernon auprès du Roy, qu'au contraire il tient pour certain, qu'elle lui a longtems servi de protection. Ce qui est d'autant plus vraisemblable, que le Roy avoit intérêt de maintenir Epernon, homme fier, hautain & courageux, pour faire tête au Duc de Guise, qu'il haissoit mortellement.

L'Historien Cabrera parle ainsi du Duc d'E-

d'Epernon. (a) „ Il y avoit un autre Favori „ encore plus aimé que le Duc Anne de „ Joyeuse : c'étoit Jean-Louis de Nogaret Gentilhomme Gascon, Seigneur de „ la Valette, fait Duc d'Epernon, lequel „ tenoit tant de Charges & de Gouvernemens, qu'il mesuroit son pouvoir à sa „ volonté ; & quiconque parloit mal de „ lui, périssoit par le fer, ou mouroit en „ exil. Il amassoit des richesses immenses, & les étaloit fastueusement pour „ insulter à la misere de la Noblesse, ne „ considérant pas, que dans l'usage des „ biens de fortune, la réputation naît de „ sçavoir souffrir la pauvreté avec patience, „ acquerir des richesses par des voies légi-

(a) Mucho mas privò Juan Ludovico de Nogaret, noble Gascon, Señor de la Baleta, pues le creciò a Duque de Epernon, General de la Infanteria Francesa, Gobernador de Provenza, Metz, Boloña, Angulema, i otras ciudades, con que estaba rico, i tan engrandecido, que con su voluntad media, el poder, i el que del hablaba mal, moria con hierro, ò destierro. Juntaba tesoro i le ostentaba en menosprecio de la Nobleza careciente del, no considerando nace la alabança en los bienes de fortuna del sufrir la pobreza con paciencia, ganar riqueza con inocencia, i gozarla con modestia. Pendia del todo el peso de los negocios, por su buen entendimiento, animo cauteloso, ambicioso, atrevido, codi-

„ times,

„ times, & en jouir avec modeſtie. *
„ Tout le poids des affaires rouloit ſur lui,
„ à cauſe de ſon bon entendement. Il
„ étoit fin, ambitieux, hardi, avare, im-
„ périeux, & adonné à ſes plaiſirs. Il ne
„ s'éloignoit jamais du Roy, & pour em-
„ pêcher ſes Miniſtres, & la Reine ſa
„ mere, de lui parler, il le tiroit hors de
„ la Cour, perſuadé que la faveur a plus
„ d'éclat, quand les Grands ne ſont pas
„ avec le Prince. † Il étoit très-hai des
„ Princes du Sang, de tout le Parti Ca-
„ tholique, & des Pariſiens, de ſorte qu'à
„ la fin le Roy fut contraint, à ſon grand

ioſo, abſoluto, dado a plazeres i vida libre.
No ſe apartaba jamas del Rè, i le ſacaba de
a Corte, para que no le hablasen los Mi-
iiſtros, ni la Reyna ſu madre; y porque mas
e echa de ver la privança aſſi por los que le
iguen. Aborreciale la Ciudad de Paris, los
el Vando Catolico, los Peres i Señores de
a Sangre, tanto que le quitaron del lado del

* *Lentulo*, dit Tacite dont Cabrera emprun-
e ſouvent les penſées, *gloria fuerat bene tolerata
paupertas*, *dein magna opes innocenter parata*, *&
modeſtè habita*. Mais les Gaſcons ont toujours
néprisſe la modeſtie comme une vertu bour-
geoiſe.

† Politique dont uſa autrefois Sejan, qui fit
quitter le ſéjour de Rome à Tibere, pour ſe ren-
dre le Maître des Audiences, & de toutes les
expéditions. *Tac. Annal.* 4.

„ regret

„ regret, de consentir à son éloignement, „ demandé par tous les peuples. Parce „ qu'il désunissoit le Conseil d'Etat & de „ Guerre, où les Conseillers, qui avoient „ des prétentions, se liguoient toujours „ avec lui, pour gagner son amitié, sa- „ crifiant comme des mercenaires la liber- „ té de leurs avis à leur intérêt. Il déran- „ geoit la Justice par la crainte qu'avoient „ les Magistrats de son pouvoir excessif, „ lesquels tiroient la Loi par les cheveux „ pour l'accommoder à son sens : ce qui „ tournoit au désavantage de l'Etat, & „ faisoit horriblement crier contre le Prin- „ ce..... La Noblesse Catholique se plai- „ gnoit aussi de ce que les deux Favoris „ avoient affoibli les forces de leur Prin- „ ce, décredité ses armes, & amolli son „ esprit dans les plaisirs & dans l'oisive-

Rey con poco gusto suyo, à peticion del Reyno. Porque desunia el Consejo de Estado i Guerra, donde por tener su amistad los Consejeros pretendientes, siempre hazian liga con el, perdiendo la sinceridad i libertad del voto como Vandoleros. Desordenaba la Justicia, i temian los del Magistrado su poder ecesivo, i bolvian la justicia per los cabellos donde gustaban ò interesaban los poderosos, con detrimento del Estado, i quexas grandes del Principe..... Quexabanse tanbien los Nobles Catolicos, de que debilitaron los dos Privados las fuerças de su Principe, desacreditaron sus

„ té,

„ té, sous couleur de conserver sa vie
„ (au lieu que ceux qui ont le plus tra-
„ vaillé ont le plus vêcu;) mais au vrai
„ pour regner eux-mêmes à la place de leur
„ Maître : qui, comme le zero dans les
„ nombres, ne servoit qu'à donner la va-
„ leur aux Edits. *

Le jour qu'Epernon alla se faire recevoir au Parlement en la Charge d'Amiral de France, l'Avocat Général Faye ayant appellé Henry III. saint en pleine audience, un Critique se mocqua de cette Apotheose par le distique suivant, qui fut semé par tout Paris dès le même jour.

Quis neget Henricum miracula prodere mundo,
Qui fecit Montem qui modò Vallis erat?

Ç'est-à-dire:

„ Osera-t-on nier qu'Henry fait des mi-

armas, le induxeron a plazer i ocio, con titulo de conservar su vida, aviendola tenido mas larga los que mas trabajaron en el gobierno, apropiandose el de Enrique tanto, que parecia cero que daba valor, como a los numeros, a sus decretos.

* Ou dont le nom ne servoit plus qu'à donner valeur aux Edits, ainsi que le zero fait aux nombres.

racles

„ racles, lui qui d'une vallé en a fait une
„ montagne ?

Epernon étoit très-vindicatif, comme le sont d'ordinaire les hommes nourris dans le sein de la faveur. Il fit donner une bastonnade en plein jour, dans la Rue Tournon devant le Luxembourg, au Comte de Bautru, pour un bon mot qu'il avoit dit sur lui. Je ne sçai point quel étoit ce mot, mais un railleur * en dit un bon sur Bautru, qui marchoit avec un bâton: *M. de Bautru*, disoit-il, *porte son bâton, comme S. Laurent son gril, pour nous faire souvenir de son martyre.* Ce lardon fâcha infiniment M. de Bautru, & j'ai oüi dire, qu'il avoit plus de ressentiment de la raillerie que de la bastonnade.

Dans une contestation qu'eût le Duc avec l'Archevêque de Bordeaux, de la Maison de Sourdis, il s'emporta jusqu'à lui donner un coup de canne. Le Cardinal de Richelieu prit ouvertement le parti de l'Archevêque contre le Duc, dont il haïssoit l'humeur impérieuse; & poussa la chose si loin, que M. Cospean, alors Evêque de Lisieux, ne pût s'empêcher de dire au Cardinal: *Monseigneur, si le Diable étoit*

* C'étoit Des Barreaux, l'un des plus enjoüés personnages de ce tems-là.

capable

capable de faire à Dieu les satisfactions que Monsieur le Duc d'Epernon offre à Monsieur l'Archevêque de Bordeaux, Dieu lui feroit misericorde. Et cette remontrance entra si bien dans l'esprit du Cardinal, qui aimoit fort Cospean, que le differend fut accommodé quelques jours après. Je crois avoir dit ailleurs, que Cospean étoit parvenu à l'Episcopat par le crédit de ce Duc, & du Cardinal de la Valette, son fils, dont il avoit été le domestique, lorsque ce Seigneur étudioit au College de Navarre. * Quant à ce Cardinal, je ne sçai s'il faut croire ce que Morisot dit de la méchante voye que prit son pere pour lui obtenir le Chapeau. „ Le Pape *(Gregoire XV.) dit-*
„ *il*, ayant promis au Duc d'Epernon de
„ donner un Chapeau à l'Abbé de la Va-
„ lette, son fils, s'il faisoit en sorte que le
„ Docteur Richer fût mis entre les mains
„ de l'Inquisition de Rome; le Duc le fit
„ prendre dans le College du Cardinal le
„ Moine, & mener à la prison voisine de
„ St. Victor, d'où le Parlement le tira en-
„ suite, à la requête de l'Université de Pa-
„ ris, qui le réclama comme un grand
„ personnage injustement opprimé. Mais

* Cospean portoit derriere lui son porte-feuille & son écritoire, & écrivoit pour lui ce que le Professeur dictoit à ses écoliers.

„ le Pape

„ le Pape, content de l'entreprise du Duc,
„ quoiqu'elle n'eût pas réussi, ne laissa
„ pas de lui tenir parole, par la promo-
„ tion de son fils au Cardinalat. * Si ce fait
est vrai, le pere & le fils devoient rougir
l'un devant l'autre. Mais j'y trouve peu de
vraisemblance, & encore moins à ce qui
est raconté du Pere Joseph dans la même
lettre; qu'il fit signer à Richer une rétrac-
tation de son livre *De Ecclesiastica & Politi-
ca potestate*, par la comparition subite de
deux ou trois coupejarets cachez derriere
une tapisserie, qui lui mirent le poignard
à la gorge: & tout cela, pour complaire
au Cardinal de Richelieu, à qui Urbain
VIII. avoit promis un bonnet rouge pour
l'Archevêque de Lyon, son frere-aîné, en
échange de la rétractation de Richer. Car
est-il probable, que Morisot, l'un des
Adorateurs de ce Cardinal Ministre, au-
quel il avoit dédié son *Monde Maritime*,
& dont les louanges sont répanduës dans
plusieurs de ses lettres, ait jamais écrit cel-
le-ci, où son Héros est traduit en Tyran,
& en Assassin? D'ailleurs, Patin qui parle
de cette affaire, ne dit rien des satellites
apostez par le Pere Joseph? „ Le Cardinal
„ de Richelieu, *dit-il*, ne put obtenir un

* *Epistola nona 2. partis ad Curetum Canoni-
cum Lingonensem.*

„ Cha-

„ Chapeau pour ſon frere le Chartreux,
„ qu'il n'eût promis d'envoyer à Rome la
„ rétractation du Docteur Richer, par la-
„ quelle il ſoumettoit au jugement du Pa-
„ pe ſon livre *de Eccleſiaſtica poteſtate*. Le
„ bon-homme Richer refuſa pluſieurs fois
„ de ſigner, mais le Cardinal abuſant de
„ l'autorité du Roy, le menaça de la Baſ-
„ tille: le bon homme intimidé, tout vieux,
„ près d'être taillé, ſigna. Deux hommes
„ ſervirent le Cardinal dans cette affaire,
„ le Pere Joſeph, Capucin, & M. Ta-
„ lon, Docteur de Sorbonne, & Curé de
„ S. Gervais, qui menerent ce bon Doc-
„ teur au Palais-Cardinal, ſous prétexte
„ que ſon Eminence le vouloit voir. *Pati-
niana*. Si cette ſignature eût été extor-
quée, le poignard à la gorge, Patin n'au-
roit pas oublié cette circonſtance. Car il
n'a point épargné le Cardinal dans ſes let-
tres. La reſſemblance de ces deux aventures
m'a engagé dans cette digreſſion, qui au
reſte n'eſt pas trop hors d'œuvre ici.

La promotion du Cardinal de la Valette
fit naître un differend entre lui & ſon pere,
qui ne vouloit pas lui ceder la main: mais
après une longue conteſtation, le pere ſe
voyant forcé de ſe conformer à l'ancien
uſage, s'aviſa enfin d'un aſſez plaiſant ex-
pédient, qui fut de donner la main à ſon

fils avec une chaise à dos seulement, & de s'asseoir, lui Duc, dans une chaise à bras, pour conserver ainsi, dans une visite publique, une marque de sa puissance paternelle.

J'ai marqué ci-dessus, que le Cardinal de Richelieu & le Duc d'Epernon ne s'accordoient pas bien ensemble, comme il arrive d'ordinaire entre deux émules puissans, qui ont des interêts contraires: mais en revanche le Cardinal de la Valette avoit tant de complaisance & tant d'attachement pour le Cardinal de Richelieu, que le Duc disoit souvent par dépit, que son fils le Cardinal étoit le Valet de l'autre. M. de Montresor rapporte dans ses Memoires, qu'une des raisons que le Duc lui allégua, pour éviter de s'engager dans le parti de Monsieur, Duc d'Orleans, fut, que *le Cardinal de la Valette avoit Mets, qui ne dépendoit plus de lui, parceque son fils s'étoit lié d'interêt inséparablement avec le Cardinal de Richelieu.* Il y parut bien après la perte de la Capelle, du Catelet, & de Corbie, lorsque ce Ministre, effrayé des clameurs & des imprécations du peuple de Paris, vouloit abandonner le gouvernement de l'Etat. Car la Valette & le Pere Joseph furent les deux amis, qui l'empêchérent de faire cette folie, & qui lui remirent, comme

me nous disons, le cœur au ventre.

Le Cardinal de la Valette aimoit éperdûment la Princesse de Condé Charlotte de Montmorency; & elle, à ce qu'on disoit alors, l'aimoit réciproquement, parcequ'outre qu'il étoit bien fait, il lui donnoit beaucoup: ce qui suppléoit au peu qu'elle recevoit du Prince son mari. Et ce Prince le sçavoit si bien, qu'un jour qu'elle s'avisa de lui dire en grondant, qu'il la laissoit toujours manquer d'argent: il lui répondit: *que faites-vous donc de celui de votre Cardinal?* & lui ferma la bouche.

Le Duc d'Epernon étoit si entêté de sa grandeur, qu'il obligeoit ceux qui se présentoient pour entrer dans ses Gardes à faire les mêmes preuves de noblesse que doivent faire les Chevaliers de Malte. Ils étoient cent, presque tous Gascons comme lui, &, par cette raison, très-affectionnés à son service: de sorte qu'il faisoit le Roy dans son Gouvernement de Guyenne. C'est pourquoi il se garda bien d'y recevoir Monsieur, dont la présence lui auroit donné un Maître incommode. Sa jalousie fut la vraie cause de sa fidelité; & la longue expérience qu'il avoit des choses du monde lui fit préferer son repos & sa sûreté au plaisir qu'il pouvoit avoir de se vanger du Cardinal de Richelieu.

La Maiſon d'Epernon portoit d'argent, au Noyer de Sinople, par alluſion au nom de Nogaret, qui ſignifie *Noyer* planté dans un *Guéret*.

Une choſe lui acquit grand nombre d'amis parmi la Nobleſſe : c'eſt qu'il ne vendit jamais les Lieutenances, ni pas une autre Charge militaire de ſes Gouvernemens, tandis qu'il en fut le maître.

Il avoit trois fils, ſçàvoir, Henry, qui prit le nom de Foix, & le titre de Duc de Candale, à cauſe de ſa mere qui portoit ces deux noms ; Louis, Cardinal, dont je viens de parler ; & Bernard, Duc de la Valette, Colonel Général de France, & Gouverneur de Mets & du Pays Meſſin. Celui-ci épouſa premierement Gabrielle-Angelique, fille-naturelle d'Henry IV. & d'Henriette de Balſac, Marquiſe de Verneuil, & fut pere de Louis Charles Gaſton de Foix, Duc de Candale, mort garçon ; & d'Anne-Chriſtine-Louiſe, morte Religieuſe au grand Couvent des Carmelites de Paris, en 1703. Il épouſa depuis Marie du Cambout, * fille aînée de Char-

* A la fin de 1634. Elle étoît ſœur de Marguerite, qui épouſa 1. le Duc de Puylaurent. 2. Henry de Lorraine, Comte d'Harcourt, Grand Ecuyer de France. Les deux ſœurs furent mariées en même jour.

les

les, Baron de Pontchâteau, dont il n'eut point d'enfans.

Les *Ménagiens* se sont lourdement trompés dans un endroit de leur Recueil, où ils disent que Monsieur d'Epernon se retira en Angleterre, accusé d'avoir fui dans un combat. (*page* 253, *de la* 2. *Edition du Menagiana.*) Car ce ne fut point M. d'Epernon, qui se retira en Angleterre, mais son fils le Duc de la Valette, que le Prince de Condé avoit accusé de s'être entendu avec les Espagnols au Siege de Fontarabie, & de nous avoir fait manquer cette entreprise par son infidelité. Ce fait est très-bien raconté dans le 10. livre de l'Histoire du Procurateur Nani. (*a*) „ L'entreprise, „ fut manquée par la mésintelligence des „ Généraux, ce qui donna le temps à „ l'armée Espagnole qui étoit dispersée de „ se réunir, de s'approcher des Lignes & „ de les attaquer. Comme du côté où „ l'armée ennemie se présentoit, il y avoit „ pour garder les tranchées des Troupes „ & des Chefs, & entre autres le Duc de

(*a*) L'impresa per disunione de' Capi procedè in lungo più del supposto, dando tempo all' Armata Spagnuola di presentarsi, la quale d'improviso comparsa s'affacciò alle linee, per dare l'assalto. Il Conde, sapendo che da quella parte stavano à guardia delle trincere alcune

„ la

„ la Valette, que le Prince de Condé soup-
„ çonnoit d'intelligence avec les ennemis;
„ il détacha d'autres troupes pour la sû-
„ reté de ces postes : mais les premieres
„ piquées de l'affront ne voulurent pas cé-
„ der. Elles en vinrent aux armes entre
„ elles, & laisserent ainsi entrer les Espa-
„ gnols, qui ne trouverent presque pas de
„ résistance..... Le désordre & l'épou-
„ vante se mirent d'abord parmi les Fran-
„ çois, qui prirent la fuite & abandon-
„ nerent leur camp aux vainqueurs, qui
„ y trouverent un gros bagage, beaucoup
„ d'armes & de vivres. La nouvelle de
„ ce malheureux succès attrista extrême-
„ ment la Cour de France. Le Prince de
„ Condé fut fort blâmé. On lui repro-
„ cha d'avoir fait voir dans la conduite de
„ cette entreprise peu de sagesse & beau-

militie, i Capi delle quali, e tra essi 'l Duca della Valletta principalmente teneva sospetti d'intelligenza con gl' inimici, ne spinse altre à rinforzare quei posti, ma, non volendo le prime cedere, convertirono trà loro l'Offese e le armi, lasciando quasi senza contrasto agli Spagnuoli l'ingresso..... Dal canto de' Francesi tutto fù confusione, fuga, e spavento, restando a' vincitori il campo pieno di preda, d'armi, e d'apprestamenti. Alla Corte di Francia fù con grande acerbità inteso il successo... Il Conde ne fù assai biasimato per la trascu-

„ coup

„ coup d'avidité. De son côté il en rejetta
„ la faute sur le Duc & la Valette, qu'il
„ accusa non seulement de n'avoir pas fait
„ son devoir, mais même d'avoir trahi.
„ La Valette pour se soustraire à la colere
„ du Cardinal, se réfugia à Londres, & le
„ Duc d'Épernon son pere se retira dans
„ son gouvernement de Guyenne pour y
„ mener une vie privée. „ L'Avocat Aubery dit la cause de cette mésintelligence du Prince de Condé & du Duc de la Valette. La voici. Le Duc de la Valette prit pour une injure faite au Duc d'Epernon son pere, & à lui, la commission qu'eut Monsieur le Prince de commander l'armée de Guienne, qui étoit leur Gouvernement; & le Siége de Fontarabie, qu'il prétendoit lui devoir être commis à l'exclusion de tout autre. Quoiqu'il en soit, le Duc de la Valette fut décapité en effigie le 8. de Juin 1639. à Paris, à Bordeaux, & à Bayonne. *Damnatus flagitiorum, quæ duo*

ratezza, non disgiunta da grande cupidità di profitto, con laquale haveva condotta l'impresa; & egli al Duca della Valletta rimproverava infedeltate negligenza, a tal segno che questi per sottrarsi dall' ira minacciante del Cardinale, in Londra si ritirò, & il di lui padre, Duca di Pernon, convenne ridursi alle case private, abbandonato il Governo suo di Ghienna.

delique-

deliquerant. „ Condamné pour des crimes „ que deux avoient commis.

Soit dit en passant que Louis le Grand étant né deux jours avant la levée de ce Siége, un Jésuite dit, que la bonne fortune de Louis XIII. étoit si empressée à Saint-Germain en Laye, qu'elle ne put pas se trouver à Fontarabie. Pensée éclose de celle de cet Historien Grec, qui dit que le Temple de Diane d'Ephese fut brûlé la nuit même que nâquit Alexandre, parce que Diane ayant voulu assister aux couches d'Olimpias, fut si occupée cette nuit-là, qu'elle abandonna le soin de sa maison. Si quelque Port-Royaliste eut dit le mot du Jesuite, je suis bien sûr que le Pere Bouhours, le souverain Censeur des Pensées des Auteurs, n'auroit pas manqué de le traduire en ridicule. Mais comme ce Jésuite étoit François, il a jugé à propos de lui faire grace.

Le Cardinal de la Valette ne voulut jamais donner le titre d'Altesse, ni de bouche, ni par écrit, au Prince Maurice, Cardinal de Savoie, qui le prétendoit en qualité de fils de l'Infante Catherine-Michelle, seconde fille de Philippe II. Roy d'Espagne. Il entroit plus de passion que de raison dans ce refus: car outre que tous les Cardinaux Espagnols naturels, ou sujets

de

de cette Couronne, traitoient Maurice d'Altesse, & qu'il en étoit aussi traité par les Cardinaux Borghese & Bentivoglio, sujets du Pape & de l'Etat Ecclésiastique; le Cardinal de Richelieu même envoya un ordre au Cardinal de Lion, son frere, qui se trouvoit alors à Rome *, de donner ce titre au Cardinal Maurice, pour contenter le Duc & la Maison de Savoie. †

Bernard, Duc de Weymar, cedoit la main au Cardinal de la Valette, non point à cause de sa calote rouge, pour laquelle il n'avoit pas grand respect, étant Lutherien; mais seulement pour faire plaisir au Cardinal de Richelieu, dont l'autre possédoit le cœur & la confiance.

Le dernier Duc de Candale prétendoit

* En 1636.

† *Non v' erano*, dit l'Abbé Siri, *che gli Spagnuoli, e li Cardinali Borghese e Bentivoglio, che trattassero d'Altezza il Cardinale di Savoia. L'istanza tuttavia di Madama* (Christine de France) *e del Duca di Savoia*, (Victor-Amédée son mari) *& il desiderio nel Rè Christianissimo di conservarsi il loro affetto in quelle torbide occorrenze* [L'année 1636. fut fatale à la France, qui perdit en Picardie le Catelet, la Capelle & Corbie, par l'infidélité ou par la lâcheté des Gouverneurs.] *fecero che i Francesi ordinarono al Cardinale di Lione di compiacerlo nel suo desiderio.* Mem. recondite vol. 8.

être Prince, à cause que sa mere étoit fille bâtarde d'Henry IV. mais toute la Cour se mocquoit de cette prétention, dont il ne recueillit que le sobriquet de *Prince des Vandales*, qui quadroit bien aux armes qu'il portoit écartelées d'Espagne.

Mademoiselle d'Epernon, sœur unique du Duc de Candale, aimoit éperdûment le Chevalier de Fiesque, & vouloit lui faire sa fortune en l'épousant; mais son Amant ayant été tué au Siege de Mardick, elle alla chercher sa consolation dans un Monastere, où elle se fit Religieuse malgré tous ses parens, &, qui plus est, malgré la Reine Mere, qui lui destinoit un grand parti. On ne doute point que les Carmelites ne fassent écrire sa Vie, où l'on trouvera bien autant d'exemples d'humilité & de mortification, qu'il y en a d'ambition, d'orgueil & de présomption dans celle du Duc son ayeul.

Enfin, cette puissante Maison est périe en moins d'un siecle, comme il arrive toujours à la posterité des Favoris, qui se sont agrandis par des voies criminelles. *Domus, quæ nimis locuples est*, dit l'Ecclésiastique, *annullabitur superbia. Qui ædificat domum suam impendiis alienis, quasi qui colligit lapides suos in hyeme.*

Je crois avoir déja dit par quelle adresse le

le premier Duc d'Epernon réussit à faire entrer son carosse dans le Louvre ; & que c'est à lui seul que Messieurs les Princes & les Ducs ont l'obligation de cet honneur.

ESCLAINVILLIERS.

D'Esclainvilliers, Gentilhomme de Picardie, mort Lieutenant Général des Armées du Roy, portoit une jambe de bois. Un boulet de canon la lui emporta, tandis qu'il alloit reconnoître un poste. *Le Canon*, dit-il de sang froid, *en veut toujours à mes jambes ; mais cette fois je l'ai pris pour dupe : car j'en ai deux autres dans mon Chariot.*

ESCLAVES.

Quintilien parlant des Esclaves sur qui les Maîtres avoient droit de vie & de mort, dit ces beaux mots : *Ex eodem cœlo spiritum trahunt, nec natura ullis, sed fortuna dominum dedit.*

ESPRIT.

L'esprit cause plus de mal que de bien, les Romains n'ont jamais été plus sages,

plus modérés, plus vertueux, que quand ils ont été grossiers & peu lettrés, & il y a eu plus de troubles & de seditions dans Florence, lorsqu'elle étoit République & que les Habitans étoient polis & spirituels, qu'il n'y en a eu en cinq cens ans aux pays des Suisses & Grisons.

ESPRITS.

Il est des esprits des hommes comme des métaux, il y en a de plus précieux les uns que les autres; les uns sont d'or ou d'argent; les autres sont de terre ou de cuivre doré, ces derniers sont les tartufles ou les hypocrites.

ESTAMPES.

François d'Estampes, Marquis de Mauny, entrant dans le Cabinet de Louis XIII. qui donnoit audience au Cardinal de Richelieu, le Roy lui demanda en béguayant: *Que voulez-vous, Mar Marquis de Mauny?* Ce Marquis, qui béguayoit encore plus que lui, répondit: Sire, *je je je vi viens di di dire*, &c. Le Roy croyant que Mauny le contrefaisoit, le prit rudement par le bras, & le vouloit faire tuer par ses Gardes. Mais le Cardinal appaisa le

Roy

Roy, disant : *Sire, V. M. ne sçait donc pas que Mauny est né begue ? de grace, pardonnez-lui un défaut, dont il n'est pas même responsable à Dieu.* Le Roy, honteux de sa promptitude, embrassa Mauny, & l'aima toujours depuis. Si le Cardinal ne se fût pas trouvé là par hazard, le pauvre Marquis, qui ne pouvoit se servir de sa langue pour s'excuser, alloit être tué pour une offense imaginaire. Les Princes ont grand besoin du conseil, que le Philosophe Aténodore donna une fois à l'Empereur Auguste, de ne rien dire, ni faire, quand il se sentiroit piqué, qu'il n'eût prononcé auparavant tout l'Alphabet Grec.

La Maison d'Estampes Valençay vient d'un Valet de Chambre de Jean, Duc de Berry & d'Auvergne, frere de notre Roy Charles V. lequel gardoit les pierreries & joyaux de ce Prince, & ne les rendit point après sa mort. On me l'a dit ainsi, mais j'ai de la peine à le croire. Ce qu'il y a de certain, c'est que Jean d'Estampes (c'étoit le nom de ce Valet de Chambre) commença d'acheter des terres en Berry, qui sont encore aujourd'hui dans la Maison de Valençay.

ESTE. MODENE.

L'Infante d'Espagne Marie-Therese, de-

puis Reine de France, fut tenue sur les fonds de baptême par François Duc de Modene, fils d'Alphonse III. Duc de Modene, & d'Isabelle de Savoie, fille de Charles Emmanuel I. Duc de Savoie, & de l'infante Catherine-Michelle, seconde fille de Philippe II. Roy d'Espagne, & d'Elisabeth de France.

Un Seigneur Italien felicitant la Duchesse de Modene, *Laura Martinozzi*, sur le mariage qui venoit d'être conclu entre le Duc d'York, héritier présomptif de la Couronne d'Angleterre, & la Princesse de Modene, sa fille, lui dit qu'elle en devoit être d'autant plus contente, que ce Duc étoit très-bon Catholique. *Tant pis*, répondit-elle, *car cela sera cause que ma fille ne regnera point en Angleterre.* Par où elle prophetisa, comme habile femme qu'elle étoit, le malheur de son gendre, qui ne laissa pas de succéder paisiblement à la Couronne, mais qui la perdit ensuite par sa faute. *Major privato visus, dum privatus fuit, & omnium consensu capax imperii, nisi imperasset.* „ Pendant qu'il fut homme „ privé, il parut qu'il meritoit une Cou„ ronne; & on l'eût crû digne de regner, s'il n'eût jamais été Roy. „ Au reste, la Reine Marie, sa femme, auroit pû lui dire avec raison ce que Catherine de Foix Reine

Reine de Navarre dit au Roi ſon mari, après la perte de ce Royaume : *Don Jean, ſi nous fuſſions nés, vous, Catherine, & moi, Don Jean, nous n'aurions jamais perdu la Navarre.*

Gio, Battiſta Pigna, Leandre Albert, & quelques autres Hiſtoriens, diſent que la Maiſon d'Eſte eſt la ſouche de celles de Brunswick & de Bade. Et Battiſta Nani confirme cette opinion dans ſon Hiſtoire de Veniſe, où il dit que Jean-Fédéric, Duc de Brunswick, ayant abjuré le Lutheraniſme, fut remis en 1668. au Catalogue de la Nobleſſe Venitienne, comme légitime deſcendant des Seigneurs d'Eſte. Heiſſ ſemble dire au contraire que ceux-ci viennent de la Maiſon de Brunswick. Leurs Ancêtres (dit-il dans la Généalogie de cette puiſſante Maiſon) autrefois Comtes Palatins du Rhin, & Ducs de Baviére & de Saxe, ayant ſuivi la fortune des Lombards, occuperent l'Italie : & c'eſt de-là que ſont iſſues les Branches anciennes des Ducs d'Eſte & de Modene.

Quant à la Maiſon de Bade, il paroît par ſes Archives, qu'elle vient des anciens Comtes d'Altembourg en Suiſſe, deſquels ſont deſcendus auſſi les Ducs de Zeringuen & de Teck, les Comtes de Habſpurg, & les Ducs d'Autriche.

D'ESTRADES.

Le Comte d'Eſtrades, Maréchal de France, avoit commencé ſa fortune dans la Maiſon de Vendôme, où il entra pour Gouverneur des Ducs de Mercœur & de Beaufort. Dans une Proteſtation de Ceſar, Duc de Vendôme, contre ſa ſeconde démiſſion du Gouvernement de Bretagne, en datte du premier jour de l'an 1631. eſt nommé pour témoin François d'Eſtrades, Ecuyer, Sieur de Bauvelle, Gouverneur des enfans dudit Seigneur.

Il avoit ſervi 17. ou 18. ans en Hollande, ſoit en qualité de Colonel; ou de Miniſtre ſecret de France. Wicquefort parle de lui en divers Chapitres de ſon *Ambaſſadeur*. „ Le Maréchal d'Eſtrades, „ *dit-il*, n'étant encore que Capitaine, & „ enſuite Colonel, n'avoit point de qua- „ lité politique, mais il ne laiſſoit pas de „ négocier les affaires les plus importan- „ tes, & d'être conſideré comme un Mi- „ niſtre très-habile & très-néceſſaire. „ Et dans un autre endroit: „ Le Comte „ d'Eſtrades a fait toutes les Campagnes „ en Hollande, comme Officier de Guer- „ re, juſqu'au Siege de Hulſt incluſive- „ ment, & il ne laiſſoit pas de negocier

„ &

„ & d'être Ministre : de sorte que le
„ Conseil de guerre n'auroit pû procéder
„ contre lui, même pour des délits pure-
„ ment militaires. Et ce fut en cette con-
„ sidération qu'il sortit, avec tant d'a-
„ vantage, du démêlé qu'il eut avec le
„ Prince d'Orange en 1646. D'Estrades
„ avoit ordre de faire confidence au Prin-
„ ce d'une proposition, qui avoit été
„ faite touchant le mariage du Roy avec
„ l'Infante d'Espagne, à qui le Roy son
„ pere donneroit pour dot avec les Pro-
„ vinces de Flandre, les prétentions qu'il
„ avoit sur les Provinces Unies. Il pria
„ le Prince de menager cet important se-
„ cret ; mais le Prince jugeant qu'il ne le
„ pouvoit faire sans préjudice de la fidé-
„ lité qu'il devoit à l'Etat, le communi-
„ qua à ses Maîtres. On en voulut ve-
„ nir à des éclaircissemens, mais d'Estra-
„ des fit l'ignorant, & dit qu'il ne sçavoit
„ ce que c'étoit. Le Prince d'Orange
„ étoit son Capitaine Général, & néan-
„ moins il fut contraint de souffrir une
„ espéce de démenti de la part d'un Of-
„ ficier qui lui devoit obéissance, con-
„ sidérant qu'il valoit mieux dissimuler le
„ procédé oblique des Ministres de Fran-
„ ce, qui faisoient agir d'Estrades, que
„ de faire éclater un ressentiment, qui ne

„ pouvoit

„ pouvoit servir qu'à augmenter son cha-
„ grin. Le Cardinal Mazarin vouloit
„ rendre les intentions des Espagnols suf-
„ pectes aux Etats qui commençoient à
„ prêter l'oreille à un Traité particulier :
„ mais cela fit un effet contraire, en re-
„ doublant la jalousie que l'on avoit déja
„ de cette Puissance voisine.

Pour bien entendre cette narration de Wicquefort, il faut sçavoir que le Cardinal Mazarin avoit fait proposer par les Médiateurs, à l'Assemblée de Munster, le mariage du Roy Très-Chrétien avec l'Infante d'Espagne, à la charge que le Roy Catholique lui donnât pour dot tous les Pays-Bas : non pas qu'il crût que cette condition fût jamais acceptée, mais seulement pour faire peur aux Hollandois, & les obliger à demeurer étroitement unis avec la France. Sur ces entrefaites, Don Balthasar-Carlos, fils-unique du Roy d'Espagne, étant venu à mourir au mois d'Octobre de 1646. le Comte de Pegnaranda se servit habilement de la proposition du Cardinal pour intimider les Plenipotentiaires de Hollande, assurant qu'il avoit ordre de conclure le mariage de l'Infante, le Roy son Maître aimant mieux acheter le repos de ses peuples par une paix honorable, que de perdre honteusement les

Pays-

Pays-Bas par une guerre malheureuse. Et ce mensonge vraisemblable fit tant d'impression sur l'esprit de ces Plénipotentiaires, qu'au premier avis qui en vint en Hollande, tout le pays fut en rumeur, & tous les François en danger d'être massacrés; si bien que d'Estrades qui résidoit alors à la Haye au nom du Roy, fut contraint d'en sortir pour se soustraire à la fureur du peuple. Tant la crainte de tomber un jour sous la domination de la France avoit émû les esprits. C'est pourquoi les Etats Généraux accepterent à toutes voix la Paix que Pegnaranda leur avoit offerte. Cette particularité est tirée de l'Histoire de Venise du Procurateur Battista Nani. Revenons au Maréchal d'Estrades, dont l'éloge est un des plus beaux endroits du livre de Wicquefort.

» Je ne le considererai point ici, dit-il,
» comme un Officier de la Couronne,
» qui s'est élevé à cette dignité par son
» propre mérite, & par ses services, sans
» que la Faveur, qui semble être insépa-
» rable de la Fortune, y ait eû la moin-
» dre part. J'en parle ici comme d'un ha-
» bile Ministre, qui ne se fut pas si-tôt
» jetté dans cette profession qu'il fut mis
» dans la négociation par le Cardinal de
» Richelieu, & il répondit d'abord si

» bien

„ bien à ce que ce grand homme s'étoit
„ promis de son habileté, que depuis ce
„ tems-là il partageoit avec les Ambassa-
„ deurs la confidence des affaires, qui se
„ sont négociées en Hollande. Le Cardi-
„ nal Mazarin, & les Ministres qui lui
„ ont succedé, n'ont pû se passer de ce
„ négociateur de robe courte dans les con-
„ jonctures les plus difficiles. Il est impos-
„ sible de s'en imaginer de plus emba-
„ rassantes que celles qui failoient ses oc-
„ cupations ordinaires pendant l'Assem-
„ blée de Munster & d'Osnabrug; & sur
„ tout dans la précipitation avec laquelle
„ les Hollandois couroient à la paix durant
„ la maladie du Prince d'Orange. Je ne
„ parlerai point de ce qui s'est négocié
„ par son moyen en Italie, pendant qu'il
„ y commandoit l'Armée de France, sous
„ le nom du Duc de Modene. Mais peut-
„ on sans admiration repasser la mémoire
„ sur l'adresse qu'il a eûe d'acquerir à la
„ France la Ville de Dunkerque? Non
„ cette bicoque qui a été prise & reprise
„ plusieurs fois avant la Paix des Pirenées,
„ mais cette Place que Cromwel avoit fait
„ fortifier avec une dépense prodigieuse,
„ & qui devoit servir de porte aux An-
„ glois, pour entrer en France quand ils
„ voudroient. Je n'aurois jamais fait si

„ j'en-

„ j'entrois dans le détail de tout ce qui
„ s'est fait en Hollande pendant les six an-
„ nées de son Ambassade extraordinaire.
„ Il suffit de dire que son Roy en a été tel-
„ lement satisfait, qu'il a voulu le mettre
„ à la tête de l'illustre Ambassade, qui de-
„ voit rendre la Paix aux Provinces-
„ Unies, &c.

Quand le Maréchal d'Estrades parloit de Guillaume, Prince d'Orange, qui est mort Roy d'Angleterre, il en parloit toujours comme d'un Prince capable de conduire toutes les plus hautes & les plus difficiles entreprises. Il disoit, plus de quinze ans avant que Guillaume montât sur le Trône, que s'il vivoit âge d'homme, il feroit de grands remuemens. Il y a bien paru depuis, & Mr. de Louvois qui le méprisoit, s'est apperçu trop tard de son erreur. Le Maréchal dit un jour à ce Ministre : » Monsieur, vous ne connoissez
„ point encore le Prince d'Orange : sou-
„ venez-vous, s'il vous plaît, que je vous
„ dis aujourd'hui, que Guillaume le Ta-
„ citurne, Maurice, & Fédéric-Henry,
„ revivent tous trois en sa personne ; &
„ que son amitié n'est point à négliger. Le
„ Cardinal de Richelieu rechercha celle
„ de Fédéric-Henry, & s'en trouva bien :
„ vous vous trouverez encore mieux de

„ celle

„ celle de Guillaume, qui est & plus actif
„ & plus vigilant que son grand pere, &
„ par conséquent plus propre à seconder
„ vos desseins.

Dans l'Article des *Ambassadeurs*, j'ai dit comment se termina le differend que le Comte d'Estrades eût au Cours avec le Prince d'Orange, qui vouloit y faire passer son carosse le premier: il me reste donc à dire ici celui qu'il eut avec l'Ambassadeur d'Espagne Don Estevan de Gamarra, qui bien qu'il résidât à la Haye depuis plusieurs années, prétendoit devoir être visité le premier, comme le dernier venu, parcequ'il étoit à Bruxelles, lorsque le Comte arriva à la Haye. » Celui-ci, dit Wicque-
„ fort, en rendit compte au Roi son Maî-
„ tre, qui ordonna à son Ambassadeur à
„ Madrid, d'y déclarer que si Don Este-
„ van ne faisoit les choses dans l'ordre, S.
„ M. seroit obligée de s'en ressentir. Le
„ Roy d'Espagne commanda à Don Este-
„ van de suivre la coutume. Cet Ambas-
„ sadeur faisant semblant de n'avoir point
„ reçu d'ordre, en voulut faire une galan-
„ terie, envoyant dire à d'Estrades, que,
„ s'il l'avoit agréable, il iroit dîner avec
„ lui. D'Estrades, qui sçait son métier
„ aussi bien qu'homme du monde, ré-
„ pondit que Don Estevan en useroit com-
„ me

» me il lui plairoit, après qu'il lui auroit
» rendu la premiere visite dans les for-
» mes. Ainsi, il falu que Don Estevan fît
» de force ce qu'il n'avoit pas voulu fai-
» re de bonne grace.

M. le Président de Saint-André n'eût pas le courage de tenir ferme contre le Duc & le Chevalier de Vendôme, qui ayant été plus de six semaines à Venise, sans lui rendre aucune civilité, non plus que s'ils eussent ignoré qu'il y représentoit la personne du Roy, s'aviserent, un matin, de lui envoyer dire par un valet de chambre, qu'ils alloient venir dîner avec lui. M. l'Ambassadeur auroit pû répondre à ces Princes, ainsi que le Comte d'Estrades avoit répondu à Don Estevan, qu'il ne s'agissoit pas d'un repas, mais d'une visite d'obligation; que cette visite faisoit une partie du respect qu'ils devoient au Roy; & qu'après qu'ils auroient fait leur devoir envers son Ambassadeur, il feroit réciproquement le sien envers eux. Mais M. de Saint-André ne suivoit jamais les conseils résolus. Messieurs de Vendôme vinrent dîner avec lui, munis des instructions du Duc de Nevers leur oncle, qui les avoit empêché jusqu'alors de voir M. l'Ambassadeur, dont il se tenoit offensé par le refus de la main; je veux dire, qu'ils use-

rent de plusieurs petites finesses, pour occuper par surprise la place d'honneur : mais tout cela fut inutile. M. l'Ambassadeur prit le haut bout de la table : le Duc se mit à sa droite ; & selon l'ordre, le Chevalier devoit être à sa gauche, pour se trouver vis-à-vis de son frere ; mais, par une ruse Mazarine, qui venoit de la gibeciere de M. de Nevers, il aima mieux s'asseoir au-dessous du Duc, pour faire que le Duc fût assis entre M. l'Ambassadeur & lui, & par conséquent parut avoir la place du milieu, qui est estimée la plus honorable. Je me trompe fort si ce n'étoit là sa pensé. Au sortir de table, M. l'Ambassadeur les mena tous deux à la promenade, où ils furent vûs assis dans sa gondole à ses deux côtés, si ce n'est qu'un quart d'heure après, le Chevalier, qui avoit besoin de dormir, se coucha tout de son long dans la gondole, & resta plus de trois heures en cette posture ronflant à la matelote. Le procédé different du Comte d'Estrades & du Président de Saint-André dans un cas presque semblable m'obligeoit à faire cette digression. Et d'ailleurs, il me semble que rien n'est plus utile aux Ambassadeurs, que de sçavoir comment leurs prédécesseurs ont agi dans les querelles ou contestations qu'ils ont eues

tües pour le cérémonial, qui fait naître & renaître tous les jours des difficultés sans fin.

» Il n'y a que M. d'Estrades, selon » Wicquefort, qui pendant les six années » de son Ambassade extraordinaire en » Hollande, ait tenu une table splendide & » magnifique, sans que le prétexte de ses » dépêches l'ait empêché d'y recevoir tous » les jours toutes les personnes de qualité » qui vouloient prendre part à sa bonne » chere. *Nota*, que Wicquefort, toute sa vie grand écornifleur, étoit l'hôte perpétuel de cette table, où il buvoit comme un Templier.

Le jeune Ambassadeur, dont il parle à la fin de la 8. section du premier livre de son Ouvrage, est M. l'Abbé d'Estrades, qui venoit de passer de l'Ambassade de Venise à celle de Turin *. Il n'y a rien de si jeune, dit-il, mais aussi il n'y a rien de si prudent ni de si habile. Il ne faut pas l'être médiocrement, pour se faire donner l'approbation de Louis XIV. & certes des qualités ordinaires ne lui auroient pas acquis l'estime du plus sage Sénat du Monde au point qu'il l'a possédée. Ses Memoires & ses discours marquent une si grande

* En 1678.

justesse, il donne un tour si admirable à ses pensées, & il sert le Roy son Maître avec une exactitude si ponctuelle, que le succès va au-delà de ce qu'on pourroit attendre d'un Ministre de soixante ans. On en sera d'autant moins étonné, quand on sçaura qu'il est fils de Maître, & que toutes ses belles qualités lui sont héréditaires.

J'ajouterai à cet éloge, que j'ai vû entre les mains du premier Commis de feu Monsieur de Pomponne, trois ou quatre dépêches Vénitiennes de cet Abbé, qui montroient une grande élévation d'esprit, & une profondeur de jugement, qu'il est rare de rencontrer dans un homme de trente-trois ou trente-quatre ans *; de sorte que si les autres lettres de ses deux Ambassades sont aussi bien écrites, comme je n'en puis douter, après en avoir vû de si beaux échantillons; ses négociations le feront, un jour, associer au Cardinal d'Ossat, & au Président Jeannin, quand elles seront devenuës publiques.

D'ESTRE'ES.

François Annibal d'Estrées, frere de Gabrielle, Duchesse de Beaufort, avoit été

* C'est l'âge qu'il pouvoit avoir alors.

nommé

nommé en 1594. à l'Evêché de Noyon, mais il s'en démit à la fin de 1597. en faveur de Charles de Balsac, Trésorier de la Sainte Chapelle de Paris, & Archidiacre de Rouen. Il quitta cet Evêché pour remplir la place du Marquis de Cœuvres, son frere-aîné, qui fut tué au Siege de Laon. Il étoit bien plus propre pour la guerre, que pour l'Eglise. Il fut bon soldat, bon Capitaine, mais très-mauvais Ambassadeur. Métier, auquel il perdit autant de réputation qu'il en acquit à la guerre. J'ai oui dire, qu'il comptoit pour une des prosperités de sa vie, de n'avoir point été fait Maréchal de France par Henry IV. parcequ'on auroit pû lui réprocher d'être rédevable de cet honneur à l'infamie de sa sœur Gabrielle, dont il parloit toujours avec beaucoup de mépris. Durant son Ambassade à Rome sous le Pontificat d'Urbain VIII. il reçut deux grands affronts, l'un en la personne de Mlle. de Themines sa belle-fille, qui fut séduite par le Cardinal Antoine moyennant une promesse de mariage, puis empoisonnée au commencement de sa grossesse: l'autre, en la personne de son Ecuyer, que le Cardinal Patron fit tuer à Frescati pour ses insolences. Wicquefort parle ainsi du Maréchal d'Estrées: » C'étoit l'homme du monde

 » le

„ le plùs capable de faire une action for-
„ te ; mais quand il rencontroit des es-
„ prits un peu adroits, il ne disputoit pas
„ le terrain avec le même avantage, que
„ là où il falloit agir avec vigueur & avec
„ courage. Il étoit né Capitaine, & dans
„ cette humeur il vouloit commander,
„ & ne pouvoit souffrir qu'en des confé-
„ rences, où il falloit négotier avec ses
„ égaux, ou avec ses Supérieurs, on ne
„ le traitât point avec le respect qu'il vou-
„ loit qu'on eût pour lui. Il fit donner
„ des coups de bâton en plein jour au
„ Greffier du Consistoire, & son Ecuyer
„ força la Chaîne des Galeriens. Non con-
„ tent de faire respecter le caractere d'Am-
„ bassadeur, il faisoit encore craindre sa
„ personne & ses violences. Après s'être
„ retiré à Caprarole, dans le Duché de
„ Parme, il donna aux Barberins tant de
„ déplaisirs & tant d'inquiétudes, qu'à
„ leur instance le Cardinal de Richelieu
„ le fit révoquer, tant parcequ'il ne pou-
„ voit plus servir le Roy à Rome, que
„ parceque lui-même ne pouvoit pas fai-
„ re agir selon ses intentions cet es-
„ prit fier & peu complaisant. » Puis il
„ conclut : » Les Seigneurs qui sont de
„ cette humeur, & qui entreprennent
„ de protéger leurs domestiques, quel-
» que

„ que atroces que soient leurs crimes, ne „ sont point propres du tout pour le Mi- „ nistere, parceque l'Ambassadeur doit „ toujours éviter les occasions qui peu- „ vent faire des affaires à son Maître.

Le Maréchal d'Estrées fut fait Duc & Pair en . . . . Il eut trois femmes : la 1. Marie de Bethune, fille de Philippe, Comte de Selles & de Charôt : La 2. Anne Habert, fille de Jean, Seigneur de Montmor, Trésorier de l'Epargne : La 3. Gabrielle de Longueval, fille d'Achille, Seigneur de Manicamp. De Marie, il eût trois fils, le Duc d'Etrées, mort Ambassadeur à Rome ; le Maréchal & le Cardinal d'Etrées, encore vivans : d'Anne, un fils, qui fut tué au Siege de Valenciennes ; & une fille, mariée à François-Marie de Lorraine, Comte de Lillebonne. De Gabrielle, point d'enfans. Il avoit tant de respect pour Anne, qu'elle étoit l'unique qui fût capable de modérer ses emportemens, & de lui faire entendre raison. Il n'osoit jurer devant elle, & lorsqu'elle le reprenoit de quelque chose, il l'écoutoit avec la docilité d'un enfant. Un jour de Pâques, s'étant mis à jouer au sortir de table, elle vint dans sa chambre, & lui dit : *Quoi, Monsieur, aujourd'hui vous n'allez pas au Sermon & à Vêpres, vous*

qui êtes Marguillier d'honneur de la Paroisse? Allez-y, je vous en prie, donnez au moins ce bon exemple au public. Il se leva sur le champ, monta en carosse, & alla au Sermon. J'ai appris cette particularité de la bouche d'un homme de condition, qui fut présent à cette remontrance. Et ce jour-là, me disoit-il, je fus aussi édifié de la promte obéissance du Maréchal, que de la piété de la Maréchale.

EVESQUES.

Les Evêques & les Abbés avoient autrefois des Barons pour accompagner les premiers à leurs Entrées, les mettre en possession de leurs Sieges, les y défendre & maintenir, &c. & pour assister les seconds de leurs services, il y avoit de ces Barons qu'on appelloit *Carati*; » parcequ'ils ser- » voient dans le Palais de l'Evêque : » *Quia intra Caram seu palatium serviebant.*

EXEMPLES.

Il est également vrai de dire *alienis sapimus exemplis, & alienis perimus exemplis.* » Nous devenons sages ou pervers » par les exemples des autres.

FAU-

FAURE.

Le Pere Faure Evêque d'Amiens fit l'Oraison funebre de la Reine Mere Anne d'Autriche à S. Denis, elle ne plut à personne. Il la fit imprimer aprés l'avoir beaucoup changée & corrigée, & elle ne plus guere davantage, sur quoi on fit ces quatre Vers.

Ce Cordelier mitré qui promettoit merveilles
Des hauts faits de la Reine Orateur ennuyeux,
Ne s'est point contenté de lasser nos oreilles,
Il veut aussi lasser les yeux.

FESTES.

L'Archevêque de Paris reforma les Fêtes sur la fin de l'année 1666. & en ôta dix-sept.

FIEFS ET NOBLES.

Louis XI. par Lettres Patentes données au Plessis-lès-Tours en 1470. annoblit tous les Roturiers qui se trouverent avoir des fiefs en Normandie, & même ceux qui possedoient des arriere fiefs & des rentes nobles en cette Province, afin que ces annoblis

noblis serviſſent l'Etat plus décemment avec les Nobles, (aux convocations du ban & arriere-ban) ce qui fait diſtinguer deux ſortes de Nobleſſe en Normandie.

Il y avoit trois ſortes de fiefs, dit M. de la Roque, qui obligeoient les Seigneurs féodaux d'être équipez ſelon la condition de leurs Terres & Seigneuries.

Les premiers feudataires qui étoient les Bannerets, étoient accompagnés de 25. Vaſſaux obligez d'aller ſous chacune de leur banniere,tous bien armés & montés.

Celui qui tenoit un plein fief de Hautbert, le déſervoit par pleines armes, comme le cheval, le hautbergeon, lieu, l'épée & le heaume, & étoit accompagné de quelques valets.

Cujas ſur le titre 9. du premier livre des fiefs, dit que le fief de Haubert eſt dit, *ab armorum genere quo poſſeſſor Regi ſervire debet.*

Ce fief étoit appellé Lorica, comme il ſe voit par le Reglement de l'Echiquier de Normandie fait au tems de Pâques, l'an 1276. pour les colombiers. *De columbariis factis extra feudum aut membrum feudi de Lorica.*.

Le mot Hautbert qui ſignifie Château ou Fortereſſe, eſt entendu par la Cotte de Maille à manche & Gorgerin, la Cuiraſſe, Corſet,

FAURE.

Le Pere Faure Evêque d'Amiens fit l'Oraison funebre de la Reine Mere Anne d'Autriche à S. Denis, elle ne plut à personne. Il la fit imprimer aprés l'avoir beaucoup changée & corrigée, & elle ne plut guere davantage, sur quoi on fit ces quatre Vers.

Ce Cordelier mitré qui promettoit merveilles,
Des hauts faits de la Reine Orateur ennuyeux
Ne s'est point contenté de lasser nos oreilles,
Il veut aussi lasser les yeux.

FENESTELLA.

Lucius Fenestella qui vivoit sous Tibere est souvent cité par les anciens Auteurs; il a écrit des Annales. On lui a faussement attribué un Ouvrage intitulé *de Sacerdotiis & Magistratibus Romanorum*, qui est d'André Dominique *Floccus*, Chanoine de Florence qui le composa dans le XV. siecle entre les années 1411. & 1443.

FERRIER *Ambassadeur.*

Le Président du Ferrier, étant Ambas-

sadeur à Venise, s'en alloit quelquefois faire des leçons publiques aux Ecoles de Padoüe: ce qui dérogeoit fort à sa charge, & à l'autorité du Roy, qui ne le trouva bon, & ne lui en fit bonne chere à son retour tant pour cela, que pour la Religion qu'il tenoit. *Brantôme dans l'éloge de François Premier.*

Le plus glorieux monument de son Ambassade de Venise est l'inscription qui se voit au premier étage de l'Escalier du Palais de S. Marc, laquelle porte que ce fut à sa priere que le Sénat la fit dresser en mémoire du séjour qu'Henry III. fit à Venise, en revenant de Pologne. La voici.

(a) „ Henry III. Roy de France, & le
„ premier Roy très-Chrétien de Pologne,
„ revenant de Pologne en France pour y
„ aller prendre possession du Royaume de
„ ses peres, est entré dans Venise le 16.
„ Juillet 1574. où à cause de notre an-
„ cienne union, & de la singuliere esti-

(a) HENRICUS III. Galliæ Rex, & primus Poloniæ Christianissimus, è Polonia in Franciam ad ineundum regnum hæreditarium properans, Venetias anno Sal. M. D. LXXIV. 14. Kal. Augusti accessit, atque ab Aloysio Mocenico serenissimo Venetorum Principe, & omnibus hujusce Reip. Ordinibus, non modò propter veteris amicitiæ necessitudinem, verum etiam

me-

» me que nous faisons de sa vertu & de sa
» grandeur d'ame, il a été reçu par Louis
» Moncenic Sérénissime Doge de Venise,
» & par tous les ordres de cette Ré-
» publique avec le plus magnifique appa-
» reil qui se soit vû de mémoire d'hom-
» mes, au milieu des acclamations & du
» concours de presque toute l'Italie, &
» sur tout de plusieurs Princes. Pour en
» perpétuer le souvenir, & en mémoire
» de l'affection du Roy envers cette Ré-
» publique, le Sénat a fait dresser ce mo-
» nument à la priere d'Arnou Ferrier Am-
» bassadeur du Roy auprès de la Républi-
» que.

Il étoit encore Ambassadeur à Venise en 1580. & ce fut par lui qu'Henry se plaignit au Sénat d'avoir nommé un Ambassadeur pour aller résider en Pologne auprès du Roy Etienne, qu'il disoit n'être que son Lieutenant, & non point son suc-

ob singularem de ipsius eximia virtute, atque animi magnitudine opinionem magnificentissimo post hominum memoriam apparatu, atque alacri Italiæ prope universæ, summorumque Principum præsertim concursu exceptus est. Ad cujus rei, gratique Regis animi ergo hanc Remp. memoriam sempiternam, Senatus hoc monimentum fieri curavit, ARNOLDO FERRERIO, secretioris Consilii participe, Regio apud Remp. Legato, id etiam postulante.

 cesseur

cesseur, lui Roy légitimement élû n'ayant point renoncé à cette Couronne. *Non illud regnum reliquisse, ad quod inclyta gentis suffragiis accitus fuerat; Battoreum non veri legitimique Regis, sed suas veluti vices obeuntis loco habere.* ANDRE' MOROSIN *Hist. de Venise.*

FERRIER *Jesuite.*

Le Pere Ferrier, Conseiller du Roy, étoit un petit homme quant à la taille, mais un grand homme quant à l'esprit. Il aimoit fort sa Compagnie, mais sans en être esclave : il la soutenoit & la défendoit hautement, quand elle avoit bon droit ; mais il gardoit une parfaite neutralité, lorsqu'elle avoit tort : & par cette prudente conduite, il se faisoit respecter également de leurs amis & de leurs ennemis. Je lui ai oui dire souvent à des Jésuites, qui vouloient le faire entrer dans leurs querelles particulieres, pour être appuyez de son crédit à la Cour, que le Roy ne l'avoit pas fait son Confesseur, pour être l'Avocat des méchantes Causes.

Le Recteur d'un de leurs Colleges en Flandre ayant eu quelque démêlé avec la Gouvernante de la Province, (c'étoit la Maréchale d'Humieres) parla d'elle comme

me d'une Dame qui faisoit profession ouverte du Jansénisme. La Dame le sçût, & en écrivit au Pere Ferrier, qui trouva ses plaintes d'autant plus justes, qu'il avoit reçu auparavant des lettres de ce Recteur, où la Dame étoit peinte en Janséniste. Il leur répondit donc à tous deux en même tems : à la Dame, comme si le Recteur ne lui eût point écrit contre elle ; & au Recteur, comme si elle ne lui eût rien mandé contre lui. Il prioit la Dame de ne point croire les rapports ; & le Recteur, de s'abstenir desormais de parler d'elle, sinon avec tout respect, la Compagnie n'ayant déja que trop d'ennemis puissans qui ne manquoient pas de profiter de toutes les occasions de la rendre odieuse. Ajoutant, que si la chose passoit plus avant, & que le bruit en vînt aux oreilles du Roi, bien loin de prendre part à la querelle, il supplieroit S. M. de faire donner telle satisfaction aux personnes offensées, que nul Jésuite François n'osât à l'avenir choquer les Grands du Royaume. J'ai vû les deux lettres & les deux réponses en original, mais par bienséance je supprime le nom du Recteur, qui étoit d'une Maison très-noble.

Un Jésuite Flamand, ou Vallon, ayant envoyé au P. Ferrier six exemplaires d'un

livre latin par lui composé sur les cinq propositions de Jansenius, Evêque d'Ipres, pour en présenter un au Roy, un à M. l'Archevêque de Paris, &c. le P. Ferrier, au lieu de louer son travail, comme le Flamand s'y attendoit, lui manda, que le Roy, par son autorité, ayant étoufé toutes les divisions qu'excitoient les disputes sur les matieres de la Grace, il y auroit de la témérite à lui présenter un livre que S. M. avoit interêt de supprimer. Que si ce livre paroissoit à Paris, leurs ennemis auroient sujet de dire, que les Jésuites vouloient recommencer la querelle. Qu'il le prioit donc de ne plus envoyer son livre en France, de peur que cela ne fît des affaires à leur Compagnie.

Un Chanoine de Bourges, nommé Perrot, parent du Pere Bourdalouë, s'avisa d'un plaisant expédient, pour se faire de fête auprès du Pere Ferrier. Il lui écrivit une longue lettre que j'ai vûë, par laquelle il tâchoit de le porter à demander au Roy, que les Evêques, qui seroient, à l'avenir, nommez par S. M. eussent à recevoir de la main de son Confesseur la croix pectorale, & l'anneau nuptial, qui devoient leur être mis à leur sacre; & à payer audit Confesseur une certaine somme à proportion du revenu de leurs Evêchez.

Mais

Mais le P. Ferrier me dit en me donnant à lire cette lettre: *Voilà un homme, qui me propose de lever une nouvelle Annate sur les Evêques futurs: je songeois à lui faire donner par le Roy quelque petite Abbaye, mais puisqu'il a perdu l'esprit, il n'aura rien.*

FERRIER-TARDIEU.

La fameuse, ou plutôt la malheureuse Lieutenante Criminelle Tardieu, dont les rapines & les extravagances ont fait l'entretien du peuple & des Halles de Paris, s'appelloit FERRIER. Elle étoit fille du Ministre Huguenot de ce nom, & sœur d'un Commis du Maréchal d'Effiat pour les Finances, duquel elle recueillit une grosse succession.

FEUQUIERES.

Comme les négociations de M. de Feuquieres, envoyé par le Roy Louis XIII. Ambassadeur Extraordinaire en Allemagne, n'ont jamais été imprimées, je crois que l'on sera bien aise de trouver ici un extrait de la Relation de cette Ambassade, qui m'est tombé par hazard entre les mains, écrit de la main de son Sécrétaire.

„ Le 3. de Mars *, dit il, je me ren-
„ dis à Wirtzbourg, pour conferer avec
„ le Chancelier Oxenstiern, à qui je té-
„ moignai beaucoup d'estime & d'affec-
„ tion de la part du Roi, jusqu'à lui offrir
„ son assistance, pour faire épouser l'hé-
„ ritiere de Suede à son fils ; & lui dis que
„ j'avois ordre d'agir de concert avec lui,
„ & de prendre ses avis en tout ce qui con-
„ cerneroit la Cause commune. Il répon-
„ dit, qu'avant toutes choses il étoit né-
„ cessaire que je me trouvasse à l'Assem-
„ blée qu'il avoit transferée à Hailbron,
„ comme étant un lieu sûr & commode,
„ pour fortifier les bonnes résolutions :
„ que l'Electeur de Saxe, irrésolu, &
„ gouverné par le Landgrave de Darm-
„ stat, son gendre, vacilloit fort ; que
„ l'Electeur de Brandebourg étoit plus as-
„ suré ; mais qu'en tout cas il falloit voir
„ au plutôt l'un & l'autre.

„ Je vis à Wirtzbourg Bernard de Saxe
„ Duc de Weymar, qui refusa la pension
„ du Roy, parcequ'il étoit attaché aux
„ Suédois.

„ Le 13. du mois j'arrivai à Hailbron,
„ & le Chancelier deux jours après.

„ L'Assemblée consistoit en quatre Dé-
„ putez principaux des quatre Cercles Su-

* De l'année 1633.

périeurs

„ périeurs d'Allemagne, les deux Cercles
„ du Rhin, sçavoir l'Electoral & celui du
„ Rhin, le Cercle de Franconie, & celui
„ de Suaube; chaque Cercle ayant sa
„ Chambre pour s'assembler, où présidoient
„ leurs principaux Députez. Oxenstiern
„ & Feuquieres y étoient, Paaw,
„ Ambassadeur des Etats de Hollande, le
„ Résident de Brandebourg; les Ducs de
„ Wirtemberg, oncle & neveu; Fédéric,
„ Marquis de Bade, avec ses deux fils;
„ les Députez des Marquis d'Ansbach,
„ de Culmbach, & de Schwalbach, tous
„ tous trois de la Maison de Brandebourg;
„ les Rhingraves Otho & Jean-Philippe,
„ dont le premier étoit Gouverneur des
„ deux Cercles du Rhin pour la Couronne
„ de Suede; les Comtes de Nassaw, de
„ Solms, d'Hembourg, d'Erbach, &
„ de Holac, les Députez des Villes de
„ Nuremberg, Ulm, Strasbourg, Francfort,
„ Ausbourg, Worms, & quelques
„ autres.

„ L'Electeur de Saxe tâchoit de rompre
„ l'Assemblée, prévoyant qu'Oxenstiern
„ auroit la direction des affaires, mais il
„ n'en pût venir à bout. Ainsi, la Confédération
„ fut concluë & signée dans le
„ mois de Mars, en la forme suivante.

LES PRINCES, ETATS, AMBASSADEURS

SADEURS ET DEPUTEZ,
nom propre, qu'en celui de leurs
outre l'union qui est déja entr'
Membres de l'Empire, se confo
Constitutions d'icelui, se lient
plus étroitement, eux & leur posi
la Reine & la Couronne de Sued
la Liberté Germanique soit réta
anciennes coutumes du Saint Em
vées; que les Etats Protestans s
grez, & qu'il soit fait une bonn
tat & de Religion. N'entendons
ler les alliances déja faites avec
Suédoise de bienheureuse Mémoir
renouveller, conserver, & aug
parceque Sadite Majesté commi
cellence le Chancelier Oxenstiern
nement des Cercles Supérieurs, &
sa mort, il a été établi Amb
cette Couronne avec plein pouvoir
ci-assemblez, mûs du respect d
moire de ce grand Roy, prient le
lier de vouloir se charger de la
affaires, promettant de lui four
qui sera nécessaire pour la conserv
autorité, & pour le recouvrement
ne Liberté Germanique.

Et comme ledit Chancelier ser
chargé, s'il étoit seul à porter un
deau, l'on a trouvé à propos d

*Conseil, par l'avis duquel il résoudra les affaires importantes *; & chaque Cercle en aura aussi un, qui dépendra de son Excellence.*

Ne pourra aucun des Alliez entrer en traité avec l'ennemi, que du consentement des autres: & si l'on fait des propositions à quelqu'un d'entr'eux, il sera tenu de les communiquer audit Chancelier, pour en déliberer avec les Cercles. Ceux qui feront autrement, ou qui accepteront la neutralité, seront tenus pour ennemis, & traités comme tels.

Les Etats Confédérés fourniront, tant que la guerre durera, argent, vivres, munitions, artillerie pour la subsistance des Armées, qui feront serment à la Couronne de Suede, & à tous les Confédérés ensemble.

Son Excellence Oxenstiern promet de rétablir la Discipline Militaire, & de conserver la jurisdiction aux Etats; & que le Magistrat du lieu par où l'on passera, disposera des logemens. Promettent réciproquement les Confédérés d'aider la couronne de Suede à se

* Ce fut M. de Feuquieres qui fit inserer cette clause au Traité, pour moderer l'autorité du Chancelier Oxenstiern, qui vouloit convertir sa direction en Dictature absoluë. Car c'étoit le plus ambitieux & le plus entreprenant personnage de son tems.

maintenir

maintenir dans les Places qu'elle tient en Allemagne jusqu'à la fin de la guerre.

» Feuquieres travailla ensuite au renou-
„ vellement de l'Alliance du Roy avec la
„ Couronne de Suede, laquelle d'un côté
„ étoit fort desirée par Oxenstiern pour le
„ maintien de son autorité particuliere;
„ mais d'un autre étoit traversée par l'Am-
„ bassadeur d'Angleterre, qui contreba-
„ lançoit l'autorité du Roy par les soup-
„ çons de la Religion.

„ Feuquieres avoit ordre de traiter aussi
„ avec le Duc de Saxe, mais il représenta
„ au Roy, que ce Duc étoit perdu de ré-
„ putation & de crédit, & n'aimoit que
„ le vin & les plaisirs; que d'ailleurs il
„ panchoit trop vers la Maison d'Autriche,
„ à cause du voisinage de son pays à la
„ Boheme. Joint qu'il haïssoit toute Puis-
„ sance étrangere quoiqu'auxiliaire, & qu'il
„ avoit à cœur de divertir cette guerre
„ d'Allemagne sur quelque autre Pays. Il
„ est jaloux de la Maison de Weymar, *
„ & de la Maison Palatine.

„ Feuquieres travailla ensuite à débau-
„ cher Walstein, Duc de Frikland. Les
„ ouvertures lui en furent faites par le

* J'en ai dit la raison dans le Chapitre des Electeurs de l'Empire, à l'article du Palatin Roy de Boheme.

„ Comte

„ Comte de Kinski, réfugié de Boheme
„ à Dresden, lequel parloit comme de lui-
„ même. Après cette ouverture, Feuquieres
„ lui fit écrire une Lettre en Italien, de la
„ main du Comte, par où il lui représen-
„ toit le mépris avec lequel la Maison
„ d'Autriche l'avoit traité; qu'elle ne lui
„ avoit rendu le Généralat que par néces-
„ sité, comme elle le lui avoit ôté par dé-
„ fiance: qu'il tirât les conséquences pour
„ l'avenir. Si son parti vient à avoir le des-
„ sus, la jalousie se redoublera contre lui,
„ & machinera sa ruine: s'il a le dessous,
„ lui Duc se trouvera envelopé dans la per-
„ te commune. Qu'il seroit inexcusable,
„ s'il s'opiniâtroit davantage à suivre la
„ fortune d'une Maison, dont la ruine
„ étoit certaine, & sans ressource. Qu'il
„ ne pouvoit pas tenir long-tems contre
„ les forces des Confédérés d'Hailbron,
„ qui étoient en état de soutenir une guer-
„ re perpétuelle, aussi bien que les Hol-
„ landois. S'il avoit bien voulu enten-
„ dre à un accommodement avec le Roy
„ de Suede Gustave-Adolphe, dont il
„ connoissoit l'ambition & l'humeur éloi-
„ gnée de tout partage d'autorité; pour-
„ quoi ne prendroit-il pas aujourd'hui une
„ si belle occasion de gagner une Couron-
„ ne, que le secours d'une si puissante Ligue
lui

» veur de l'armée, & par l'or qu'il avoit
» amassé. Il commença donc à se faire des
» parties, & à se préparer des voyes pour
» usurper la Couronne de Boheme.

Le Procurateur Battista Nani dit que ce fut à la mort du Roy Gustave, que la Maison d'Autriche commença à s'appercevoir, que Walstein vouloit faire durer la guerre dans l'Empire, pour se rendre plus nécessaire à l'Empereur. (a) » Au milieu de
» la joye que les Allemans faisoient paroî-
» tre de la mort du Roy Auguste, ils ne
» laissoient pas de murmurer beaucoup
» contre leur Général. Ils l'accusoient de
» n'avoir pas profité de cette conjoncture
» pour terminer avantageusement la guer-
» re, & de n'avoir pas fait voir son ha-
» bileté ordinaire, en agissant ni en vain-
» queur ni en grand Capitaine. Ce qui fit
» que la confiance que Ferdinand avoit en

fortuna splendidissima col cumulo grandissimo d'oro, e col seguito degli eserciti, cominciò à tramare adherenze e colleganze per impadronirsi della Corona di Boemia.

[a] Allegri gli Austriaci per la morte del Rè Gustavo, fremevano però contra il loro Generale, accusandolo, che omessa una si gran congiuntura di terminare con vantaggio la guerra, non esercitasse l'arti proprie di vincitore, nè le sue solite di gran Capitano. Perciò la con-

lui,

„ lui, dégénéra en un soupçon violent,
„ que Walstein aimoit la guerre pour se
„ maintenir dans le commandement. Puis
il ajoute, que pour assouvir son ambition, ou plutôt pour découvrir sa pensée, on lui offrit de la part des Espagnols une somme immense d'argent, & de lui donner la Frise avec le titre de Roy, s'il vouloit lever une armée en son nom, & faire la guerre aux Etats de Hollande; mais qu'ayant rejetté ces offres, il augmenta la jalousie de l'Empereur, au lieu de la diminuer. Dans un autre endroit il parle de l'intelligence que Walstein avoit avec le Cardinal de Richelieu, le plus grand ennemi qu'ait jamais eû la Maison d'Autriche, & dit que Walstein n'étoit pas seulement accusé d'aspirer à la Couronne de Boheme, mais encore de machiner contre la vie de l'Empereur, & de ses enfans. (*a*) „ On ne craignoit point de di-
„ re que Walstein aspiroit ouvertement
„ à usurper la Couronne de Boheme,
„ qu'il machinoit contre la vie de l'Em-

denza di Ferdinando horamai degenerava in sospetto che amasse la guerra e il comando.

(*a*) Ne si taceva aspirarsi scopertamente dal Valstein all' usurpatione della Corona Bohemia, machinarsi contra la vita di Cesare, e de'

 pereur

„ pereur & de ses enfans, qu'il avoit des „ intelligences avec les Suédois & les Saxons ; & qu'il entretenoit des correspondances secretes avec le Cardinal „ de Richelieu, pendant que M. de Feuquieres traitoit dans l'Empire avec les „ Protestans. Ce fut le Comte d'Ognate, Ambassadeur d'Espagne, qui acheva de résoudre l'Empereur à le faire tuer : (a) „ En lui représentant qu'un coup d'épée „ mettoit fin à tout ; qu'il valoit mieux „ par la mort d'un seul homme prévenir „ une guerre civile, que de la provoquer „ par des jalousies ; & qu'il n'y avoit pas „ de tems à perdre pour prendre un conseil, qu'on ne doit louer qu'après l'avoir executé. L'Historien Polonois Piasecki prétend que la Conspiration de Walstein étoit imaginaire, & que ce fut une

suoi figlivoli, tenersi pratiche con gli Suedesi, e co' Sassoni, e haver' introdotti segreti maneggi col Cardinal di Richelieu, fin quando il Signor di Feuquieres trattava nell' Imperio co' Protestanti.

[a] Con un colpo di spada sciogliersi 'l nodo ; & esser meglio con la morte d'un solo terminare, anzi prevenire la guerra Civile, che con le gelosie provocarla : non restare più tempo da perdere, non occorrendo consiglio in ciò, che non si può lodare che dopo eseguito.

calomnie

calomnie inventée par un Chevalier de Malte Italien, nommé Ottavio Piccolomini, [qui depuis fut créé Comte du S. Empire, Duc d'Amalfi, Chevalier de la Toison d'Or, Capitaine de la Garde de l'Empereur, & Général de ses Armées.] *Stratego technarum illarum & scenæ feralis Octavio Picolominio, Equite Melitense Italo.* Puis il déduit les vraies causes de la disgrace & de la mort de Walstein, dont tout le crime, selon lui, étoit d'être envié & haï des principaux Ministres de l'Empereur à cause de sa puissance excessive; & trop aimé & respecté des Soldats à cause de sa libéralité & de son expérience. (*a*) „ Après la bataille de Lutzen où Gustave Roy de Suede fut tué, Walstein „ donna de grands sujets de mécontentement à l'Empereur. Enflé de son propre mérite, & n'agissant plus que de lui-même en plusieurs choses, il méprisoit „ les ordres de l'Empereur, qu'il disoit „ être donnés par un Empereur ignorant; „ & il tâchoit de se gagner l'affection des

(*a*) Post pugnam Lutzinensem cæsumque in ea Gustavum Suecum Regem gravius offendit, cùm elatus fiducia tanti meriti, multa ex propria sententia liberiùs ageret, mandata Imperatoris (dicebat ab ignaro rerum Imperatore data fuisse) exequi non curaret; præcipuos

 soldats

„ soldats par ses libéralités. Ses ennemis
„ qui vouloient le rendre plus criminel,
„ ne cessoient de représenter, que si l'on
„ ne se hâtoit de réprimer sa puissance,
„ elle seroit un jour funeste à la Maison
„ d'Autriche; de sorte que l'Empereur
„ s'étant laissé persuader, commença de
„ former le dessein de donner à un autre
„ le gouvernement de son armée. Wal-
„ stein en ayant eu connoissance, prit la
„ résolution de se démettre lui-même,
„ & de prévenir l'affront de se voir licen-
„ tié. Ayant assemblé le 20. Janvier 1634.
„ ses principaux Officiers, il leur dit, que
„ fatigué des travaux de la guerre, & dé-
„ goûté par les difficultés continuelles du
„ Trésor Impérial, qui ne lui fournissoit
„ jamais à propos ce qui étoit nécessaire

militum obsequio suo largitionibus profusis mancipares. Malevoli autem in deterius ista omnia attollebant, ipsiusque potentiam, nisi tempestivè imminueretur, quandoque Domui Austriacæ damnosam fore criminationibus artificiosis comprobantes, tandem Imperatori persuaserunt, ut de eo exautorando, ac alio duce militiis suis præficiendo cœperit cogitare. Quod ille ut rescivit, sponte cedere magistratu, nec dedecus repudiationis expectare decrevit: ac convocatis tribunis militum Pilsnæ ad diem 20. Januarii istius anni (1634.) denuntiavit, quod fractus laboribus bellicis, ac pertæsus dif-ficultatum rationum Ærarii Imperialis, ex q

„ pour la solde des troupes, & pour sou-
„ tenir la guerre, il avoit pris la résolu-
„ tion de quitter le commandement de
„ l'armée; & qu'il s'en démettoit. Loin
„ d'éviter par-là son malheur, il ne fit
„ qu'accélérer sa perte par la faveur des
„ soldats, dont on lui fit un nouveau cri-
„ me. Comme tous les Officiers, qui
„ étoient présens, eurent unanimement
„ répondu, qu'ils ne vouloient point d'au-
„ tre chef, & qu'ils le supplioient du
„ moins de continuer dans le commande-
„ ment, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu les
„ appointemens qui leur étoient dus, &
„ dont le payement pourroit peut-être de-
„ venir plus difficile par le changement
„ du commandant; ses ennemis pri-
„ rent de là occasion d'exaggerer la chose,
„ &

nunquam tempestivè stipendia impensæque belli necessariæ subministrarentur; Officium illud ampliùs exercere non valeret, illudque deponeret. Verùm ita potiùs accercivit quàm evitavit fatale suum malum, favore militari in majores calumniatorum suspiciones præcipitatus. Cùm enim tribuni qui aderant concitato clamore respondissent, quòd nullum alium ducem sequi vellent, eumque obtestarentur, ut ad minus tantisper illis præesset, donec reciperent emerita stipendia, quorum solutio mutatione ducis interverti posset; Corycæi qui ibi subauscultabant, inde sumpta conjectura, divulga-

„ & de publier que l'armée s'étoit révol-
„ tée en faveur de Valstein. Ils ajouterent
„ que Walstein dans cette conspiration
„ avoit engagé les Officiers à lui promettre
„ de le servir pour ruiner l'Empereur &
„ la Maison d'Autriche ; & qu'il s'u-
„ nissoit avec les Allemans ligués, qui
„ devoient lui aider à usurper le Royaume
„ de Boheme. Ces faux bruits répandus
„ ne laisserent pas de faire beaucoup d'im-
„ pression à la Cour de l'Empereur. En-
„ tre autres Octave Piccolomini Espion
„ Espagnol partit d'abord pour Vienne.
„ Il y arriva de nuit, lorsque tout le mon-
„ de étoit couché, & descendit à l'Hôtel
„ du Comte d'Ognate Ambassadeur d'Es-
„ pagne, qui à l'instant même le condui-
„ sit chez l'Empereur, qu'on fit éveiller.

runt exercitum conspirasse, ut adhæreret Walnstenio, speciosioribusque rei exaggerationibus aiebant Valnstenium obstrinxisse sibi fidem & operam militum ad opprimendum Imperatorem, Domumque Austriacam, & inire societatem cum fœderatis Germaniæ, quorum ope in usurpando Regno Boëmiæ juvaretur, in Aula Cæsarea tali commento fidem conciliarunt. Præcipuè ille Octavius Piccolomini, Hispanicus explorator, statim Viennam profectus, nocte intempesta, ad Legatum ibi Hispanum Comitem Ognati divertit, eademque hora ab ipso ad Imperatorem è somno studiosè ad tantam

Piccolomin

„ Piccolomini assura que Walstein avoit
„ conspiré avec toute l'armée contre la
„ vie de l'Empereur ; que des troupes &
„ en particulier les troupes Irlandoises
„ s'approchoient pour faire irruption dans
„ Vienne, & pour surprendre la Maison
„ Impériale. De sorte que de grand ma-
„ tin on fit des recherches dans tous les
„ coins de la Ville, pour se saisir de ceux
„ qu'on soupçonna être dans le parti de
„ Walstein. On en arrêta plusieurs, qui
„ n'avoient pas même entendu parler de
„ la conspiration. On ne laissa pas de les
„ conduire en prison, & de les appliquer
„ à la question. Et le 15. de Fevrier sui-
vant Walstein fut tué à Egra, à coups
d'hallebarde par deux Capitaines Ecossois
du Regiment de Buthler, (qui étoit la
Nation à laquelle il se fioit davantage.)
Tant il est vrai qu'il n'y a point de su-

novitatem excitatum deductus, affirmavit Valnstenium conjurasse cum exercitu in necem Imperatoris, & legiones ab ipso ex industria; specie hybernorum, circùm Viennam dispositas in procinctu esse, ut irruant in civitatem, Imperialemque Domum opprimant. Unde summo mane in omnibus civitatis angulis perquirebantur Valnsteniani, & deprehensi inscii prorsus ullius conspirationis trahebantur ad carceres, ac ad quæstiones severiores.

reté

reté pour ceux que la faveur c
abandonne ; & que rien n'est
ble aux offres d'une grande 1
Le Piasecki ajoute, que de tou
amis, & serviteurs de Walste
rent appliquez à la torture,
voua rien, qui pût servir à vér
piration ; „ & que cependa
„ executés à mort, & entr'aut
„ te de Schafgotz, Silésien ; &
„ biens confisqués au profit
„ reur, qui en donna une g
„ à Piccolomini, & aux aut
„ de cette tragédie. *Cæterùm*
rum, ac Schafgotzii paulò post
sa capite truncati, bona Fisco
runt applicata, ac in magna p
minio, ejusque adjutoribus, in
tionem talis facinoris cesserunt.
„ fut l'infortunée destinée c
„ Walstein, Duc de Fridlan
„ paravant avoit dompté l'Em
„ armes, & étonné toute l'
„ ses hauts faits. Il releva sa n

(a) TALE fù, il destino infeli
di Valstein, Duca di Fridlandt,
tre volte domato coll' armi l'Imp
territa col nome l'Europa. Egli fe
biltà della nascita con la virtù milit
infirmi gradi lo rapì à grandi fo

„ sa valeur, qui des plus petits emplois le
„ fit monter à la plus haute fortune ; d'au-
„ tant plus honorable pour lui, qu'il ne
„ la devoit qu'à son propre mérite, sans
„ se l'être établie sur la ruine des autres.
„ Parmi plusieurs vices qu'on lui a repro-
„ chés, ses amis blamoient son ambition,
„ sa cruauté & sa violence : mais aussi ses
„ ennemis même louoient en lui sa sages-
„ se, son affabilité & son attention à faire
„ observer la discipline. Il parut être tou-
„ jours au-dessus de la fortune & des ac-
„ cidens ; ou plutôt en prévoyant & en
„ surmontant tous les obstacles, il sem-
„ bloit qu'il n'avoit jamais à combattre
„ contre les difficultés & les fâcheux évé-
„ nemens. Il lui étoit si ordinaire de vain-
„ cre, que lorsqu'il paroissoit succomber,
„ le monde prévenu de l'opinion du bon-
„ heur extrême qui l'accompagnoit, croyoit

più riguardevoli, quanto che portato dal proprio merito non vi salì sopra le ruine degli altri. Trà molti vitii d'ambitione, crudeltà, violenza, co' quali afflisse gli stessi Amici, vi lodavano gli inimici la prudenza, l'accortezza, la disciplina. Parue, che sempre soprastesse alla fortuna, & a' casi, ò più tosto, che prevedendo e superando ogni cosa, non havesse à contendere con le difficultà, e con gli auversi accidenti. Era solito à vincere, e se pur soccombente appariva, nel credito della sua fé-

„ opiniâtrement qu'il n'avoit pas voulu „ vaincre. On a raisonné bien diversement sur la cause de sa mort, quelques-uns croyant qu'il étoit traître avant qu'on l'en accusât, & qu'on le condamnât ; & d'autres, qu'il ne se jetta dans le précipice qu'après s'être vû entierement perdu. C'est-pourquoi les jugemens ont été tout differens, les uns ensevelissant la gloire de ses premieres actions dans l'infamie des dernieres ; & les autres attribuant son malheur au sort des grands emplois, comme touchez de compassion pour un homme qu'ils haïssoient à mort durant sa vie.

licità il mondo si persuadeva che non volesse haver vinto. Alcuni condannavano certo empito nelle sue attioni, che lo rendeva feroce ; ad ogni modo havendo egli sempre astrusi motivi, facilmente si discerneva, che niente à caso operando, non premiava senza giuditio, nè senza distintione puniva. Qualunquesia stata la causa, se visse con gloria, morì certamente con sprezzo. Hanno però sopra il suo caso diversamente contestato i discorsi, alcuni credendolo primà Traditore, che sententiato ; altri, che si gittasse nel precipitio, dopo vedersi perduto. Per questo varii sono stati i giuditii, quelli coll' infamia dell' attioni presenti cancellando la gloria delle passate ; questi, coll' attribuire la disgratia alla sorte de' grand' impieghi, quasi compatendo la morte di chi odiavano poco dianzi la vita.

Le

Le portrait, que Sarasin a fait de ce Général dans l'histoire de sa conspiration, est un si beau morceau, que je ne puis me passer de le placer ici avec le précédent. Valstein, dit-il, eut l'esprit grand & hardi, mais inquiet & ennemi du repos; le corps vigoureux & haut, le visage plus majestueux qu'agréable. Il fut naturellement fort sobre, ne dormoit quasi point, travailloit toujours : supportoit aisément le froid & la faim, fuyant les délices, & surmontant les incommodités de la goûte & de l'âge par la tempérance & par l'exercice : parlant peu, pensant beaucoup : admirable à lever & à faire subsister les Armées : severe à punir les soldats, prodigue à les récompenser, pourtant avec choix & dessein : toujours ferme contre le malheur, civil dans le besoin; ailleurs, orgueilleux & fier : ambitieux sans mesure, envieux de la gloire d'autrui, jaloux de la sienne; implacable dans la haine, cruel dans la vengeance, prompt à la colere : ami de la magnificence, de l'ostentation & de la nouveauté; extravagant en apparence, mais ne faisant rien sans dessein *, & ne manquant jamais du prétexte du Bien public, quoiqu'il rapportât tout à l'accroissement de sa

* *Niente à caso operando*, dit le Nani.

fortune; méprisant la Religion, qu'il faisoit servir à la Politique, [comme font presque tous les Princes & tous les Ministres d'Etat.] Artificieux au possible, & principalement à paroître désinteressé; au reste très-clairvoyant dans les desseins des autres, très-avisé à conduire les siens, très-adroit à les cacher, & d'autant plus impenétrable, qu'il affectoit en public la candeur & la liberté, & blâmoit en autrui la dissimulation dont il se servoit en toutes choses. Ayant étudié soigneusement la conduite de ceux qui d'une condition privée étoient arrivés à la Souveraineté, il n'eut jamais que des pensées vastes, & des espérances trop élevées, méprisant ceux qui se contentoient de la médiocrité. Enfin, étant venu à un tel point de grandeur, qu'il n'y avoit que les Couronnes au dessus de lui, il eut le courage de songer à usurper celle de Boheme sur l'Empereur: & quoiqu'il sçût que ce dessein étoit plein de péril & de perfidie, il méprisa le péril qu'il avoit toujours surmonté, & crut toutes les actions honnêtes, quand on les faisoit pour regner.

Quant à M. de Feuquieres, il paroît qu'il haïssoit Walstein, au vilain portrait qu'il en fait dans sa Relation d'Allemagne.

» A

„ A Fridberg, Ville Impériale, dit-il, „ Feuquieres trouva du Hamel, que le „ Roy lui envoyoit avec de nouvelles ins- „ tructions pour renouer le Traité com- „ mencé avec Walstein, mais il ne jugea „ point à propos d'envoyer un homme de „ la part du Roy à ce Général, dont les „ fourbes étoient manifestes. Le Chance- „ lier Oxenstiern apprit, qu'il avoit fait „ des propositions générales d'accommo- „ dement à Arnheim *, mais à dessein de „ l'amuser par un faux Traité, & de tour- „ ner casaque après, sans donner de soup- „ çon; (disoit Walstein à l'Empereur †, „ pour couvrir sa perfidie.) Et il en étoit „ venu à prier Arnheim de voir le Chan- „ celier pour convenir avec lui des condi- „ tions. Le Chancelier envoya un Colonel „ à Arnheim avec des lettres de créance,

* C'étoit le Général de l'Armée de Saxe, avec qui le Nani dit que Walstein fit un projet d'accord très-désagréable à l'Empereur, sçavoir, de bannir de l'Allemagne tous les Espagnols, de rétablir l'Electeur Palatin, & de chasser tous les Jésuites.

† *Progetti d'Accordo coll' Arnheim à Cesare giustamente molesti, benche il Fridilandt con le solite arti gli facesse sapere di non havere per iscopo, che deludere e tener' a bada il nemico.* Le même Nani.

 „ mais

„ mais Feuquieres ne voulut point se faire „ accompagner de du Hamel, comme „ Oxenstiern le desiroit, de peur d'enga- „ ger le nom du Roy son Maître avec un „ homme inconstant & sans foi.

Quoiqu'il en soit, le Cardinal de Richelieu avoit meilleure opinion de Walstein que Feuquieres, & fut très-affligé de sa mort, qui ruinoit en un moment les grandes espérances qu'il avoit fondées sur sa revolte. *Che in un momento*, dit l'Abbé Siri, *annichilava le grandissime speranze fondatesi sopra la sua ribellione.*

FIEFS, ET NOBLES.

Louis XI. par Lettres Patentes données au Plessis-lès-Tours en 1470. annoblit tous les Roturiers qui se trouverent avoir des fiefs en Normandie, & même ceux qui possedoient des arriere-fiefs & des rentes nobles en cette Province, afin que ces annoblis servissent l'Etat plus décemment avec les Nobles, (aux convocations du ban & arriere-ban) ce qui fait distinguer deux sortes de Noblesse en Normandie.

Il y avoit trois sortes de fiefs, dit M. de la Roque, qui obligeoient les Seigneurs féodaux d'être équipez selon la condition de leurs Terres & Seigneuries.

Les premiers feudataires qui étoient les Ban-

Bannerets, étoient accompagnés de 25. Vassaux obligez d'aller sous chacune de leur banniere, tous bien armés & montés.

Celui qui tenoit un plein fief de Hautbert, le déservoit par pleines armes, comme le cheval, le hautbergeon, lieu, l'épée & le heaume, & étoit accompagné de quelques valets.

Cujas sur le titre 9. du premier livre des fiefs, dit que le fief de Haubert est dit, *ab armorum genere quo possessor Regi servire debet.*

Ce fief étoit appellé Lorica, comme il se voit par le Reglement de l'Echiquier de Normandie fait au tems de Pâques, l'an 1176. pour les colombiers. *De columbariis factis extra feudum aut membrum feudi de Lorica.*

Le mot Hautbert qui signifie Château ou Forteresse, est entendu par la Cotte de Maille à manche & Gorgerin, la Cuirasse, Corset, & Corselet, dont fait mention le Président Fauchet en son traité des origines des Dignités de France.

Celui que devoit servir pour un fief d'Ecuyer, étoit monté d'un Roussin, & portoit l'Ecu & la lance.

Tout homme d'armes étoit Gentilhommes, les hommes d'armes étoient armez de Cuirasse, d'armet ou de Bourguignot-

te, de Gands, Garde-bras, & Epaulettes, harnois de jambes, sallades, brassards, épées & lances montez de trois.

FORTUNE.

Il y a longtems qu'on a dit qu'une grande fortune étoit un grand esclavage. *Magna servitus, magna fortuna.*

FRANCE.

Il n'y a point de pays au monde qui ait plus de ressource que la France, aussi Froissard dit en son vieil langage, que le Royaume de France ne fut onc si déconfit qu'on ne trouvât toujours bien à qui combattre.

FURSTEMBERG.

Guillaume, Comte de Furstemberg; dit Mezeray, pour je ne sçai quel mécontentement, soit véritable, soit affecté, quitta le service de France (de François I.) pour celui de l'Empereur (Charles Quint.) De nos jours, un autre Guillaume, Landgrave de Furstemberg, Evêque de Strasbourg, nous a bien vangés de cette trahison, en quittant le service de l'Empereur Léopold, dont il étoit né Sujet, pour celui du Roy de France, dont il a été le principal instrument de guerre contre l'Empire.

L'Empereur le fit enlever dans Cologne le

le 14. de Fevrier 1674. & cette affaire fit grand bruit. L'Empereur disoit dans son Manifeste, qu'ignorant que le Prince Guillaume fut revêtu d'aucun caractere public, attendu que ce Prince n'avoit point montré de lettres de créance; il n'avoit en rien violé le Droit des Gens, ni la foi publique, en le faisant arrêter. Que Guillaume ne pouvoit pas être, ni se dire, le Plénipotentiaire de l'Archevêque-Electeur de Cologne, dans une Ville où cet Electeur se trouvoit actuellement présent, la présence du Maître excluant toute représentation. Que Guillaume commandant un Régiment au service du Roy de France, agissoit contre celui de l'Empereur, à qui il devoit toute obéissance & fidelité, étant né son Sujet, & , comme tel, étant immatriculé dans le Mobiliaire de l'Archiduché d'Autriche. Les Ministres de France disoient au contraire, que Guillaume avoit des lettres de créance, & qu'il les avoit communiquées aux autres Ambassadeurs & Plénipotentiaires assemblés pour la négociation de la paix à Cologne; ce qui suffisoit pour le faire jouir de toutes les prérogatives & franchises que le Droit des Gens attribue au Caractere public.

Parmi ceux qui entreprennent de justifier l'enlevement du Prince Guillaume de Furstem-

„ Ministre d'Etat. Des caracteres si op„ posés étoient incompatibles dans une „ personne, & particuliérement dans un „ homme aussi vif & aussi violent que „ l'étoit celui-là. Il devoit opter s'il vou„ loit se maintenir, & ne le faisant pas, „ il ne pouvoit naturellement éviter de „ tomber en quelque grande disgrace, „ comme effectivement il y tomba. *Du Mont*, Tome 3. de ses *Mémoires Politiques*.

Le Prince de Lobkovitz, premier Ministre de l'Empereur, lui sauva la vie par une imprudence affectée, qui fit l'effet qu'il desiroit. Car ayant laissé sur la table de sa chambre l'Arrêt de mort prononcé & signé par le Conseil privé contre le Prince Guillaume, son parent, lequel devoit être exécuté le lendemain; cet Arrêt fut lû par un ou deux de ses domestiques, qui allerent la nuit en avertir le Nonce du Pape, soit par compassion, ou par intérêt. Le Nonce ne manqua pas de se trouver de grand matin au Palais, & de reclamer le criminel au nom du Pape, comme son justiciable en qualité d'Ecclésiastique: ce qui obligea l'Empereur, naturellement très-pieux & très-scrupuleux, de surseoir l'exécution de l'Arrêt. Il m'a été dit par un homme de condition, qui avoit résidé à la

Cour

Cour de Vienne pour le ſervice de notre Roy, que l'Empereur, ſurpris de voir ce ſecret éventé, dit au Nonce qu'il vouloit abſolument ſçavoir par quelle voye le Nonce l'avoit appris; & qu'il ne le laiſſeroit point ſortir de ſa chambre juſqu'à ce qu'il en fût éclairci, promettant, en foi de Prince & de Chrétien, de donner la vie au Prince Guillaume, ſi le Nonce lui avouoit la vérité. Ce marché parut ſi avantageux au Prélat, qui vouloit à quelque prix que ce fût ſauver le condamné, qu'il ne balança preſque point à découvrir la choſe à l'Empereur. Quoiqu'il en ſoit, depuis ce jour-là le Prince de Lobkowitz fut ſoupçonné d'avoir intelligence avec la France. Il ſauva le Prince Guillaume, & ſe perdit lui-même. Le 18. d'Août de la même année 1674. ſa diſgrace éclata. „ Comme Lobkowitz ſe préſenta pour entrer „ au Conſeil, à ſon ordinaire, *dit M. du Mont*, le Chancelier Hocher l'en empêcha, & lui remit en main un écrit, „ par lequel l'Empereur lui ordonnoit de „ ſortir de la Cour dans trois jours, & de „ ſe laiſſer conduire en Boheme, où il „ devoit garder exil ſur peine de la vie. „ Là-deſſus il ſe retira, & le 20. il fut „ conduit en Boheme par une Compagnie „ de Dragons, qui eut ordre de veiller à „ la

n...
un...
qu...
de...
sig...
Gu...
exe...
par...
aller...
Pap...
Le N...
gra...
crim...
justi...
qui...
pieu...
xécu...
hom...

...jusqu'au lieu de
...ota toutes ses
...furent conti-
...de Strasbourg
...le Prince de
...en effet

premier Tournoi d'Allemagne, célébré à Magdebourg en l'an 935. Témoignage que cette Maison étoit déja ancienne en ce temps-là : car la Nouvelle Noblesse n'étoit point admise aux Tournois. Cependant, les Furstembergs ne sont Princes de l'Empire que depuis 1667.

Le Chevalier Giovanni Sagredo, Ambassadeur de Venise à Vienne en 1661, parle ainsi du Prince de Lobkowitz dans sa Rélation de la Cour de l'Empereur. Le Prince de Lobkowitz, Majordome Major de l'Empereur *, dit-il, a une grande vivacité d'esprit, une grande intelligence des affaires, & une longue routine de la Cour : mais il se moque de tout le monde, & à force de mêler toujours du facétieux aux affaires les plus sérieuses, il tombe souvent dans l'extravagance. Ce sont les termes du Traducteur.

Il haïssoit fort les Jésuites, & conseilloit toujours à l'Empereur de leur ôter une partie des biens immenses qu'ils possedent en Autriche, & en Boheme, pour suppléer aux besoins de la Guerre, & soulager les peuples d'autant. Mais, comme dit le Vulgaire, il ne porta pas ce peché en ter-

* Lobkowitz n'étoit pas alors premier Ministre, & ne le fut qu'aprés la mort du Comte de Portia, auquel il succéda en l'année 1664.

re;

re ; car les Jésuites lui en firent faire une rude pénitence. Il répétoit en toutes rencontres cette Rime Allemande :

Die Vngern, Iuden, und Iesuiter,
Berauben Se. Kayserl Majestat aller
ihrer guter.

C'est-à-dire ;

„ Les Ungrois, les Juifs, & les Jésuites „ dépouillent l'Empereur de tous ses biens : sur quoi il disoit quelquefois par énigme ; „ un VII. fait plus de mal à l'Empereur „ que ne lui en font tous les Turcs.

GAILLARD.

Louis Gaillard, Evêque de Tournay, puis de Chartres, fut le premier Evêque de France dont les Bulles furent expediées sous la nomination de François I. après le Concordat.

Un jour ce Prélat célébrant la Messe dans son Eglise de Chartres vouloit tronquer le *Confiteor*, en disant seulement ; *Confiteor Deo omnipotenti, quia peccavi nimis cogitatione, verbo & opere*, sans nommer la Vierge & les Saints, mais Jean Clichton qui le servoit à cette Messe, le tira

doucement par le manipule, & lui tout bas, Monseigneur, si vous ne dile Confiteor tout entier le Chapitre vous déposer comme hérétique, prenez v de. L'Evêque se rendit à cette raison ur ne pas risquer de perdre son Evêché. chton avoit été son précepteur.

Le Président de Lisle, qui étoit Ambassadeur de France à Rome en 1562. & 63. s'appelloit de son nom de famil- Antoine Gaillard, & pouvoit bien être rere de cet Evêque de Chartres, il étoit rs premier Président du Parlement de tagne. Frapaolo parle de lui dans son toire du Concile de Trente comme n homme qui donnoit beaucoup d'inétude à Pie IV. Car il avoit tenté de e passer que si le Pape venoit à mourir ant la tenue du Concile, son successeur élû à Trente à la pluralité des Nans, & que le Siége fut laissé vacant jusà ce que les Peres eussent mis la derre main à la réformation des abus, où le Concile seroit devenu libre, & oit obligé le nouveau Pape de recevoir réforme établie avant son élection, sans 'il eût pû s'en offenser. Mais Pie en fut utant plus indigné, que cette menée fit connoître que les François prenoient âche de réformer le Pape & sa Cour,

si bien qu'il disoit à tous propos que le Concile étoit la plus méchante affaire qu'il eût sur les bras.

GAUTIER.

Aujourd'hui 16. Septembre 1666. est mort un célébre Avocat nommé Gautier, celui que Boileau dit qui faisoit si grand bruit en plaidant. Il étoit âgé de 76. ans.

GENTILHOMME.

On trouve dans Amien Marcellin les mots de *Sentarii & Gentiles*, signifians à peu près la même chose que nos Ecuyers & nos Gentilshomme d'aujourd'hui. Ammien Marcellin est un Historien Latin qui écrivoit du tems de Julien l'Apôstat, dont il fait un bel éloge, avant que les François fussent établis dans les Gaules. Ou plus vraisemblablement il vient du mot *Gentilis*, dont les Romains se servoient communément pour marquer ceux qui n'obéissoient pas à leur Empire. *Quia nimirum jure gentium utebantur non civili, id est Romanorum*, comme l'explique Cujas, ce qu'il confirme par la Loy unique *de Nuptiis Gentilium*, *Cod. Theod.* où *Gen-*

tiles

iles sont opposés *provincialibus*, c'est-à-[dire] aux habitans des provinces sujettes [aux] Romains, quand les François qui ve[n]oient de la Germanie, & étoient des peu[p]les libres, vinrent s'établir dans les Gau[l]es. Les Romains qui y commandoient, [&] les Gaulois sujets des Romains les ap[p]ellerent *Gentiles*, parce qu'ils ne leur [a]voient jamais obéis, ni n'avoient jamais [é]té régis par le droit civil des Romains, [m]ais par leurs Loix particulieres qu'ils ap[p]elloient Saliques. Et comme ces Fran[ç]ois partagerent entre eux les terres des [G]aules conquises, & n'avoient point d'au[t]res professions que celles des armes, on [a]ppella *gentiles homines*, Gentilshommes, [t]ous les possesseurs des terres qui par là-[m]ême étoient obligés au service militaire; [c]ar il faut remarquer que François, hom[m]es d'armes & Gentilshommes étoient anciennement la même chose. Qu'un François ou Gentilhomme étoit obligé par son état d'aller à la guerre; & la convocation du ban & arriere-ban d'aujourd'hui qui oblige les Gentilshommes de monter à cheval malgré qu'ils en ayent, & de défendre leurs pays, est un reste de cet ancien usage.

GENTILSHOMMES & *leur origine.*

Les François, après avoir conquis les Gaules, en partagerent entre eux les terres, & ils en conserverent les habitans. Avant cette conquête les Gaulois étoient tributaires des Romains qui les avoient subjugués.

Soumis à la domination des François, ils demeurerent aussi chargés de tributs & d'impôts envers ces nouveaux maîtres par droit de victoire.

Quant aux François naturels, ils ne devoient que le service militaire ; ni leurs biens ni leurs personnes n'étoient tenus d'aucunes charges. Tel avoit toujours été le François jaloux de sa liberté jusqu'à l'excès, & qui n'avoit point vaincu pour perdre sa franchise. On n'avoit jamais connu parmi ce peuple de Guerriers, ni subside, ni impôt.

Nos Gentilshommes sont les descendans de ces braves François, de ces Conquerans des Gaules, qui ne doivent d'autre service que celui des armes, qui ne connoissent qu'une vie libre, en un mot glorieuse ; & le roturier représente le Gaulois, le peuple vaincu qui doit les tributs

&

& les impôts que les Conquerans ont toujours été en droit d'imposer aux peuples soumis à leur domination.

Noblesse & Franchise est la même chose, dit Loysel dans ses Institutes coutumieres, art. 6. du chap. 3. du Conseil de Desfontaines, & art. 199. & 200. de la Coutume d'Artois.

Une partie du revenu des Abbayes de France étoit autrefois réservée pour l'entretien des Soldats en tems de guerre, suivant le témoignage de nos anciens Historiens. D'Aimoin entre autres, au livre 5. *de Gestis Francorum.*

Jamais les Gentilshommes n'ont été sujets aux impositions ordinaires, comme taille, droits d'aides, &c. Qu'on parcoure les differens âges de la Monarchie, qu'on examine nos Historiens, nos Jurisconsultes, tous sont d'accord sur ce point.

Mezeray en parlant des mœurs des François sous la premiere Race de nos Rois, les Gaulois, dit-il, payoient tribut aux François, mais les naturels François ne payoient que de leurs personnes.

Le Gendre s'en explique de même dans son Traité des mœurs & coutumes des François, après, dit-il, que les François eurent conquis les Gaules, ils partagerent entre eux les terres des vaincus, c'est-à-

dire,

dire celles qui avoient été tant aux Romains qu'aux Visigoths & à ceux des Gaulois qui avoient embrassé le parti des uns ou des autres. Le Roy prit pour lui les principales de ces terres. Les Officiers grands & petits en eurent d'autres à proportion des services qu'ils avoient rendus, les soldats eurent aussi leur part au butin & aux terres. On ne mit des impôts que sur les Gaulois. Les François ne payoient que de leurs personnes. Quand Philippe de Valois établit le droit d'aide après la funeste journée de Crecy, il n'y assujettit que les non nobles, *Recueil des Ordonnances du Louvre.*

Henry III. dans l'Ordonnance de Blois, art. 256. s'explique en ces termes, pour ce que la principale force de notre Couronne gît & consiste en notre Noblesse, en la diminution de laquelle est l'affoiblissement de l'Etat. Nous voulons & entendons qu'elle soit conservée & maintenue en ses anciens honneurs, droits, franchises & immunités accoutumées.

L'Ordonnance de Louis XIII. du mois de Janvier 1629. art. 189. dit la même chose.

Dans un Edit du même Roy du mois de Novembre 1640. les differentes manieres dont chacun des trois Etats contribuent

buent aux Charges du Royaume sont ainsi expliquées, sçavoir les Ecclésiastiques par un notable secours qu'ils nous doivent faire sur les revenus de leurs Benefices. La Noblesse par ses services dans les armées, & les gens du Tiers Etat également selon leur pouvoir & facultés, par leurs parts & portions des impositions & levées nécessaires, sans que nul s'en puisse exempter sous prétexte de priviléges, exemptions, charges & offices, même ceux qui sont annoblis depuis trente ans.

C'est que le Roy est maître des Noblesses qu'il a données, mais le droit des autres est fondé sur leur naissance & sur les droits de l'Etat.

Louis XIV n'a jamais touché aux droits des Gentilshomme & nobles de race, il les a maintenus en toutes occasions; & notamment dans l'Ordonnance des Aydes du mois de Juin 1680. au titre des Inventaires & recollemens de vin, art. onze.

Il y a un usage constant & non interrompu depuis douze cens ans que la Monarchie subsiste, durant le cours desquels il est inoui qu'on ait demandé une seule fois à quelque Gentilhomme le payement des impôts qui se levent sur le menu peuple.

GON-

GONZAGUE.

La belle Julie Gonzague, femme de Vespasien Colonne, pensa être enlevée à Fondy par l'Amiral Barberousse, qui la vouloit mener au Grand Seigneur. Mais ayant été avertie par un Gentilhomme de la Ville, elle se sauva nue en chemise accompagnée de ce Gentilhomme, & l'histoire dit que pour récompense elle le fit poignarder peu après, de dépit d'avoir été vûe nue par un homme.

GOUTE.

La Goute est le péché des Grands qui sont gens de chair & d'os, esclaves de leurs passions. Cela s'appelle maladie méritée.

GRAMMONT.

Le Comte de Grammont voyant que Louis XIV. ne donnoit aucun Bénéfice à l'Abbé de Feuquieres son neveu, lui dit, Sire, j'avois toujours crû l'Abbé de Feuquieres homme d'une conduite à engager Votre Majesté de penser à lui, mais comme votre choix est la récompense du mérite, & qu'il n'est point encore tombé sur lui, je suis porté à croire qu'il est sans mérite.

mérite. Si Votre Majesté l'oublie dans la premiere Nomination, trouvez bon que je le fasse enfermer dans un Seminaire pour le reste de ses jours. Louis XIV. ouvrit les yeux sur cet Abbé, & il lui donna une bonne Abbaye.

M. de Melac très âgé ayant soutenu dans Landau un siege long avec beaucoup de fermeté, le Comte de Grammont pour le moins aussi vieux, dit familierement au Roy Louis XIV. à peu près de même âge. Sire, il n'y a que nous autres Cadets qui vallions quelque chose. Cela est vrai, dit le Roy, mais à notre âge on n'a pas longtems à jouir de la gloire. Sire, reprit le Comte de Grammont, on ne compte point l'âge des Rois, & lorsqu'ils sont comme vous, on ne suppute leurs années que pour se rappeller leurs bonnes actions.

La Musique de Louis XIV. exécutoit le *Miserere* magnifique de Lully. Le Roy étant à genoux y tenoit toute sa Cour. Il demanda à la fin du Pseaume au Comte de Grammont comment il trouvoit la Musique. Sire, dit le Comte, elle est fort douce à l'oreille, mais elle est bien rude aux genoux.

GRANDS D'ESPAGNE.

Les Grands d'Eſpagne ſont à vie ou à race, à ceux-là le Roy commande de ſe couvrir pour leurs perſonnes, & à ceux-ci pour eux & pour leurs deſcendans. Ceux qui épouſent les héritieres des Maiſons de ceux-ci, deviennent Grands par leurs femmes. Quand le Roy fait un Duc, il eſt Grand. La Reine donne le careau aux femmes des Grands, & les reçoit debout (levantada.) Le Roy traite les Grands de Prince dans ſes lettres & commiſſions, ils ont un banc dans ſa chapelle.

La Nobleſſe Eſpagnole a un beau droit qu'on appelle Majorazzo, c'eſt-à-dire, fideicommis ou ſubſtitution, en vertu duquel on ne peut lui ſaiſir, quelqu'endettée qu'elle ſoit, que le revenu de ſon bien, encore faut-il que le Gentilhomme jouiſſe d'une penſion capable de le faire ſubſiſter ſelon ſa qualité.

L'Ordre de Calatrava a une roſe rouge ſur le manteau. D'Alcantara fort eſtimé une verte; il faut prouver quatre races. De San Iago une épée rouge, il ne faut que deux races comme à Calatrava.

Philippe II. appréhendant l'humeur turbulente des Grands & le pouvoir de la Nobleſſe

Noblesse, commença à jetter l'envie & vanité parmi eux, multipliant le nombre des Grands & les titres de Marquis & de Comtes, ce qui les obligea à des dépenses horribles, chacun se voulant distinguer de son compagnon, après quoi le Prince les voyant engagés de toutes parts permit qu'on pût se prendre à leurs fiefs, leur ôtant ainsi les Majorrazo, le plus beau de leurs priviléges. Il leur défendit encore par un Edit de relever les ruines de leurs châteaux. Ainsi en les faisant Ducs, Marquis, &c. il les obligea à plus de frais, & en leur épargnant ceux d'entretenir leurs châteaux & places fortes, il leur ôta le crédit qu'ils avoient, & le respect que leur portoit leurs vassaux, & à lui la crainte de leurs desseins. Aussi disent-ils qu'il leur a coupé les aîles.

GUERCHY.

On fait ici grand bruit de la mort de Mademoiselle de Guerchy (au mois de Juin 1660.) C'est sa triste avanture qui a donné lieu au fameux Sonnet de l'Avorton. Le Curé de S. Eustache lui refusa, dit-on, la sépulture, son corps fut porté à l'Hôtel de Condé & mis dans la chaux, afin de le consommer plûtôt, & qu'on n'y

 pût

pût rien reconnoître si on en venoit à la visite. La Sage-Femme, nommée Constantin, qui l'avoit aidée à commettre son crime, fut pendue au mois d'Août 1660. à la Croix du Tiroir. Les Vicaires Généraux & les Pénitenciers s'allerent plaindre en même tems au premier Président, que depuis un an six cens femmes de compte fait s'étoient confessées d'avoir tué & étouffé leur fruit au sujet du supplice de la Constantin. Le Comte de Grammont dit plaisamment à Louis XIV. que ce jour-là il avoit vû conduire au gibet la Sage-Femme des Filles de la Reine.

GUISE-LORRAINE.

René Duc de Lorraine, épousant Marguerite d'Harcourt, héritiere de Tancarville, l'obligea par son contrat de mariage à lui faire une donation entiere de ses biens. Ensuite il la repudia à cause de sa laideur & de sa stérilité, sans lui rendre ses terres, & se remaria avec Philippe de Gueldre, sœur du Duc Charles de ce nom, de laquelle il eut Antoine qui lui succeda, & Claude qui fut depuis Duc de Guise. Celui-ci étant né après la mort de Marguerite, prétendit qu'il devoit succeder au Duché de Lorraine, préferablement à son

ſon frere Antoine, qu'il diſoit être bâtard ádultérin, comme étant né du vivant de Marguerite légitime femme de leur pere, par où il concluoit, contre toutes les loix de la bienſéance & de la piété filiale, que la Ducheſſe Philippe leur mere avoit été la concubine de René, juſqu'au jour de la mort de Marguerite. Mais comme cette tentative ne lui réuſſit pas, il ſe retira en France, où il fut créé Duc de Guiſe & Pair de France en 1527. malgré les remontrances du Parlement, ſelon M. de Thou. François I. s'en repentit, puiſqu'en mourant il recommanda fort à ſon fils de ſe défier de l'ambition des Guiſes, & de ne les point appeller au maniement des affaires de l'Etat, à quoi ſe rapporte le Quatrain de Charles IX. qui avoit appris à ſes dépens à les bien connoître.

Le Roy François ne faillit point
Quand il prédit que ceux de Guiſe
Mettroient ſes enfans en pourpoint,
Et tous ſes ſujets en chemiſe.

Il faut pourtant rendre juſtice à ce premier Duc de Guiſe, qui prévoyant que l'Empereur voudroit abſolument r'avoir Fontarabie, que l'Amiral de Bonnivet avoit pris en 1521. conſeilla de la raſer, & d'en

apporter les matereaux à Andaye, pour ôter à l'Empereur toute occasion de la redemander. Bonnivet ayant déterminé le Roy à la garder, il jetta la France dans une longue guerre, dont la bataille de Pavie fut une des suites. Bataille où le Roy perdit la liberté & tout le Milanés, & Bonnivet la vie.

Après la bataille de S. Quentin le Maréchal de Brissac conseilloit au Roy de prendre le revenu d'une année de tous les Evêchés, Abbayes, & Bénéfices de sa nomination. Si ceux qui les tiennent, disoit-il, sont bons François, pas un d'eux ne fera difficulté d'accorder à Votre Majesté l'annate de ce qu'elle leur a donné pour toute leur vie. Car lorsque la Communauté est détruite, les particuliers le sont aussi. Mais cet expédient fut rejetté par le Cardinal de Lorraine, qui possédoit en France deux cens mille écus de rente en Bénéfice. Je m'étonne que ce Cardinal, qui étoit si sçavant à ce que l'on dit, voulut, ignorer que dans une nécessité pressante, par exemple dans la crainte d'une subite irruption des ennemis (qui étoit le cas où la France se trouvoit alors) le Prince pût d'autorité absolue se servir des biens de l'Eglise, comme des autres, pour la défense & le salut de son Etat, à l'exemple

de David qui dans un besoin pressant ne fit nul scrupule de manger les pains de proposition. Doctrine autorisée de la propre bouche de J. C. dans son Evangile. N'avez-vous pas lû, dit-il aux Phariliens, ce que fit David, lorsque lui & les siens furent pressés de la faim ? Comment il entra dans la maison de Dieu, & mangea les pains de proposition, dont il n'étoit permis de manger qu'aux Prêtres seuls. *Matth. chap.* 12. Ce qui nous apprend qu'il n'y a point de loy, point de privilege, ni d'immunités qui puissent ôter aux Rois l'usage des biens temporels de l'Eglise dans les nécessités urgentes.

Après la mort du Cardinal Hercule de Mantoue, premier Legat du Concile de Trente, le Cardinal de la Bourdaisiere fit tout ce qu'il put auprès de Pie IV. qui l'aimoit fort, pour le porter à donner la présidence de ce Concile au Cardinal de Lorraine. Le Pape lui répondit que le Cardinal de Lorraine y étant venu comme chef de parti, il n'étoit pas expédient de lui confier une charge qui demandoit un homme exemt de toute partialité ; que ce Cardinal se trouveroit lui-même très-fâché de se trouver dans la malheureuse nécessité, ou d'être infidele au Pape dont il seroit devenu le représentant, ou de pa-

roître manquer de fidelité au Roy dont il représentoit la personne au Concile, & que certains conseils de temperament qui suffisoient peut-être pour satisfaire au devoir d'un bon Prélat, ne suffiroient pas pour remplir l'obligation d'un Légat du Saint Siege mis à la tête d'un Concile.

Le Seigneur de Schomberg remontrant au Duc de Guise (Henry) qu'il devoit craindre qu'Henry III. ne lui fit quelque mauvais tour; ce Duc répondit que le Roy étoit trop sage pour hazarder de perdre son Etat. Il entroit beaucoup de présomption dans cette réponse, qui ne s'est trouvée que trop juste à certain égard, puisqu'Henry III. pour avoir fait assassiner ce Prince à Blois, en perdit non seulement la plus grande partie de ses Etats bien-tôt après, mais encore la vie.

Le même Duc de Guise demandant à Henry III. un grand Prevôt de la Connétablie & des Archers pour sa garde, en qualité de Lieutenant Général du Royaume, osa citer au Roy pour exemple des droits attachés à cette Charge le Roy lui-même, qui exerçant la même Lieutenance du vivant du Roy Charles son frere, avoit eu ces Officiers. Cette comparaison de pair à pair offensa le Roy, & lorsque la Reine

sa

sa mere lui parla ensuite pour le Duc dont elle appuyoit la demande : Madame, lui dit-il, dans deux ou trois jours cela sera fini. Cela le fut en effet, autrement qu'elle ne l'entendoit, car il fit tuer le Duc & le Cardinal son frere. *No sabe la volpeja, conquien trobeja*, disoit Dom Ramiro, Roy d'Arragon, lorsqu'il fit couper le tête à quinze des plus grands Seigneurs de son Etat, qui le méprisoient, parce qu'il avoit été Moine, & qu'il n'entendoit guéres à gouverner.

J'ai oui dire à deux personnes de haute qualité, que le Duc de Guise n'auroit point été tué, s'il eût voulu déferer aux avis de la Marquise de Noirmoustiers, qui étoit venu passer la nuit avec lui, pour le conjurer de sortir de Blois, & de s'abstenir d'aller au Conseil. Cette Dame s'appelloit de son nom de famille de Beaune de Semblançay, & étoit veuve du Secretaire d'Etat de Sauves, nom qu'elle avoit fort blasonné par ses amours avec Henry Roy de Navarre.

Plusieurs bonnes villes s'étant revoltées après la mort de ce Duc & du Cardinal son frere, c'est, dit le Roy au Cardinal de Vendôme, une bouffée de vent qui a jetté par terre un jeu de cartes qu'il est aisé de ramasser.

Nicolas

Nicolas Pasquier loue ce Duc d'une vertu qui se trouve rarement dans les Grands, c'est le pardon des injures. Quelque offense qu'il eût reçû, dit-il dans une de ses lettres, il l'oublioit volontiers quand on retournoit à lui, & puis les courtoisies & les caresses qu'il faisoit à celui qui l'avoit offensé, étoient témoins véritables & seûres qu'il avoit mis bas toute aigreur & tout desir de ressentiment.

Il pourroit bien être aussi que cette vertu fut la fille de son ambition, & qu'il aimât mieux dissimuler les offenses, que de se faire en les vengeant, des ennemis, dont le nombre fût capable de ruiner le dessein qu'il avoit d'usurper la Couronne. *Obvium quemque vel etiam de plebe minimum salutare, compellare, latissimæ ambitionis, animique res novas molientis signa.*

La veuve de ce Duc disoit à Henry IV. Sire, nous ne concluerons jamais rien avec les trois Commissaires que vous nous avez donnés pour traiter avec mon fils. Le Chancelier de Chiverny ne fait que hausser les épaules, sans dire autre chose sinon qu'il y faut bien aviser. Le Duc de Retz parle incessamment, sans que personne de la compagnie, ni peut-être lui-même entende ce qu'il veut dire. Le Secretaire d'Etat Beaulieu Rusé est toujours en furie,

furie, & ne fait que nous menacer, & dire que nous sommes encore bienheureux que vous nous laissiez la vie.

Un jour Charles, Duc de Lorraine, allant rendre visite au Cardinal de Richelieu, le Cardinal vint le recevoir au milieu de son Antichambre, & prit la main sur lui. Au même instant arriva l'Archevêque de Rheims, de la maison de Valençay, & le Duc le fit passer le premier dans la Chambre, disant à ce Prelat qui s'en défendoit par respect. Eh! Monsieur, ne disputons pas davantage, je vois bien que vous ne sçavez pas que dans mes Etats je fais cet honneur au moindre Curé. Et cela tout haut pour rabattre l'orgueil du Cardinal qui croyoit le mener en triomphe devant l'Archevêque.

Le Duc de Guise (celui que l'on appelloit par sobriquet le Roy de Naples) disoit que lorsqu'il avoit menti trois fois sur un même fait, il commençoit à croire lui-même veritable la chose qu'il avoit faussement dite.

A son départ de Rome pour aller à Naples, le Pape Innocent X. lui dit que les Napolitains étoient cent fois plus ennemis de la domination françoise, que de celle des Espagnols. Qu'il devoit craindre également les deux Couronnes, dont la moins suspecte seroit celle qui lui seroit le plus

de

de mal, & que la division d'entre le peuple & la Noblesse ruineroit tous ses desseins.

Mademoiselle de Guise, l'unique & derniere héritiere de cette puissante Maison, avoit donné le Duché & l'Hôtel de Guise au Prince d'Harcourt Alphonse de Lorraine son cousin, mais voyant que ce Prince la négligeoit, elle revoqua sa donation pour le punir de son indifference.

GUISE.

Le célébre Duc de Guise qui fut chef du Triumvirat Catholique sous Charles IX. reprocha à Villandri, que quoiqu'il fut armé de toutes pieces, qu'on ne l'avoit trouvé nulle part dans un combat qui venoit de se donner. Je vous prouverai, lui dit fierement Villandry, que je m'y suis trouvé, & même dans un endroit où vous n'eussiez osé paroître. Le Duc piqué de ce reproche lui alloit répondre vivement, lorsque Villandry l'appaisa en lui disant : J'étois, Seigneur, avec le bagage où votre courage ne vous eût jamais permis de demeurer.

HAINE.

La haine des Sçavans, sur tout des Theolo-

Theologiens, est implacable : aussi Menage appelle-t-il *odium theologicum*, une haine vive & implacable, pour ainsi dire.

HEIMSKERK.

Martin Heimskerk, Peintre fameux de Hollande, légua de quoi marier une fille du Village d'où il étoit, à condition que le jour des nôces le marié & la mariée, avec tous les conviés, iroient danser sur sa fosse. On dit que cela s'exécute ponctuellement. Il vivóit dans le seiziéme siecle.

HENRY III.

Pasquier dit dans ses lettres, qu'Henry III. se fit enseigner la Langue Latine par Doron, au retour de la Pologne, sur quoi il fit cette Epigramme.

Gallia dum passim civilibus occidit armis,
Et cinere obruitur semisepulta suo :
Grammaticam exercet mediâ Rex noster in aulâ
Dicere jamque potest vir generosus, amo.
Declinare cupit, verè declinat & ille,
Rex bis qui fuerat, fit modò Grammaticus.

HEN-

HENRY III.

Dans cette Histoire des Seigneurs d'Enghien il est encore rapporté un trait que je n'ai lû que dans ce livre. C'est qu'au moment que le Duc de Guise fut assassiné (au Château de Blois) le Roy approcha, dit cet Historien, & lui mit le pied sur la gorge, usant de ce propos dont ce Duc avoit autrefois usé à l'endroit de l'Amiral Coligny. A sçavoir, Bête vénimeuse tu ne jetteras plus ton venin.

HENRY IV.

Lorsqu'il s'agissoit de remarier Henry IV. après son divorce avec la Reine Marguerite de Valois, ce Prince disoit à Rhosni, depuis Duc de Sully : pour l'Infante d'Espagne, quelque vieille & laide qu'elle puisse être, je m'y accommoderois, pourvû qu'avec elle j'épousasse les Pays-Bas, quand ce devroit être à la charge de vous redonner le Comté de Bethune. C'est que M. de Rhosuy se faisoit descendre des anciens Souverains de Bethune en Artois.

Le Duc de Florence a aussi une niéce que l'on dit être assez belle, mais étant d'une des moindres Maisons dominantes

de la Chrétienté, n'y ayant pas plus de 60. ou 80, ans que ses dévanciers n'étoient qu'au rang des plus illustres Bourgeois de leurs villes, & de la même race de la Reine mere Catherine qui a fait tant de maux à la France, & encore plus à moi en particulier, j'appréhende cette alliance.

HOLLANDE.

La Hollande [illegible] le pays du bonheur & de la liberté. L'homme en Hollande n'est sujet qu'aux Loix. C'est elles seules qu'il craint & qu'il respecte. Libre dans tout ce qui ne va point contre l'Etat, il ne connoît d'autres maîtres que la vertu & son devoir. Les Bourgeois en Hollande sont affables, polis, serviables, incapables d'aucun mauvais procédé. La populace y est brutale & insolente jusqu'à l'excès. On n'y reconnoît le Magistrat que lorsqu'il est dans ses fonctions. Ailleurs chacun est égal. De la liberté naît l'amour de la patrie, chaque Hollandois regarde la République comme une bonne mere dont il doit conserver les privileges. La Hollande semble être la patrie des Philosophes, libres du joug qu'on impose ailleurs à la raison. Ils sont les maîtres d'en faire usage, & la liberté qu'ils ont de donner l'essor à leur

genie, leur donne un avantage considérable sur les autres Sçavans.

HOMMES MECHANS.

Quand je lis & que j'entends dire tous les jours que nos ancêtres étoient de bonnes gens, & qu'ils valoient mieux que nous. Ce sont des contes & des préjugés de tous les tems. Si l'on vouloit se donner la peine de parcourir tous les siécles, & d'examiner sans prévention les mœurs qui y ont regné, l'on verroit que les hommes ont toujours été aussi méchans pour le moins qu'ils le sont aujourd'hui.

La bataille d'Azincourt, gagnée par les Anglois, se donna en 1415. le 25. Octobre, fête de S. Crepin & Crepinian, où perit presque toute la Noblesse de France. On rapporte que quand le Heraut de France fit sçavoir cinq jours auparavant à Henry V. Roy d'Angleterre, que la bataille qu'il avoit demandée, lui étoit accordée, il en fut si transporté de joye qu'il fit donner à ce Heraut deux cens écus & une robe de soye. Le dimanche après la bataille le Roy d'Angleterre donna un diner splendide aux Séigneurs François prisonniers, & leur fit un present à chacun d'une robe de damas, il les exhorta fort

fort à se consoler, en leur disant qu'ils ne devoient pas être surpris de la victoire qu'il avoit remportée, dont il n'avoit garde de s'attribuer la gloire; que c'étoit une vraie œuvre de Dieu qui avoit voulu les punir de leurs pechés; car il leur reprocha qu'ils commettoient des sacrileges en pillant & violant les Eglises; qu'ils prenoient à force toutes sortes de personnes religieuses & autres; qu'ils ne gardoient ni foi ni loyauté en mariage; qu'ils opprimoient le peuple & devoroient sa substance, & qu'à gens faisant telles choses ne pouvoit bien écheoir. Ce sont les propres termes du Roy d'Angleterre. On n'a qu'à lire l'Histoire du Regne de Charles VI. ou pour mieux dire, l'Histoire de tous les tems, l'on verra si les hommes n'ont pas toujours été fourbes, menteurs, intéressés, ambitieux, lascifs, tels, en un mot, & pires même selon moi qu'ils ne sont aujourd'hui.

INGELGER.

Voici comme on compte l'origine de l'ancienne Maison d'Anjou.

Geoffroy Comte du Gatinois, mourut du tems de Louis le Begue, ne laissant

qu'une fille riche heritiere, dont l'Histoire ne nous a pas conservé le nom. Louis le Begue eut envie de la faire épouser à Ingelger son Favori, qu'il avoit fait grand Senechal de son Palais (ce qui revenoit à peu près à notre Grand Maitre de la Maison du Roy d'aujourd'hui.) La jeune Comtesse rejetta long-tems ce mariage, sous pretexte qu'Ingelger étoit né son Vassal. Mais enfin pressée par les sollicitations du Roy, & par les instantes prieres des Seigneurs du Gatinois, qui avoient été gagnés par Louis le Begue, elle se determina à ce mariage. Après avoir vécu dix ans ensemble, on trouva un matin Ingelger mort couché auprès de sa femme. La forte repugnance que la Comtesse avoit temoignée pour ce mariage, donna lieu à un bruit qui courut qu'elle s'étoit defaite de son mari par quelque maléfice. Un Chevalier, nommé Gontran, parent du defunt, l'en accusa devant le Roy, & toute la Cour, & jetta son gant sur le champ, suivant l'usage de ce tems, pour défier à combattre en duel quiconque voudroit entreprendre de défendre la Comtesse. Ne s'étant trouvé personne, ni parent, ni vassal, qui prît le parti de l'infortunée Comtesse, il s'offrit tout à coup un de ses pages qui étoit son filleul, nommé Ingelger

ger comme son mari, & âgé seulement de seize ans. Il ramassa le gand, & accepta le combat pour soutenir contre Gontran, & contre tous autres, l'honneur de sa Dame & Maîtresse, & prouver qu'elle étoit femme de bien, & innocente du crime dont on l'accusoit.

Le Roy permit le combat, & le jour ayant été assigné, les lices dressées, les barrieres posées, les pareins nommés, & le champ clos suivant les Loix usitées en tels cas. Le Roy s'y rendit au jour armé, avec tous les Princes & Seigneurs de sa Cour, même les Barons & Vassaux du Gatinois. Jamais on n'avoit vû une si grande affluence de peuples, qui étoient accourus de tous côtés pour voir un spectacle si extraordinaire. La Comtesse étoit auprès avec toutes ses femmes, dans un chariot couvert de deuil. Et les Herauts & les Trompettes ayant donné le signal du combat, les champions fondirent l'un sur l'autre avec une égale bravoure, mais non avec une égale force. Quoique Gontran fut un puissant & hardi chevalier, qui avoit beaucoup plus d'expérience que son ennemi, l'Histoire dit pourtant que le jeune page le vainquit, & que l'ayant renversé de son cheval par force ou par adresse,

il lui coupa la tête avant qu'il se fut relevé.

La Comtesse justifiée par la victoire du jeune Ingelger, alla aussi-tôt après se jetter aux pieds du Roy, & lui dit que le malheur de sa destinée ayant voulu qu'on la diffamât par des soupçons si injurieux, rien ne pouvoit plus la retenir dans le monde, & qu'elle étoit resolue d'aller passer le reste de ses jours dans un Couvent, que toute la grace qu'elle demandoit à Sa Majesté, étoit de lui permettre qu'elle donnât tous ses biens au jeune Ingelger son filleul & son défenseur, qu'il étoit juste que celui qui avoit sauvé son honneur & son innocence, fut possesseur de son héritage, plutôt que des parens ou des vassaux qui l'avoient abandonnée dans une si cruelle extrémité.

Non seulement le Roy consentit à tout ce que voulut la Comtesse, mais ayant retenu à sa Cour le jeune page, il le combla dans la suite de dignités, & le fit Comte d'Anjou, & de lui vinrent tous ces Comtes d'Anjou, si fameux dans notre Histoire, qui ont donné des Rois à Jerusalem & à l'Angleterre.

INNO-

INNOCENT III.

Sous le Régne de Louis le Jeune il y avoit à Paris un fameux Professeur en Theologie, nommé Pierre de Corbeil *de Corboliolo*, sous lequel avoit étudié le Pape Innocent III. qui pour reconnoître les obligations qu'il lui avoit, le fit Evêque de Cambray, & ensuite Archevêque de Sens. Etant survenue quelque dispute entre le disciple & le maître, le Pape reprocha à Pierre de Corbeil ce qu'il avoit fait pour lui, en lui disant. *Ego te episcopavi. Et ego te papavi*, lui répondit l'autre sur le champ; voulant lui faire entendre que la science qu'il avoit puisée dans ses leçons, lui avoit donné les moyens de s'élever à la Papauté.

Thomas de Chantpré, ou de Cantinpré, Jacobin, qui vivoit il y a 400. ans, raconte une autre histoire de ce Pierre de Corbeil. Il rapporte qu'étant Archevêque de Sens, un homme vint un jour se jetter à ses pieds pleurant à chaudes larmes, s'accusant d'avoir commis un inceste avec sa propre fille, & lui demandant s'il y avoit des pénitences qui pussent expier de si grands crimes, avec protestation de les subir, fallut-il endurer mille morts. L'Archevêque touché du repentir que cet homme

me faisoit paroître, je vous enjoins seulement, lui dit-il, une pénitence de sept années..... Comment, interrompit ce pécheur contrit, quand je vivrois jusqu'à la fin du monde, pourrois je avec toutes sortes de peines effacer mon peché? Allez, reprit l'Archevêque, & jeûnez seulement trois jours au pain & à l'eau. Alors ce bon homme pleurant plus amerement. & se frappant la poitrine, supplioit le Prelat de lui imposer une plus longue & plus rude pénitence. L'Archevêque surpris & édifié en même tems; je vous commande, lui dit-il, absolument, & pour la derniere fois, de vous retirer & de dire seulement un *Pater noster* pour votre pénitence. Dans le même instant ce pénitent contrit jettant un grand soupir tomba par terre, & rendit l'ame. Sur quoi cet Archevêque disoit souvent qu'il ne falloit pas douter que cet homme ne fût sauvé, & qu'une si parfaite contrition ne l'eût fait aller droit au Paradis, sans même passer par les flâmes du Purgatoire.

JUGEMENT.

On dit que le partage le plus beau & le plus heureux que Dieu ait fait, est du jugement, car chacun se contente du sien, & croit en avoir assez.

JU-

JUGES.

J'ai observé dans quelques extraits d'u
: vieille Ordonnance de S. Louis de l'an
1 5 6. qui est en la Chambre des Comp-
s, que ce Prince desiroit en ses Séné-
iaux, Baillifs, & autres Officiers, un si
and désintereſſement de toutes choses,
l'il ne vouloit pas qu'on leur fit aucun
on, sinon fruit, ou vin, ou autre present
: quoi la somme de dix sols ne soit pas
rmonté la semaine (ce sont les propres
rmes de l'Ordonnance) qu'ils n'ache-
nt, ni ne fassent acheter possessions ni
tres en leurs Sénéchaussées & Baillia-
:s, office ni dette nulle, ni ailleurs, sans
otre congé, &c. qu'ils ne marient fils
filles, ni personnes qui leur appartien-
nt, aux personnes de leurs Sénéchaussées
Baillies, ou autres lieux de leur Office
ns notre congé, &c.

JURISCONSULTE.

Nous n'avons pas eu en France de plus
meux Jurisconsulte que Cujas. Il étoit
ttif de Toulouse, se voyant négliger par
s compatriotes, il alla enseigner le Droit
Bourges, à Valence, &c. où il n'avoit pas
moins

moins de huit cens Ecoliers, qui le suivoient dans les differentes villes où il alloit. Les Toulousains reconnoissant la fauté qu'ils avoient faite, de ne pas avoir menagé pour leur ville un si habile homme, l'inviterent de retourner chez eux, mais il ne leur répondit que par cette lettre courte & fiere.

SENATUI P. Q. THOLOSANO.

JACOBUS CUJACIUS, S. P. D.

Frustra absentem requiritis, quem præsentem neglexistis. Valete.

Il est difficile de rendre cette lettre en François avec la même précision qui est dans le Latin. Cela veut dire mot à mot. En vain vous regrettez absent celui que present vous avez negligé.

On ne sçait pas trop quelle fut la Religion de Cujas. Il passoit pour Catholique, on l'accusoit d'être Protestant. D'autres lui reprochent pis. Au fond il ne voulut jamais s'expliquer sur ses sentimens intérieurs, & quand on lui demandoit ce qu'il pensoit sur les matieres de Religion qui s'agitoient de son tems, il répondoit toujours. *Nihil hoc ad Edictum Prætoris.*

Il

Il ordonna par son testament, datté du 4 Octobre 1690. jour de sa mort *, qu'on l'enterrât dans sa Paroisse sans qu'il y eut aucun convoy, ni autre personne que le Curé & le Porte-Croix. Ce Testament finit par ces paroles qu'il adresse à sa femme & à son beau-pere, qui devoient seuls le voir & qui en étoient les exécuteurs. Passez cette vie en paix, louans & craignans Dieu sans cesse. Ne faites mal à personne, faites du bien à tout le monde sans distinction de personnes. Fuyez l'Antechrist & ses suppôts, qui sous le nom d'Eglise, gourmandent, brigandent, corrompent & persécutent la vraie Eglise; de laquelle la pierre fondamentale est J. C. seul notre Sauveur & Seigneur Dieu. Suivez sa sainte parole de point en point, sans y rien ajouter ni diminuer. Ces dernieres paroles ont furieusement fait soupçonner sa Catholicité. Mais il ne s'agissoit, dit-on, dans ce discours que des Ligueurs de ce tems-là, qui abusant du nom du Pape & de la Religion, les faisoient servir à leurs propres passions, & étoient cause des maux qui troubloient le Royaume.

Cujas en mourant ne laissa qu'une fille nommée Susanne, fameuse par ses impu-

* Il mourut à Bourges âgé de 70. ans.

dicités. Quoique le President de Thou, qui s'étoit chargé de l'établir, l'eût mariée à l'âge de 15. ans, elle avoit déja prévenu le mariage, & elle continua depuis ses galanteries si ouvertement, que son mari qui étoit un honnête Gentilhomme, en mourut de chagrin. Elle en épousa quelque tems après un autre sans changer de conduite, elle alla au contraire de mal en pis, ce qui donna lieu à cette Epigramme.

Viderat immensos Cujaci nata labores
Æternum Patri commerciisse decus.
Ingenio haud poterat tam magnum æquare parentem
Filia, quod potuit corpore fecit opus.

LA ROCHELLE.

Les Habitans de la Rochelle avoient autrefois tant de vénération pour leur Maire, que parmi les Statuts de la Ville, il y en avoit un conçû en ces termes. Si aucun Bourgeois fait audit Maire sang & playe curale, seulement lui donne coporbe, ou autrement met mains en lui malicieusement, il aura coupé le poing duquel il aura frapé ou mis mains, & avec ce sa maison principale où il fera sa résidence ruée jus, & le bois d'icelle ars sur la place où elle

le aura été édifiée,|& avec ce icelle place,
ı ſigne de mémoire perpétuelle, ſera
onnée à jamais de y avoir aucun édifice,
itiment, ni habitation, & tous les biens
eubles & immeubles, que ledit crimi-
:ux aura en la bourgeoiſie,acquis à la Ville.
Si ledit Maire venoit à mourir des bleſ-
res qu'il avoit reçûs, par les mêmes Sta-
its qui ſont de l'an 1209. le coupable,
s adhérens & complices, devoient être
:artelés, & un quartier de chacun corps
is ſur le portail de chacune des quatre por-
s de la Ville.

ETTRE DE FEU M. LE DUC DE
Lorraine écrite à l'Empereur la veille de ſa mort.

SACRE'E MAJESTE'.

Enſuite de vos ordres j'étois parti d'Inſ-
ruck pour me rendre à Vienne. Mais je
ıe trouve arrêté ici par les ordres d'un
lus grand Maître. Je pars & vais lui ren-
re compte d'une vie que j'avois entiére-
ıent conſacrée à votre ſervice. Souvenez-
ous que je quitte une femme qui vous tou-
ıe, des enfans à qui je ne laiſſe que mon
pée,& des ſujets qui ſont dans l'oppreſſion.
Ce 17. Avril 1690.

LETTRE

de Mademoiselle de Scuderi sur un présent qu'elle reçut d'une personne inconnuë.

J'Avoue ingenuement que je ne puis deviner qui vous êtes, & que je ne sçai si je vous dois nommer Monsieur, Madame, ou Mademoiselle. Mais qui que vous soyez, je dois vous louer & vous remercier ; & je dois pourtant me plaindre de vous ; en effet vous avez une cruauté étrange de vous cacher à une personne qui malgré sa mauvaise fortune voudroit plus avoir donné qu'elle n'a reçu de vous. Car je ne sçache rien de plus cruel que d'être obligé sans sçavoir à qui on a de l'obligation ; mais je ne sçache rien aussi de plus digne de louange que d'avoir de la libéralité sans ostentation & sans interêt ; puisqu'à mon avis il n'y a guerre de vertu qui soit moins suspecte de vanité ou d'artifice que celle-là. Vous donnez sans doute de la plus généreuse maniere du monde, car vous donnez à une personne qui non seulement ne vous a rien demandé, mais qui même n'aime point qu'on lui donne ; à une personne qui ne vous connoît point, & qui ne pourroit point, quand elle vous con-

connoîtroit vous rendre autre choſe que des remercimens : mais à n'en mentir pas, je ne ſçai comment en faire à une perſonne inconnuë, montrez-vous donc, s'il vous plaît, puiſque je ne puis parler à propos, ſi je ne ſçai à qui je parle. Au reſte il faut que je vous confeſſe qu'il y a des momens où je meurs de peur que vous ne me connoiſſiez pas guerre mieux que je vous connois ; car il ſemble que vous vouliez m'obliger à porter une couleur où je croyois avoir renoncé pour toute ma vie, & que je croiois ne plus pouvoir porter avec bienſéance, ſi ce n'étoit ou œillets ou roſes, ou anemones, m'étant réſolue à ne mettre que du gris de lin, d'Iſabelle, ou du blanc. De grace penſez bien ſoigneuſement ſi vous ne me prenez pas pour une autre, & ſi votre préſent eſt bien adreſſé ; mais ſur toutes choſes ne vous opiniâtrez pas à me faire de préſent, ſi vous ne me forcez d'aller au devin. Je crains pourtant bien que la ſcience de cette ſorte de gens ne ſe trouve courte en cette occaſion ; car après tout, ils n'ont jamais rien vu de ſemblable. On les a ſouvent conſulté pour ſçavoir ceux qui ſe cachent en dérobant, mais jamais pour ceux qui ſe cachent en donnant, & le plus expert de tous les devins, & la plus vieille devinereſſe s'éton-

neroit d'une telle nouveauté. Ne me contraignez donc point d'en venir là, & donnez-moi lieu de vous ...... J'ai pensé dire de vous embrasser, mais parceque je viens de me ressouvenir de ce que j'ai dit au commencement de ce billet, & que je ne sçais si je vous dois nommer Monsieur ou Madame, je n'ose en user si librement: contentez-vous donc. Je vous assure que je n'ai jamais rien souhaité avec plus d'ardeur, que d'avoir l'honneur de vous connoître, & de vous pouvoir rendre grace de votre galante libéralité; ce n'est pas qu'il n'y ait quelque espece de commodité à pouvoir être ingrate innocemment. Mais au hazard de rougir en vous voyant, je voudrois dire tout ce que je pense de vous. Peut-être avez-vous passé cent fois dans mon imagination depuis que j'ai reçu votre présent, & peut-être y êtes-vous encore tel ou telle que vous êtes. Je confesse que vous avez changé cent fois de forme, & que vous m'avez paru tantôt belle, tantôt beau, tantôt galant, tantôt galante, tantôt douce & spirituelle, tantôt généreux & brave, tantôt avec une épée, tantôt avec une évantaille, tantôt avec une fontanne, tantôt avec un cordon bleu, tantôt avec une belle & magnifique jupe, & tantôt avec un breviaire,

&

& Voiture ne voyoit pas la plus belle inconnuë avec tant de beauté differente, que je vous ai vû ou vûë en habillement different. Faites donc cesser toutes ses illusions qui m'importunent, vous le pouvez par une seule parole, puisque vous n'avez qu'à me dire votre nom, & vous m'obligerez beaucoup plus sensiblement que vous ne m'avez obligée en me faisant un magnifique présent.

LETTRE.

de Monsieur de Segrais à Madame la Marquise de Montauzier.

CE n'est pas sans raison, Madame, que vous me faisiez l'honneur de me dire par votre derniere lettre, que tous vos plaisirs s'étoient envollez avec Madame la Comtesse de Fiesque. Quoique vous soyez en un lieu où les divertissemens semblent avoir établi leur demeure, & quoique tous ceux qui reviennent de Paris, ne parlent d'autres choses que des promenades de saint Cloud & du Jardin de Rembouillet, je doute fort que toutes vos fêtes, vos sérénades & vos Comédies puissent approcher de notre Saint Hubert. Vous avez pû sçavoir que Mademoiselle est venuë en

cette Ville pour cette célebre fête. Certainement Madame, si vous y aviez été présente, j'oserois vous dire qu'il n'y auroit rien manqué ; car il me semble que ce ne peut être une fête, si vous n'en êtes pour orner l'assemblée, & pour y donner votre jugement : c'est ce que Mademoiselle & nos Dames ont remarqué comme moi, quand elles m'ont commandé de vous en faire la relation, afin que si du moins vous n'avez pû en être pour y tenir votre rang, vous en puissiez faire comparaison avec vos divertissemens de Paris, & prononçant en Juge équitable, comme vous ferez sans doute, avoüez que vous n'avez jamais rien vû de plus galand & de plus magnifique tout ensemble.

Ce fut à trois lieuës d'Orleans dans une plaine qui est proche de la forêt, que le rendez-vous ayant été donné à tous les plus célebres Chasseurs, cette contrée se vit couverte de Chevaliers, qui de toutes parts accoururent pour la solemnité de cette fête. Son Altesse Royale & toute sa Cour partirent les premiers pour s'y rendre, & déja l'on n'entendoit que le bruit des cors, & la voix des chiens qui dans l'impatience d'être découplez, faisoient retentir la plaine & la forêt voisine de la plus agréable harmonie que l'on puisse imaginer,

giner, quand Mademoiselle se joignit à cette belle troupe avec Madame la Duchesse de Montbazon, M. la C. de Fiesque, M. la C. de Frontenac & plusieurs autres Dames de ces Provinces dont les noms vous seroient inconnuës, mais belles pour la plûpart, & vêtues fort proprement. Il y avoit dans toute l'assemblée plus de quatre cens chevaux les mieux faits & les mieux harnachez que l'on puisse voir, & chacun s'étoit préparé pour cette journée consacrée aux plaisirs, comme l'on fait à la guerre pour le jour de quelque grande bataille. Tous les Veneurs étoient presque vêtus de la même maniere avec des houpeslandes qui leur descendoient jusques sur les genoux, & le cors pendant au côté attaché avec des rubans des couleurs de Mademoiselle. Jamais l'on a vûe une plus grande quantité de livrées qu'il y en avoit au rendez-vous, & en quatre ou cinq autres lieux où l'on avoit posé les rélais. Mais comme je sçai que vous avez impatience que j'en vienne à la description des Dames, je laisse le reste à votre imagination, & je vous supplie seulement d'en juger, par ce que je m'en vais vous dire, si l'on pouvoit avoir rien oublié en une chose qui étoit de l'essence de la cérémonie. Mademoiselle arri-

va donc au rendez vous avec les Dames que j'ai nommé, & elle y vint en carosse. Le cheval qu'on lui avoit préparé, est un Anglois Tigre qui est à elle, & qui meriteroit lui-seul quatre ou cinq pages de la relation que j'ai envie de vous faire. Jamais il ne fût un cheval plus superbe & plus fiere; mais surtout sa robe est si belle qu'il semble que quelque fameux Peintre s'est efforcé de faire en lui par un artifice exquis, ce que la nature a fait en se jouant, tant les marques noires bordées d'orangées qui sont espendues sur son poil blanc & argenté, sont bien proportionnées entre elles, & semées avec une juste distance les unes des autres. Vous m'avouerez que c'eût été offenser un si beau cheval, que de le parer d'une housse qui l'eût couvert jusques sur la croupe, & qui fut descendue jusqu'à terre comme l'on fait d'ordinaire, à l'equipage des femmes, & aussi tant pour la commodité de la Chasse, que pour éviter les inconvéniens, on y avoit prévû. Sa housse qui étoit à la Romaine, ne passoit point la selle, & ne descendoit que fort peu au-dessous; elle étoit de velours couleur de feu en broderie d'argent. Ces reines & le reste du harnois étoient de gros cordons de soye de la même couleur, semée de boucles de fleurs de

Lys

lys & de petit cors d'orfeverie qui étoient d'argent massif, comme les étriers & les branches du mords, mais ce qu'il y avoit de plus galant étoit que pour achever un un harnois si bien inventé, ce cheval avoit au milieu du front une plaque faite en forme de fleur de Lys, sur le milieu de laquelle s'élevoit son gros diamant qu'on y avoit artistement enchâssé, & qui jettoit une éclat que les yeux ne pouvoient supporter, quand le soleil donnoit dessus. Tout le monde consideroit la beauté de ce cheval & l'artifice singuliere de son harnois avec grande attention. Quand Mademoiselle arriva, elle monta dessus aussi tôt, & chacun tourna les yeux vers elle avec une admiration qui ne se peut exprimer : s'il étoit encore question des amazones, comme il me semble que le tems en est passé ; pour peu qu'on me donna de loisir, je n'aurois que trop de sujet de vous parler d'Hypolite ou de Pantessille ; car pour Talestris, quoiqu'en dise l'Auteur de la Cassandre, vous n'en trouveriez pas la comparaison juste : mais je pourrois, ce me semble, vous dire avec assez de raison.

Telles jadis ces grandes Reines
Menaçant fierement les hauts remparts d'Athenes,

Jet-

Jettoient au cœur des Grecs l'épouvante & l'amour.

Et de là revenant un peu à nous-mêmes sans aller si loin, & nous contentans d'Orleans ou du Fauxbourg saint Antoine, il seroit aisé de trouver une comparaison qui vous pourroit figurer l'éclat où parut cette grande Princesse. Pour moi, Madame, quoique je m'en tienne à l'administie, & que je le prenne un peu plus bas d'un ton, je vous avoue que voyant Mademoiselle, je n'ai pû m'empêcher de penser à cette belle stance de Malherbe, où représentant la victoire attendant le feu Roy au bord de la Charante après la prise de la Rochelle, & que je m'écriai comme lui sans y penser:

Que sa posture est brave & sa mine assurée.

Je suis persuadé, Madame, que vous auriez achevé la stance comme moi en voyant la Princesse, si l'objet pressant de la Chasse, & je ne sçai quoi dans son habit qui étoit plus galant que Mars, ne vous auroit représenté Diane dans les forêts. Vous m'avouerez sans doute que la comparaison est juste en tout; car hors que sa

jupe n'étoit pas fendüe jusqu'aux genoux, & qu'elle n'avoit pas

L'arc en la main, le brodequin chaussé,
le Carquois sur le dos, & le bras retroussé;

Elle ne lui en doit rien pour le reste, ni à toutes les Nymphes chasseresses qu'il y a au monde. L'habit de Mademoiselle étoit une espece de casaque prise assez au juste sur sa taille qu'elle a belle par excellence & avantageuse, comme vous sçavez. Cette robe étoit de la même couleur que la housse de son cheval & de la même broderie; elle étoit coiffée de la maniere du monde la plus galante; & ses cheveux couverts de plumes couleur de feu & blanches qui assortissoient admirablement bien au reste de son habit. Je ne vous dis rien de sa beauté, elle étoit telle que vous l'avez pû voir dans ces beaux jours, que son excellente santé semble quelquefois lui vouloir donner d'elle-même, pour exceller par-dessus les riches présens que la nature lui a faite; si ce n'est qu'il sembloit encore que l'exercice qu'elle avoit faite, ayant animé l'incarnat de ses joües & la vivacité de son teint, y avoit aussi voulu contribuer de quelque chose. Mais pour vous faire voir avec combien de soin l'on

avoit prévû à tout; comme tous les Chasseurs avoient pris des bâtons pour détourner les branches, afin de courir dans le fort avec plus de facilité; celui de Mademoiselle étoit de ces plus beaux vernis qu'il se faisoit; de sorte qu'il sembloit le renchérir encore par-dessus le beau-couleur de feu de son habillement, & la housse de son cheval, quoique tout vous semble sans doute assez convénable à l'exercice pour lequel on se préparoit. Vous m'avouerez infailliblement que tout cet équipage étoit encore bien plus propre pour faire la guerre à notre sexe, que pour celle qu'on alloit déclarer à tous les cerfs de la forêt: particulierement si avec Mademoiselle vous aviez vû les autres Dames dans l'éclat où elles parurent. Que j'ai de regret, Madame, de ne me souvenir point de quelque bel endroit de ces dons du Marin: car il y en a sans doute qui représentant la Déesse d'amour dans les forêts, vous exprimeroient admirablement bien Madame la Duchesse quand on la voit monter à cheval, tout ce que l'on vous en peut dire, & tout ce que vous en avez vû sans craindre même d'exaggerer, ne vous en peut figurer qu'une très-imparfaite idée. Si par hazard vous ne repassez dans votre esprit quelqu'un de ces beaux jours, où après s'être

s'être fait longtems attendre au Palais Royal, & après avoir donné la petite espérance à mille personnes qui pensoient profiter de son éloignement; vous l'avez vû venir écarter la presse par son premier aspect, faire récrier toute l'assemblée sur sa beauté, d'envie, d'admiration, & d'amour, & offusquer enfin toutes les lumieres qui pensoient luire en son absence; comme le soleil écarte à son lever les étoiles & toutes les autres clartés; oüi, Madame, c'est ainsi qu'elle parût hier; mais j'ose dire encore que la nouveauté & le bon air de son habillement lui avoient donnez des beautés que vous ne lui avez jamais vûës. Pour moi, Madame, je crois que pendant son exil elle s'occupe à en faire amas, afin de se vanger à son retour. Souvenez-vous, Madame, de ce que je vous dis, car cela pourra bien être. Tel l'a traité un peu rudement, qui se pourroit bien voir à sa merci, mais le présent est assez agréable, sans songer à l'avenir toute belle & charmante que vous pouvez vous la figurer. Elle avoit encore ajoutée par l'ornement assez & plus de graces qu'il n'en faudroit pour en fournir la personne du monde qui en seroit la plus dépourvûë; & en quoi l'on peut dire qu'il y avoit quelque malice en son fait: c'est que vous eus-
siez

ſiez dit, qu'elle n'y avoit pas ſeulement ſongé, tant cette négligence naturelle & ſouhaitable étoit viſible en ſon ajuſtement. Elle avoit ſur ſa tête un chapeau couvert de plumes vertes & blanches, ſon habit étoit vert brun en broderie d'argent, la plus magnifique & la plus agréable qu'on puiſſe voir, la houſſe de ſon cheval étoit de même garnie de gros glands aux quatre coins, mais tant ſoit peu plus longue que celle de Mademoiſelle; car le cheval ſur lequel elle étoit montée, étoit plus grand, il étoit noir comme ébeine, à la réſerve d'une étoile blanche qu'il avoit au front, ſi bien proportionnée que je ne ſçai point encore ſi elle étoit naturelle, ou ſi l'on lui a faite par artifice; mais je vous promets de m'en informer, afin de vous faire voir que je ſuis un Hiſtorien exact & véritable. Pour Madame la Comteſſe, vous aimez ſans doute autant que moi à entendre ſes louanges, mais vous en ſçavez auſſi autant que moi. Tout ce que j'ai à vous dire, eſt que l'air de ſaint Fargeaux eſt excellent, qu'elle y a acquis beaucoup d'embonpoint, & que le deuil lui ſied admirablement bien. Elle ne pouvoit pas pour cette raiſon être dans une ſi grande parure que les autres; mais vous ſçavez juſques où s'étend la vertu de l'air galant,

quand

quand on en eſt en poſſeſſion, comme elle; & vous avez ſouvent remarqué, que c'eſt elle véritablement qui pare ces habits plutôt qu'elle n'en eſt parée. Ces plumes étoient noires comme ſon habit, à la réſerve de l'extrémité qui en étoit blanche, ſa houſſe étoit de velour noir en broderie d'argent: la hacquenée ſur laquelle elle étoit montée, étoit toute blanche, mais d'une blancheur ſi vive & d'un poil ſi argenté, que l'éclat qu'elle jettoit, s'aſſortiſſoit admirablement avec celui qui ſortoit de la noirceur de ſes habits & de la houſſe, & compoſoient enſemble je ne ſçais quoi qui attiroit avec plaiſir la réflexion & l'agrément de tout le monde. Je ſuis certain que vous n'avez pas moins de curioſité de ſçavoir l'habit de Madame la Comteſſe de Frontenac que celui des autres. Il étoit en broderie d'or & d'argent, & la houſſe de même. Les plumes étoient de couleurs de roſes, jaunes & blanches miſes ſi également & ſi cavalierement, qu'il ne ſe peut pas davantage. Vous ſçavez que la beauté & la jeuneſſe qui l'animent, ſont ſi peu journalieres, qu'elle ne ſçauroit avoir un moment où elle ſoit moins belle qu'à ſon ordinaire, tant ſes charmes lui ſont naturels & véritablement à elle; ainſi je ne vous en

dirai rien, mais si jamais personne de votre sexe a eu bonne grace à cheval, je vous assurerai qu'elle s'en peut vanter. Elle se joüe des chevaux les plus indomptés, & ceux qui paroissent immobiles sous les meilleurs Ecuyers, fendent l'air & semblent voler quand ils sont sous elle : aussi Madame, on eût dit que le cheval sur lequel elle étoit montée fut jaloux du faix qu'il portoit, & que la connoissance de la gloire qui le relevoit, eût ajouté quelque chose à la ferocité naturelle qui est en lui, c'est un des plus beaux barbes qu'on ait jamais vû en France. Il est du plus beau gris du monde, luisant & marqueté de miroirs sur la croupe, ses reins sont noirs comme toutes ces extrémités, & puisqu'aussi bien je n'ai point comparé ceux des autres ; pour peu qu'on m'en donnât de loisir, je ne le voudrois pas laisser échapper sans sa comparaison, & en effet Madame,

Sans crainte de blasphêmes
Je le comparerois au grand Jupiter même,
Lors qu'empruntant jadis la forme du taureau,
L'œil gros, la corne au front, & la gorge avallée,
Méprisant le peril, & se jouant dans l'eau,
Il courut la pleine sallée
Portant sur son agile dos,
La Nymphe qui par lui fut mere de Minos,
Et songeant fort au personnage,

Qu'il

Qu'il reprendroit ſur le rivage.

Le cheval de Madame la Comteſſe de Frontenac avoit, je crois, de plus belles penſées, & puis les Dames de ce tems-ici ne ſont plus comme celles du tems paſſé, les Dieux ſont plus diſcrets, ou bien ils ont reconnu comme les hommes que ce n'eſt pas le moyen de les ſurprendre que de faire la bête. Mais nous avons encore une aſſez longue traite à faire ſans nous amuſer par les chemins. Le Roy Minos & le taureau m'ont ſi bien embaraſſé, que je ne ſçais plus où j'en ſuis, ſi ce n'eſt au reſte des Dames. Il n'y en a aucune qui ne mérite un éloge & une deſcription particuliere, mais j'ai trop de hâte de vous dire un eſpece de miracle qui arriva, il faiſoit un ſi grand brouillard comme on partit d'Orleans, qu'on ne croyoit jamais pouvoir chaſſer le reſte de la journée & juſqu'à un tel point, que Mademoiſelle avoit fait baiſſer les mantelets de ſon caroſſe, ce qui à mon gré ne contribua pas du tout à rendre le tems ſombre & obſcur. Au moins ſi l'on le peut juger par le contraire effet qu'elle & ſes Dames cauſerent viſiblement, lorſqu'elles ſe démaſquerent. Sacré flambeau du jour, ne

 vous

vous vantez ici de rien. Il étoit dix heures que l'on eût cru que vous étiez encore au lit. Vous n'avez pu dissiper les frimats & la grande obscurité qui l'accompagnoient. Mais Mademoiselle & ses Dames n'eurent pas plutôt levé leur masque qu'au grand étonnement de tout le monde, ô Merveille ! ô Prodige !

L'air fut serein, & l'Olimpe épurée
Parut sans voile & sans nuage
Par tout de son trône azuré.
Junon écarta les orages,
Le soleil craignant de bruler,
Et commençant d'étinceler;
Fit soudain mil fleurs éclore.
Bientôt le Dieu de Loyre eut applani ses flots;
Bientôt jusqu'à la main de Flore
Elle eut tous les vents dans ses grottes enclos.

J'aurois aussitôt fait de vous dire, qu'il faisoit le plus beau tems du monde. Je pense aussi qu'à Paris il en a fait de même, c'est pourquoi vous vous le figureriez aisément. En cet équipage donc, car ne vous attendez pas que j'aille vous décrire Son Altesse Royale Monsieur de Beaufort & le reste de nos Cavaliers, vous sçaurez qu'on marcha au plus bel ordre du monde, jusqu'à ce qu'on fut parvenu à la forêt. Toutes choses étoient si bien ajustées, qu'aussitôt qu'on y fût, on donna le cerf

aux

ux chiens qui en usa si civilement, que omme s'il eût connu le sujet de la fête, & u'il eût voulu prendre les ordres de Maemoiselle, il s'en vint se présenter devant lle, comme pour lui demander de quel ôté, il lui plaisoit qu'il se fit chasser. A 10n avis Mademoiselle lui fit signe qu'il rît la plaine, car c'est ce qu'il fit pour ious donner plus de plaisir. Il regla si bien on pas, que chacun le pouvoit suivre au etit galop. Cela dura environ une heure & demie, pendant laquelle on causoit en ourant comme si l'on eût été en carosse, hacun avec sa chacune qui le pouvoit ou qui l'osoit; car, Madame, à la chasse on 'aime extrêmement, & l'on fait aisément onnoissance; jusques-là que S. A. R. ne me vît pas plutôt qu'elle dit que j'étois un chasseur à peu près de la force de Saujon, ce qui me dût faire connoître qu'il ne doit pas être un fort déterminé piqueur : ceci soit dit en assant, comme il le fit. Plusieurs autres propos furent tenus pendant cette premiere course, mais notre cerf étoit trop bien nstruit, & nous avions affaire à de trop abiles veneurs pour en demeurer là. Comne on commençoit à se lasser, il fit si bien que les chiens tomberent en défaut : mais n'allez pas penser que je vous compte des ables, c'étoit dans la forêt, & certaine-

ment

de la chasse ; comme vous sçavez, qu
grand veneur de S. A. R. Or toutes
ses étoient si bien concertées, qu'au m
tems & au même lieu que les chiens to
rent en défaut, on se trouva dans un cal
d'arbres entrelassez les uns dans les au
si bien voûté, qu'on y eût été à l'ombr
plus chauds jours de la canicule, & si
pre par le dedans qu'on ne peut pas le
haiter davantage, fût-ce dans ces cab
qui sont palissadez dans ces beaux ja
avec tant de soin & de travail. Au m
étoit une table de trente couverts si
servie, que je croyois lire ces vieux
mans où tout se fait par enchantem
Tout au tour étoient les sieges de ga
& de mousse, & à un des coins une a
table ou un buffet garni de la plus l
vaisselle du monde, & en la plus gr
quantité que j'aye jamais vu. Au pied

vous montrer qu'on ne manquoit de rien, la viande & le fruit étoient servis ensemble. Cette collation étoit de seize bassins, huit de viande & huit de fruit avec une infinité d'assiette qu'on relevoit par trois fois, c'est-à-dire, la premiere d'entremets, la seconde de crême de differentes façons, & la derniere de sec & de liquide. Je n'entreprens point de vous décrire les bassins figurez, toutes les corbeilles de fruits, les piramides de perdrix, de cailles & d'ortolans; la quantité effroyable de levraux, de faisans, de marcassins avec les montagnes de Pâtez de toutes les façons. Je m'assure que, quoiqu'on nous dit maintenant de Paris, il ne s'y fait rien de si beau ni de si magnifique depuis longtems. Quoique, comme je vous ai déja dit, il y eut autour de cette table des sieges de mousse & de gazon, on ne s'assit point pour manger. Mais S. A. R. & Mademoiselle ayant voulu que tout le monde mangeât en même tems qu'eux, chacun s'approcha de la table, la solemnité de la fête, l'embarras & la fraternité qui est entre les chasseurs comme entre les Cavaliers errans, dispensans tout le monde de ses respects. Les violons de Mademoiselle jouerent pendant toute la collation, & ne furent interrompus que par la quantité de santé

ſanté qu'on buvoit, & par celle des impromptus de Monſieur de Blot & de Bouillon qui furent si naturels, agréables & ſpirituels au dernier point. On fut long-tems autour de cette table, & chacun s'y trouva ſi bien que, quoique le cerf fût relancé long tems avant qu'on eût fini, peu de perſonnes préfererent la chaſſe à l'excellence du vin & de la viande, les veneurs en prirent cependant le ſoin dont ils s'acquitterent, & ſi bien que comme on commençoit à s'ennuyer dans ce lieu, ils envoyerent avertir leur A. R. que le cerf étoit dans un étang qui eſt à un quart de lieu là, & qu'on ne faiſoit qu'attendre leur préſence pour le donner à un nouveau relais. Une ſi bonne nouvelle les fit marcher au petit galop. On arriva preſqu'auſſitôt; on découpla en même tems, & l'on ſe mit à le pourſuivre. Les Dames commencerent à ſe fatiguer. Le cerf en uſa fort bien, il courut encore une demie heure, preſque toujours dans la plaine, & enfin il revint à ce même étang où il ſe laiſſa prendre. Ce n'étoit qu'à deux petites lieuës d'Orleans. S. A. R. & Mademoiſelle voulurent qu'on s'y en retournât en même tems, afin que l'on fit la curée devant Madame, mais en verité rien ne peut être plus ſemblable à un

un triomphe que notre retour. Comme les veneurs avoient bien connu que le cerf viendroit mourir à l'étang, & que ce seroit de-là qu'il faudroit songer à la retraite. Au lieu des carosses qui s'en étoient retournez, on trouva une douzaine de caleches qui mériteroient chacune une description particuliere, car il n'y avoit rien au monde de si galant, étant presque toutes d'une invention differente. Les Dames les occuperent seules n'étant plus de deux dans chacune, hors dans celle de Mademoiselle où S. A. R. se mit avec elle, & Madame de Fontenac sur le devant pour la conduire, ce qu'elle fit d'aussi bonne graçe qu'elle avoit paru à cheval. Madame de Montbazon & Madame la Comtesse de Fiesque monterent ensemble dans une autre que Monsieur de Beaufort guidoit & toutes les autres Dames dans celles qui restoient. Le cerf suivoit dans un petit char qui sembloit fait exprès, que l'on avoit couvert de ramées & de feuilles, tous les chasseurs marchoient deux à deux, après les veneurs qui suivoient le cerf immédiatement, & qui faisoient retentir tous les lieux par où nous passions de l'agréable son de leurs trompes & de mille fanfares. La nuit étoit toute venuë quand nous arrivâmes à Orleans,

teans, mais il faisoit aussi clair dans les rues qu'au midi de la plus belle journée de l'été. Toutes les fenêtres étoient éclairées comme à Paris dans ces jours de réjouissances, mais avec cela tous les Pages au nombre de plus de trente marchoient à cheval chacun un flambeau à la main, six devant la caleche de Mademoiselle, deux devant chacune des autres & le reste après. Tous les laquais des Gentilshommes qui avoient été de la chasse, & qui s'en revenoient, étoient aussi répandus des deux côtés de chaque rang avec des flambeaux pour éclairer à tout le reste de la troupe. On fit la curée avec toutes les cérémonies requises, ce fut dans le jardin de Luxembourg de cette Ville, Madame étant aux fenêtres avec toutes les Dames de la Cour & celles de la chasse, mais ce fut avec la plus agréable harmonie, avec toute la clarté qui nous avoit éclairez. Madame donna à souper à Mademoiselle, à toutes les Dames de la chasse,& à toutes celles qui étoient demeurées avec elle. Le souper étoit si magnifique, que si je ne prévoyois que vous serez aussi lasse de lire que je le suis d'écrire, quand vous serez parvenu à cet endroit, je vous en ferois le récit,car il le meriteroit bien.Contentez-vous seulement qu'il l'emportoit autant par

par dessus la collation de la forêt que dans la juste proportion des choses, un souper le doit emporter par dessus une collation. Le bal étoit résolu ensuite, & toutes les Dames de la Ville y étoient conviées, qui s'y rendirent aussitôt qu'on commençoit de servir, mais les Dames de la chasse se trouverent lasses, on le remit au lendemain. On se contenta de remarquer la beauté de l'assemblée, & on se mit à jouer des bijoux que Intan qui se trouva-là heureusement, avoit apportez. Après cela, Madame, ne demeurez-vous pas d'accord que nos divertissemens réunis avec les vôtres ne les gâteroient point, & qu'il ne manquoit rien à cette fête, sinon d'avoir été célébrée dans le bois de Vincenne. Sçachez-moi quelque gré de vous en avoir écrit le détail. Mademoiselle me l'a commandé, les Dames ne m'ont pas donné un moment de repos, mais croyez, s'il vous plaît, que je n'y ai eu aucune répugnance, sçachant le bon office que c'est vous rendre, que de vous faire sçavoir des nouvelles de notre Cour & des divertissemens de vos amies, voulant par ce petit service vous faire connoître la passion que j'ai de vous en rendre de plus considérable.

LOUIS.

Louis vient de *Ludovicus* qui est dérivé du mot Alleman Liedwych, qui signifie azile ou refuge du peuple.

LOUIS LE JEUNE.

Louis le Jeune est nommé par Oderic Vital, *Ludovicus Florus*, Louis le Fleury à cause de son air de jeunesse apparemment. D'autres disent qu'il fut nommé le Jeune pour le distinguer de Louis le Gros son pere qui l'avoit fait sacrer & reconnoître Roy de son vivant. D'autres enfin font venir ce nom du trait de jeunesse qu'il fit en répudiant la Reine Eleonor qui étoit une riche héritiere, qui porta tous ses Domaines & toutes ses belles Terres au Roy d'Angleterre, qu'elle épousa après cette répudiation. Quelques Auteurs l'ont encore surnommé Louis le Piteux. Aussi la Reine Eleonor disoit qu'elle avoit plutôt épousé un Moine qu'un Roy.

LOUIS DAUPHIN.

En Avril 1415. la Reine & le Dauphin (Louis fils de Charles VI.) étant alors

alors à Melun, y manderent les Princes du Sang, lesquels s'y étant rendus, le Dauphin en partit aussitôt, ayant défendu qu'aucun Prince ne le suivît, & vint droit à Paris où il fit enlever les trésors de sa Mere qu'il sçavoit être chez Michel Laillier, Guillaume Sanguin & Piquet de la Haye (c'étoient de bons Bourgeois de Paris) puis ayant fait assembler son Conseil, il se fit déclarer Chef & Régent du Royaume. C'est que le Roy son Pere étoit en démence.

Sa Mere, dit un ancien Historien, en fut grandement indignée, & ce fut chose étrange que ledit Sire Dauphin ne survêcut l'an, car il mourut à Noël ensuivant. (Il y en a qui pensent qu'Isabeau de Baviere sa mere qui étoit une très-vindicative Princesse, lui hâta ses jours,) & il fut enterré vis à vis l'Autel de la grande Eglise de Notre-Dame (de Paris) où se voit son effigie relevée en bosse contre le pillier du côté du midi. Son nom étoit Louis, &, Charles son frere puîné alors tint sa place, & fut après le Roy Charles VII. car Jean qui étoit entre deux ne dura gueres, & mourut à Compiegne l'an 1416. On lit dans les Registres de la Cour au sujet de ce Dauphin ces propres mots que j'en ai extraits, dit Roulliard dans son histoi-

 re

re de Melun ..... Mort du Dauphin à l'âge de vingt ans. Il sçavoit bien latin & françois, il avoit force musiciens en sa Chapelle, passoit la nuit à veiller, le jour à dormir, dînoit à trois heures après midi, soupoit à minuit, alloit coucher au point du jour, & par là étoit acertené, (c'est-à-dire menacé) de ne pas vivre long-tems.

LOUIS ONZE.

Louis Onze étoit le Prince de son tems le plus méchant & le plus dévot, ou pour parler plus juste le plus superstitieux.

L'Histoire des Comtes d'Alençon & du Perche rapporte qu'au mois d'Août 1573, le Roy vint lui-même prendre possession du Duché d'Alençon. Il arriva à ladite Ville le samedi sept du mois sur le tard, descendit en la Chapelle de Saint Louis, située sur le Pont de Sarte où il fit son Oraison; visita les Religieux & alla loger en la maison de Jean de Droit, en laquelle il reçut les Bourgeois de la Ville qui lui firent la révérence; & le lendemain qui étoit jour de Dimanche accompagné de grandes Seigneuries, ouit messe en l'Eglise Notre Dame, & après dîner, fut

fut visiter le Château & le parc, & à son retour comme il entroit dudit parc au Château, tomba sur lui une pierre, laquelle ne le blessa point, mais lui rompit une partie de sa robe qui étoit de camelot tanné, dont il fut fort effrayé, se prosterna en terre, y fit le signe de la croix, & la baisa, emporta la pierre en son logis, & le lendemain ayant dîné en la maison de Jean Dupont Avocat, partit pour aller au Mont S. Michel, faisant porter avec lui ladite pierre avec la piece de la robe, Il fit pendre à une chaîne de fer en ladite Eglise S. Michel, prit l'image du Crucifix. Les Bourgeois firent enquête du fait par les Officiers du Roy, & fut trouvé que sur les murailles du Château étoit un page ayant une paillarde, laquelle avoit desir de voir le Roy, & comme elle couroit sur ladite muraille, avoit fait choir ladite pierre avec le bas de sa robe. Le Roy fut content de cette information, & fit mettre ledit page & la paillarde ès mains du Grand Prévôt des Maréchaux, lesquels n'eurent autre punition que de longue prison.

On voit fort au long dans cette histoire le Procès du Duc d'Alençon & du Comte de Perche ses fils.

Louis Onze compara un homme qui avoit

avoit une belle Bibliotheque qu'il ne liroit point, à une bête qui porte sa bosse derriere son dos, sans qu'il la voye jamais.

Ce Prince qui ne se fioit à personne, & qui n'avoit d'autre conseil que sa tête, donna lieu à un bon mot du Sénéchal de Bresé, qui lui dit le voyant monté sur une haquenée, Sire, vous êtes monté sur la plus forte bête du Royaume, comment cela, dit le Roy, c'est qu'elle porte Votre Majesté, & tout son Conseil, répartit le Sénéchal.

LOY SALIQUE.

Par la Loy Salique les plus grands crimes, comme meurtres, incendies, &c. se rachetoient à prix d'argent, & on en étoit quitte en payant l'amende ordonnée par la Loy & quelques dommages & interêts.

FIN.

TABLE
DES MATIERES.

La lettre *a* désigne le Tome I. la lettre *b*, le Tome II. la lettre *c*, le Tome III. enfin la lettre *n*, les notes.

A.

ABbesse de Remiremont, vœux qu'elle fait ; non reconnue pour chef de ce Chapitre ; Régle qu'elle peut suivre. *a* 26
Ablancourt. (d') Qu'il n'a point entendu les Auteurs Grecs & Latins qu'il a traduits, *a* 33
Académie de la Crusca, signification du nom de cette académie ; figure de ce qui s'y voit, *a* 34
Adelaïs, veuve de Hugues Capet, rétablit l'Abbaye d'Argenteuil, *a* 141
Adolphe de Nassau, Empereur, déposé, comment tué, *a* 175
Adon, Archevêque de Vienne, domestiques qu'il avoit ; bon mot qu'il dit là-dessus, *a* 54. Temps auquel il vivoit ; ce qui l'a rendu illustre, *là même*. n
Adorno. (Hieronymo) Ce qui fit dire en Italie de lui, qu'il étoit mort de trop sçavoir, *a* 37
Adrien VI. Pape. Sa conduite à l'égard de ses parens, *a* 38. *& suiv.*
Aersens, (François) Ambassadeur de Hollande en France, son caractére, *a* 40. Origine de sa

sa fortune, 41
Aigle noire, Ordre de Prusse, *c* 159, *& suiv.*
Aitzma, Agent des Villes Hanseatiques à la Haye. Sa réponse à son hôtesse à la Haye, *a* 41
Alamos, (Balthasar) premier commis d'Antoine Perez, abregé de son histoire, *a* 324. *& suiv.*
Albert, (Honoré d') appellé M. de Cadenet, son mariage; nom & armes qu'il prend; fait Maréchal de France; créé duc, *a* 42. *& suiv.*
Albert, (Leon d') frere du précédent, appellé M. de *Brantes*, son mariage; nom & armes qu'il prend; comment il s'intituloit depuis son mariage; fait gouverneur de Blaye, *a* 43
Albert I. Empereur, faits qui le regardent, *a* 175. *& suiv.* Pourquoi, & par qui assassiné, 177. *& suiv.*
Albert II. Empereur, abregé de sa vie, *a* 178
Albert, surnommé *l'ours*, créé Marquis de Brandebourg, *c* 150
Albert, Grand-Maitre de l'Ordre Teutonique, son accord avec son oncle Sigismond I. annulé: mis au ban de l'Empire, *c* 153
Albert Frederic est investi du Duché de Prusse, *c* 154. *& suiv.* Serment de fidelité qu'il prête, pour ce Duché, 155. *& suiv.* meurt, 156
Alençon. (Duc d') Voyez *Jean* II. & *François*.
Alexandre VII. Difference qu'il met entre les honneurs de l'ambassade, à l'égard des femmes d'ambassadeurs, *a* 99
Alphonse VI. Roi de Portugal, sur quoi il fonde sa pretention au Duché de Milan; à quoi le portoit sa jalousie contre Don Theodose, *a* 190. Pourquoi il demembra une partie du Portugal, *b* 198. Pourquoi enfermé, 205
Alphonse, fils naturel du Cardinal de la Bourdaisiere, procès qu'il eut à soutenir après la mort

mort de son pere, b 7. *& suiv.*
Altesse, à qui on a donné autrefois ce titre; à qui il se donne aujourd'hui, *a* 54. *& suiv.* affectée aux aînés des Rois d'Espagne, 61
Alve, (Dom Antonio Duc d') signification en espagnol de ce nom, bon mot qu'il dit, *a* 64. *& suiv.*
Alve, (Fernando Duc d') bons mots de ce Duc, *a* 65. *& suiv.* Maxime qu'il tenoit, 66
Alve, (le Duc d') faits concernans ce Général, & son caractére, *a* 286. *& suiv.* 296. *& suiv.* Ses dits, 297. *& suiv* meurt, 299. Son éloge, *là-même & suiv.* Pour quelles raisons il fait consentir Philippe II. à laisser Calais à la France, *b* 246. *& suiv.*
Ambassadeur: Instruction pour cette charge par P. Danés, *c* 38. *& suiv.*
Ambassadeur d'Espagne à la Diéte de Pologne, pourquoi il ne veut point aller à l'audience, *a* 77
Ambassadeur de l'Empereur, honneur qu'il rend à celui d'Espagne, désapprouvé, *a* 77. *& suiv.*
Ambassadeur de Pologne, galanterie qu'il fait à l'Archiduchesse Anne d'Autriche, *a* 78. *& suiv.*
Ambassadeurs, ce qu'ils sont aux Etats, *a* 66. *& suiv.* Pourquoi appellés Orateurs, 67. Ceux qui sont capables de l'être, *là-même*, *& suiv.*
Ambassadrices: comment traitées, *a* 99. *& suiv.*
Amé, un des Fondateurs de l'Abbaye de Remiremont, *a* 27
Amis. Qu'il est difficile d'en trouver, & très-difficile de les conserver, *a* 104
Amitié, son effet, *a* 153
Amour. Moyen de le vaincre, *a* 104
Anaya, (Diego de) Ambassadeur d'Espagne, enterre l'Ambassadeur d'Angleterre, *a* 71
Ancre, (le Maréchal d') ce qu'il dit voyant entrer

trer le Seigneur de Luynes; proverbe dont il éprouve la vérité, *a* 42. Abregé de son histoire, *b* 391. *& suiv.*
Anguien, (Marie d') son origine; aveu que fait cette dame au lit de la mort, *b* 272
Anjou. Origine de cette maison, *c* 351. *& suiv.*
Anne d'Autriche, quatriéme femme de Philippe II. abregé de son histoire, *a* 330. *& suiv.* Ses funérailles, 332. *& suiv.*
Anne d'Autriche, femme de Louis XIII. Roi de France, tient avec le Cardinal de Richelieu sur les Fonts la fille de Gaston, Duc d'Orleans, *b* 32. Faits qui la regardent, 150. *& suiv.* Cause de sa haine contre le Cardinal, 152. Ce qu'elle dit des enfans naturels des Rois, 157. Plaisir dont elle tint compte au Surintendant Bullion, 240
Antoine, (Dom) Prieur de Crato ou Ocrato. Pourquoi les Fidalgues ne le traitent que d'*Altesse*, *a* 57. Son origine; trouve moyen de casser la sentence qui le déclaroit bâtard, 121. Ses demandes après la mort du Roi à Dom Henry Cardinal, 123. *& suiv.* Proclamé Roi de Portugal, 124. 347. Fait prisonnier à la bataille d'Alcazar, 125. Sa réponse au More qui l'avoit fait prisonnier, *là-même, & suiv.* Ses successeurs à son Prieuré après son évasion, 126. *n.* Sa mort, 128. Epitaphes à son honneur, *là-même*, *& suiv.* Ses enfans naturels, 129. Sa réponse à l'envoyé du Duc d'Alve, *b* 197. *& suiv.*
Aod, pourquoi il mit à mort Eglon roi des Moabites, *b* 135
Archange, Capucin, bâtard de la Reine Marguerite, *b* 353. (1) *& suiv.* Conspiration dont il est directeur & promoteur, 354 (1]
Argenteuil, sa fondation, *a* 138. *& suiv.* retour-

ne au pouvoir de celle de S. Denys; Lettres patentes de cette réunion, 139. *& suiv.* Cause de sa ruine, 140. rétablie, 141. réunie à celle de S. Denys, sous le titre de *Prieuré*; où située, 147. Ce qui s'y voit de remarquable, 148
Argenteuil, description de ce Bourg, *a* 147.
Armées: monstres qu'il faut toujours commencer à former par le ventre, *b* 372
Arragon. (Royaume d') Usage particulier ancien sur le Couronnement des Rois de ce Royaume, *a* 135. Son patron, son étendart; quand il est porté, *la-même*, *& suiv.* Ses divers usages, 136. *& suiv.*
Artus de la Féve, déclaration de ce Roi, *c* 62. *& suiv.*
Assemblée d'Evêques, en l'Abbaye de S. Germain-des-Prés; de qui composée, *a* 142. *& suiv.* Ce qui y fut résolu, 143
Assiduité, Son effet, *a* 153
Avaux, (le Comte d') comment il soutint la préséance dans le Nord, *a* 92. *& suiv. c* 21. *& suiv.*
Aubepine, (L') ou *Laubepin* Deux Maisons de ce nom, *a* 154. *& suiv.* Ceux qui en sont sortis, 155. *& suiv.* Leur origine; cause de leur avancement, 155. Leurs armes, *là-même.*
Aubépine, [Gillet de l'] Echevin d'Orleans, souche des l'Aubépines, *a* 155
Aubépine, (Charles de l') appellé le Garde des Sceaux de Château-neuf, écartéle les armes de sa maison; maison où il est élevé; préside en qualité de Garde des Sceaux au procès du dernier Duc de Montmorency, *a* 156. *& suiv.* Pourquoi emprisonné, 157. *& suiv.* Durée de sa détention; nom qu'il donnoit au Parlement de Pau, *a* 158
Aubépine

Aubepine, (Charles de l') fils du précédent. Faits particuliers qui le regardent, *a* 159. *& suiv.*
Aubusson, (George) Archevêque d'Ambrun, Ambassadeur à Venise, pourquoi il refuse le titre de Seigneur illustrissime que le Nonce *Altoviti* vouloit lui donner, *a* 160. Autre differend qu'ils ont ensemble, 161. *& suiv.* Envoyé Ambassadeur en Espagne, faute qu'il fait en cette Cour, 163. En quoi approuvé par le Roi d'Espagne, *là même*, *& suiv.* Ci-devant de la Compagnie de Jesus, dont il suivoit en tous les conseils; son origine, 164
Auguste, Electeur de Saxe; accord qu'il fait avec Jean Fédéric, *c* 199. *& suiv.*
Aulnoy, (François de la Mothe, sieur d') accusé faussement par Jacques-Antoine de Crux, Marquis de Courboyer, N. Bon-enfant, surnommé la Mosiere, & Jacques de Crouville, surnommé Lamiere; comment son innocence est manifestée, *a* 165. *& suiv.* En quoi célébre, 166
Aumale, (le chevalier d') comment il s'empare de S. Denys, *a* 166. Comment il en est chassé, *là-même*, *& suiv.* Est tué, 167
Aumont. (le Marquis d') Vengeance qu'il tire du souflet que lui donna le Marquis de *Razilli*, *a* 168
Aumont, Evêque d'Avranches, pourquoi surnommé Tarquin le superbe, comment moqué de sa fausse bravoure, *a* 169
Avranches, (Jean d') son origine; d'où lui vient ce surnom; quand fait Archevêque de Rouen, & quand il mourut, *a* 170
Autriche, (Maison d') ce qu'en dit Gui *Patin*, *a* 170. Son origine, 171
Autriche, [Sigismond d'] reprend son pays de Ferrette qu'il avoit engagé au Duc de Bourgogne

gogne, *b* 167. *& suiv.*

Auy, [S.] Abbé de Mici, prédiction qu'il fait à Clodomir Roi d'Orleans, verifiée, *a* 431, *& suiv.*

B.

BAbou de la Bourdaisiére [Philbert] son mariage, *b* 1. Origine de cette maison, *là-même.*

Babou, [Jean] seigneur de la Bourdaisiére, fils du précédent, son mariage; ses enfans, *b* 2. *& suiv.*

Babou, [Françoise] qui elle épouse; meurt ainsi que sa fille Gabrielle, tragiquement, *b* 2. *& suiv.*

Babou, [Marie] qui elle épouse; ses enfans, *b* 4

Babou de la Bourdaisiére [George] tue en duel Chicé, *b* 4

Bacon, Chancelièr d'Angleterre, son origine; son portrait, *b* 8. *& suiv.* Auteur de la vie d'Henri VIII. Roi d'Angleterre, 9. *& suiv.* Sa mort, 10. *& suiv.*

Bacoue, (Leon) Cordelier, ce qui lui acquit l'Evêché de Glandeve, meurt, *b* 11. Son foible, 12

Bade. Origine de cette Maison, *c* 271

Balbi, [Jerôme] ce qu'il ose dire en plein consistoire au Pape Adrien VI. *a* 39

Balde. Sa prédiction accomplie & vérifiée, *b* 122 *& suiv.*

Balsac, [Henriette de] Marquise de Verneuil, faits qui la concernent, *c* 235. *& suiv.* 242. *& suiv.*

Baradat. Abrégé de son histoire, *b* 12

Barberin, [le Cardinal] avanture qui lui arrive allant voir le cabinet de livres & de pastels de du Moustier, *b* 13. *& suiv.*

Barbesieux

Barbezieux, [M. de] réponse qu'il reçoit d'un jeune garçon de 14. ans ; ce qu'il répond à un Agent du Duc de Birckenfeld, *b* 161. *& suiv.*
Barillons. Leur origine, *c* 123
Baronio, Cardinal, son extraction ; manque d'être Pape, *b* 23. Personnages qu'il fit dans l'affaire de l'interdit de Venise, 24
Baronnies. Combien en France autrefois, *b* 18
Barons, titre autrefois commun à tous les Grands du Royaume, *b* 18. *& suiv.* Estime que l'on faisoit de ce titre, 19. *& suiv.* Préféré à celui de Comte, 19. de Prince ; nom donné aux neuf du tems des Ducs de Bretagne ; qu'il n'y en a point en Espagne, 20. Titre équivalent dans la Navarre, *là-même*, *& suiv.*
Basche, [Peron de] Maître d'Hôtel du Roi Charles VIII. Ce qu'en disent Guichardin & Comines, *b* 25. *& suiv.*
Bassompiere. [le Maréchal de] Ce qu'il dit sur Madame la Connétable de Luines, *a* 43. Sur son mari le Connétable, 45. *& suiv.* Sa réponse à sa maîtresse Mademoiselle d'Entragues, *b* 26. Ce qu'il dit de cette demoiselle; ses amours avec Louise Marguerite de Lorraine, 27, *& suiv.* Mariages qui lui sont proposés, 28. *& suiv.* Mis à la Bastille ; quand il en sortit, 29. *& suiv.* Cause de sa détention, 30. *& suiv.* Un de ses bons mots étant avec plusieurs Princes & Seigneurs, 31
Batême, usage ancien en France, à cet égard, *b* 32.
Baviere. L'Electeur d'aujourd'hui a été un nouvel Arminius pour l'Empereur Leopold, *c* 193 Il y a plus de 120 ans que cette Maison possede l'Electorat de Cologne, - 223

Bautru [le Comte de] Comment desabusé de son opinion d'être dans la plus étroite confidence du Cardinal de Richelieu, *b* 33. *& suiv.* bâtonné par ordre du Duc d'Epernon; raillé vivement, 34. *& suiv.* Sa réponse à la Reine Anne d'Autriche, & à un Abbé, 35
Bayard [le Chevalier] Mort de ses Ancêtres, la sienne, *b* 36. Sa réponse sur quels biens un pere devoit laisser à ses enfans, *la-même* au Connétable de Bourbon, *la même*, *& suiv.* Voyez l'article des Bourbons, 110 Ce qu'on disoit de ce Chevalier; sa devise, 37. comment il s'appelloit; son origine, 39
Bayard, Secretaire d'Etat sous François I. n'étoit point de la famille du précedent, *b* 39
Beaufort (le Duc de) Pourquoi il fit jetter dans la mer à Gigery l'étendart des Chevaliers de Malte, arboré sur la Mosquée, *b* 39. *& suiv.*
Beaufort (M. de) avoit les manieres & le parler fort populaires, *b* 40. Passion des Parisiens & sur tout des femmes pour lui, *la-même*, *& suiv.* Son parallele avec le Roy David, 42
Beaune sieur de Saint Blancey (Jacques de) pourquoi pendu & étranglé, *b* 43. *& suiv.* Ce qu'en dit Marot; Mezerai se trompe sur le tems de sa mort, 45
Beauveau (la Marquise de) de quoi elle se piquoit; raillée par le Chevalier de Soyecourt, *b* 46. *& suiv.*
Beauxamis [le pere Thomas] Carme, pourquoi privé de la Cure de S. Paul, *b* 47
Behem. Assassin de l'Amiral de Coligni, *b* 373. Comment récompensé de cet assassin, 377
Bellai (Joachim du) Comment il nomme les mauvais Traducteurs; ce qu'il dit sur la Langue Françoise, *b* 48. *& suiv.*
Bellay (Jean du) Evêque de Paris, ce qui lui

acquit le chapeau de Cardinal, *b* 50. étoit marié, 51. *& suiv.*

Bellay [Charles Marquis du) raille la Princesse d'Epinoy, *b* 51

Bellarmin, la lecture de ses livres de Controverses portoit Casaubon à douter de toutes les Religions, *b* 308

Bellegarde. Abregé de son histoire, *b* 12. *& suiv.*

Bellievre, Chancelier de France, ce qu'il dit à M. de Bassompierre, *b* 51. *& suiv.* Ce qu'en dit Pasquier, 54

Bellievre [Nicolas de] fils du précedent fait Procureur General du Parlement, *b* 54. Son défaut *la même & suiv.*

llievre [Pompone de] fils du précédent, soutient la préséance dans son Ambassade vers les Grisons, *a* 79. *& suiv. c* 24. Ils étoient deux freres de ce nom; pourquoi le premier fut envoyé en Ambassade vers la Reine Elizabeth, *b* 55 le second vers Charles I. derniere Ambassade de celui-ci, pourquoi, *la même & suiv.* Celui-ci soutient la préséance, 57. Pourquoi envoyé en Hollande, 58. *& suiv.* est fait premier Président du Parlement, ce qu'en disoient ceux-mêmes qui ne l'aimoient pas, 60. *& suiv.* Envoyé vers le Cardinal de Retz, ce qu'il lui dit, 61. Son mariage, *la même & suiv.* Son penchant pour les femmes; leur premier nom, 62. *& suiv.*

Bene. Origine de cette Maison, *b* 63. Personnes illustres de cette Maison, 64

Bentivoglio [le Cardinal] Son extraction; Rélation qu'il fait, *b* 65. soupçonné d'amours, 66.

Bentivoglio (l'Abbé) neveu du précedent, où il mourut, *b* 66

Berchere [M. de la] premier Président de Dauphiné, belles paroles qu'il dit à son Confesseur, *b* 66.

Bergamo (Bortolo de) nom qu'il se donne ; ses Armoiries ; sa devise, *b* 67

Berthelot. Sujet du présent qu'il envoie à la Duchesse de Richelieu, *b* 67

Bethune Marquis de Rosny (Maximilien de) ce qu'il dit à sa femme après la mort de la Duchesse de Beaufort ; ce qu'on rapporte de lui, *b* 69. Son procès avec Nicolas Denetz, 70

Bethune [Marguerite de] Duchesse douairiere de Rohan, Procès qu'elle intente à sa fille, *b* 71.

Bethune [Marguerite de] épouse malgré sa mere Henry Chabot, *b* 71. Application d'un vers d'Horace à son mariage, 74

Betoulat de Caussade, son extraction, *b* 76. se tue ; ses emplois ; trait de sa sote vanité, 78

Beverningk [Jerôme de] ce qu'il dit à l'Assemblée de Nimegue sur la préséance, *c* 27

Birague [le Président de] son élevation par degrés ; ses dires sur les Huguenots, sur les biens Ecclesiastiques, *b* 78. meurt, sa réponse sur la vénalité des charges, 81. Portraits, differents faits de lui, *la même*. où inhumé avec sa femme, 84. Ses pere & mere, 85

Biron [le Maréchal de] ce qui le rendit grand homme de cabinet & de guerre ; sa prédiction sur Henry IV. ce qu'il dit à son fils sur les Rois, *b* 85. tué, *la même*, son éloge, 86

Biron [le Maréchal de] fils du précedent, ses qualités, *b* 86. Premier sujet de son mécontentement, 87

Bochart de Champigny, Ambassadeur à Venise, ruse qu'il employe pour faire arrêter le Prin-

ce de Condé, *b* 88. Comment il donne part à la Seigneurie de Venise de la mort d'Henry IV. 89

Bochetel [Guillaume] Sécretaire d'Etat, cause de l'avancement des l'Aubépines, *a* 155

Bodin prend le parti contraire à Henry III. son Roy, *b* 90. Ce qu'il dit de Paul Jove; jugement sur sa démonomanie, 92

Bohéme [le Roy de] quand il est devenu Electeur de l'Empire, *c* 164

Boileau [l'Abbé] faute qu'il fait voulant disputer à un Acte de Philosophie, *b* 92

Bois [l'Abbé du] Pourquoi mis à Rome ès prisons de l'Inquisition, *c* 92

Bois-Dauphin [le Marquis de] effet de sa lettre au Roi Uladislas IV. *b* 93. Cause de sa haine pour la Reine Marie, *b* 237

Bois-robert [l'Abbé de] Lieu de sa naissance, *b* 93. Merite de cet Abbé, 94

Bolen [Anne de] seconde femme de Henry VIII. Comment executée à mort; son courage alors, *b* 95

Bomel [le Siege de] en 1599. Cas singulier arrivé à ce siege, *c* 80

Bona [Giovanni] Cardinal, sa raison en donnant avis de sa promotion à Mrs de Lesdiguiere & le Comte de Saulx son fils, *b* 101

Boniface, Archevêque de Mayence, Réponse pieuse de ce Prélat, *c* 212

Boniface VIII. ce qu'il dit en donnant les cendres à un Archevêque de Gennes, *b* 96

Boniface IX. à quel âge élu Pape, ses pere & mere, *b* 97. Bon mot d'un Italien à son entrée à Perouse, 99

Bonne [François de] connu sous le nom de Connétable de *Lesdiguiere*, cause de sa fortune, *b* 100. Son naturel, 101. Sa réponse à Claude

Claude de Bullion; est fait Connétable; abjure l'heresie, 102. reçoit le collier de l'Ordre, 103
Bonnivet [l'Amiral de] avis qu'il méprise; sa supériorité dans les conseils secrets, *b* 104
Bossuet M. Evêque de Condom, cause du refus qui lui est fait de l'Evêché de Beauvais, *b* 104.
Botero (Giovanni) ce qu'il rapporte d'un Curé de Montferrat, *a* 61
Boucherat, Chancelier de France: tenoit à honneur d'être des Parens de Broussel *b* 215
Bouchet de Puygreffier (Françoise] comment elle fit ôter à son mari la surintendance des Finances, *b* 105
Bouflers (M. de) comment fait Colonel des Regimens des Gardes Françoises, *b* 106
Bouillé (la Demoiselle de] se fait enlever; poursuit son ravisseur en justice, *b* 107
Bouillon [le Duc de] sa lettre à Henry IV. *b* 110. soupçonné de la conspiration du Maréchal de Biron; autres faits qui le regardent, 111
Bouillon, Origine de cette Maison, *b* 107. *& suiv.* Nom qu'un Seigneur de la Cour donnoit aux Seigneurs de cette Maison, *b* 116
Bouillon [Federic Maurice de] fils du précedent, Ancêtres qu'il s'avise d'adopter, *b* 112 *& suiv.*
Boullion [l'Abbé de] comment il soutint sa premiere These en Sorbonne, *b* 116. Faits particuliers qui le concernent, 118. *& suiv.*
Bourbon [Armand de] Prince de Conti, soutient une These en Sorbonne, fait singulier qui s'y passa, *a* 35
Bourbon, Origine de cette Maison; d'où lui vient ce nom suivant Matthieu Paris, *b* 126.

de l'Empire ; ſon Vicaire, *c* 161
Brantes [M. de] voyez *Albert* [Leon d']
Brantome, ce qu'il dit ſur la levre d'Autriche, *a* 184.
Brezé bon mot de ce Sénéchal ſur Louis XI. *c* 392
Bretteville (Jean de Fontenai Sieur de] fait reprendre Calais ; récompenſe qu'il en reçoit, *b* 245.
Briſſac [le Maréchal de] Gouverneur du Piémont, ce qu'il écrivit à Henry II. ſur le Préſident Birague, *b* 79. *& ſuiv.*
Briſſon. Préſident au Parlement de Paris. Comment en parle le Duc de Nevers ; genre de ſa mort, *b* 208. *& ſuiv.* Son éloge, 209. Pourquoi pendu par les Seize, 210
Brouſſel [Pierre de] Conſeiller du Parlement de Paris. Pourquoi il abandonna les interêts du peuple pour prendre ceux de la Cour, *b* 210. *& ſuiv.* Ce qu'en dit l'Hiſtorien Nani, 212. *& ſuiv.* Cauſe du mépris qu'on en fit ; noms qu'il avoit à la Cour, 215
Brulart. Origine de cette maiſon, *b* 215
Brulart [Noel] Procureur general au Parlement. Comment il augmente l'autorité de ſa charge ; ce qu'il diſoit aux Evêques qu'il rencontroit par la ville, *b* 216. *& ſuiv.* Ce qu'il dit à deux Cordeliers. 217
Brun [Antoine] bon mot de cet Ambaſſadeur d'Eſpagne, *a* 97. *& ſuiv.*
Brulart [Charles] Ambaſſadeur à Veniſe ; gain qu'il fait ; extrait de ſon teſtament ; ſon fils naturel. *b* 219
Buadé [le Capitaine de] Pourquoi décapité ; ſon mariage, *b* 222. *& ſuiv.*
Buckingham [le Duc de] Ambaſſadeur d'Angleterre en France. Inſolence qu'il a à l'égard
de

de la Reine Anne, *b* 223. *& suiv.* Son caractere, 225. *& suiv.* Pourquoi lui & le Cardinal de Richelieu s'entrehaïssoient; Raison pour laquelle on lui fait entendre de ne pas revenir en France en qualité d'Ambassadeur, 226. *& suiv.*

Buckingham (autre Duc de) Affront qu'il reçoit étant à la Haye, *b* 227

Budes [Guillaume] envoie ses quatre fils à la guerre contre Pierre le cruel, *b* 227. *& suiv.*

Bullion, Surintendant des Finances. Sa dispute avec le Cardinal de Richelieu, *b* 240

C

Cachet Bourgeois de Raon, somme qu'il prête à René Duc de Lorraine, *b* 241

Calderon [Dom Rodrigo] Son origine, *b* 247. *& suiv.* Cause de sa fortune, 248. Pourquoi disgracié & condamné à mort, 249. Belle fin qu'il fait, 250. Ce qu'en dit Paul Piasecki, 251.

Campobache (le Comte) Faits qui le regardent, *b* 253. *& suiv.* 255. *& suiv.* 257. *& suiv.* 261. *& suiv.* 265. *& suiv.* 381. *& suiv.* Sa devise, 264. *& suiv.*

Calvimont (la Dame de) Ses avantures, *b* 252

Camus [Jean-Pierre] Evêque de Bellay, ses bons mots, *b* 267. *& suiv.* Sa haine contre les Religieux Mendians, 268. *& suiv.* Son éloge, 269

Camus (le) Cardinal, ses bons mots, *b* 270

Canterbury ou ***Cantorbie***. Privileges & prérogatives de l'Archevêque de cette Eglise Métropolitaine d'Angleterre, *b* 270. *& suiv.*

Cany [Aubert de] Chevalier Picard, de quoi accusé, *b* 272. *& suiv.*

Charles V. & *Ferdinand* d'Autriche, fouches de cette Maifon, *a* 170
Charles I. quand il arriva en Efpagne ; faits qui le regardent, *a* 195. élu Empereur fous le nom de Charles V. 196. Loy qu'il fait publier ; pourquoi les Villes de Caftille fe révoltent contre lui, 199. Abregé de fon hiftoire ; fautes qu'il fait en uniffant fa Monarchie d'Efpagne à l'Empire, 205. blamé d'avoir rendu les Medicis Maîtres de Florence, 206. Cérémonies de fon Couronnement, 205.206. Serment qu'il prête au Pape, 208. Chofe remarquable arrivée à fon troifiéme Couronnement ; augure qu'on en tira, 211. marie fa niece à François Duc de Milan, après la mort duquel il s'empare de ce Duché, 215. Son inhumanité envers la Maifon Farnefe, 218. juftifié à cet égard ; ce qu'il dit au Nonce de Paul III. 220. Sa réponfe au Cardinal Sfrondat, 221. Son meilleur ami dans l'adverfité, & fon cruel ennemi, *la même*. Son *Interim* rejetté & réfuté, 223. Abdications qu'il fait, 227. abdique l'Empire, 228. Sa mort, 229. Bons mots de ce Prince, *la même*, 237. Son éloge, 237. Ses furnoms, 241
Charles VII. Roy de France, fait Richemont Connétable de France, *a* 149. Ce qu'il lui promet, 150. Caufe de la défenfe qu'il lui fait ; le reçoit en grace, 151. n'a point de quoi payer des Bottes à un Cordonnier qui les remporte, *b* 241
Charles Duc de Savoye, ce que lui procura fa partialité pour Charles V. *a* 216
Charles d'Anjou Roy de Sicile : refufe une de fes filles au neveu du Pape Nicoas III. & perd le Vicariat de Tofcane, & la Dignité

Sénateur de Rome, *a* 214
Charles d'Anjou, Roy de Naples: fait trancher la tête à Conradin Duc de Suaube, & à Fréderic Duc d'Autriche, *b* 422
Charles II. Roy d'Espagne; Abregé de son Histoire, *a* 424. déclaré majeur; sa réponse alors à sa mere, 429. La plus mémorable action de son regne, 430
Charles IV. Empereur, change le rang des Electeurs, *c* 151
Charles VIII. Roy de France, son intention pour le soulagement de son peuple, *c* 85
Charles Louis fils de Fédérie V. rétabli, *c* 186. Son mariage, 188. Ses sœurs, 189
Charles succede à son pere Charles Louis, coup d'Etat qu'il fait, *c* 189. meurt, 190. Mariage qu'il pense faire, 191
Charles IX. Roy de France, son Quatrain sur les Guises, *c* 339
Charnacé (le Baron de] titre qu'il donne au Prince d'Orange Henry Fédéric, *b* 356. [1] Sa réponse à ce Prince; sa mort; son amour pour sa femme, 357. (1]
Charny [le Comte de] Abregé de son histoire, *b* 357. [1]
Chateaubrehan: tue le General Conti, *b* 424.
Chatillon, ce que disoit Mademoiselle, Duchesse de Montpensier, de cette Maison; ses alliances, *b* 338. *bis*
Chavigny [Monsieur de] cru fils du Cardinal de Richelieu *b* 338. *bis*
Chaunes (Duc de) voyez *Albert* [Honoré d']
Chevalerie. Comment s'en fait la cérémonie, *b* 344. *bis*
Chevalier. Femme de Noël Brulart. Comment elle se faisoit appeller; trait remarquable de cette Dame, *b* 216

Colbert. [M.] Ce qui se passa à l'assemblée des plus notables Marchands de Paris & des villes voisines qu'il convoqua, *b* 364. Faveur qu'il fait à un Avocat, 366. Où enterré; carton qu'on pendit au col de sa statue, 367. Explication de son dicton ordinaire, 368. A qui comparé, 369. Son éloge, 370
Coligny. [l'Amiral de] Révolution dont il est un des auteurs, *b* 370. Ce dont il se glorifioit; courageux dans l'adversité, 372. Faute qu'il fait, *la-même.* Comment il est tué, 373
College Electoral, quand il a été établi, & par qui, *c* 146
Cologne. [Archevêque & Electeur de] Ses priviléges & prérogatives, *c* 220
Colomb. [la belle] Son avantute, *b* 377
Combauld, [Louis de] surnommé *le Capitaine.* Action mémorable qu'il fit; vers à cette occasion, *b* 144
Combault. [la maison de] Ancienne maison dont elle prétend être branche, *b* 157. De qui se disent issus les Seigneurs de cette maison, 158. Filiation de cette maison, 159
Comines découvre la Ligue faite contre Charles VIII. dont il l'avertit, *a* 37. Ce qu'il dit sur les Ambassadeurs, 68. sur la Langue Françoise, 92. sur l'Empereur Fédéric d'Autriche, 178. 185. 187. sur le mariage de Marie de Bourgogne, 179. sur l'Archiduc Philippe, 193. sur Charles VII. 292. Charles-Quint se plaisoit à lire ses Mémoires, 238. Ce qui le porta à quitter le parti du Duc de Bourgogne, *b* 380. A qui comparé, 383. Envoyé Ambassadeur à Venise, réception qu'on lui fait, 385
Comte : ce que c'étoit autrefois que cette dignité,

nité, *c* 107
Conclave. Ce qui s'y passe, *b* 401
Conclave de l'an 1604. Chose plaisante qui arriva dans un des Scrutins de ce Conclave, *c* 77
Concordat. Qu'on n'y doit pas rapporter l'établissement du droit que nos Rois ont de nommer aux Evêchés ; *b* 403
Condé, [le Prince de] soupçonné auteur de l'assassinat du President Minard, *a* 108
Condé, [Henry Prince de] fuit pour se mettre à couvert du ressentiment d'Henry IV. *b* 88. Abregé de son histoire, *b* 408
Conjuration de Portugal. Pourquoi ce Livre est mal intitulé, *b* 208
Contestation cérémoniale à l'assemblée de Lubec, arrivée entre les Ambassadeurs de Venise & de Brandebourg, *a* 96
Convois, les Rois & fils de Rois de France y assistoient autrefois, *b* 426
Coquerelles : quelle est leur fonction dans l'Abbaye de Remiremont, *a* 9
Corbeil. [Pierre de] Histoire que Thomas de Chantpré raconte de lui, *c* 355
Corbie. [Guillaume de] Pourquoi fait premier Président de Dauphiné, *b* 289
Cordemoi avoit presque achevé son histoire de France avant que de connoître Gregoire de Tours, *b* 427
Cordova, [Dom Diego] mot plaisant de ce personnage, *a* 356
Cornuel. [le Président] Faits qui le regardent, b 428
Cortes [las] en Arragon Tenue des Etats, ceux qui les composent, *a* 137
Corvin, [Matthias] élû Roi de Hongrie, *a* 178. Faits qui le regardent, *b* 433. Sa mort, 438. Son épitaphe, 439

Corvin. [Jean Huniade] Abregé de son histoire, *b* 430
Cosnac, [Daniel] Evêque de Valence, avanture singuliere qui lui arrive, *b* 439
Cospean. [Evêque d'Aire] Sa réponse au Comte de Bouteville qu'il exhortoit à la mort, *b* 192
Cospean, [Philippe] Evêque de Lisieux, avancé par le Duc d'Epernon, *b* 440. *c* 255. Bon mot qu'il dit au Cardinal de Richelieu, *c* 254
Couronne de fer, ce qu'on appelle ainsi, *a* 207
Couronnement de l'Empereur. Fonctions de chaque Electeur à cette cérémonie, *c* 163
Coutume ancienne qui regnoit dans les grandes maisons de France, *b* 159
Couvent, *Monastere*, *Moniales*, signification de ces mots anciennement, *a* 27
Craon, [le seigneur de] assassine le Connétable Clisson, *b* 361
Crato, ou *Ocrato* : richesse de cette Commanderie, *a* 126 *n*
Cros, [Joseph du] Abregé de son histoire, *c* 108
Cujas, [Jacques] Abregé de son histoire, *c* 357

D.

DAssis, [Jacques] Avocat Général, abregé de son histoire, *c* 1
Daillon du Lude, [Jean de] son caractere, *c* 6
Daillon du Lude, [René de] Evêque de Bayeux; associé à l'Ordre du S. Esprit, *c* 7
Damoiseau. Qui l'on appelloit ainsi, *b* 343 *bis.*
Danemarck. Antiquité de ce Royaume, *c* 26
Danés. [Pierre] Abregé de son histoire, *c* 28. Sa mort; ses épitaphes, 35. Ce qu'il disoit sur

sur ses armes ; son dicton, 49. Son éloge au bas de son portrait, 50
Dantzick. Privileges de cette ville, c 51
Daquin, [M.] est chassé de la Cour, c 53
Daubray, Lieutenant Civil : fort aimé d'un Cardinal dans sa jeunesse, & enfin empoisonné par sa propre fille, c 76
David, [le Roy] pourquoi retiré vers Achis Roy de Geth, il tue les Gessuriens, les Gergiens & les Amalécites, a 133
Delcampe, [le sieur] pourquoi il eut la tête coupée, c 67
Desbarreaux, sa familiarité avec le Prince Henry de Condé, b 409, Raillerie piquante qu'il fait de Bautru, c 254
Deti. [Jean-Baptiste] Abregé de son histoire. c 69
Diego, [Dom] Prince d'Espagne, reconnu par les Etats pour vrai & légitime Successeur aux Royaumes de Portugal & d'Algarve, a 345 Inscription à son honneur, 353
Dolet, [Etienne] pourquoi brûlé ; passe pour le bâtard de François I. c 82
Domaine, de deux sortes, c 82. En quels cas celui du Roy aliénable ; ce que c'est, 83. Ce qu'en disent Bodin, Belliévre & Comines, 84
Dominis, [Marc-Antoine de] apostasie, c 89
Doron, Laboureur, comment il fait recouvrer au Duc René de Lorraine le Château de Bruyeres, c 90
Dubec, [Renée] Maréchale de Guébriant. Action de valeur qu'elle fait, b 235. Preuve qu'elle donne de son habileté dans les affaires, 236. Sa mort, 238
Dubois. Collége à Caen. Sujet d'une Satire contre un Régent de ce Collége, b 244
Duc, *Duché*, prérogatives de ce titre, c 94

Ducs & *Comtes*. Les deux plus anciennes dignités de France, *c* 107
Duels, autrefois fort communs, *c* 111
Dumesnil assassine Binet de la *Boissiere*, *a* 168. Comment puni, 169
Du Mai, ce qu'il dit sur la lévre d'Autriche, *a* 184
Durantí. Abregé de son histoire, *c* 1

E.

Eboli. [Rui Gomez de Silva Prince d'] Caractere & portrait de ce Favori de Philippe II. *a* 271. 274. 277. 280. 283. 286. Sa femme maitresse de Philippe II. 286. & d'Antoine Perez, 304. Ses beaux dits, 288. 294. Ses maximes, 290
Echaux. [Bertrand d'] Antiquité de sa maison, *c* 60
Echiquier du Duché d'Alençon, Parlement auquel il est réuni, *a* 53
Effiat, [le Maréchal d'] pourquoi il prend le nom de Ruzé; son origine, *c* 125. A qui redevable ainsi que Cinqmars son fils de leur avancement, 126. Abregé de son histoire, *la-même*.
Electeurs. Premiere capitulation qu'ils font, *a* 203
Electeurs Séculiers ont chacun leur Vicaire, *c* 162
Electeurs Ecclésiastiques, en quoi ils différent des Electeurs Séculiers, *c* 224
Electorats, ce que c'est en Allemagne, prérogatives de ce titre, *c* 105. Leurs translations fatales à l'Empire, 193
Elizabeth de France, troisiéme femme de Philippe II. Roi d'Espagne, traitée par ce Prince

ce seulement d'*Altesse*, *a* 60. Son caractére ; sa mort, & ses enfans, 327
Elizabeth, Reine d'Angleterre : trait singulier de cette Princesse, *a* 78. Ennemie de Philippe II. pourquoi elle manque de parole à Dom Manoel, 129. apprend à Philippe II. à respecter l'Angleterre, 327
Elizabeth d'Autriche, [Femme de Charles IX. Roi de France] sa réponse à la proposition de Philippe II. *a* 334. Son éloge, 335
Emery. [d'] Son origine ; sa fortune ; abregé de son histoire, *c* 232. Sa réponse à Henry Prince de Condé & à M. de Bautru, 234. Ligue défensive & offensive qu'il renouvelle, 235
Enkavvord, [Guillaume] le seul Cardinal fait par Adrien VI, *a* 38
Entragues, [Marie de Balsac d'] ses désordres avec Bassompierre, *b* 26
Epernon, [le Duc d'] artifice dont il se sert pour obtenir l'entrée en carrosse dans les Maisons Royales, *c* 106. 267. abandonne la Cour, à cause de la préseance accordée à du Vair Garde des Sceaux, 124. Voyez *Nogaret*.
Eperons d'or & *Cordon d'or*, à qui permis d'en porter, *b* 345 *bis*
Erard de la Mark, Evêque de Liege, Cardinal, fait faire ses funérailles & leur anniversaire, plusieurs années avant sa mort, *a*. 231. accusé d'ostentation, justifié, 232
Ernich, [Jean] exemple mémorable de fidélité que ce valet Allemand donne, *c* 198
Escars, [François d'] ce qui le concerne, *b* 121
Esclainvilliers ; bon mot de ce Gentilhomme, *c* 267
Escovedo, Secretaire de Dom Juan d'Autriche, tué par Antoine Perez, par ordre de Philippe II, *a* 247

Escurial, par qui bâti, sa description abrégée, *a* 242
Esmandreville, [Jean du Bosc d'] sa fin malheureuse, *c* 92
Espinay, [l'] pourquoi assassiné, *b* 337 *bis.*
Espinosa, [Cardinal] caractere & mort de ce Ministre de Philippe II. *a* 264. Ce qu'en dit l'Ammirato, 265. L'Historien Cabrera, 268. Herrera, 270. & Antonio Perez, 271
Esprit, [l'] Qu'il cause plus de mal que de bien, *c* 267. A quoi comparés les esprits des hommes, 278
Essex, [le Comte d'] serviteur secret & pensionnaire de Henry IV. Roy de France, *b* 247
Estampes, [François d'] Marquis de Mauny, avanture qu'il eut dans le cabinet de Louis XIII. *c* 268. Origine de sa maison, 269
Este, [Maison d'] Maison dont elle est souche, *c* 271
Estrades, [le Comte d'] abregé de son histoire, *c* 272. Comment se termina son différend avec le Prince d'Orange, voyez l'article *Ambassadeurs*, *a* 66. & celui qu'il eut avec l'Ambassadeur d'Espagne, *c* 278
Estrades] l'Abbé d'] Son éloge, *c* 281
Estrées: Desordre des femmes de cette Maison, *b* 2
Estrées [Gabrielle d'] Sa vie licentieuse, *b* 2. Sa mort, 3. Maitresse d'Henry IV. Sa reconnoissance envers sa tante Me. la Marquise de Sourdis, 4
Estrées [l'Abbé d') associé à l'Ordre du S. Esprit, *c* 7
Estrées [François Annibal d'] Maréchal de France; ce qu'il comptoit pour une des prosperités de sa vie; affronts qu'il reçut durant son Ambassade à Rome, *c* 283. fait Duc & Pair; ses

ſes femmes, 285
Eſtreſſes [Meſſire Jean d'] Evêque de Leċtoure, Réponſe plaiſante qu'il reçoit d'un Eccleſiaſtique qu'il examinoit pour les Ordres, *a* 120
Eu, Diphthongue particuliere à la langue Françoiſe; Trait ſingulier à cet égard, *a* 91
Evêques; pourquoi ils portent la ceinture & le cordon d'or, *b* 345. *bis*
Evêques & *Abbés* avoient autrefois des Barons, *c* 286
Exemples. Leurs dangereuſes conſéquences, *c* 286.

F.

Faudoas de Barbaſan [François de] Armes qu'il prend, *b* 47
Fauvel, Bachelier de Sorbonne: met un compliment ridicule à une Theſe, qui donna lieu à leur ſuppreſſion totale, *a* 35
Faure [le P.] Evêque d'Amiens, Vers ſur ſon Oraiſon funebre de la Reine Anne, *c* 287
Fédéric d'Autriche, couſin germain d'Albert II. auquel il ſuccede, pourquoi ſurnommé *le Pacifique*, *a* 178. Sa réponſe aux Ambaſſadeurs de Louis XI. Son mariage, 179
Fédéric II. en faveur de qui il avoit érigé en Royaume l'Autriche, *a* 192
Fédéric le Sage, Eleċteur de Saxe, refuſe l'Empire, *a* 200
Fédéric Duc de Holſtein, élu Roi de Danemarc, *c* 10. Pourquoi il n'a point envoyé aux Dietes, 11
Fédéric II. Roi de Danemarc, ſujet de ſa longue guerre avec Eric XIV: *c* 11. Fait très-ſingulier arrivé aux nôces de ce Prince, 20
Fédéric III. Roi de Danemarc, Abregé de ſon hiſtoire, *c* 15

Fédéric V. Electeur de Brandebourg, obtient le titre de Duc de Pomeranie, *c* 151. perd son Electorat pour avoir voulu se faire Roi de Boheme, 167. S'il étoit criminel de leze-Majesté Impériale, 171. & *n.* meurt de douleur de la mort de Gustave Adolphe, 186. & *n.*
Fédéric Guillaume, Electeur de Brandebourg, pourquoi la Couronne de Pologne lui cede la Souveraineté de la Prusse Ducale; se fait proclamer Roi de Prusse, *c* 159. Acte qu'il fait dresser à Berlin, 161
Fédéric le belliqueux, Electeur de Saxe, *c* 194.
Fédéric le pacifique, succede au précedent, son pere; ses successeurs, *c* 195
Fédéric Auguste Electeur de Saxe, élu Roi de Pologne, faits qui le regardent, *c* 202
Fenestella [Lucius] livre qui lui est faussement attribué, *c* 287
Ferdinand I. Empereur: Son Election, *a* 211. traversé envain par Paul IV. 212. reconnu Empereur, 228. Sa Lettre de remercîment à Pie IV. 235. Son Couronnement, 236
Ferdinand II. Empereur, transfere l'Electorat de Brandebourg dans la Maison de Baviere, *c* 167.
Ferdinand III. fils du précedent, proclamé Roy de Boheme, *c* 185
Ferdinand, Roi d'Arragon, traité seulement d'Altesse, *a* 57. 58. 59
Fesses: livre composé sur leur Beauté; raillerie sur les louanges données à ce livre par un Libraire du Palais, *b* 99
Feuillade [Mrs de la] L'origine qu'ils prétendent tirer des anciens Vicomtes d'Aubusson incertaine, *a* 164
Feuquieres [M. de] Extrait de la Relation de son Ambassade en Allemagne, *c* 293

Figueroa [Dom Lorenço Suarez] Sa réponse au Sénateur Leonard Loredano, *a* 72
Filimarini [Gratimola] mere de Boniface IX. son épitaphe, *b* 97
Foix [Henri-Charles de] Abbé de Rebais, pourquoi il abandonne les bancs de Sorbonne; ses tentatives pour l'Ambassade de Venise, *a* 36
Fortune de Baradas, explication & origine de ce Proverbe, *b* 12
Fortune, ce que c'est qu'une grande, *c* 318
France [la] pays fécond en ressource, *c* 318
Francisque de Milan [le Duc] son origine, *a* 187. & *n*.
François Duc d'Alençon, son pouvoir; son appanage, *a* 48. Particularité de ses funérailles; genre de sa mort, suivant Bongars, 49. A qui comparé, 49. Ce qui le portoit à croire avoir bien affermi son autorité parmi les Flamands, 50. Combien de fois il a fait tenir son Echiquier, 53. Sa réponse à la Reine Catherine sa mere, 54
François I. Roi de France, donne le premier à Henri VIII. le titre de Majesté, *a* 59. Sa prétention à l'Empire soutenue par l'Archevêque de Treves, 201. Sa réponse à Charles-Quint, 213. marie son fils à Catherine de Medicis, *la meme*, Pourquoi il s'empare de la Savoye & du Piémont, 216. Sa réponse à l'Envoyé de Charles Duc de Savoye, 218. sauvé par Pomperant, *b* 37. Comment il traite le Chancelier du Prat, 105. tue de sa main le dernier des Castriots, 310
François II. Maîtresse qu'on lui donne, *a* 106
François [le Prince] fils de Côme Duc de Florence, & le Prince *Alexandre* fils d'Octave Duc de Parme, dispute qu'ils ont ensemble à la Cour d'Espagne; ordre qu'ils reçoivent

du Roi, *a* 76
Ferdinand de Baviere, Archevêque & Electeur de Cologne, tient pendant près de 40. ans cinq Evêchés, & meurt sans se faire ordonner Prêtre, ni sacrer Evêque, *c* 227
Ferrare [le Cardinal de] admis au Conseil du Roi, *b* 302
Ferrier [le Président du] repris, *a* 75. Son Ambassade à Venise, *c* 287. Monument le plus glorieux de cette Ambassade, 288
Ferrier [le Pere] Jesuite, son éloge, *c* 290
Ferrier Tardieu, son origine, *c* 293
Frangipani: l'Empereur ne se résout à lui faire couper le col, que parce qu'un de ce nom avoit autrefois fait de même à un Duc d'Autriche, *b* 423
Fuente [le Marquis de la] Ambassadeur d'Espagne, cession qu'il fit à celui de France, qui ne lui fit point d'honneur, *a* 112
Fuero, Privilege de la Manifestation chez les Arragonois; quel est ce Privilege, *a* 137
Furstemberg [le Cardinal de] son caractere fourbe & traitre, *b* 252
Furstemberg [Guillaume Landegrave de] Pourquoi enlevé par ordre de l'Empereur, *c* 318. comment il eut la vie sauve, 322

G.

GAillard [Louis] Evêque de Tournai, puis de Chartres, fait particulier qui le regarde, *c* 326
Gaillard [Antoine] Président de Lisle, sujet de l'inquiétude qu'il donnoit à Pie IV. *c* 327
Galles [Charles Prince de] Intrigues & difficultés sur son mariage avec l'Infante d'Espagne, *a* 381. Comment reçu à la Cour d'Espagne, 385

Gamarra [Estevan de] Ambassadeur d'Espagne à la Haye : sa Réponse à M. de Thou, *a* 84
Garde des Sceaux, belle Charge, ce qu'en dit Pasquier, *b* 52
Gauche [la) place d'honneur à Venise, *a* 87. Origine de cet usage, 88
Gaudin (Marie) présent qu'elle reçoit du Pape Leon X. *b* 8
Gelli [*Giambattista*] Cordonnier : l'un des Instituteurs de l'Academie *Della Crusca*, *a* 34
Gendre [Le] Dame Cornuel. Bon mot de cette Dame, *b* 427
Genealogistes. Trait contre eux, *a* 164
Genebrard [Gilbert] ne peut obtenir la resignation de l'Evêché de Lavaur, *c* 30
Gentil (René) trahit son Maître, & est pendu, *b* 44 Son épitaphe par Beze, 45
Gentilhomme (Un pauvre] bon mot qu'il dit sur une proposition de mariage qui lui fut faite, *a* 65.
Gentilshommes, Etymologie de ce nom; à qui on le donna dans les premiers tems, *c* 328. Leur origine, 330
George d'Amboise, Cardinal : Caractere estimable de ce Ministre d'Etat, *a* 285
George - Guillaume Electeur de Brandebourg, pourquoi il envoie un Ambassadeur à la diete de Varsovie, *c* 158
George Louis. Ceremonie qui s'observa à son investiture de l'Electorat d'Hanover, *c* 205. Princes qui s'opposerent, 207. Son mariage, 208.
Giac [le Seigneur de] trahison de sa femme contre le Duc de Bourgogne, *b* 274. Son sort malheureux, 276
Gonzague [Louise-Marie] Reine de Pologne : accusée de Commerce de Galanterie avec

Cinqmars, a 93
Gonzague [la belle Julie] fait particulier qui la concerne, c 334
GotstaffWasa, élu Roi de Suede, c 9
Goute, péché des Grands, c 334
Gramont [le Maréchal Duc de] Maison dont il se vantoit d'être; avanture singuliere qui lui arriva, b 386
Grammont [le Comte de] Quelques-uns de ses bons mots, c 334. 338
Grands d'Espagne, de deux sortes, c 336. Ce qu'ils disent de Philippe II. *la meme*.
Gregoire X. Auteur de la forme des Conclaves, b 291.
Gregoire XIII. casse par un Bref la Sentence, qui déclaroit Dom Antoine Prieur de Crato bâtard, a 121
Gregoire XIV. Pape. Sur quoi il fondoit sa prétention sur le Royaume de Portugal, a 337
Gregoire XV. Pape, sa conduite sur le mariage de l'Infante Marie avec le Prince de Galles, a 383.
Gregoria [Dona) Lettre que lui adresse son pere Antoine Perez, a 321
Guebriant [le Maréchal de] Son Origine, b 233. Action de generosité & de valeur qu'il fait; sa mort, 234. Honneurs funebres qu'on lui rend, 235
Guerchy (Mlle de] Faits qui la concernent, c 337.
Guesclin [Bertrand du] Faits touchant ce Connétable, b 228. c. 119. Ce qu'il répond au gentilhomme envoyé par Pierre le Cruel, b 230. participe à l'assassinat de ce Prince, 231. meurt; honneur particulier que lui fait le Roi Charles V son Maitre, 232. Son épitaphe, 332
Guichardin. Ce qu'il dit sur l'entrevûe de

de Clement VII. & Charles-Quint, *a* 93
Guise [François Duc de] grand ami de l'Amiral de Chatillon ; sujet de leur rupture ensemble, *b* 376
Guise [Henri Duc de] Faits qui le regardent, *c* 342.
Gustave-Adolphe Roi de Suede, ce qu'il dit au Duc Bogislas XIV. *c* 152

H.

*H**Aine* implacable, *c* 346
Harcourt [l'Abbé de] dispute la préséance à l'Abbé de Bouillon, *b* 117
Harlay-Chanvalon [François de] Archevêque de Rouen. Bon mot qu'il dit sur Gabriel de l'Aubepine, *a* 159
Harlay : Raillerie de ce Président à la Duchesse de Choiseul, *b* 220. De qui il se glorifioit descendre, 355. [1] Ce qu'il dit à Louis XIV. sur l'achat du Luxembourg, *c* 86
Haubert [fief de] ce que c'est ; signification de ce nom, *c* 317
Hautefort (Madame de) chassée de la Cour, *c* 130.
Hazon, Marchand d'Orleans : comment se gouverne avec Mr Colbert, *b* 365
Heimskerk [Martin] Legs original de ce Peintre, *c* 347
Heiss, en quoi il s'est trompé sur Charles V. *a* 238
Heloïse, se retire au Paraclet, elle est l'une des plus illustres Abbayes du Royaume, *a* 147
Henry, Cardinal, Roi de Portugal, se contente du titre d'*Altesse*, *a* 57
Henry, Empereur, surnommé l'*Oiseleur*, sa réponse au Pape, *a* 214
Henry III. Ordre qu'il donne à M. de Montpellier, *a* 52. Sur quoi il reprimanda publiquement

quement sa sœur la Reine Marguerite, *b* 353. [1] Pourquoi plus joyeux que fâché de la perte de la bataille de Coutras, 442. Instituteur de l'Ordre du S. Esprit, *c* 7. Ce qu'il dit sur Henry Duc de Guise & le Cardinal son frere, 342. Epigramme sur ce Prince, 347. Trait particulier de ce Monarque, 348

Henry IV. Roi de France : couchoit avec la femme d'Aersens de son consentement, *a* 40 Sa réponse à un Seigneur de la Cour qui étoit venu en poste lui demander une grosse Abbaye, 167. Galanteries de ce Prince, *b* 5. Se déclare pour le Marquis de Rosny contre la Duchesse de Beaufort, 68. Ce qu'il dit à Rosny sur la dissolution de son premier mariage, 69. après cette dissolution, *c* 348. Amoureux de la Princesse de Condé, dont il fait poursuivre le mari, 88. Son instruction au sieur de Monglas sur le Duc de Bouillon, 109. & dans une lettre à M. de Sully, *là-même*. Ce qu'il dit du même à M. de Rosny, 110. Ce qui eût pû empêcher ou retarder son absolution, 115. Donne le Duché de Vendôme à son fils naturel, *c* 86. Ses amours avec la Marquise de Verneuil, 235

Henry V, Roi d'Angleterre, sa joie sur la bataille d'Azincourt, ce qu'il en dit, *c* 350

Henry VIII. Titres qu'il se donne le premier, *a* 59

Hermenric, premier Fondateur de l'Abbaye d'Argenteuil, *a* 138

Herrera, particularité qu'il rapporte sur Melchior Lusi, *a* 75. d'un Ambassadeur de Pologne, 79. Sur le mot *contrafuero*, 126

Hilduin, ses tentatives pour rentrer dans le Prieuré d'Argenteuil, *a* 139

Himbercourt : avec quelle prudence il regagne Liege

Liege au Duc de Bourgogne, *a* 69
Hincmarc, Archevêque de Reims, ce qu'il rapporte sur la sainte Ampoule, *a* 104
Hollande, quel est ce pays, caractere de ses habitans, *c* 349
Hommes. Qu'ils ont toujours été pour le moins aussi méchans qu'ils le sont aujourd'hui, *c* 350
Honoré II. refuse la réunion de l'Abbaye d'Argenteuil à celle de S. Denys; ce qu'il ordonne en conséquence, *a* 142. y consent cependant, 146
Huelgas, [las] Abbaye près de Burgos, dont l'Abbesse est à peu près comme celle de Fontevrault, *a* 32. Par qui fondée, 33
Huguenots; leur réduction due au Connétable de Luynes, *a* 44
Humbert, [le Dauphin] ce qui le porte à donner à Philippe VI. le Dauphiné, *c* 56

I.

JAcques I. Roi d'Angleterre, pourquoi il refuse d'être Parain avec Isabelle Souveraine des Pays-Bas, *b* 32
Jahel, femme de Haber, pourquoi elle fiche un cloud de fer dans la tempe de Sisara, *a* 134
Jarnac, [les Barons de] comment ils devinrent les aînés de la maison de Chabot, *b* 349 (1)
Jaureguy: quel jour il assassina le Prince d'Orange, *a* 51
Jean II. second Duc d'Alençon, Ligue dont il est le chef, condamnée à mort, sa peine commuée, mis en liberté; pourquoi de nouveau condamné à mort, *a* 47. Sa peine commuée; remis en liberté, 48
Jean-Charles, [Cardinal] veut s'ériger en Altesse Royale, à quoi l'exposa cette nouveauté

ciens Favoris, en ce qu'il en eut un lui-même, *b* 248. est disgracié, 249
Lettres de paille, celles que le Cardinal d'Ossat appella ainsi, & qui peuvent l'être, *c* 65
Levvenstein: origine des Comtes de ce nom, *c* 50
Ligue, appellée la *folle Guerre*, ce qui y a donné occasion, *b* 190
Lobkovvitz, [le Prince de] sauve la vie au Prince de Furstemberg par une imprudence affectée & se perd lui-même, *c* 322. Ce qu'en dit Sagredo, 325
Lodeve, [l'Evêque de] Ambassadeur de France à Venise, représentation & fautes qu'il fait, *a* 73
Loi, ce qu'elle est en Arragon & en Castille, *a* 135
Loi Salique. Quelle est cette Loi, *c* 392
Loi. (Julia & Papia] Ce qu'elles portoient, *b* 337 [1]
Longueville. Commencement & fin de cette Maison, *b* 277. Ses droits sur la Principauté d'Orange, 278
Loredano, [Leonard] Senateur Venitien, ce qu'il dit à D. Lorenzo Suarez de Figueroa, *a* 72
Lorme, [Marie de] particularités touchant cette fille publique, *c* 234
Lorraine, [Catherine de] Abbesse de Remiremont; tres-maltraitée par les Chanoinesses, *a* 18
Lorraine, [Claude de] Duc de Chevreuse, épouse la Connétable de Luynes; charge qu'il possédoit alors, *a* 44
Lorraine, [Louise-Marguerite de] Princesse de Conty: ses amours avec le Maréchal de Bassompierre, *b* 27. meurt de douleur de la prison de ce Maréchal; vers sur sa mort, 29
Lorraine, [René Duc de] défi qu'il envoie faire à Charles Duc de Bourgogne, *b* 160. Raisons qui le déterminerent à ce défi, 162.

Celles

Celles sur lesquelles il prétendoit au Comté de Provence, 187. Intrigues de la Cour à son égard, 188. Comment il appaise les Allemands mutinés contre lui, 241. Vengeance qu'il tire de la mort de Chifron, 259
Lorraine, [le Cardinal de] repris sur le refus d'un expédient proposé pour le rétablissement des affaires de François I. *c* 340
Lorraine, [le Duc de] sa lettre à l'Empereur la veille de sa mort, *c* 363
Lotero, [Martin] n'obtient point un Benefice à cause de la ressemblance de son nom avec celui de Luther, *a* 424
Louis. Etymologie de ce nom, *c* 388
Louis VI. surnommé *le Gros*, se trouve à une Assemblée d'Evêques, tenue en l'Abbaye S. Germain; ce qu'il y dit, *a* 143
Louis XI. Roi de France; rend deux fois la liberté à Jean II. Duc d'Alençon, *a* 47. 48. vouloit que les Ambassadeurs fussent complaisans & souples, 67. Son caractére, 276. *c* 390. Pourquoi il fit tenir les trois Etats à Tours, *a* 316. Pourquoi il prenoit les intérêts de Charles Comte du Maine, contre René Duc de Lorraine, *b* 185. A qui comparé, 383. loué d'avoir débauché Comines au Duc de Bourgogne, 384. Ce qui lui arriva allant prendre possession du Duché d'Alençon, *c* 390. Comparaison qu'il fait, 391
Louis XII. Roy de France: belles paroles de ce Prince, *a* 192. Ce qui se passa de singulier à son couronnement; preuve de sa générosité, *b* 191
Louis XIII. Roy de France: aime passionément & puis haït de même la Connétable de Luynes, *a* 43. vouloit abaisser la trop grande autorité du Connétable de Luynes, 45. 46.

Bon mot de ce Prince, *b* 312. Ce qu'il dit de M. Desnoyers, *c* 68. N'étoit amoureux que depuis la ceinture en haut, 128

Louis XIV. Roy de France, voit renouveller diverses fois tous les Souverains de son temps, *c* 13

Louis Dauphin, fils de Charles VI. Faits qui le concernent, *c* 388

Louis le Jeune, nom qu'Orderic Vital lui a donné; pourquoi surnommé le jeune & le piteux, *c* 388

Louvet, [Jean] Président, abregé de son histoire, *b* 274

Lude, le Comte du] sa réponse au reproche qu'on lui fit sur son mariage, *c* 8

Ludovic, son caractére, *a* 188. Raisons sur lesquelles il fondoit sa prétention au Duché de Milan, 189

Luynes, [le Connétable de] particularités qui le concernent, *a* 42. Ce qu'il étoit avant son élevation, 46. Comment il se rend odieux à Louis XIII. 282. Pourquoi il porte ce Prince à abandonner le Roy de Bohéme, *c* 178

Luisa, [Doña] fille d'Antoine Perez, échantillon de son courage, *a* 322

Lusi, [Melchior] Ambassadeur des Cantons Suisses Catholiques au Concile de Trente, soutient la préséance sur l'Ambassadeur de Baviere & de Florenee, *a* 75

Lustrac, [Louise de] femme du Maréchal de S. André: particularités de sa vie, *a* 107

Luther, ce qu'il dit au Nonce Verger, *a* 112

M.

MAbillon: ce qu'il dit de l'institution de l'Abbaye de Remiremont, *a* 19. Refuté à cet égard, 25

Machiavel, ce qu'il rapporte de Maximilien I. *a* 185
Maillé, [Jacquelin de] trait qu'on rapporte de lui, *b* 310
Maintenon, [Mad. de] trait qui la concerne, *b* 349 *bis*.
Majorité. A quel âge celle des Rois de Danemarck & de Suede est fixée, *c* 18
Manoël, [D.] fils naturel de D. Antoine, Prieur de Crato, abregé de sa vie, *a* 129. Son mariage, 130
Mans, [l'Evêque du] pris par un Corsaire, comment délivré, *a* 71
Marck, [la] faits concernant cette maison, *b* 107
Marck, [Charlotte de la] si à sa mort elle a fait quelque donation à son mari le Maréchal de Turenne, *b* 113
Marck, [Henri-Robert de la] qualités qu'il prend dans une Requête qu'il présente au Roy, *b* 113
Marguerite, [la Reine] sa mort, *b* 251
Marguerite, Reine de Suede : particularités remarquables de son regne, *c* 18
Mariana, ce qu'il dit sur Charles I. *a* 196. Fait sur lequel il s'est trompé, 198
Marie, Duchesse de Bourgogne, se marie à Maximilien d'Autriche, *a* 179. C'est d'elle que vient la grosse levre d'Autriche, 183
Marie, Infante de Portugal, ce qui la concerne, *a* 325
Marie, Reine d'Angleterre, épouse Philippe Prince d'Espagne; abregé de son histoire, *a* 326
Marie d'Autriche : femme de l'Empereur Maximilien II. son caractere & quelques-unes de ses actions, *a* 354
Martel [le Comte de] épouse la belle Viennoise, & en est surnommé Martel en tête, *b* 378

Mâtins, [gros] avanture d'un, *a* 152
Maurice, Electeur de Saxe, defait & met en fuite Charles-Quint, *a* 222
Maximilien, fils de l'Empereur Fédéric, son mariage, *a* 179. Ses enfans, 183. devient Empereur sous le nom de *Maximilien* I. 184. Son caractére, *la-même*. a manqué de détruire la République de Venise, 185. Son second mariage, 187. Pourquoi il vend à Ludovic l'investiture du Duché de Milan, 188. commence à diviser le corps de l'Empire en Cercles, *la-même*. La plus belle action de son regne, 191. Titre qu'il donne à l'Autriche, 192. Sa mort, 196
Maximilien d'Autriche, son mariage, *a* 170
Maximilien II. élû Roi des Romains; succéde à l'Empire, meurt, *a* 355
Maximilien, Duc de Baviere, est investi de l'Electorat Palatin; *c* 169
Mayence, [Electeur de] ses priviléges & prérogatives, *c* 209
Medina-Celi, [Ducs de] d'où leur vient le nom de Cerda, *b* 337. [1]
Meilleraye, [le Duc de la] ce qu'il appelloit la magie noire, *c* 66
Melecio, [Joseph] sa prédiction vérifiée, *a* 332
Ménagiens, [ou Auteurs du Menagiana] repris, *c* 234. se trompent lourdement sur le Duc d'Epernon, 261
Mazarin, [le Cardinal de] Parain en chef de Louis XIV. *b* 32. Bon mot de ce Cardinal, 130
Mazarin, [le Duc de] bon mot qu'il s'attire de l'Evêque de Noyon, *b* 356 *bis*.
Medicis, [Marguerite de] épigramme sur l'assassinat de son mari, *a* 219. a eu deux jumeaux, *la-même*. n

Medicis, [Marie de] refuse de donner son Brasselet au Cardinal de Richelieu pour marque de reconciliation, *b* 347 *bis.*
Mendoça, [Dom Diego de] comment il parle de l'entrée de D. Juan à Grenade, *a* 55
Mercier, [Jean le] sieur de S. Germain, institue le Palinot de Caen, *b* 243
Mesme, [M. de] fils naturel de Charles Brulart; ce que lui dit le Cardinal de Richelieu, *b* 228
Mezeray, ce qu'il dit sur le Maréchal S. André, *a* 106. Accusé d'inexactitude & d'être venal, *c* 126
Michieli, [Francesco] Ambassadeur de Venise à Turin : son incivilité envers le Duc de Savoye blâmée, *a* 89
Miles en latin, quelle est cette qualité; ce qu'on entend par ces mots *miles militum*, *b* 343 *bis.*
Minard, [Antoine] autrement le Président de S. André. Faute qu'il fait à son entrée publique à Venise, *a* 87. Abregé de sa vie, 108. Sa mort, *la même*
Minarde, [la] origine de cette Ordonnance, *a* 108
Modene, [François Duc de] ses pere & mere; parain de Marie-Thérese, traité de *Serenité* par Philippe IV. pourquoi, *a* 61
Monchal : son origine & sa fortune, *b* 441
Monod, Jesuite, occasion de son Traité de la Royauté des Ducs de Savoye, *a* 63
Montade; générosité de ce Gentilhomme Normand, *c* 118
Monte, [le Cardinal del] son caractére méprisable, *c*. 71 *n*
Montpensier, [Louis Duc de] belle action qu'il fait, instruction pour les Grands, *a* 52. Faits qui le regardent, *b* 124
Montpensier, [Ducs de] en qui finit leur bran-

che, b 124
Montpensier, [Charlotte de] partie de son histoire, *b* 125. meurt; filles qu'elle laisse, 126. Nom que lui donnoit Mlle. d'Orleans-Montpensier, 127
Montpensier, [Louis Comte de] fait particulier de ce Seigneur, *b* 133. Vers sur sa mort, 135
Morat. Inscription qui se voit dans une chapelle près de ce lieu, *b* 171
Moustier, [du] surnommé *Crayon* : bat bien Pamphilio qui lui avoit volé un livre, *b* 14
Mots plaisans. Celui d'un Espagnol sur D. Antoine Prieur de Crato, *a* 125
Moyse, pourquoi il mit à mort l'Egyptien, *a* 133
Musch, [Corneille] beau-pere de Buade accusé de trahison, *b* 222. Sa fille abjure le Calvinisme, mais non le Putanisme, 223

N.

Nani, [le] ce qu'il dit du Connétable de Luynes, *a* 44 d'Alexandre VII. 162
Nardi, [le] ce qu'il dit sur Adrien VI. Pape, *a* 39. Sur Charles I. Empereur, 197
Naudaana, [le] refuté à l'occasion de l'avanture de Pamphilio, *b* 15
Neron, mot de ce Prince, *a* 263
Nevers, [le Duc de] pourquoi il ne va point rendre visite à M. de Saint-André, *a* 118
Nitard. Faits concernant ce Cardinal, *a* 423. 428
Nivelle en Brabant, Chanoinesses, quand faites chevalieres, *c* 33
Noble homme. *Noble femme*. A qui se donnoient ces titres autrefois, *b* 233
Nobles. Deux espéces de Nobles en Arragon, *a* 137
Noblesse, de deux sortes en Normandie, *c* 316. Beau droit de celle d'Espagne, 336

Nogaret, [Jean-Louis de] son origine ; nom qu'on lui donnoit à la Cour, *c* 247. Son caractere, 248. est disgracié ; ce qu'en dit l'historien Cabrera, 249. vindicatif, 254. entêté de sa grandeur, 259. Ses enfans, 260

O.

ODet, Cardinal de Châtillon, abregé de son histoire, *b* 375

Ogier, [Charles] contestation cérémoniale qu'il rapporte dans son *Iter Suecicum*, *a* 94

Oignon : origine du proverbe *en rang d'oignon*, *b* 342. (1)

Olierques [Agne III. seigneur d'] souche des Vicomtes de Turenne, aujourd'hui appellés de Bouillon, *b* 108

Olivarez, [le Comte Duc d'] son caractere, *a* 376. Son portrait par Nani, 377. Sa disgrace, 378. Son apologie, 379. Sa conduite dans les premieres années de son Ministere, 380. 389. comparé avec le Cardinal de Richelieu, 393. Son portrait par Nani, 396. pousse à la Cour son fils naturel Henry, 416

Orange, [le Prince d'] ce qu'il rapporte de Charles-Quint au Duc d'Alençon, *a* 50

Orange, [Guillaume I. le Prince d'] obligé de ceder le pas au Comte d'Estrades, Ambassadeur de France, *a* 86

Orange, [Maurice Prince d'] ce qui lui fit aimer un gros mâtin qui vint se refugier sous sa chaise, lorsqu'il étoit à table, *a* 153

Ordre du S. Esprit, le Duc d'Alençon ne le porta jamais, ni ne voulut que ses Officiers le portassent, *a* 48. Porté sur les robes de deuil, 49

Orleans, [Gaston Duc d'] caractere foible de ce Prince

Prince, *a* 290. Faits qui le regardent, *b* 150. 152. Ce qu'il dit le jour de sa mort, 153

Orleans-Montpensier, [Mlle d'] faits qui la concernent, *b* 127. Ce qu'elle dit de Charles II. roi d'Angleterre, & de Charles-Emmanuel II. Duc de Savoye, 130. Réponse qu'elle reçoit de la part du dernier, 131. Celle qu'elle reçoit du Minime Catelan qu'elle avoit envoyé consulter, *la-même.*

Orleans [Louis Duc d'] qui furent ses meurtriers, *b* 272

Orleans [Jean d'] Comte de Dunois & de Longueville; son origine, *b* 272. Récompense de ses grands services contre les Anglois; sa devise, 273. Ses mariages, 274. Son élévation, 276

Orleans, [Charles Paris d'] Comte de S. Paul, son amour pour la jeune Comtesse de Grignant; est tué, *b* 277

Orsbeck, [Jean-Hugues] Electeur de Treves, particularité de son frere aîné, *c* 219

Othon, Marquis de Brandebourg, souche des Electeurs de ce nom, *c* 150

Ottocare, Roi de Boheme, contraint de prêter le serment de fidelité à Rodolphe; grace qu'il demande; ce qui lui arrive en faisant hommage à ce Prince, *a* 173. recommence la guerre, *la-même.* est tué, 174

Ouvrir la bouche à un Cardinal, ce qu'on appelle ainsi, *b* 291

Oxenstiern, [Axel] Chancelier de Suede, *a* 94. *n* Sa réponse au grand Chancelier de Pologne, 95

P.

Padilla, [Dom Antonio de] comment payé du service qu'il avoit rendu à la reine Anne, *a* 280

Pages

Pages. Réponse d'un à un Seigneur de la Cour, *a* 298
Pairie. Prérogatives de ce titre, *c* 96. Quand elle a été réelle en France, 104
Palea, explication de ce mot, *c* 64
Palinot Ce que c'est, *b* 244
Pamphilio : vole un livre à du Moustier & est bien battu, *b* 14. Vengeance qu'il tira de cet affront, 15
Panvini, ce qu'il dit du Pape Adrien VI. *a* 38
Papes, Validité de leur élection établie, *b* 292
Parthenay l'Archevêque, [Catherine de] mérite de cette Dame ; d'où cette maison se dit sortie, *b* 76
Pasquier. [Nicolas] Ce qu'il dit sur la mort du Maréchal Saint-André, *a* 106
Patrimoine de S. Pierre : titre approprié aux terres & possessions de l'Abbaye de Remiremont, *a* 4
Paul III. Pape : entre dans la Conjuration du Comte de Fiesque, *a* 220. Sa prédiction vérifiée, 225
Paul IV. Pape : de la Maison Carraffa, pourquoi il refuse audience à l'Ambassadeur de Ferdinand I. *a* 211. Raisons du Decret qu'il fit pour les obseques de Charles VI. à Rome, 233. Homme terrible, *b* 290
Pennoti [Gabriel] ce qu'il dit sur le mot *Moines*, *a* 28. *n*
Percy d'Alegre, bon mot de ce Seigneur, *b* 290.
Perez. [Antonio] Mendiant en France ; titre qu'il donne dans ses Lettres aux Comtes de Soissons, Ducs de Guise, du Maine & d'Eguillon, *a* 60. Trois conseils qu'il donne à Henri IV. *a* 130. Ce qu'il dit sur l'administration de la justice en Arragon, 136. Son caractere ;

ractere ; cause de sa disgrace, 301. 305. Sa mort, 311. Son épitaphe, *la même*. En abregé ce qu'il raconte dans ses Lettres, 316
Perron [le Cardinal du] pourquoi Henri III. le bannit pour jamais de sa présence, *c* 60
Perrot, Chanoine de Bourges: comment traité par le Pere Ferrier Jesuite, *c* 292
Pesari (*Jean*) Ambassadeur de Venise à Rome, comment traité par D. Tadée Barberin, *a* 81
Petit (Pierre le] Libraire, enterré & déterré par la sote vanité de ses fils ; Dialogue en vers qui parut en cette occasion, *b* 221
Petit-val. Son extraction ; ce qui le porta à se faire Cordelier, *b* 77
Philippe I. Archiduc d'Autriche, & Roi d'Espagne non traité de Majesté, *a* 58. Abregé de sa vie ; son portrait, 193. Prédiction qui lui fut faite ; devise qu'il portoit, 194
Philippe II. Roi d'Espagne : limite le Titre d'Altesse aux seules Personnes Royales, *a* 55. Donne le Titre d'*Excellence* à son frere Dom Juan, *la même*. de Majesté à Sebastien Roi de Portugal, 57. pourquoi il offre au Duc de Mantoue le titre d'Altesse, 60. Traité simplement de *Serenité* ; pourquoi il offre au Duc de Mantoue le titre d'Altesse, 60. Prouve la bâtardise de D. Antoine, & s'empare du Portugal, 122. Fait couper la tête à D. Juan de la Nuça, 136. Epouse Marie, Reine d'Angleterre, 226. Devient Roi d'Espagne, &c. *la meme*. Abregé de son Histoire, 227. Funerailles qu'il fait célebrer à Bruxelles, 237. Sa réponse à son pere Charles V. 240. à son fils Dom Carlos, 259. Eloge qu'il fait du Cardinal Espinosa, 268. Ce qu'il dit à un de ses plus confidens Ministres, 277. à Escovedo, 278. Maxime qu'il suivoit, 314. Ses
femmes

fommes, 325. fait la conquête des Royaumes de Portugal, 336. Voyez les Articles Dom ANTOINE Prieur de Crato, 121. & de BRAGANCE, *b* 199. Comment il se conduisit dans cette acquisition, *a* 337. Action qu'il fit en commençant d'entrer dans les terres de Portugal, 340. rend visite à la Duchesse de Bragance, 341. ce qui arriva de singulier à son entrée à Campomayor, 342. à Santarem, 343. 347. à Almerin, 348. à Lisbonne, *la meme.* Tient les Etats, 344. Inscriptions à son honneur, 349. Ordonnance qu'il fait à l'occasion de l'accident arrivé à sa sœur Doña Juana, 358. meurt; mot de son testament, 359. Ce que plusieurs Historiens ont rapporté de ce Prince 359, Vers sur ce Monarque, 360. Son portrait, 363. refuse habilement de chasser les Mores d'Espagne, 372. Cause du refus qu'il fait d'une grace demandée pour un Ecclesiastique de Galice, 424. Fautes de prudence dont on accuse ce Prince, *b* 196. Sa banqueroute aux Marchands est suivie de la perte de son credit & de celle des Pays-Bas, 242. Son doute sur le titre qu'il devoit donner à Fréderic II, en lui écrivant, *c* 11

Philippe, sa naissance, *a* 332. devient Roi d'Espagne sous le nom de

Philippe III. Son caractere, *a* 366. Evenement le plus considerable de son regne, 371. Sa conduite à l'égard des Grands, 373. Sa mort, *la m.*

Philippe IV. Roi d'Espagne, pourquoi il donna simplement à François Duc de Modene le titre de Serenité, *a* 61. monte sur le trône d'Espagne, 373. Actions par lesquelles il commence son regne, 374. Trait de politique & de sagesse qu'il donne, favori par le-

que l

quel il se laisse entierement gouverner, 376. éleve ses favoris aux plus hautes dignités, 388. meurt ; portrait de son regne, 417
Philippe V. Roi d'Espagne, Titre qu'il donne au Grand Duc de Toscane, au Prince son fils & au Duc de Parme, *a* 61
Philippe d'Autriche, son mariage, ses enfans, *a* 170.
Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, symbole qu'il a pris, *a* 194
Philippe-Guillaume Duc de Neubourg, son bonheur, *c* 191
Piasecki (Paul) circonstance qu'il rapporte sur l'assassinat du Prince d'Orange, *a* 51
Pie IV. Pape reconnoît Ferdinand I. Empereur, *a* 235. Sa réponse au Cardinal de la Bourdaisiere sur le Cardinal de Lorraine, *c* 341
Pierre II. Roi d'Arragon, pourquoi il a rendu son Royaume feudataire de l'Eglise, *a* 135
Pierre le Cruel, Roi de Castille défait Trastamar, *b* 228. est défait ; tente la fidelité de du Guesclin, 230. est tué, 231
Pisani [le Marquis de] se délivre des mains d'un Corsaire, *a* 71
Plenipotentiaires, assemblés à Munster, visités par les Deputés des trois Colleges de l'Empire, *a* 82
Podiebrak [George de] élu Roi de Boheme, *a* 178.
Police de Remiremont, par qui & comment administrée, *a* 31
Polignac [le Cardinal de] Faute qu'il fait dans sa Négociation de la Couronne de Pologne pour le Prince de Conti, *c* 87
Poltrot : Abregé de son Apologie, *a* 131. A quelle peine condamné, 132. *n.* meurt en chargeant l'Amiral de Coligny, du meurtre du

du Duc de Guise, *b* 378

Pomperant: sauve la vie à François I. *b* 37. Ce qu'en dit Pasquier, 38

Pour un point Martin perdit son âne, origine de ce Proverbe, *a* 424

Prat (le Chancelier du) comment traité par François I. *b* 105. Abregé de son histoire, *c* 119.

Principe [o] titre affecté au seul heritier immédiat de la Couronne de Portugal, *a* 190

Pruniers & Briçonnets. Leur origine, *a* 110

Prusse Ducale, comment échoit aux Electeurs de Brandebourg, *c* 152. érigée en Royaume, 159.

Q.

Quæstio Theologica. Origine de la coutume de mettre ces mots à la tête des Theses de Theologie, *a* 34

Quintana [la Marquise de] Ingenuité de cette Femme, qui coute la vie à son mari, & oblige son fils à se faire Moine, *a* 426

Quintilien, beaux mots de cet Auteur sur les Esclaves, *c* 267

Quiros [Dom Bernardo de] premier Plenipotentiaire d'Espagne à l'Assemblée de Riswik, sujet de la dispute qu'il eut, avec l'envoyé ou Ministre de Saxe, *a* 91. Comment assoupie, *là-même*.

R.

Raconis, Evéque de Lavaur: Boufon du Cardinal de Richelieu, *b* 95

Raguet, Greffier des Etats de Languedoc, reprimandé par le Comte de Castres & meurt de dépit, *b* 308

Ramo [Dom Nicolas] Evêque, son peu de cas pour

pour l'Hebreu & le Grec, *b* 79
Remirement : gouvernement de cette Abbaye, *a* 1. Dénommée de l'Ordre de S. Benoît, 26. Raison de l'opposition des dames Doyenne, Secrette & officiere, à la prétention de l'Abbesse moderne, Grands Officiers de cette Abbaye, 29
Retz [le Duc de] trait de son caractere, *a* 69
Richelieu [le Cardinal] theses singulieres qui le concernent, *a* 35. ne connoît que trois grands Politiques, 40. Accusé d'avoir fait des Satires contre le Connétable de Luines, 46. Sujet de la haine contre le Garde des Sceaux de Château-neuf, 157. Accusation dont il le charge, 158. Amoureux d'Anne d'Autriche; portrait de ce grand Homme par Nani, 393. Ce qu'en dit Montrésor, 402. Saavedra 405. Le Comte Duc dans son apologie, 408. & Siri, 415. trop sensible aux coups de langue, *b* 30. N'institue l'Academie, que pour amuser les Esprits de son tems, 49. Avoit entr'autres boufons l'Abbé de Boisrobert & Raconis Evêque de Lavaur, 93. Etrennes qu'il envoyoit au Surintendant Bullion; rassuré par le P. Joseph & par ce Surintendant, 238. Comment il traite Bullion, pour avoir donné 100. mille écus à la Reine, 240. Il vouloit humilier tous les Parlemens, 343. (1) Amoureux de la Duchesse de Chevreuse, qui se moque de lui, 346. *bis*, devoit le commencement de sa fortune à la Maréchale d'Ancre, 400. ordonne la reprise de Corbie sur les Espagnols, 426. Comment il tranquilise la conscience de Cornuel, 429. étoit grand & mangeoit peu, *c* 69. Faute lourde qu'il fait, 128. jure la perte de Cinqmars, 130. rassuré par le Cardinal la Valette & le P. Joseph,

seph, 258

Richemont, depuis Duc de Bretagne sous le nom d'*Artus* III. Son origine; sa naissance son portrait, *a* 148. Ses talens, *la même*. Son caractere, son mariage, 149. accepte sous condition l'épée de Connétable; ses faits d'armes, *la même*. Pourquoi il fait jetter Giac à la riviere, 150. encoure la disgrace de Charles VII. Sa réponse à la Pucelle d'Orleans; fait prisonnier *la Tremouille*; rentre en grace avec le Roi, 151. Comment il devient Duc de Bretagne, fait porter devant lui deux épées; sa mort, 152. Ses femmes, *la même*. Son éloge, 153

Richer, ce qui donna lieu à son Traité *de Ecclesiastica & Politica potestate*, *b* 388. Comment traité par le Cardinal de Richelieu, &c. *c* 256

Ricos hombres ou *Riches hommes*, explication de ce titre & de cette prééminence, *b* 21

Riviere [Louis Barbier Abbé de la] lieu de sa naissance; cause de sa fortune, *b* 16

Rochelle. Veneration de ses anciens habitans pour leur Maire, *c* 362

Rodolphe, Comte de Hapsbourg: son origine *a* 171. Comment il aggrandit sa Maison, *là-même*, couronné Empereur, 174. Pourquoi il ne veut point aller en Italie pour se faire couronner Roi des Romains & Roi de Lombardie, *là-même*. A qui il comparoit les Papes; meurt, ses enfans, 175

Rodolphe Duc d'Autriche, fils de l'Empereur Albert, son mariage; meurt subitement, *a* 377

Rohan (Henri Duc de) Particularités touchant sa famille, *b* 71. Obligation essentielle que cette Maison a à la Dame de Pangeac, 75. veut acheter le Royaume de Chipre, 348. *bis*.

Rohan (le Cardinal de) loué de sa modestie en soutenant ses Theses, *b* 117
Rois d'Angleterre, comment autrefois apostrophés; *a* 59
Rokoff: Palladium de la Noblesse Polonoise, *c* 203. *n.*
Rolin (Charles) Recteur de l'Université, soutient son droit de préséance sur l'Archevêque de Sens, *a* 36
Romeric, un des Fondateurs de l'Abbaye de Remiremont, *a* 27
Rosny (Madame de) ce qu'elle disoit à son mari à l'occasion de la Duchesse de Beaufort, *b* 68
Ruzé (Beaulieu) trait de son caractere, *a* 69

S.

SAcre des Rois, ce qui se passa de particulier au Sacre des Rois Henri II. Charles IX. *c* 99. d'Henri III. 100. d'Henri IV. 101. de Charles V. 104. de Louis XIII. 105
Saint Andre, Maréchal de France, comment il fut tué, *a* 106
Saint André Prunier [Nicolas] Ambassadeur de France à Venise : comment il soutient la préséance, 111. Faute qu'il fait, *c* 279
Saint Gelais, ce qu'il dit de Maximilien I. *a* 185
Saint Luc : sa réponse hardie au Prince d'Orange, *a* 50
Saint Pol [le Connétable de] cause de sa mort, *a* 276. Abregé de son histoire, *b* 417
Saint Quirin de News, comment ces Chanoinesses sont déclarées Chevalieres, *a* 33
Saint Romain [l'Abbé de] n'a point fait scrupule de mentir au Roi, *a* 86
Sainte-Ampoule. Qui en a parlé le premier ; son histoire, *a* 104. Varieté des Historiens à son égard,

à égard, 105. Etymologie de ce nom, *la-même*.
Salm (Dorothée de) Abbesse de Remiremont; ses differends avec ses Chanoinesses, *a* 217
Sancy [Nicolas de Harlay sieur de] sa galanterie envers Elizabeth Reine d'Angleterre, *a* 78
Sapin executé par représailles, *c* 93
Sastago, Viceroi d'Arragon, tire adroitement le secret de l'Ambassade du Cardinal Légat Alexandre Riario; effet de cette adresse, *a* 337.
Saxe, origine de cette Maison, *c* 193
Scevola, pourquoi il se résout d'aller tuer Porsenna, *a* 133
Scuderi (Melle de) sa lettre sur un présent qu'elle reçut d'une personne inconnue, *c* 364
Sebastien premier Roi de Portugal traité de Majesté, *a* 57. tué, 125.
Secularité des Religieuses de Remiremont confirmée par Bulles de nos Papes, *a* 24. Livre où elle est prouvée, 28. *n*.
Segrais [Monsieur de] sa lettre à Madame la Marquise de Montausier, *c* 367
Seguier (le Chancelier) ce qu'il donne à entendre à la Princesse de Carignan, en lui rendant visite, *b* 102
Seize. Extinction de leur ligue, *b* 210
Sentence du Légat Apostolique, ordonnant la réunion de l'Abbaye d'Argenteuil à celle de S. Denis, *a* 144
Sepeaux (Yves de) premier Président du Parlement, Arrêt qu'il signifie, *a* 47
Servient (M. de) ce qu'il dit un jour à Messieurs les Etats, *a* 97. en pleine Audience des Etats de Hollande, *la même*, Cause de la haine entre lui & Chavigny, *b* 339 *bis*.
Servin [l'Avocat General] traité d'ignorant par le Cardinal du Perron, il lui reproche son

Athéiſme, c 70
Sigena. Abbaye d'Eſpagne dont les dames portent l'habit, & la Croix de l'Ordre de Malte, a 53
Sillery [le Chancelier de] Sa réponſe à ſon valet de chambre, b 217
Sillery [Noël] Commandeur de Permiſſion qu'il obtient du Pape; ſe fait Prêtre; où enterré, b 218. Saillies de ſa dévotion, 219
Simia [le Cardinal] qui l'on a nommé ainſi, c 72.
Simon [M.] ce qu'il dit ſur Gabriel de l'Aubepine, a 159
Sixte V. Maiſons dont il abbat l'orgueil, b 378
Sonrier & ſonriere : Offices de l'Abbaye de Remiremont, a 13. 29
Sorbonne (la) ſa lettre au Pape Clement VIII. c 58.
Sourdis, (la Marquiſe de) ſes débauches avec le Chevalier de Chiverny, b 3
Strada, Jeſuite, en quoi il s'eſt trompé en parlant de Charles V. a 231
Suger, [Abbé] ſes ſollicitations pour la réunion de l'Abbaye d'Argenteuil à celle de S. Denys, a 141. dont il vient à bout, 145
Suiſſes. Leur premiere revolte contre la Maiſon d'Autriche; origine de l'établiſſement de leur République, a 377
Sully : voyez *Bethune-Sulli Roſny*, depuis Duc de Sulli, confident d'Henry IV. c 239. Sa réponſe à ce Prince au ſujet de la Marquiſe de Verneuil, c 240

T.

TAncrede. Abregé de ſon hiſtoire, b 71
Tarin, (Pierre) Recteur de l'Univerſité : fait ceſſer un acte, pour ſoutenir la préſeance ſur les Evêques, a 36

Temple : (Chevalier le) repris touchant le jour du premier assassinat du Prince d'Orange, *a* 50, 51. Ce qu'il dit sur les Ambassadeurs, 101. Son différend avec Joseph du Cros, *c* 108

Tentatives, origine de l'usage de leur ouverture par un petit garçon, *a* 34

Theodrate, fille de Charlemagne, Fondatrice de l'Abbaye d'Argenteuil, *a* 138

Thomassin, (le Pere) ce qui empêche son livre sur les Conciles de paroître, *b* 389. Pourquoi tourmenté sous Louis le Grand, 390

Thoré : son insolence envers Christine de France Duchesse de Savoye, *a* 79

Thou, (le premier Président de) sa sage conduite touchant le Duc d'Alençon, *a* 53

Thou, (M. de) Ambassadeur de France à la Haye : sa rencontre avec l'Ambassadeur d'Espagne, *a* 82. Ce qu'il mit dans sa dépêche là-dessus, 85

Thou, (Nicolas de) Evêque de Chartres, soutient son droit contre l'Archevêque de Bourges, grand Aumônier, *c* 101

Touchet, (Marie) particularités de la vie de cette femme, *c* 241. 246

Tour de Bouillon, Duchesse d'Elbœuf, (Elisabeth de la) effet de son entêtement des grandeurs de sa Maison, *b* 115

Traducteur de l'Histoire de Portugal de Conestagio. Ce qu'il rapporte de Dom Antoine Prieur de Crato, *a* 126

Trastamara. (Dom Henry comte de) se fait couronner à Burgos ; bataille qu'il perd, *b* 229. vient demander du secours en France ; retourne en Castille, 230. tire son poignard ; frappe au visage Dom Pedro & le tue ; récompense qu'il donne à du Guesclin, 231. Sa mort

mort, 231
Treves, (Electeur de) ses privilèges & prérogatives, *c* 216
Turenne, (le Maréchal de) ce qu'il dit en parlant d'armées, *a* 66
Turenne, (Henry vicomte de) pourquoi il ne prit pas le surnom d'Auvergne; stipulations de son contrat de mariage, *b* 108. Voyez *Bouillon*. (Duc de)

V.

VAir, (Pierre du) bon mot de cet Evêque de Vence, *c* 125
Valençay, (le commandeur) depuis Cardinal, grand duelliste., *c* 113
Valette, (le Cardinal de la) comment il parvint au Cardinalat, *c* 255. Son caractere, 264
Valette, (Bernard Duc de la) frére du précédent, sa mésintelligence avec le Prince de Condé, *c* 261. Cause de cette mésintelligence; sa mort, 263
Vargas, (François de) Ambassadeur à Venise, revoqué, *a* 73. Retournant à Venise, pourquoi il ne veut pas qu'on lui fasse d'entrée, *la-même.*
Vasquez, (Rodrigo) Président de Castille; son portrait, *a* 323
Vauguion, (Madame de la) comment elle signoit, *b* 77. meurt, 78
Vautorte, envoyé de France à la Diéte de Francfort; son défaut en parlant, *a* 82
Vendôme, (le Cardinal de) pourquoi il refuse de tenir sur les Fonts Monseigneur avec la Reine douairiere d'Angleterre, *b* 33
Vendôme, (Comtes de) leur origine; souche
des

des Montpensiers, *b* 122
Venitiens, leur caractere, *a* 37
Vera, [Juan Antonio de] portrait qu'il fait de l'Archiduc Philippe, *a* 193. Ce qu'il dit sur la Reine Jeanne & Charles I. 195
Vic, [Dominique de] Gouverneur de S. Denys, comment il défend S. Denys, *a* 166
Victor-Amedée Duc de Savoye; est le premier qui met en usage le titre d'*Altesse Royale*; pourquoi il le donna au Cardinal Infant Dom Fernando, comment il commença à prendre ce titre, *a* 63
Villacerf; donne un soufflet au premier Médecin Daquin, *c* 52
Villalva, [Fray-Francisco] ce qu'il dit à Charles V. qu'il assistoit à l'agonie, *a* 233
Villars, [le Marquis de] Ambassadeur de France en Espagne : soutient la préseance, *a* 90. Abregé de son histoire, *c* 78
Villeroy, [Nicolas de] traité de *petit coquin* par le Duc d'Epernon, *c* 248
Vitelli, [le Marquis de] Ambassadeur de Toscane à Rome, comment y est traité, *a* 101
Vitrian, [D. Jean de] comparaison qu'il fait de l'Empereur Fédéric & de Maximilien I. son fils, *a* 186
Ullefeldt, particularités de son administration, *c* 15
Ulm : conditions & suites du Traité fait en cette ville, *c* 180
Vœux de pauvreté, de chasteté & d'obéissance, comment entendus par les Dames de Remiremont, *a* 28
Uzede, [le Duc d'] concoure à la ruine de son propre pere le Duc de Lerme, *a* 369

W.

W.

WAlstein, [Albert de] faits qui le regardent, c 303. est tué, 309. Son portrait, 313. 315
Wicquefort, repris au sujet d'*Altesse Royale*, a 62. Ce qu'il dit sur les Introducteurs d'Ambassadeurs, 98. grand écornifleur, c 281
Willegise, Archevêque de Mayence : modestie & humilité de ce Prelat, c 212
Wirtzbourg : reglement singulier du Chapitre de cette ville, c 224

Y.

YSarn, Commis de Monseigneur de Seignelay ; sottise de cet homme, b 366

Z.

ZAdzik, [Jacques] grand Chancelier de Pologne, ce qu'il dit au Commissaire Suedois, a 94

FIN DE LA TABLE.

3

22 VIII. D +++ e 17

Frédéric Rivet

De la premiere education D'UN RINCE,

Depuis sa naissance jusqu'a l'aage de sept ans.

aitté tres-utile non seulement aux grands, mais encor a tous ceux qui desirent de bien élever leurs enfans.

A ROTTERDAM:
ez ARNOUT LEERS, Marchand Libraire. 1654.

275. o. 11.

BIBLIOTHECA · BODLEIANA

PREFACE.

QUoy qu'entre les biens, ceux de l'esprit soient les plus excellens, si sont ils moins convoites, pource que acun se croit suffisammét pour-u de bon sens, & n'y a person-: qui ne face cas de ses concep-ons : d'ou vient la production : tant de livres. Le plus inepte entre les autheurs a creu sans oubte que son ouvrage seroit ile a quelque chose ; ou du oins luy acquerroit la reputa-on de spirituel.

Or pource que mon experien-: m'a appris que la plus part se ompent au jugemét qu'ils font 'eux mesmes, & que je crains

 d'estre

d'estre de ceux l'a en l'opiniõ que je puis avoir de l'utilité de ce traicté. Je te l'offre Lecteur sans me nommer, desirant scavoir ton advis : si tu le mesprises j'en tirerai du profit en m'humiliant : si tu en fais cas, tu me donneras courage d'emploier les heures de mon loisir pour ton divertissement.

Je te prie de m'excuser, si mon Francois est a la vielle mode, je l'ay apris des vieux gaulois, & n'ai point esté a Paris depuis que l'Academie le rafine, suporte la rudesse de mon style, & s'il m'est eschapé des ignorances ne t'en estonne point, puis que je n'ai jamais estudié ni es langues, ni es sciences. L'imbecilité de ma memoire

oire qui a paru dés mon enfan-
, ajant fait juger que je n'y
ourrois reussir, la conversation
s honneste gens, est le seul li-
e ou j'ai estudié. Si mes remar-
ies qui viennent plus de prati-
ie que de Theorie, peuvent ser-
r a ceux qui entreprennent l'é-
ication des enfans des grands,
urai le but que je me suis pro-
osé.

TABLE

Des Chapitres du traitté de la premiere education d'un Prince, depuis sa naissance jusqu'a l'aage de sept ans.

CHAP. I. *Que le Prince est composé de mesme que les autres hommes.* Pag: 1.
CHAP. II. *Des restes de l'Image de Dieu en l'homme.* pag. 6.
CHAP. III. *De la honte.* pag. 12.
CHAP. IV. *De la crainte.* pag. 20.
CHAP. V. *De la curiosité.* pag. 35.
CHAP. VI. *De la credulité.* pag. 52.
CHAP. VII. *Des vertus & des vices en general.* pag. 56.
CHAP. VIII. *De l'orgueil.* pag. 58.
CHAP. IX. *De l'opiniastreté.* pag. 64.
CHAP. X. *Du mensonge.* pag. 77.
CHAP. XI. *De l'intemperance au boire & au manger.* pag. 86.
CHAP. XII. *Du chois d'une Gouvernante.* 98.
CHAP. XIII. *De la naissance de la Gouvernante du Prince ou est traitté de la Noblesse.* 100.
CHAP. XIV. *Que la Gouvernante du Prince doit estre judicieuse, des effets & proprietes du jugement.* pag. 104.
CHAP. XV. *De quelles mœurs doit estre la Gouvernante du Prince, difference entre le jugement*

les maistres. pag. 113.
XVI. De quel aage doit estre la Gou- ... du Prince, où est traitté de la jeunesse & ... llesse. pag, 120.
XVII. Que la Gouvernante du Prince ... ir de l'experience de l'education des enfans. ... ts. pag. 126.
XVIII. Du but que la Gouvernante ... e doit avoir en son employ. pag. 129.
XIX. De la necessité d'avoir une Gou- ... le. pag. 134.
XX. Des dangers où le Prince peut tom- ... ngeant de main. pag. 137.
XXI. De la flaterie. pag. 141.
XXII. ... de la ... & du ... au Prince. pag. ...
XXIII. Du Prognostic qui se fait des ... pag. 165.
XXIV. De la puissance de la grace. pag. 177.

Fautes

Fautes à corriger.

Le Lecteur judicieux suppléra par sa bonté, des points en plusieurs lieux, ou il n'y a que des virgules, & corrigera s'il luy plaist selon cet indice, les fautes survenues n l'impression, les imputant à l'absence de l'autheur.

Pag. 1. lin. 7. *pour* plus, *lises* moins. Pag. 15. l. 14. *pour* descoutenancé, decontenancé. Pag. 20. l. 23. *pour* ou, on. P. 32. l. 20. *pour* compte, conte. P. 45. l. 9. *pour* recreaves, recreatives. P. 48. l. 19. *pour* exprimera, l'exprimera. P. 53. l. 17. *pour* en, eu. P. 74. l. 12. *pour* ou, &. Pag. 78. l. 3. *pour* declatations, declamations. P. 80. l. 5. *pour* court, cour. & l. 20. apres persuader, *ajoustes*, quand elle est fortifiee par l'exemple. P. 90. l. 9. *pour* invisibles, nuisibles. P. 98. l. 21. *pour* Celle, Telle. P. 101. l. 6. *pour* bonne, noble. P. 109. lin. 18. *pour* eslabourera, eslaborera. P. 112. l. 10. *pour* qui luy, qu'il y. & *pour* de diversité, d'avidité. P. 118. l. 24. *pour* reproche, reproches. P. 119. l. 17. *pour* trouble, troublé. P. 120. l. 10. *pour* Quand, Quant. P. 139. l. 4. *pour* voulent, voulut. P. 141. l. 17. *pour* seront, serrent. P. 142. l. 2. *pour* peu, peut. P. 150. l. 1. *pour* ment, meut: & lin. 24. *pour* tiede, y aide: & *pour* labile, la bile. Pag. 154. l. 1. *pour* gles, regles. P. 160. l. 10. *pour* né, en. P. 161. l. 4. *pour* de desirer, & desir. P. 165. l. 8. *pour* rencontre, rencontrer: & lin. 20. *pour* de leurs, leurs. P. 168. l. 17. *pour* vent, veut. P. 171. lin. 9. *pour* s'informe, s'en forme: & lin. 23. *pour* sout, sont. Pag. 172. lin. 19. *pour* list, *lises* lit.

CHAP. I.

le Prince est composé de mesme que les autres hommes.

ENtre tous les animaux, l'homme est le plus infirme, & le plus difficile à eslever, & en-ous les hommes le Prince, bien semble avoir tout l'advantage de costé. N'ayant pas esté formé du teur d'une matiere plus fragile que isan, & naissant l'un & l'autre nuds firmes, le Prince est receu avec nation de joye, splendidement lo-oigneusement chauffé, mollement lopé, entouré décrans & de tapis-, pourveu d'une nourrice pour ster, d'habiles femmes pour l'em-otter, le bercer, & le porter, & edecins qui veillent sur la santé de urrice & sur la sienne, tout le le à l'envi s'advance pour le ser-Et le pauvre petit paisan fait sa iere entree dans une cabane, ou ne y a il moyen de fermer porte

ou feneſtre, & d'allumer un petit feu de bois verd avec groſſe fumée. Il eſt envelopé non ſelon le beſoin, mais ſelon le moyen de ſa mere, laquelle à peine eſt relevée de couche, qu'elle retourne à ſon labeur, & le porte par tout ou elle a afaire; pendant qu'elle fene, glane ou eſpampre la vigne, il eſt couché ſur la terre, expoſé a toutes les injures de l'air.

Qui ne croiroit que cette tendre creature ne deuſt perir incontinent, & que le Prince tant bien dorloté ne deuſt venir comme le jour. Cependant l'experience nous fait voir, que ce petit ruſtre marche tout ſeul au bout de l'an, & qu'a peine le Prince ſe ſouſtien au bout de deux. Et ce d'autant que tout ce qui arrive a cetuyla, tend a le fortifier & endureir, & a celuy cy a l'atendrir & rendre foiblet. Il eſt ſi bien gardé de tout que les moindres choſes l'offenſent, l'ouverture d'une porte le morfond, un petit bruit l'eſveille en ſurſaut, & cet autre eſt ſi accoutumé au vent, a la pluie, au Soleil, que rien ne l'en-

me, il dort mieux sur un gazon
nt qu'il tonne, que le Prince dans
ranloire, mais son plus grand a-
ge est que sa nourrice est sa mere,
aime d'une affection naturelle, que
lit n'est point sujet a estre alteré
ne celuy de la nourrice du Prince,
lle vit d'une vie innocente & rusti-
sans ambition ni avarice, elle a le
gai, elle mange sobrement, & n'a
besoing de lavemens ou de casse
la rafraichir, son laict sert de nour-
& de medecine a son enfant. Mais
urrice du Prince, est une creature
enaire, qui a son interest pour but.
st qu'elle est a la Cour elle change
urriture & de moeurs, la bonne
l'engraisse, les presens & les ca-
des grands l'en orgueillissent, elle
nt audacieuse, & insuportable a
qui servent avec elle, elle est la
ie du temps en colere ou en apre-
on. Car les grands & leurs mede-
uy donnent mille alarmes, tantost
aict est trop chaud ou trop froid,
as asses abondant, & d'ordinaire

elle seche de belle peur, ou donne un laict corrompu qui gaste le sang de celuy qu'elle nourrit. Je ne sçai si une chevre ne seroit point plus propre a nourrir un Prince, car au moins elle ne seroit pas si bigearre, l'ambition, l'avarice, la colere & les frayeurs paniques ne troubleroient pas son laict.

Mais puis que la coustume & la bien seance requierent que ce soit une femme, taschons d'en trouver une a nostre Prince, qui soit jeune, saine, de douce & gaie humeur, qui aie un peu veu le monde, afin que l'abord des grands ne la trouble si fort, qu'on ne la flatte trop de peur qu'elle ne se gaste, qu'on ne la fasche aussi ou éfraie sans besoing, qu'on la nourrisse sobrement apeu pres comme elle estoit en son mesnage, qu'elle n'ait pas tant de femmes pour servir le Prince avec elle, car c'est ce qui aporte les confusions & les riotes, plus de monde l'environnera, & plus sera il mal servi de tant de testes a peine s'en trouvera il deus de mesme advis, & est malaisé qu'entre plusieurs per-

son-

il n'y en ait quelqu'une de mal a
ļui mette l'enfant en danger de
: ou de tordre quelque bras ou
, d'ou vient qu'es maisons des
vous voies plus de personnes
des defectuosites a la taille ou
nbes, pource qu'ils courent plus
ırds que les autres.
:omme l'esprit est plus excellent
orps, aussi les fautes qui se com-
t en sa culture sont de plus dan-
: consequence. Mais pource que
ıx parties constituent l'homme
& que l'un est l'organe de l'au-
ı'il est mal aisé que l'un soit foi-
l'autre vigoureux, est necessaire
:slever tous deux ensemble, pour
reciproque des deux parties qui
›sent un tout. Cõsiderant le Prin-
nt a son corps comme un animal
›sé de chair & d'os, & qui doit
ıourri comme un autre homme.
rẽdu plus robuste s'il est possible
ļu'il aura plus besoing de force
ul de ses subjets, pour lesquels il
souvent veiller pendant qu'ils

dormiront. Mais quant a ſon eſprit, il ſera conſideré comme un Prince c'eſt a dire qui eſt né pour repreſenter l'Image de Dieu en terre, pour eſtre le Pere & le protecteur de ſes ſujets. Partant tout ce qu'on luy plantera en l'eſprit aura pour but de le rendre genereux, liberal, debonnaire, temperant aymant ſur toutes choſes la pieté & la juſtice, & cela poſé pour noſtre but, nous conſidererons de plus pres les aydes ou empeſchemens qui pourront ſervir ou nuire a noſtre fin.

CHAP. II.

Des reſtes de l'Image de Dieu en l'homme.

TOut homme, & par conſequent tout Prince eſt creé a l'Image de Dieu. Laquelle combien qu'elle aie eſté desfigureé, par le peché, que l'entendement ſoit obſcurci, la volonté d'eſpraveé, & encline vers les choſes terriennes. Si eſt ce qu'il reſte encore des traces de cette image, qui ſont aydes & diſpo-

ſitions a la vertu. Car l'entende-
eſt encore ſuſceptible d'intelli-
e, il luy reſte quelque lumiere par
elle il diſcerne le vray d'avec le
l'utile d'avec le nuiſible, & cet-
npreſſion tant forte & univerſelle
y a un Dieu createur du Monde,
veut eſtre ſervi, qui punit les me-
ns & remunere les bons, que les
ns doivent obeiſſance a Pere &
e, qu'il ne faut tuer perſonne, qu'il
rendre a chacun ce qui luy apar-
t. Ces impreſſions naturelles font
les plus barbares ont des remords
onſcience apres leurs crimes, &
ls ſe cachent de honte en les com-
tant.

Quoi que la volonté ſoit plus cor-
npuë que l'entendemẽt & qu'elle ſe
te ordinairement vers les choſes ſen
les, ſi eſt ce qu'elle peut eſtre ſolici-
& fléchie par perſuaſions, & ſi toſt
l'entendement a jugé une choſe
ne & utile, la volonté s'y porte tres
ement, de façon que ſi l'entende-
nt eſt premierement imbu de la ve-

rité & de la cognoiſſance du ſouverain bien, la volonté ſi portera ſans cõtrainte & en fera ſon but. Le noſtre ſera donc d'imprimer en l'entendement de l'enfant avant qu'il ſoit préoccupé de mille chimeres ou fables, les verites eſſentielles leſquelles ſont les plus claires & faciles, & ſont comme qualites parfaiſantes la faculté intellectuelle, car comme ainſi ſoit, qui Dieu ne face rien en vain, & qu'il ait donné a cette plus noble partie de l'ame de l'homme, cette puiſſance de cognoiſtre l'acte, aſçavoir la connoiſſance de la verité, eſt la fin du createur, & la perfection de la faculté.

Or bien que la raiſon, ſoit la forme de l'homme, & ce enquoy il differe eſſentiellement d'avec la beſte, & qu'il ſoit raiſonnable dés le momẽt que Dieu luy donne la vie, ſi eſt ce qu'il n'en exerce point les facultes es premieres annees d'icelle. Il eſt comme un animal qui ne ſe porte que vers les choſes ſenſibles, il reçoit les objets par les cinq ſens, il apete les choſes agreables qui luy

esjouissent la veuë & chatouillent
oust, & se porte generalement vers
ce qui luy pourroit donner de la
pté, & se retire de la douleur ou
e qui est amer ou mal plaisant de
n que c'est agir contre l'ordre du
iteur de vouloir faire raisonner un
nt, avant qu'il y ait les organes dis-
s. Il est vray qu'en prenant soin
orps en ces quatre ou cinq premie-
annees de la vie, on peut donner
habitudes qui seront de grands ai-
& comme des dispositions a la re-
ion des choses intellectuelles, car
en ce temps qu'on peut rendre
fort peu de peine un enfant do-
& obeissant. Son ame tendre est
ntinent fléchie par la crainte d'u-
legere peine ou par l'esperance
e petite volupté. Il est comme
table rase, ou comme une cire
e en laquelle s'imprime facilement
e bien ou le mal, & faut advou-
u'il est plus enclin au mal qu'au
, qu'il se porte a cetuy la naturel-
ent, & a celuy cy avec resistance

& non ſans l'aide de Dieu & la guide & adreſſe d'autruy.

Il eſt vray que les uns ſont mieux nes que les autres, car il y a des enfans eſquels, on remarque une generoſité naturelle, un meſpris des choſes baſſes & une inclination vers les releveés, une aptitude a acquerir les vertus intellectuelles, & une docilité pour les morales, qui aiment la loüange, & craignent l'ignominie. D'autres qui naiſſent avec une ame baſſe, une brutalité obſtinee qui ſont tardifs a comprendre, & qui ne peuvent eſtre amenes a nulle obeiſſance qu'a force de coups. de ceux la a peine en fera t'on jamais choſe qui vaille, quelque travail qu'on y aporte, car tout ce qui entre en l'eſprit, de force, en ſort facilement; la volonté qui a reſiſté a l'enſeignement, n'en acquiert point d'habitude loüable. Si toſt que la crainte de la punition ſera eſloignee, elle ſe portera a ſa ſenſualité. Ce ſeroit une conſolation pour les Peres & Meres, s'il eſtoit auſſi difficile de porter l'enfant bien né au mal. Comme il eſt diffi-

cile de portér le mal né au bien.
is helas le mieux nė ſera le plus per-
s,s'il eſt mal nourri,comme des cho-
es plus excellentes la corruption en
a pire, car le plus avantagé de la na-
: eſt né en peché, & les premieres
nées de ſa vie ne ſe gouvernent que
r les ſens, il diſcerne le doux de l'a-
er; mais non le juſte d'avec l'injuſte: ſi
n'y prend garde de prés la partie ſen-
elle de ſon ame prendra un tel empire
r la raiſonnable qu'elle ſe trouvera aſ-
rvie à un point, que tous ſes conſeils
ront meſpriſés & rejettés; plus ſon
ne eſt vigoureuſe & plus ardemment
portera elle vers tout ce que ſa fan-
iſie aura jugé eſtre un bien, & ſa vo-
nté ne tardera point de l'executér, &
l'entendement eſt imbu de fauſſes opi-
ions,il les gardera bien plus fortement
u'une ame infirme, bref tout ce qu'il
a en luy de diſpoſitions a la vertu ſe
ournera aiſement en vices plus forts &
minens, ſi par une ſinguliere grace de
Dieu, & une prudente direction on ne
uit tirér des avantages des dons qu'il
avoit

avoit receu de la nature. Et bien que le temperament diversifie en beaucoup de sortes les naturels, & qu'autrement doive estre eslevé le jovial & temeraire, que le melancolique & timide, si estce que plus ordinairement tout enfant est honteux, craintif, curieux, & credule, & que ce sont, ce me semble, les anses plus commodes par lesquelles nous pourrons empoignér son ame sans l'offencér pour la conduire a nostre fin. Mais si nous trouvons en luy ces quatre aides ou dispositions a la vertu nous aurons d'ailleurs quatre empeschemens a combattre qui rendront nostre education plus penible assavoir qu'il est naturellement orgueilleux, opiniastre, menteur, gourmand ou intemperant.

Chap. III.

De la honte.

Cette passion a esté definie & pertinenmēt descrite par tant de philosophes anciens & modernes, que ce seroit chose superflue & mesmes hors des termes de nostre sujet d'entreprendre discourir de ses causes & de ses effets qui

:ſtendent juſqu'aux dernieres an-
le la vie, & nous ne pretendons
, que de ce qui peut ſervir a bien
encér l'education d'un Prince juſ-
l'aage de ſept ans, Or nous avons
omme aide pour parvenir a noſtre
:tte innocente paſſion qui ſe re-
le aux enfans des la deuzieme an-
: leur vie, & qui s'augmente a me-
ne la connoiſſance leur croiſt, &
lus ils ſont capables de diſcernér
ſte d'avec le deshoneſte. Ils com-
:nt a avoir honte de leur nudité,
achent pour faire leurs neceſſités
lles, & s'arreſtent de leurs opi-
tés a la veuë de quelques perſon-
ives. C'eſt un reſte d'innocence,
ı gardienne de la pudeur, & de
les vertus, car en general elles ſe
de tout ce qu'elle juge qui luy
ı apportér infamie, & elle eſt ſou-
ıs pure en l'enfance qu'èn un aage
vancé, car elle eſt ſi delicate qu'il
en ſi aiſé que de la corrompre, &
ıire degenerér en l'effronterie ſon
ire, & eſtant facilement effacée
ame tendre, elle ne ſe peut plus
r'ap-

r'appellér tant sa corruption est dangereuse, l'audace qui luy succede est si forte & s'empare avec tant de puissance de la raison, qu'a peine se trouve il la moindre trace de la honte, ce sera donc nostre occupation de la maniér avec tant d'industrie qu'elle ne nous eschappe, puis que sans elle nous ne pourrions ni bien commencér ni avancér vers nostre but, nous tascherons de retranchér ce qu'elle aura de superflu: comme il y a des enfans qui sont excessivement honteux, mesmes des choses bonnes, qui n'osent parlér ny faire aucun honeste exercice devant ceux qu'ils respectent, ou qu'ils n'ont pas accoustumé de voir. Mais de crainte qu'en voulant ostér la superfluité nous n'arrachions la honte toute entiere, & mesmes les vertus qui en sont voisines comme l'humilité & la modestie, qui seroit un bien plus grand mal que l'exces de la honte, qui s'effacera assés avec le temps, nous la nourirons donc plustost que de la gourmandér. N'importe que nostre Prince soit honteux en cette premiere enfance, il

que plus agreable, si voulant
dre de parlér ou faire quel-
ice devant des estrangers, il
: un petit de rougeur au visa-
aux assistans un bon presage,
e de sa disposition a la vertu,
:n il seroit expedient d'ostér
heure la honte à un enfant le
e seroit pas de le rudoiér
1 le pratique d'ordinaire, ja-
:ainte ne donna l'assurance,
aura aujourdhuy esté foüetté
ir esté honteux sera encore
lus descoutenancé, au con-
; nostre enfant est honteux,
oucement aurons nous a agir
on ne fera pas semblant de
rcevoir, on ne luy en fera
eproches, mais on l'accoustu-
t a petit a parlér & a agir en
mpagnie. A mesure qu'on
on corps aux exercices & son
aisonnér, l'assurance luy vien-
a connoissance de ce qui est
nneste, d'avec ce qui de soy
ux, mesprisons un petit plaisir
que

que nous donneroit un babil de l'enfance & regardons a une fin plus relevée, nous souvenans qu'un enfant honteux, craintif taciturne & considerant est un fruit tardif qui promet quelque chose de bon sur l'arriere saison, au contraire vous voyés souvent que ces enfans tant subtils & hardis en l'enfance n'ont pas grande solidité en l'aage d'homme, ces grands causeurs qui r'emplissent toute une sale de leur babil d'ordinaire ne font gueres parlér d'eux dans l'histoire, mais la plus part des grands ne savent que c'est que d'attendre, ils aiment mieux mangér sans delay un abricot vert, que d'attendre que le Soleil le meurisse. Ainsi si leurs enfans ne respondent tout incontinent a leur ambition, s'ils ne disent s'ils ne font avec une grace assurée tout ce qu'on leur avoit sifflé, ils se despitent contre eux, les gourmandent, les frappent & perdent par impatience les avantages qui leur estoient fournis de la nature, preferans un petit passetemps soudain à un solide contentement differé, & encore ne pour-

ltront ils avoir leur chetive fin,
lque peine & violence qu'on y ap-
te jamais ils ne changeront le tem-
ament ; celuy qui naturellement est
teus pourra possible par la crainte
unition faire ce qu'on luy comman-
mais cela paroistra si contraint
n ne le pourra nommer gentilesse,
oin d'aquerir l'assurance qu'on desi-
à luy, il prendra une habitude de ti-
ité & ne fera rien qu'en tremblant,
honte degenerera en bassesse. Mais
onfiance retranchera la superfluité
a honte, puis qu'elle ne vient que
'apprehension de malfaire ; excel-
notion qui ne doit jamais estre ar-
ée mais rendue plus intelligente
a connoissance du sentier honeste
deshoneste afin qu'il apprenne a
her avec assurance en celuyla &
craigne toujours de mettre le pied
luicy dont on luy aura fait com-
lre l'issué dommageable. Ainsi
adressé & encouragé au bon che-
s'y affermira, & n'aura plus honte
ire devant tous ce qui ne luy pro-

B duira

duira que de la louange dont il est amateur, & il rougira tousiours de la bonne honte si tost qu'il aura envie de mentir ou de faire quelque action indecente, & ce sera un doux frein par lequel il sera retenu dans les bornes de son devoir. Quelquesfois une meschante obstination veut prendre le nom de la honte quand un enfant resiste a un raisonnable commandement en feignant d'estre honteux, c'est l'effronterie qui le fait obstinér, car s'il avoit de la honte il n'oseroit estre desobeissant, & c'est l'opiniastreté qui l'empesche d'obeir, qui est une plante sauvage qu'il faut entierement desracinér & dont nous traitterons a part.

Toute personne judicieuse la discernera aisement de la honte par les diverses marques qu'elles imprimeront sur le visage, l'une est innocente & l'autre est une racine de perversité & d'orgueil.

Il y a une espece de mauvaise honte qui est ordinaire aux adolescens de grande maison, lesquels apres avoir esté nour-

ẽn l'enfance en pieté & mode-
ans a frequentér les depravés
le sont saisis d'une pernicieuse
i les retient de faire ou de dire
chose de bon en leur presence
ès les porte a les contrefaire,
ins de boire sans soif, de pro-
les saletés qu'ils n'entendent
uér sans avarice, a jurér par
& non sans peine, & quelques
de conscience au commence-
is bien tost ils se trouveront
u pires que ceux qu'ils ont
iter par une molle complai-
rtant de tout nostre pouvoir
oustumerons nostre Prince a
oint de honte de refusér har-
out ce qui est deshoneste ou
& de cette sorte de mauvaise
itte a fonds Plutarque dans ses
s, ou nous r'envoyons le cu-
ir n'outrepassér les limités que
ns posés.

CHAP. IV.

De la crainte.

NOus ne parlerons point de cette crainte qui possede les hommes lasches & effeminés, & qui produit tant destranges effets en leurs corps & en leurs esprits, ains seulement de la passion avant qu'elle soit corrompuë & effarouchée, & tascherons de monstrér combien elle nous sera utile si nous la savons sagement gouverner; car c'est en l'ame de l'homme une prudence naturelle qui a pour but la conservation de l'estre, elle est avisée, prevoiante, si tost qu'elle conoit le danger elle l'aprehende & s'en retire; par elle seule un enfant peut estre bien gouverné es premieres anneés de sa vie, car bien qu'on le fleschisse par promesses aussi bien que par menaces, si estce que la crainte est le principal resort de toutes ses actions, car ou il apprehende la punition, ou il craint de perdre la recompense promise a son obeissance. C'est comme le gouvernail par lequel ou le peut faire tournér

ɔſtés ſelon le beſoin & les
ır elle il eſt porté a toutes
: deſtourné de tous les vi-
ıour propre eſt ſi naturel
ıfant qui ne s'abſtienne de
: qui luy cauſera quelque
: privera de quelque plai-
lira on qu'on voit que la
enfans ſe precipitent dans
:ourent au feu & en l'eau,
couſteaux qui les coup-
ent ſi on ne les en garde ce
ırroit cauſer la mort, &
tous les jours des choſes
ɔus peine de la verge, je
cela vient d'ignorance ſi
t combiẽ la flamme bruſle,
as envie de l'empoignér,
: petite enfance il ne co-
ſuperficie des choſes, la lu-
; couleurs luy recreént la
ie de manier tout ce qui re-
eut comprendre pourquoy
as qu'il empoigne la chan-
flamme, qu'il trouve plus
que par ou un autre la por-

te, mais si une fois il s'y brusle, il n'aura plus envie de l'approchér, & ainsi de tout ce qui l'aura blessé ou effrayé il s'en retirera. Quant a ce qu'ils retombent souvēt a commettre ce qu'on leur avoit deffendu c'est que la diversité de leurs actions est si grande, leurs mouvemens si promts & desnués de prudence, qu'ils ont bien plustost effectüé ce que leur fantaisie leur dicte, qu'ils n'ont raisonné sur l'inconvenient qui leur en pourra arrivér ; joint qu'ils sont accoustumés qu'on leur pardonne si souvent leurs fautes qu'ils esperent qu'on le fera encore cette fois la. Mais il n'y a point d'enfant s'il n'est du tout brutal & endurci qui s'avance de faire une chose; ayant auparavant cette assurance qu'il en sera chastié, s'il le fait non-obstant cette connoissance c'est qu'il espere s'en eschappér, ou en niant le fait, ou en demendāt pardō par l'entremise de quelque indulgent. Cela est donc sans contredit, que la crainte est un don du createur, dōné a tout animal pour se retirér du dangér & allér au devāt de ce qu'il a jugé

ſible eſtant ſagement gouver-
fortifieé par la raiſon elle s'ela-
en prudence & prevoiance, &
aire un jour une des meilleures
de la politique d'un Prince,
ı qu'il y ait aſſés de lumiere en
ndement, pour diſcernér ce qui
ſt redoutable d'avec ce qui n'en
uelque fauſſe apparence.
avouér que les avantages qui
ſtés en la nature humaine apres
a eſté desfigurée par le peché,
foibles & imparfaits que ſi elle a
ıe legere diſpoſition a la vertu,
des pentes vers le vice où elle
auſſi facilement qu'une pierre
en bas, & ne peut eſtre relevée
it uſage ſans une ſinguliere bene-
n de Dieu, & l'entremiſe de la
nce humaine. Toutes les paſ-
innocentes de leur nature peu-
levenir vicieuſes ou vertueuſes ſe-
ı'elles ſeront conduites. La crain-
e nous avons poſée comme une
ition a la prudence peut degene-
n puſillanimite & fetardiſe, & de-

 venir

venir si lasche que tout luy sera peur, & si paresseuse qu'elle n'osera rien entreprendre de genereux, bien que le jugement luy dicte qu'il seroit bon & honeste de faire cecy ou cela, elle apprehendera tellement la peine qu'il y aura en l'execution, qu'elle aimera mieux renoncer a l'ambition, & ceder a la crainte qui l'asservit.

Qu'elle sera donc la mediocrité que nous aurons a observér pour rẽdre nostre Prince docile, respectueux, obeissant & quant & quant libre, ouvert, jovial, de bonne mine, n'aiant rien de cõtraint au corps ou en l'esprit? qu'elle sera la nature de la crainte que nous aurons a luy donnér? une crainte de connoissance & d'amour, il apprendra a connoistre Dieu & a l'aimér comme son pere & son bien-faiteur, il craindra de l'offencer pource qu'il saura qu'il punit les meschans, qu'il hait les menteurs, & qu'il aime & fait croistre en sa grace ceux qui le craignent. De la mesme source procedera l'amour, le respect & obeissance qu'on luy imprimera de ses

pere

e & mere, il craindra sur toutes cho-
de les offencér, non par la crainte
, coups comme les esclaves ou mer-
naires, mais par l'apprehension d'e-
'e moins aimé & cheri d'eux, & d'estre
loigné de leurs carresses, & privé de
urs bienfaits. C'est a mon advis une
ande erreur de ne vouloir tesmoignér
un enfant qu'on l'aime de peur qu'il
se gaste & de ne savoir faire differen-
: entre la sotte mignardise & la raison-
ible affection paternelle, celle cy est
enereuse & a un bon but & l'autre
'est qu'une maladie d'une ame molle
: effeminée que quelqu'uns appellent
ar flatterie trop de bonté, mais cõment
eroient bons ceux qui n'aiment point
a vertu & ne haissent point le vice? ils
ont seulement pour but de satisfaire a
ous les desirs de leurs enfans sans di-
tinction de l'utile ny de l'honneste, ce
n'est pas amitié ains sensualité. Mais la
'eritable affection paternelle & mater-
ielle n'a pas des égars si bas, elle aime
e qu'il y a de noble en son fils, elle tra-
'aille sans cesse a fortifiér la partie de

 l'ame

l'ame qui peut estre renduë raisonnable & amatrice d'honnesteté & d'equité, & affoiblit tant qu'elle peut la partie brutale & sensuelle qui bien tost se rendroit maistresse de la raison, qui la lairroit suivre ses appetits. Car cette genereuse affection paternelle n'a pas seulement pour but de s'eslevér un fils, mais de laissér apres soy un pere a ses sujets, un general a ses armées, un support a sa maison & a l'Eglise de Dieu. Partant elle desire de le rendre judicieux, genereux amateur de pieté & de justice, debonnaire, liberal, temperant, obeissant en toutes choses a ses volontés, & a bon droit prendra il le principal empire sur la sienne. Et le plus doux & plus seur moien sera sans doute de se saisir de l'inclination a l'amour que la nature a laissée en l'ame des hommes, par laquelle ils se lient aux choses aggreables. Et par maniere de dire [illegible] d'eux mesmes pour s'unir a la chose aimée. Et si ces choses [illegible] agissent avec plus de puissance sur les [illegible] bles comme [illegible] les impressions

amour qu'un pere pourra jmpri-
l'ame tendre de son fils ? les in-
ons naturelles de la proximité du
aidant, il le possedera tellement
r disposera comme de sa main, il
ra si souple & obeissant a sa vo-
qu'il ne trouvera point de resi-
n la sienne, & ce seulement par
ation ou restrictiõ de son amour,
a besoin d'autres promesses pour
er a la vertu que l'assurance qu'il
né de luy, ny d'autres menaces
retirer du vice que de ne le plus
car l'enfant bien né trouvera tant
uceur a estre ainsi cheri d'un bon
& carressé d'une mere qu'il ne
a supporter d'en estre le moins du
e esloigné ou rebuté. S'il s'eschap-
faire en leur presence quelque
indecente, & qu'on luy die qu'on
ime plus, qu'on ne le veut plus
il en sera plus corrigé que si on
t frappé. Et s'il a des petites mau-
és dans le particulier on le pourra
etenir par cette apprehensiõ qu'il
a pas le bien venu prés de pere &
mere,

mere, qu'ils apperceveront a sa mine qu'il aura pleuré & fait le mutin, & n'aura voulu faire ses exercices, & s'il plaist a la Princesse sa mere de s'informér tous les jours de sa gouvernante comme il s'est comporté avant que de le carressér, elle proffitera plus toute seule que tous ceux qu'elle employe pour son education. S'il a esté docile s'il a proffité en quelque chose, qu'elle le baise, qu'elle luy donne courage de continuer de bien en mieux, mais si elle apprent qu'il a esté rebelle a tous les ordres qu'elle avoit disposés pour sa nourriture & instruction, qu'elle le rebute le r'envoye en son quartier, qu'elle commande qu'il soit chastié s'il a passé dans l'excés de mauvaistié, c'est merveille si cela luy arrive plus d'une fois ou deux en toute son enfance, ainsi il sera entretenu dans l'obeissance, & la crainte de malfaire mesmes en l'absence de ses pere & mere. Mais quand il aura esté obeissant, il abordera sans crainte avec allegresse & asseurance qu'il sera loué & carressé; mais chose estrange

c pourtant tant pratiquée en-
inds que c'est chose presque
à coustume qu'il faille que
is soient autant en crainte en
t qu'en mal faisant, qu'ils
nblans de peur en leur pre-
oser parler ni presques se re-
qui nourrit en eux ceste per-
ainte qui leur lie tous les
qu'ils ont dessein de produi-
action bonne ou indifferen-
iment s'espanovira un esprit
iours lié par la crainte, com-
endra il a raisonnér si on ne
, & s'il n'a la liberté de di-
es sentimens, & de mouvoir
és qui se forment en sa teste ?
it estre qu'il a des personnes
ayeés pour luy enseignér le
ent, mais encore ne seroit il
e savoir si nostre argent est
oyé si on seme fidellement,
e fonds est si bon qu'il nous
nér du rapport; mais posons
on fust pleinement asseuré
de la

de la fidelité de ceux qui enſeignent & de la bonté de l'eſprit de l'enfant pour comprẽdre & bien retenir, encore deuroit on deſirér qu'un Prince qui n'eſt pas né pour converſér ſeulement avec des maiſtres d'eſcole apriſt auſſi a parlér devant les grands qui ſont ſes egaux en qualité, quoy que non encore en aage. Bref je veux que mon Prince ne craigne rien que de malfaire.

Je mets auſſi entre les choſes qu'il ne doit point craindre une infinité de bagatelles de petite importance, comme de ſalir ſa robbe, de crottér ſon devanteau, perdre ſon mouchoir ou ſes gans, rompre ſes jouëts, les perdre, les donnér a qui bon luy ſemble, tout cela ne merite pas qu'on luy face la moindre reprehenſion, c'eſt perdre ſon credit pour des choſes de neant, & luy oſtér ſa liberté, ſon petit eſprit ne peut pas fournir a tout, ſuffira qu'il ſe garde de mentir & qu'il ſe range a faire ſes exercices a heure & a temps, pour le reſte qu'il joue tout ſon ſaoul & ne ſoit gehenné en nul de ſes mouvemens; s'il ſe

ſalit

u'on le nettoye, & luy change de
'il est besoin, mais qu'on ne trou-
ur cela sa joye. S'il s'afflige d'a-
erdu ou rompu quelque jouët
moit, qu'on luy en achette un au-
k qu'on se souvienne tousiours
st né pour commandér aux au-
que s'il est m'atiné par une crain-
ile, qu'il abusera un jour de la li-
qu'il faut luy faire goustér petit a
afin qu'il apprenne en obeissant a
andér moderement; qu'il ait tou-
quelque chose dont il puisse dis-
a sa fantaisie, ses biioux, son ar-
afin qu'on puisse conoistre son na-
s'il sera prodigue ou avare, clemēt
el, & qu'en toutes choses on ta-
luy enseigner la vertu qui se tient
illieu des extremites vicieuses.
ment pourroit on remarquer les
ces de la vertu ou du vice qui se-
n luy; s'il est si contraint qu'il no-
produire, & s'il n'a rien dont il
: disposer sans congé, le moien
ercevoir ses inclinations? que la
te ne paroisse donc point que pour
em-

empecher la production d'un mensonge ; d'une malice ou d'une impetuosité dereglée. Mais qu'elle ne se mesle point dans les esbats innocens, qu'elle n'estaigne la naiveté & la joie qui est le meilleur ressort d'un esprit. C'est d'elle que nous avons besoing pour tous les exercises qui se doivent faire en ce petit aage par maniere de jeu, ostons ces noms odieux d'estudier sa leçon, d'apprendre son Catechisme, disons plustot divertissons nous, faisons deviner a celuy cy ou a celuy la comme on nomme cette lettre, & puis comme on les assemble, apprenons nous deux comme cela se faict, & puis nous gaignerons tous les autres. Si tost que nous serons las de c'est exercice nous en commencerons un autre, nous ferons un petit compte, nous aurons un violon qui nous apprendra a faire la reverence. Pourveu que la crainte ne nous traverse, nostre Prince en apprendra plus en un an qu'un autre en trois, tant cette passion est contraire a toutes les fonctions de l'Esprit. Celuy qui en est preoccupé

ıe comprend rien, car il ne prè-
:d'attention, & s'il n'eſt dele-
:e qu'on luy dit il ne s'en fait
:mpreſſion en l'Eſprit : d'ou
: la pluſpart des enfans ſont
|uatre ans a apprendre a lire,
ſe peut apprendre en trois ou
ois, pour veu que celuy qui
ıit une bonne methode; & une
de patience, qu'il y vienne
comme a un divertiſſement,
te avant que le chagrin ou la
le prenne & qu'encore qu'il
ı commencement rien qui vail-
le loüe touſiours au ſortir de ſa
çon, afin qu'il ne craigne d'y
r une autrefois. Car quād bien
ourd & peſant on ne luy fera
l'Eſprit en le rebutant ou me-
: le punir s'il n'apprend mieux
ıire ſi la crainte ſe joint a la
naturelle, il n'y aura plus rien
: il ſera tout eſperdu & reculé
n ait chaſſé cette crainte turbu-
ınemie de l'intelligēce, & r'ap-
ɔnfience, mere de tranquilité.

Si la crainte est nuisible a toutes les fonctions de l'Esprit, elle ne l'est pas moins aux exercices du corps. Celuy qu'on gourmande pour le faire biẽ dancer, pource qu'il ne se tient pas droit, & qu'il ne faict pas bien la reverence, aura rarement bonne mine, il pourra apprendre des pas, & a suivre la cadence d'un violon, mais cela paroistra s'y estudié & contraint qu'il en sera desagreable. Si d'aventure il a une grace naturelle, avec peu de peine on le dressera aux exercises, mais s'il ne la pas, le remede ne sera pas de luy dire souvent avec aigreur & reproche. Il me semble qu'on profiteroit d'avantage en luy celant son defaut. S'il entre dans une chambre en baissant la teste, ou en se tenant de travers, au lieu de le tancer, j'aimerois mieux qu'on luy dist qu'il est joly, qu'il a bonne grace, mais que s'il se pouvoit tenir un peu plus droit, ou se pencher un peu de l'autre costé, qu'il en seroit encor plus agreable, & l'en advertissant souvẽt avec la mesme douceur, c'est merveille s'il ne se façonne;

ou

moins il n'aura point cette façon
re & contrainte tant malseante a
ice. Car la bonne mine procede
rement d'une assurance, & de
e grain de bonne opinion de soy.
t obmettre avant que finir ce dis-
que la crainte qui doit suppleér
ut de la raison és trois ou quatre
res années de la vie, doit estre de
e chose de visible & sensible,
d'un brin de verge, & jamais de
e chose d'incogneu, comme il y
sieurs qui pour faire taire les en-
nt frapper a la ruelle du lict, ou
ont quelque voix ou viennent
s pour faire semblant de les
s. dangereuse methode & pro-
re des enfans hebetés, ou telle-
mides, qu'en plain jour ils s'ef-
t de leur ombre.

CHAP. V.

De la Curiosité.

premier acte que nous pouvons
ercevoir en l'ame raisonnable,

c'est qu'elle cerche par la curiosité la cognoissance: C'est comme l'appetit de l'entendement par lequel il appete le vray, tout ainsi que l'enfant naissant appete la mammelle: instinct qui luy est commun avec tout animal qui naturellement se porte à la conservation de son estre.

Et combien que l'enfant soit aussi ignorant de la nature du vray & du faux, que l'animal de la verité [illegible] du [illegible] ce qu'il [illegible] & que [illegible] la cognoissance [illegible] Dieu la cree [illegible] comme [illegible] au [illegible] à [illegible] du vray: [illegible] & [illegible] estre [illegible] cognoissance [illegible]

[illegible]

ıfant, ainſi les pieuſes & judi-
nneront a l'eſprit la nourritu-
ɾ eſt propre aſçavoir un laict
nce ſans fraude. Celle qui en-
ſon education, ſera quelques
ffice de ſa raiſon encore trop
ır dicerner ce qui luy eſt pro-
addreſſera cette paſſion cu-
s l'utile, & la deſtournera du
& les meſmes choſes qui ſatis-
a curioſité eſclaireront & for-
on intelligence, en ſorte qu'en
mps bien emploié, ſon juge-
dictera ce que ſa curioſité doit
.. C'eſt appetit de ſçavoir s'a-
a meſure qu'il prendra gouſt
ıes choſes, un raion de vraie
ınce, le rendra deſireux de pe-
us avant en cette belle lumie-
grés il ſe hauſſera de la cog-
: des choſes ſingulieres aux u-
es, des inferieures aux ſupe-
oire il montera juſqu'a la cog-
: de l'autheur des merveilles de
, & reflechira ſon action con-
ıeſme par la curioſité de ſe co-

 gnoi-

gnoiſtre, & la fin pour laquelle il á eſté creé avec tant de merveilles & de prerogatives par deſus les autres hommes qui naiſſent la pluſpart dans les tenebres de l'ignorance, & pour la ſervitude il ne trouvera rien en luy que l'infirme nature humaine; Il s'eſtonnera comment & pourquoy Dieu la tiré de cette foule, pour le renouveller a ſon image & pour luy en faire porter des marques plus expreſſes, par ſa naiſſance de Prince.

Ces conſiderations le rempliront d'une humble recognoiſſance & d'une bonne curioſité, qui le portera a s'informer de ce qu'il rendra a Dieu pour tant de bienfaits, comment & en quoy faiſant, il ſe rendra digne de cette double vocation de bon Chreſtien, & de genereux Prince: il ſe ſervira de toutes les lumieres que Dieu luy fournit en ſa parole, de tous les exemples de l'hiſtoire de ſon P[illegible], & de la vie de ſes Anceſtres, il remarquera leurs vertus & leurs faits heroïques, & enflera ſon courage d'ambition & d'emulation, &

s'ils

ıt eus des vices, il se munira soi-
:ment de ce costé la, de crainte
nber en mesmes fautes, par la
:mité qu'il pourroit avoir de leur
rament & de leurs meurs.
:f si la curiosité est maniée avec
ıce elle sera un instrument utile
ıcquerir science & prudence elle
:ra dans les tenebres de l'antiqui-
: en tirera soigneusement tout ce
ɔurra servir a son but, elle pene-
nesme dans l'advenir, tant elle est
ıte & ingenieuse, elle adjoutera
ıurs quelque chose de nouveau
ielles inventions.
tte passion est si universelle, qu'il
rien de tout ce qui se faict par la
e ou par l'art dont elle ne com-
re la cause efficiente, ou finale: el-
craint point la paine qu'il y a, a la
:mplation des choses les plus su-
:s, & elle ne neglige point la consi-
ion des moindres: car le curieux
profit de tout, il n'est ny negligent,
:resseux, le monde doit a ses veilles
ses soings la production de tant

d'inventions qui font vivre les peuples avec tant d'abondance & commodité, & qui conserve les Princes en leurs Estats, qui seroient autrement exposés en proye, si l'industrie des hommes curieux n'avoit trouvé les moiens de fournir leurs frontieres & garnir leurs arcenaux.

C'est donc sans contredit que cette passion est un des plus grands advantages qui soit resté en l'homme, & sans lequel il seroit incapable & inhabile es sciences & arts: mais il n'y a rien en luy qui ne soit corruptible, comme la honte peut degenerer en foiblesse ou bassesse, & la crainte en pusillanimité en paresse, ainsi la curiosité peut devenir une dangereuse maladie de l'ame, si on la laisse vaguer sans la conduite de la pieté & de la droicte raison.

En matiere de Religion, au lieu de se servir des enseignemens salutaires que Dieu a revelés en sa parole, elle voudra foüiller dans les secrets de sa sapience & predestination, elle laissera l'utile, & ne poursuivra que le caché, & ou elle

ne

a point de lumiere, elle amenera
ɪjectures, & en viendra jusqu'a
mpieté de contrerooler voire de
ner les decrets de la providence
:

ne sera pas plus prudente en la
ɪe des choses naturelles, elle mes-
les bonnes cognoissances qui se
ɪt tirer de la contemplation de
:rs & des riches caracteres que
a emprainćts de sa puissance, sa-
x bonté, & s'occupera a cercher
ue cause occulte de tout cela, &
iquera l'esprit a comprendre les
es de ceux qui ont discouru a l'ad-
e de la naissance du monde, par
ontre de certains attomes, ou elle
hera s'il est plus vray semblable
terre tourne que le ciel: Bref
escartera tousiours du droit che-
c prendra des sentiers obliques &
illes.

: sera aussi bigeare en la recer-
es choses civiles, elle ne prendra
de goust en l'histoire saincte, ou
prophane, pource que cela est

exposé a la veuë de tout le monde, mais elle mettra toute son estude a s'enquerir de tout ce qui se faict en la ville & a la cour, elle aura des apostés en divers lieux qui luy feront ramas de mille petites descouvertes de neant, dont plus de la moitié sera soubçon, ou mensonge controuvé, elle n'a point de repos elle vague par tout & ne se fixe en auqu'un lieu, & jamais ne rentre en elle mesme pour y reformer les desordres qui s'y commettent les moindres choses l'esmeuvent, si elle voit passer quelqu'un un peu viste, elle le fera suivre pour voir ou il va, si deux personnes s'entretienent en un coin, elle pettille d'impatience de sçavoir ce qu'ils disent elle ouvre toutes les lettres qui passent par ses mains, elle est tousiours en queste de quelque chose de mauvais, comme les vanaux qui ne mangent que les vers & cheniles en un beau jardin, car cette sorte de curieux n'est pas affamé des bonnes choses; si par hasard il ouvre une lettre de consolation, ou qui agite quelque bonne question, il n'est pas

tisfait car aussi ce n'est pas ce qu'il
ie, ains la descouverture de quel-
fourberie & trahison de quelque
prise d'amour, de rendevous, de
de filles, & choses semblables qui
tont qu'empirer la maladie de son
: inquiet, furieux, & desgousté de
s les bonnes viandes, comme une
malade de pasle couleurs qui s'es-
vit a la fumee d'un bon potage &
ait amas de charbons & de plastre
ses delices.
t comme ces depravations d'esto-
i viennent d'ordinaire d'avoir esté
iourri en l'enfance, ainsi le desbor-
nt de la curiosité vient de ce qu'el-
i pas esté bien addressée lors qu'elle
: encor innocente & desireuse d'ap-
ire, qu'elle demendoit la raison de
ce qu'elle n'entendoit pas, & au
it d'experience & de raisonnement
rmoit de ceux qui avoient le soin
n education, lesquels souvét au lieu
endre plaisir a verser la lumiere de
é en ces jeunes esprits ny ont espen-
ue des tenebres & de la confusion
& ra-

& rarement luy ont donné la vraie cause de ce qu'il demendoit, ains une grotesque ou une chimere au lieu de la verité, & s'excusent sur ce que l'enfant n'est pas encor en aage de comprendre la vraie cause d'une chose. Et cependant il est certain que la verité est tousiours plus claire & intelligible & aisee a retenir que le mensonge : s'il veut estre diverty par des contes, ce seront fables de neant du temps que les bestes parloient ou qu'on trouvoit les enfans sous les choux tous chausses & vestus, ou ce seront des contes de fees ou de fantosmes, qui feront des impressions si fortes sur ces esprits credules qu'ils s'en resueilleront la nuict en sursaut, & en plain jour auront peur de leur ombre, si parmy ces embaras quelque personne raisonnable luy respōd a propos ou luy enseigne quelque bonne verité, elle se trouvera meslée parmy tant de fables de peaux d'asne, qu'il ne pourra la distinguer, il se fera un meslinge d'images en sa fantasie qu'il produira aussi sans ordre, & a l'ouir parler on jugera

est sans jugement, mais ce
ı faute ains de ceux qui luy
tant de chimeres en sa teste.
r donc divertira on un enfant
aage, & dequoy satisfera on
té, veu qu'il n'est pas encore
prendre goust a des discours
: respons que les choses bon-
:s sont autant & plus recrea-
:s fabuleuses, pourquoy un
se delectera il en oiant con-
:nt Dieu crea le monde, com-
ma l'homme de terre, & la
ne de ses costes, comme il les
; logea au Paradis terrestre, &
:e qui arriva a leur posterité,
e se destourna de l'obeissance
n punition dequoy il envoia
sur la terre; ce qui arriva a
, a Noë, & a ses descendens,
: ce qui est si disertement re-
seph, de Moyse, de David,
e qui compose l'histoire sain-
a elle donc point divertissan-
qu'elle est vraie, au contraire
ité elle esclairera & resiovira
l'en-

l'entendement & captivera doucement la volonté. Quoy donc la fable ne pourra elle servir de divertissement a un enfant ? Si fera en son temps quand il aura asses de jugemẽt pour la recevoir comme fable, & en comprendre le sens moral, mais il faut avant toutes choses placer la verité, pendant que nostre Prince est docile, curieux, & credule ne perdons pas l'occasion, imprimons le premier ce qui doit demeurer le dernier, & ce qui est utile en tous les aages de la vie. La verité salutaire n'est jamais mieux receue que par les petits enfans avant que la malice les ait pervertis que l'amour propre les transporte, que la vehemence de leurs passions ne s'esleve & ne prenne l'Empire de la raison, c'est le temps de planter en eux l'amour de Dieu & les semences de sa crainte.

Nostre Seigneur *Jesus Christ* aimoit c'est aage innocent, il prennoit les petits enfans entre ses bras & les benissoit laisses disoit il les petits enfans venir a moy, & ne les empechés point car a tels est le royaume des cieux : & ailleurs si

vous

evenés comme les petits en-
s ne pouvés estre mes Disci-
loctrine de salut est claire, &
isemẽt dans une ame tendre,
u'on la sçache verser goutte
& selon la capacité de l'en-
ı ne luy en donne pas plus a la
n'en peut prendre & digerer
r & profit.
uis approver cette methode
:sque partout de faire appren-
enfans de cinq ou six ans, des
rmulaires de prieres , & de
ıes qui contiennent les plus
teres de la Religion : Ils ap-
:ela avec un grand effort de
& n'en sont en rien plus intel-
ouvent pour la paine que c'est
àge leur a donné prennẽt hai-
oust de la Religion, & de ses
On repart qu'il suffit qu'ils
t cela par cœur, & qu'ils le
lront quand ils seront grands,
ıui donneroit d'un jambon a
un enfant nouveau seuré, en
: qu'il le digerera a vingt ans,
comme

comme on diroit a cette folle mere qu'elle attendit jusques la a donner a son enfant des choses si dures a digerer, ainsi il me semble que c'est gaster un esprit de luy entonner comme de force la science, qu'un autre aura digerée avec travail & contention d'esprit: ne seroit il pas asses a temps de luy dire ces choses quand il sera capable de les comprendre, esclairant son entendement petit a petit de nouvelles cognoissances, & ce qu'il aura compris il le placera sans peine en sa memoire qui est le reservoir de la cognoissance & ce ne sera pas des mots ains des choses entieres qu'il mettra en reserve & elles luy seront tellement acquises ayans passé premierement par l'intelligence, que sans enprunter les paroles d'autrui il exprimera sans peine l'aiant unefois bien conçue.

Qui est l'enfant de cinq ou six ans qui ne comprenne aisement que Dieu a fait le Ciel & la terre, & tout ce qu'ils contiennent, que ce grand Dieu la est tout puissant, tout bon, & tout juste, qu'il

punit

ıns ; qu'il hait les men-
benit & fait croiſtre en
ıi le craignent ; encore
ıu'on apprenne ces pa-
ur a mon petit Prince,
y face comprendre les
urant avec luy a toutes
ı luy face conſiderer la
, la merveille du Soleil
re, & qui fait croiſtre
neceſſaire pour nous
tenir la grandeur de la
ımbre d'animaux qui ſe
e, en l'eau & en l'air,
eſt plein de choſes qui
e d'inſtruction & de re-

de la nature on l'ame-
ſſance des œuvres de la
al il ſaura que Dieu a-
me bon & juſte, mais
foy a la parole du Dia-
mechant & ennemy de
de quoy ce bon Dieu
harité a envoié ſon fils
faire la paix entre Dieu
D & les

& les hommes, que ce bon Sauveur a souffert la mort que nous avions meritée, & qu'il nous a tous rachettés pour nous faire ses enfans & heritiers de son Roiaume, & que par la il nous a obligés a l'aimer de tout nostre cœur, & a nous assujettir a sa sainćte volonté. La crainte de Dieu que nous planterons en nostre Prince sera une crainte d'amour: il sera persuadé qu'il est enfant de Dieu, qu'il est aimé de luy, & que partant il ne doit rien tant craindre que de l'offenser.

Ce qu'il y a de plus beau & de meilleur en la Theologie, peut estre compris par les plus simples c'est une viande qui est bonne aux petits enfans, aux hommes faits, & a la vieillesse decrepite.

Je mets entre les choses dont on doit entretenir la curiosité d'un jeune Prince la cognoissance des choses naturelles & des inventions d'esprit, car il est bon qu'il sache d'ou viennent les choses ou on prend l'or & l'argent, d'ou on apporte une telle rareté comme on fait le

verre,

ımme on fond les cloches, com-
ıprime les livres, & particulie-
›ŋ luy apprendra toutes les in-
; qui servent a la guerre pour le
ıartial, que ce soit ses jeux au
›oupees des filles, de renger des
ommes de plomb en battail-
ıe ceux qui s'entendent au me-
ı guerre luy monstrent comme
estre rangés les piquiers & les
:taires, & comme les officiers
estre places, qu'il face faire
: a tout cela & puis a des petits
de son aage, qu'il commande
qu'il apprenne mesme a pu-
esobeissans de sa petite jurisdi-
ı'il prenne des forts & des vil-
se defende en jovant, afin qu'il
un jour faire tout de bon s'il
ı.

rcice moderé de son corps fera
:ie de ses divertissemes, la dan-
uret, la petite chasse, les pro-
a pied, a cheval, en carrosse,
ıe refusera rien de tout ce qui
nnocenment satisfaire a sa cu-

 riosité,

riosité, meslant tousiours l'utile avec le delectable & prenant garde que tout en joüant il demeure dans le respect & l'obeissance qu'il doit a ses superieurs, & qu'il ne sorte des bornes de la raison & de la modestie.

Chap. VI.

De la Credulité.

EN vain l'Esprit appeteroit l'intelligence, & en vain semerions nous les cognoissances, s'il n'y avoit une aptitude a recevoir & embrasser ce qui est donné pour nourriture, c'est la credulité, qui est une puissance purement passive, simple, ignorante, imbecille, qui se repaist de tout ce qu'on luy presente sans distinction du bien ou du mal, du vray ou du faux, elle est comme ces terres qui reçoivent en leur sein toutes sortes de grains, si on leur donne du froment elles souffrent qu'il germe & croisse, mais elles rendront le mesme service a l'yvroie; ainsi la credulité receura la verité l'embrassera & croira, mais

era le mesme acceüil a la fable
urtant profession de ne croi-
vray, si le mensonge venoit a
squé elle le rejetteroit, mais
'il ne marche jamais que des-
arlant comme la verite, il est
ar elle, & il persuade cette
i fortement, que s'il a occu-
ce le premier, la verité venant
s'offrir sera renvoiee comme
e, se trouvant directement
a ce qui a esté premierement
mme verité. Sans elle le men-
roit pieça perdu son credit, ja-
'auroit peu persuader tant de
'on revere a cause de leur anti-
le tout temps il n'y avoit en des
qui ont avalé le mensonge &
ssé en heritage a leur posterité
des verités, d'ou procedent les
erreurs qui ne sont pas moins
geres pour estre vielles.
ant nous considererons nostre
comme une matiere susceptible
es sortes de formes, comme un
capable de recevoir une pre-

cieuse liqueur, ou un venin mortel, ce qu'il receura le premier donnera un goust a tout ce qui viendra a estre versé dessus, si le mensonge s'y attache le premier il corrompra la faculté qui ne sera jamais si propre a recevoir la verité, bien qu'on la rince & nettoie avec soin il y en demeurera tousiours quelque teinture.

Travaillons donc avec fidelité a mettre une bonne semēce en ce champ, afin qu'il nous r'apporte des fruits dont chacun puisse gouster avec plaisir & profit & les appeller ses delices, des fruits de pieté, de bonté, de justice, & de generosité. Et pource faire pendant que nostre enfant est credule, plantons en son entendement des verités fondamentales, par le moien desquelles il puisse toute sa vie escarter les tenebres du mensonge & estre incredule a tout ce qui ne s'accorde a la verité d'ont son ame aura esté heureusement imbuë.

En matiere de Religion il sera persuadé que Dieu est l'autheur des oeuvres de la nature, & de la grace, que luy seul

Pere,

ils, & Sainct Esprit, doit estre
l'un culte religieux, qu'en sa pa-
la seule reigle de l'obeissance que
ly devons, & qu'en elle nous
out ce qui nous fait besoin pour
ndre sages a salut. Par le moien
impression il rejettera toutes les
itions & inventions humaines, &
it en elle ce qu'on luy aura pro-
rencontrer, la lumiere de grace
riendra, & sa credulité enfantine
dra certitude de foy, & il dira
la Samaritaine, ce n'est plus pour
parole que je crois les verités sa-
s, mais pource qu'elles ont esclai-
n entendement par leur propre
e, & captivé ma volonté par leur
efficace: & de la viendra la vraie
qui est le fondement de toutes les
, & on luy persuadera aussi que la
doit estre la reigle de toutes ses
s, que violer ses loix c'est esbran-
n estat, & mettre sa personne en
r, de façon qu'il n'entreprendra
e chose quand bien le gain seroit
ent sans s'informer si elle est juste,

& ajant ainsi esté persuadé en general que la pieté, justice & magnanimité, le fera aimer de Dieu & des gens de bien, il poursuivra les vertus lesquelles avec le temps il n'aimera pas pource qu'il a ouy dire qu'elles sont bonnes, mais pource qu'il aura fait cognoissance avec elles, & les cherira pour l'amour d'elles mesme.

CHAP. VII.

Des vertus & des vices en general,

NOus avons taché de monstrer que les dispositions a la vertu qui sont restees en l'homme apres le peché sont si foibles & d'une nature si muable que si par une bonne & pieuse education elles peuvent acquerir des habitudes lovables, au contraire les laissant vaguer sans le gouvernail de la droite raison, elles se changent en vices & tresdangereuses maladies de l'ame, si disié il en est ainsi de ce qu'il y a de meilleur & plus traitable en luy, comment oserons

nous

:ocher de ces furieuses paf-
ont restes de l'image du Dia-
t des plantes sauvages qui ne
es a rien., & nous dirions en
'il les faut arracher toutes en-
estoit possible, mais l'expe-
is apprend qu'elles sont si na-
l'homme corrompu tel que
ons tous, qu'elles font une
a definition, car ou est l'hom-
soit orgueilleux & par con-
:taché a son opinion, qui ne
:ur & intemperant en l'usage
s necessaires, & qui ne passe
a la recerche des superflues,
qu'en vain nous travaillerions
er du tout ces vices heredi-
as tacherons au moins de les
ous l'Empire de la raison, & a
igueur aux vertus contraires
s en plantant en nostre jeune
umilité, la docilité, la fidelité,
e la verité & la temperance,
ant voir les beautés & utilités
rtus & les laideurs & esceüils
es.

esté bien aise d'estre veu loué, & remercié de son bienfait. Aussi ne faut il rien cercher de parfait en cette vie infirme, le sentiment de l'imperfection humaine est l'exercice de l'humilité, mais la difficulté c'est d'amener a ce sentiment d'humilité, ce qui ne se peut que l'orgueil ne soit chassé, qui est une enflure qui occupe toute la place & la rend inaccessible.

Certes la cure est difficille d'une maladie hereditaire que le patient ne s'ent que pour l'aimer & embrasser de toute sa force, & a laquelle on fournit encore d'aliment pour la nourrir & acroistre, sur tout en la personne du Prince; a peine est il né qu'on se prosterne devant luy comme devant une idole, & si tost qu'il est suceptible d'intelligence on luy souffle de tous costés le vent dans les oreilles, il semble que tous ceux qui l'environnẽt soient paiés pour l'enfler d'orgueil. Partant nous tacherons d'occupér la place les premiers par des cognoissances utiles d'ont la principale est celle de Dieu & de la fin

pour

lquelle il la creé, lesquelles en-
:ront en luy cette vraye humili-
ır laquelle il obtiendra de Dieu
les graces qui luy seront necess-
ant pour le spirituel que pour le
rel, & gaignera par une douce
ıce le cœur de tous ses subjets
els l'inclination est de regarder
urs vers le Soleil levant, le seul
que leur petit Prince est humble
ɔonnaire les remplit d'esperance
ffection pour luy. S'il passe par
ue place publique ou le peuple
rt pour le voir, s'il salüe tout le
avec un air gracieus & obligeãt,
un le benit & faict des vœux
sa prosperité, mais s'il passe avec
nine mesprisante & rogue, met-
peine la main au chappeau, l'in-
tion commencera a se former es
s des assistans, & l'apprehension
e un jour maistrisés par un auda-
: on craindra que celuy qui est de-
hiche d'une reverẽce, ou d'une pa-
ɔbligeante le soit bien plus un jour
n or, & de ses peines pour le bien
patrie. En

En effect l'humilité eſt une eſpece de liberalité, par laquelle un enfant donne tout ce qui eſt en ſa puiſſance, a ſçavoir des reverences a ceux qui le ſaluent, des remerciemens a ceux qui le ſervent, ou qui contribuent a ſes divertiſſemens, ſi en l'enfance il ne prend ſes habitudes d'affabilité & de courtoiſie, a peine les acquerra il en toute ſa vie, car plus il avancera en aage, & plus fortes ſeront ſes paſſions, & moins oſera on luy dire ſes defauts.

Je n'eſtime pas que ce ſoit un bon remede contre l'orgueil quand meſme il ſeroit poſſible, de celer a un jeune Prince, ce qu'il eſt de peur qu'il ne s'en glorifie, au contraire je croi qu'il faut qu'il apprenne de bonne heure qu'il eſt né Prince, & par conſequent ſerviteur de Dieu & des peuples qu'il a ſoubmis a ſon obeïſſance, qu'il faut qu'il obtienne la faveur de Dieu par humbles prieres, & l'affection de ſon peuple par civilité, reconnoiſſance, clemence & liberalité, & que ſans ces avantages il ne peut eſtre heureux en ſa vie, ny meſme aſ-

ſuré

le la conservér, estant abandonné
eu, & hay de ceux qui le doivent
r & cherir comme leur Pere &
ēteur.
luy qui a ignoré sa naissance &
ent a la sçavoir plus grande qu'il
nsoit, s'en trouve tout estonné,
ntenancé, & gehenné, par des til-
on accoustumés, comme un nou-
soldat qui n'endossa jamais le har-
: Je veux donc que mon petit
e y soit accoustumé de bonne heu-
i'il sache qu'il faut qu'il soit hum-
urce qu'il est Prince, & combien
ieil le rendroit odieus a Dieu &
ommes. En effect l'orgueil est bien
insupportable en un Prince qu'en
omme du commun, celuy cy attire
ost le mespris & la mocquerie que
ne; le port fier d'un petit orgueil-
esmeut le ris de toute une bonne
pagnie: mais si un Prince a une fie-
smarche, une mine superbe & mes-
nte, il se rend odieus quand bien
eurs il auroit des vertus heroï-
, car il n'y a rien que les hommes
souf-

souffrent avec plus d'impatience que le mespris : plusieurs aimeroient mieux estre esconduits de leurs requestes avec douces paroles, & promesses de faveur pour une autrefois, que de recevoir un bienfait d'un air rude & audacieux.

Chap. IX.

De l'Opiniastreté.

L'Opiniastreté est un effect ordinaire de l'orgueil, un homme fort orgueilleux est fort opiniastre, il s'aime si fort & ses conceptions & opinions qu'il ne les peut changer pour des autres, pendant qu'il les trouve les meilleures.

C'est à tort qu'on appelle opiniastreté une fermeté à garder l'opinion qu'on a prise apres une meure cognoissance de la verité & equité de la chose ; c'est une foiblesse de changer d'une bonne resolution.

Mais l'opiniastreté est brutale & ne penetre point dans les choses, elle est prompte & inconsiderée à prononcer son opinion, & combien qu'elle ne vaille

..elle la soutient seulement
'elle a commencé a la souste-
lle est si orgueilleuse qu'elle
..vouër nulle faute, & com-
le soit cõvaincue en elle mes-
.e la force des raisons qu'on
.luy face apercevoir la verité
.er ou tend ce qu'elle a pro-
ne se rendra point pourtant,
mieux que tout perisse que
. d'advis, mesme apres estre
. malheur preveu, elle sou-
.core qu'elle avoit pourtant
., & voudra tousiours trou-
.ison ou il n'y en a point.
..astreté en une personne du
.e peut produire que des ef-
..te importance, mais quand
empire en la teste d'un Prin-
lle est armée de son authori-
.duit des effets effroiables;
..int d'oreilles, elle brise tout
.esiste, elle aime mieux voir
e navire que de caler la voile.
. a changé sa courõne en fers
.ir voulu changer d'advis.

Or combien que cette passion soit si roide & presque invincible quand elle est tournée en habitude, & qu'elle est produite par la presomtion, elle est pourtant des plus traitables, & plus faciles a desloger, pourveu qu'on y travaille en la premiere enfance, car quelque bruiante & criarde qu'elle soit, elle est pourtant imbecille & poltronne : la honte l'appaise, la crainte la retient, & elle se satisfait par l'opinion d'avoir obtenu ce qu'elle demande, elle est naturelle en tous les enfans, & es uns bien plus qu'es autres, mais le plus obstiné sera rendu docille s'il est bien nourri, & le moins opiniastre le deviendra tres fort, selon l'humeur des personnes qui entreprendront son education. Si c'est un esprit mol & qui cede tout a cette ignorante passion, elle empietera de sorte que malaisement la pourra on chasser qu'avec violence, & si c'est une humeur opiniastre, comme il y en a qui gardent ce defaut jusqu'a quatre vingt ans, qui s'ahurte contre cette humeur enfantine, qui conteste a tout propos

ceder, elle fera devenir
ftre, n'y euft il point, ou
ion. Car les vices auffi
rtus fe fortifient par l'ex-
ifpute & la conteftation
l'opiniaftreté, & dequoy
deux extremités vicieu-
urons a combattre.
: & la plus ordinaire eft
& mignardife, par la-
e la plufpart des enfans
t opiniaftres que pource
core l'ufage de la raifon,
en ces premieres annees
les fens, & fe portent
ité vers tout ce que la
dicté eftre plaifant fans
'utile, & c'eft pourquoy
: des perfonnes d'aage
au defaut de la raifon,
avoir par experience ce
: enfans, & leur admini-
efgard a leurs appetits.
raifon doit tenir le gou-
iffions pour faire qu'un
ident, & temperant, ainfi

 faut

faut il que celle qui est commise a l'education de l'enfant prenne l'empire sur sa volonté, & gouverne ses appetits, pour leurs donner des habitudes louables, mais ces esprits mols & servils que nous voions souvent commis a l'education des Princes, semblent estre despourveus de raison, & n'avoir autre mouvement que les fantasies du petit enfant, d'ont ils se rendent esclaves, au lieu de le gouverner, lors qu'il est le plus mutin, opiniastre, & desobeissant, c'est lors qu'ils le flattent & caressent, lors qu'il n'a besoing que d'une poignee de verges, on luy apporte des friandises, on luy donne quelque chose de beau, & on frappe un autre pour l'appaiser, la plusspart de ce qui luy est necessaire pour la santé du corps, & pour l'instruction de l'esprit ne se fait point, pource seulement que Monsieur ne veut pas ou qu'il n'est pas en humeur, d'ou viennent en suitte ces ineptes excuses de ceux qui ont eslevés des enfans malfaits de corps & d'esprit, on luy a asses dit, diront elles, ce qu'il falloit faire pour son bien, mais il ne

pas voulu, il estoit opiniastre &
a son sens, il vouloit manger &
toute heure, dont luy est venu
ed ventre & cette couleur pasle
astre; il estoit tousiours sur un
le corps de travers, d'ont luy est
cette grosse espaule, ou cette
isegrace, il ne vouloit pas souf-
on luy descrassat la teste, ses che-
n sont devenus clairs n'y qu'on
ast la bouche, ainsi ses dents sont
ees, & pourries avant le temps, il
soit rien tant que son livre & n'a
voulu apprendre a lire. Imbe-
reature qui pourra achever un
ge que tu as si mal commencé?
ire d'un enfant opiniastre qui veut
e qu'on ne veut pas, & ne veut
le ce qu'on veut, son education est
le, & pleine de peril, il se precipi-
ns le danger en despit de tout le
le, on ne sauroit respondre de sa
ni de sa vie, s'il est malade il refuse
e qui le pourroit soulager, il ren-
la medecine, il se descouvre lors
e sueur est requise pour sa gueri-

 son,

ſon, il eſt trop tard de le rendre docile lors qu'il eſt malade, pluſieurs ſont morts par opiniaſtreté, meſme eſtans en plaine ſanté je ſçay fort peu de remede pour la chaſſer quand unefois elle eſt paſſee en habitude; elle eſt tenace, elle ne ſe rend point, elle s'endurcit contre le chatiment, elle ſe fortifie par la reſiſtance, & s'en orgueilliit d'avoir obtenu la victoire en s'obſtinant.

Les remedes dont on ſe pourroit ſervir contre elles ſont trop violans, & ne doivent jamais eſtre pratiqués envers un Prince qui doit eſtre eſlevé liberalement; le grand ſecret eſt d'empecher que cette brutale paſſion ne ſe forme & ne prenne l'empire en la teſte de noſtre Prince, & cela ne ſera pas difficille pourveu que nous commencions de bonne heure: car elle eſt de la nature de ces plantes qui s'arrachent ſans peine de la main les premieres annees, & qui reſiſtent au fer ajant unefois prins racine; voire poſſible ne paroiſtra elle point ſi nous pouvons la prevenir en occupant la place les premiers, ſi au

ſortir

de la mamelle nous accoustumons s
enfant a estre levé, couché, ha-
proprié, a prendre ses repas tous
rs a mesme heure; a ne rien rece-
u'en baisant la main, ou le demen-
vec douceur, a estre refusé de
e qui luy pourroit estre nuisible,
re librement tout ce qu'il auroit
un autre: avant qu'avoir atteint
de deus ans il sera habitué a lais-
re sans resistence tout ce qui sera
ire pour son education, & s'y
l'il commencera a raisonner, si
ait accortement servir de la hon-
la crainte, & de la complaisance,
erra point paroistre l'opiniastre-
urveu qu'on ne sorte point de la
regle qu'on aura unefois esta-
car elle est hardie a entrepren-
u elle ne voit point de danger,
ourd'huy on luy cede elle en-
ndra encore de main plus, &
a bien tost vigueur: mais elle
oltronne en ses commencemens
ne s'avance qu'avec crainte, &
trouve de la resistence, ou re-

 çoit

çoit en son attaque quelque rebut, elle se retire, & ne paroit plus pendant qu'elle sait qu'il y a de la difficulté & qu'elle despend d'une personne qui ne varie point de ses bonnes resolutions; ce n'est que l'indulgence qu'elle maistrise, qu'elle cognoit avec toutes ses foiblesses, sous son asile elle produit toutes ses fantasies, plus elle obtient & plus elle entreprend.

Sous cette sorte de gouvernement elle deviendra bien volontaire, bien mignarde, & bien voluptueuse, mais encore ne sera elle pas si accariastre, si tenace, & incorrigible, que si elle avoit esté nourrie sous l'inspection d'une personne imperieuse, opiniastre, & contrariante les moindres choses, car elle sera lors tellement exercee a la dispute, si garnie des estocades qu'il faut renvoiér en cette escrime, & si bien ferree que personne ne la pourra faire deplacer du lieu ou elle aura assis le pied, elle se servira de toutes les raisons qu'on aura emploié pour la convaincre contre autruy, a tort ou a droit, n'importe elle

est

:, on luy a appris pensant la de-
te fause vaillance dont a peine
ı elle jamais, il y a des person-
:res d'ailleurs qui ne peuvent
re de cette opiniastre passion
negligé de leur oster en l'en-
nsi voit on souvent que deux
chemins aboutissent a un mes-
ipice, & que ce n'est rien d'a-
›on but si on n'y fait tendre par
ıoiens.
us facile a mon advis sera d'ap-
a nostre Prince la vertu con-
opiniastreté, qui est la complai-
: qua cette fin on esloigne de
es les personnes contestantes
contagieuses qu'on ne dispute
ec luy, quand bien il n'y auroit
:raison a son dire, elle viendra
emps, qu'on laisse sortir avec
›utes les chimeres qui luy pas-
la teste, & toutes les volontés
ntes, tantost il sera le maistre,
oudra estre le valet, soudain il
pour avoir un oiseau qu'il lais-
.tost envoler, il veut quelque

particulier ; c'est merveille s'il desobeit apres & cette methode se doit sur tout observer aux enfans des grands, car cela est trop laid & indecent qu'il les faille gourmander & menacer devant le monde, pour leur faire faire la moindre civilité ; par ce moien il sera tenu en crainte ; & obeira a une douce parole, ou a un clin d'oeil, son obeissance pourra passer pour une gentillesse naturelle, personne ne s'apperceura qu'il y ait la moindre contrainte, comme en effet il n'y en aura point, si tost que la docilité aura pris la place de l'opiniastreté, nostre Prince sera conduit par tout sans peine, des le matin il sera prest pour se lever a l'heure assignee, il se laissera servir avec douceur & actions de graces, il fera tous ses exercices avec plaisir, il ne pensera pas seulement a s'en retirer, tant pource qu'il y sera habitué que pource qu'il n'osera sortir des bornes qu'on luy a limitées, bref on donnera si bon ordre qu'il face toutes choses a heure & a temps qu'on evitera les occasions de le gourmander, & que la bonne crainte

que

s avons recommandee, bannira
treté.

Chap. X.

Du Mensonge.

oy que tous les vices soient fort
l seans a un Prince, si n'y en a il
ui luy soit plus mal convenable
nensonge, car il doit represen-
ige du Dieu de verité, & garder
olement la foy publique; sa pa-
it avoir plus de poids que tous
iens de ses subjects: la verité &
sont les vertus qui doivent pre-
r en luy: le mensonge au con-
st un vice d'esclave qui procede
rainte servile.

rain nous amuserions nous a dis-
de sa nature, & de ses effets, car
roy pas qu'il y ait lieu commun
t plus souvent traité par les An-
k modernes, ils ont fouillé dans
s replis, & descouvert toutes ses
ces, ils ont esté esleganis a nous
ndre ses laideurs, & froids a nous
don-

donner des remedes pour nous en preserver; l'invective a fait la pluspart de leurs declarations la dessus, & ce pource qu'ils ont jugé la maladie incurable, j'advoue qu'elle est hereditaire, & comme naturalisée.

Si est ce que cette maxime demeure que les vices aussi bien que les vertus sont habitudes qui resident en la volonté; que ceux la aussi bien que celles cy s'aquierent par l'exercice, & que le remede a un vice est l'habitude de la vertu qui luy est directement opposée, de façon que celuy qui aimera la verité haira le mensonge.

Or qu'il y ait des moiens pour faire aimer la verité il est clair, elle attire d'elle mesme ses amans par l'esclat de sa beauté, & pour peu qu'elle se descouvre a l'entendement, elle en est embrassée, car toutes ses facultes ne tendent qu'a la cognoistre: c'est le but de la ratiocination, c'est l'occupation de la curiosité de la cercher & descouvrir, & la seule opinion de l'avoir trouvee fait tresaillir de joje celuy qui en est amateur, & s'il s'ap-

: qu'il a embrassé le menson-
'elle, il change incontinent
en aversion, & poursuit en-
aimable verité qui ne se
e qu'en Dieu, qui est la pre-
:s verites essentielles, qui ne
: de subsister n'y eust il per-
r les croire: il s'appelle luy
)ieu de verité, & il veut que
ns portent cette livree; qui-
de verité oit ma voix dit no-
ur.
plus excellent trait de l'Ima-
ı, & par lequel plus visible-
ıfans sont distingués des en-
ıble; qui est le pere du men-
qui a introduit le premier
au monde, en disant a nos
arẽs vous ne mourrés nulle-
e la foy qu'ils adjouterẽt a ce
est venu l'inclination de leur
mentir, de sorte que les en-
nt avãt que de savoir parler.
lus la maladie est inveteree,
ereuse consequence, & plus
estre le soing qu'on doit ap-
porter

porter a sa cure ; le mal est que tous ceux qui sont emploies a sa guerison sont malades de la mesme maladie qui est contagieuse, & que particulierement a la Court, ou doit estre nourri nostre Prince, est le rendés vous des menteurs, que c'est l'escole ou on apprend a dissimuler & a dire le rebours de ce qu'on pense : si tost que son esprit commencera un peu a s'espanouir, il observera fort bien toutes les soupplesses qui se joveront en sa presence, car il est curieus, il escoute tout, il imite tout ce qu'il voit faire : mesme on luy apprendra souvent a caresser & a dire vostre serviteur, a tel qu'il aura oui denigrer dans le particulier, comme traistre & mechant ; ainsi il est bien difficile de chasser une inclination naturelle, qui est un grand maistre pour persuader ; mais je crois que qui pourroit trouver des personnes veritables & judicieuses tout ensemble, qu'il seroit facile d'empecher qu'un enfant ne devint menteur car qui considerera de pres la nature du mensonge qui se rencontre es enfans es pre-

es années de leur vie, apperce-
l'exces de la honte & de la crain-
oduit, estans honteux d'avoir
lque chose de malhoneste. Ils
rent du mensonge comme d'un
sans crainte de la punition, ils
fait, ou en attribuent la faute a
, c'est ce qu'on appelle men-
excuse, qui est aussi naturel en
enfans que l'amour de soy mes-

une seconde sorte de mensonge
est fort ordinaire, qui est la
on de toutes les imaginations
orment en leur cerveau par le
des images qu'ils y reçoivent,
arriveroit a tous les hommes
jugement ne les empechoit de
oncer.

il y a une troisieme sorte de
ge qui n'est pas en tous les en-
s seulement en quelqu'uns de
nature qui est le mensonge
vé.

ces trois sortes de mensonges
herons de trouver des reme-

des, & de faire voir que l'imprudence empeche le progres de cette cure.

Quand au premier qui est un effet de la honte & de la crainte, il y a moien de le chasser doucement, par addresse & sans violence pourveu qu'on ne s'ahurte a suivre les vielles & mauvaises coustumes, car si un petit enfant fait quelque sottise ou saleté dont il soit honteux, ordinairement on luy dit que ce n'est pas luy, & que c'est un autre qu'il faut chastiér, & ainsi on luy apprend a le dire une autre fois, & en ce faisant on chasse la honte qui est une louable disposition a la vertu, & on seme l'effronterie & le mensonge.

Une autre façon de faire fort usitee qu'on peut appeller indiscretion, c'est de soupçonner un enfant de tout ce qui peut arriver de mal en une chambre, un verre cassé une phiole renversée, on le questionne voire on l'accuse que cet luy qui la fait, & s'il est assés bien né pour l'advouér ingenuemēt, on le gronde on luy reproche qu'il est mal adroit, qu'il a les mains par tout, & par des ex-

clama-

ons comme si tout estoit perdu;
ira Monsieur, & que dira Ma-
: ainsi pour une chose de neant,
: en luy la plus belle disposition
u qui puisse estre en un enfant
t l'ingenuité: une autrefois de
e cette gronderie il n'avouera
ira qu'il ny a pas touché, qu'il
ıas la, & s'estant bien trouvé
nede, il ne manquera pas de
ir, & deviendra si obstiné que
vous l'aiés veu il soutiendra
ı est rien: ne vaut il pas bien
norer une cognoissance qui ne
pas la bouteille, & qu'une pe-
vertence demeure impunie,
prendre à un Prince le plus la-
ous les vices, que si d'avanture
t bien asseuré & qu'on l'ait soy
veu: lors je veux bien qu'on
ande avec douceur, si ce n'est
qui a rompu cela, qui a couppé
n de l'accoustumer a la confes-
enue, & si de luy mesme il ad-
e c'est luy, il se faut bien garder
onder nullement, de quelque

 valeur

valeur que puisse estre la chose qu'il auroit gastee, qu'on le loüe plustost de sa confession, & qu'on luy enseigne qu'un Prince ne doit rien tant craindre que de mentir. Mais si par une mauvaise crainte il venoit a nier ce que nous aurions veu, il le faut reprendre severement, non de ce qu'il a cassé ou renversé, mais de ce qu'il a la bassesse de le nier, luy faisant comprendre que cela n'est rien que ce cristal soit rompu, que ce baulme soit renversé, qu'on acchette cela pour de l'argent, mais qu'un Prince menteur est hay de Dieu & des hommes. Ainsi il ne craindra point d'advouër ce qui ne luy causera point de reproche, & sur tout il craindra de mentir de peur d'encourir la punition d'ont on l'aura menacé qu'il faut faire suivre s'il y retourne apres en avoir esté adverty; car il faut oster de bonne heure cette graine de lascheté de l'ame d'un Prince.

Quand a cette sorte de mensonge par lequel un enfant parle tout seul ou avec ceux de son aage, & dit cent grotesques qui ne sont point, je n'estime pas qu'on

y doive

ilement prendre garde, ny les
evant luy, car il en devien-
honteux & taciturne, n'osant
mer ses fantasies qui servent a
idre a parler, & donnent tous-
que lumiere pour juger de
ions. Quelques uns prennent
le mensonge controuvé, &
ent la dessus leur enfant, en
t ou il a forgé ce qu'il dit,
d par la crainte ils luy empe-
e produire ses imaginations,
isseront de se pourmener en
vaut autant qu'il les dise que
er.

menfonge controuvé que
este, & ne trouve chose au
us meschante, procede d'une
meditée & d'un desir de nui-
y, jamais mensonge ne fut in-
r faire du bien a quelqu'un,
faire battre l'un, c'est pour
er l'autre, c'est un indice de
de cruauté, & de perfidie.
conseils de prudence & de se-
it foibles pour corriger une si

perverſe nature, il faut que Dieu donne un autre cœur avant qu'on puiſſe eſperer de le fleſchir, non qu'il ny ait des exemples d'enfans qui ont eſtés deſeſperement malins & menteurs au poſſible, qui ſont devenus honneſtes gens, Dieu exauçant les prieres de leur pere & mere, & beniſſant leur correction; mais heureux ceux qui peuvent jetter la ſemence des vertus en un bon fonds.

CHAP. XI.

De l'intemperance au boire & au manger.

S'Il y a choſe a quoy nous devions ſoigneuſemẽt travailler ce ſera a rendre noſtre Prince ſobre & temperant en ſon boire & manger, ce qui ſera un grand acheminement & diſpoſition aux autres eſpeces de temperance: par la non ſeulement il ſera entretenu en ſanté de corps, mais auſſi toutes les facultés de ſon eſprit ſeront nettes, claires & vigoureuſes, il mangera pour la neceſſité & non

pour la volupté choses bonnes
es proportionnees a son aage
temperament, & on instruira
endement avant son goust, ja-
n ne luy proposera le manger
: un bien souhaitable, ou une
e pour prix de son obeissance,
ulement l'honneur & louange
doit estre amateur.
vain travaillerions nous a le dis-
ı toutes les vertus cy dessus trai-
i nous le laissons tomber dans le
utal des vices qui efface toutes
tus, & par lequel bien que né
il deviendroit plus vil qu'une be-
ıpable de commander a ses sub-
& indigne de la vocation dont
'a honnoré. Ce n'est point aux
le boire le vin ny aux Princes de
e la cervoise.
bien qu'il soit confessé & avoué
s que les enfans sont nés en pe-
u'ils apportent du ventre les se-
s & les inclinations a tous vices,
ident en eux en puissance, quoy
on encor en acte: si faut il aussi

avouer, que l'air contagieux ou ils naiſſent, aide grandement a leur corruption, & que ce qu'ils ont d'innocence eſt bien toſt perdu par les mauvais exemples, & par les objects de tentation.

En naiſſant ils cerchent ſeulement par un inſtinct qui leur eſt commun avec les beſtes, la conſervation de leur eſtre, le ſeul laict qu'ils ſucēt de la mammelle ſatisfait a leur convoitiſe, & en ce point ſont plus raiſonnables que les hommes faits, car ils appetent ſeulement le neceſſaire, & negligent voire ignorent le ſuperflu, ils ne ſçavent que ceſt de toutes les compoſitions artificielles que les voluptueux ont inventees pour faire manger apres eſtre ſaouls; ils ne prennent pas plus de nourriture qu'il ne leur en fait beſoing, le vice de gourmandiſe ne paroiſt point les deux ou trois premieres annees, ſi qu'elques enfans mangent trop, cela ne procede que de l'indiſcretion des femmes qui les nourriſſent, qui leur font avaler plus qu'ils ne veulent, & par deſſus leur appetit qui doit ſervir de regle pour ſçavoir

s'ils en ont assés, si on ne leur
oit que des choses bonnes ils
voiteroient point les prejudicia-
ie seule viande bien choisie suffi-
ır les satisfaire.
les hommes gourmands ne peu-
uffrir la sobrieté , il leur tarde
ırs enfans ne soient capables de
de leur delices, en peu de temps
lront ce palais innocent si subtil
rner, qu'il aimera le haut goust,
legoustera de son potage & de
ilie, & ne voudra plus manger
pasté & du saupiquet, il ne se
tera pas de manger a heure & a
car on luy aura fait gouster l'un
gee, l'autre un peu de confiture,
ve cela si bon qu'il ne peut com-
e, pourquoy on ne luy en donne
oute heure ; il n'a plus autre cho-
son esprit, il aspire tousiours a
rtir quelque chose de la poche de
ui l'abordent, il demandera sans
:, il sera plaintif, & criant, & la
on dit qu'il est mauvais, qu'il est
tre, qu'on n'en sauroit venir a
F 5 bout,

bout, que s'il ne mange tous le jour des choses qui ruinent sa santé, qu'il se despite contre tout le monde, & qu'il fait l'acariastre, il le faut menacer, frapper, rudoier, si on ne veut qu'il meure bien tost, qu'elle injustice? ce pauvre petit innocent ne fait que ce qu'on luy a appris, il ne sauroit pas seulement que ces choses nuisibles fussent au monde, si on ne luy en avoit fait gouster, si on l'avoit accoustumé a ne manger qu'a ses repas, & qu'on ne luy eust monstré que ce qui luy estoit bon, il n'auroit convoité autre chose, & n'auroit rien demendé a heure indüe; il seroit tout le jour en bonne humeur & en bon āppetit a ses repas, & ne penseroit pas seulement qu'il fut possible de manger qu'a table & a telle heure.

Pauvres enfans qui ne se peuvent eslever eux mesmes, & qui faut qu'ils souffrent toutes les imprudēces de ceux qui les nourrissent, aux despens de leur santé & bien souvent de leur vie. Grand est l'avantage du paisan en la premiere nourriture, si tost qu'il a quitté le lait

de sa

iere, il eſt nourri de lait de che-
. de vache, le pain, le beure, les
rais, les herbages le nourriſſent,
nvoitte rien autre choſe, pource
: voit que de telles viandes ſur la
: ſes pere & mere, & outre cela
durcy au froid & au chaud, ſou-
eds & teſte nue, il court, il s'exer-
e cœur gay, il ne craint rien que
, dont vous les voies frais, robu-
n bon point, la bouche nette, les
olanches; & nos enfans de Prin-
ti ſavent des l'aage de quatre ou
ns les noms & le gout des biſ-
des ambigus, des entremets, des
ures, des dragées de verdun, ſont
naire delicats, chagrins, ſouvent
:s, les mains bruſlantes, l'halaine
es dens gaſtées. Ce qui incita le
: Navarre, pere du grand Henry
aire nourrir aux champs pour le
:r de l'education de la cour, ce
reuſſit tellement que c'a eſte un
ouſtes hommes de ſon ſiecle.
oy donc? ne profiterons nous
des fautes d'autruy? cette pre-
miere

miere nourriture est plus importante que nous ne pensons, selon qu'elle sera bonne ou mauvaise, nostre Prince sera flouet ou robuste, vicieux ou vertueux.

Mais quoy? celles qui sont emploiees a cette premiere education, sont femmes qui sont d'ordinaire ignorantes & opiniastres, voulans traiter tous les enfans d'une mesme sorte selon qu'elles l'ont veu faire en leur pais, sans avoir esgard a celuy ou est né & nourri l'enfant qu'elles gouvernent, n'y a sa constitution qui doit diversifier sa nourriture; L'un sera d'un temperament chaud & sec & colerique qui aura tousiours les mains bruslantes & le ventre resserré, si on le nourrit de choses grases & sucreés, on jette de l'huile sur son feu, & on l'empeche de croistre: ses os se durcisans avant l'aage, on dit qu'ordinairement les petits hommes sont coleriques, comme si leur taille estoit cause de leurs moeurs, plustost ils sont demeurés petits pource que la chaleur & la secheresse ont predominé en leur cōpositiō; tels enfans ont besoin d'estre rafrai-

chis

umectés : un autre sera flegma-
sant, subjet aux caterres, & aux
nens d'estomach, c'estuy la aura
'estre dessechè, de mãger moins,
cer plus, de dormir moins que
ombiẽ qu'il y soit plus addonné.
avouér que parfois les plus en-
s se trouvent bien empechées,
y a des enfans qui ne sont jamais
s, on craint d'augmenter leur
n leur retenant la nourriture, ou
surchargér en obtemperant a leur
t. Mais me semble que leur en-
int nous pourra servir de regle,
nangeant beaucoup l'enfant croit
ient robuste, & n'a point le ventre
n'y la poictrine oppressée, c'est
qu'il est necessaire qu'il mãge bien
le tous ceux qui sont d'un tempe-
it sanguin & bilieux, sont grands
eurs, & digerent & approfitent ce
mangẽt, mais si un autre d'un mes-
ge mãge autant ou plus que luy, &
le croisse que par le ventre, qu'il
ppressé & de courte halaine, sans
il mãge plus qu'il ne peut digerer,
c'est

c'est une faim canine qui est une maladie qui empeche de croistre, ou c'est une gourmandise qui le fait manger sans faim, & l'une & l'autre ruinent la santé : le jugement de la gouvernante doit regler cela.

Chasque nation a ses defauts en la nourriture de leurs enfans, le François leur donne trop de pain sec, trop d'eau crüe, & de fruicts cruds dont plusieurs demeurent petits, & en l'enfance sont subjets a avoir le ventre grand & a estre galeux.

L'Anglois trop de chair & trop peu de pain, trop de succrerie & de meslanges sophistiques en leur mãger & boire plus que nulle autre nation addonnés a manger entre les repas force friandises ou le succre n'est jamais oublié, dont plusieurs ont la poitrine haute, l'halaine courte & forte, les dents gasteés, & plusieurs meurent en l'enfance d'une maladie qu'ils appellent le surfet, qui est une repletion d'estomach.

Les Flamands aussi mangent trop de beure, de fromage, de chairs froides & salees,

; d'ont plusieurs sont travaillés
iurbuck & de Tisie a quoy aussi
arin contribue.
chasque nation il y a des person-
licieuses qui profitent des fautes
ty, & qui eslevent de beaux en-
& faut advouër qu'en France
es bonnes maisons & qualifiées
ive une nourriture plus exquise
nul autre lieu: d'ou procede la
; difference qu'on remarque en-
iobleffe & le peuple, la plusparte
x cy sont petits noirs & mal faits,
;eux la, de belle taille, de bonne
dispos & martiaux, & ce qui aide
cela, c'est qu'ils sont nourris en
ice en sobrieté & grande obeis-
, & dressés de fort bonne heure
:ercices du corps & de l'esprit.
beissance est la plus souhaittable
de l'enfance, par elle l'enfant est
sans resistence a tout ce qui est
aire pour la santé & agilité de son
& l'instruction de son esprit,. il
. telle confiance en ceux qui le
:rnent, qu'il n'a point d'autre vo-
lonté

lonté que la leur ; il ne souhaitte rien que ce qu'on luy veut donner, il verra sans estre chagrin les grandes personnes manger de toutes sortes de delices, estant satisfait de son petit disner ; on pourra devant luy faire des confitures, dresser une colation splendide sans qu'il vous importune pour rien avoir, pource qu'il sera accoustumé a voir ces magnificences tous les jours, & a les regardér comme une peinture qui ne fait point envie de manger : cela pourra sembler impossible & cruel aux indulgents qui croient qu'on ne sauroit aimér un enfant si on ne luy met en la bouche tout ce dont il a eu la veüe ; a la verité si on luy en a donné l'habitude, il sera impossible sans une espece de cruauté, mais s'il est bien nourry en Prince par des personnes qui l'entendent, il mangera sobrement en sa chambre & pourra assister aux repas de ses pere & mere, sans avoir envie, ou du moins sans le tesmoigner, de tout ce qu'il verra servir ; il sera si assuré qu'on ne luy donnera rien qu'il ne le sou-

ıra pas seulement, il sera diver-
de belle humeur, si on luy of-
ıue chose pour l'esprouver, il
ra joliemẽt, & dira qu'il a disné
ıé, & qu'il ne desire que l'hon-
voir ou servir Monsieur ou
sa mere, il sera prompt a leur
ıelque petits service a presen-
ssiette, a tendre une serviette,
ɔis la Princesse sa mere a agrea-
faire manger a sa table, apres
ıngé d'une viande ou deux
ıra jugé estre saine pour luy,
voitera rien de tous les autres
l fera le reste du repas pour di-
compagnie, estant obeissant il
ours gay & resiouissant les au-
ieu que le volontaire est tous-
ıgrin & incommode a tout le
ar bien qu'on tâche pour l'ap-
luy donner tout ce qu'il de-
uvent il n'est pas possible tant
aisonnable & preiudiciable, il
ue c'est d'estre refusé, & moins
hoix de ce qui luy est propre.

Chap. XII.

Du chois d'une Gouvernante.

IL ny a Prince ny Princesse (s'ils ne sont du tout impies,) qui ne souhaittent les vertus cy dessus mentionnées a leurs enfans, & c'est merveille qu'aians un si bon but, ils reusissent souvent si mal en la recerche des moiens, poury parvenir.

Et certes en c'est endroit ils sont bien autant a plaindre qu'a blasmer, car leur naissance & la diversité de leurs occupations leur oste le moien de vaquér eux mesme a son education ; & faut qu'ils s'en fient en autruy, la chose qu'ils ont a faire est d'importance & tres difficile a entreprendre ; les bons esprits sont rares sur tout entre les femmes: & les plus spirituelles, & qui pourroient y estre plus propres sont si amatrices de leur liberté, qu'elles ne veulent s'engager en une si grande servitude. Celle qui en entend tres bien la Theorie, n'en voudroit entreprendre la pratique ; mais ce en quoy on pour-

roit

ſmer les grands c'eſt qu'en leurs
ls s'attachent trop a des choſes
ates ; comme aux tiltres de la
ne aux ſervices de ſes anceſtres,
commodité de ne la cerchér
ng, ou quelquefois au meſnage,
le cy couſtera moins que celle
trop baſſe pour des ames gene-
&c. que parfois arrivant par un
r peu commun qu'une perſonne
ſe & capable leur ſera addreſ-
ne la conſidereront pas comme
ne luy donneront pas le pou-
s de leur enfant, ſans lequel el-
eut rien faire qui vaille, car la
des grands ont cette imperfe-
meſpriſér ſans diſtinction tous
i les ſervent domeſtiquement,
ſloigne les ames genereuſes de
rvice, ou y eſtans leur donne
s'en retirér.
omme ainſi ſoit que la bonne
vaiſe nourriture de l'enfant de-
res Dieu de l'addreſſe ou de la
ſité de celle qui ſera commiſe
miere education, nous apporte-

Ainsi posé le cas que nostre Gouvernante soit descendue de Charle Magne, & qu'elle n'aye ny prudence, ny experience, qu'en reviendra il a nostre enfant? s'il est mal nourry de corps & mal fassonné de moeurs sera ce une consolation de dire qu'en recompense sa Gouvernante estoit de grande maison; & si par l'addresse d'une excellente personne il est si bien eslevé, que tous ceux qui l'abordent ajent de la joje de le voir si courtois & si bien fait de corps & d'esprit. Combien fade seroit la conceptiõ de ce luy qui diroit, il est biẽ nourry voirement, mais c'est dommage que sa Gouvernãte n'estoit pas de race illustre,

O que puissions nous, trouver entre les bergeres ce dont nous avons besoin, a l'imitation de Dieu qui se choisit un homme selon son coeur qui paissoit les brebis! la noblesse est a cherir quand elle garde son origine, or elle a esté donnee par des grands a des roturiers qui avoient fait des actions de prudẽce, de vaillance, & de magnanimité, pendant que leur descendans sont heritiers de

vertu, ils sont vraiement nobles,
on voit des anciennes maisons
ont cognoistre par la suitte de
its heroïques, comme un bon
ui se provigne en multipliant, &
eur cognoistre qu'ils sont nés
lle souche a leur fruits; quand
hommes sont genereux, & tou-
emmes sages & prudentes, cer-
n droit ils doivēt estrē respectés
, & honorés des dignites de leur
mais aussi tost qu'ils degene-
ce en quoy consiste la Noblesse,
ont laches & effemines, & se
nt dans la fange de leurs volup-
mes, & que les femmes sont las-
foullent aus pieds le vray point
ur; effectivement ils ne sont
ins que Nobles, ains seulement
s des titres de leurs ancestres a
nte & plus grande confusion, ils
ent pourtant de s'en glorifier,
st avec aussi peu de droit que si
in se targoit d'estre Noble pour-
auroit porté les armories de-
corps mort d'un gentil homme.

Chap. XIV.

Que la Gouvernante du Prince doit estre judicieuse, des effets & proprietes du jugement.

Le jugement c'est la principale partie de l'ame raisonnable : c'est luy qui doit tenir le gouvernail en la teste du sage, il est clair voiant, il descouvre de loin, il discerne, il previent, il est froid, rassis, considerant, tardif a prononcer sa sentence pource qu'il veut auparavant escarter les tenebres, lever toute doute, cognoistre la valeur des choses avant que de les apprecier, il retient les desirs, il corrige les pensées, il defend a la langue de prononcer ce que la vivacité de l'esprit luy porte souvent sur le bord des levres ; bref, il ne fait rien qu'apres une meure deliberation, dõt a bon droit on infere qu'un homme n'a point de jugemẽt quand il prononce ou execute avant que de deliberer.

L'effet que le jugement produit s'appelle prudence, qui est une vertu qui

regle

ıs civiles, qui previent les
qui s'accommode au lieu,
personnes : & tels sont
par ceus qui sçavent dis-
se de la science, ce que le
ire confond souvēt, c'est
n sage pour dire bien sça-
s'en faut que ces choses se
ındre qu'elles vont rare-
e, l'un estant un effet de
: l'autre du jugement, cel-
u labeur d'autruy & s'en
sans prudence ny discre-
:y se sert de ses biens pro-
cru, il ne s'amuse point en
iter ce que tels & tels an-
:i, mais il donne son ad-
neslé de nulles opinions
est vray qu'il se trouve de
ıes qui ont fait amas en la
iences quand le tempera-
:erveau estoit plus humi-
l s'estant desseché petit a
ude & les annees, devien-
s & se sçavent servir de
nt fait en la jeunesse avec

discretion ; mais ces bonnes natures la sont rares, & faut que le fonds soit excellent & qu'il ait esté soigneusement cultivé.

Bref, la science est de la nature de ces biens lesquels quand on les a il en faut encore d'autres, & la sagesse est de ceus lesquels peuvent suffir seuls ; la science sans sagesse est inepte, indiscrette, importune, presomptueuse, opiniastre, & babillarde, mais la sagesse n'eust elle point de cette science qui s'apprend es escoles, ou se puise dans les livres, est pourtant advisée, intelligente, accorte, elle se rafine par la frequentation des bons esprits, elle fait profit de tout, elle observe les vertus des uns, & les vices des autres, elle est retenue & un peu deffiante, elle ne s'assure pas si fort en elle, qu'elle espere se tenir ferme ou les autres ont glissé.

Comme ainsi soit donc que la sagesse puisse subsister sans la science, & que rarement les femmes soient pourveues de savoir, nous butterons a en cercher une sage & judicieuse, ce qui revient a un

que le jugement est le gouver-
a sagesse, & c'est bien inferer
ugement est bon quand la con-
t sage & prudente.

s dirons donc du savoir de la
e que nous cerchons comme de
esse : si d'avanture elle a bien
st solidement instruite en sa re-
& en l'histoire ancienne & mo-
& a quelque goust de la bonne
elle ne sera que plus utile a no-
nce, elle s'exprimera en meil-
rmes, & tout en le divertissant
donnera quelque teinture des
s, a quoy on le destine en un aa-
avancé.

s son savoir sans prudence, ne
qu'a la rendre plus malpropre
uoy nous la voulons employér,
suportable a l'enfant qu'elle aura
erner, & ridicule a tous ceux a-
i elle aura a converser, si elle a la
uide de jugement, & la memoire
e de tout ce qu'elle aura leü dans
oires & dans les philosophes : &
cela elle fait cracher quelque
mot

mot de latin, & former quelque meschante rime, qu'elle sera insuportable dans une cour? ce sera le fleau de tous les domestiques, elle en attrapera tousjours quelqu'un a qui elle battra les oreilles de la genealogie d'un tel Roy ou Prince, & de quelque poësme qu'elle aura jadis fait a sa loüange, ou elle le voudra obliger a escouter tout du long ce qui se passa a la prise de Troye, ou de Cartage: il ny a que les legers a la course qui puissent eschapper de ses mains, si seulement elle peut attraper la robe ou le coin du manteau il faudra sans remede luy donner audience; mais encore quelque adroit pourra s'en desfaire en s'excusant sur quelque pressante affaire, ou en prenant un plus grand tour pour ne passer ou elle se tient en enbuscade.

Mais pour nostre pauvre petit Prince qui est commis a son soing, il faut de necessité qu'il patisse & soit auditeur des comptes avant que de cognoistre les lettres: elle ne travaillera qu'a emplir sa memoire sans jamais former son juge-

:: tous les mots qu'il aura ap-
l'intelligence des choses, s'ef-
incontinent, & ne luy restera
rsion, pour l'estude qui l'aura
té de si bonne heure.
la judicieuse que nous cerchons
a une methode toute contraire
struire son jeune Prince : elle ne
ira pas seulement des aides que
ivons proposées, mais sur le
son jugement luy dictera ce qui
plus expedient selon la diversité
meurs de l'enfant, elle fera pro-
tout pour son bien, elle reglera
ontrainte toutes ses actions en
ju'il aura une habitude de sagesse
qu'avoir l'usage de la raison, elle
urera sa finesse enfantine en pru-
, & luy apprẽdra a faire les moin-
hoses avec justice : car la pruden-
equité ne se demonstrent pas seu-
t es choses grandes de la politi-
nais aussi es moindres de l'œco-
:, & en celles cy reussissent mieux
licieux que les sçavans, & s'il y a
de l'œconomie ou le jugement
soit

ſans aſſaiſonnement proportionné au ſujet ſur lequel elle agit: non ſeulement elle ne profiteroit rien, mais ajant fatigué ſon auditeur, une autrefois il la fuira, & voudra qu'une ſervante ou un page luy conte une fable, il faut avant que d'entreprendre de reciter quelque choſe a un enfant, que ſa curioſité ſoit eſmeuë, qui eſt comme l'apetit de l'eſprit, qui luy apporte une eſpece de diverſité ou d'aténtion, & que pour l'entretenir le conte ſoit bref, clair, & intelligible, animé & aſſaiſonné de quelque pointe qui eſveille l'eſprit & donne de l'admiration, comme peuvent faire les œuvres de Dieu en la creation.

Mais c'eſt en vain que nous donnons inſtruction a une perſonne judicieuſe, car elle ſera toutes choſes avec prudence.

CHAP.

CHAP. XV.

elles mœurs doit estre la Gou-inte du Prince, difference en-le jugement & les mœurs.

mœurs & humeurs sont choses
t differentes de l'esprit & du ju-
, il y a des personnes qui ont
l'autre excellent, qui toutesfois
ient rien moins que propres, a
:ion d'un enfant. Et l'experien-
fait voir avec estonnement que
grands personnages, qui ont le
:rité de leur patrie, ont le plus
contré en la nourriture de leurs
: soit que l'attachement a des
relevees leur face negliger les
ıs de l'enfance, comme chose
te importance, soit que la trem-
ur esprit fort, ne puisse simpati-
la foiblesse enfantine : comme
ıre ces grands genies ont l'hu-
:iere, & ne peuvent s'abaissér
:ecipitér avec vehemence. Sou-
ıelancolie ou la bile predomi-

ent en leur temperament, ce qui les end taciturnes & speculatifs, ou cole-es. Nous laisserons ces esprits agir dans les affaires d'estat, ou faire des li-vres dans leur cabinet, & cercherons a nostre Prince une humeur douce, gaye complaisante, & patiente pour suppor-ter toutes les imbecilités de l'enfance: mais pourtant, ferme, grave, severe, qui ne pardonne rien par mollesse ou negligence, & qui ne punisse rien par colere, bigearrerie ou chagrin; en vain tacherions nous de trouvér une creatu-re humaine sans passion, car il ny en a point en la nature, mais du moins but-tons a en trouvér une qui ne soit point colere; car eust elle toutes les perfe-ctions imaginables d'esprit, de savoir & d'experience, si elle se laisse transpor-ter par cette furieuse passion, elle sera incapable de l'education d'un enfant, elle pourra bien donner de bons advis [illegible]autre, mais elle ne les pourra pra-[illegible], quelque bonne resolutiõ qu'el-[illegible]nne de sang froid, elle l'oubliera [illegible] que la colere luy montera a la teste,

le ne sera plus capable de com-
quelque chose de raisonnable,
aire une correction utile, c'est
de la raison, & non de cette tur-
passion qui luy est plus contrai-
nulle autre, car bien qu'elle soi-
tes ses ennemies, si ny en a il au-
rs la colere qui n'escoute par
remonstrances.
iour quoy que vehement est va-
t peut recevoir les degouts que
n luy suggere, elle a ses moiens
paiser la haine & l'envie, &
stourner l'ambition de la pour-
es honneurs par le peril & l'in-
e qui se rencontre en leur re-
& toutes ses passions se forment
etit, & peuvent estre ralanties
ie de produire leurs effets: mais
e s'engendre tout en un instant,
naissance elle est en sa vigueur,
ise, audacieuse, tempestative,
e d'escouter la raison qu'elle
abord, ny le jugement qu'elle
elle perd mesmes l'usage du
mun, & des sens externes, car

elle ne considere ny le lieu ou elle se rencontre, ny les objects sur lesquels elle agit, & n'a point d'oreilles pour escoutér les remonstrances & les menaces, elle jette feu & flamme, elle vomit des injures, & prononce des blasphemes dont elle a honte & horreur quand elle est sortie de sa frenesie; elle est dangereuse par tout, mais surtout pres des enfans, ils ne sont pas en seureté sous son empire, si elle veut corriger elle s'irrite, & ne garde nulle mesure, & n'apperçoit pas mesme en son courroux par ou elle frappe un enfant. Je choisirois encore plustost l'indulgente que la colere, estant sans doute plus seur de ne prendre point de medecine que d'en recevoir d'un medecin frenetique : aussi peut on bien plustost ramenér un enfant a la vertu qui a esté gasté par mignardise, qu'un qui a esté effarouché & mastiné par la colere, accoustumé aux injures, endurcy aux coups. Quelquefois par accident elle est cause d'un exces d'indulgence ou d'inpunité, sur tout en ceux qui sont pere & mere, les-

ſe ſentans ſubjets a ces acces
ndent d'y tomber, & craignent
uvoir garder la moderation re-
ı la correction de leurs enfans,
ıt donner le moindre air a cet-
, de peur quelle n'eſclatte avec
vehemence,. contre ce qu'ils
ıt plus qu'eux meſme; partant
ulent pas ſeulement ſavoir les
e leurs enfans, & ſe courrou-
ırement contre ceux qui les en
ent, a quoy les grands ſont
ts que les autres perſonnes du
ı, tant pource qu'ils ſont plus
jue pource qu'ils ne voient pas
enment leurs enfans qui ſont
garde en leur preſence: ils ne
croire qu'ils ſoient ſi mauvais
s leur deſpeint, ſelon que tous
lins a excuſér les defauts de ce
nēt; c'eſt donc judicieuſement
ıx de ſe choiſir des perſonnes
nt fidellement ce a quoy ils ne
: vaquér, & qui puiſſent obſer-
ordres qu'ils donnent en gene-
; qu'il ſoit beſoin de leur rom-

H 3 pre

pre la teste de mille petits defauts qui se doivent corriger en particulier, & par l'estat de leur enfant ils jugeront aisement s'il est bien pourveu de gouvernante, & ce n'en sera pas un petit indice si elle l'aime tendrement, & si l'enfant l'aime & la craint: sans cette affection reciproque elle ne profitera point en son education, quelque spirituelle & experimentee qu'elle puisse estre d'ailleurs, ses instructions ne prendront point de racines, & ses corrections n'arracheront point la malice du cœur, si de longue main elle n'a gagné son affection par un soin assidu a le servir & par accortise & complaisance, & si elle ne luy a imprimé de l'estime & du respect pour elle, en sorte que l'enfant rougisse de honte si tost qu'il aura envie de mentir ou de faire quelque malice en sa presence, non par crainte d'estre frappé ou gourmandé; mais de peur de contrister celle qu'il aime, & dont il apprehende les reproche. La vertu a je ne sçay quoy de si noble qu'elle attire les respects de tous les aages & de toutes les conditions,

se fait craindre sans violen-
it aimer sans artifice, elle in-
ir exemples que par peines,
ible, froide, rassise, elle
s de paroles aigres : si une
x en toute l'enfance, la ver-
obligee pour entretenir l'en-
ite, de luy faire sentir la ver-
a en sorte qu'il l'en aimera
: car mesme en le corrige-
y parlera avec douceur, &
iroistre qu'elle est poussée
re affection envers luy, &
losir d'en chasser le vice, &
la vertu, & cela sera facile.
ent peut agir sans estre trou-
ie, & qu'on ne me dise point
bien on trouveroit une fem-
udente & rassise pour en u-
i'il n'y a point d'enfant assés
: pour prendre le chastiment
art : s'il ne s'en trouve beau-
'est pas qu'ils soient si rares,
qu'on vient a eux comme
ennemis pour s'en vanger,
apporter la douceur & gra-

 vité

vité d'un sage medecin, qui tache de persuader a son malade qu'il est touché de la souffrance & de la peine que luy donnent les remedes: aussi faut il que l'enfant croie que sa mere ou sa Gouvernante est affligee de son vice & qu'avec douleur & regret elle le chatie pource qu'elle l'aime, & qu'elle craint Dieu qui luy a commandé.

Chap. XVI.

De quel aage doit estre la Gouvernante du Prince, ou est traité de la jeunesse & de la vielesse.

QUand a son aage seroit a souhaitér qu'elle n'eust pas moins de trente ans, & pas plus de cinquante cinq, car avant celuy la je craindrois qu'il ne luy restat encor des defauts de la jeunesse, & apres celuy cy que ceux de la vielleſſe ne commençassent déia a se manifestér.

Chose a deplorer nostre vie est courte, l'art de bien vivre est long, le temps s'escoule & ne se peut plus r'appeller, & si ny a il rien que la jeunesse gaspille avec

ant de prodigalité, elle le regarde
ie chose sienne, ce temps la est a
dit elle, & si je le despense en oisi-
ou en volupté, il m'en restera en-
a suffisance, ainsi elle neglige les
iences du passé, qui la pourroient
e sage, & court dans l'advenir ou
e voit goutte, & si ne veut pas
luy monstre le droit chemin: car
t non seulement ignorante, mais
opiniastre, temeraire, inconside-
& qui ne croit que ce qu'elle sent,
nt trop tard pour eviter sa ruine;
vray que par fois n'aiant trouvé
u fiel en lieu de miel en la recer-
es voluptes, elle s'en desgouste &
une autre visee, mais avant que
venir la les meilleures annees de
se passent; il faut passer de la jeu-
en l'aage viril avant que le juge-
soit meur, que la ratiocination
erme, & capable de prendre de
es resolutions, & de donner de
es conclusions, c'est en ce temps
a rachette le temps perdu, qu'on
te des fautes passees, & qu'on pe-

 nectre

nettre dans l'avenir par la prevoiance; c'est alors que la prudence peut agir avec utilité pour soy & pour ceux qui sont capables de recevoir ses advis, c'est le temps qu'on cueille les fruits de l'esprit, qui se sont meuris par le temps & l'experience; c'est ce temps de maturité d'ont nous avons besoin, les imperfections de la vielleſſe & de la jeuneſſe, estans egalement mal propres a la bonne education d'un enfant: celle la boüillante, indiscrete, & presomptueuse, ne veut recevoir l'avis de personne pensant estre plus sage que tout le monde, elle abuse incontinent de son autorité, & veut tout enporter de haute lutte; mais la vielleſſe austere, chagrine, soubçonneuse & colerique, est encor plus defectueuse pour un tel employ: car bien que la premiere enfance ne soit pas l'object sur lequel elle decharge ses bigeareries & coleres, & qu'au contraire elle aime éperduement les petits enfans, si n'est elle pas pourtant capable de les gouverner, a cause de la foibleſſe & inegalité de ses mœurs, elle les mig-

par exces, & les traite a six ou
omme s'ils n'en avoient que
rois, dont ils deviennent si
supportables que personne ne
uffrir, fors la vielle qui les de-
rs tous & contre tous: elle
pourtant bien que son nour-
mal moriginé, mais elle ne
rir qu'un autre s'en aperçoi-
ravaille sans cesse a le faire
; elle le reprent, le tance, le
ais en vain, car il est si accou-
ouir riottér contre le monde,
ent conte de tout ce qu'elle
e fois elle le foüette en son
, elle le reflatera un quart
ores, & s'en prendra a tous
a chambre comme causes de
nt; il ny a rien quelle affecte
le se faire craindre & respe-
veut qu'on croie que son ex-
a rendue accomplie, & qu'il
e mot a dire apres son advis
; elle ne s'ent point l'arrivee
ites de la viellesse qui la ren-
ule, & partant elle s'offence
grie-

grievement par le moindre ſoupçon de mépris : elle obſerve tout ce qui ſe fait & dit, & y donne d'ordinaire une ſiniſtre interpretation, pour ſe tourmenter ſoi meſme & autruy.

Mais elle devient inſuportable quand toutes les imbecillites de la vielleſſe ſont arrivees ; les chagrins, les defiances, les jalouſies, l'amour des richeſſes, le flus de la langue, tout cela produit des effets pour tourmenter la pauvre jeuneſſe, qui ramaſſe auſſi toute ſon induſtrie pour tromper la vielleſſe & ſecoüer une partie de ſon joug : car celle cy n'aime rien tant que la liberté : & celle la butte touſiours a aſſervir ceux de ſa juriſdiction.

Toutes ces maladies de la vielleſſe ſe forment plus ordinairement es cerveaux des femmes que des hommes ; ſoit qu'ils ſoient d'une trempe plus forte, ou que les lettres & les exercices de leur vocation, les divertiſſe en choſes utiles, & qui apportent du contentement d'eſprit. Mais les femmes qui n'ont jamais rien fait que des ouvrages de la main,

ou

:s exercices du menage, n'aiant
e veüe ni de force pour continuer
ısomment de chagrin, & ne se
:nt divertir qu'a parler, soit en
t le temps passé, ou en deplorant
:ruption du present & predisant
ıalheurs pour l'advenir. Ce n'est
ı'il ne se rencontre aussi entre les
ıes des personnes vielles qui ont
rovision des la jeunesse d'instru-
s salutaires pour s'entretenir lors
ıe que la veüe & l'ouie leur man-
ı; mais elles sont asses rares: &
les remarques entre les autres a la
:eur & serenité de leur visage, & a
iesveté & solidité de leur discours.
: la chose du monde la plus venera-
ıu'une telle vielleffe, elle attire l'a-
:r & le respect de tous les aages de
:, & les femmes qui y sont parve-
ı ne sont toutefois plus propres a
rrir des enfans, pour ce que leurs
itations sont trop serieuses, & que
es de toutes les choses du monde el-
spirent a une meilleure habitation.

CHAP.

CHAP. XVII.

Que la Gouvernante du Prince doit avoir de l'experience de l'education des enfans des grands.

A toutes les qualites cy dessus deduites l'experience est necessaire, quelque savant que soit, un medecin s'il n'a pratiqué on ne se fie pas volontiers en luy : ainsi quelque capable que puisse estre une femme d'ailleurs, elle se trouvera toute neuve a nourrir des enfans, si elle ne la fait, & veu faire long temps & souvent, celle qui ne la jamais essaié & qui a bon esprit se figure des regles pour ce faire quelle trouve impossibles, voire nuisibles en la pratique. Il faut avoir conversé long temps avec ce petit peuple, avant que de cognoistre leurs foiblesses & leurs souplesses, & par quoy ou comment ils se cabrent ou se gaignent ceux qui ne les ont pratiqués auparavant s'estonnent d'abord de treuver tant de difficulté, ou ils ne s'estoient figuré qui du divertissement

l admirent la diverſité de leurs
, de leur malice & obſtination,
ınt qu'il n'y a que tel & tel ainſi
es pour n'avoir pratiqué les au-
ı leur particulier, ils les veulent
àges tout a coup , & penſent
'enfance a coups de foüet, la-
e deſlogera pourtant qu'a l'arri-
a autre aage, mais ajant eſprou-
:n vain ils ſe ſont oppoſes a ce
, ils apprennent a ceder, & a
ıire les enfans, afin de gaigner
:ſſe & a cortiſe, ceux qui ſe re-
: par la violence.
ucation des enfans eſt un exerci-
ıtience, celuy ou celle qui n'en eſt
ent pourveu ne doit point en-
ıdre ce a quoy il en faut tant de-
, ſur tout ou il s'agiſt d'enfans
y, ou on n'a pas ſes libertes en-
d'enfans de grande condition, ou
contre autant d'advis que de te-
qui rend l'entrepriſe difficile &
ſe. Telle aura fort bien reuſſi en
riture de ſes enfans, ou de ceux
parens & amis, qui reuſſira tres
mal

mal en celle d'un Prince, laquelle doit estre aussi differente de celle du commun, que la fin a quoy ils sont destinez, est diverse. Celuy cy pour commander aux autres, pour exercer justice, clemence & liberalité, & ceux la pour rendre obeissance, service & fidelité. Et quand bien une femme d'esprit auroit bien apris ces regles & differences par les livres & la conversation des experimentes, si elle mesme n'a frequenté la cour des grands, & pris l'air de leur façon de faire, & de vivre tant avec leurs enfans qu'avec leurs domestiques, elle se trouvera toute neuve & commettra mille incongruites, estant impossible qu'elle ne soit surprise sur tant de rencontres inopinées sur lesquelle elle n'a esté preparée, elle l'aprendra, dira t'on, bien tost si elle a de l'esprit : sans doute avec le temps elle proffitera de ses faütes, mais je crain que si d'abord elle ne donne de l'estime de sa prudence & suffisance qu'a peine se pourra elle retirer du mespris ou elle sera tombée faute d'experience, & n'estant pas

dans

ftime du Prince & de la Prin-
de leurs principaux domefti-
le ne le fera non plus en celle
nt qu'elle nourrira, Car il ne
n'oit en ce petit aage que par
& oreilles d'autruy, & s'il n'a
efpect & eftime pour celle qui
elle travaillera fans fruict.

HAP. XVIII.

ut que la Gouvernante du 'rince doit avoir en fon employ.

is n'avons pas encore touché
grand reffort qui fait jouër tous
s mouvemens de la vie: c'eft
e chacun fe propofe en entre-
une action, c'eft la premiere
l'intention, & felon les mœurs
urs des perfonnes les fins fe di-
nt infinimẽt, & auffi les moiens
parvenir, quelques uns y ten-
r les grands chemins publics
t ouvertemẽt qu'ils entrepren-
voiage ou telle eftude pour par-

venir a un tel but, mais la plus grande partie visent a leur fin par des sentiers destournes tournans le dos au lieu ou ils tendent comme les bateliers. C'est l'ordinaire des ambitieux de ne tenir rien si secret que leur intention, mais le temps descouvre qu'ils se sont humilies pour se hausser, qu'ils ont esté liberaus pour atraper, c'est le chemin des honneurs mondains que la finesse & dissimulation, sans ce desir ambitieus les cours des grands seroient desertes, car n'estant pas plus aimables que les autres hommes, & souvent moins, ils n'attireroient point d'amans, s'ils n'avoient des honneurs & des richesses a distribuer aux ambitieux, d'ou vient ce ce proverbe que les grands ont force serviteurs & peu d'amis, aussi n'aiment ils personne, & ne leur chaud, si c'est l'affection ou l'interest qui les fait obeir, pourveu que leur volonté soit executée : si est ce qu'il y a des choses esquelles ils ne peuvent estre fidelement servis que par des amis, & nommement ou il s'agist de l'education de leurs enfans,

lle qui l'entreprend est pouss-
tion ou d'avarice, si son but
aire aimer du jeune Prince,
urer un jour l'avancement de
ou de ses enfans, elle sera si
par la fin qui luy tiendra en
elle ne visera a autre chose,
era tout ce qui pourroit ser-
le Prince aimable, & ne bu-
e faire aimer de luy, & de-
lasche en sa complaisance
sera toucher au vice qu'elle
ier, de peur d'offenser celuy
e veut conserver la faveur,
dvantage ou des siens. Brief
ndra, au lieu de se faire crain-
, & ne servira qu'a executer
ntasies enfantines, Icy nous
ing d'une personne, laquel-
s qualites cy dessus déduites
l'ambition ou d'avarice, qui
a cette sorte d'emploi par
& cordiale affection envers
sa maison, qui n'ait autre
t son labeur que son bien
spirituel, qui travaille a le

procurer par un soing assidu. Et qui esloigne vigoureusement tout ce qui se pourroit opposer a ce dessein, gardant fidelement les advenues de la place qui luy est commise, ne permettant qu'il y entre par la bouche, les yeux ou les oreilles, aucune chose qui puisse nuire au corps ou a l'esprit. Celle qui n'aura autre visee se plaira en son ouvrage, & n'aura point de plus grand contentement que d'apercevoir des progres vers le bon but qu'elle s'est proposée. Ce sera toute son ambition de faire croistre cette digne plāte par bonne nourriture & salutaires instructions, non pour la recompense ou la loüange qui luy en pourroit revenir, car ce n'a jamais esté son but, ains le bien & l'honneur de l'enfant qu'elle cherit, la satisfaction des Pere & Mere qui luy ont commis, & l'aquit de sa conscience envers Dieu. Se trouvera que celle qui n'a affecté que de se faire aimer sera haie & mesprisée, & que celle qui n'a eu pour but que de bien faire a l'enfant, souvent en luy refusant le nuisible qu'il apetoit en

sera

:e & estimée. Car la sotte mi-
engendre le mespris fort voi-
naine, & la severité gouvernée
oite raison engendre respect &
Quand bien nous aurions asses
:ur pour trouver une Gouver-
nostre Prince, douée de tou-
onnes qualites souhaitées, je
'il luy restera encore ce defaut
'oudra que tout le monde s'en
ive, & qu'on croie que si le
:st si bien nourri que c'est par
sse,& que s'il a quelque defaut,
i'est pas sa faute, & qu'elle le
:n, & l'en reprend asses. C'est
de soy mesme qui se despouille
er, les plus sages ont pour but
:e estimer tels. Cepēdant, seroit
iter que la gentilesse d'un Prin-
st naturelle, qu'on ne s'aper-
oint qu'on luy a sifflé ce qu'il a a
que s'il cōmettoit quelque fau-
mpagnie qu'on la couvrist dou-
, & qu'on attendise a l'en re-
qu'il fust dans le particulier,
on ne luy abaisse le courage, qui

 doit

doit tousiours estre relevé en luy, qu'on s'abstiene mesme de le tancer devant les domestiques de sa chambre, de peur de tourner le fruict de la correction en despit, car il est necessaire que l'enfant cognoisse que celle qui le reprend n'a que son bien pour but, qu'elle a honte & regret de ses defauts, & qu'elle les couvre de tout son pouvoir.

Chap. XIX.

De la necessité d'avoir une Gouvernante.

QUelque Princesse poussée de bonne affection dira. Puis qu'il y a tant de difficultes a trouver une personne capable & fidelle, j'entre prendray moy mesme de gouverner mon fils, ajant seulement des servantes pour le porter & servir : sans doubte cette bonne Dame entreprendra une chose impossible, car outre que c'est merveille si elle sçait la methode d'une chose qu'elle n'a jamais fait ni veu faire: je ne puis croire qu'elle en peut trouver le loisir, ou il faudroit qu'elle

uitast toutes ses aises, & chan-
tout sa façon de vivre, sa ma-
fort courte, car elle se leve
st long temps a s'habiller l'heu-
: mettre a table la haste d'ordi-
l'achever. L'apresdinée, les let-
es afaires, les promenades, les
gnies la transportent ailleurs ; a
rouve elle demie heure le jour
stre en la chambre de son fils, ou
e regarder quand on l'aporte en-
ne : elle a aussi ses indispositions,
t souvent grosse, en couche, en
, mal a la teste ou aux dents : &
vos besoing d'une personne tou-
ere qui n'ait autre but ni autre af-
ue de veiller sur nostre Prince, &
s ceux qui le servent : si elle n'est
ble qu'il seroit a souhaiter, du
elle ostera le desordre de l'esga-
i est infaillible: n'y eut il que trois
nes ensemble, s'il n'y en a une
mmande aux deux autres, elles
orderont point, chacun croira
e meilleur advis en la teste, & le
te regnera entr'eux sans relasche.

Si on ne donne une Gouvernante authorisée comme il faut, il s'y en formera une, voire deux au trois, la plus vielle ou la plus imperieuse des servantes voudra commander, & les autres ne le voudront endurer. Il n'y aura entr'elles ni ordre ni respect, elles parleront toutes a la fois, & la chambre du Prince sera un abord de toute sorte de petite gens de leurs parens ou amis, & il apprendra des bassesses avant que de sçavoir parler. Ne craignant rien, il deviendra opiniastre au supresme degré, imperieux & incivil, il n'apprendra ni a obeir ni a commander, il ne laissera d'estre pourtant bien gourmandé selon le caprice de celles qui le serviront ou gouverneront tout ensemble. Si elle n'ose le menacer de la verge, ce sera de quelque fantosme ou de quelque beste qui mange les meschans enfans, & on ne sçait pas ce qu'un enfant a a souffrir quand il demeure seul a seul avec une creature brutale & mercenaire : mais outre tout cela, il seroit tres mal seant, si quand des personnes qualifiées

ıdroient visiter le Prince, ou
de sa santé, il n'y avoit en sa
une personne bien nourrie
ust recevoir selon leur meri-
lition, & leur rendre les re-
ns necessaires, & quand &
ustumer l'enfant a le faire luy
pour commencer de bonne
aigner les cœurs de ceux qui
nt,

Chap. XX.

*ers ou le Prince peut tom-
en changeant de main.*

amené nostre Prince jusqu'a
e de sept ans, nous le perdrõs
le veuë. Deux sortes d'hom-
saisiront aussi differens en
façons de faire qu'en inten-
avoir les lettres & les gens
ceux la entreprendront de luy
du latin, pour de la passer a
es plus relevées, & ceux cy
son corps aux exercices re-
le rendre agile & martial

un Prince auquel on veut apprendre tout a la fois un grand nombre d'exercices qui s'empeſchent les uns les autres, & touſiours le plus agreable l'emporte. Celuy qui aime les chevaux, les chiens, les oiſeaux, le bal, la comedie, a peine preſtera attention a une regle de Grammaire : mais ce qui plus les empeſche d'advancer, non ſeulement en ſcience, mais en toute ſorte d'habitude loüable, ſont deux genres d'hommes pernicieux a la jeuneſſe, aſçavoir les flateurs entre les hommes d'eſpee, & les pedans entre les lettres. Ceux la rendent l'ame mole, effeminée & voluptueuſe, & ceux cy par une autre methode abaiſſent le courage, accablent les facultes de l'eſprit & de la memoire, & font hair l'eſtude comme un ſuplice avant que d'en faire gouſter l'utilité : quelque heureuſe qu'ait eſté la nourriture de noſtre Prince en ces ſept premieres annees, il ſera incontinent gaſté, ſi nous ne le gardons de tomber es mains de l'un ou l'autre de ces monſtres, & poſſible de tous deux. Nous taſche-

ous de les cognoiſtre de prés, a-
les eſloigner de celuy que nous
:ons genereux & ſçavant, ſi non
: ſcience ſcholaſtique, au moins
; qui enſeigne pieté, juſtice, pru-
temperance, clemence, & libe-

CHAP. XXI.
De la Flaterie.

›rehende d'autant plus le flatteur
r noſtre jeune Prince, qu'il a en
ıtes les qualites propres a l'atti-
ce genre d'hommes, ne cerche
lieux ou il n'y a rien a eſperer, il
r reſte rien de ſain que le flair par
ils s'advancent touſiours ou il y a
table. Ils ne debitent pas auſſi
iers leur mercerie pres des vieux
ont le mieux la bourſe lors que
mmence a les flatter, mais ils ta-
d'aborder la tendre jeuneſſe qui
garnie d'experience, credule &
l'amour de ſoi meſme, nō pas cel-
›mmun, mais la plus éminente, la
plus

plus puissante en biens & honneurs de quoy ils sont alteres : s'il peu seulement avoir la moindre entrée prés de nostre Prince il débusquera bien tost les honnestes gens qui n'entendent rien a toutes les souplesses ou plustot bassesses de la flaterie : car il n'y a rien si humble en apparence qu'une flateur, il ne desdaigne rien, il n'a garde d'appeller un lacquais pour faire quelque chose de vil, il le fera luy mesme avec une chaleur precipitée, ou un autre yra posément il y courra de toute sa force, ce seroit bien tost l'homme de nostre jeune Prince, car il obeira aveuglement a toutes ses fantaisies, il se fourrera soubs un lit pour amasser sa bale, il courra apres son chien fust il dans la fange, la pluie, la gresle, le tonnerre, ne l'empeschera point d'aller ou il desire, & tout son labeur tendra a le corrompre, & a empescher ceux qui auront bonne intention de profiter en son instruction, il en destruira plus tout seul qu'ils n'en pourront tous édifier : il sera tousiours au guet, pour empescher que les bonnes

choses

ne prennent racine en luy, pen-
u'on le tiendra a l'estude, il jove-
ı flageolet, ou chantera une for-
l tournoiera au tour de son ca-
vec des chiens & des oiseaux qui
des sonnettes au col, il deman-
ingt fois tout haut si le Prince
pas bien tost fait, & jurera par
ı'on le fait trop estudier; ainsi il
ra son attention & fera perdre
e & patience a ceux qui l'ensei-
il n'empeschera pas seulement
advance en ses estudes, mais uni-
lement en tous ses exercices, car
rompra toutes les facultes de son
il l'enflera de vaine gloire; la ren-
ıole effeminée, voluptueuse, pre-
tueuse, car il n'a rien moins a cœur
e bien & honneur du Prince, ains
nent de s'advancer un jour pres
personne, & pour ce faire pendant
a place est desgarnie, il tasche de
ıisir : il ne perd point de temps, il
ıce, il fait ses atacques par les lieux
foibles, il sçait qu'il n'y a rien de si
el que de s'aimer soy mesme, &
d'aimer

d'aimer ceux qui nous aiment, partant il fait le passionné du jeune Prince, il ne l'aime pas simplement, mais il l'adore & se prosterne devant luy, il est trop heureux de luy baiser le gan ou la botte, il est tout ravi de sa beauté, de sa bonne mine, s'il ouvre la bouche pour parler d'une conception enfantine, il en fait un oracle, & le repete cent fois; s'il se remue pour commencer a apprendre quelque exercice, il dira avec esclat qui déia il le fait en perfection: & ainsi il occupe tellement sa capacité qu'il ne reste point de place pour faire entrer en luy aucune vertu ou science, car celuy a qui l'on persuade qu'il est asses sçavant avant qu'il sache lire, & que naturellement il fait toutes choses bien sans les avoir aprises, ne pourra supporter la peine qu'il y a a acquerir les habitudes loüables du corps & de l'esprit, & si on luy a fait a croire dés sa premiere jeunesse, qu'il est n'ay seulement pour estre servy & adoré de tout le monde, & que sa volonté doit tenir lieu de loy, il ne pourra s'accommoder a

tant

diverses humeurs, n'y gaigner
lité & accortise le cœur de ses
;.
flateur n'estouffe pas seulement
ositions a la vertu, mais il fo-
z fortifie toutes les inclinations
Si le Prince est orgueilleux il le
encor d'avantage, il luy repre-
s avantages de sa naissance, de
esses, des graces de son corps
n esprit avec tant d'hyperbole
s credule, & amateur de soy
il se croit aisement le nompa-
l est vain & aimant la galan-
ne l'entretiendra tout le jour
chose, il le fera mirer cent fois,
nirer combien ce chapeau, ces
ces boucles, donnent de lustre
ité, s'il aime le j'eu, il aura tous-
, cartes & les des en la main, &
ie c'est le plus grand plaisir du
. S'il est gourmand, il aura tous-
les poches plaines de friandise
uy en fournir en cachette & a
indeuë. S'il est colere, il ne par-
e de rompre bras & jambe a tous
K ceux

ceux qui ne courront asses viste a son gré, & s'il fait quelque malice, il en inferera quelque presage de vertu ou de grandeur de courage, brief, il déguisera toute chose, & appellera le mal, bien, & le bien, mal: car le flateur est parfaict menteur, quoy qu'il desrobe a la verité tous ses termes, jurant & affirmant que c'est la force de la verité qui le fait parler ainsi. Il est tousiours masqué & jovant un faux personnage, contrefaisant par tout l'homme de cœur, le franc, l'ouvert, l'amy fidelle, l'officieux combien qu'il n'y ait rien si lasche & perfide, & si traitre que luy. Il est digne de la haine de tous, & s'il veut estre aime seul, il esloigne par ses artifices tous ceux qui aiment la vertu. Il les fait passer en l'esprit du jeune Prince pour des gens a la vieille mode, ou pour des rabat joje: si quelqu'un l'aborde avec un bon discours, il taschera de l'interrompre ou fera quelque grimace en derriere pour divertir l'attention: afin que ce qui est bien dit coule seulement autour des oreilles, & ne penetre jusques

a l'in-

lligence, auſſi il y va de ſon inte-
re le Prince demeure un ſot, car
ute bien, que ſi jamais il eſt atti-
e conſeil des ſages que ſes afai-
ont fort mal, partant ruſé qu'il
eſcart tout ce qui peut nuire a
ſſein, & s'advance tous les jours
gaigner les affections du Prince
corrompant par allechemens.
ſt merveille que la flaterie, ſoit
e tant en credit au monde, apres
ir fait tant de degaſt, ce n'eſt pas
n'ait eſté aſſes deſcouverte par
ciens & modernes qui nous ont
lement donné, des marques pour
erner de la vraie amitié: mais auſſi
eſervatifs pour nous en garentir,
ſtoire nous marque trop ſouvent
rinces faineans & voluptueux
e a corrompus, de dix a peine en
trons nous un, qui puiſſe porter
erité le tiltre de juſte & de gene-
Si l'on trouve des éloges a leur
ge, c'eſt la flaterie qui les y a four-
r comme elle eſt artificielle a cor-
e la jeuneſſe, auſſi eſt elle laſche

& mercenaire pour loüer les choses, les plus indignes de loüange, elle n'a point honte d'attribuer au vice tous les beaux noms des vertus, elle appellera l'avare bon mesnager, le prodigue, liberal, le voluptueux, affable & de bonne compagnie, le superbe & orgueilleux, le brave & le genereux. S'il fait extorsion ou respand le sang innocent, elle appellera cela faire iustice. Mais comme la vertu est incorruptible, aussi le vice ne changera point de nature, de quelque beau nom, qu'on le puisse farder il produira tousiours des effects conformes a sa cause. Et pour ne sortir trop des bornes de nostre subiect, si nous voulions parcourir tous les vices, nous donnerons seulement un exemple, pour monstrer avec combien peu de iustice, l'orgueil peut estre appellé vaillance & magnanimité. Car l'experience nous aprend que les plus superbes hommes, sont les plus laches & effemines: & les plus genereux les plus humbles, preuve certaine que les causes sont diverses, qui produisent des ef-

fects

contraires. L'orgueil que nous
definy par un exces d'amour de
sme, ne s'esmeut d'ordinaire que
es offences particulieres, & sou-
naginaires, fondees ou sur un
on ou sur le raport d'un flateur,
produit il que des effects de hai-
avie, de colere, de despit, de ven-
, & de cruauté, toutes marques
rance, de foiblesse, & d'une ame
Mais la vraie vaillance & magna-
ne s'esmeut point pour legere
elle est tranquille, froide, pa-
debonnaire, elle a pour princi-
iour de l'équité & de la justice,
tte affection par laquelle un bon
aime Dieu, & l'advancement de
re, la paix & tranquilité de ses
s, & la bonne correspondance
es les parties qui composent son
'oeil de sa prudence veille jour
t sur tout cela, & s'il s'aperçoit
ielqu'une des parties necessaire
ou a bien estre crosle, que la fe-
de quelqu'une entreprenne sur
thorité: alors sa generosité s'es-

ment, ſon courage ſe fortifie pour ſurmonter ce qui s'oppoſe a la juſtice de ſes intentions, & de cette bonne ſource procedẽt les actions de force ou vaillance qui eſt appellée vertu par prerogative, & a dire vrai, cette vertu eſt ſi noble qu'elle merite ce me ſemble quelqu'autre definition que celle qui ſe donne en general a la vertu, que c'eſt une habitude ou une qualité acquiſe par l'exercice. Car bien qu'il ſoit ainſi que la vaillance ait ſes aides, qu'elle ſoit fortifiee par l'exercice, éguillonnée par l'ambition, par le luſtre des anceſtres, par l'amour de la patrie: Si eſt ce que l'experience nous fait voir que ces aides ſont inutiles, ſi elles rencontrent une ame laſche. Combien de teſtes couronnées at on veu ſituées ſur un cœur tremblant, combien de gens ont eſté nourris dés l'enfance dans le champ de Mars, & qui ſont demeurees puſillanimes. Certes la vaillance eſt un don de nature, le temperament tiede, le ſang labile, & toute l'habitude de l'homme, c'eſt cette generoſité naturelle en quoy conſiſte la vraie

no-

:sse. Or comme cette vertu ne se
absolument donner, aussi ne peut
:stre contrefaicte par la temerité
ır l'audace, car nulle action ne peut
genereuse si elle n'a un bon but.
y qui ruine sa patrie, qui r'enverse
tice, & la religion, bien qu'il mar-
e premier en bataille, qu'il espan-
lus de sang que ne fit jamais Ale-
re, ne sera pourtant rien moins que
reux. C'est plustost la lascheté, la
die & la felonnie qui le fait agir.
ınt ce ne sera pas une petite aide a
mne naissance de nostre Prince, si
nne heure on luy fait biē cognoi-
la nature de cette vertu heroïque,
raiement digne d'un Prince. Les
:ns de la discerner de la fausse vail-
:, & de la faire sienne, & combien
ıuy sera utile en paix & en guerre;
:lligence des bonnes choses, le recit
aits valeureux des grands Capitai-
aidera fort a luy eslever le courage,
cture des bons livres, l'entretien
nalier des hommes vertueux a l'ex-
ion des flateurs.

CHAP. XXII.

De la Pedanterie, & du sçavoir requis en un Prince.

IE n'apprehenderois pas moins le pedant que le flateur prés de nostre jeune Prince, s'il estoit aussi caut & accort a s'insinuer a la cour que luy, & s'il y avoit autant de difficulté a le cognoistre, mais sans peine nous le discernerons du docte sage, car la pedanterie se respand sur toute l'habitude de l'homme qui en est possedé, elle luy roidit le col, il se tourne tout d'une piece, elle contraint tous ses mouvemens en sorte qu'il ne fait geste, qu'il ne dit parole qui ne face monstre de la pedanterie, & c'est une chose si contagieuse qu'il est impossible qu'un enfant soit eslevé sous sa jurisdiction sans en prendre quelque teinture: on juge a sa reverence & a son encoleure si son precepteur a esté pedant, & cet air se meslera dans tous ses exercices, & leur donnera mauvaise grace, d'ou vient ces proverbes pour une

iose malfaicte. agir en clerc, pl.
en Latin. Or bien que la mine du
nt affecte la douceur, la sagesse &
idence, si n'y a il rien si incompati-
ue son humeur, elle est presomp-
se, opiniastre, inepte, tirannique,
mie de la raison qu'elle lie d'abord
: luy permet pas seulement de de-
ler la cause de ce qu'elle n'entend
elle la r'envoie a la sçavoir a lon-
années, quand on pourra dire par
r toutes les regles du dispotaire.
ne fremiroit a la veuë de ce gros
me de barbarisme la machine dont
:danterie se sert pour faire la guer-
ıx esprits. L'histoire de la passion,
: des martyrs, & tout ce qu'il y a de
pathetique n'a pas tant fait verser
armes au monde que cette Gram-
'e : c'est la marastre des enfans, non
:ment elle les prive de leurs passe-
os innocẽs, mais elle leur fait soufrir
rison, les coups de fouët & l'indig-
on de leurs parens, pource qu'ils ne
lent ou plustost ne peuvẽt placer en
memoire des mots barbares & de

chemin batu il commencera par le Latin, c'est un bel ornement, je voudrois que mon Prince le sceuse déia; mais quand je suppute combien il y faut despendre, le coust m'en fait perdre le goust d'autant plus que l'experience nous apprend, qu'apres ques les Princes y ont emploié sept ou huit de leurs meilleures annees a peine de dix y en aura il un qui puisse s'exprimer mediocrement en Latin, & il ne leur reste de leur labeur qu'une aversion pour les lettres, & les lettrés. Me seroit malseant de dōner des advis sur une chose ou j'ai d'abord confessé ne rien entendre, & je croy aisement ce que j'ai tant ouy dire que le Latin est necessaire a un Prince, mais je demande s'il n'y a pas moien de le luy apprendre par un plus court chemin. On void des petits François qui aprennent le Flaman & le haut Alleman en moins d'un an & le parlēt comme s'ils estoient nes au pais, & ces langues sont plus esloignées de la leur que le Latin. Je sçay bien qu'on me repartira qu'ils apprennent cela par routine sans entendre

es fondemens de ces langues, &
qui apprendroit aussi le Latin se-
mille incongruites en parlant ou
scrivant, je pense bien que le che-
que les doctes ont inventé est le
seur pour arriver a la perfection,
our faire au bout de trente ou qua-
: ans un bon Grammairien, mais
que cette qualité n'est pas requi-
un Prince, & que l'experience a
que le dessein de le faire un jour
:r congruement est cause qu'il ne
: point du tout, n'ajant pas le loisir
ire le quart du chemin tant pour-
u'en effect il est long, que pource
. est si espineux & difficile en son
mencement que la pluspart des en-
ny advancent, qu'y estans chasses a
os de fouët, chose indigne d'un
ce qui doit estre mené par un che-
agreable, afin que ses progres soi-
volontaires.

t puis qu'il est requis qu'il sache
de choses pour estre vertueux &
ient, est ce pas dommage de luy fai-
:rdre le precieux temps de son ado-

les-

lescence à apprendre des rudimens & des regles qu'il ne praticquera jamais, ne suffiroit il donc pas qu'il sceust autant de Latin qu'il luy en faut pour exprimer ses intentions au besoin & pour lire l'histoire en son particulier, i'ai veu & cognu un gentilhomme qui n'avoit jamais estudié lequel en l'aage de vingt ans prit un valet de chambre qui parloit bon Latin, par maniere de passetemps il le faisoit parler & luy demandoit comment telle & telle chose se nommoit, & prenant un livre d'histoire se le faisoit expliquer mot a mot, au bout de l'an il sçavoit plus de Latin que ses cousins qui avoient esté huit ans en un College avec un precepteur : il entendoit tout ce qu'il lisoit & s'exprimoit facilement [illegible] [illegible] si quelque impropriété luy eschappoit. De plusieurs choses [illegible] on a accoustumé de les pouvoir avoir [illegible] de courir aux plus necessaires, & a ce qui tend a la principale fin qu'on s'est proposée : comme nostre but est d'eslever un Prince qui puisse gouverner heureuse-

ment

es rennes de son estat qui puisse
er dans les affaires presider sur
nseillers discerner les advis utiles
les nuisibles, & prendre des re-
ns de force & de prudence, qui
ssent son regne & face vivre ses
s en sureté. Sans doute la cog-
cé de l'histoire ancienne & mo-
, & les preceptes de politique
hoses plus propres a advancer
e but que le Latin: car bien que
la plus belle langue du monde,
lus universelle, si ne peut-elle
e la prudence ni l'experience, ce
oujours qu'une langue, c'est un
ent a celuy qui s'en sçait servir a
ier des belles choses, mais jaime-
ieux une bonne conception dite
nçois ou en Alleman, qu'une in-
n Latin. Puis donc qu'il est clair
rler Latin n'est pas une partie es-
lement necessaire a un Prince, &
rt de bien regner n'est pas subor-
cette langue, pourquoy negli-
s choses necessaires a estre pour
e une qui a peine peut estre entre
celles

celles qu'on peut dire necessaire au bien estre; si d'aventure nostre Prince a bonne memoire, & qu'il soit pourveu d'un precepteur qui ait le don de luy faire aimer le Latin en luy enseignant, il en apprendra tout en jovant autant qu'il luy en sera necessaire; sur tout si outre le precepteur il est pourveu de quelques jeunes gentilhommes plus avances que luy qui l'exercent a parler Latin ne luy donnant de l'émulation. Mais si d'aventure il a cette aversion qui est fort ordinaire aux Princes qui ont tant d'autres choses a la teste, j'estime que c'est une cruauté de le forcer, c'est luy abaisser le courage, & luy donner une haine universelle de la science en le forçant a morsiller a l'entour de l'escorce qui est dure & amere; certes nous avons besoin d'une personne qui casse l'amende, & qui en face gouster la douceur a nostre Prince pour l'amorcer. N'importe en qu'elle langue il s'exprime pourveu qu'il verse en son esprit la lumiere de verité, qu'a cortement il sache proportionner la nourriture qu'il donnera a la

faculté

té de reception qu'il fortifie en é-
int, qu'il recrée en enseignant,
esueille la curiosité, & qu'il laisse
ours son auditeur en apetit de desi-
apprendre quelque chose de nou-
, quel beau champ il a pour pour-
r cet esprit curieux, qu'el beau li-
il a feuilletter : la grandeur de
, la production de ses œuvres, leur
é, leur ordre, & utilité : l'excel-
de l'homme son chef d'œuvre, a
e fin il a esté creé : ce qu'il doit a
entant qu'homme, ce qu'il doit
it que Prince. Et descendant a la
uite du monde depuis la creation
'a nostre temps par tout se ren-
era l'utile & le delectable : l'origi-
s nations, la naissance des Empi-
eurs accroissemens & leurs deca-
s aquoy aidera fort la cognoissan-
i globe & des cartes : ou se void
l'il y a de mer & de terre. La di-
é des climats, la situation & l'é-
ie des Empires, & particuliere-
il cognoistra la portion que Dieu
i assignée en quoy consiste sa force

ou sa foiblesse, & celle de ses voisins, un esprit ainsi diverty se leve, se fortifie & s'aplique rarement a des bassesses ou a des malices. La partie inferieure de l'ame en devient aussi plus traitable, la contemplation & l'amour des choses relevées aporte le degoust & le mespris des abjectes. L'entendement illuminé dicte a la volonté des regles de prudence, de justice, & de temperance: c'est le seul ressort qui peut faire acquerir a la volonté des habitudes loüables. Tout ainsi qu'il n'y a rien en l'entendement qui n'ait passé par les sens, aussi n'y a il rien en la volonté que ce qu l'entendement luy dicte. C'est le se maistre auquel elle obeit volontiers, sans luy elle fait quelque action esta trainée par force, ce n'est pas son acti ains d'un agent plus fort qui la pou elle est toute libre, elle se porte tc jours vers le bien soit vrai soit apa ou si elle encline a quelque mal, pour en éviter un plus fascheux: t ment que c'est agir contre tout c de forcer un enfant a faire des c

ies avant que de les luy avoir fait
oistre & aimer. C'est le moien de
aire hair les choses plus aimables,
mesme, si sa cognoissance ne pre-
l'amour & le service qui luy est
. Combien de prophanes voions
qui ont esté forcez par le zele in-
et de leurs parens a pratiquer des
ices de pieté au dessus de leur aage
leur capacité, & qui ne veulent
is ouir parler de ce qui leur a causé
le peine des leur enfance. La vertu
eté en l'homme corrompu n'est
n son terroir, & c'est une plante
ate qui ne croit point en un air ru-
lle se seme par la prudence, elle
ve par la discretion & la douceur,
prend force par la cognoissance,
'exemple, par l'exercice: la crainte
mition pourra empescher la pro-
ion d'un mensonge ou de quel-
tre perversité, mais ne plantera
de vertu, si ce n'est par accident,
eluy qui aura souffert de la peine
la douleur, pour avoir commis
vice, aimera la vertu contraire

 dont

dont il aura receu de la loüange ou quelque bien fait, car il faut advouër que la vertu des enfans est fort mercenaire, & qu'en cette foiblesse ils sont bons ou mauvais, selon la prudence ou imprudence de celuy qui les conduit. On ne sçauroit dire quel mal peut faire a un enfant l'indiscretion & la malignite d'un pedant, & quel bien il peut recevoir par la bonté, solidité & dexterite d'un homme docte, pieux, & judicieux qui aura pour but en l'instruction de nostre Prince son vray bien, le salut de son ame, tout son labeur tendra a le rendre religieux, bon, fort, courageux : il ne l'instruira pas seulement comme un homme, mais comme un Prince qui doit representer l'image de Dieu en terre, qui doit estre le gardien des Loix divines & humaines. La rencontre d'un tel personnage est un don de Dieu, & un signe qu'il veut benir l'enfant & les peuples qui doivent estre sousmis a son obeissance.

CHAP.

Chap. XXIII.

Prognostic qui se fait des enfans.

is les choses sont difficiles, & is elles sont recerchees, il n'y a caché que le temps a venir, & i les hommes souhaitent tant de ;r, & bien que la fausseté & va- leurs conjectures paroisse sou- ne se lassent ils point esperant irs mieux rencõtre en cette re- a l'advenir. Or on ne peut nier xperience du passe ne donne en rs choses lumiere pour prevoir r, c'est une des grandes aides de ence humaine, elle s'advance de qui a bien reussi aux uns & elle nt de commettre ce qui a esté la les autres, les choses tant natu- lu'artificielles ont aussi des mar- es leur origine par lesquelles les nentes peuvent prévoir a peu leurs accroissemens ou progres. ge des la premiere venuë d'un ce sera un bel arbre, & du pre-

mier craion d'un tableau s'il ressemblera a l'original, & en telles choses on juge presque infailliblement, & je n'ay rien remarqué en la nature ou le jugement des hommes soit plus fautif qu'au prognostic qu'ils font des enfans. Presque la plus part de ceux qu'ils ont jugé stupides deviennẽt solides, & ceux qu'ils ont exaltes comme des chef d'œuvres se trouvent imbeciles, ou du moins des esprits d'une basse classe qui n'ont rien de ce qu'on avoit esperé d'eux. Quoy donc, est ce que la nature ait desnié aux hommes ce qu'elle a accordé aux bestes & aux choses inanimées, qu'il n'y ait homme qui ne puisse dire a peu pres quel cheval viendra de son poulain, & qu'il ne puisse remarquer si son enfant sera un jour un sot ou un habile homme. Certes la nature a esté pourtant plus liberalle de ses marques a la creature raisonnable qu'a nulle autre; car outre qu'on peut juger de la taille & de la beauté exterieure parce qui se void il y a en la face cõme un tableau de l'interieur, la se remarquẽt toutes les émotions & passions

de

ne, la gayeté, la triſteſſe, la honte, :re ſe peignent ſur le viſage, & il y :nfans ſi bien nes que dés l'aage is ou quatre ans on void quelque de grand a leur port qui ont la ibre, le front large, le viſage ou- une vigueur dans les yeux, une a la bouche, & je ne ſçai qu'elle é qui les fait reſpecter des autres ; comme jadis Cyrus. D'autres iſſent ſi diſgracies de la nature que :d ils font juger que leur ame ne a faire ſes functions dans une te- intuë, un petit front plat & des es preſſées. Certes il ne faut pas rand devin pour prevoir que ce- ti a le ſiege des ſens de la raiſon & gence logé en lieu large, aura la ination plus libre que celuy qui treſſe. D'ou viēt donc que l'hom- ant auſſi judicieuſement progno- : en ce qui regarde ſon fils qu'en autre choſe, ſe trouve plus ſou- trompé en ce que plus il deſire ien reuſſir ? je n'en puis ſoubçon- atre cauſe que celle cy, aſçavoir

 qu'il

qu'il s'entend mieux a gouverner les plantes & les bestes que la creature raisonnable, & pour en donner un exemple, remarques l'ordre & l'adresse qu'il observe pour faire d'un petit sauvajon un beau fruitier. Il coupe ses branches, & il ente en leur place les rejettons d'un bon arbre; pendant que l'ante est jeune, il en a un soing singulier, il la lie a un bois droit afin qu'elle s'y conforme, il fortifie ses rejettons les apuie de peur qu'un veut rude ne les abbate. Si elle se veut advancer de produire des fruicts avant le temps il les cueille en fleur afin qu'elle se fortifie de branches avant que de se charger de fruicts, & si le sauvajon vent encore pousser des rejettons, il les retranche sans misericorde, & leur bouche le passage avec une gomme faicte expres. O que s'il estoit aussi advisé en l'education de son fils sans doubte il aporteroit des fruits en sa saison dont il auroit plus de joje que de son jardin tout entier, s'il entoit les vertus s'il retranchoit les vices qui sont les rejettons du sauvajon: s'il attendoit patiem-

nent la saison que l'esprit doit pro-
ses fruits sans les devancer par ar-
,mais les moiens naturels luy sem-
trop longs sur tout les grands qui
:nt l'ambition a l'impatience, &
eulent que leurs enfans paroissent
essus tous les autres. On les dresse
s sifle, & en peu de temps l'art pa-
si fort que la naifueté enfantine
agreable s'esvanouit, & pendant
ı contraint un enfant a exprimer
›nceptions sugerées d'ailleurs son
demeure sterile, ne conçoit point
nfante point de conceptions, il
une habitude de jaserie comme
rroquets. Si on luy demãde quel-
hose, au lieu d'y penser, il escoute
ponse qu'on luy sifle a l'oreille,
il devient l'echo des hommes qui
ronnent, il apprend a redonder &
oier les sons & non a raisonner.
:s le moien de faire reussir le pro-
ic qui a esté fait d'un enfant bien
roit d'observer un bon ordre en
ducation se souvenant que ses ar-
qui portent des fruits hâtes par

artifice sont tousiours languissans & ne durent que peu d'années, & leurs fruits n'ont presque point de goust pource qu'ils ne sont point venus en leur saison : aussi les fruits de l'esprit ne se meurissent point au printemps de l'aage : combien que l'ame raisonnable soit une mesme en l'enfance qu'en la vieillesse, si agist elle bien diversement selon les divers temperamens du corps ou elle se rencontre, en l'enfance elle ne se sert presque point de son entendement a cause du temperamēt chaud & humide de cet aage, elle ne trouve point d'organes disposes pour la ratiocination d toutes ces puissances, il n'y a que la memoire capable de recevoir les imag qu'on y imprime, encores est il requ une grande discretion au chois des ch ses qu'on y veut imprimer car il des connoissances qui sont particulie ment propres a la memoire des enf & d'autres tres prejudiciables, con quand on donne ou pense dōner a l' fant des connoissances qui apartien l'entendement se persuadant qu'il c

id sous ombre que la memoire re-
t les mots qui ont servi aux hommes
a exprimer des conceptions intelle-
lles. Cette instruction est non seu-
ent inutile mais tres nuisible, car
nd le temps est venu que l'entende-
it commence a se remuer pour con-
oir les choses par leurs causes, & par
s effects il s'informe des conclusions
ont comme les productions de l'e-
que la memoire retiendroit, & que
gue exprimeroit bien plus facille-
si elle ne trouvoit en chemin les
les qui ont servi a une autre pour
imer la mesme chose, ce qui appor-
uvent une si grande confusion en
ression des jeunes gens, & fait
n ne peut bonnement sçavoir s'ils
prennent ce qu'ils disent, ou si c'est
re un effort de memoire qui les fait
er. Mais les cognoissances qu'on
donner en l'enfance sans danger,
les langues vulgaires & leur lectu-
 escriture, & pour monstrer que
choses sont propres a la memoire,
que si on ne les apprend avant
que

que l'entendement soit meur on ne les peut aprendre apres qu'avec triple peine, pource qu'a mesure que l'entendement prend vigueur la memoire s'afoiblist, & ne veut presque plus rien recevoir que ce que le jugement luy envoie; mais en l'enfance toutes les paroles & les figures s'atachent a la memoire & font une impression aussi pareille a la chose imprimee que celle d'un cachet dans de la cire. Voiés combien facilement un enfant de quatre ou cinq ans parle les langues qu'il oit, en combien peu de temps il apprend a lire s'il est bien monstré, la figure des 22 lettres s'imprime en sa memoire, & pui celle des sylabes & des mots entiers, & par la force de son imagination il lit e perfection sans entendre ce qu'il list, p le seul raport qu'il y a de l'impressi du livre a celle qui a esté faicte en sa m moire, & par l'action de lire & de p ler il acquiert l'habitude en sorte la memoire ne s'en trouve point ch gée. Cet aage aussi est fort propre cevoir l'impression des vertus mo

nt la plufpart dociles ou faciles a
é perfuades, & outre les attributs
nous leur avons donné au 2.Chap.
lins a clemence, liberalité, & chafte-
toutes leurs affections font tendres
es a efmouvoir, prompts a hair le
dont on leur donné de l'horreur &
les a aimer le bien qu'on leur exalte,
e ne fera pas un petit advantage a la
n quand elle fera paffee en un autre
, fi elle trouve la partie inferieure
ame j'a toute habituée a fuivre la
1, car biẽ fouvẽt il arrive que la rai-
ommençant a agir d'elle mefme ne
rãger les apetits, qui ont pris l'em-
pour avoir efté mal gouvernes.
es premieres productions de l'efprit
nent auffi grand champ a la conje-
e, & c'eft ou on fe trompe le plus
'ent, car comme ainfi foit que l'ame
nnable agiffe felon les divers tem-
mens du corps, felon que les enfans
chauds & humides, froids & fecs,
fe fert de fon entendement ou de fa
noire, & quelquefois un vice de la
ıre fait juger que l'enfant aura peu
de

de memoire & grand jugement comme Il arrive en ceux qui ont le cerveau sec dés leur enfance qui sont si rafines qu'on s'estonne de la subtilité de leurs inventions : d'autres en qui l'humidité abonde, sont assoupis, & ne raisonnent point du tout. On exalte ceux l'a comme des miracles de nature, & on leur donne une vanité qui est la seule partie qui leur demeure, le babil & la presumption ; & ceux cy qui pourroient devenir quelque chose si on leur donnoit du temps pour consommer la superfluité de leur humidité, on les gourmande, on leur predit a toute heure qu'ils ne seront iamais que des bestes, & de fait souvent ils demeurent [illegible] la timidité estant aussi naturelle a [illegible] temperament que la presomption a [illegible] : mais de tenir a [illegible] grande prudence de ne pas [illegible] grandes esperances [illegible] tant [illegible] que peut le [illegible] se voit souvent, aussi le [illegible] si tost pour l'imbecilité [illegible] peut s'amender avec le temps. [illegible]

t le rebours de ce qui se prati-
nairement, car cet enfant tant
›til a besoin d'estre continuel-
umilié, afin que son vif argent
›ore en peu de temps en vani-
t autre a besoin d'estre encou-
s'il ne comprend ce qu'on luy
›isiesme fois, ce pourra estre la
, si ce n'est ceste annee ce sera
ıine, a ces enfans l'a l'emulation
plus advances est fort dange-
ur abaisse le courage, & n'ad-
ıs leur tardiveté, qui vient du
ment de leur cerveau.
ıye moins d'incertitude es con-
qui se tirent du naturel qui est
le fonds d'un jardin, on peut a
› cognoistre s'il sera propre a
: des vertus ou des vices. C'est
signe quand un enfant a les af-
tendres, qu'il aime ses pere &
nourrice & ceux qui le servent,
a une simplicité innocente &
, qu'il est enclin a la clemence
›eralité. Comme au contraire
s mauvais signe de voir des en-
fans

fans qui n'aiment rien qu'eux mesmes, qui ne veulent rien donner a personne, & qui se divertissent a voir souffrir de la douleur aux hommes ou aux bestes.

Je sçay bien que la bonne education peut beaucoup pour retrencher les vices & enter les vertus : mais certes il y a des vices qui ne sont point habitudes qui viennent du naturel qu'il est malaisé d'arracher sans destruire le subject, & pareillement il y a des vertus qui ne se donnent point par l'industrie, on les peut nommer dons de la nature, heureux ceux qui sont bien nez.

Le naturel ne se donne point par preceptes. Si un enfant n'a point d'amitié par quelles regles luy en pourroit on donner, & s'il a l'ame lasche comment luy donnera on du cœur, aussi celuy qui aime cordialement son sang & sa patrie, qui a le cœur martial qui ne s'estone point du danger, n'en doit rendre graces qu'a Dieu qui luy a donné une bonne ame & forte. Il y a des vices presque universels a tous les enfans, que la honte & la crainte peuvent corriger,

ié le mensonge d'excuse, l'opiniâ-
; la gourmandise; la mutinerie,
il y en a qui sont productions d'u-
e lasche qui ne se corrigent que
temẽt comme l'avarice qui croist
urs en vieillissant, la cruauté qui
nt furie & forcenerie si elle a com-
é dés l'enfance, & l'orgueil qui
it ses effects jusqu'a pres la mort.
onc que la diversité des esprits &
turels est infinie, & que les con-
és qui s'en tirent sont toutes plei-
'incertitude, le plus seur sera de
ller de tout son pouvoir a la cul-
les vertus & a l'extirpation des
, qui sont comme des orties qui
feront la bonne semence si l'in-
e humaine n'est secouruë de la

Chap. XXIV.

De la puissance de la grace.

.esque en tout ce discours, nous
ous sommes attaches aux causes
des sans relever que bien peu no-

 stre

ſtre eſprit vers la cauſe premiere on pourroit a bon droit nous accuſer d'avoir trop attribué a l'induſtrie humaine, ſi nous ne donnions pour concluſion gloire a Dieu, en confeſſant que ſans ſa grace nous ne pouvons rien. C'eſt de luy, par luy & pour luy que ſont toutes choſes, il n'y en a une ſeule qu'il n'ait creé pour ſa gloire, l'homme particulierement qui eſt appellé en ſa parole la gloire de Dieu. Il l'avoit au commencement creé a ſon image doué d'un entendement capable de le cognoiſtre & d'une volonté encline a l'aimer, ſa felicité & ſon devoir n'eſtoit lors qu'une meſme choſe; la raiſon illuminee cognoiſſoit le vray bien, & enclinoit toutes les affections a l'embraſſer. Mais ſi toſt que le peché apris la place de l'inocence, l'entendement a eſté obſcurcy, la volonté depravée, l'amour propre eſt devenu le but & le grand reſſort de toutes les actions humaines, & generalement toutes les paſſions ſe ſont ſoûlevées contre la raiſon: laquelle abandonnée de Dieu, s'eſt laiſſee ſi laſchement aſſer-

vir

: bien qu'elle ait encore quelque
e pour discerner ce qu'elle doit a
eateur, ne le peut pourtant ac-
ir sans le secours de la grace: mes-
e ne peut hair celuy qui l'asser-
i souhaiter le bien qu'elle a per-
t que Dieu par son immense cha-
ende pour cette grace perdue en
, une meilleure en son Fils bien

:omme le peché est l'origine & la
:fficiente de tous les desordres de
ure humaine, aussi la grace est la
de tous les biens dont elle peut
apable. Par elle l'Image de Dieu
racée, l'entendement est renou-
la volonté sanctifiée & la raison
ie en son ancien droit de com-
:r aux appetis. C'est une nouvelle
on non moins merveilleuse que
u premier homme, & bien plus
:nte & utile a la creature raison-
car quelque grande que fut la
le nostre premier Pere elle estoit
e, mais celle qui est rendue par
Christ, est perdurable, elle ne de-

ſpend point du franc arbitre, mais du decret eternel de celuy qui fait miſericorde a qui il veut faire miſericorde, & il recommande ſon amour & dilection en ce qu'il nous a aimes lors que nous le haiſſions & nous a rendus aimables en nous aimant, & nous donnant la grace de l'aimer: toutes ces graces ſe ſuivent d'une ſuite neceſſaire. Il predeſtine a eſtre rendu conforme a l'image de ſon fils, il appelle, il juſtifie, & finalement il glorifie, il diſpoſe meſme des moiens pour parvenir a la fin, il revele en ſa parole le chemin de ſalut. C'eſt l'a dit il la voie chemines y, voire il y meine luy meſme faiſant que toutes choſes aident enſemble en bien a ceux qui aiment Dieu, aſçavoir a ceux qui ſont appelles ſelon ſon propos arreſté, & ce ſont ceux la qu'il conduit par ſon conſeil, & puis qu'il ſauve en ſon repos. Or la pluſpart tournent cette precieuſe grace en diſſolution ou en negligence, s'aſſeurant que l'election de Dieu demeure ferme, & que quoi qu'ils facent qu'ils ne pourront perir. Ils veulent de-

meu-

ırer en peché afin que la grace a-
de, mais le peché regnera tousiours
ort, & la grace par justice a vie eter-
e. Par la mesme erreur ils negligent
truction de leurs enfans en la pieté,
nesme les exposent aux tentations,
urant que s'ils sont a Dieu ils y de-
ıreront, c'est tourner le dos au lieu,
on fait profession de vouloir aller,
t chãger les aides en empeschemens,
aier Dieu d'une detestable ingrati-
e. Il nous a rachetes il est vray, mais
que nous luy soions un peuple pe-
er addonné a bonnes œuvres: il a
lever sur nous l'orient d'enhaut, il
s a appelles des tenebres a sa mer-
leuse lumiere, afin que nous le ser-
ns en sainčteté & justice tous les
rs de nostre vie. Jamais l'assurance
'election n'a empesché les Saincts de
railler a la sanctification sans laquel-
ul ne verra le Seigneur. David s'as-
re en divers lieux de ses Pseaumes
il est a Dieu, j'ay dit il esté mis en ta
rge dés la matrice, tu es mon Dieu
t des le ventre de ma mere. Cela l'a

il rendu negligent en l'œuvre de son salut: il se levoit a minuict pour mediter en la Loy de Dieu, mesme es choses dont il avoit des promesses speciales, il prie ardemment pour l'accomplissement d'icelles. Et nostre bon Sauveur qui nous est un patron afin que nous ensuivions ses traces, sçavoit bien qu'il estoit l'esleu de Dieu, son bien aimé en qui il prenoit son bon plaisir, il sçavoit bien aussi qu'il seroit victorieux de la mort, & de celuy qui avoit l'empire de mort, & cependant il prie avec ardeur avec cris & l'armes a celuy qui le pouvoit sauver de mort, dont aussi il fut exaucé de ce qu'il craignoit. J'a n'advienne que nous presumions d'estre plus sages que nostre maistre: esperons parfaitement en sa grace, & affermissons de jour en jour nostre élection par l'exercice des bonnes œuvres, qui sont les fruicts & les marques de la vraie foy. Les choses cachées sont a l'Eternel nostre Dieu, mais les revelees sont pour nous & pour nos enfans, c'est nostre tasche, asçavoir l'observation des commandements

ndemens de Dieu, & l'asservissement la convoitise.

La tasche est longue, la vie est cour- chair est rebelle & convoite inces- nent contre l'esprit, le monde est ompu, la pieté & fidelité est pres- bannie de la terre, ce qui fait croire sieurs que nous aprochons des der- s temps. Pauvres enfans qui nais- en un air si contagieus, & qui apor- avec eux tant de dispositions aux adies qui regnent, sur tous ceux qui 'ent estre éleves dans le grand mon- l'amour duquel est inimitié con- Dieu. Ces considerations ne doi- t elles pas toucher le cœur d'une e qui aime ses enfans avant qu'ils nt nes d'une grande solicitude. Cer- si la pieté est en son cœur elle sou- era ardemment leur salut éternel, elle s'y emploiera de tout son pou- r, & ne perdra point de temps en chose si importante. Si tost qu'elle assurée d'avoir conçeu elle priera u de tout son cœur qu'il informe

l'embrion qu'elle porte d'une ame san-ctifiee, & dés la naissance elle fera don a Dieu du fruict de son ventre, le consacrera a son service, & demandera avec humilité l'industrie de l'instruire en cognoissance de Dieu: elle puisera des enseignemens salutaires contenus en la parole de Dieu, le doux suc dont elle allaictera l'ame de ses enfans, elle les rendra premierement siens, & les digerera, & de cette bonne nourriture viendra un laict d'intelligence sans fraude qui sera bien plus salutaire & nutritif que celuy des mercenaires. C'est quelque chose de choisir des gens de bien pour l'instruction des enfans mais a peine proffiteront ils en leur labeur s'ils ne sont aides des peres & meres, mesme ils ne croiront pas ce qu'on leur enseigne s'ils oient sortir de leur bouche chose contraire. Il n'y a personne qui ait tant de credit sur un enfant que ceux qui l'ont mis au monde, ils sont singes des actions de leurs peres & meres, leurs paroles leur sont comme des oracles, qu'ils ne revoquent point en doubte,

c'est

pourquoy Dieu les a mis principa-
nt en leur charge, promet de benir
nfans des peres, qui auront esté
ieux de les instruire en sa cognois-
:, & de redemander leurs ames des
s de ceux qui auront esté negli-
a ce devoir, & de punir l'iniquité
peres sur leurs enfans. Instrui ton
nt, dit le sage, pendant qu'il est jeu-
t tendre c'est le vray temps, ce qui
servir de fondement doit estre po-
: premier. O combien cet aage est
reux, nostre Seigneur *Iesus Christ*
: qu'on en garde les advantages en
les aages de la vie, si vous ne deve-
dit il comme les petis enfans vous
itreres point au Roiaume de Dieu,
: a dire, si vous n'imites leur simpli-
, leur innocence & obeissance. Cer-
la pieté des enfans est bien plus pu-
ue celle des hommes faits, les cog-
sances dont ils sont capables les
vent rendre sages a salut, ils sont
plus susceptibles de crainte, d'a-
ur, de foy, de charité, & qui est ce-
qui ait esté eslevé en pieté qui n'ait

honte s'il se veut examiner d'estre tant empiré en vivant, & qui ne seroit desconforté si on ne se souvenoit des dons que Dieu a mis en nous dés nostre enfance, qui pourroit disje resister a l'impetuosité de la jeunesse, & au torrent du monde qui entraine les hommes en perdition, si le fondement de pieté n'avoit pris place en l'ame dés l'enfance. Cette bonne semence ne se perd point, quoy qu'elle soit quelquefois comme estoufée, par les convoitises qui seduisent, si est ce qu'elle se relevera & produira des fruicts de repentance a salut. Et d'ou vient la perdition de tant d'enfans de grande maison, que de ce defaut de n'avoir pas posé en eux la pieté pour fondement, ils ont esté nourris par des meres vaines, & par des peres voluptueux, qui n'ont planté nulle vertu en eux, ni desraciné nul vice, on les a trouves asses accomplis s'ils ont bien fait la reverence, & ont bien suivy la cadence d'un violon. Ils les ont esleves pour le monde lequel aussi les caresse comme ses enfans, les amorce & attire a soy, & les

ustrait de leurs peres & meres qui
t voulu les donner a Dieu. Pen-
: qu'il ne gaste que l'ame ils n'en
point touches, & ne peuvent croi-
ue ce sont des enfans perdus, mais
tost la corruption paroistra au de-
, un fruict qui a le coeur gasté ne
: gueres, & quoy que ce soit le pro-
du peché de tuer les ames, si n'espar-
il pas aussi les corps, vous voies ses
ives a sa suite, pasles, maigres, ri-
dés la jeunesse, les uns ajant donné
s forces aux femmes, les autres as-
is a boire sans soif, a manger par
rmandise, ceux la pourrissent, ceux
reuent : au lieu qu'en la crainte de
u il y a santé & vie, voire une vie
est un commencement d'une vie
nelle. Mais plusieurs estiment &
it soustenir que la lumiere de grace
'instruction de pieté n'est point ne-
ire a un Prince, qu'elle est mesme
juelque sorte nuisible a la valeur
taire, & que sans cognoissance de
u les anciens ont fondé des monar-
s, ont gouverné des peuples avec
pru-

instruit & fortifie. Es Loix de Dieu s
trouve les regles de justice, de pruden
ce, & de temperance, c'estoit la seul
estude du Roy David, qui se trouvoi
le plus entendu de tous ses Conseillers
& le plus vaillant de toute son armee
C'est Dieu, dit il, *qui duit mes mains a*
combat, qui m'esquipe de force, & qu
courbe sous moy ceux qui s'élevent contr
moy. Jamais la valeur militaire n'es
plus redoutable que quand elle est ar
mée de zele, & la justice plus pure qu
quand elle imite la justice de Dieu, ni l
prudence mieux advisée que quand el
le consulte sa providence, parquoy d
l'Apostre, ne sojés sans prudence, ai
bien entendant qu'elle est la volon
de Dieu : faisant consister toute la p
dence de l'homme en l'intelligence
la volonté de Dieu ; c'est aussi elle s
le qui le peut faire cheminer en assu
ce. Combien plus doit estre coura
celuy, qui est informé de la volon
Dieu, & de la justice de ce qu'il e
prend: que celuy qui agist a l'adve
sans sçavoir ce qu'il fait : tout ce

ſans foy eſt peché. Il faut que la
noiſſance de la juſtice & utilité pre-
le l'action avant qu'on la puiſſe lou-
& que la gloire de Dieu ait eſté le
: & non la gloire de l'homme, que
mondains diſcourent chacun a ſa
taiſie de la vertu & de la nature du
verain bien, cette verité demeurera
olable: aſçavoir qu'en la cognoiſ-
e d'un ſeul vray Dieu, & celuy qu'il
voié *Ieſus Chriſt*, conſiſte la felici-
e l'homme & la vie eternelle, &
e le chemin pour y parvenir eſt
celuy qu'il nous a tracé en ſa pa-
role: c'eſt le tout de l'hom-
me, craindre Dieu, &
garder ſes com-
mandemens.

FINIS.